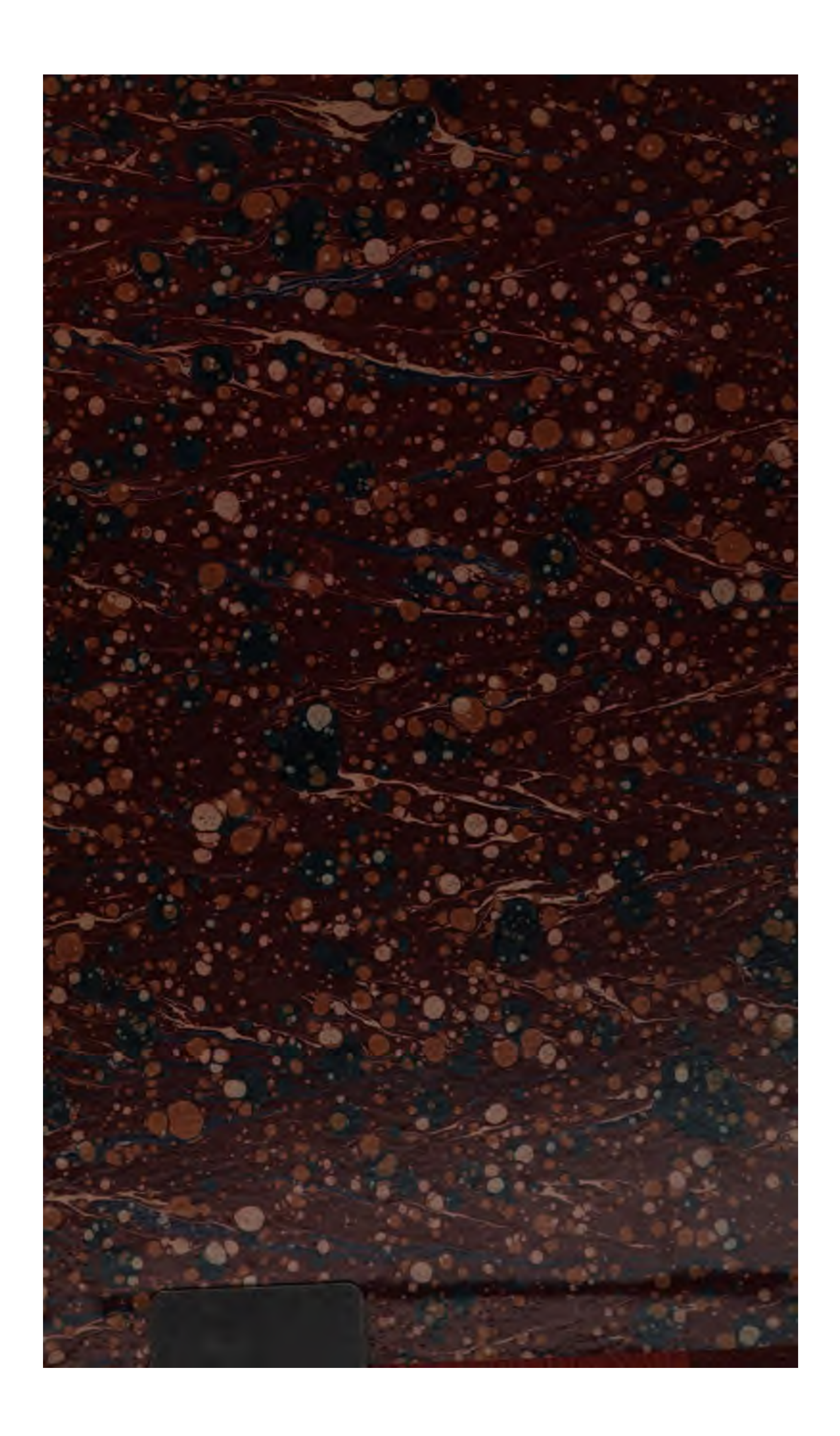
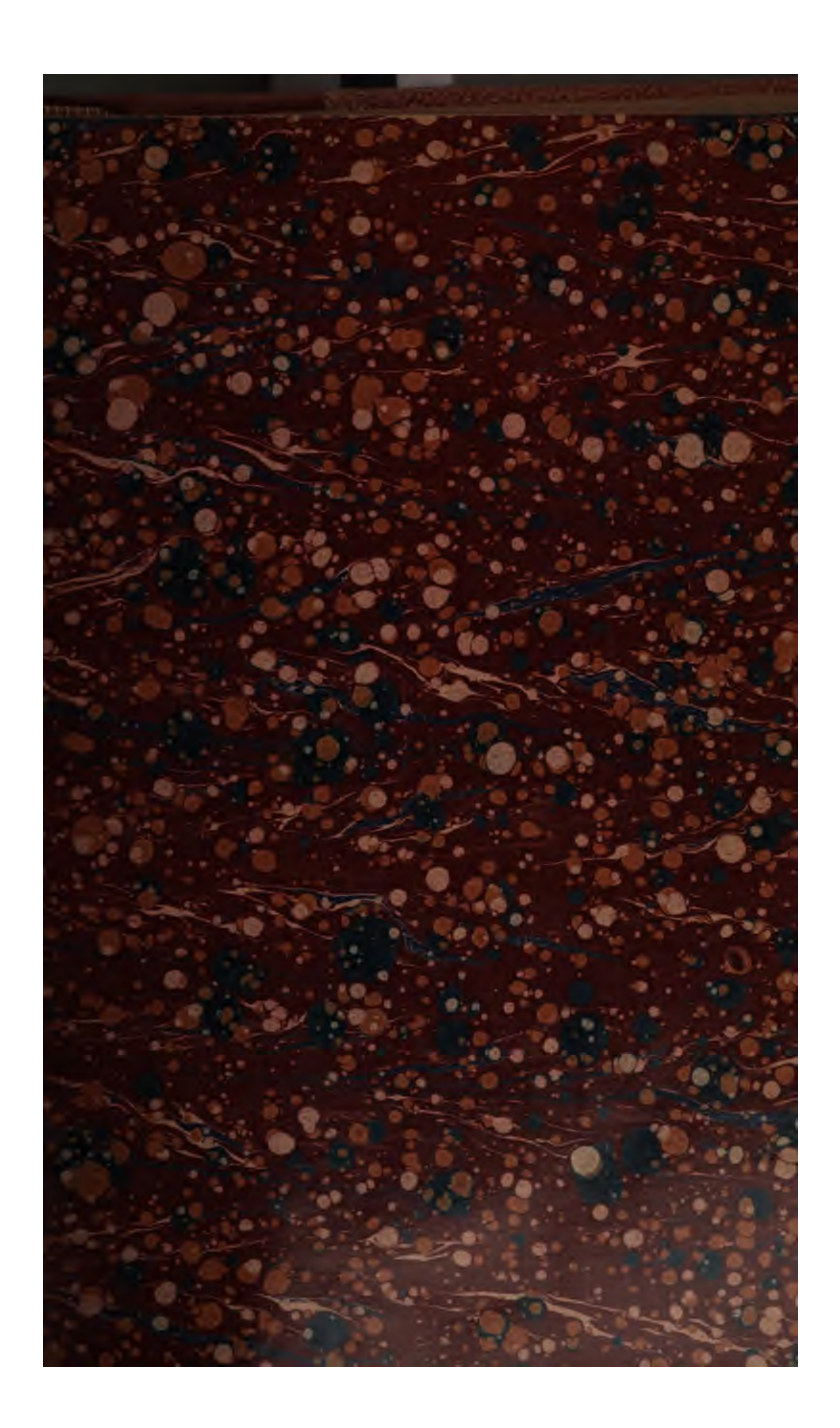

University Libraries
119 237 456





863

65e Année
6e Série



# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : Gilbert GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 OCTOBRE

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

## SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1906

---

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1906

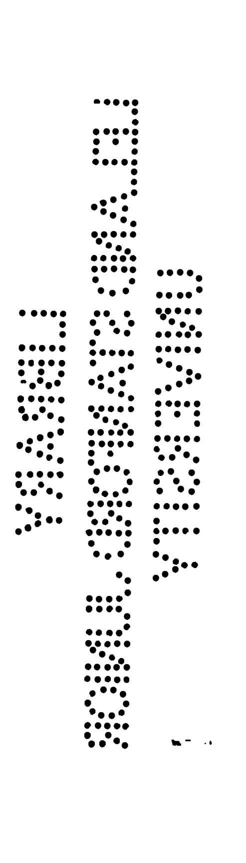
PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES
## DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

### *Fin de Législature (1905-1906)*

### I

Une dernière année de législature est presque toujours, à la Chambre, une année de liquidation hâtive. Près de paraître devant leurs électeurs, les députés ne veulent point se présenter les mains vides. Il leur faut apporter des réformes plus ou moins étudiées, prouver que leur bonne volonté d'hier est le gage de leur activité de demain. Les projets de loi les plus compliqués, s'ils sont de nature à attirer l'attention et, bien mieux encore, s'ils passionnent l'opinion publique, sont, en général, l'objet de discussions à séances forcées. On les vote, en un tour de main, en laissant au Sénat la tâche de les compléter et de corriger leurs contradictions. Cependant, le budget n'est point favorisé d'une telle sollicitude. On le néglige cette année-là, comme les autres. Ainsi la Chambre n'est parvenue à voter l'ensemble du budget de 1906 que le 23 mars de cette année. Il a été ensuite très rapidement examiné par le Sénat. Et la Chambre haute n'a pas eu précisément le dernier mot. Le budget a fait, dans la journée du 14 avril, quatre fois la navette entre le Palais-Bourbon et le Palais du Luxembourg. Enfin, à minuit

un quart, dans la nuit du 15 avril, son texte définitif était adopté par la Chambre. A vrai dire, comme nous le verrons plus loin, ce n'était pas de la bien bonne besogne. Le budget de 1906, à l'égal de beaucoup de budgets antérieurs, ne fut qu'un budget dit d'attente. C'est la formule modeste et commode employée d'habitude pour ne pas avouer des déficits croissants et pour s'éviter la rude peine de les faire cesser ou de les combler. A la veille des élections, d'ailleurs, l'étude de ces problèmes délicats est toujours abordée avec la plus complète discrétion. On se montre très circonspect. Généralement, le ministre des Finances, interpellé par l'opposition sur la situation budgétaire, répond en déclarant que le crédit de la France est inattaquable et que les régimes précédents ne se sont guère gênés pour accroître le chiffre des budgets, augmenter les impôts et grossir la dette. Là-dessus, on applaudit, le cœur léger, et l'on s'empresse d'aller demander aux électeurs de vous renvoyer à la Chambre, continuer une œuvre si bien commencée. Le duel obligatoire a été fort brillant cette année. MM. Poincaré et Jules Roche y ont fait assaut de chiffres et de réelles connaissances financières ; et il importe de le reconnaître, bien qu'il lui fut difficile, en qualité de membre du gouvernement, de troubler l'âme des électeurs par des alarmes décisives, le ministre des Finances ne s'est pas montré bien optimiste. Il a chargé le passé, sans dissimuler la rude tâche de ceux qui auraient à boucler sérieusement les budgets de l'avenir.

La Chambre devait s'en douter un peu. A l'époque où étaient prononcés ces discours, dans les derniers jours de mars, depuis un mois environ, la fameuse loi des retraites ouvrières était votée. On en avait repris la discussion dès le commencement de novembre pour ne plus guère s'en détacher jusqu'au 23 février, jour où son ensemble fut adopté par 512 voix contre 5. Au point de vue des conséquences financières, après les retouches successives apportées par la Chambre, c'est vers l'inconnu que l'on allait en acceptant, en bloc, toutes les mesures ruineuses, insérées, au hasard des surenchères, dans cette loi. Il suffit, pour expliquer cette quasi unanimité, de constater que l'on se trouvait à deux mois des élections générales. La plupart des députés votèrent la loi en vue de faire une manifestation, et, avec cette restriction mentale que le Sénat mettrait bon ordre à la danse des millions si légèrement préparée par la Chambre.

La loi sur les retraites ouvrières, le budget et la question

soulevée incidemment du rachat de la Compagnie de l'Ouest représentent les plus importants débats de cette fin de législature, laquelle est la huitième de la République. Cette année parlementaire a été marquée aussi par un événement important. Les pouvoirs de M. Emile Loubet expirant le 18 février 1906, la Chambre a dû, réunie en Assemblée Nationale avec le Sénat, procéder à l'élection d'un nouveau président de la République M. Loubet avait déclaré n'être pas candidat. M. Armand Fallières, président du Sénat, a été élu au premier tour de scrutin.

Donnons maintenant quelques chiffres statistiques pour montrer l'étendue des travaux de la Chambre. La huitième législature s'est réunie, pour la première fois, le 14 octobre 1902, et elle a tenu sa dernière séance le 14 avril 1906. Ces séances ont été au nombre de 667 ; elles représentent exactement 2.777 heures de travail parlementaire. Pendant les quatre années qu'elle a duré, elle a émis, au scrutin public, 1.550 votes. Les projets et propositions de loi n'ont pas manqué. Le gouvernement a déposé 1.123 projets ; les députés comptent, à leur actif, 1.222 propositions, et le Sénat 86, soit, en tout, 2.431 affaires. La huitième législature en a terminé 1.310. Les petits intermèdes parlementaires qui délassent des longues et fastidieuses discussions d'affaires, c'est-à-dire les interpellations et les questions, ont été aussi nombreuses qu'il convient. 476 interpellations et 93 questions ont été adressées au gouvernement. Mais, là-dessus, il y a pas mal de déchet. On compte beaucoup d'interpellations retirées. Les cas d'impulsion réflexe sont fréquents dans la pathologie parlementaire. On a donc discuté seulement 217 interpellations. Quelques-unes plus particulièrement éclatantes ont attiré un public brillant, heureux de voir tomber un ministère. La Chambre est une arène comme une autre où l'on renverse l'adversaire sous le poids plus ou moins lourd d'un ordre du jour tantôt insidieux, tantôt foudroyant. 217 interpellations discutées, cela représente un peu plus de cinquante par année parlementaire et environ une par trois séances. C'est suffisant pour tenir les ministères en haleine et pour permettre de les renverser. Voilà des chiffres édifiants. Il est probable que nos députés ne les lisent pas sans un certain orgueil. Ils doivent avoir, pour la statistique, une infinie sollicitude et trouver qu'elle est un art merveilleux et reposant — reposant parce que beaucoup d'entre eux calment ainsi les scrupules de leur conscience lorsqu'on

leur reproche ironiquement de parler beaucoup pour ne rien faire.

## II

La situation financière a, dès les premiers jours de la session extraordinaire le 1905, provoqué de très sérieux débats. Une interpellation de M. Argeliès fut comme une préface à la discussion générale du budget. Les orateurs de l'opposition qui y prirent part, et, entre autres, M. Plichon, se plaignirent vivement des augmentations budgétaires et de l'extension du nombre des fonctionnaires. Malheureusement, ces reproches étaient formulés au nom des groupes qui avaient voté des lois dont les conséquences financières étaient loin d'alléger le budget. Il n'y a guère de parti ou de groupe à la Chambre qui ne puisse faire son *meâ culpâ* de l'accroissement continu des dépenses. Les uns votent des lois dites sociales ; les autres adoptent des mesures protectionnistes comme le système des primes dont le poids pèse si lourdement sur les budgets du commerce et de l'agriculture et, en particulier, sur celui du commerce. Dans ce budget, dont le total s'élève, en dépenses, pour 1906, à près de 56 millions de francs, les primes de toute nature atteignent le chiffre de 44 millions et demi. Il reste donc 11 millions et demi pour les services du ministère. Et encore convient-il de remarquer que, dans cette somme, se trouvent compris 1.200.000 fr. représentant des bonifications aux pensions de retraites. Les services proprement dits du ministère n'absorbent donc que 10 millions environ. Mais les plus grosses augmentations de crédits sont certainement dues aux trois ministères dépensiers de la Guerre, de la Marine et des Colonies. Ils figurent respectivement au budget de 1906 pour 719 millions, 325 millions et 110 millions 1/2. Le total dépasse 1.154 millions. Assurément la défense nationale exige de gros sacrifices. Il nous faut être prêts à nous défendre. Toutefois, un examen attentif des budgets de la guerre et de la marine provoquerait un aménagement plus économique de certains services. C'est d'autant plus nécessaire que la loi du service de deux ans va entraîner de nouvelles et importantes dépenses. Quant au ministère des Colonies, la très grosse partie de ses crédits est affectée aux dépenses militaires, soit plus de 93 millions sur 110 millions 1/2 ; et il est fort à craindre que l'on accroisse encore, de ce côté, les charges déjà si lourdes. De plus, les lois sociales appor-

tent un contingent de fortes dépenses, elles sont grosses d'imprévu et nous conduiront très vite au quatrième milliard de dépenses budgétaires.

Le budget de 1906, en effet, tel qu'il était présenté par le ministre, s'élevait à environ 3.700 millions, avec 75 millions d'augmentation sur celui de 1905. Ces 75 millions provenaient, pour la plus grande partie : des primes à la navigation, de la nouvelle loi sur le service de deux ans — dépense de début dont le chiffre s'élèvera beaucoup plus dans les budgets suivants — et enfin d'élévation de traitements. Inutile de dire que pour faire face à ces nouvelles dépenses, les ressources ordinaires étaient insuffisantes. Il fallait donc ou créer de nouveaux impôts, ou emprunter ouvertement. On ne voulut point s'y résoudre, et l'on suivit, comme les années précédentes, la politique dite du « paravent » en vue d'établir un budget provisoire. On eut naturellement recours aux expédients. Le déficit, fixé de façon fort optimiste à 23 millions, fut ainsi comblé. Le gouvernement ayant fait, en 1901, en vue de payer les dépenses de l'expédition de Chine, une émission de rentes pour un chiffre supérieur aux besoins qu'elle devait couvrir, il y avait là une disponibilité. En bonne règle financière, ce reliquat eût dû être affecté à l'amortissement de notre dette. Comme il pouvait être une ressource utile à l'usage du budget, l'on s'en garda bien. Le ministre des Finances prit donc, dans cette réserve, 14 millions. D'un autre côté, l'Etat se trouvait posséder un certain nombre de rentes à lui léguées. De même que pour l'emprunt de Chine, il eût dû les amortir en les détruisant, puisqu'il était à la fois créancier et débiteur. On n'en fit rien, et, pour un capital de 9 millions environ, ces rentes vinrent grossir les 14 millions du reliquat de l'emprunt pour l'expédition de Chine. Ce n'était cependant encore qu'un équilibre fictif, car il y avait à faire figurer, dans ce budget, des dépenses faites au moment du grave incident du Maroc et dont le budget de 1907 aura à supporter tout le poids. Il était peut-être assez difficile de déterminer la part de ces dépenses afférentes à l'exercice 1906, d'autant plus qu'elles n'étaient pas encore arrêtées ; en tout cas, il eût été bon d'indiquer qu'elles auraient dû, normalement, y figurer.

M. Baudin, rapporteur général, le fit remarquer sans trop insister. Il indiqua de même, à la Chambre, le danger, pour l'avenir de nos budgets, de se laisser aller à des « tendances bienveillantes ». Il s'agissait là des augmentations de traitement du personnel de certains services. Ces avis discrets ne pouvaient

guère être écoutés par les députés, dans une dernière année de législature. Du reste, l'équilibre du budget n'était pas seulement fictif, il devait être, par suite de la discussion à la Chambre, fort instable.

La discussion générale, avons-nous dit, commença le 6 novembre et se termina le 9. MM. Pichon, L. Puech, Bouhey-Allex, Caillaux, y prirent part, ainsi que MM. Merlou, ministre des Finances, et Pierre Baudin, rapporteur général. Aux reproches que l'on adressait à la méthode adroite mais fuyante avec laquelle avait été construit péniblement le budget de 1906, M. Merlou se contenta de répondre qu'il n'était point responsable de la situation gênée que l'on avait à améliorer et qu'il n'était pas l'inspirateur des lois onéreuses dont souffrait le budget. Chacun des orateurs apporta ses idées et M. Puech nous paraît avoir assez bien résumé les sentiments de la majorité de la Chambre, sentiments assez compréhensibles à ce moment-là, en déclarant qu'il fallait se tirer d'affaire sans établir de nouveaux impôts. Cependant, il demanda un remaniement des taxes successorales et recommanda la décentralisation administrative et des réformes dans ce sens. Ce fut aussi l'opinion de M. Baudin. Nous sommes persuadés que notre administration, faite pour un autre temps et pour un autre régime, ne s'adapte pas aux besoins actuels, et qu'il est nécessaire de l'aménager en vue de la rendre moins coûteuse et plus rapide. Toutefois, peut-on espérer, après les remaniements les mieux conçus, une économie appréciable au point de vue budgétaire ? Nous ne le pensons pas, surtout quand on considère les énormes et continus accroissements de dépenses dont, chaque année, le budget s'augmente. Réformer l'administration pour en tirer le meilleur parti, soit ; croire en tirer des économies, c'est se faire d'étranges illusions. Que seraient quelques dizaines de millions, difficilement obtenus par de véritables grapillages, en contre-partie des centaines de millions qu'apportent avec elles des lois onéreuses dont les conséquences financières n'ont pas été envisagées sérieusement ? Ce sont les gros ministères dépensiers auxquels il conviendrait de s'attaquer avec prudence, certes, mais aussi avec fermeté. Il serait nécessaire, en tout cas, de ne plus voter de lois aggravant les charges de l'Etat. Pour cette fin, le mieux serait de laisser exclusivement aux ministres le droit de proposer des crédits. Ils porteraient ainsi la responsabilité des situations embarrassées, et ne se laveraient pas les mains des fautes commises, lorsque revient, chaque année, avec la chute des

feuilles, la discussion générale du budget. La vérité est qu'il faudrait écarter toute cause de dépenses nouvelles. Les gouvernements démocratiques, a-t-on dit, ne sont pas des gouvernements économes. Raison de plus pour établir une procédure telle que l'on puisse réfréner leur tendance aux générosités inconsidérées qui deviennent vite des dilapidations.

La discussion générale n'eut pas, en réalité, l'importance qu'elle aurait dû prendre en présence de la situation financière assez difficile dans laquelle nous nous trouvons depuis quelque temps. On passa donc très vite à la discussion du budget de chaque ministère. Les débats traînèrent ainsi jusque vers la fin de mars. Il fallut donc voter trois douzièmes provisoires, successivement. La Chambre ne s'émeut plus, du reste, de ces dérogations aux principes de l'établissement des budgets. Cette opération anormale est devenue toute naturelle tellement l'habitude a d'empire sur les esprits. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de ces discussions où rien n'apparaît de bien saillant. Ce sont toujours les mêmes interventions qui se manifestent, chaque année, de la part des différents groupes de la Chambre. Après l'examen de conscience de la discussion générale et les lamentations sur l'augmentation des dépenses, la série des attaques contre le budget commence et ne cesse qu'avec le vote définitif. Demandes de subventions, de créations de tribunaux, de chambres nouvelles dans les cours d'appel ; vœux en faveur de la proposition de loi ayant en vue l'amélioration du sort des agents des trains dans l'industrie des chemins de fer, se succèdent sans interruption. Un jour, c'est M. Guilloteaux qui réclame des augmentations de traitements en faveur des gardiens de phares et de fanaux ; une autre fois, M. Thivrier fait voter une amélioration des retraites des ouvriers mineurs. Puis viennent les députés maritimes, très désireux d'obtenir des crédits pour les ports qu'ils représentent. M. Sénac a proposé, il est vrai, mais sans succès, de supprimer les préfets et les sous-préfets. La Chambre a pris un moyen terme : elle a, suivant le langage parlementaire, voté à titre d'indication, sur la proposition de M. Paul Constans, une diminution de crédit de 1.435.000 fr. en vue de la suppression des sous-préfets. Cela semble une grosse question, et ce ne serait, à tout prendre, qu'une faible économie. En admettant que préfets et sous-préfets reviennent à une somme de 3 à 4 millions, leur suppression n'entraînerait pas celle des bureaux administratifs des préfectures. Ceux-ci coûtent, au moins, au budget, une somme égale à celle des trai-

lements des préfets et sous-préfets. Du reste, ces fonctionnaires, surtout les préfets, n'ont pas lieu de concevoir trop d'inquiétude sur leur sort.

A côté des demandes de subventions, d'accroissements de crédits, se manifestent aussi des demandes de dégrèvements d'impôts. Le budget est pris par les deux bouts. Ainsi, M. Coutant, député d'Ivry, a fait réduire la taxe sur les bicyclettes de 6 fr. à 3 fr. Le Sénat s'est efforcé de résister à ce dégrèvement ; la Chambre, intransigeante sur ce point, a maintenu sa décision et l'a emporté malgré quelques retouches dans la forme. Ce n'était point la seule réduction de recettes à laquelle eût consenti la Chambre. Déjà, la diminution de la taxe des lettres — opérée juste au moment où l'on était amené à consacrer à l'amélioration du service des postes des sommes élevées — puis la suppression de l'exercice sur les bouilleurs de cru, avaient supprimé des ressources importantes. Avec la réduction de l'impôt sur les bicyclettes, il se produisait là un déficit dans les recettes, évalué de façon optimiste par le ministre des Finances, à 43 millions, chiffre évidemment inférieur à la réalité comme nous l'apprendront les comptes de l'exercice 1906. Avant l'adoption de l'ensemble du budget, un tournoi oratoire eut lieu entre MM. Poincaré et Jules Roche, et porta sur l'équilibre budgétaire, de plus en plus compromis par suite des votes de la Chambre. Fixé primitivement à 25 millions, il se trouvait porté, fin mars, à plus de 60 millions. Le seul moyen de le couvrir était d'émettre des obligations sexennaires, c'est-à-dire de recourir à un emprunt de trésorerie, la ressource suprême en ces circonstances. M. Jules Roche avait donc beau jeu pour critiquer, et M. Poincaré n'a point trop essayé de défendre ce qui n'était pas défendable. Il a dénoncé l'imprévoyance et la prodigalité des Chambres. Il a fait allusion, aussi, aux difficultés sérieuses, graves, qui rendraient désormais, avec tant de dépenses en perspective, l'établissement des budgets de plus en plus pénible et laborieux. Malheureusement, ces sages conseils, donnés avec prudence, n'ont pas assez éveillé l'attention des députés et des électeurs. Le mal est grand et s'étend de jour en jour. Il est assurément très méritoire de dénoncer le péril financier, mais cela ne suffit pas. Il serait nécessaire, toutes les fois qu'on en parle, de remonter à la source de cette maladie des dépenses. On verrait que c'est la théorie de l'intervention de l'Etat qui nous enlise de plus en plus dans une situation dont nous aurons peine à sortir si l'on ne s'arrête en route. La cause du mal est

là, dans l'idée que l'on peut tout avec l'Etat, qu'il est une providence inépuisable. Il est de mode de railler les économistes attachés aux idées de liberté. Or, jamais peut-être leurs théories n'ont été si près d'avoir l'éclatante sanction de l'expérience. A leur tour, si une telle attitude était de mise en pareille situation, ils pourraient répondre aux aveugles inconsidérément engagés dans une telle voie que « raillera bien qui raillera le dernier ».

La loi sur les retraites ouvrières a été, avons-nous dit, l'un des plus importants monuments législatifs qu'ait terminé la dernière Chambre en sa dernière année d'existence. Le projet est, depuis longtemps, très longtemps, en chantier. Il a subi de nombreuses métamorphoses. La première proposition sur ce sujet date de loin. Depuis, on a appelé à la rescousse juristes et actuaires pour arriver à un ensemble présentable, et au point de vue juridique, et au point de vue financier. MM. Millerand et Guieysse se sont attachés à cette difficile besogne avec talent et ténacité. Leurs efforts ont-ils été couronnés de succès ? A envisager leur proposition telle qu'elle sortit des travaux de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, on ne saurait affirmer qu'ils soient parvenus — en dehors de toute question de principe — à coordonner un ensemble de mesures susceptibles d'être mises en pratique sans provoquer beaucoup de désillusions. Mais lorsque l'on considère ce qu'a fait la Chambre de cette proposition primitive, on demeure cette fois convaincu qu'un enfant, sorti péniblement des œuvres parlementaires si contrefait et si mal venu, ne vivra pas.

La discussion — déjà commencée dans la session précédente — fut reprise le 7 novembre. Elle se continua, sans trop d'interruptions, jusqu'au 23 février, date à laquelle l'ensemble de la loi fut voté par 501 voix contre 5. Ces chiffres du scrutin final, après la vive opposition faite par un certain nombre de députés aux dispositions principales de la loi, et alors que les mesures critiquées avaient été très aggravées, montrent qu'il s'agissait là d'une manifestation de sympathie à l'égard de ceux dont on venait de s'occuper et dont le nombre, de plus en plus étendu, représentait la plus grande partie de la population française. La lutte fut vive. Plusieurs orateurs et, parmi eux, M. Aynard, combattirent éloquemment le principe de l'obligation. Non seulement, à leurs yeux, il violait la liberté des employeurs et des employés, mais encore, à ne s'en tenir qu'à des considérations d'ordre pratique, en faisant intervenir l'Etat, il soulevait un redoutable problème financier. Car l'Etat concourrait aussi à la

formation des retraites, comme les ouvriers et les patrons, par des versements, et le chiffre de ces versements, malgré les soins mis à établir des prévisions, c'était l'inconnu. A côté de ces esprits prudents, inquiets, à juste titre, des conséquences financières de la loi, les partisans de l'intervention de l'Etat n'ont reculé devant aucune générosité. Il est vrai qu'il est toujours facile de faire de la philanthropie avec l'argent des autres, en cette circonstance, avec l'argent des contribuables. Devant les assauts de ceux qui se livraient à cet exercice coûteux de la surenchère, MM. Millerand et Guieysse se dressèrent, essayant de défendre leur œuvre. Vains efforts ! Bientôt leurs conceptions, modifiées parfois de fond en comble, exigeaient des renvois à la commission pour étudier les conséquences financières de remaniements imprévus. Ces travaux faits à la hâte, malgré l'expérience qu'avaient de ces questions le président et le rapporteur de la commission, ne se présentaient pas généralement avec la maturité que l'on doit exiger en une pareille matière. La majorité, néanmoins, allait toujours de l'avant, accumulant, sans se soucier de savoir où on les prendrait, les millions, les dizaines de millions, les centaines de millions. Un jour, on fit entrer les domestiques parmi les bénéficiaires de la loi, le lendemain, ce furent les métayers, puis ensuite vint le tour des petits fermiers. Plus tard, on exempta du versement le petit propriétaire dont la totalité des fermages ne dépasserait pas 500 francs. Une autre fois, on adopta un amendement — présenté et soutenu par M. Bonnevay — exemptant de la retenue les salaires inférieurs à 1 fr. 50. Pour les dispositions transitoires, en ce qui regarde ceux qui, d'ici l'application intégrale de la loi, devaient, dans une certaine mesure, bénéficier aussi, eux, d'une pension, la commission avait fixé à 65 ans l'âge auquel ils devaient toucher cette pension. Or, en dépit de la résistance énergique de M. Millerand, la Chambre vota un amendement abaissant l'âge initial de 65 à 60 ans.

Voici quelques indications sur les conséquences de la loi remaniée par la Chambre. Le nombre des ouvriers et des employés du commerce et de l'industrie, en y ajoutant les domestiques qui sont aussi appelés à bénéficier de la loi, a été évalué, par M. Guieysse, à 6.085.000 ; celui des salariés agricoles à 3.679.000 ; celui des métayers, fermiers, etc., introduits dans la loi par la Chambre, serait de 2.195.000. Cela donnerait un total de 12 millions d'assurés. Suivant M. Guieysse, toujours, d'après ce nombre, il faudrait compter sur 2.900.000 retraités

de 60 ans et au-dessus, soit, en gros, à peu près le quart de la population active, puisqu'elle a été appelée tout entière à bénéficier de la loi. L'introduction des domestiques exige 10 millions de dépenses supplémentaires. Le vote, abaissant l'âge initial de 65 à 60 ans, augmente, d'un seul coup, la dépense de 83 millions. La suppression du prélèvement pour les ouvriers dont le salaire est inférieur à 1 fr. 50 et la dispense de retenue pour les petits propriétaires dont les fermages ou revenus ne sont pas supérieurs à 500 francs, accroissent les charges de 30 millions. Enfin, l'allocation pour la période transitoire, primitivement fixée à 50 fr. portée ensuite à 120 fr. alourdit encore le tout d'une somme d'environ 70 millions. Aussi, les charges évaluées, d'après les premières dispositions de la proposition de loi, à 58 millions, au début, pour s'élever, peu à peu, après 30 ou 35 ans, à 227 millions environ et redescendre, en période d'application normale à 83 millions, se trouvent-elles aggravées dans de fortes proportions. D'après le texte voté par la Chambre, les conséquences financières de la loi seraient les suivantes : la première année les charges seraient de 250 millions, pour arriver, 35 ans après, à un maximum approximatif de 360 millions ; le chiffre constant, lors de l'application normale de la loi, serait de 157 millions. Nous sommes ici, étant donnés surtout les éléments indéterminés du problème, sur le terrain très mouvant et très peu sûr des probabilités. Tous ces calculs reposent sur des évaluations statistiques fort discutables des catégories de personnes appelées à bénéficier de la loi, puis sur des données de mortalité dont les bases ne sont pas précisément bien certaines.

On demeure absolument confondu devant cette avalanche de millions ! Et l'on se demande, avec inquiétude, malgré l'énormité des chiffres, s'ils ne sont pas encore au-dessous de la vérité ! Où trouver de pareilles sommes ? Comment l'Etat parviendra-t-il à se les procurer ? Cette loi de prévoyance apparaît ainsi avec ses audacieuses inconséquences, comme une loi d'imprévoyance. Et ce n'est là qu'un côté du problème. Il reste à savoir comment seraient faites les rentrées des retenues sur les salaires des intéressés et les versements des patrons, et si toutes ces ressources rentreraient bien conformément aux prévisions. Puis, comment aménager ces énormes capitaux et gérer la Caisse nationale des retraites ouvrières, organisme central de ces gigantesques opérations ? Autant de questions auxquelles ne répond pas suffisamment la proposition de loi adoptée par

la Chambre à la majorité que l'on sait, le 23 février de la présente année.

Le Sénat est appelé à se prononcer sur elle, et il a une rude besogne à accomplir. Certes, il est désirable de faire une loi sur cette matière, ne serait-ce que pour répondre aux désirs éveillés et surexcités par tant de promesses depuis quelques années. Mais il convient, à notre modeste avis, d'arriver à une solution pratique et économique, en tenant compte de notre tempérament et de nos mœurs. Il semble bien que nous ayons tort de copier l'Allemagne par certains côtés. De plus, l'obligation n'est pas précisément admise par l'opinion : elle engendre d'ailleurs des difficultés nombreuses, presque insurmontables et fait intervenir l'Etat dont les finances, dans la situation budgétaire actuelle et surtout future, ne permettent point de pareilles saignées. Nous avons déjà la loi sur l'assistance aux vieillards et aux infirmes. Son application coûtera même assez cher pour que nous ne soyons pas amenés à accroître encore les charges du budget. N'est-elle pas destinée à pourvoir aux besoins des indigents lorsqu'ils atteignent l'âge de la vieillesse ou deviennent infirmes ? Une loi sur l'assurance contre l'invalidité pourvoirait à d'autres risques. En dehors de cela, il conviendrait d'en faire une sur les sociétés civiles de retraites, par exemple, avec le contrôle de leur comptabilité par l'Etat si l'on y tenait. Enfin les sociétés de secours mutuels demeureraient des centres organisés de prévoyance qu'il suffirait de développer par des mesures appropriées. Il n'y aurait point ainsi d'obligation étroite, imposée, de prévoyance unifiée, mais des moyens variés offerts à ceux qui voudraient bien faire l'effort de s'en servir. Et l'Etat alors pourrait intervenir, mais par des subventions, et limiter ainsi, suivant les nécessités budgétaires, les sacrifices consentis. D'ailleurs, certaines industries n'ont pas attendu l'initiative des députés pour organiser des retraites au profit de leur personnel. Les compagnies de chemins de fer ont, depuis bien des années déjà, ouvert la voie. Elles ont été suivies par la plupart des grandes entreprises métallurgiques. D'un autre côté, la loi de 1894 assure aux ouvriers mineurs un minimum de retraite. La besogne se trouve donc réduite, et il semble qu'elle soit facile à mener à bien, si l'on veut se contenter de rester en contact avec les réalités et ne pas se lancer dans des entreprises ruineuses ou chimériques.

L'examen du budget des Travaux publics par la Chambre a été l'occasion d'un nouveau débat sur la question si souvent

posée et discutée du rachat, par l'Etat, des réseaux exploités par les Compagnies de chemins de fer. Les partisans de cette opération ont, depuis la discussion de 1904 sur ce sujet, réduit leurs prétentions (1). Ils poursuivent uniquement le rachat de l'Ouest. Leur méthode s'est aussi quelque peu modifiée. En face des difficultés budgétaires croissantes, ils ont compris qu'ils ne pouvaient demander à la Chambre de se lancer dans une entreprise coûteuse. C'est pourquoi MM. Léon Janet, Klotz et Bourrat se sont appliqués à montrer que le rachat de cette Compagnie se ferait sans sortir un sou des caisses de l'Etat. Ils ajoutaient même que le matériel, gage des avances faites par l'Etat au titre de la garantie d'intérêt, devenait de plus en plus insuffisant avec l'accroissement des demandes faites de ce chef par la Compagnie de l'Ouest. L'Etat était donc appelé à faire ainsi une opération sans bourse délier, en même temps qu'il sauvegardait sa créance. Là était le point délicat et important du problème. Les partisans du rachat furent contredits par MM. Plichon, Paul Beauregard et Modeste Leroy. Ces orateurs objectèrent, aux vues optimistes de MM. Léon Janet et Klotz, que le rachat exigerait de l'Etat un versement assez élevé à la Compagnie par suite de la clause des conventions qui oblige celui-ci à restituer la vâleur des travaux complémentaires et celle des lignes dont l'exploitation ne remontait pas à quinze ans, et cela, au prix de construction. Ce déboursé fut évalué par les différents orateurs à environ 200 millions de francs ; enfin, l'Etat devait payer une annuité estimée à 95 millions. Assurément l'Etat exploitant toucherait, chaque année, le produit net de l'exploitation. Mais quelle somme atteindrait ce produit net ? Là se dressait et se dressera toujours un point d'interrogation ; car il convient de savoir dans quelles conditions exploiterait l'Etat. En tout cas, les adversaires du rachat émirent l'hypothèse, appuyée sur des chiffres, que ce produit net n'atteindrait pas 95 millions et qu'il s'en faudrait de plus de 8.800.000 francs, chiffre dernier de la garantie d'intérêt, qu'il pût devenir égal à cette somme de 95 millions. Donc, l'Etat aurait à débourser, en cas de rachat, une somme plus élevée que celle qu'il avance à la Compagnie sous forme de garantie d'intérêts chaque année, d'autant plus que le chiffre de cette garantie, depuis deux ou trois ans, tend à baisser. Ces éléments purement financiers de la question une

(1) Voir, dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier 1906, notre article sur l'*Exploitation des chemins de fer et la question du rachat.*

fois posés, restait alors à examiner si l'Etat exploiterait mieux que la Compagnie de l'Ouest et, en obtenant de meilleures recettes nettes, arriverait à payer son annuité sans faire appel aux fonds du Trésor. Là-dessus, on revint, de part et d'autre, aux arguments bien des fois produits déjà, et M. Gauthier, ministre des Travaux publics, ne manqua pas de défendre l'administration du réseau de l'Etat, que l'on prend, le plus souvent, comme terme de comparaison en cette circonstance. La discussion n'a pas donné de résultat. M. Gauthier, ministre des Travaux publics, hésitait avec raison à appuyer une telle opération, craignant pour le budget des charges nouvelles. Puis, la question des retraites ouvrières attirait beaucoup plus la Chambre. Il fut donc convenu que l'on s'occuperait du rachat après le vote de cette dernière loi.

On sait avec quelle peine on était parvenu à faire voter, il y a deux ans, l'exercice sur les bouilleurs de cru. Ceux-ci, dont les intérêts étaient puissamment représentés à la Chambre, ne se sont pas considérés comme battus. Ils n'ont cessé, depuis leur défaite, de revenir à la charge, persuadés qu'ils arriveraient à vaincre en choisissant le moment opportun. Ils le trouvèrent, lors de la demande nouvelle de douzièmes provisoires faite par le gouvernement le 23 février. Le gouvernement demandait à la Chambre, la bourse, et la Chambre donna la bourse d'abord, et la vie ensuite au ministère, à condition que l'exercice sur les bouilleurs de cru cesserait à partir du 1er mars. La victoire fut complétée, quelques jours après, par le vote d'un amendement supprimant les entraves à la circulation des alambics.

C'est aussi, enveloppé insidieusement dans un douzième provisoire, que fut voté le timbre à deux sous. Quoi qu'on en ait dit, le dégrèvement n'était pas nécessaire, et il ne provoquera pas une consommation de timbres telle qu'elle puisse compenser la perte qu'il cause. En tout cas, l'accroissement du nombre des lettres exige des dépenses nouvelles qui, elles non plus, ne seront pas couvertes par des excédents de recettes escomptés beaucoup trop légèrement. Ces deux mesures, la suppression de l'exercice des bouilleurs de cru et la réduction du port des lettres à deux sous, ont diminué les recettes budgétaires dans des proportions beaucoup plus considérables qu'on ne le croirait. Le privilège rétabli des bouilleurs et les avantages de la réduction du port des lettres, profitable surtout aux maisons de commerce ayant une grosse correspondance, ont obligé le ministre des Finances actuel, M. Poincaré,

à demander, pour le budget de 1907, la création de nouveaux impôts. Ainsi, on a dégrevé des catégories de personnes dont on a fait des privilégiés et l'on va frapper, pour combler le déficit dans les recettes provenant de ce dégrèvement, la masse des consommateurs. L'intérêt général est méconnu au profit d'intérêts particuliers. C'est le principe fiscal absolument opposé aux véritables principes que devait, avant tout, respecter une Chambre qui prétendait représenter les aspirations démocratiques du pays.

Entre temps, une convention commerciale avec la Russie fut votée. Les négociations relatives à cet arrangement n'allèrent point sans difficultés. Les Russes, pour nous tenir la dragée haute, avaient relevé, quelque temps auparavant, leur tarif général. Les représentants français, après de longs pourparlers, obtinrent néanmoins, à force de tenace habileté, d'assez fortes réductions des droits sur les vins et les alcools. Ces résultats ne satisfirent pas les représentants des viticulteurs du Midi. Ils se plaignirent que l'ont n'eût pas plus énergiquement défendu les intérêts de l'agriculture. Ils oubliaient qu'eux-mêmes avaient fait relever, en d'autres temps, les droits sur les vins espagnols et italiens, au risque d'amener une rupture de nos relations commerciales avec ces deux pays et qu'ils s'étaient montrés féroces contre les raisins secs. La convention fut néanmoins votée.

La loi sur la marine marchande a, une fois de plus, occupé la Chambre. Il s'agit, comme on le sait, de primes données par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables, aux constructeurs français de navires, et aux armateurs. L'application des lois antérieures à coûté cher aux budgets et n'a donné que de piteux résultats — au point de vue des intérêts nationaux s'entend. Notre marine nationale, qui nous coûte, par an, de 30 à 40 millions, transporte à peine 20 pour cent de nos produits exportés. La plus grosse partie de nos transports maritimes, malgré le monopole de la navigation de France en Algérie réservée à notre pavillon, est effectué par des étrangers. Cette décisive expérience n'a pas empêché la Chambre, tout en remaniant la loi, de consacrer encore, par ses votes, le système déplorable, injuste et inefficace des primes. M. Caillaux a vivement et avec d'excellentes raisons, attaqué le projet défendu naturellement par les représentants des ports, MM. Brindeau et Thierry et par MM. Millerand, Bienaimé et Baudin. On a, dans la nouvelle loi, essayé de limiter les sacrifices de l'Etat. Ils seront néanmoins considérables. Si, au lieu de voter ces primes, on avait diminué ou sup-

primé les droits de douane sur les matières premières servant à la construction des navires ; si l'on avait fait quelques réformes utiles dans les règlements relatifs à la navigation, à la composition des équipages, si l'on eût supprimé l'interdiction de cumuler les fonctions d'armateur et de commissionnaire, on eût évité d'alourdir chaque année le budget de sommes qui grèvent, en définitive, les contribuables, déjà surchargés d'impôts.

Ce sont là les plus importantes discussions de la Chambre sur des sujets économiques et financiers, pendant l'année parlementaire 1905-1906. Elle en a abordé beaucoup d'autres et a voté pas mal de propositions ou projets de même nature, présentant, d'ailleurs, un intérêt beaucoup moindre pour qui suit, dans son ensemble, l'œuvre législative de cette assemblée. Signalons toutefois parmi eux : le relèvement du droit d'émission de la Banque de France de 5 milliards de francs à 5.800 millions. La Banque en était arrivée, dans les derniers jours de l'année 1905, à atteindre presque son maximum d'émission. Le ministre des Finances présenta donc un projet tendant à augmenter de 800 millions ce maximum. La discussion fut assez courte. Ces questions de Banque et de Crédit ne passionnent plus les Chambres et l'opinion, comme il y a 50 ou 60 ans. Le public aime mieux les billets de banque que la monnaie métallique ; il prend donc les billets et laisse s'accumuler les espèces d'or dans les caves de la Banque. Les billets de la Banque de France sont ainsi, pour la plus grande part, pour les quatre cinquièmes au moins, des bons d'or ou d'argent ; le reste seul représente un instrument de crédit. La question théorique du droit d'émission illimité ou limité fut soulevée au cours du débat, mais ne donna pas lieu à des développements importants. Nous l'avons dit, ces sortes de problèmes n'intéressent plus nos hommes politiques et l'opinion publique elle-même y est indifférente. Aucune crise sérieuse n'est venue, de ce côté, éveiller la curiosité même des personnes les plus intéressées à connaître le mécanisme du crédit.

Enfin, la Chambre a étendu la loi sur les accidents du travail aux employés de commerce qui, jusque-là, demeuraient sous le régime du droit commun.

Pendant cette dernière année de législature, forcément écourtée, puisque la Chambre s'est séparée le 14 avril, l'initiative parlementaire et gouvernementale s'est quelque peu ralentie. La proportion des propositions et projets de loi ne paraît pas avoir été aussi considérable que dans les années courantes. Cela se con-

çoit aisément. Les propositions déposées quelques mois avant la disparition de la Chambre n'ont pas chance d'être discutées en temps utile et deviennent caduques. Malgré cela, les protectionnistes brillent toujours au premier rang. Ils ne laissent passer aucun produit nouveau sans le « filer » étroitement et le grever de droits de douane. Ils relèvent ceux déjà établis s'ils ne leur donnent pas les avantages espérés. C'est ainsi que MM. Cazeneuve, Augagneur, Baudon, Louis Martin, Francis de Pressensé, etc., ont demandé de relever les droits inscrits au tarif de 1892 sur les toiles cirées et les linoléums. Argument invoqué : douze fabriques de ces produits sur seize qui existaient en 1892 ont été mises en faillite et ont disparu et le rapport de M. Fernand David donna la liste de ces industriels. Pourquoi cette infériorité de la fabrication française ? Parce que le prix des matières premières est majoré par des droits de douane qui frappent, à leur entrée en France, ces matières ; et parce qu'on va aggraver cette situation en relevant, comme on le propose, le droit sur les graines oléagineuses. Alors, le plus simple, semble-t-il, serait de supprimer ces droits et de ne pas en créer d'autres. Les protectionnistes n'entendent pas de cette oreille. Ils sont pour la méthode homœopathique. Ils prétendent guérir le mal par le mal, atténuer les ruines causées par les droits de douane en appliquant de nouveaux droits. Il est vrai qu'ils parlent, pour les toiles cirées et les linoléums, de la puissance industrielle et de la puissance financière de la concurrence étrangère. Qui les empêche d'avoir cette puissance industrielle et cette puissance financière ? La France n'a-t-elle plus de capitaux, est-elle dénuée de bras, d'éléments économiques ? Non, mais trop de ses industriels, engourdis par la morphine protectionniste des droits de douane demeurent dans la routine.

Nous consommons en France beaucoup de chicorée. On en a importé, pendant l'année 1904, 131.000 kilogr. en racines vertes et 13.262.000 kilogr. en *cossettes* séchées au four. Là-dessus 7 millions de kilogr. ont été introduits avec le bénéfice de l'admission temporaire. On a travaillé ces produits en France ; on les a torréfiés, préparés et ensuite exportés. Cette exportation, toujours pour 1904, s'est élevée à près de 6 millions de kilogrammes. Or, depuis que l'on a diminué les droits sur les sucres, les surfaces de la culture betteravière, assure-t-on, tendent à diminuer. On a donc eu l'idée, excellente d'ailleurs, d'y cultiver la chicorée. La chicorée n'a pas de raison pour ne pas pousser là comme en Belgique ou ailleurs ; elle n'a pas que nous sachions

réservé les faveurs de sa végétation à certains pays. Cependant les protectionnistes entendent empêcher les *cossettes* belges et les racines vertes aussi de pénétrer sur notre territoire, et ils demandent des relèvements de droits. On croit rêver en lisant ces doléances ! Si l'on faisait un recueil de toutes les plaintes protectionnistes sur l'infériorité de notre pays au point de vue industriel et agricole, on pourrait être effrayé du dénument physique et de la situation économique déplorable dont souffre la France. On y apprendrait qu'aucune nation au monde n'est aussi défavorablement placée pour cultiver une grande quantité de produits et pour en fabriquer d'autres. Il n'en est pas ainsi, heureusement, mais ces doléances exagérées et continues ne sont pas pour faire à notre pays une réputation dans le monde.

## III

Les réflexions que suggèrent chaque année, après leur examen, les travaux de la Chambre, sont assez monotones étant toujours les mêmes. Les dépenses budgétaires augmentent de plus en plus, tandis que l'on travaille inconsidérément à diminuer les meilleures ressources de nos recettes. Maintenant les contribuables, dont l'élasticité fiscale a été mise, jusqu'à ce jour, peu à peu à l'épreuve, vont être obligés de faire, cette fois, un effort brusque et plus considérable encore que ceux qu'on leur a demandés depuis quelques années. Le budget de 1907, que l'on a appelé un budget d'« alarme », nous montre l'étendue des fautes commises. La nouvelle Chambre a paru s'émouvoir de cette situation. Il faut, en effet, combler le trou béant du déficit que l'on n'a pas tenté de dissimuler et avec grande raison. Il va falloir pour cette fin si désirable, recourir à l'impôt ou à l'emprunt, probablement à ces deux moyens ensemble. Or, des impôts nouveaux sont difficiles à établir dans les circonstances présentes. Les ministres des Finances n'ignorent pas que nous sommes à la limite des exigences fiscales. Trop demander, c'est tarir la source de la puissance productive du pays ; c'est renoncer aux plus-values possibles qui se produisent en bonnes années, lorsque la richesse n'est pas comprimée par un poids excessif de charges. Assurément on aspire, par l'impôt sur le revenu ou sur les revenus, à opérer une réforme dont on parle depuis longtemps. Mais il est bien certain que cette réforme ne peut guère être qu'un remaniement. Le nouveau système d'impôt sur le revenu com-

prendrait, si l'on s'appuie sur les déclarations de M. Poincaré, à la nouvelle Chambre, des taxes qui ne seraient, au demeurant, que des taxes de remplacement. On ne sait par quel côté s'attaquer à la fortune des particuliers tellement elle subit déjà les assauts du fisc. On doit, paraît-il, de nouveau, afin de parer aux besoins pressants, s'en prendre aux successions sur lesquelles sont déjà établis des droits progressifs et assez lourds.

Toutes ces mesures réveilleront-elles enfin l'opinion publique et la tireront-elles d'une indifférence qui s'est trop prolongée ? Certains indices permettent de l'espérer. Car ces impôts, quoi qu'on prétende, ne frappent pas seulement ceux qui les paient. Ces charges se répartissent beaucoup plus vite qu'on ne le croit, par voie d'incidence, surtout lorsque l'on en est arrivé au point maximum de l'élasticité fiscale. Les conséquences de ces abus retentissent assez rapidement alors sur l'ensemble de la production économique du pays. Puis, chaque réforme de cette nature fait naître l'incertitude et la crainte, tend à restreindre toute initiative, toute création nouvelle d'entreprise. Les dangers d'une telle situation, très redoutables toujours en tout pays industriel, le sont encore davantage dans le nôtre où l'on constate, par des symptômes non équivoques, un affaissement de l'action économique par rapport aux autres grandes nations. Une force nous demeurait, l'épargne, et l'épargne faite surtout par les personnes de modeste et moyenne condition. En dépit de beaucoup de fautes commises contre cette tendance, les bas de laine s'emplissaient peu à peu. En sera-t-il de même demain? L'espoir que l'on fait naître de retraites pour la grande majorité de la population ne ralentira-t-il pas ce mouvement au point de l'arrêter ? Autant de problèmes graves, d'une gravité encore inaperçue de beaucoup, qui se posent actuellement. Le bien sortira-t-il de l'excès du mal ? Il en devrait être ainsi. La question, d'ailleurs, est double. Il ne suffit pas d'arrêter le flot montant des dépenses par des résolutions énergiques, il faut encore pourvoir aux dépenses résultant de lois votées et impossibles à supprimer ou à réduire. Il importe donc de mieux aménager nos services et nos budgets et de songer à faire des économies là où l'on peut en réaliser d'importantes et de sérieuses. La Chambre actuelle a une grande œuvre à accomplir si elle sait la comprendre, une œuvre qui la rendrait plus populaire au bout d'un certain temps que toutes les promesses et les surenchères auxquelles les électeurs commencent du reste à ne plus croire.

André Liesse.

LE

# BUDGET & LES GRANDS SERVICES

## DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Les charges auxquelles le département de la Seine doit faire face sont des plus considérables, notamment du fait des dépenses d'assistance sous toutes ses formes. En effet, dans le total général, ces dernières s'élèvent à près de 70 0/0, alors que l'entretien des routes et chemins entre pour une proportion de 15 0/0 et les frais des autres services (enseignement, subventions aux communes, entretien des édifices départementaux, etc.), pour 15 0/0 également. Et les besoins ne cessent de s'accroître, ce qui s'explique par divers motifs, spécialement, ainsi que le fait remarquer le préfet de la Seine, dans un de ses mémoires, par l'afflux des habitants provenant d'autres départements et appartenant le plus souvent à la population peu aisée. Néanmoins, jusqu'à ce jour, malgré tous les sacrifices consentis d'une façon parfois un peu téméraire peut-être, les finances du département de la Seine étaient dans une situation florissante ; mais des craintes commencent à se manifester en raison des conséquences budgétaires qu'entraîneront les réformes sociales votées par le Parlement ou qui sont en préparation. C'est ainsi que la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance due obligatoirement, à dater du 1er janvier 1907, aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, va être une nouvelle cause de surcharge tant d'ailleurs pour les départements que pour les communes et pour l'Etat lui-même. On sait, en effet, qu'aux termes de cette loi, tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une

infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, aura droit, dès l'an prochain, à une allocation mensuelle ne pouvant être inférieure à 5 francs, ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieure à 20 francs, à moins que ladite personne, n'étant pas dans le cas d'être secourue utilement à domicile, ne soit placée dans un hospice public, dans un établissement privé ou chez des particuliers. Un décret du 14 avril 1906 a rattaché au budget départemental les recettes et les dépenses du nouveau service qui, à lui seul, nécessitera pour 1907, d'après les prévisions du préfet, un crédit d'environ 250.000 francs. Ceci à titre de simple exemple et sans compter les suppléments de dépenses prévus pour les enfants assistés, les aliénés et l'ensemble des autres services.

Les lois, comme celle de l'assistance en faveur des vieillards, sont généralement faites de telle manière que l'on commence par créer des charges, souvent écrasantes, sans savoir comment, le moment venu, il y sera pourvu. Si le bon sens avait voix au chapitre, c'est de la manière toute contraire qu'il faudrait procéder, car c'est ce qu'on appelle vulgairement mettre la charrue avant les bœufs, et si un particulier raisonnait de la sorte, la qualification de dément ne lui serait certes pas épargnée. Souvent, en outre, on ignore — telles les retraites ouvrières — à ce point le montant des dépenses futures que les chiffres fournis de diverses sources par l'administration elle-même présentent des différences énormes, parfois invraisemblables. Ces vétilles n'arrêtent pas le Parlement qui continue à voter, fréquemment sans savoir les conséquences des mesures adoptées par lui. C'est ce qu'on appelle légiférer.

Un décret du 3 février 1906 a fixé, pour l'exercice courant, à 41.526.610 fr.09 les recettes et à 41.526.495 fr.09 les dépenses du département de la Seine pour le budget ordinaire, et à 47 millions 477.184 fr. 94 les recettes et les dépenses du budget extraordinaire, soit 89.003.795 fr. 03 pour l'ensemble des recettes et une même somme pour l'ensemble des dépenses, moins 115 fr. formant excédent de recettes.

En raison de leurs éléments essentiellement variables, les budgets extraordinaires ne se peuvent comparer entre eux ; mais il n'en est pas de même des budgets ordinaires : or, celui de 1906 présente, sur celui de l'exercice précédent, une augmentation de dépenses s'élevant à 1.284.000 fr., compensée notamment par l'accroissement du produit des centimes départementaux évalué à 495.000 fr. en plus et par la majoration du contingent de l'Etat

dans les dépenses du service des Enfants assistés, contingent qui, porté de un à deux cinquièmes, aux termes de la loi du 27 juin 1904, doit former une plus-value de 663.000 francs.

Le budget départemental s'alimente à deux sources de recettes : la première et la plus importante est constituée par les centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, les quatre vieilles, comme on les appelle et qui ont la vie dure, puisque la contribution des portes et fenêtres supprimée, on se le rappelle, par une loi du 18 juillet 1892, vit encore. Les centimes additionnels fournissent des disponibilités à concurrence de 24.722.000 francs pour le budget ordinaire et de 6.896.000 fr. pour le budget extraordinaire, soit, au total, 31.618.000 fr. Quant à l'autre catégorie de recettes, elle s'applique à tous les produits éventuels dont l'évaluation a été fixée à 16.804.000 fr. pour le budget ordinaire et à 580.000 fr. pour le budget extraordinaire ; ce dernier comprenant, en sus, une somme de 40 millions prélevée sur les fonds de l'emprunt autorisé par la loi du 12 février 1904 pour l'exécution de grands travaux dans le département de la Seine.

Les centimes additionnels jouent donc un rôle prépondérant. Aux termes de la loi du 18 juillet 1866, le nombre de ces centimes ne pouvait dépasser 33, indépendamment de ceux prévus pour l'établissement ou la réfection du cadastre ; mais les Conseils généraux se trouvaient si resserrés dans leurs ressources que, pour établir l'équilibre financier, ils étaient obligés de recourir à des expédients consistant à faire supporter par le budget extraordinaire les dépenses ordinaires. Aussi, la loi de finances du 3 juillet 1900, dont les dispositions ont été reproduites, pour l'exercice 1906, par la loi du 19 juillet 1905, a-t-elle porté à 43 au maximum le nombre des centimes à percevoir, soit 25 sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, 8 sur les 4 contributions pour les dépenses ordinaires et 10 sur les quatre contributions pour les dépenses de la vicinalité. Certains départements ont pu ainsi éviter, comme le fait remarquer le préfet, d'avoir recours aux impositions extraordinaires ; mais il n'en a pu être de même du département de la Seine qui, en raison de ses charges exceptionnelles, notamment celles d'assistance, a dû se faire autoriser (loi du 12 décembre 1902) à s'imposer extraordinairement pendant cinq ans, à compter de 1903, 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, à l'effet de pourvoir aux dépenses nécessitées par les aliénés, les enfants assistés ou moralement abandonnés, l'assistance médi

cale gratuite, les allocations accordées aux vieillards et malades dans la misère, les frais d'hospitalisation dans les établissements de Nanterre et de Villers-Cotterets, etc. Enfin, le produit d'un centime et demi, portant sur les quatre contributions, est affecté à la dotation de la partie réalisée de l'emprunt de 200 millions prévu par la loi de 1904. Au résumé, il est donc perçu 51 centimes 1/2 additionnels au profit du département : la valeur du centime sur les quatre contributions a été évaluée à 811.347 fr.

Les produits éventuels, qui comprennent toutes les recettes autres que les centimes, se trouvent groupés sous plusieurs rubriques. Ce sont d'abord les revenus et produits des propriétés départementales, soit 1.300.000 francs. Outre les loyers de bâtiments et de terrains appartenant au département, comme la location des boutiques sises dans l'immeuble du tribunal de commerce et des locaux occupés par les conseils des prud'hommes, ce chapitre englobe les recettes provenant de l'exploitation des établissements affectés au service des enfants assistés, les revenus particuliers des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets, les revenus des établissements réservés aux aveugles, aux orphelins, aux sourds-muets, aux ouvriers estropiés ou infirmes. Parmi les legs qui figurent dans les produits éventuels, il en est un constitué par Napoléon Ier et dont la rente, se montant à 2.636 fr., est répartie, au moyen d'allocations de 200 fr. chacune, entre d'anciens militaires dignes d'intérêt, domiciliés dans le département de la Seine.

Après deux chapitres peu importants et qui ont trait, le premier au produit des expéditions d'anciens actes déposés aux archives, le second au produit des droits concédés au département, tels que l'attribution sur le fonds des amendes de police correctionnelle, d'une somme au profit des enfants assistés et d'une quote-part dans les bénéfices de l'exploitation du canal de Saint-Denis et des bassins de la Villette, figure un autre chapitre intitulé « subventions pour les dépenses ordinaires » et où est inscrit le chiffre le plus élevé après celui des centimes, soit 12 millions 707.000 fr.: il s'agit de subventions allouées par l'Etat, la Ville de Paris et les autres communes pour concourir à certaines dépenses ou des contributions payées par les familles. Parmi les sommes portées, nous relevons, par exemple, 4.719.000 fr. à verser par l'Etat pour sa quote-part du coût du service des enfants assistés, 2.331.000 fr. pour la quote-part des communes, 4.184.000 fr. comme contingent des communes dans les dépenses des aliénés et 530.000 fr. comme contingent des familles, 200.000

francs à titre de subvention de la Ville de Paris dans les frais des services d'hygiène. Il est consacré un chapitre aux versements divers effectués par les Compagnies concessionnaires de transports, tramways, métropolitain, funiculaire de Belleville, etc., pour frais de contrôle et de surveillance. Enfin, dans le dernier chapitre, il est escompté une recette de 2.565.000 fr. pour remboursements d'avances faites par le département en ce qui concerne le service vicinal, les aliénés, les enfants assistés, certains travaux d'intérêt public, lesdits remboursements au compte de l'Etat, des départements étrangers, de la Ville de Paris, d'autres communes ou de simples particuliers.

Le budget extraordinaire des recettes se trouve constitué ainsi qu'il suit : produit des 7 centimes additionnels d'assistance et du centime et demi à percevoir pour le service de l'emprunt en cours pour l'exécution de grands travaux, 6.896.000 fr.; réalisation sur ledit emprunt d'une somme de 40 millions ; produit des biens départementaux aliénés, tels que les terrains provenant des anciennes prisons de Mazas et de la Grande-Roquette, 464.000 francs ; dons et legs, 90.000 fr.; recettes accidentelles, 26.000 fr.

De même que les recettes, les dépenses départementales sont divisées en deux catégories, les dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires. A première vue, on serait fondé à croire que les premières comprennent toutes les dépenses auxquelles il est nécessaire de faire face pour assurer les besoins normaux du département et que, seules, figurent au budget extraordinaire les dépenses présentant un caractère anormal et transitoire ; mais, ainsi qu'il a été déjà mentionné et comme le signale le préfet dans son mémoire à l'appui du budget de 1906, cette classification théorique n'a pu être observée en raison de l'insuffisance des ressources ordinaires. Le premier chapitre du budget s'applique aux dépenses obligatoires inscrites pour 9.644.000 fr.; elles comprennent l'entretien des hôtels des deux préfectures de la Seine et de Police, l'entretien des bâtiments des Ecoles normales d'instituteurs et d'un grand nombre de casernes de gendarmerie ainsi que le loyer de celles n'appartenant pas au département, les menus frais de la Cour d'assises, des tribunaux et des justices de paix, les dépenses du service départemental de désinfection et celles relatives au fonctionnement du comité et des commissions d'hygiène et de salubrité de la Seine, de Sceaux et de Saint-Denis, les frais d'entretien du dépôt près la préfecture de police et des prisons de la Santé, Saint-Lazare, Conciergerie, Petite-Roquette, Fresnes, dépôt de sûreté de Saint-Denis, etc.

Parmi les autres dépenses obligatoires, d'un coût élevé, il y a lieu de signaler les frais d'inspection vétérinaire sanitaire du département pour 457.000 fr.; les secours accordés temporairement à l'effet de prévenir ou faire cesser les abandons d'enfants pour 1.950.000 fr., y compris les frais d'administration trop élevés puisqu'ils coûtent 300.000 fr.; les salaires, soit 1.232.000 fr. alloués aux nourrices à qui sont confiés 2.200 enfants de un jour à un an et 2.000 enfants de un à deux ans ; les pensions des pupilles placés dans les familles, soit 2.020.000 fr., somme complétée par une autre plus importante encore, inscrite dans les dépenses facultatives, les frais de fourniture de vêtements aux pupuilles ayant moins de 13 ans, 1.840.000 fr., l'habillement des pupilles plus âgés figurant également parmi les dépenses facultatives ; enfin, une somme de 890.000 fr. est absorbée par les frais d'assistance médicale aux 53.800 pupilles, chiffre énorme en augmentation de 1.100 enfants sur celui de l'exercice 1905. Quelques crédits sont encore nécessaires pour les pupilles difficiles ou vicieux envoyés dans l'école de réforme de la Salpêtrière ou dans les établissements pénitentiaires.

Le chapitre 2 des dépenses ordinaires concerne les propriétés départementales immobilières qui exigent des crédits à concurrence de 1.816.000 fr. On y retrouve les frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage du Palais de justice et du Tribunal de commerce ; puis y figurent les frais d'entretien des asiles d'aliénés : Sainte-Anne, Ville-Evrard, Vaucluse, Villejuif, Maison-Blanche, des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets, les dépenses de la Morgue, une somme de 100.000 fr. pour l'acquisition de terrains destinés à l'édification, sur l'emplacement des anciens abattoirs de Villejuif, d'une école d'Arts et Métiers, ladite somme indépendante d'une autre beaucoup plus élevée, prévue pour le même objet sur les fonds d'emprunt. Des crédits sont encore portés pour des travaux plus ou moins importants à effectuer à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, à l'école d'Alembert, à Montévrain, aux asiles d'aliénés et maisons de retraite de vieillards ci-dessus dénommés, ainsi qu'à plusieurs casernes de gendarmerie. D'autre part, le personnel du service d'architecture coûte 174.000 francs.

En raison de leur peu d'importance, tout au moins relativement aux autres chapitres, nous ne citerons que pour mémoire ceux qui concernent les dépenses provenant du mobilier et des archives départementaux, des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles, des encoura-

gements aux lettres, sciences et arts, ainsi qu'à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Dans une même rubrique se trouvent réunies les subventions, soit 279.000 fr., accordées à Paris ou aux autres communes du département pour leur service d'incendie, pour les pensions annuelles allouées aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, pour secours de chômage, etc.

Il nous reste à parler de plusieurs chapitres dont le total est considérable. L'un d'eux est consacré aux 32 routes départementales qui, d'une longueur de 187 kilomètres, exigent un crédit de 3.240.000 fr., y compris l'entretien des égouts départementaux, les traitements des ingénieurs et conducteurs, les salaires des cantonniers, ouvriers auxiliaires et surveillants, et une subvention de 401.000 fr. à la Ville de Paris pour l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales. Il n'est peut-être pas inutile de mentionner que, conformément à une délibération du Conseil général, sont considérées comme routes départementales les voies assurant les communications entre Paris et les communes situées au delà des limites du département et sont considérés comme chemins de grande comunication ceux qui relèvent de plusieurs communes et les relient entre elles. L'ordre des numéros adopté pour les voies, est-il dit dans les documents officiels, suit le mouvement des aiguilles d'une montre, en prenant son point de départ à la sortie de Paris, sur la rive droite de la Seine, pour finir juste en face, sur la rive gauche. En ce qui concerne 70 chemins vicinaux de grande communication, il leur est affecté au budget un crédit global de 3.219.000 fr., y compris les salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires.

Indépendamment des crédits dont nous avons déjà eu l'occasion de parler pour les 54.409 enfants assistés (pupilles et élèves placés dans des établissements spéciaux), un chapitre doté à concurrence de 3.515.000 fr. leur est consacré : ce sont les lois des 27 et 28 juin 1904 qui réglementent actuellement ce service. La première de ces lois dispose que les enfants assistés sont : 1° les enfants dits secourus, dont la mère obtient un secours temporaire et en dépôt qui sont sous la protection de l'autorité publique ; 2° les enfants en garde, c'est-à-dire ceux confiés par les tribunaux à l'assistance publique, qui sont également sous la protection de l'autorité publique : 3° les enfants trouvés, les enfants abandonnés, lesdits enfants placés sous la tutelle de l'autorité publique et dits pupilles de l'assistance. Il est, en outre, spécifié par la loi du 28 juin 1904, concernant les pupilles dif-

ficiles ou vicieux que les pupilles de l'assistance publique qui, à raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne pourraient pas être confiés à des familles, seraient placés par décision du préfet, sur le rapport de l'inspecteur départemental, dans une école professionnelle agricole ou industrielle, relevant du département ou dirigée par des particuliers.

Les aliénés figurent dans un chapitre pour 7.957.000 fr., et on les retrouve ailleurs pour un chiffre encore élevé : leur nombre, il est vrai, n'est pas moindre de 14.736. Une autre rubrique a trait aux dépenses d'assistance et d'hygiène publiques évaluées à 5.672.000 fr.: elles s'appliquent à la protection des enfants du premier âge, à l'orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise), dont il fut tant question à certaine époque ; à l'école Théophile Roussel, à Montesson ; à l'Institut départemental des aveugles et à celui des sourds-muets, sis à Asnières ; aux secours alloués aux crèches de Paris et de la banlieue, à des subventions accordées à des œuvres diverses, aux dépenses de personnel, de nourriture, d'entretien et de matériel des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets, aux ateliers d'assistance par le travail, créés en faveur des ouvriers infirmes, mutilés ou estropiés. Il est aussi inscrit une subvention de 900.000 fr. à l'administration générale de l'Assistance publique pour le traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris.

Au titre de l'instruction publique figure une somme de 1 million 53.000 fr. pour bourses dans les collèges et lycées, bourses d'internat primaire, secours d'études à divers, subventions aux caisses des écoles ou à des œuvres d'enseignement, pour le service des suppléances dans les écoles primaires ou maternelles des communes suburbaines et le service médical dans les écoles. Le chapitre intitulé « dépenses diverses » et dont le total s'élève à 4.740.000 fr., comprend les frais de déplacement et autres des membres du Conseil général, les traitements et indemnités diverses du personnel administratif, les dépenses d'assainissement de la Seine et de la Marne. La réserve est de 5.000 fr. pour les dépenses imprévues de la préfecture de police et 403.000 fr. pour les dépenses imprévues de la préfecture de la Seine.

Trois chapitres composent le budget extraordinaire. Le premier, qui concerne les dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, atteint, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire en commençant, 6.896.000. Ce crédit s'applique à concurrence de 2.750.000 fr., aux dépenses d'entretien des aliénés et, à concurrence de 2.700.000 fr., aux enfants assistés, pour

le paiement des pensions des pupilles confiés à des familles. Le service de l'emprunt de 1904 exige une disponibilité de 1.217.000 francs. Cet emprunt, qui s'élèvera à 200 millions, comprend des travaux d'intérêt général pour 61.850.000 fr., des travaux départementaux dans les communes de la banlieue pour 37.257.000 francs, et des subventions à la Ville de Paris pour 98.729.000 fr. Au second chapitre du budget extraordinaire sont inscrits 40 millions destinés à des opérations à effectuer précisément sur les fonds d'emprunt. A la suite de l'accord intervenu entre le département et la Caisse des Dépôts et Consignations, une première somme de 30 millions avait été réalisée en 1905 ; pour l'exercice courant, il a été demandé 10 millions de plus pour permettre à la Ville de Paris de hâter la reconstitution de ses services hospitaliers, la somme de 98 millions comprenant 20 millions à allouer pour cet objet à ladite ville. Les 30 autres millions empruntés en 1906 seront affectés notamment de la manière suivante : achèvement de l'asile de la Maison-Blanche, 1.300.000 fr.; création d'un sixième asile d'aliénés et d'une colonie agricole pour les mêmes malades, 910.000 fr.: assainissement général de la Seine, de la Marne et de la Bièvre, 1.275.000 fr.: édification d'une école d'Arts et Métiers, 1 million, plus une somme de 100.000 fr. mentionnée ci-dessus ; dégagement des Halles centrales, 2.600.000 fr.: construction d'un hospice départemental de vieillards et d'incurables, 1.900.000 fr.: dégagement du Palais de Justice, 500.000 fr.: reconstruction de la prison de Saint-Lazare, 1 million, la dépense totale étant évaluée à 5 millions ; reconstruction du pont d'Asnières, 300.000 fr.: élargissement des rues Saint-Jacques et du Petit-Pont, 2 millions : de la rue de Courcelles, 1.200.000 fr.: du boulevard Bessières et de la rue Pouchet, 543.000 fr.: dégagement du la rue des Bleuets, 600.000 francs : prolongement de la rue du Louvre, 2 millions ; de la rue Etienne-Marcel, 1 million ; continuation du boulevard Raspail, 3 millions et demi, etc. Il n'est pas besoin d'ajouter que certaines grosses opérations ont absorbé ou absorberont d'autres crédits que ceux inscrits pour l'exercice 1906. Le dernier chapitre du budget extraordinaire s'applique aux dépenses imputables sur les produits éventuels et s'élève à 580.000 fr. ; le crédit le plus important, 282.000 fr., est destiné à la construction de deux pavillons d'infirmerie à la maison de santé de Ville-Evrard. Une réserve pour dépenses imprévues est inscrite à concurrence de 78.000 francs.

Par ce qui précède, on a vu que les dépenses affectées à cer

tains services reviennent à plusieurs reprises parce qu'elles sont réparties entre différents chapitres. Il n'est malheureusement pas possible d'éviter cet inconvénient en raison de la division d'une part du budget en budget ordinaire et budget extraordinaire, d'autre part, des dépenses suivant qu'elles sont obligatoires ou facultatives et bien qu'elles portent souvent sur le même objet. Il est donc assez difficile d'arriver à connaître le coût définitif des services les plus importants, surtout si l'on veut faire la ventilation nécessaire entre les recettes et les dépenses. Pour les 54.400 enfants assistés, il est affecté, en dehors d'une petite somme pour travaux temporaires, 8.144.000 fr., plus 3.515.000 francs, plus 2.700.000 fr., soit 14.359.000 fr.; mais il faut déduire de ce chiffre les subventions ou remboursements de l'Etat, des communes, etc., environ 8.850.000 fr., d'où, en résumé, pour le département, une charge approximative de 5.510.000 fr. Quant aux 14.700 aliénés, les dépenses qu'ils occasionnent sont de 7.957.000 fr., plus 2.750.000 fr., soit 10.707.000 fr.; mais les remboursements pouvant être évalués à 4.890.000 fr., il reste finalement une dépense de 5.817.000 fr. au compte du département de la Seine. Si l'on examine, d'autre part, le budget spécial d'un grand établissement, celui de Nanterre, par exemple, qui ne comprend pas moins de 4.400 hospitalisés, on constate qu'il se résume ainsi : recettes provenant notamment des travaux en régie faits par la population hospitalisée, 178.000 fr.; dépenses, 1.526.000 fr., soit 1.348.000 fr. d'excédent de dépenses.

Le préfet de la Seine et M. Ranson, rapporteur général, ont fait remarquer qu'en raison de l'accroissement du produit des centimes départementaux et de l'augmentation du contingent de l'Etat dans les dépenses du service des enfants assistés, il avait été possible, pour la première fois depuis plusieurs années, de donner intégralement satisfaction aux services départementaux dans leurs demandes ; mais ils ont rappelé que de nouvelles charges, dont nous avons déjà parlé, incomberont prochainement au département du chef des nouvelles lois : la nécessité d'une gestion aussi économique que possible devient donc quand même plus impérieuse que jamais et il devrait être mis fin à quelques abus. Le rapporteur général critique, notamment, les crédits d'entretien de certains établissements, crédits évidemment trop élevés. Pour les casernes de gendarmerie, par exemple, qu'elles soient de construction ancienne ou récente, la demande de crédit reste invariable. De même pour des prisons comme Fresnes-les-Rungis, qui comptent à peine quelques années d'existence, des

sommes relativement considérables sont demandées chaque exercice pour leur entretien. Signalons qu'en ce qui concerne cette prison, il est inscrit pour fourniture d'eau, en 1906, une somme de 33.000 fr. Ce serait, certes, l'occasion de répéter le mot célèbre : Que d'eau ! Que d'eau ! Les frais généraux sont partout excessifs, spécialement sous le rapport de l'éclairage et du chauffage des bâtiments. Des économies sérieuses pourraient être faites à cet égard, de même qu'en évitant l'abus des paperasseries et des impressions.

Dans la mémoire du préfet et plus particulièrement dans le rapport présenté par M. Ranson au Conseil général, pour le budget de 1906, il est fait mention des revendications financières du département contre l'Etat. Tout d'abord le département réclame à ce dernier, pour son contingent dans les dépenses intérieures et extérieures des enfants assistés, de 1872 à 1903 inclus, une somme globale de 2.532.000 fr., mais l'Etat ne consent à payer que 138.000 fr. Devant un pareil écart, la question doit être reprise pour être portée, s'il y a lieu, au Conseil d'Etat. En second lieu, le département demande à l'Etat, conformément à la loi du 27 juin 1904, la totalité du remboursement des frais de surveillance des enfants assistés, soit 515.000 fr. ou, tout au moins, une participation importante dans le paiement de ces frais, alors que l'Etat n'accepte de donner son concours que jusqu'à concurrence de 55.000 fr. Enfin, le département insiste d'une manière toute particulière pour qu'en ce qui concerne les aliénés sans domicile de secours, l'Etat prenne à sa charge les dépenses en totalité, soit 460.000 fr. environ, au lieu de verser une somme quelque peu ridicule de 23.500 fr. Il a été également émis le vœu qu'à l'avenir les dépenses des aliénés de nationalité étrangère ne soient, en aucun cas, laissées à la charge du département. Il semble que les désidérata du département ne soient pas sans fondement. Dans le rapport de M. Ranson, il est aussi fait allusion, mais d'une manière très vague, à quelques revendications contre la Ville de Paris.

A propos du dernier compte, celui de 1904, et de la comparaison des recettes et des dépenses de cet exercice avec ceux de 1874, 1884 et 1894, M. Chenal a présenté au Conseil général, en juin 1906, un rapport complémentaire des plus intéressants. Il formule la même observation que nous avons déjà faite, savoir que le classement dans un même chapitre de toutes les dépenses obligatoires le transforme, aux dépens de la clarté et de la précision du budget, en une véritable mosaïque, puisque les crédits

d'entretien des deux préfectures voisinent dans ce chapitre avec ceux des écoles normales et des casernes de gendarmerie, ainsi qu'avec les frais de justice, d'hygiène, de répression, d'assistance, d'enseignement. Nous relevons, dans le travail de M. Chenal, que la valeur totale des immeubles départementaux est d'environ 160 millions, non compris ceux affectés au service des enfants assistés, et que le département tient de legs, au nombre de 46, environ 100.000 fr. de rentes, la plupart desdites libéralités faites au profit des enfants assistés. Quant aux dépenses effectives des budgets ordinaires et extraordinaires et sans qu'il y en ait eu d'ailleurs d'imputables sur fonds d'emprunt, elles ont été de 24.746.000 fr. en 1874, de 31.414.000 fr. en 1884, de 35 millions 593.000 fr. en 1894 et de 45.498.000 fr. en 1904. De 1874 à 1904, les dépenses d'assistance se sont élevées de 8.868.000 fr. par an à plus de 30 millions, ce qui était certes inévitable en grande partie, puisque si le département de la Seine, par les ressources qu'il offre à tous les courages et à toutes les ambitions, par l'intensité de sa vie commerciale et par les débouchés qui en résultent, attire la population active et productrice, il exerce parallèlement, ainsi que le fait remarquer M. Chenal, une attraction sans cesse croissante sur les malheureux, les déshérités et les déséquilibrés en raison de l'aide et des secours qu'ils y trouvent. Mais, même en matière d'assistance, il faut savoir ne pas dépasser la mesure, car il est un principe trop souvent oublié, hélas ! de nos jours par les assemblées délibérantes, bien qu'indiqué par le simple bon sens — ce qui rend quelque peu humiliant d'avoir à le rappeler — c'est qu'avant toute autre considération, il faut proportionner ses charges à ses ressources.

E. Letourneur.

---

## LE
# MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

**SOMMAIRE. — La Bourse et la question monétaire. — Affaires d'émission. — Finances gouvernementales. — En Russie : Transformation de la Banque de l'Etat. — La Dette publique ottomane. — Les banquiers de province. — Négociations douanières entre la France et la Suisse, entre la France et l'Espagne. — Les nouveaux tarifs douaniers en Allemagne. La question des Bourses en Allemagne. — La récolte du blé en France et dans le monde, en 1906. — Les capitaux français en Espagne. — Les Consolidés anglais et la rente française. Progrès économiques de la Grande-Bretagne. — La conversion de la Rente italienne. — La Banque d'Etat suisse. — Le développement économique du Japon.**

Le trimestre qui vient de s'écouler était l'époque des vacances, à la Bourse comme ailleurs, et rien de bien intéressant n'est venu en troubler le cours. Les fluctuations n'ont pas présenté de grands écarts, et tout reste, à peu de chose près, en l'état, avec quelque faiblesse et même de la baisse sur notre 3 0/0, et du raffermissement sur certaines valeurs industrielles et sur les actions des compagnies de chemins de fer. Celles-ci profitent de l'augmentation des recettes, mais moins assurément que ne comporterait la situation, si elle n'était toujours troublée par les projets de rachat de l'Ouest, ce qui ne serait, craint-on, suivant une naïve et charmante expression de notre vieux français, qu'un commencement avant de passer plus outre. Mais c'est la formule seule qui est ici naïve et charmante : la réalisation le serait moins.

Le point important à signaler, c'est la crise monétaire qui sévit aux Etats-Unis. L'absence de numéraire dans les banques et sur les marchés se fait sentir avec intensité, et le ministre des Finances a dû prendre des mesures pour y pourvoir. Il a proposé aux banques de leur fournir du numéraire, mais en leur

interdisant d'employer ces fonds à des prêts à vue à gros intérêts. Les banques de l'intérieur sont averties aussi que, si elles continuent à envoyer leurs diponibilités à New-York, le gouvernement leur retirera ses dépôts. M. Shaw entend, semble-t-il, que le numéraire du gouvernement vienne au secours des intérêts commerciaux et agricoles, et non pas de Wall street. Les milieux financiers se sont montrés surpris de cette décision du secrétaire du Trésor ; ils s'attendaient à ce qu'une grande partie des dépôts gouvernementaux opérés à l'intérieur refluât sur New-York.

Les critiques ne manquent pas au procédé, qui porte préjudice aux maisons faisant régulièrement le change anglais et confère un monopole aux banques nationales. Aussi les mesures qui auraient dû être appliquées depuis trois semaines déjà, annonce-t-on à fin septembre, ne le sont-elles pas encore.

La répercussion de cette situation s'est fait sentir déjà depuis plusieurs semaines sur les marchés de Londres et de Berlin. La Banque d'Angleterre a dû, pour protéger son encaisse, élever le taux de son escompte à 4 0/0 et celle d'Allemagne à 5 0/0. On s'attend à de nouvelles élévations, car les retraits d'or continuent.

Jusqu'ici, nous avons en France peu souffert de ce fait. L'on n'est pas toutefois sans inquiétude, et l'on se demande si la Banque de France, à son tour, ne va pas, à l'exemple de ses voisines, prendre les mesures de protection nécessaires, ce qui serait peut-être à désirer. Mais l'on sait qu'elle s'est hypnotisée, pour ainsi dire, sur son taux de 3 0/0, ne tenant pas compte des conditions du marché mondial ni des indications qu'il lui donne. Si riche qu'elle soit en numéraire, il est des circonstances où elle doit chercher à protéger son encaisse, qui doit être en proportion de sa circulation fiduciaire et que celle-ci a été augmentée, il n'y a pas bien longtemps, d'un chiffre assez considérable.

La seule crainte d'un renchérissement des capitaux a déjà pesé d'un poids assez lourd sur la liquidation de fin septembre à la Bourse de Paris.

∴

En attendant des affaires plus nombreuses et plus importantes, les Banques intéressées se sont occupées du placement des actions nouvelles de la Banque d'Athènes, de celui des obliga-

tions 5 0/0 du Chemin de fer de Victoria à Minas et de celles de la Ville de Bahia. Une émission d'obligations a été faite par la Banque hypothécaire franco-argentine : une somme de 84 millions de francs, en 5 0/0, a été demandée en France, en Belgique et dans les Pays-Bas. Le gouvernement ottoman, d'accord avec la Dette publique ottomane, a appelé au remboursement, à partir du 16 juillet,, les obligations ottomanes de priorité 4 0/0 de 1890.

Le Crédit Foncier de France procède à l'échange de ses obligations communales 3 0/0 1880, contre d'autres obligations du même type, mais qui comportent des lots plus importants. On sait que cette opération se rattache à l'Emprunt de la Ville de Paris pour l'établissement du nouveau régime du gaz.

Connaissez-vous la British Molybdenite ? La Molybdenite est un nouveau métal pour la fabrication des aciers à coupe rapide, et la Société qui est une Société anglaise, nous offre 100.000 actions de 1 livre chacune pour l'exploitation en Norvège, d'une mine de ce produit. C'est peut-être une bonne affaire. Mais quelle générosité de ne pas la conserver pour soi ? Peut-être aussi est-ce un résultat de l'entente cordiale.

Si, enfin, vous voulez acheter des actions de la Banque de Guanajuato, il en est encore à placer. On bat le rappel. De même pour les obligations de la Pensylvania Railroad C°.



Nous n'avons pas grand'chose à noter, en ce moment de vacances, au sujet des finances gouvernementales. Les commissions poursuivent leurs études du prochain budget, et l'on se réjouit fort des plus-values constatées dans le rendement des impôts, ce qui facilitera un peu la tâche poursuivie de l'équilibre à atteindre. Notons cependant les déclarations faites par M. Poincaré, dans un grand discours prononcé par lui le 23 septembre à Billy-sous-Mangiennes. Il n'a pas caché que sa tâche est des plus lourdes au lendemain des imprudences commises. Il la remplira jusqu'au bout en ne tenant compte que des inspirations de sa conscience. Pour équilibrer le budget, il faut pratiquer une politique d'économies sincères et réelles. Le salut financier est à ce prix. Il ne s'en départira pas, quel que soit le sacrifice qu'il doive s'imposer. S'il n'est pas suivi, il passera sans regret la main à d'autres. Mais il ne trahira pas ses idées qui, d'ailleurs, triompheront tôt ou tard. Des journaux ont annoncé qu'il aban-

donnait ses projets de réforme. Il n'en est rien. Il veut dégrever les contribuables trop chargés, et mieux répartir les charges pesant inéquitablement sur l'agriculture.

Hélas ! tous les contribuables sont trop chargés. Mais attendons l'effet de ces promesses.

*
* *

La situation politique et sociale en Russie ne semble pas s'améliorer. Ce sont toujours des émeutes, des assassinats, des massacres. Les arrestations et les déportations se comptent par milliers. Les pendaisons, même de femmes, dans les prisons, ne manquent pas. Rien n'y fait. Le calme ne se rétablit point. Le parti terroriste se montre d'autant plus actif que la répression est plus sanglante.

Au point de vue plus spécial dont nous nous occupons ici, au point de vue financier, il paraît bien que la Russie, malgré tous ses emprunts dont nous supportons presque exclusivement la charge,voit les ressources lui faire toujours défaut. Mais, s'il lui est bien difficile de recourir encore au crédit, directement et avant quelque temps d'ici, il est des expédients. On annonçait, vers la fin du mois d'août dernier, et des dépêches récentes confirment la nouvelle, un projet qui pourrait lui procurer des disponibilités importantes. Il consisterait dans le remplacement de la Banque russe actuelle, institution d'Etat dans la plus stricte acception du mot, par une Société privée qui, sous un contrôle semblable à celui qui existe dans d'autres pays, en France notamment, jouirait du privilège de l'émission des billets de Banque. Des pourparlers pour la réalisation de ce projet, seraient, dit-on, engagés avec un groupe de financiers allemands qui, eux-mêmes, rechercheraient le concours des établissements français. M. Witte serait à la tête de la nouvelle institution.

La Banque de l'Etat n'étant qu'une dépendance du ministère des Finances, ne peut jouer qu'un rôle très restreint dans le mouvement économique du pays. En outre, son fonctionnement échappe à tout contrôle et se borne à exécuter passivement les ordres du ministre. Une Société privée pourrait tenir plus de compte des besoins du commerce. Elle régulariserait la marche du crédit. La transformation serait bonne, en effet, et ne pourrait donner que d'excellents résultats. On dit aussi, et c'est la condition nécessaire, que ladite Banque, apportant de gros capitaux, aurait le droit de faire entendre ses avis et jouirait, dans

la mesure du contrôle nécessaire, d'une large indépendance. De cela, nous sommes moins certain, surtout dans la situation actuellement si embarrassée de la Russie.

La transformation, je tiens à le répéter, serait une mesure excellente. Mais, outre l'indépendance dont il faudrait qu'elle fût assurée, il est, dans le projet, une condition qu'il faut souligner avec soin. C'est celle-ci : le groupe financier chargé de faire aboutir l'opération s'engagerait à constituer immédiatement une encaisse égale à celle que détient la Banque, soit environ 1.600 millions de francs, et le gouvernement russe pourrait disposer de l'encaisse or actuel et de même somme de la Banque.

Ouvrons une parenthèse pour dire que les statistiques évaluent cette encaisse or à la somme de 2.160 millions environ au moment actuel. D'où vient la différence entre les deux chiffres ? N'y aurait-il que 1.600 millions appartenant au Trésor, et le surplus serait-il dû à des créanciers divers ? En tout cas, il serait intéressant de le savoir.

Quoi qu'il en soit, il apparaît clairement que si bonne, si utile, si conforme aux principes de l'économie politique soit la transformation de la Banque de l'Etat russe, c'est le moindre des soucis du gouvernement. Le but qu'il poursuit, c'est de se procurer de l'argent, c'est un nouvel emprunt déguisé.

Pourquoi s'adresser aux banquiers allemands ? Et pourquoi ceux-ci recherchent-ils le concours des banquiers français ? On sait que l'Allemagne, malgré son grand développement industriel et commercial, et peut-être à cause de cela, ne possède pas des disponibilités bien considérables de numéraire. Elle n'en a pas trop pour ses propres affaires, et nos voisins, contrairement à ce que nous faisons en France, suivent la maxime que charité bien ordonnée commence par soi-même. Mais les banquiers allemands seront la mouche du coche, ils serviront sans rien débourser, d'intermédiaires entre la Russie et la France. Ils ne toucheront pas moins leur commission, comme, d'ailleurs, les banquiers français eux-mêmes, tandis que les capitalistes et épargneurs français fourniront, par ce double canal, l'argent demandé. Il n'y aurait peut-être pas grand mal, si nous n'avions pas déjà trop d'œufs dans le même panier.

Cependant — c'est un nouveau point d'interrogation que je pose — que devient tout cet argent que nous prêtons à la Russie ? Les prêteurs aiment assez à savoir ces choses. Or, à 156 millions de roubles près, (soit un peu plus de 400 millions de francs), ses dépenses de guerre seraient payées. Nous donnons

ici, à cause de son intérêt, le tableau qu'établit à ce sujet, d'après les données officielles, l'*Economiste européen* :

Dépenses annuelles :

| | Roubles |
|---|---|
| 1904 | 676.840.000 |
| 1905 | 982.300.000 |
| 1906 (environ) | 405.400.000 |
| Total | 2.064.540.000 |

Ressources :

*En 1904* :

| | Roubles |
|---|---|
| Disponibilités du Trésor | 381.350.000 |
| Excédent budgétaire en 1904 | 111.400.000 |
| Bons du Trésor 3.60 0/0 et 5 0/0 | 382.040.000 |
| Recouvrements extraordinaires | 3.300.000 |
| Annulations de crédits | 17.000.000 |

*En 1905* :

| | |
|---|---|
| Produits des emprunts émis depuis décembre 1904; emprunt 4 1/2 0/0 réalisé à Berlin, Amsterdam et Saint-Pétersbourg | 209.500.000 |
| Premier et deuxième emprunts intérieurs, placés exclusivement en Russie | 878.800.000 |
| Traites ou billets 5 0/0 du Trésor, escomptés à l'étranger | 150.400.000 |
| Produit du solde des bons du Trésor 3.60 0/0 créés en 1904, et négociés exclusivement en Russie | 50.000.000 |
| Dépôts perpétuels, etc. | 4.000.000 |
| Solde des disponibilités du Trésor au début de 1905 | 86.000.000 |

*En 1906* :

| | |
|---|---|
| Emission de billets ou traites 5 1/2 0/0 du Trésor, autorisée pour 400 millions de roubles, dont le placement a été fait en Russie et à l'étranger | 286.100.000 |
| Emprunt international 5 0/0 réalisé en 1906, pour net | 678.000.000 |
| Fonds spéciaux ratachés aux Fonds généraux du Trésor | 23.300.000 |
| Dépôts perpétuels (évaluations) | 2.000.000 |
| Excédent des recettes ordinaires sur les dépenses de même nature (suivant le budget) | 9.800.000 |
| Excédents des recettes sur les prévisions, acquis au 25 juillet | 92.600.000 |
| Totaux | 2.866.190.000 |

| | |
|---|---|
| Mais de ce total de ressources, il y a lieu de déduire l'amortissement des effets à court terme du Trésor 5 et 5 1/2 0/0 placés à Berlin et en France............ | 460.800.000 |
| Puis les dépenses extraordinaires autres que celles concernant la guerre aux budgets de 1904............. | 154.000.000 |
| Puis les dépenses extraordinaires autres que celles concernant la guerre aux budgets de 1905............. | 129.000.000 |
| Puis les dépenses extraordinaires autres que celles concernant la guerre aux budgets de 1906............ | 87.500.000 |
| Enfin les dépenses ordinaires et extraordinaires, non prévues au budget de 1906, du chef de la mauvaise récolte, de l'émigration à intérieur, etc............ | 126.000.000 |
| Totaux .......................... | 957.360.000 |
| Reste sur les ressources réalisées .................... | 1.908.830.000 |
| Les dépenses de la Guerre ayant été, d'après les deux calculs, de ........................................ | 2.064.540.000 |
| Le déficit est de ........................................ | 155.710.000 |

Or, d'après le gouvernement russe, le déficit de 155.710.000 roubles sera couvert par l'excédent à prévoir dans les recettes ordinaires des cinq derniers mois de l'exercice sur les prévisions budgétaires, jusqu'à concurrence de 60 millions de roubles.

Ces 400 millions de francs payés, ce serait encore 1.200 millions dont disposerait la Russie, du fait de la transformation de sa Banque d'Etat. Et 1.200 millions, c'est quelque chose !

Que la Russie ait besoin d'argent, cela ne nous étonne pas et ne peut étonner personne. Tous les gouvernements sont dans ce cas, et ils aimeraient mieux, je crois, abandonner le gouvernail que de ne pas aller s'échouer contre l'écueil des dettes d'Etat. Après tout, c'est une conception gouvernementale qui n'en vaut sans doute pas une autre ; mais ils se concilient ainsi l'appui des rentiers qui craignent pour leurs intérêts. On s'imagine que l'on ne risque plus rien de leurs fantaisies : il y a, se dit-on, trop d'intérêts engagés. Ce qui est étrange, c'est qu'ils fassent faire par leurs gazettes des communications au public où l'on déclare que la situation est merveilleuse, que l'argent ne manque pas, et cela au moment où ils en ont le plus besoin, où ils se préparent à en demander. Il y a là une contradiction. S'ils n'ont pas besoin d'emprunter, pourquoi empruntent-ils ? Et s'ils sont dans la nécessité d'emprunter, comment leur situation serait-elle aussi prospère qu'ils le disent ? Mystère des gouvernements et mystère aussi de la publicité ! L'affiche de Barnum est devenue le grand ressort du crédit public.

*
* *

Le commandant Berger, dans un discours prononcé récemment, à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau local de la *Dette publique ottomane*, a retracé l'historique de l'organisation actuelle, les services qu'elle a rendus, et la situation où se trouvent aujourd'hui, grâce à son fonctionnement et au concours qu'elle a obtenu du Sultan, les finances de l'Empire ottoman.

Il a d'abord exposé l'origine et les débuts de cette administration, et montré que le revenu général affecté au service de la dette a progressé de 2.258.000 à 3.230.000 liv. st., soit d'environ 33 0/0. Le résultat des revenus administrés directement par le Conseil fait ressortir un taux bien plus élevé d'accroissement. Le total a passé de 985.000 à 2.079.000 liv. t., soit une augmentation de 110 0/0

Il parle ensuite de la conversion effectuée en 1903. Par cette conversion, les porteurs de titres ont, pour relever immédiatement leur intérêt au taux de 4 0/0, abandonné une partie d'un capital qui devait leur revenir plus tard. Ils ont de plus, en vue d'associer d'une façon plus étroite le gouvernement ottoman aux efforts du Conseil tendant au développement des revenus concédés, abandonné les trois quarts des excédents qui pourraient à l'avenir se produire dans ces revenus, une fois le service de leur coupon assuré. Les porteurs, au lieu de se réserver le dernier quart pour le toucher à titre de dividende extraordinaire, ont décidé de l'employer à une nouvelle consolidation de leur titre par un amortissement anticipé, qui déterminera une plus rapide extinction de la dette.

Tel est le caractère de la conversion de 1903.

L'amortissement extraordinaire vient de recevoir une nouvelle dotation par la création de la surtaxe douanière de 3 0/0 que le Sultan a décrétée dernièrement et qui entrera en vigueur sans doute à la fin de l'année, aussitôt intervenu l'accord qui se poursuit actuellement avec la diplomatie et après la réunion des Parlements de certains pays, auxquels doit être soumise cette modification des traités de commerce.

Il y a encore, dit M. le commandant Berger, d'autres conséquences à prévoir de la création de cette surtaxe, dont la totalité vient de consolider le gage des porteurs, bien que dans la pratique 75 0/0 restent à la disposition du Trésor impérial avec les autres excédents lui revenant.

Tout d'abord, dès la première année de la perception de la surtaxe, la part de l'amortissement extraordinaire destinée à la rente unifiée, et qui est déjà en augmentation progressive, verra grossir son chiffre de plus de 100.000 livres en sus des excédents normaux des revenus. Il est permis d'espérer, en outre, un accroissement des revenus généraux de la douane, par suite de la collaboration que la Dette a décidé de lui apporter avec le plus absolu dévouement.

En dehors des excédents nouveaux, nés de cette surtaxe, le gouvernement et la Dette sont en droit d'en attendre aussi du fait du revenu des tabacs. Celui-ci entre déjà pour près de 1 million de livres turques dans les recettes qui viennent consolider chaque jour le gage des porteurs et augmenter la part revenant à l'Etat, indépendamment de sa participation directe dans les bénéfices du monopole.

Les porteurs de titres de la Dette ottomane ne peuvent que se féliciter de ces explications de M. le commandant Berger.



On s'occupe beaucoup des faits et gestes des Sociétés de Crédit qui jouent dans l'économie de la France un rôle dont nous avons déjà plusieurs fois signalé les inconvénients. On parle moins des banquiers de province qui, dans une sphère plus modeste, ne sont pas sans rendre des services. Nous avons l'occasion d'en parler aujourd'hui à propos du Congrès de leur syndicat, qui vient de se tenir à Marseille.

Après quelques paroles de bienvenue prononcées par M. Férand, l'éminent président de la Société Marseillaise, qui remercie les banquiers présents d'avoir bien voulu accepter l'invitation de la Société Marseillaise et de la Banque Privée Lyon-Marseille, M. Achille Adam, président de la Société Centrale du Syndicat des Banques de Province, prend la présidence de la séance. Il prononce une courte allocution, exhortant les banquiers à la confraternité et à l'union et leur demande de continuer à joindre leurs efforts aux siens pour consolider et développer le Syndicat dont il fut l'organisateur. Puis, M. Casimir Petit, directeur de la Société Centrale, fait un exposé clair et précis du fonctionnement du Syndicat, et de son organe exécutif, la Société Centrale, ainsi que des moyens qui ont été employés pour arriver aux résul-

tats importants déjà acquis. Il indique brièvement ce qui reste encore à faire et émet le vœu de voir les banques de province, soutenues de plus en plus par le principe syndical, consolider leur alliance et prendre dans la vie financière du pays la place à laquelle leur donnent droit leur puissance encore parfois latente et tout un passé de dévouement au commerce et à l'industrie de la France.

Mais comment feront-ils, les banquiers de province, et malgré leur syndicat, pour lutter contre les Sociétés et leurs innombrables agences ? Souhaitons tout le succès possible à leur organisation.

*
* *

Les négociations relatives au sujet du traité de commerce entre la France et la Suisse sont interrompues et non rompues, bien que les délégués français, MM. Maljean et Drouets, soient rentrés à Paris depuis plus d'un mois. On espère que les négociations seront reprises par M. Révoil. Quoi qu'il en soit, l'impression, au sujet d'un arrangement, est assez pénible. On ne peut se dissimuler que la situation est très délicate.

Il en est de même pour les négociations du traité avec l'Espagne. Les Catalans surtout sont hostiles à un traité et font démarches sur démarches auprès du gouvernement espagnol, le poussant à l'intransigeance. Ils croiraient leur industrie compromise par tout abaissement du nouveau tarif. Les Français, de leur côté, poussés par la viticulture du Midi, se refusent à toutes concessions sur les vins, les raisins et autres produits de même nature. Mais il ne faut pas voir, dit-on, de rupture dans la séparation des délégués qui s'étaient réunis à Saint-Sébastien pour causer entre eux. La question serait reprise bientôt par la diplomatie. En attendant, le gouvernement français pour montrer son désir de conciliation, a prorogé jusqu'au 1[er] novembre le *modus vivendi* qui expirait le 1[er] octobre. Il reste donc un mois pour se mettre d'accord.

Avez-vous remarqué combien ces ententes qui ont pour base le protectionnisme sont plus difficiles à établir que celles qui reposent sur le principe de liberté ? Il est vrai qu'avec la liberté elles sont toutes faites d'avance. Et ce serait, quoique profitable pour tous, bien trop simple !

Et tout ce protectionnisme, au profit de qui se fait-il ? Dans une correspondance de l'*Economiste européen*, peu suspect d'in-

transigeance à ce sujet, nous lisons, à propos de l'Allemagne et de ses nouveaux tarifs douaniers, les lignes suivantes :

« Dans ces derniers temps, le renchérissement de la vie a été tel que les rentiers ont dû avoir recours à d'autres placements que nos fonds d'Etat.

« Au surplus, ce renchérissement général des moyens de la vie est actuellement une des questions qui sollicitent le plus l'attention publique de l'Allemagne. La nouvelle politique douanière inaugurée au mois de mars semble avoir accentué encore l'élévation des prix de toutes les matières nécessaires à la vie et c'est dans toute la presse non officieuse une plainte unanime. Le prix de la viande, du pain, du lait et de la bière, sans compter celui des matières premières nécessaires à l'industrie, a augmenté depuis quelques mois hors de toute mesure. Les douanes, constatent beaucoup de journaux, dont la *Gazette de Francfort*, nous écrasent et cela non au profit de la prospérité générale, mais simplement à celui du développement de l'armée et de la marine. Heureux encore que l'actuelle prospérité industrielle de l'Empire rende, dans une certaine mesure, cet état de choses supportable. Mais cet essor industriel lui-même ne s'atténuera-t-il pas?

« Depuis la mise en vigueur de notre nouveau tarif douanier, les statistiques de notre commerce extérieur sont si embrouillées, si incompréhensibles, qu'on n'y distingue rien. Il faut attendre pour les apprécier — et même les publier — qu'on y ait introduit un peu de méthode et de clarté. »

C'est aussi du protectionnisme, bien qu'à un point de vue un peu différent, que la loi allemande sur les bourses dont on s'est tant occupé et qui revient sur le tapis. Or, en voici, d'après un ouvrage de M. Schulze-Gavernitz, professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg, quelles en ont été les conséquences. La loi de 1896, qui régit actuellement nos opérations de Bourse a fait un tort considérable à l'Allemagne. Elle a, en quelque sorte, anéanti notre marché à terme. On voulait assainir le marché ; on l'a tué. La spéculation allemande n'en n'a pas été diminuée, seulement les opérations se font à Londres au lieu de Berlin, et les bénéfices vont aux Anglais. La preuve en est que le nombre des coulissiers anglais établis à Berlin pour transmettre les ordres à Londres est passé de 25, en 1898, à 77 en 1902 et à Hambourg, de 5 à 40.

Il est probable que ces considérations auront quelque poids sur les futures délibérations du Parlement.

*
* *

On constate encore cette année pour la France, entre la production et la consommation, un déficit dans la récolte du blé. Il serait, selon certains chiffres, assez considérable, réduit, selon d'autres chiffres, très sensiblement. D'après le *Journal officiel*, la récolte n'aurait donné que 114.432.501 hectolitres. Comme la consommation en réclame 128 millions, la différence serait d'environ 13 1/2 millions d'hectolitres. D'après le *Bulletin des Halles*, que l'on consulte toujours en cette matière, la production serait de 124.200.000 hectolitres. Le déficit ne serait plus que de 3.800.000 hectolitres.

Notons que la faible récolte de 1905 n'a pas dû laisser un gros stock dans les magasins.

Le résultat, c'est que nous aurons, du fait de la douane, un certain nombre de millions à payer, plus ou moins selon la quantité à faire venir de l'étranger, et selon que le droit jouera plus ou moins complètement. Il est vrai que la consommation est compressible, mot charmant quand il s'agit de pain, et, peut-être, comme disait un jour M. Méline, y aura-t-il assez de pommes de terre pour remplacer le pain manquant.

Toujours suivant le *Bulletin des Halles*, la production mondiale serait, cette année, de 1.232.000.000 d'hectolitres contre 1.177 millions en 1905, et le chiffre des exportations (importations déduites), serait de 33.600.000 hectolitres. Cette balance favorable est due à une augmentation graduelle de la production dans les pays neufs, comme la République Argentine, et surtout de l'excellente récolte de toute l'Amérique du Nord.

*
* *

Beaucoup de capitaux français vont, sous la menace des mesures financières du gouvernement, chercher au dehors des destinées meilleures et moins aléatoires. On a même attribué à cette cause la baisse du change en Espagne. Voici, à ce sujet, des indications intéressantes que nous trouvons dans l'*Economista* :

« L'arrivée des capitaux français en Espagne a été attribuée à deux causes : les luttes religieuses et l'expulsion des congrégations religieuses françaises, dont plus d'une est venue s'établir en Espagne, et la menace d'une aggravation des impôts dont sont frap-

pées les valeurs et spécialement de l'impôt sur la rente, aggravation à laquelle les capitalistes français cherchent à échapper en transportant leurs capitaux en d'autres pays, principalement en Suisse ou en Belgique, et aussi en Espagne. Le fait est certain, mais il faut l'analyser pour en connaître la vraie portée et l'importance qu'il peut avoir sur la situation économique de l'Espagne. Cette importance varie suivant qu'il y a eu transport matériel de titres destinés à être déposés dans les banques espagnoles et soumis, par suite, aux lois d'Espagne, ou transport de numéraire destiné à l'achat d'immeubles en Espagne ou de valeurs espagnoles, etc.

« Dans le premier cas, le transport de titres qu'on dépose dans des banques espagnoles a peu d'importance pour notre vie économique... elle n'influe pas sur le change de l'or et ne modifie pas d'un centime notre richesse nationale, surtout si leur propriétaire demeure à l'étranger et ne dépense pas ses revenus chez nous. Mais celui qui amène ici ses capitaux en numéraire, en francs, par exemple, les change en pesetas et les dépense à vivre, à acquérir des immeubles, à construire, à acheter des valeurs espagnoles cotées à nos Bourses, exerce, au moyen de ces emplois, une influence économique plus ou moins grande.

« Comme nous l'avons déjà dit, en ces temps derniers sont venues s'établir en Espagne beaucoup de congrégations religieuses ; elles ont apporté, naturellement, quelque capital en numéraire et l'ont affecté à leur installation en Espagne. Quelques-unes aussi ont acheté des valeurs espagnoles, surtout de celles qui rapportent un intérêt supérieur à celui des valeurs étrangères, tout en offrant autant et plus de sécurité.

« D'après les impressions de certaines banques, la part la plus importante jusqu'ici revient au transport matériel de titres étrangers qui ont été déposés dans les établissements espagnols... »

*
* *

L'*Economist*, de Londres, vient de publier une étude sur la baisse des *Consolidés anglais*, qui a fait dernièrement, à la Chambre des communes, l'objet d'une question au chancelier de l'Echiquier. Il établit entre les cours des Consolidés anglais et ceux de la Rente française la comparaison suivante (qui, pour l'année courante, s'arrête au 24 juillet) :

| | Consolidés anglais | | Rente française | |
|---|---|---|---|---|
| | Plus haut | Plus bas | Plus haut | Plus bas |
| 1906 ......... | 91 | 86 3/4 | 99 1/2 | 95 3/8 |
| 1905 ......... | 91 15/16 | 87 1/2 | 100 | 97 |
| 1904 ......... | 91 1/4 | 85 | 98 3/4 | 94 |
| 1903 ......... | 91 31/32 | 86 7/8 | 100 3/4 | 95 3/4 |
| 1902 ......... | 98 | 92 1/8 | 102 | 90 3/4 |
| 1901 ......... | 98 1/8 | 91 | 102 | 99 1/4 |
| 1900 ......... | 103 1/4 | 96 3/4 | 101 3/8 | 98 |
| 1899 ......... | 111 1/2 | 97 3/4 | 102 1/2 | 98 1/2 |
| 1898 ......... | 113 1/8 | 106 3/4 | 103 | 98 1/2 |
| 1897 ......... | 113 7/8 | 110 5/8 | 105 | 101 |
| 1896 ......... | 113 7/8 | 105 1/8 | 102 1/2 | 100 |

On voit que, pour la Rente française, le plus fort écart entre les cours extrêmes n'a pas atteint 15 0/0 en cette période de dix ans, tandis qu'il a été, pour les Consolidés anglais, de 28 7/8 pour 100 ; d'un autre côté, tandis que l'une est aujourd'hui remontée de 7 0/0 à peu près au-dessus de son niveau le plus bas, les autres ne dépassent le leur que de 2 13/16 0/0.

Pour la revue anglaise, la cause principale de cette différence réside dans la diffusion plus grande de la Rente française. La réduction d'intérêt subie dans l'intervalle par les Consolidés et les conséquences de la guerre du Transvaal ne sont que des causes accessoires. Les Consolidés ne sont pas un fonds recherché des petits capitalistes ; leur revenu est, à sécurité égale, inférieur à celui qu'assurent d'autres placements. Leur transfert s'embarrasse aussi de trop de difficultés, car, comme on le sait, il faut que ce soit l'acheteur en personne, ou un avoué muni de pouvoirs réguliers, qui le fasse enregistrer à la Banque d'Angleterre ; le transfert des autres fonds d'Etat est soumis à la même formalité, trop coûteuse, évidemment, pour la petite épargne étrangère. Aussi l'*Economist* propose-t-il au gouvernement anglais l'exemple de la France, qui n'oppose pas tant d'obstacles au placement de son fonds d'Etat.

Il y a donc encore quelque chose à imiter chez nous. Nous pouvons nous en féliciter.

Ce que dit là l'*Economist*, au sujet des Consolidés anglais, ne prouve rien, d'ailleurs, contre le développement économique de la Grande-Bretagne et l'accroissement de sa richesse. En voici quelques exemples que nous puisons dans un Livre bleu récemment publié, et qui contient la statistique du royaume pour la période 1901-1905 :

Les revenus de l'impôt sur le revenu, qui étaient évalués en 1891 à 13.428.780.000 francs, sont, en 1905, de 15.483.220.225 fr.

Les revenus provenant du commerce et des métiers et emplois en général accusent une augmentation, pendant cette période de quinze ans, de près de 3.790 millions de francs.

D'autres preuves de l'accroissement exceptionnel des ressources de l'Angleterre peuvent être fournies quand on compare la situation dans les deux années en question: les capitaux placés dans les chemins de fer en 1891 étaient de 22.895.625.000 francs; en 1905, ils s'élèvent à 32.070.025.000 fr.

L'argent déposé à la Caisse d'Epargne postale en 1891 s'élevait à la somme respectable de 1.790.200.050 francs; cette somme atteint, en 1905, 3.802.778.500 fr.

L'argent déposé dans les banques en 1891 passe de 1.071.889.125 francs, à en 1905, 1.318.085.900 fr.

La production du charbon en 1891, qui était de 188.261.312 tonnes, passe en 1905, à 239.670.870 tonnes. La production du charbon et des métaux (valeur), en 1891 progresse de 2.353.559.200 francs à, en 1905, 2.750.468.250 fr.

Les exportations en 1891 se chiffraient par 77.277.842.950 fr., soit, par tête, 163 fr. 50; elles sont de 10.189.913.175 fr., soit, par tête, 190 fr. 70 en 1905.

Aux importations on relève 10.886.031.600 fr., ou, par tête, 288 fr. en 1891, contre 9.125.407.929 fr., ou, par tête, 326 fr. 75 en 1905.

Quelques-uns des chiffres les plus curieux sont ceux relatifs à la distribution des lettres pendant la période de quinze années. Voici quelques chiffres remarquables: En 1891, lettres distribuées, 1.767 millions, soit, par habitant, 47; en 1905, lettres distribuées, 2.770 millions, soit, par habitant, 62; journaux distribués en 1891, 658 millions; en 1905, 1.077 millions; cartes postales distribuées en 1901, 241 millions; en 1905, 800 millions.

Pendant cet espace de quinze années, la population de la Grande-Bretagne s'est élevée de 37.802.440 à 42.659.121. La population irlandaise est, par contre, tombée de 4.680.376 à 4.386.035. Les agents de police eux-mêmes ont vu leur effectif s'augmenter considérablement. Il y en avait en Angleterre et au Pays de Galles, l'année dernière, 45.202, contre 37.423 en 1891.

Avec ces chiffres, on peut se livrer à d'intéressantes comparaisons qui ne seraient pas toutes à notre avantage.

*
* *

L'Italie poursuit l'opération de conversion de sa rente 5 0/0. Le nouveau fonds qu'émet le gouvernement italien est assuré contre tout impôt italien présent et futur ; ce fonds est productif d'un intérêt de 3 3/4 0/0 pendant cinq ans à partir du 1[er] janvier 1907 et de 3 1/2 à compter du 1[er] janvier 1912, et enfin il est à l'abri de toute conversion jusqu'au 31 décembre 1920.

L'intérêt reste à 4 0/0 jusqu'au 31 décembre 1906.

Toutes les conditions sont réunies pour assurer le succès de l'opération.

On connaît le classement parfait de la rente italienne ; il y a, en effet, plus de 4 milliards en inscriptions nominatives, car de plus en plus l'Italie rapatrie sa rente par des achats continus. C'est ainsi que plus des neuf dixièmes de ce fonds sont possédés par les Italiens, qui se rendent parfaitement compte qu'ils ne sauraient faire de placement meilleur.

Peu de pays en Europe, en effet, ont une situation budgétaire plus solide. M. Luzzatti, dans son dernier exposé de la situation financière, a fait ressortir la continuité des excédents budgétaires qui ont permis de couvrir, sans recourir à l'emprunt, toutes les dépenses extraordinaires. La richesse du pays, d'une partie du pays tout au moins, active la rentrée des impôts. D'autre part, la situation monétaire est excellente. En dehors de l'encaisse du Trésor qui comporte actuellement une réserve d'environ 400 millions dont 100 millions en or, les banques d'émission ont des réserves métalliques s'élevant à plus de 800 millions de lire et 160 millions à l'étranger. Quant à la Banque d'Italie, elle possède une réserve de plus de 97 millions en lettres de change sur l'étranger, outre ses réserves ordinaires.

Cette situation de tout repos n'est que la résultante de faits que l'on connaît : des remises faites par les travailleurs italiens à l'étranger, des dépenses des touristes dans le pays.

Le change cependant a bien de la peine à se fixer au pair, d'une manière tout à fait stable.

*
* *

La Suisse a sa banque nationale. Elle a été inaugurée à Berne le 22 août, et M. le Conseiller fédéral Comtesse en a célébré par

avance les bienfaits. A la grosse question qui se pose à ce sujet (puisque l'on ne voulait plus de la pluralité des banques), le choix entre une Banque privée et une Banque d'Etat, il a fait une allusion directe : « Et dans quelques années, ceux-là mêmes qui rêvaient une autre conception dans l'organisation de la Banque devront reconnaître qu'une Banque créée sous une autre forme n'aurait pu dépasser les états de service et la somme d'activité de l'institution dont la Suisse se trouve enfin dotée. »

M. Comtesse est-il donc prophète pour affirmer ainsi la supériorité d'une Banque qui n'a pas encore fonctionné sur celles qui ont fait leurs preuves, comme la Banque de France, par exemple ? J'ai toujours pensé que ce n'est pas en Suisse, malgré sa réputation, qu'il faut aller chercher la liberté.

*
* *

L'annuaire financier et économique qui vient d'être publié par le ministère japonais des Finances contient d'intéressantes statistiques.

En voici une, entre autres, sur *les progrès économiques du Japon :*

La guerre russo-japonaise a eu pour conséquence de répandre dans le public la pratique de l'épargne, dit le ministre. En effet, à la fin de 1904, les économies déposées dans les banques s'élevaient à 13.878.247.480 yens, en augmentation de plus 2.600 millions pendant l'année ; à la Caisse d'épargne postale, qui sert principalement aux classes ouvrières, le total des dépôts atteignait 41.229.090 yens, en augmentation de plus de 10 millions. Un tel accroissement est sans précédent. Il faut ajouter que, au Japon, il n'est pas de salaires qui n'aient doublé depuis dix ans, et beaucoup ont triplé.

Quelques autres comparaisons montrent le chemin parcouru par le Japon en dix ans. Les recettes du Trésor ont passé de 98.170.020 yens en 1894 à 327.466.930 en 1904 ; le nombre des fabriques, de 1.287 à 2.848 ; le nombre des ouvriers travaillant de 434.832 à 526.215 ; le capital engagé dans la filature du coton, de 10,308.030 yens à 34.699.550 ; le nombre des Compagnies d'éclairage électrique de 24 à 71, et leur capital, de 5.140.600 yens à 20.290.750 ; le nombre des Compagnies d'assurances, de 8 à 35 ; la valeur des exportations, de 136 mil-

lions 112.170 yens à 321.533.610, soit 6 yens 3/4 par tête contre 3 yens 1/4 ; celle des importations, de 117.481.950 yens à 488 millions 538.010, soit un peu plus de 10 yens par tête contre un peu plus de 1 1/2 ; le réseau des chemins de fer, de 2.290 milles anglais à 4.093 ; le nombre des lettres distribuées, de 451.479.804 à 1.736.363.382, et celui des télégrammes, de 17.088.830 à 148.464,559,

Apparemment, la guerre a été pour quelque chose dans cet énorme accroissement de la correspondance télégraphique qui a dû être tout à fait exceptionnel, car, le nombre des télégrammes lancés cette même année en Angleterre n'était que de 92 millions et demi ; en France, de 53 millions et demi ; en Allemagne, de 47 millions et demi ; en Russie, de 25 millions ; en Autriche, de 17 millions un quart ; en Italie, de 14 millions un quart ; en Hongrie, de 9 millions ; en Belgique, de 7 millions ; en Espagne, de 5 millions, et en Suisse, de 4 millions et demi.

MAURICE ZABLET.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

## DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the Royal Statistical Society:* « **La Population et le Paupérisme en Angleterre et dans le Pays de Galles** », par **M. C. S. Loch.** = *The Economist:* « **Les Finances du Japon** ». — « **Le Commerce Extérieur du Royaume-Uni** ». = *Giornale degli Economisti:* « **Qu'est-ce que la valeur?** » = *La Riforma Sociale:* « **L'Emigration Italienne** », par **M. Aldo Contento.** — « **Quelques indices du mouvement économique en Italie** », par **Spectator.** = *Rassegna Nazionale:* « **Les primes à la Marine marchande** », par **M. R. Porrini.** = *La Liberta Economica:* « **Le scandale de la Société Métallurgique de Terni** », par **M. Edoardo Giretti.** = *L'Idea Liberale:* « **Les résultats de l'Exploitation des Chemins de fer par l'Etat** », par **M. Guiliano Corniani.** = *Rivista Coloniale:* « **Pour notre Exposition commerciale** », par **M. G. Rossetti.** = *Journal of Political Economy:* « **Les primes à la marine marchande** », par **Frank L. Mc Vey.** — « **Les concepts d'offre et de demande** », par **M. Robert H. Hoxie.** = *Political Science Quarterly:* « **Les frets maritimes** », par **M. J. Russell Smith.** — « **Comment, en Louisiane, on supprime le droit de vote des nègres** », par **M. J. L. Warren.** — « **Les Canadiens aux Etats-Unis** », par **M. S. Morley Wickett.** = *Annals of the American Academy of Political and Social Science (Philadelphia).* = *Zeitschrift für Socialwissenschaft:* « **Droits différentiels de consommation, en Australie, suivant la couleur de la peau du producteur** ». = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft:* « **L'évolution de l'émigration européenne** », par **M. Karl Rathgen.** = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung:* « **Les perspectives actuelles de l'évolution économique mondiale** », par **M. K. Th. Von Inama-Sternegg.** = *Thünen-Archiv:* « **La Politique de Gaspillage** », par **M. Richard Ehrenberg.** = *Die Nation:* « **Les Grèves en Allemagne** », par **M. Fr. Weinhausen.** = *Budapest Statisztikai Havi-füzetei.*

*Journal of the Royal Statistical Society* (30 juin). — Ce fascicule contient un important travail de M. C. S. Loch sur «

Population et le Paupérisme en Angleterre et dans le Pays de Galles ».

Nous ne pouvons songer à résumer cette étude, qui est essentiellement et presque exclusivement statistique. Nous signalerons simplement qu'il résulte du travail de M. C. S. Loch que, depuis 1861 en tout cas, le paupérisme, comparativement à la population, s'est largement réduit tant en Angleterre que dans le Pays de Galles.

---

*The Economist* (7 juillet). — Notre confrère étudie dans ce fascicule « les Finances du Japon ». Il montre combien la guerre avec la Russie a modifié leur aspect. La dette totale qui était en 1898-1899 de 41.325.000 livres sterling, représentant 8.815 livres par tête d'habitant, atteint, pour 1905-1906, le chiffre relativement énorme de 187.238.000 livres sterling, représentant 39.168 livres par tête d'habitant.

La situation du pays n'en reste pas moins des plus saines ; le développement du commerce l'établit surabondamment. *The Economist* insiste particulièrement sur ce qu'il appelle « l'expansion industrielle » qui est certainement l'un des faits les plus remarquables de l'histoire de l'empire du Soleil Levant.

— Nous trouvons dans la même revue (fascicule du 11 août) un important article sur le Commerce Extérieur du Royaume-Uni.

Décidément, plus nous allons, plus il faut reconnaître que M. Chamberlain a joué de malheur. Il n'est pas une de ses prophéties à laquelle les faits ne se soient empressés d'infliger un démenti formel : — L'Angleterre était en pleine décadence commerciale ! Jamais son commerce ne s'est autant développé qu'au cours de ces dernières années. — Hors les colonies point de salut ! Or, la part des colonies dans le commerce extérieur du Royaume-Uni devient d'année en année plus réduite. Pour les six premiers mois de 1906, comparativement à la période correspondante de 1905, le commerce extérieur de la Grande-Bretagne présente un accroissement de plus de 50 millions de livres sterling à peu près également réparties entre les importations et les exportations, et dont les colonies n'absorbent pas même le quart !

Mais que peuvent importer les faits à M. Chamberlain. Toute

la science des protectionnistes, en matière économique, n'est-elle pas entièrement contenue dans le vieil adage : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas?*

---

*Giornale degli Economisti* (mai 1906). — S'il est vrai que la théorie de la valeur soit à l'économie politique ce que la numération est à l'arithmétique, il faut convenir que nous ne sommes pas extrêmement avancés. Aucune théorie de la valeur n'a jusqu'ici rallié simplement la majorité des suffrages des économistes ; les unes et les autres conservent des partisans éminents et convaincus qui, malgré tout leur bon vouloir, n'arrivent pas à se mettre d'accord. Les derniers fascicules du *Giornale degli Economisti* contiennent sur ce sujet une discussion certes intéressante entre les professeurs Achille Loria et T. Martello (avec un article très remarquable de ce dernier), et D. Beraroï ; mais il ne semble pas que la question ait aavncé beaucoup vers sa solution.

« Définissez les termes », disait Voltaire. Il semble bien que si, en ce qui concerne la valeur, nous n'avons encore abouti à aucun résultat, c'est parce que nous avons négligé de spécifier exactement ce qu'il fallait entendre par là. Le mot valeur a dix acceptions diverses, et presque chacun d'entre nous la conçoit différemment. Celui-ci croit qu'elle existe en dehors de l'échange ; celui-là que c'est l'échange qui la crée ; un troisième, qu'elle existe en soi, tandis qu'un quatrième ne lui accorde qu'une existence exclusivement subjective.

Qu'est-ce que la valeur ? Ce n'est que lorsque cette question sera radicalement déterminée que nous pourrons discuter utilement de la théorie de la valeur. Hors de là, nous errerons sans fin.

Words... Words...

---

*La Riforma Sociale* (15 juillet). — M. Aldo Contento, professeur à l'Université de Catane, publie dans ce fascicule un important travail sur « l'Emigration Italienne ». On sait que cette question, depuis longtemps sérieuse, a pris l'an dernier une ampleur réellement impressionnante. De 1904 à 1905, en un an,

le nombre des émigrants a presque doublé. Il était en 1904 de 471.191 personnes ; il est, en 1905, de 726.331. Et cet accroissement énorme emprunte une signification particulièrement grave à ce fait que la majeure partie de l'émigration italienne est à destination des pays d'outremer (76 0/0).

C'est là un phénomène nouveau. Jusqu'en 1904 les pays transocéaniques d'une part, et l'Europe et le bassin méditerranéen d'autre part, se partageaient l'émigration italienne en parties à peu près égales. Sur les 471.191 émigrants de 1904, 252.366 relevaient de la première, et 218.825 de la deuxième catégorie. Sur les 726.331 émigrants de 1905, les pays transocéaniens en absorbent à eux seuls 447.083, constituant presque entièrement ce qu'on a appelé « l'émigration permanente » par opposition à « l'émigration temporaire » de l'Europe et du bassin méditerranéen.

Et chose remarquable et quelque peu déconcertante de prime abord, ce sont les régions du nord de l'Italie qui ont surtout alimenté l'émigration vers le reste de l'Europe et le bassin de la Méditerranée ; les régions du Sud, les Abruzzes, la Basilicate, la Calabre, la Sicile, qui touchent de si près à l'Afrique du Nord, ont surtout fourni le contingent à destination des deux Amériques. L'augmentation est formidable, comme le prouvent les chiffres suivants :

Emigration italienne
*à destination des pays transocéaniques.*

| | 1904 | 1905 |
|---|---|---|
| Marches | 11.632 | 21.131 |
| Latium | 5.386 | 13.116 |
| Abruzzes | 26.284 | 52.020 |
| Campagne | 45.876 | 79.728 |
| Pouilles | 9.243 | 16.541 |
| Basilicate | 11.462 | 16.475 |
| Calabre | 34.116 | 60.777 |
| Sicile | 42.016 | 97.879 |

M. Aldo Contento en cherche les causes... Il y a là, dit-il, « un nouveau champ d'étude et d'activité ouvert aux démographes, aux économistes, aux hommes d'Etat ».

Hélas, ce champ d'étude est facile à explorer. Si les Italiens émigrent ainsi en masse ; si ces hommes, qui sont des travailleurs laborieux et dont la frugalité est proverbiale, se résignent ainsi à abandonner le sol natal, c'est parce qu'ils n'y peuvent

plus vivre. Et s'il n'y peuvent plus vivre, c'est surtout à cause de l'impôt féodal, qui a renchéri artificiellement le prix de toutes les denrées nécessaires à l'existence, et que nos hommes d'Etat, par euphémisme sans doute, qualifient cyniquement de « protecteur »

— Et, sans qu'il soit besoin d'aller bien loin, voici qui confirme singulièrement cette manière de voir. Dans le même fascicule de la même revue, étudiant « quelques indices du mouvement économique en Italie », *Spectator* constate que, au cours de ces dernières années, le rendement des douanes, des impôts de fabrication et des droits de consommation a augmenté de 18 0/0, tandis que les autres ressources de l'Etat se sont accrues de 6 0/0 à peine, atteignant, pour 1904-1905, la somme de 453,4 millions de lire, contre 423,3 en 1903-1904.

Si l'on réfléchit que ce demi-milliard effectivement encaissé par l'Etat, et qui ne représente que cette toute petite partie de l'impôt féodal *que l'on voit*, correspond déjà à une quinzaine de francs par tête, soit soixante francs par famille, on se rendra compte de l'influence que peut exercer l'impôt protecteur sur l'émigration italienne et si le proverbe *Post hoc ergo propter hoc* n'a pas ici sa place logique.

---

L'une des plus belles incarnations de l'esprit protectionniste, se remarque dans les primes à la Marine marchande. Dans le fascicule du 16 juin de la *Rassegna Nazionale*, M. R. Porrini leur consacre un article des plus intéressants. J'y relève une phrase réellement savoureuse, spirituelle et mordante : « *Unica consolazione nostra è che la Francia ha speso somme assai maggiori con risultati anche minori* » (notre seule consolation est que la France a dépensé des sommes très supérieures pour des résultats encore moindres).

M. R. Porrini dit encore :

« Il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que cette partie de notre marine qui a été construite avec les subsides des primes n'a pas la valeur de l'argent dépensé par l'Etat rien que pour les primes ».

En France, nous avons fait mieux : nos primes permettaient de construire de grands voiliers à quatre mâts qui rapportaient à leurs actionnaires de gros dividendes absolument intangibles.

Il suffisait en effet, pour que l'opération fût rémunératrice, que ces voiliers effectuassent régulièrement leur demi-tour du monde A VIDE.

Cette histoire, n'est-ce pas, est invraisemblable ?

Mais elle est rigoureusement vraie.

---

*La Liberta Economica* (20 juin). — Cette excellente petite revue qui, sous l'intelligente direction du professeur Alberto Giovannini, mène d'une façon si énergique le bon combat pour la liberté contient, comme de coutume une série d'articles des plus intéressants signés de noms connus : E. Giretti, V. Pareto, V. Racca, T. Martello, etc. Ces articles seraient tous à citer. Il en est un sur lequel nous attirerons particulièrement l'attention, c'est la reproduction d'une conférence faite à Bologne le 17 juin dernier par S. Giretti.

Cette conférence roule toute entière sur le scandale de la Société métallurgique de Terni. Elle est magistrale, et nous ne saurions trop conseiller à nos lecteurs de se la procurer. Ils y verront comment une société au capital nominal de 482.000 lire fortement compromise, située dans des conditions économiques des plus médiocres, fournissant à des prix ridiculement élevés des marchandises de mauvaise qualité et acculée à la liquidation, put, grâce à des droits protecteurs *ad hoc*, être transformée en une grosse entreprise rémunérant largement ses actionnaires. La qualité des produits n'a pas varié, et leurs prix pas davantage ; comme toujours, la société donne normalement des pertes abondantes. Mais, maintenant une cotisation nationale vient, heureusement pour elle, les transformer en bénéfices, et l'Italie a sa « Terni » comme l'Allemagne a les établissements Krupp et la France le Creusot, — ce qui est évidemment fort joli...

Mais ce que je n'arrive tout de même pas à comprendre, c'est qu'on puisse persuader à des gens qu'il est de leur intérêt de payer des aciers médiocres un prix double de celui auquel ils pourraient avoir des aciers excellents ; que donner plus pour recevoir moins leur constitue un avantage.

Il faut avouer que les théoriciens protectionnistes, qui font avaler au pauvre *Démos* des couleuvres de cette taille, sont tout de même joliment forts ?

— Est-ce eux qui sont forts, ou nous qui ne le sommes pas ?

Tandis que je me pose cette question, le hasard veut que je tombe sur *Les Chevaliers* d'Aristophane, précisément sur le passage où le chœur dit au vieux *Démos :*

« Tu es sottement crédule ; tu laisses les flatteurs et les intrigants te mener par le bout du nez, et tu te pâmes lorsqu'ils te haranguent ».

Il était dur, Aristophane, pour le peuple souverain : — « Sottement crédule ! »

De nos jours, il serait sans doute plus dur encore ; mais il serait plus habile. Il penserait peut-être : « Peuple souverain, tu es une poire. » — Mais il ne le dirait pas...

---

L'une de nos crédulités les plus énormes, les plus déconcertantes, c'est celle que nous avons dans la valeur qu'un titre ou qu'une fonction confère *ipso facto* au premier venu. Tel méchant bavard aura de l'importance si sa nullité noire et son ignorance crasse lui ont facilité l'accès d'un siège de « législateur », et ses paroles, désormais, feront autorité. Tel groupe de braves gens, n'ayant pas inventé la poudre, mais représentant une excellente moyenne, deviendront d'un seul coup des « surhommes » des génies, s'ils peuvent seulement redire la parole fameuse : « L'Etat, c'est moi. » — De fait, voyez ce qui se passe en matière de chemins de fer. A-t-on assez accablé de railleries et de reproches les malheureuses compagnies privées. Et quels espoirs n'a-t-on pas fondé sur « l'exploitation par l'Etat » ! — Personne, dans le public, n'a douté un instant que le fait d'être au service de l'Etat au lieu d'être au service de Compagnies privées ne dût centupler les facultés des employés des Administrations de Chemins de fer. Personne n'a réfléchi que les hommes étaient les mêmes et que leur situation ne différait dans les deux cas que parce qu'ils n'auraient plus, dans le premier, la responsabilité qui leur incombe dans le second. On sait ce qu'il en arriva en Belgique et en Suisse. Nous n'avons pas encore pour l'Italie de données certaines sur la dernière aventure. Cependant, dans l'*Idea Liberale* du 15 juillet dernier, l'ingénieur Giuliano Corniani laisse entendre que l'expérience italienne ne sera pas plus satisfaisante que l'expérience belge ou que l'expérience suisse. — et même que l'expérience française, n'en déplaise à M. Bourrat. Pour la p + 1ème fois l'incapacité administrative de l'Etat

aura été démontrée. Les économistes l'avaient prévu. Ce en quoi ils eurent d'ailleurs tort, un tort qui leur est habituel, et que *Démos* leur fait expier en impopularité, — : le tort d'avoir raison.

---

*Rivista Coloniale.* — Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle publication, organe de l'Institut colonial Italien de Rome, dont le premier fascicule a paru en mai dernier.

Nous avons remarqué dans ce fascicule un intéressant article de M. G. Rossetti intitulé : « Pour notre expansion commerciale ». M. G. Rossetti dit à ce sujet des choses qui ne sont pas dépourvues de bon sens, mais qui sont loin de résoudre la question, parce qu'il l'a mal posée.

Toute opération commerciale, tout échange tient en quatre termes : deux ventes, deux achats. Ce qui fausse notre compréhension du phénomène, c'est que nous considérons toujours comme vendeur celui qui livre une marchandise quelconque, et comme acheteur celui qui livre des espèces monnayées. Mais, en fait, si A peut vendre à B une paire de chaussures au prix de vingt francs, c'est parce que B vend en même temps à A vingt francs d'or ou d'argent pour une paire de chaussures. Cela est bien évident.

Surtout qu'on ne dise pas que l'intervention de métaux précieux modifie en rien la nature du phénomène. Nous ne produisons pas plus d'or, en France ou en Italie, que nous ne produisons par exemple de café. Que nous soyons, par conséquent, vendeur d'or ou de café, cela revient pour nous également au même. J'ajoute que cela correspond pour nous à être vendeurs de produits nationaux. Nous n'avons pu en effet obtenir cet or ou ce café, que nous ne produisons pas, qu'en livrant en échange des marchandises quelconques, produites chez nous. Quand nous livrons de l'or ou du café, c'est donc exactement comme si nous livrions les marchandises nationales contre lesquelles nous les avons antérieurement troqués.

Tout échange implique donc une vente qui est en même temps un achat, et un achat qui est en même temps une vente : ces quatre termes s'annulent réciproquement deux à deux. Il en résulte qu'en définitive, un échange ne comporte pas, comme on le dit généralement, une vente et un achat ; il comporte, suivant le point de vue auquel on se place, soit deux ventes, soit deux

achats, chacune d'elles ou chacun d'eux ne pouvant avoir lieu qu'en même temps que l'autre, — ce qui n'est pas une vérité de M. de la Palisse, au moins pour la grande majorité de nos semblables, puisqu'ils agissent comme s'ils ne s'en doutaient pas.

Et, en effet, si nous considérons tout échange comme résultant essentiellement soit de deux ventes, soit de deux achats, solidaires et simultanés, il est bien clair que je ne puis rien vous vendre, si vous ne me vendez pas ; que vous ne pourrez rien m'acheter, si je ne vous achète pas. Par conséquent, si je veux vous vendre, il faut que je vous permette de me vendre, et je vous vendrai d'autant plus que vous me vendrez davantage ; et si je veux que vous m'achetiez, il faut bien que je vous achète, et vous m'achèterez nécessairement d'autant plus que je vous aurai acheté davantage. J'aimerais voir M. Méline ou ses disciples, établir le contraire, en raisonnant, — et même en déraisonnant.

Mais, si cela est prouvé, la question posée par M. G. Rossetti est résolue. Que désire-t-il ? Faciliter la vente de produits italiens à l'étranger ? Pour obtenir ce résultat d'une façon rapide et sûre, il suffit de faciliter dans la même mesure la vente des produits étrangers en Italie, à laquelle s'opposent aujourd'hui les droits de douane italiens, première barrière à renverser. — Faciliter l'achat par les étrangers de produits italiens ? ce qui est la même question envisagée à un autre point de vue.

Pour obtenir ce résultat d'une façon rapide et sûre, il suffit de faciliter dans la même mesure l'achat par les Italiens des produits étrangers, auquel s'opposent aujourd'hui les douanes étrangères, autres barrières à renverser. Un point c'est tout.

Ce raisonnement nous permet de constater :

1° Que les douanes d'un pays sont nuisibles à l'expansion commerciale d'un autre pays, ce que personne ne conteste ;

2° Que les douanes d'un pays sont au moins aussi nuisibles à sa propre expansion commerciale, ce que les théoriciens-protectionnistes, qui ne se piquent pas d'être logiques, contestent radicalement.

3° Que les mêmes protectionnistes, qui prétendent développer les exportations d'un pays en en restreignant les importations sont aussi absurdes que le mécanicien qui prétendrait accroître le rendement d'une machine en en augmentant les frottements.

---

*Journal of Political Economy* (juin). — Ce fascicule contient trois articles importants : l'un de M. Hugo R. Meyer est intitulé : « Les résultats désastreux, en Italie, de la construction de chemins de fer d'Etat ». Nous en recommandons tout particulièrement la lecture aux interventionnistes de tout acabit et aux fidèles de l'Etat-Providence.

— Un second article, dû à M. Frank L. Mc Vey, traite des « subsides aux marines marchandes ». C'est un excellent et fort clair exposé. M. Frank L. Mc Vey y étudie non seulement la question des primes directes, mais celle non moins importante des primes indirectes. Il dit entre autres, à ce sujet :

« Afin d'encourager les exportations, et, en même temps, d'assurer du fret à des navires, certaines nations ont payé des primes aux produits manufacturés exportés. Il en est résulté des prix élevés pour le consommateur indigène, et des prix au contraire très bas pour l'acheteur étranger, avec l'effet matériel d'accroître la production des objets primés aux dépens d'autres plus nécessaires..... En définitive, et en dernière analyse, on ne peut dire que ce système ait une influence sur la navigation. »

Il ajoute : « Des étrangers ne peuvent pas prendre les produits d'une nation, à moins d'avoir quelque chose pour les acheter, et ce quelque chose est toujours nécessairement quelque chose qu'ils ont produit. Si leurs produits sont écartés par des tarifs de douane, leurs achats se trouveront par cela même réduits d'autant. »

Nos bons théoriciens du protectionnisme prétendent le contraire ; nous les avons vus, récemment, soutenir avec une candeur superbe que les droits de douane, en France, avaient eu ce résultat de faire baisser d'autant les prix des produits qu'ils frappaient, tandis que l'absence de droits avaient provoqué un renchérissement du prix des denrées non taxées, — ce en quoi ils se contredisaient d'ailleurs, puisque, à leur avis, la cherté est un bien et le bon marché un mal...... faut-il compléter leur pensée en ajoutant : « pour les autres » ?

— Le troisième article, qui a pour auteur M. Robert H. Hoxie, n'est qu'une « introduction » à une étude qui ne sera certes pas dénuée d'intérêt sur « les concepts d'offre et de demande », et dont nous reparlerons sans doute, prochainement, lorsqu'elle aura été intégralement publiée. M. Robert H. Hoxie, qui est un économiste distingué, nous semble se faire une idée très com-

pliquée de phénomènes relativement très simples, et surtout attribuer à la doctrine de l'évolution, en matière économique, une importance qu'elle n'a certainement pas.

S'il est exact que nous ne savons pas des choses ce qu'elles sont, — nous ne le saurons jamais —, mais seulement ce qu'elles nous apparaissent, nous sommes fixés en tout cas sur certains de leurs rapports. Et s'il est absurde, *a priori*, de tenter d'établir une commune mesure entre des valeurs variables (c'est ce que veulent faire les bi-métallistes), la chose n'est plus absurde si le degré de variabilité est tellement infime qu'il puisse être, pratiquement, considéré comme nul, si, en outre, il ne s'agit pas d'établir des lois mathématiques, mais des lois économiques, c'est-à-dire des lois approchées.

Depuis que le monde est monde, depuis que les hommes ont pris conscience d'eux-mêmes, c'est l'Etoile Polaire qui nous indique le Nord. C'est d'après elle que se guide le navigateur pour assurer sa direction. Et pourtant, elle n'est pas immobile ni stable. Nous ne le sommes pas davantage, dans la course vertigineuse vers la constellation d'Hercule, où le soleil nous entraîne avec lui. C'est pourtant l'Etoile Polaire qui nous indique le Nord. C'est toujours elle qui nous l'a indiqué. Elle nous l'indiquera toujours.

Sans doute, nous n'ignorons pas qu'elle ne nous l'indique que de moins en moins exactement depuis l'époque mystérieuse et lointaine où elle prt, relativement à notre planète, la place de l'éclatante Véga de la Lyre, qui doit d'ailleurs la remplacer à nouveau dans je ne sais plus combien de milliards d'années, — à une époque où nous n'y serons plus, dont nous n'avons donc pas à nous préoccuper.

C'est pourquoi, bien qu'elle évolue, l'Etoile Polaire est pour nous la boussole éternelle, non point éternelle à la façon de certains des théoriciens d'Euclide, mais éternelle, sans doute, à la façon de la plupart de nos lois économiques.

Nous reviendrons sur ce sujet.

---

Quelque chose qui n'est pas éternel, c'est les frets maritimes. Dans le fascicule de juin dernier de *Political Science Quarterly*, M. J. Russell Smith, qui leur consacre un excellent article, le démontre surabondamment. Non seulement ils ne sont pas éternels, mais ils sont abominablement capricieux ; leurs bonds sont

désordonnés. Enfin, ils ne sont pas suffisamment rémunérateurs. C'est sans doute pourquoi l'on construit, chaque année, tant de nouveaux bateaux.....

M. J. Russell Smith fait remarquer très justement quel rôle prépondérant la concurrence joue en matière de transports maritimes. C'est que la mer est à tout le monde et les ports ouverts à tout venant. L'équipement d'un bateau qui a 3.000 milles à parcourir ne coûte pas 10 0/0 plus cher que s'il n'avait à traverser qu'un détroit. Et la liberté des transactions est absolue.

« Si les bateaux sont nombreux et les chargements rares, les bateaux s'offrent aux chargeurs, et les frets baissent. S'il y a dix bateaux et cinq chargements, les bateaux le meilleur marché obtiennent les chargements. S'il existe dix chargements et cinq bateaux, seuls les chargements pouvant supporter les plus hauts prix pourront partir. » — Et voilà pourquoi le prix des frets subit des fluctuations aussi fréquentes et aussi brutales.

Comment y remédier ? — C'est une question de renseignements et d'adaptation, et pas autre chose. Aussi, si sa solution apparaît comme hérissée de grosses difficultés pratiques, elle ne semble pas du tout impossible à obtenir : mettre le moyen de transport à la disposition de l'objet à transporter ; tout est là. Gageons que pour y parvenir, on tentera quelque chose comme une « valorisation des frets », à la mode brésilienne ; à moins que de plus érudits ne préfèrent suivre l'exemple plus ancien mais non moins concluant de feu la Banque des Raisins secs.

En ce qui touche le peu de bénéfices que les frets, depuis plusieurs années, laisseraient aux armateurs, il est tout indiqué, pour les accroître, d'organiser un petit « trust ». C'est une idée ancienne, dont M. Morgan doit savoir qu'elle ne lui a pas précisément réussi. Nous lui souhaitons toutes les mauvaises chances possibles.

Quand des producteurs s'accordent, c'est toujours sur le dos de cet « homme oublié », assez peu intéressant d'ailleurs, car il est vraiment par trop bête : le consommateur.

— A propos d'accord, M. J. L. Warren Woodville nous conte, dans le même fascicule de la même revue, comment, en Louisiane, les politiciens américains s'arrangèrent pour supprimer aux nègres le droit de vote, et s'assurer ainsi, quoiqu'étant une minorité, la suprématioe électorale. C'est très simple. On modifia les conditions d'électorat, sans en avoir l'air, en douceur,

Et c'est ainsi que, dans l'Etat de Louisiane, les 31.587 nègres électeurs parce que *lettrés* en 1896, se trouvèrent réduits à 4.327 électeurs sous l'« *educational qualification* de 1900 ». — Le déchet est de 27.260 — ; une bagatelle.

M. J. L. Warren Woodvill dit textuellement, au sujet de ces malheureux, assez lettrés pour voter en 1896, mais plus assez pour voter depuis 1900 :

« Le fait est que la plupart d'entre eux ont comme une vague idée que la récente constitution les a « désaffranchis » et qu'ils ne peuvent plus voter parce que nègres. »

— Pour avoir cette « vague idée » il faut absolument que ces pauvres noirs soient affligés du délire de la persécution.

— Toujours dans le même fascicule de la même revue, M. S. Morley Wickett publie un article des plus curieux sur « Les Canadiens aux Etats-Unis ». S'il est vrai, comme le veut la chanson que « les Normands ont conquis l'Angleterre », il semble bien qu'à leur tour et de leur côté, les Canadiens soient en train de conquérir les Etats-Unis.

Sur 10.356.644 étrangers résidant, en 1900, aux Etats-Unis, 1.181.255, soit 11,4 0/0, étaient nés au Canada. Y compris leurs enfants, ces Canadiens constituaient une population d'environ 1.731.000 individus, dont 57 0/0 de Canadiens-Anglais, et 43 0/0 de Canadiens-Français, taux très remarquable si l'on se souvient qu'au Canada même, les Canadiens français ne constituent que 30,7 0/0 de la population totale. Diverses discriminations permettent à M. S. Morley Wickett d'évaluer à 1 million 800.000 au moins le nombre des Canadiens vivant aux Etats-Unis. On évaluera mieux toute l'importance de ce chiffre si l'on se rappelle que la population totale du Canada ne dépasse pas 5 1/3 millions d'habitants.

Quelle est l'importance de l'émigration canadienne qui a pu constituer, aux Etats-Unis, un « settlement » canadien de cette importance ? L'emploi judicieux des tables de mortalité permet à M. S. Morley Wickett de le fixer à 2.200.000 au moins pour le demi-siècle 1850-1900, dont un million de Canadiens-Français ; « on peut dire que le Canada a investi aux Etats-Unis pour 1.050.000.000 de dollars de capital humain ; cette perte énorme représente la moitié de la charge résultant pour la France de la guerre franco-allemande, d'après les évaluations de M. Giffen ». Il faudrait, évidemment, pour être juste, faire entrer en ligne de compte l'immigration améri-

ricaine au Canada. M. S. Morley Wickett estime qu'elle représente « environ la dixième partie des pertes du Canada ».

Nous ne saurions nous étendre davantage sur cette étude, très complète, très détaillée et agrémentée de deux cartes des plus intéressantes. Signalons que M. S. Morley Wickett ne tire pas de cette immigration des conclusions pessimistes. Il ne parle pas d'un « envahissement » des Etats-Unis par les Canadiens et ne propose pas de repousser ceux-ci ; au contraire : « La présence de nombreux Canadiens aux Etats-Unis et d'Américains au Canada est, dit-il, un gage d'amitié et de paix. »

Il faut applaudir à ces sages paroles, trop souvent encore méconnues. Les protectionnistes de tout genre et de tout acabit ne poursuivent pas qu'une œuvre criminelle d'injustice et de spoliation ; car non seulement ils enrayent le développement commercial de leur pays et des autres ; mais ils attisent des inimitiés et ils provoquent des rancunes internationales ; et c'est là peut-être que leur rôle est le plus néfaste ; car leur rêve insensé d'indépendance économique absolue est le plus sûr gage de guerre future ; tandis que la paix serait, au contraire, de mieux en mieux et de plus en plus sûrement assurée du jour où une interdépendance économique étroite lierait toutes les contrées du monde ; du jour où les nationaux de chaque pays auraient dans les autres pays et avec les habitants de ces pays plus d'intérêts communs et solidaires, du jour où tout ce qui frapperait une nation dans sa vie économique aurait inévitablement une répercussion violente dans tout l'univers.

Ce sera la gloire des économistes de l'avoir compris, et, plus que tous autres, d'y avoir aidé.

---

*Annals of the American Academy of Political and Social Science.* — Les deux derniers fascicules (mai et juillet) de cette intéressante publication sont entièrement consacrés à deux monographies : 1° « L'amélioration des conditions du travail aux Etats-Unis » ; et 2° « Les professions commerciales » dont nous aurons ultérieurement l'occasion de reparler.

---

*Zeitschrift für Socialwissenschaft* (Heft 3). — Nous relevons dans ce fascicule une nouvelle plutôt cocasse. Quoiqu'elle relève

du vaudeville ou même de la psychiâtrie, elle mérite une sérieuse attention ; c'est un cas tout à fait remarquable de *delirium* protectionniste.

On sait qu'actuellement, le sucre supporte, en Australie, un droit d'entrée de 6 livres la tonne, et un droit de consommation de 3 livres. Afin de « protéger » le « travailleur » blanc contre le « travailleur » de couleur, on imagina de ne frapper que d'un droit de consommation de 1 livre au lieu de 3, le sucre fabriqué par ceux de nos semblables dont les cellules de la couche de Malpighi ne contiendraient que d'anémiques chromoblastes. Mais il paraît que cela ne suffit pas. Une loi en préparation propose d'élever de 3 à 4 livres le droit de consommation sur le sucre en général, mais de le maintenir à une livre pour le sucre « blanc », qui jouirait ainsi d'une protection de 3 livres par tonne.

S'il est vrai que la terre tourne, elle tourne sur elle-même. « Sucre blanc » et « sucre de couleur » ressemblent étrangement au « sucre libre et au « sucre esclave » que James Wilson et ses collègues de la Ligue attaquèrent si brillamment en 1844. Mais tandis qu'ils triomphèrent, nous n'avons pas l'air de triompher du tout, au contraire ; ce qui semblerait indiquer une recrudescence de virulence du microbe du protectionnisme, — ce microbe que de cyniques biologistes ont irrévérencieusement assimilé à cette araignée spéciale qui habite certains « plafonds ».

---

*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* (Zweiter Heft). — La lecture des revues abonde en surprises d'un ordre particulier. Il arrive souvent qu'un auteur, pour une raison ou pour une autre, — ou sans aucune espèce de raison — donne à son travail un titre qui n'a rien à voir avec la question qu'il traite. Il arrive parfois, — c'est rare — qu'un titre terne, modeste, cache une étude consciencieuse, longuement mûrie, et d'une réelle valeur. Le plus souvent un titre ronflant, sonore et sensationnel, couronnera un travail se rapportant, par exemple, à l'influence du mouvement des queues de poissons sur la formation des vagues de la mer, ou bien à un nouvel engrais pour les champs de macaroni. D'autre fois, l'auteur a simplement employé un titre à côté ne se rapportant pas à la question qu'il traite. C'est le cas de M. Karl Rathgen, qui pu-

blie un article intitulé « L'émigration au point de vue économique », alors que son travail se rapporte exactement à l'évolution de l'émigration européenne depuis une trentaine d'années — ce qui n'est pas précisément la même chose. Cet article de M. Karl Rathgen est d'ailleurs intéressant.

L'auteur fait d'abord remarquer que l'élément allemand ne constitue plus l'aliment prépondérant de l'émigration européenne. L'Allemagne est, au contraire, au cours de ces dernières années, devenue un pays d'immigration. De 1871 à 1895, son excédent d'émigration représentait quelque chose comme 2 1/2 millions d'hommes ; de 1895 à 1900, son excédent d'immigration est de 94.000 individus. De 1890 à 1900, le nombre des étrangers habitant l'Allemagne a passé de 509.000 à 824.000.

Le même phénomène, ou du moins un phénomène du même ordre, s'est produit en Grande-Bretagne. L'Angleterre, qui fut une grande exportatrice d'hommes, ne l'est plus. Après avoir exporté des hommes, elle exporta des produits ; après les produits, des machines ; après les machines, des capitaux. L'Anbleterre est la grande créditrice du monde ; et c'est pourquoi, soit dit en passant, sa balance du commerce lui est impertubablement défavorable, l'intérêt de ses capitaux placés à l'étranger lui rentrant, en effet, sous forme d'importations sans qu'elle ait à fournir aucune contre-partie de ce chef. C'est clair comme deux et deux font quatre.

Les protectionnistes prétendent que cela n'est pas clair du tout ; cela dépendrait, entre autres choses primordiales, de la section du cheveu ou de la couleur de la peau du calculateur.....

— Pour en revenir à la question de l'émigration européenne, sa composition s'est donc profondément modifiée ; l'élément allemand et l'élément britannique ont peu à peu reculé, laissant une place toujours plus large aux éléments slave et italien. Cette modification n'aurait par elle-même aucune importance radicale, si elle était seulement ethnique. Elle ne l'est pas. La qualité de l'émigration s'est considérablement réduite, et, on en trouve la trace — et le souci — dans les publications américaines. Les premiers émigrants, ceux d'il y a trente ou quarante ans, étaient surtout des chercheurs d'aventures : ils allaient « tenter la fortune » ; ils pouvaient parfois être des misérables ; ils n'étaient pas nécessairement des miséreux. Les émigrants actuels sont, au contraire, en presque totalité, des malheureux chassés de leur pays, soit par une tyrannie politique monstrueuse, soit par une tyrannie économique, plus hypocrite, mais

non moins révoltante. Ils n'émigrent pas pour « tenter la fortune », mais pour échapper à la mort ; — le Slave, à la mort violente ; l'Italien à la mort lente, causée par le manque de pain, tandis que les gros industriels et propriétaires fonciers se font des rentes avec le produit de son travail.

---

*Zeischrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwattung* (II. und III. Heft). — Ce fascicule contient un fort important article de M. K. Th. Von Inama-Sternegg, sur « les perspectives actuelles de l'évolution économique mondiale ». Nous en détachons le passage suivant :

« A côté d'une politique coloniale pour laquelle l'Etat fait les plus énormes sacrifices, à côté d'une politique d'exportation qui rappelle les plus beaux jours du mercantilisme, se place une politique de protection de la production agricole et industrielle, qui reprend d'une main ce qu'elle a donné de l'autre. »

L'éminent professeur fait erreur ; il aurait dû écrire : « Qui reprend *plus* d'une main que ce qu'elle a donné de l'autre ». — si l'on admet toutefois qu'une politique puisse avoir des « mains », ce dont je ne suis pas sûr.

---

*Thünen-Archiv* (4. Heft). — M. Richard Ehrenberg a commencé dans ce fascicule la publication d'un article qui s'annonce comme devant être des plus intéressants, sur « La Politique de Gaspillage », c'est-à-dire de la politique du maximum d'efforts pour le minimum de résultats. Jusqu'ici M. Richard Ehrenberg n'a pas parlé de la politique protectionniste. Nous sommes curieux de savoir s'il comprendra dans sa rubrique cette politique, qui s'efforce d'aplanir les obstacles, s'oppose au développement des échanges, afin de les faciliter, et, en même temps, au moyen de ces obstacles artificiels que sont les droits de douane, s'applique à les restreindre.

Mais M. R. Ehrenberg nous dira peut-être qu'agir ainsi, ce n'est ni de la politique, ni même du gaspillage, mais, à proprement parler, de la stupidité.

Ce n'est pas nous qui le contredirons.

---

*Die Nation* (23 juin). — M. Fr. Weinhausen a publié dans ce fascicule une étude très curieuse sur les Grèves en Allemagne, qui prouve que notre pays, quoi qu'on en dise, n'en a pas encore le monopole.

De 1901 à 1905, les statistiques officielles constatent qu'en Allemagne, le nombre des établissements affectés par des grèves a passé de 4.561 à 14.481 ; le nombre des ouvriers grévistes de 55.262 à 408.145. D'autre part, les *lock-out* ont passé, de 238 établissements en 1901, à 3.859 en 1905, affectant 5.414 ouvriers en 1901 et 118.665 en 1905.

En ce qui concerne les grèves de 1905, elles se classent ainsi en ce qui concerne leurs résultats à l'égard des ouvriers :

| | | |
|---|---|---|
| Succès complet ........ | 22 | 0/0 |
| Succès partiel ......... | 40,4 | — |
| Echecs ................ | 37,6 | — |

Les lock-out, d'autre part, ont eu, — point de vue employeur — les résultats suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Succès complet ......... | 25,6 | 0/0 |
| Succès partiel ......... | 57,9 | — |
| Echecs ................. | 16,5 | — |

---

*Budapest Statisztikai Havifüzetei.* — Nous avons eu le profond regret d'apprendre la mort de M. Jozsef Kōrōsy, le très distingué chef de la statistique municipale de Buda-Pest, sous la direction duquel paraissait le présent bulletin.

M. Kōrōsy était un statisticien averti et laborieux ; nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler ici même de ses remarquables travaux. Sa mort est pour la science une perte réelle.

---

— Nous n'avons trouvé rien de particulier à signaler dans les revues espagnoles et sud-américaines.

EMILE MACQUART.

---

## *FANTAISIES ÉCONOMIQUES*

# L'ACTIVITÉ LÉGISLATIVE DES SOCIALISTES

Le groupe socialiste de la Chambre a l'habitude d'user largement du droit d'initiative. Au début de chaque législature, il dépose une quantité de propositions de loi que quatre années de travail ininterrompu ne parviendraient pas à épuiser. Rendons-lui cette justice que, pendant les six semaines de session que la Chambre a tenues depuis les élections il s'est montré exceptionnellement sobre. Est-ce parce que la société « capitaliste et bourgeoise » devant être incessamment balayée par le grand projet organique de M. Jaurès, il est inutile de lui infuser à petites doses un élixir régénérateur ? Est-ce simplement parce que le temps a manqué pour imprimer et distribuer une partie de ces élucubrations ? Quoi qu'il en soit, l'activité parlementaire du groupe socialiste ne s'est manifestée que par une demi-douzaine de propositions portant la signature des 54 socialistes unifiés et ayant, par conséquent, l'estampille officielle.

Ces propositions se font bien modestes. Elles n'ont pour objet que quelques interventions de plus dans les rapports des ouvriers avec les patrons et l'expropriation de ceux-ci.

Les rapports des patrons avec les ouvriers ne se bornent pas toujours à des questions de travail et de salaire. Il s'y est joint, dans

beaucoup de cas, des questions de fourniture. Cela s'explique aisément. La grande industrie ne peut pas s'établir partout. Une exploitation minière est tenue de s'installer là où sont les gisements, fût-ce dans une région déserte. Une usine qui a besoin de vastes espaces cherche, pour se créer, un endroit où le terrain soit peu coûteux. Auprès des bâtiments industriels, on élève des habitations ouvrières. Le personnel a besoin non seulement d'un logis, mais aussi d'objets de consommation. Pour les mettre à sa portée commodément, la pensée est venue de les rassembler dans des magasins patronaux appelés économats et même de faire crédit au personnel, qui règle ses comptes au moment où il touche son salaire.

Malheureusement, dans certains cas, il s'est produit des abus. Des patrons ont vu, dans la formation d'un économat, un moyen de faire un commerce et d'achalander leur comptoir. Ils ont acheté des marchandises inférieures qu'ils ont revendues avec un bénéfice exagéré. Ils ont imaginé de payer leur personnel, non pas en espèces, mais en jetons ou en bons de consommation et l'ouvrier, tenu par le défaut d'argent ainsi que par une dette sans cesse renouvelée, était frappé de l'atteinte la plus grave à sa liberté.

Mais ceci, c'est l'abus auquel il n'est pas bien difficile de porter remède. Que les ouvriers, qui ont fait bien des grèves pour des motifs moins légitimes, se concertent pour exiger le paiement en argent ou que la loi — puisque la loi est l'éternel recours — impose ce mode de paiement et ces pratiques anormales ne pourront pas se maintenir.

A côté de ces économats défectueux, il en est d'autres — et c'est la grande majorité — qui rendent à de nombreux travailleurs de réels services. Des établissements industriels, les compagnies de chemins de fer, ne cherchent pas à réaliser des bénéfices. Ces dernières font même profiter leurs agents de certains avantages. Elles leur cèdent le charbon, par exemple, au prix de revient sans le grever de frais de transport. Elles ont soin de limiter à une fraction du traitement les achats qui peuvent être faits à crédit. Ces facilités sont très appréciables, non seulement pour le personnel résidant dans les grandes villes auquel cette économie procure indirectement une augmentation de salaires généralement assez faibles, mais aussi pour les agents de certaines localités si dépourvues de ressources que les compagnies sont parfois obligées de donner des cartes de circulation aux femmes des employés afin qu'elles aillent s'approvisionner à la ville voisine.

Il y a donc des différences très notables dans la constitution des économats et dans la nature des services qu'ils rendent au personnel de l'industrie. Il y a, par conséquent, des distinctions à faire et, seule, la liberté permettra aux intéressés d'agir selon leur convenance et leur avantage. Mais la liberté ne s'inscrit pas dans la loi. La loi n'intervient que pour restreindre, sinon pour supprimer la liberté et le groupe socialiste demande à la loi d'interdire à tout employeur, non seulement « d'imposer à ses ouvriers l'obligation de dépenser leur salaire, en tout ou en partie, dans des magasins indiqués par lui », ce qui serait libéral, mais en outre, « de vendre, soit directement, soit indirectement à ses ouvriers ou employés, des services et marchandises de quelque nature que ce soit et dans n'importe quelles conditions ». Il réclame la suppression de « tout économat institué par un employeur pour les ouvriers et employés de son établissement, ou géré par lui directement ou indirectement ».

Les socialistes affectent d'invoquer en faveur de cette mesure les intérêts du petit commerce. Les économats industriels « nuisent à son développement » et l'on réclame pour eux « la sollicitude des pouvoirs publics ». Mais en même temps, l'exposé des motifs indique que les économats devront être remplacés par des sociétés coopératives de consommation à l'administration desquelles les patrons devront être étrangers. Est-ce que ces sociétés ne nuisent pas, elles aussi, au petit commerce ? Est-ce qu'elles ne se targuent pas de revendre en détail au prix du gros ? Est-ce qu'elles se sont fait faute de soutenir qu'elles ne faisaient pas acte de commerce, dans le but d'échapper à la patente qui grève les commerçants, et par conséquent, de répartir les marchandises à meilleur compte entre leurs adhérents ? Les commerçants ne font aucune différence entre l'économat et la société coopérative. Ils voient dans l'un comme dans l'autre un concurrent avantagé et qui fait à la clientèle des avantages que l'impôt ne lui permet pas de faire lui-même.

Mais les socialistes font une différence. L'économat, même administré de la façon la plus libérale, établit un lien entre patrons et salariés. Il maintient ceux-ci un peu en dehors de la suprématie syndicale. Il s'agit de donner au syndicat, en faisant de lui le grand maître de la société coopérative, l'influence que l'économat patronal ne lui permet pas de prendre. Dans le cas de conflit, la société coopérative coupera les vivres à ceux qui ne voudront pas obéir au mot d'ordre, tandis que par l'encaissement des subsides

alloués par d'autres syndicats aux chômeurs, elle aura la facilité de faire durer la grève plus longtemps que lorsqu'il faut compter avec le crédit, forcément limité, que les petits commerçants peuvent faire.

Pendant que, par cette réforme, les socialistes préparent la durée de la grève, ils présentent une autre proposition pour en modifier le caractère. Une première réforme, conséquence de la loi sur les syndicats professionnels, a abrogé l'art. 416 du Code pénal, qui punissait « tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. » Œuvre incomplète, s'écrient les unifiés, « qui frise la partialité en ce sens que l'article abrogé vise nommément les patrons et entrepreneurs d'ouvrage, alors que les articles 414 et 415 ne semblent être faits que pour les ouvriers, puisque dans la pratique, eux seuls sont journellement condamnés en vertu de ces deux articles, dont l'élasticité perpétuelle est suspendue sur la tête de tous ceux qui veulent user du droit de coalition reconnu par la loi, alors que jamais les patrons organisateurs de *lock-out*, ne sont poursuivis ». Ils réclament donc l'abrogation des articles 414 et 415.

Le premier de ces articles punit « *quiconque*, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. » L'art 415 augmente les pénalités lorsque les faits « auront été commis par suite d'un plan concerté ».

Il est évident que ces articles sont d'une application générale. « Quiconque » peut aussi bien être un patron qu'un ouvrier. S'ils ne sont pas appliqués aux patrons, c'est que ceux-ci n'ont pas l'habitude d'imposer la cessation de travail à leurs confrères par la violence ou la menace, tandis qu'il n'y a guère de grève où ces procédés ne soient employés par les chômeurs à l'égard des ouvriers qui ne veulent pas suspendre le travail et auxquels cette attitude vaut de recevoir des horions, malgré la protection des gendarmes, et d'être traités de fainéants.

Ces articles ne font que traduire en fait le droit incontestable de tout citoyen de n'être molesté ni dans sa personne, ni dans ses biens. Ils expriment à leur façon la pensée si souvent formulée, que la liberté de l'homme qui veut travailler n'est pas moins respectable que la liberté de l'homme qui suspend le travail.

Mais les socialistes n'entendent pas la liberté de cette manière. On l'a bien vu dans les dernières grèves du Nord, quand les meneurs de grève faisaient placer au premier rang des bandes révolutionnaires les malheureux qu'ils avaient contraints par la force à quitter leurs usines et dont ils avaient saccagé les maisons. C'est l'impunité de ces attentats que les socialistes réclament lorsqu'ils demandent que « le droit de grève soit rendu possible aux travailleurs par la reconnaissance du droit de manifestation collective. » Pour que la manifestation soit tout à fait collective, ils revendiquent simplement le droit de persuader par la violence les récalcitrants.

Est-ce même à cela qu'ils bornent leurs revendications ? L'exposé des motifs contient un couplet sur le développement du machinisme, sur les machines qui, « dans cette lutte à outrance de l'exploitation de l'homme par l'homme, sont devenues les ennemies du travailleur ». Sans doute, on salue « dans le machinisme le grand libérateur qui permettra un jour d'alléger l'humanité du travail servile qui pèse sur elle ». Mais s'il doit produire cet effet dans le régime socialiste, « dans le régime capitaliste, son développement produit cet effet saisissant de jeter dans la plus noire des misères ses précieux collaborateurs, les ouvriers intellectuels et manuels ». Contre un ennemi aussi terrible, les violences ne sont-elles pas légitimes et l'abrogation des articles 414 et 415 ne permettra-t-elle pas de porter la « manifestation collective » à son maximum d'intensité par le bris des machines et par la destruction de l'outillage ?

Contre le grand patronat moderne, détenteur des moyens de production et d'échange, qui peut, dans un but politique, par des dépressions de salaires ou par des règlements abusifs draconiens, jeter dans la plus grande misère la classe des travailleurs », tous les moyens de lutte, tous les procédés de coercition paraissent bons. Si, contre lui, le droit de grève n'est jamais assez complet, il a lui-même toujours trop de droits et sa prétention de pouvoir répondre à la grève par le *lock out* est intolérable. La proposition de loi des socialistes y met bon ordre. Elle édite que tout patron qui, à la suite d'un différend avec son personnel, arrêterait brusquement le travail, tout en ayant des commandes, ou en refuserait la reprise aux conditions antérieures au conflit, devra en informer le maire de la localité dans les vingt-quatre heures. A défaut de cette déclaration, sur le témoignage des syndics de la corporation ou d'une délégation élue par les intéressés, le maire invitera la corporation à présenter à la municipalité un rapport « établissant

les conditions pratiques de la mise en exploitation de l'industrie abandonnée, sous forme d'association coopérative, par les travailleurs qui y étaient employés ». Ce projet est renvoyé à une commission composée de trois ouvriers et de quatre conseillers municipaux qui reçoit pendant cinq jours les observations des propriétaires ou des personnes qu'elle juge aptes à la renseigner sur le fonctionnement de l'industrie à exproprier. « Le sixième jour, elle fixe s'il y a lieu d'accorder une indemnité. Son jugement est sans appel et la prise de possession aura lieu quarante-huit heures après ». L'Etat désintéressera les expropriés en empruntant à la Caisse des dépôts et consignations et il « restera créancier de l'association ouvrière pour le montant de l'indemnité qu'il pourrait y avoir à payer. Le remboursement aura lieu par annuités amortissables en dix ans au moins et vingt-cinq ans au plus ». L'intérêt sera de 2 0/0 l'an.

Un des obstacles au développement des associations coopératives de production ouvrières est le défaut de capitaux et l'absence de crédit pour les dépenses d'installation et l'acquisition de matières premières. La proposition socialiste résoud élégamment le problème. Elle laisse aux capitalistes le soin de créer l'usine, de l'outiller, de l'approvisionner et de l'achalander. Quand elle est en plein fonctionnement, qu'on est certain qu'il y a des commandes à exécuter, on fait naître un incident, on provoque un conflit qui rend impossible au patron la reprise du travail aux conditions antérieures et l'on s'en va devant la commision qui décide, sans appel, qu'il n'y a pas lieu à indemnité. Deux jours après, les propriétaires sont expulsés et l'association entre en possession de l'usine, des matériaux, de l'achalandage. Elle exécute les commandes et elle en reçoit le prix.

La commission décidât-elle même qu'il y a lieu à indemnité, la situation ne serait guère moins avantageuse. L'indemnité sera toujours inférieure à ce que coûterait une installation. La clientèle sera constituée. La dette sera payable à long terme et grevée d'un intérêt bien plus faible qu'une dette commerciale. Encore supposons-nous que l'association durera assez longtemps et prospérera assez pour rembourser sa dette. Si les circonstances lui sont contraires, elle ne remboursera rien et l'Etat s'arrangera comme il pourra. La question délicate est de savoir si, le jour où ce régime serait en vigueur, il se trouverait beaucoup de capitalistes pour s'engager dans des affaires industrielles et pour courir le risque de supporter les pertes du début, ayant la prévision que, lorsque l'affaire sera en bonne voie, on les mettra dehors.

Il se pourrait bien qu'armés du droit que veut leur conférer la proposition, les ouvriers restassent fort empêchés par l'arrêt de l'industrie qui serait la première conséquence d'une telle mesure et qui commencerait par les priver de leurs salaires. Ce ne serait qu'une circonstance de plus dans laquelle se trouverait justifiée l'opinion émise par les socialistes eux-mêmes dans l'exposé des motifs d'une de leurs propositions lorsqu'ils disent que les lois « votées en faveur des travailleurs » restent le plus souvent sans effet « quand elles ne se retournent pas contre ceux-là mêmes qu'elles devraient protéger ». Cette sage pensée ne les empêchera cependant pas, ni eux ni bien d'autres, de continuer à fabriquer des lois sociales.

GEORGES DE NOUVION.

---

# BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1906)

1er. — **Circulaire** relative à l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques (loi du 9 décembre 1905 art. 4 et 7 et décret du 16 mars 1906) (page 6038).

7. — **Décret** portant homologation de décisions de l'assemblée plénière des délégations financières algériennes : 1° relative aux droits d'enregistrement et de timbre ; 2° relative à la législation des patentes (page 6142).

8. — **Décret** relatif au payement de la taxe due en Algérie, en vertu de la loi du 23 août 1871, en ce qui concerne les sociétés, compagnies et assureurs étrangers (page 6158).

9. — **Décret** modifiant le décret du 29 octobre 1899 sur l'organisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 6182).

11. — **Situation**, au 1er septembre 1906, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6208).

13. — **Décret** fixant les allocations dues aux greffiers des justices de paix pour l'exécution de la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles (page 6237).

**Décret** relatif à la réserve instituée par le décret du 30 décembre 1904, en vue de la reproduction du poisson (page 6239).

17. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour

l'application de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande (page 6341).

18. — **Etat approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1906** (page 6367).

19. — **Rapport** général de la commission chargée d'étudier la réforme et la coordination des règlements concernant les corps auxiliaires organisés de la marine (page 6390).

23. — **Erratum** au décret du 7 septembre 1906, fixant les allocations dues aux greffiers des justices de paix pour l'exécution de la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles (page 6457).

**Avis** relatif aux cartes postales illustrées à destination de l'Australie et des colonies portugaises (page 6462).

25. — **Décret** portant règlement sur les formes et conditions d'autorisation et de détention des machines, appareils et instruments susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies (loi du 29 mars 1904) (page 6485).

**Associations cultuelles.** — Extraits d'actes portant attributions de biens par des établissements ecclésiastiques à des associations cultuelles (art. 4 de a loi du 9 décembre 1905) (page 6494).

**Bulletin** des accidents des appareils à vapeur survenus pendant l'année 1905 (page 6494).

29. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Londres, le 29 mai 1906, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour confirmer le protocole de délimitation des possessions françaises et britanniques à l'est du Niger, signé à Londres, le 9 avril 1906 (page 6598).

**Rapport** au Président de la République sur les subventions aux caisses de secours contre le chômage en 1905 (page 6606).

30. — **Décret** arrêtant la liste des exploitations commerciales soumises à la taxe réduite d'un centime et demi, en addition au principal des patentes, pour le fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 6624).

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1906.

NÉCROLOGIE. — **M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel de la Société.**
COMMUNICATIONS. — Avis relatif aux prochaines élections. — Médaille de la Société. — Congrès des Sociétés savantes en 1907.
DISCUSSION. — **La législation doit-elle s'occuper du contrat de travail?**
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. M. le Président regrette profondément d'avoir à enregistrer, en cette séance de rentrée et de reprise de nos travaux, un deuil particulièrement douloureux pour notre Société. Le lendemain même de notre séance du 5 juillet dernier, s'éteignait, après une longue et cruelle maladie, M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique depuis 1898. Ingénieur de valeur, M. Jules Fleury s'était montré ardemment dévoué à notre Société et aux idées libérales qu'elle n'a cessé de défendre. M. Frédéric Passy a dit aux obsèques de M. Fleury, tout ce qui devait être dit pour honorer celui qui fut notre secrétaire perpétuel. M. Levasseur ne saurait rien ajouter à ce qu'a dit et écrit M. Fr. Passy ; mais il devait rappeler en ce jour, celui qui n'est plus et les services rendus par lui à la science économique.

M. le Président salue ensuite les invités qui ont bien voulu répondre à l'appel du Bureau et dont quelques-uns prendront part à la discussion : MM. Groussier et Biétry, députés ; M. Massot, président du Tribunal civil de Marseille.

M. D. Bellet, questeur, annonce que les membres de la Société recevront prochainement avis d'une Assemblée générale,

pour la nomination d'un secrétaire perpétuel, et d'une session électorale pour la nomination à deux places de membres titulaires et de plusieurs membres correspondants.

Il fait circuler une médaille offerte à la Société par notre collègue, M. Courcelle-Seneuil, médaille à l'effigie de son père, notre regretté maître, mort en 1892. M. Levasseur, président, remercie doublement le donateur, pour le don lui-même et pour le soin pieux avec lequel il a voulu honorer la mémoire d'un confrère dont le souvenir est toujours présent à beaucoup d'entre nous.

M. Bellet fait également passer sous les yeux des assistants la médaille que la Société a fait frapper pour elle-même, médaille spéciale qui sera attribuée lors de nos concours, de nos fêtes, etc. Cette médaille, due au talent d'un jeune artiste, M. Riberon, porte les trois effigies de Turgot, de J.-B. Say et de Bastiat. Un cartouche y est réservé pour l'inscription du nom du titulaire.

Le questeur communique le programme du Congrès des Sociétés savantes de 1907, qui se tiendra à Montpellier, à l'époque de Pâques.

Il présente ensuite les publications reçues depuis la précédente séance, parmi lesquelles il signale particulièrement une étude de M. E. Levasseur sur l'*Evolution des doctrines économiques et socialistes en France sous la Troisième République*, le *Marché financier*, de M. Raffalovich, un article de M. Jacques Siegfried, paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur l'*Enseignement commercial dans les divers pays*, un nouveau volume de M. Bellom, sur les *Assurances ouvrières*, le journal *Le Jaune*, publié par M. Biétry, député de Brest, etc. On trouvera ci-après la liste de ces publications.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Ch. Lyon-Caen :

## La Législation doit-elle s'occuper du contrat de travail ?

M. **Lyon-Caen**, *membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit de Paris*, prend la parole dans les termes suivants :

M. Daniel Bellet, notre dévoué questeur-trésorier, a pensé qu'il importait que la Société d'économie politique examinât la question suivante : *La législation doit-elle s'occuper du contrat*

*de travail ?* Il a bien voulu me demander de prendre le premier la parole. Aussi dois-je exposer le sujet comme je le conçois et indiquer mon opinion sur les principaux problèmes qu'il renferme. Je tâcherai de m'acquitter de cette mission le plus brièvement possible.

Il n'est pas de sujet qui, dans le domaine législatif, soit plus à l'ordre du jour. Des études assez nombreuses y ont été consacrées dans les dernières années et des sociétés ont rédigé des projets. On réclame ardemment de tous côtés une loi sur le contrat de travail et le ministère actuel qui, en arrivant au pouvoir, avait annoncé, dans sa déclaration, la présentation d'un projet, a tenu sa promesse au mois de juillet dernier, en déposant à la Chambre des députés un projet de loi sur le contrat de travail.

Si la question est posée, c'est que nos lois ne s'occupent pour ainsi dire pas de ce contrat. Sans doute, il a été fait, surtout depuis 30 ans, déjà bien des lois sur le travail au point de vue de l'hygiène, de la durée du travail, de la sécurité des travailleurs, c'est-à-dire des lois de police. Mais sur les rapports contractuels des patrons ou employeurs et des ouvriers ou employés, il n'y a en France que quelques dispositions légales éparses et sans lien entre elles et quelques lois spéciales, comme la loi sur la responsabilité des accidents du travail de 1898.

Le Code civil qui traite assez longuement des contrats les plus usuels, comme la vente, le louage d'immeubles, le dépôt, le mandat, la société etc., ne renfermait que deux dispositions sur le *louage de services* qu'on appelle plus volontiers aujourd'hui *contrat de travail.*

L'une d'elles, relative à la preuve, s'en remettait à l'affirmation de l'employeur en cas de contestation sur le montant et sur le paiement du salaire. Elle a été abrogée en 1868. L'autre, toujours en vigueur se borne à proclamer le grand principe qu'on ne peut engager qu'à temps ses services. Cette disposition a été complétée en 1890 par une loi relative à la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée par la volonté de l'une des parties.

Il y a lieu de s'étonner que le législateur de 1804 ait ainsi gardé un silence presque complet sur un contrat aussi fréquent que le contrat de travail. On s'est souvent demandé comment ce silence peut s'expliquer. Plusieurs raisons peuvent en être données.

D'abord, au début du XIXe siècle, l'industrie n'avait pas reçu les énormes développements qu'elle a pris depuis une soixantaine d'années. Du reste, avec le système censitaire, les députés

s'occupaient peu des travailleurs, par cela même qu'ils n'étaient pas au nombre de leurs électeurs. C'est avec le suffrage universel que sont nées les préoccupations des législateurs touchant les questions ouvrières. Puis, les rédacteurs du Code civil se sont presque toujours inspirés des précédents. Sur le contrat de travail, il y avait peu de chose dans le Droit romain à raison de l'existence du travail servile ; il n'y a pas de contrat entre le maître et son esclave. Enfin, les anciens auteurs que les rédacteurs du Code civil ont généralement pris comme modèle, ne disaient presque rien de ce contrat. En fait, sous l'ancien régime, ce n'est pas des lois, mais de simples règlements de corporations ou de manufactures privilégiées qui réglaient les rapports contractuels des travailleurs et des patrons.

Quoi qu'il en soit, il y a là une lacune. Il n'y a pas de raison pour que le contrat de travail soit laissé en dehors du domaine législatif, alors que tant de contrats moins usuels que lui forment l'objet de nombreuses dispositions légales. Dans plussieurs pays étrangers, en Allemagne et en Belgique, notamment, il y a, sur le contrat de travail, des dispositions légales développées.

Cette lacune de nos lois a des inconvénients qui ne semblent pas niables.

Les questions que le contrat de travail fait naître, sont nombreuses et variées. Elles donnent lieu à des contestations d'autant plus fréquentes que, pour les résoudre, il n'y a pas, en général, de règles précises et certaines. Sans doute, on peut se référer aux usages ; mais les usages sont parfois douteux et sur bien des points il n'en existe même pas.

Il est utile que la loi, en s'inspirant des usages qui existent, des besoins de la pratique et des considérations de l'équité, formule les règles principales qui doivent régir les rapports contractuels de l'employeur et de l'employé, au moins dans le cas où les parties n'ont pas exprimé la volonté d'en écarter l'application.

Les contractants ne peuvent s'expliquer longuement sur les règles qui régiront leurs rapports. Il est utile que la loi supplée à leur silence. Ainsi, des dispositions légales, interprétatives de la volonté des parties sont utiles. Elles peuvent servir à éviter les incertitudes qui sont une source de dissentiments et de contestations.

Mais, pour dire toute la vérité, si, en réclamant une loi sur le contrat de travail, on entendait seulement demander au législateur d'édicter des dispositions interprétatives que la volonté des parties pourrait écarter à leur gré, il n'y aurait pas un mouve-

ment aussi vif en faveur de la confection d'une pareille loi. En réalité, tous ceux qui, avec raison, selon moi, demandent une loi sur cet objet, se proposent un autre but. Ils estiment qu'au moins dans une assez large mesure, il y a lieu d'apporter dans une loi sur le contrat de travail des dérogations plus ou moins nombreuses au principe de la liberté des conventions, en édictant des dispositions légales qui ne seraient pas purement interprétatives, mais impératives ou prohibitives, de telle sorte que les parties ne puissent point y déroger.

A ce point de vue, une loi sur le contrat de travail me semble effectivement très utile. Cela demande quelques explications.

Sans doute ce contrat de travail, comme tous les autres contrats doit être dominé par le grand principe de la liberté des conventions formulée par le Code civil dans des termes souvent reproduits: *le contrat fait la loi des parties*. Mais ce principe n'est point absolu. Des dérogations y sont apportées en certains points dans un grand nombre de contrats.

Des dérogations au principe de la liberté des conventions se jutifient particulièrement pour le contrat de travail.

Quand, à raison de causes qui peuvent varier, les personnes qui concluent un contrat ne sont pas dans une situation égale et que l'inégalité est telle, qu'il est à craindre que le plus fort abusant de sa force, supprime la liberté du plus faible, le devoir impérieux du législateur est de chercher à protéger celui-ci en édictant des règles légales qui s'imposent aux parties.

Dans le contrat de travail, en général, une telle inégalité résultant de la situation même des contractants se rencontre. Elle provient de ce que l'un des contractants, l'employeur, a des capitaux accumulés, grâce à son travail, à son économie ou au hasard de sa naissance et peut, par suite, au besoin, rester un assez long temps sans travailler, tandis que le travailleur, n'ayant aucun capital, doit travailler sans cesse pour gagner son pain de chaque jour et celui de sa famille. Il est, par suite, dans la nécessité de subir les conditions que l'employeur lui propose ou lui impose.

Sans doute cette inégalité indiscutable est heureusement atténuée, grâce aux syndicats professionnels et au droit de coalition et de grève. Mais elle n'en subsiste pas moins avec d'heureuses atténuations et elle justifie plus pleinement, en principe, l'intervention de la loi.

On comprend que, tout en étant d'accord avec ces idées

générales, on puisse arriver à des conséquences pratiques assez différentes.

L'une des principales difficultés de la confection d'une loi sur le contrat de travail, est, je le crois, de bien déterminer sur quels points le principe de la liberté des conventions doit conserver tout son empire et sur quels autres points, au contraire, il y a lieu de la supprimer et de la restreindre par des dispositions légales impératives ou prohibitives.

Il est difficile, impossible même de formuler à cet égard des règles directrices bien précises.

Je me borne à exprimer deux idées générales qui me paraissent exactes.

L'inégalité des contractants dans le contrat de travail exige quelques dérogations au principe de la liberté des conventions. Mais il ne faut pas oublier que le travailleur n'est pas un incapable dénué d'intelligence et d'expérience. Aussi c'est seulement après avoir constaté les abus les plus fréquents et les plus graves que la loi doit intervenir pour limiter la liberté des conventions, de façon à empêcher, autant que possible, ces abus.

Ces généralités, quoiqu'un peu vagues, sont assurément utiles. Car il importe toujours que le législateur ait quelques principes arrêtés et ne légifère pas plus ou moins au hasard.

Mais ces généralités ne suffisent pas pour faire apercevoir l'utilité d'une loi, la complexité du sujet et les grandes difficultés qu'il présente.

Les questions qui se posent sont en très grand nombre et il faudrait plusieurs séances pour les exposer d'une façon quelque peu complète.

Aussi, je me bornerai à mentionner ici, assez rapidement, quelques-unes des questions qui se présentent quand on a à faire une loi sur le contrat de travail et à indiquer les solutions proposées ou celles qui me paraissent les meilleures.

Une loi sur le contrat de travail doit s'occuper, cela va de soi, de la formation du contrat, de ses effets qui consistent dans les obligations réciproques des parties, des causes diverses qui y mettent fin.

La formation du contrat a lieu souvent dans la grande industrie d'une façon un peu spéciale. Le patron arrête *seul* les conditions du travail (montant du salaire, durée, cautionnement, amendes, époques et lieu du paiement des salaires, etc.).

réunit ces conditions dans un acte qu'on appelle réglement d'atelier. Les ouvriers qu'il engage sont considérés comme liés par ce règlement. Ils n'ont pas à en discuter les conditions Le règlement d'atelier forme un seul tout indivisible, de telle façon qu'on a pu dire que pour l'ouvrier les choses sont à prendre ou à laisser.

Ce mode de formation du contrat n'a rien d'illicite. On le rencontre pour le contrat de transport et pour les assurances. Les conditions du contrat de transport sont arrêtées par les compagnies de chemins de fer, celles des assurances le sont dans les polices rédigées par les compagnies d'assurances.

Mais il n'es pas douteux que le règlement d'atelier peut donner lieu et donne lieu à des abus. Il n'est pas toujours connu des travailleurs. Il est juste et utile que des dispositions légales déterminent les formalités de publicité que le patron doit remplir pour que, tout au moins, le règlement soit porté à la connaissance de ceux qu'il engage, encore qu'ils n'aient pas participé à sa confection.

Peut-être même serait-il bon qu'un pareil règlement ne pût être mis en vigueur qu'après avoir provoqué dans des formes à déterminer par la loi, sans discussion, mais après examen les observations des travailleurs. C'est un système de ce genre qu'adopte le projet déposé par le gouvernement à la Chambre en juillet dernier, comme le fait déjà la loi belge.

Au sujet des conditions du contrat et de sa nullité, une question intéressante a été soulevée. Parfois, dans des circonstances exceptionnelles, une des parties abuse du besoin, de la légèreté, de l'inexpérience de l'autre pour lui imposer des conditions tout à fait désavantageuses. On demande que le juge saisi d'une demande à cet effet, soit autorisé à annuler de pareilles conventions.

L'idée de cette disposition est empruntée à la législation allemande. Pour *tous* les contrats, l'article 138 du Code civil allemand admet qu'*est spécialement nul l'acte juridique par lequel une personne, en exploitant les besoins, la légèreté ou l'inexpérience d'une autre, se fait promettre à elle ou à un tiers des avantages pécuniaires dépassant tellement la prestation fournie par elle que, d'après les circonstances, ces avantages pécuniaires sont en disproportion frappante avec sa prestation*. Cette disposition est appliquée en Allemagne au contrat de travail. On dit qu'en ce cas le salaire est usuraire. Le projet de loi français contient une disposition de ce genre.

En ce qui me concerne, je ne suis pas partisan d'une telle

disposition. Elle est contraire aux principes généraux de notre législation qui,d'ordinaire,par un juste souci de la liberté des parties, n'admet pas que le juge puisse avoir à s'inquiéter des rapports existant entre les avantages que les contractants se sont promis l'un à l'autre dans un contrat à titre onéreux.

La nullité se comprend en présence de manœuvres frauduleuses qui détruisent la liberté du consentement de celui qui en est victime (dol). Mais c'est entrer dans une dangereuse voie que de confier au juge le soin d'apprécier si le contrat n'est pas désavantageux pour l'un des contractants. C'est lui donner l'appréciation du salaire stipulé, c'est l'investir du pouvoir de fixer un salaire minimum auquel il aura à comparer le salaire stipulé.

En ce qui concerne les effets du contrat de travail, des questions graves se posent notamment pour le *cautionnement des travailleurs, pour les amendes, pour la participation aux bénéfices, pour le mode et le lieu du paiement des salaires.*

Les ouvriers sont parfois obligés, en vue du dommage qu'ils peuvent causer dans leur travail (détériorations de machines, d'outils, etc...), de déposer un cautionnement qui est formé à l'aide de retenues faites sur les salaires : le cautionnement ne saurait être prohibé, mais il ne faut pas que la retenue opérée pour le constituer diminue le salaire d'une façon trop notable et l'on comprend que le maximum de la retenue pouvant être faite à ce titre, soit déterminé par la loi. Ce n'est pas tout ; les sommes déposées à titre de cautionnement, peuvent être perdues en tout ou en partie par les ouvriers en cas de faillite ou de déconfiture du patron. On comprend que la loi exige que ces sommes soient déposées au nom des différents ouvriers par le patron, pour qu'ils puissent les recouvrer intégralement, sous déduction de celles auxquelles le patron a droit à titre d'indemnité.

La pratique des amendes pour violation des conditions du contrat a souvent été critiquée. Elle est, cependant, tout à fait naturelle et conforme au droit commun. Le mot amende est choquant, parce qu'il semble faire allusion à une infraction à la loi pénale. Mais la chose elle-même est légitime. Il y a là ce qu'on appelle une clause pénale, la fixation faite par avance de dommages-intérêts, en vue du préjudice causé par la violation des clauses du contrat par l'une des parties.

Seulement, les amendes donnent lieu à des abus. Elles son[t] parfois élevées. Le patron les conserve pour lui. Je me rappell[e] une ville de l'Est, où les ouvriers appellent l'habitation luxueus[e]

du patron le château des amendes, parce qu'elle a été construite, disent-ils, à l'aide des sommes formées par les amendes dont ils ont été frappés.

Il est difficile de supprimer la pratique des amendes. Je ne crois pas qu'on puisse, sans les dénaturer, en prescrire l'emploi au profit d'institutions ouvrières. Du moins, pourrait-on fixer dans la loi le maximum des sommes qui peuvent être retenues sur le salaire à titre d'amende.

Il n'est pas besoin de faire ici l'éloge de la participation aux bénéfices qui, si elle n'est pas destinée à opérer une transformation sociale, améliore au moins la situation d'un certain nombre de travailleurs. Quand la participation aux bénéfices forme l'objet d'une obligation du patron, il faut que cette obligation soit sérieusement exécutée et l'on ne saurait, par suite, tolérer que l'employé participant renonce au droit d'opérer ou de faire opérer par un tiers la vérification des comptes du patron. Ce droit de vérification doit être admis par la loi, à *l'exclusion de toute convention contraire*. C'est ce qu'admet le projet de loi du gouvernement (art. 19).

Le mode et le lieu de paiement des salaires ont donné lieu à des pratiques fâcheuses. En vertu du *truck-system*, le patron qui doit le salaire en argent, se libère en remettant à l'ouvrier des vêtements ou des objets de consommation, dont le patron fixe lui-même la valeur. Parfois, cette valeur est exagérée et, par suite, l'ouvrier ne reçoit pas le salaire promis. Il semble utile qu'au moins, en principe, le paiement en nature du salaire promis en argent soit prohibé par la loi.

De même, le salaire est parfois payé dans des cabarets et l'ouvrier se trouve ainsi facilement entraîné à dépenser immédiatement, en tout ou en partie, la somme qu'il vient de recevoir. La loi pourrait utilement intervenir pour défendre le paiement des salaires dans les cabarets et autres lieux du même genre. Des lois étrangères ont pris déjà des précautions de ce genre.

Au sujet de la cessation et de la rupture du contrat de travail quelques questions importantes méritent aussi d'être signalées. Je mentionnerai seulement celle qui concerne le délai-congé.

Le délai-congé ou de préavis qui est imposé au patron et à l'ouvrier en cas de résiliation du contrat par la volonté de l'un ou de l'autre, a, pour tous deux, une utilité qu'il n'est pas besoin de justifier. Ce délai de préavis est aujourd'hui en France fixé par les usages. Il varie avec les localités et les professions. Ces

usages peuvent être écartés librement par l'expression d'une volonté contraire. De plus, il y a des professions où le délai-congé n'existe pas. Quand un délai de ce genre est admis, celui qui ne l'observe pas, doit à l'autre des dommages-intérêts.

On se demande s'il faut que la loi intervienne en matière de délai-congé et il est des personnes qui pensent qu'elle doit fixer un délai applicable, à défaut d'usage, et qu'aucune convention ou usage contraire ne puisse exclure complètement, mais seulement réduire ou augmenter.

Sur ce point, je crois que la liberté des conventions et des usages doit être respectée. Il est possible que le patron trouve qu'il y a avantage à remplacer immédiatement l'ouvrier qu'il congédie et que l'ouvrier trouve avantageux de pouvoir quitter le patron chez lequel il ne veut pas rester, pour entrer immédiatement dans une autre maison.

Seulement, il semble que sur ce point la réciprocité est équitable et doit même s'imposer. Si le patron s'est réservé la faculté de congédier ses ouvriers avec effet immédiat, l'ouvrier doit avoir aussi le droit de quitter son patron sans le prévenir par avance.

Ces quelques questions que je viens d'indiquer, ne sont pas, à beaucoup près, les seules qu'une loi sur le contrat de travail donne à résoudre. Du moins, les indications que j'ai données peuvent faire apercevoir l'importance et l'utilité d'une loi sur ce sujet en même temps qu'elles suffisent pour faire comprendre les grandes difficultés qu'il présente.

J'ai intentionnellement laissé de côté des sujets qui se rattachent à celui que je viens de traiter, mais qui devraient, à raison de leur caractère spécial ou de leur importance, être l'objet de discussions spéciales. Ainsi, je n'ai pas parlé de la grave question de savoir s'il y a lieu d'admettre que le délai de préavis doit être observé en cas, soit de grève, soit de *lock-out*. Puis, on peut se demander si, pour protéger les travailleurs et réduire l'inégalité qui existe entre eux et l'employeur, la loi ne doit pas intervenir afin de faciliter la conclusion de contrats dits collectifs, conclus, non pas entre un patron et un ouvrier, mais entre un ou plusieurs patrons ou même un syndicat patronal, d'un côté, et un syndicat ouvrier de l'autre. Dans le même ordre d'idées, on peut examiner l'utilité de la constitution d'associations de travail, préconisées par notre honoré collègue, M. Yves Guyot (1).

En résumé, j'estime qu'une loi sur le contrat de travail est très

(1) Yves Guyot. *L'organisation commerciale du travail*, conférence faite à Liège, le 24 avril 1900.

utile. Elle peut servir à éviter les incertitudes, causes continuelles de contestations, en posant les règles régissant les rapports contractuels des parties en l'absence d'une convention contraire. Enfin, elle est indispensable pour protéger par des dispositions impératives ou prohibitives, les travailleurs contre les abus les plus graves, auxquels ils sont exposés quand ils engagent leurs services, à raison de l'inégalité existant entre eux et les patrons ou employeurs. Il y a là, sans doute, des restrictions à la liberté des conventions, dont nous sommes tous en principe, partisans, mais ces restrictions sont amplement justifiées, pourvu qu'en les édictant, le législateur, pour ne pas aller trop loin, dans la voie de la réglementation légale, n'oublie pas qu'on ne se trouve pas en présence d'incapables, mais de patrons et d'ouvriers, personnes majeures jouissant de la plénitude de leurs droits.

M. **Groussier**, député, est d'avis que c'est surtout là une question de méthode.

Il ne voudrait pas s'aventurer trop hardiment sur le terrain juridique, où M. Lyon-Caen se montre si éloquent et si persuasif ; mais il doit dire que, pour lui, il lui semble difficile de répondre négativement à la question telle qu'elle a été posée. Reste simplement à déterminer dans quelle mesure doit s'exercer l'intervention du législateur.

L'orateur montre alors par quelques exemples, portant sur les devis, sur les marchés, combien la législation actuelle est mal conçue et abonde en dispositions contradictoires.

Il montre encore combien il est difficile de déterminer la véritable nature du contrat liant certains travailleurs, — dans les chemins de fer, par exemple. Pour plusieurs on a été jusqu'à dire qu'ils étaient investis d'un mandat...

Le législateur a commis une grave erreur, en assimilant le louage de *travail* au louage de *chose*. M. Groussier voudrait que, dans nos codes, le travail fût traité à part.

Le contrat de travail, du reste, peut comporter en lui-même des conditions participant à plusieurs autres contrats.

Mais doit-on parler du contrat de travail seulement dans le Code civil ? Oui, mais en édictant seulement sur lui des règles générales. Et il faudrait à cet égard plus de cohésion qu'on n'en

observe au sujet de plusieurs contrats, du contrat de société, entre autres, dont il est parlé au Code civil et au Code de commerce ; il en est de même pour la vente et pour l'achat...

Donc, l'orateur voudrait voir dans le Code civil des dispositions générales applicables à toute personne qui exécute un travail pour une autre, et, dans un Code du travail, des dispositions spéciales relatives aux gens travaillant habituellement.

Encore une fois, la question est une question de mesure, et il faudra aussi s'appliquer à bien définir les divers modes de contrats.

M. Biétry, député de Brest, est d'accord avec les précédents orateurs sur la nécessité d'une législation protégeant le travailleur désarmé, l'ouvrier vis-à-vis du patron. Cette protection, c'est le rôle de la loi.

Quant à une réglementation du contrat même, il n'est plus d'accord avec les autres orateurs. On ne peut pas formuler d'idées générales dans une matière où fourmillent les cas particuliers, où il faut des décisions précises : c'est là qu'on trouve en présence le principe de liberté et le principe d'autorité.

M. Biétry concevrait un Code du travail commençant ainsi :

Art. 1er. — Le Contrat de travail est obligatoire.

Art. 2. — Le Contrat de travail sera déterminé par les deux parties, en respectant les lois établies.

Si l'on fait une réglementation rigide et autoritaire, on favorisera l'intrusion d'intermédiaires, tels que les Compagnies d'assurances en matière d'accidents du travail, etc.

La loi sur le repos hebdomadaire a voulu décréter l'uniformité, et tout le monde sait à quelles difficultés elle a donné naissance. Il suffisait de dire : le repos hebdomadaire est obligatoire, et dans chaque industrie, dans chaque commerce on se serait arrangé.

Deux autres points de détail sont signalés par M. Biétry.

Ainsi, dit-il, le règlement d'atelier n'a rien à voir avec le Contrat de travail. Là, le législateur ne peut pas, ne doit pas intervenir : c'est une question d'ordre intérieur, absolument.

D'autre part, si l'on déclare le Contrat de travail obligatoire et si on le réglemente d'autorité, l'on va tout droit à la réglementation du salaire, et « c'est là, dit l'orateur, que je vous attend ! »

Comment espérer qu'on pourra régler alors la question sans toucher au principe même du capital ? Il faut que l'ouvrier soit intéressé au résultat même du travail.

Et ici, la législation est impuissante ; elle ne peut intervenir qu'en changeant la nature même du contrat de travail. Mais, en somme, ce qu'il faut, c'est faire des *Ouvriers* des *Associés*.

L'orateur rappelle alors cette loi sur les heures de travail, qui a décrété l'uniformité, sans souci de la diversité des travaux. Mais il y avait déjà beaucoup d'usines où l'on ne travaillait que huit heures...

Et M. Biétry conclut en disant : Reconstituez les anciennes corporations, alors vous aurez « fait quelque chose » !

**M. Pierre Aubry** se demande si le législateur peut intervenir utilement dans la question en discussion. Il y a, en effet, deux façons d'intervenir : soit par des règlements plus ou moins formels, soit par des modes de contrats suffisamment souples pour laisser encore une certaine latitude aux intéressés. Le législateur en intervenant avec autorité va gêner les conventions elles-mêmes entre les parties. En réalité, il suscitera de nombreux conflits.

Les syndicats professionnels, lorsqu'ils entrent en jeu, contribuent à faire établir des conventions nuisibles aux progrès économiques.

A l'Office central du travail, au Havre, M. Aubry a vu offrir aux ouvriers des conditions particulièrement avantageuses et qui ont été souvent dédaignées. Il y a là, depuis longtemps, la journée de huit heures ; elle est payée 5 francs par jour. Les heures supplémentaires et les dimanches sont payés à un taux plus élevé. Or, la réglementation imposée par le Syndicat est nuisible aux ouvriers eux-mêmes : certains d'entre eux, en effet, désireraient faire des heures supplémentaires au taux normal de la journée ordinaire ; mais les patrons étant obligés de payer 1 franc l'heure, ne font pas travailler, et les ouvriers y perdent.

Tous ces détails ne regardent pas le législateur : ce sont là des intérêts particuliers, et non des intérêts généraux à décider par des règles générales. Les principes posés par le Code civil sont amplement suffisants, il y en a même déjà trop. C'est aux particuliers à s'arranger entre eux. En réalité, la situation des patrons n'est vraiment pas enviable en ce moment.

M. Aubry, au Havre, avait proposé à six entreprises impor-

tante de la ville do rédiger un projet de contrat général. Il n'a reçu aucune réponse : les entrepreneurs redoutaient le Syndicat.

Beaucoup de gens prêchent pour l'intervention de la loi, car, disent-ils, il n'y a pas moyen de faire autrement dans l'état actuel des choses. En réalité, ils veulent suivre le mouvement des idées. Il faut réagir, dit M. Aubry ; il ne faut pas se lasser de proclamer sa foi en la liberté.

**M. Courcelle-Seneuil** fait voir que deux routes s'ouvrent désormais devant nous, dans le monde social : l'une est celle de la liberté, — l'autre, celle de l'autorité.

Sans doute Gambetta, Léon Say, d'autres encore dont la mémoire est chère aux économistes, se sont prononcés pour la liberté. Sans doute nos maîtres actuels sont aussi pour la liberté et la défendent par la parole et par la plume.

Mais ce n'est pas seulement devant eux que la question se pose. Elle se pose devant le Souverain, devant le Peuple.

La question est celle-ci : Faut-il augmenter encore la masse des lois, déjà si copieuse, si surabondante, ou laisser les contrats libres ?

C'est devant le Peuple qu'il faudrait porter la question, c'est à lui qu'il faudrait la soumettre, en lui en faisant comprendre la gravité et la portée, et, pour qu'il pût la résoudre en connaissance de cause, il faudrait l'éclairer, l'instruire, et ne pas se contenter de réunions fermées comme les nôtres, où nos discussions académiques n'ont qu'un retentissement fort limité, une action insuffisante.

Quand on vit un peu au milieu des ouvriers, particulièrement parmi les ouvriers de nos campagnes, on s'aperçoit qu'ils ne parlent jamais de tout cela ; même les jeunes générations déclarent qu'on ne leur a jamais parlé de ces questions.

Il faut donc les mettre au courant, les éclairer sur ces graves sujets. Mais qui le fera ? l'on manque de personnel pour faire cet utile enseignement. Sans compter qu'il y a deux socialismes : l'un, libéral ; l'autre, autoritaire.

On a voulu classer la société en gens « possédants » et en gens « non possédants », et déterminer les intérêts des uns par rapport aux autres. Mais comment reconnaître les uns et les autres ? A quelles limites établir la classe des « possédants » ? Qu'est-ce que la « fortune » ? La « richesse » ? A force de for-

mer des catégories, pour en éliminer ensuite la plupart, on ne trouva plus que deux classes...

Non, ne cherchons pas à faire de tels dénombrements, à trouver les moyens de prendre aux uns au profit des autres : toute propriété est respectable, quand son mode d'acquisition a été légitime.

Que de choses n'a-t-on pas dites sur le salaire ? Qui n'en parle, plus ou moins sagement ?... On dit souvent que le Patron a trop, quand l'Ouvrier a trop peu. Il faut s'attacher à démontrer à l'ouvrier l'utilité, la nécessité des capitaux, source du salaire, et par conséquent la nécessité des capitalistes, des entrepreneurs, des patrons.

Il faut leur faire voir, à ces ouvriers, la vraie situation du patron, les conditions de son rôle social, ses avances, ses risques, ses responsabilités. Il faut enfin montrer comment le travailleur, dans un grand nombre de cas, s'il veut être sobre, économe, dur à la besogne, peut monter sûrement dans l'échelle sociale, et arriver lui aussi.

Non, déclare l'orateur, on ne peut régler par une loi, par une formule mécanique, ce qui est du domaine des conventions libres.

Quant aux Syndicats professionnels, sans doute leur œuvre est bonne et utile, louable, lorsqu'ils se bornent à renseigner l'ouvrier, à le documenter sur le marché du travail, à le mettre à même de discuter ses intérêts avec le patron.

Une législation telle que celle qu'on prépare sur le contrat de travail rencontrera les mêmes difficultés que celle sur les accidents et sur le repos hebdomadaire. Les exemples que nous avons sous les yeux devraient nous convaincre une fois de plus que la réglementation est une source de conflits et de malheurs pour les hommes.

Encore une fois, répète M. Courcelle-Seneuil, il faut trouver un moyen pour que ces discussions ne restent pas confinées entre nous ; il faut des réunions ouvertes, où le public soit admis à entendre débattre ces grands problèmes, dont l'étude l'instruira et dont les solutions l'intéressent si directement.

De nombreux orateurs sont encore inscrits. Mais l'heure est assez avancée,—il est onze heures,—et plusieurs assistants pro-

posent de renvoyer la suite de la discussion à une séance postérieure. Cette proposition est adoptée.

M. **Levasseur**, président, la discussion n'étant pas terminée, n'a donc point à présenter de résumé du débat.

Il fait seulement remarquer, qu'en réalité, il y a deux questions : l'une, de principe : faut-il une loi ? L'autre : quelles sont les conditions ou règles à poser dans la loi ? — conditions indiquées dans le projet dont on a parlé à plusieurs reprises. Dans la suite de la discussion ce second point de vue sera sans doute abordé.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Industrial freedom league. Report of the proceedings at the Annual meeting held on thursday 12th July, 1906.* — *London*, 1906, in-8°.

E. LEVASSEUR. *Aperçu de l'évolution des doctrines économiques et socialistes en France, sous la troisième République.* — *Paris*, 1906, in-8°.

SIXTO J. QUESADA. *Lecciones de economia politica y de finanzas.* — *Buenos-Aires*, 1906, in-8°.

P. AUBRY. *Etude sur le courtage maritime.* — *Toulouse*, 1906, in-8°.

*Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance*, sous la direction de H. GILIS, t. I, fascic. III. — *Bruxelles*, 1906, in-8°.

ALEX. DE LAVERGNE et L. PAUL-HENRY. *Le monopole de l'alcool en Suisse.* — *Paris*, 1906, in-8°.

*Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en assemblée générale le 27 juin 1906, à décerner en 1907.* — *Mulhouse*, 1906, in-8°.

MARVAUD (ANGEL). *Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1892-1904).* — *Paris*, 1906, in-8°.

*Archives de la Chambre de Commerce de Roubaix* ; vol. XXXI, an. 1905. — *Roubaix*, 1906, in-8°.

*Bijdragen tot de Statistiek von Nederland. Nieuwe volgreeks.* Fascic. LXIX : « *Grèves et exclusions dans les Pays-Bas, pendant 1905.* » — *La Haye*, 1906, in-4°.

*Idem.* Fascic. LXIV : « *Du paupérisme en 1903.* » — *La Haye*, 1905, in-4°.

*Jaarcifers voor het koninkrijk der Nederlanden.Koloniën, 1903.* — *La Haye*, 1905, in-4°.

*Report to the governor of the advisory board of consulting engineers, upon its work relating to the Barge Canal, March 8,1904; January 1, 1906.* — *Albany*, 1906, in-8°.

*Mouvement de la population de la Roumanie en 1898 et 1899*, précédé d'une *Introduction* avec dates rétrospectives, par JEAN SCARLATESCU. — *Bucarest*, 1906, in-4°.

*Ministère de l'Instruction publique. Comité des Travaux historiques et scientifiques. Programme du Congrès des Sociétés savantes à Montpellier en 1907.* — Paris, 1906, in-8°.

JACQUES SIEGFRIED. *L'enseignement commercial en France et dans les principaux pays du monde* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er sept. 1906). — *Paris*, 1906, in-8°.

*Statistique criminelle des Pays-Bas en 1903.* — *La Haye*, 1905, in-4°.

A. Raffalovich. *Le Marché financier 1905-1906.* — *Paris*, F. Alcan, 1906, in-8°.

Bellom (M.). *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. III. Assurance contre l'invalidité*, 2e part. — *Paris*, 1906, in-8°.

*Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1903. Documents divers*, 2e part. — *Melun*, 1906, in-4°.

*Revue du Bureau central de Statistique des Pays-Bas, 1906.* — *La Haye*, 1906, gr. in-8°.

---

# COMPTES RENDUS

L'ARGENTINE AU XX[e] SIÈCLE, par ALBERT B. MARTINEZ, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances de la République Argentine, et MAURICE LEWANDOWSKI, docteur en droit. 1 vol. in-18 jésus, avec une introduction, par CHARLES PELLEGRINI, ancien président de la République Argentine, et deux cartes hors texte. A. Colin, éditeur, Paris, 1906.

« Dans cet ouvrage s'adressant à des hommes d'affaires: commerçants, banquiers ou industriels, plus qu'à des économistes ou des statisticiens, il n'y aura pas place pour des discussions rétrospectives ou de trop longs commentaires, notre but étant avant tout de faire œuvre d'actualité et d'utilité. Ce n'est pas une apologie; un excès d'optimisme amènerait, comme dans le passé, d'inévitables réactions, nous nous efforcerons de la présenter sous son jour le plus vrai et faisant ainsi connaître les progrès déjà réalisés nous donnerons la mesure de ceux qu'elle peut atteindre dans l'avenir », disent les auteurs dans leur préface. Et dans son Introduction, M. Pellegrini (récemment décédé), écrivait: « Durant les dix dernières années du XIX[e] siècle, l'Argentine a supporté toutes les infortunes et connu tous les fléaux. Elle est sortie de cette épreuve plus forte et plus confiante en sa destinée. Mais, jusqu'à quel point est solide et durable le développement de ses richesses? Quel est l'avenir probable de ce peuple? Sur l'Amérique du Sud pèse une prévention que nous ne pouvons déclarer injustifiée, vu la continuelle anarchie qui y a régné. Cependant, la richesse et la prospérité étant essentiellement des éléments conservateurs, il y a là une sérieuse garantie de stabilité politique. Il faut aussi espérer que les Argentins sauront faire du gouvernement constitutionnel une vérité, en contenant ou déracinant cette tendance au pouvoir personnel qui est le plus funeste héritage de la tradition indigène.

La République Argentine possède toutes les conditions requises pour devenir, avec le temps, une des plus grandes nations du globe; à son énorme territoire, auquel l'immigration et l'augmentation des naissances fourniront les bras nécessaires, il manque seulement les réserves de capitaux que, comme tout peuple neuf, elle n'a pas encore pu se créer. En aucun pays le capital européen ne peut rencontrer un champ plus fertile pour ses opérations; ceci est un fait déjà connu du capital anglais, les auteurs ont eu pour but de le faire connaître au capital français. »

Mais, chat échaudé craint l'eau froide! C'est, sans doute, la peur d'une récidive des pertes d'antan qui rend le capital français si poltron. Il ne réfléchit pas qu'à moins de supporter à perpétuité de mauvais gouvernements, les néfastes expériences que font parfois les peuples tendent généralement à les assagir. A vrai dire, l'Argentine n'est peut-être pas encore aussi pondérée qu'il le faudrait: le système de gouvernement fédéral, qui semblerait le mieux s'adapter aux conditions du pays et favoriser son développement, est tellement faussé dans la pratique qu'il n'en ressort que gaspillages dans les provinces et prépondérance du pouvoir central. Les questions économiques ou financières se transforment toujours en questions politiques. Les élections amènent-elles un autre parti aux affaires, immédiatement changement complet du personnel bureaucratique, comme aux États-Unis, « aux vainqueurs les dépouilles ». Inutile d'ajouter qu'à mêmes errements, mêmes résultats. D'où un certain scepticisme sur la moralité des politiciens chez les administrés. Pourvu qu'ils n'aillent pas trop loin et ne se montrent pas tracassiers, on juge plus commode de fermer les yeux. Toutefois, il est bien évident qu'aussi longtemps que de telles pratiques seront en honneur (le suffrage universel aussi malléable et frauduleux), la bonne marche des affaires se trouvera entravée.

L'Argentine possède une frontière maritime qui la met en contact facile avec le monde entier. Ses monts et ses fleuves sont, parmi les plus grands, ces derniers accessibles aux navires du plus fort tonnage et grâce à leurs berges presque constamment à pic forment de véritables ports naturels avec des quais indéfiniment prolongés; son climat — il faudrait plutôt dire ses climats, puisqu'elle possède des régions tropicales, tempérées et polaires — bien que caractérisé par une fréquence de changements quotidiens toute particulière, est favorable à la santé de l'homme et propre à la plupart des cultures autant qu'à l'élevage. Quoique les terres de grande fertilité soient situées surtout

au Nord et au Centre, l'expérience a démontré que, à la suite des amendements apportés au sol par le passage des troupeaux, il en existe à peine dans le reste de la contrée, qui ne soient susceptibles d'utilisation agricole profitable.

On évalue à environ 50 millions d'hectares la surface dont peut disposer l'agriculture proprement dite — à l'heure actuelle la dixième partie seulement est en exploitation — l'élevage en a au moins le double en réserve. On sait que, pour le moment, la richesse du pays provient exclusivement des céréales et du bétail, et qu'un plus ou moins bon rendement de ces produits influe complètement sur la vie économique: puissance contributive, importations, tout en dépend.

Chemins de fer et ports ont été les principaux facteurs de la prospérité de la République. Nombreux sont les ports utilisés par le commerce sur le parcours des fleuves. Quant au réseau ferré argentin, au 1er janvier 1905 il atteignait 19.901 kilomètres et continuait à s'étendre. Comme il arrive toujours lorsqu'une entreprise est à l'abri de la concurrence, les tarifs sont très élevés. A vrai dire, le coût d'établissement (en pays plat!) a été tel qu'ayant un énorme capital à amortir et à rémunérer, les compagnies ne peuvent songer, présentement, à des abaissements de prix. L'Etat favorise aujourd'hui la construction de chemins de fer économiques, s'intercalant entre ceux à voie large, autant pour répondre à l'augmentation du trafic dans les années de grosses récoltes que pour porter vers la diminution des tarifs. Les voies ferrées argentines disposeraient d'un matériel roulant suffisant à parer à toutes les éventualités si le mode d'envoi pratiqué dans le pays n'était si différent de celui employé ailleurs; le marchand de grains argentin entend que les gares lui servent de dépôt jusqu'au moment où, à la réception d'un télégramme, il exigera que le chemin de fer transporte sans délai, au point d'embarquement, les quantités considérables de céréales qu'il aura amassées dans les stations. La rapidité du progrès agricole permettra d'imiter promptement les installations des Etats-Unis qui correspondent à une ère commerciale plus avancée. Pour les cultures importantes: blé, maïs, lin, luzerne, on a déjà bien su se servir des machines et instruments aratoires les plus perfectionnés (que des usines possédant de forts capitaux et le meilleur outillage, commencent à fabriquer en Argentine); on saura encore leur emprunter les commodes organisations d'élévateurs.

Sur une étendue de près de 3 millions de kilomètres carrés,

la population atteint seulement 5 millions d'habitants (sur la superficie de 18.000 hectares de Buenos-Ayres, il s'en trouve un million), c'est donc dire que, pour un long temps, le peuplement constituera le plus grand besoin national. Dans le but d'y pourvoir, on disposait des *terres publiques*, mais la libéralité avec laquelle on les a réparties par lots immenses, et les longues formalités que l'on a opposées à l'acquisition facile et sûre de petites propriétés, en favorisant les spéculateurs, ont grandement contribué à ce que l'énorme immigration temporaire annuelle ait hésité, jusqu'ici, à se fixer dans le pays. — La vie à l'européenne dans les villes est coûteuse, assurément, tandis que l'existence à la campagne, où le colon produit presque tout ce qui est nécessaire à sa subsistance, est à aussi bas prix que possible. — On s'est aperçu combien peu cette façon d'agir enrichissait le pays: la loi sur les terres, promulguée en 1903, ne tolère au profit d'une même personne que l'acquisition de 2.500 hectares du domaine appartenant à l'Etat, qui possède encore 86 millions d'hectares propres à l'agriculture dans des territoires qui commencent à se peupler. De plus, quelques entreprises propriétaires de considérables bien-fonds les subdivisent maintenant en petits lots et les offrent en toute propriété aux cultivateurs, à des prix abordables, et avec facilité de paiement. Certaines bonnes terres laissant, comme bénéfice net au laboureur, de 110 à 154 francs l'hectare, par les belles récoltes, il n'est pas rare que ceux qui cultivent un lopin en retirent en une seule année l'argent nécessaire à son achat, tout en conservant de quoi faire face aux frais de semage et d'entretien jusqu'au futur produit.

L'augmentation de valeur de la propriété urbaine et rurale va s'accentuant depuis plus de quarante ans. En 1879, pour se procurer les fonds destinés à l'expédition contre les Indiens de l'intérieur — qui lui rapporta 60 millions d'hectares — le gouvernement mit en vente une vaste étendue de terrain au prix de 2.000 francs la lieue (2.500 hectares), payables en cinq années. De rares personnes acceptèrent l'offre, mais bien leur en prit car, achetées souvent au taux de 880 francs la lieue, celle-ci se revend maintenant 660.000 et même 880.000 francs; plus d'une des grandes fortunes du pays n'a pas d'autre origine. En 1897 encore, le gouvernement aliéna, aux enchères, une grande partie de ses meilleures terres, au prix de 3.750 piastres (la piastre-papier valait alors 1 fr. 71) la lieue, payables en cinq ans, avec faculté de payer en titres de l'emprunt patriotique qui se cotait alors à 75 0/0 environ. Cette situation se prolongea jusqu'en 1902, épo-

que à laquelle la question des limites de l'Argentine et du Chili fut résolue et où d'abondantes récoltes, le développement de l'élevage et surtout la stabilité qu'apporta à la monnaie fiduciaire la « loi de conversion monétaire » vinrent mettre fin à une longue période de dépression.

L'Argentine est le pays des vastes estancias: quelques-unes occupent de 5.000 à 75.000, parfois même 175.000 hectares. Beaucoup d'entre elles sont situées à peu d'heures de la ville de Buenos-Ayres, ou proche des limites de centres urbains importants. Les fermes traditionnelles, aux nombreux animaux parqués nuit et jour sur le sol qui leur fournit la nourriture, se transforment peu à peu en propriétés bien soignées où l'on voit des luzernières de 5.000, 10.000, 20.000 hectares et plus. L'élevage scientifique des troùpeaux de race fine et l'amélioration des pâtures soigneusement clôturées ont modifié l'industrie pastorale. Les éleveurs européens ont fait reculer le « gaucho » jusqu'aux grands domaines situés aux confins du désert. Il existe, aussi bien près de la capitale et des principaux centres de population qu'à l'extrémité méridionale du territoire, dans les solitudes de la Patagonie, des établissements d'élevage modèles dont les habitants jouissent de tout le confort européen. Même les éleveurs les plus modestes ont compris les avantages de la sélection et du croisement avec des pur sang. Les reproducteurs venant d'Angleterre atteignent parfois des prix exagérés: un taureau a été payé jusqu'à 88.000 fr.

Indépendamment de l'élevage et des céréales, l'Argentine a d'autres cultures d'importance plus ou moins grande; la canne à sucre cultivée, en 1905, sur 60.000 hectares; la vigne, sur 40.000 hectares — quoique les ceps aient été choisis parmi les meilleurs, en France et dans les principales nations viticoles, la fabrication défectueuse, par suite du manque de capitaux, a donné jusqu'à présent un produit laissant à désirer mais prenant quand même dans la consommation courante la place des vins étrangers taxés de forts droits d'entrée —. Le tabac, cultivé sur 9.000 hectares, ayant un rendement de qualité médiocre; le mûrier, la yerba maté, le coton, le caoutchouc, les arbres fruitiers (qui pourront permettre l'exportation, surtout des pêches, pendant les mois où l'Europe en a peu), présentent un certain avenir.

Quant aux industries, « soutenues dans une mesure rationnelle et équitable par les pouvoirs publics, elles se développent sans avoir besoin de l'aide exagérée et toujours condamnable d'un protectionnisme outré », disent les auteurs. Pour leur outillage, elles ont pu profiter du *dumping* des autres nations industriel-

les. Toutes se rattachent plus ou moins à l'agriculture et à l'élevage, telles les sucreries, la minoterie, la conservation des viandes, la fabrication du beurre, du fromage, de l'huile, la brasserie et la distillerie, la plupart florissantes et subvenant aux besoins de la population. A l'état rudimentaire, mais susceptible d'accroissement en raison de l'abondance de la matière première, sont la fabrication des tissus de laine et de coton, ainsi que la préparation et l'utilisation des cuirs; la cherté de l'outillage et du charbon qu'on doit faire venir de l'étranger, le manque de main-d'œuvre et de capitaux ont, jusqu'ici, empêché leur extension.

L'exploitation des forêts argentines deviendra aussi d'excellent rapport à cause de la variété des bois de valeur qu'on y rencontre: le quebracho, entre autres, qui fournit non seulement un bois dur mais encore un tannin de qualité supérieure.

Les pêcheries ne seront pas à dédaigner: le résultat de la première campagne d'une Société fondée au capital de 160.000 piastres-or a été si productif, le nombre de baleines harponnées et dépecées si considérable, qu'elle s'est trouvée en mesure de rendre en dividende le montant du capital versé par les actionnaires. « Cela attirera sans doute de nouveaux armateurs et donnera, en même temps, au pays, un personnel formé aux rudes labeurs de l'Océan Glacial, personnel dont sa naissante marine de guerre a grand besoin », ajoutent nos auteurs.

L'Argentine ne possède pas actuellement de gisements de charbon ou de minerai de fer aisément exploitables; les recherches faites, tout en laissant croire à la richesse du sous-sol, montrent que la plupart sont situés loin de la mer ou des communications fluviales, dans la région de la Cordillière et répartis sur une énorme étendue, sans présenter de veines continues ou constituer de véritables bassins. Elle aura donc avantage, vu la tendance à la diminution du fret, à s'approvisionner longtemps encore à l'étranger de ce qu'elle ne saurait produire économiquement. En ces dernières années, plusieurs sociétés anonymes se sont constituées pour exploiter l'or, l'argent et le cuivre; c'est même pour seconder leur initiative que le gouvernement a procédé à l'établissement du transporteur aérien de 35 kilomètres de longueur. En cela comme pour le reste, on manque de travailleurs expérimentés.

La République doit faire venir de l'extérieur la plupart des produits des industries métallurgique, chimique et textile, qui sont grevés de droits d'entrée allant de 5 à 50 0/0 *ad valorem*,

fortement aggravés par les évaluations majorées de l'administration des douanes. Chez la plupart des hommes d'Etat argentins, la dénonciation des traités de commerce (afin d'en effacer la clause de la nation la plus favorisée) est, dit-on, une constante obsession. « Les remaniements de traités sont pour une nation essentiellement tributaire de l'étranger une œuvre délicate, constatent les auteurs; la loi actuelle, par ses tarifs maxima, minima et infima, permet d'atteindre par représailles ou de favoriser les pays qui, de leur côté, accordent ou refusent un traitement de faveur aux produits argentins. La Grande-Bretagne s'est toujours maintenue au premier rang des pays importateurs; l'Allemagne occupe maintenant le second qu'elle a enlevé en 1903 aux Etats-Unis; ces derniers, l'Italie, la France, la Belgique, le Brésil et l'Espagne viennent ensuite. Si ni l'industrie ni le commerce français n'ont pris la prépondérance qu'ils devraient avoir, étant donné l'importance de l'exportation argentine en France, c'est que nos industriels ou commerçants, ignorants de la rapide transformation opérée dans cette nation, se sont, jusqu'ici, obstinés à y écouler des soldes, de vieux articles, des outillages démodés: les chemins de fer construits avec du matériel français en sont un exemple. Plus avisés furent les Anglais, les Allemands ou les Amércains du Nord qui, ayant mieux étudie le pays et ses nouvelles tendances, surent l'initier à tous les progrès matériels. La France, en facilitant chez elle l'introduction des viandes congelées verrait ses vins, tissus, etc., favorisés. Toute la vie économique de l'Argentine repose sur les exportations agricoles; sa balance commerciale n'a point d'autre contrepoids servant à compenser l'ensemble de ses dettes pour marchandises ou capitaux vis-à-vis de l'étranger, remarquent nos auteurs; depuis dix ans le solde s'est maintenu en faveur des exportations avec une progression à peine interrompue aux heures de crise. Mais quelque brillantes que soient les perspectives d'avenir, il faut toujours tenir compte d'un revirement possible, conséquence d'une mauvaise récolte ou d'événements politiques. Dans un pays sans capitaux d'épargne, ce sont là des éventualités qu'il ne faut jamais perdre de vue.

Le commerce argentin étant surtout extérieur, les organisations bancaires devaient forcément y prendre un caractère international. Chacune des banques est en relations suivies avec son pays d'origine et cherche à grouper autour d'elle la clientèle de ses nationaux. Comme importance et organisation, l'ensemble de ces établissements ne laisse rien à désirer: placés sous le régime

de la libre concurrence et disposant d'un capital nominal de 400 millions, ils ont été amenés, surtout depuis la suppression de la prime de l'or, à donner des facilités de plus en plus grandes au commerce et leurs conditions se sont abaissées à un chiffre qu'on ne s'attendait guère à voir en pays neuf. A vrai dire, les producteurs empruntent à un taux plus onéreux que les grandes maisons de commerce de Buenos-Ayres. Depuis 1893, le Clearing-House fonctionne: en 1904, le montant des opérations compensées a été de 3 milliards de piastres environ. Dans un pays où le jeu est la passion dominante, on doit toujours craindre les excès de la spéculation qui, non seulement amèneraient des crises et éloigneraient la clientèle sérieuse, mais encore détruiraient les bons éléments que possède Buenos-Ayres pour créer un important marché financier.

L'augmentation des dépenses nationales a été de pair — et a même précédé — l'accroissement de la richesse de l'Argentine; la dépression, par suite de crise économique ou financière n'en a pas arrêté la progression annuelle. En 1906, on calculait que chacun des 5 millions d'habitants devait contribuer pour environ 25 piastres-or par an au soutien des administrations publiques; le faix est plus lourd encore — mais grâce à l'ère de prospérité dans laquelle il se trouve, il le porte assez allègrement — puisque nombre de dépenses votées par arrêtés ou mesures spéciales ne figurent pas au budget général; 30 0/0 du total des dépenses correspondent aux traitements du personnel bureaucratique, aux pensions et retraites. Les jeunes gens du pays abandonnent les occupations libres exigeant de l'initiative, pour se livrer à la recherche d'emplois ne nécessitant aucun effort; tous prétendent vivre sur le budget. Aux yeux de cette excellente graine de politiciens, cela vaut évidemment mieux que de l'accroître de la dîme de son labeur! Suivant nos auteurs, l'accroissement des budgets nationaux tient à: 1° l'augmentation des besoins administratifs déterminés par l'accroissement de la population; 2° l'augmentation de la dette publique; 3° la dépréciation de la monnaie et le renchérissement de la vie; 4° les guerres nationales et étrangères; 5° l'intervention de l'Etat comme garant ou promoteur de coûteux travaux publics; 6° la surcharge produite par une machine administrative coûteuse, imparfaite et par les gaspillages du gouvernement et du Congrès; 7° le défaut de contrôle dans la perception des revenus et dans les dépenses nationales; 8° l'accroissement des frais militaires. Tout comme ailleurs, quelques sages politiques demandent la simplification du

fonctionnarisme, la restriction des dépenses, etc.; pas plus qu'ailleurs ils ne sont écoutés. On en sera quitte pour augmenter les droits d'importation et même d'exportation, pour établir des contributions indirectes et emprunter.

La dette est passablement élevée mais les créanciers, disent les auteurs, peuvent avoir toute tranquillité à propos des engagements contractés envers eux par l'Etat; au reste, on pense beaucoup — la richesse continuant à se développer — à transformer peu à peu la dette extérieure en dette intérieure, ainsi qu'ont procédé les Etats-Unis.

On sait que, de 1820 jusqu'à la période présente, rares ont été les années pendant lesquelles l'Argentine n'a pas eu le régime du cours forcé: l'or alla jusqu'à 2.500 p. 100 et même un peu plus. La loi de conversion monétaire est venue fort à propos donner à la monnaie la stabilité nécessaire aux transactions. Assurément, les bonnes intentions qu'avaient les organisateurs du Fonds de conversion et de la Caisse de conversion ne furent pas suivies de l'effet désiré parce que mettre un frein aux gaspillages des politiciens poussés par leurs électeurs est partout entreprise ardue mais, avec de la persévérance, les idées saines finissent par prévaloir. Le projet de budget pour 1907, soumis au Congrès le 10 août, montre les prévisions de dépenses légèrement moins élevées que les recettes prévues et en diminution de plus de 7 millions et demi de piastres-papier sur les dépenses de 1906. Au 25 juillet, l'encaisse-or de la Caisse de conversion aurait été de plus de 100 millions de piastres-or, et celle du fonds de conversion de près de 14 millions de piastres-or; pourvu que, comme précédemment, ces fonds ne soient pas détournés de leur but.

« Pour conserver tout le bénéfice des progrès accomplis, il reste encore à cette jeune République de fortifier la paix intérieure, de perfectionner le régime politique et d'améliorer les principes d'administration, conditions indispensables pour assurer le développement normal du pays et sa future grandeur »; telles sont les dernières lignes des conclusions de cet ouvrage. Nous ajouterons, en prenant texte d'un fait qu'ils y citent: et se dégager des préjugés pris aux Yankees. En effet, parmi les nouveaux pays disposés à commercer avec l'Argentine, il faut mentionner le Japon. Cependant, disent les auteurs, les hommes d'Etat doivent réfléchir que ce pays veut non seulement échanger des produits mais, aussi, envoyer des agriculteurs japonais, immigrants qui présentent des inconvénients de toutes sortes contre lesquels ont réagi les Etats-Unis et dont l'entrée serait

même contraire à l'esprit de la constitution argentine qui impose au Congrès le devoir de fomenter « l'immigration européenne ». Et encore une certaine immigration européenne, il faut croire, puisqu'on prétendait récemment que 10.000 protégés de l'Armée du Salut ayant été annoncés, on en avait refusé l'introduction parce qu'ils étaient d'une catégorie sociale inférieure à ceux destinés au Canada. Ce n'est pas d'un libéralisme exagéré, car il est douteux que des vagabonds ou des criminels invétérés se laissent enrôler dans une association quelconque.

On a dû s'apercevoir, au cours de ce compte rendu, que nous ne nous étions pas chargés de relever les quelques hérésies économiques trouvées de-ci, de-là; ce n'est pas un ouvrage de doctrine mais un livre de renseignements sur une contrée qui contient évidemment assez de ressources naturelles pour devenir un grand pays. On ne peut que lui souhaiter de faire disparaître au plus tôt ce qui retarde sa marche vers la première place qu'elle désire prendre dans l'Amérique du Sud. Dans la course au progrès, l'élan imprimé par l'un est promptement suivi par les autres, au grand profit de l'humanité.

M. LR.

---

KARTELLE UND TRUSTS (Cartels et trusts), par FERDINAND BAUMGARTEN et ARTHUR MESZLÉNY. Berlin. Otto Liebmann, 1906.

L'Académie des sciences de Hongrie a couronné le volume que MM. Baumgarten et Meszlény ont consacré à l'exposé de la question des groupements industriels. L'ouvrage a paru simultanément en hongrois et en allemand, à Budapest et à Berlin. Il a pour auteurs deux légistes, qui ont travaillé avec soin et intelligence à présenter un manuel des Cartels et des Trusts, dans lequel ils résument successivement avec méthode les différentes parties du problème.

Nous allons profiter de leur ouvrage pour tracer un tableau sommaire des cartels en Autriche et en Hongrie. Il y a des cartels communs, il existe des cartels qui ne s'appliquent qu'à chacune des deux parties de la monarchie; les premiers ont une importance plus grande, on ne saurait cependant les qualifier d'internationaux, car ils fonctionnent dans les limites d'un territoire douanier unique.

MM. Baumgarten et Meszlény ont rencontré des difficultés à réunir des renseignements, ils se sont heurtés parfois au désir de ne pas rendre publics les arrangements intervenus. La moisson a cependant été ample. Il n'existe pas encore de statistique des cartels austro-hongrois. La baisse des prix, l'intensité de la concurrence dans l'industrie sidérurgique eurent pour premier résultat le cartel autrichien des rails (décembre 1878) ; en 1881, les usines autrichiennes qui avaient conclu une entente, les usines hongroises qui en avaient fait autant d'autre part, firent un arrangement pour déterminer le débouché. En 1890, le cartel fut organisé d'une façon plus serrée. Des ententes périodiques réglaient les quantités que les Autrichiens pouvaient importer en Hongrie (de 1897 à 1901, 135.000 qx), les Hongrois en Autriche (115.000 qx). De 1881 à 1901, la production hongroise a pu augmenter de 50 0/0. Les frottements n'ont pu être évités. En 1900, il éclata une guerre intestine qui dura deux années et se termina par un nouveau cartel. L'origine du conflit est la suivante : la société sidérurgique Hernadthal (Hongrie) avait voulu obtenir pour ses usines l'affiliation au contrat du syndicat, en pesant sur les prix ; elle y perdit de l'argent et fut rachetée par la société de Rimamurany, la plus importante entreprise hongroise, qui continua à exporter à bas prix les produits d'Hernadthal en Autriche ; cela fut considéré comme contraire aux stipulations par le cartel autrichien qui baissa les prix, dénonça l'entente austro-hongroise et fit offrir à Budapest les fers en barre à 18 couronnes, les poutrelles à 17, les tôles à 23, c'est-à-dire à des prix équivalents à ceux dont se contente l'industrie allemande. La paix fut faite en 1902 ; un traité fut signé valable jusqu'en 1912. Les contractants pour l'Autriche sont les établissements de Prague, la Société de Bohême, Wilkowitz, l'Alpine et les établissements de l'archiduc Frédéric, pour la Hongrie, Rimamunary, Hernadthal, Resсza, l'Union, et deux usines de l'Etat, Dios Gyor et Zolyom Brezo. L'Etat figure donc comme membre du cartel. Le cartel embrasse la plupart des produits du fer et de l'acier (hauts fourneaux, mi-ouvré, produits laminés). Il n'y a pas d'antagonisme entre les usines simples et les usines mixtes. Il existe des ententes austro-hongroises pour les tôles fines, pour les tréfilés et les pointes. Plusieurs cartels de vente des marchands en métaux s'appuient sur le cartel du fer. En 1905, on a eu des inquiétudes sur la continuation du cartel, lorsqu'on a transformé en compagnie par actions les usines qui appartenaient à l'archiduc Frédéric et qui produisent 45.000 T de laminé ; elles ont 12.000 ouvriers. Mais le 17 janvier, le contrat du

cartel a été prolongé jusqu'en 1917 : on a accordé aux Friedrichswerke une plus-value de 7.000 T. Parmi les autres syndicats, on peut citer le cartel des fils de cuivre, du jute, du sucre qui, créé en 1891, a dû se dissoudre en 1902, après la conférence de Bruxelles.

Le cartel du pétrole a été conclu le 1er mai 1903, entre les raffineries autrichiennes et hongroises. Il a été amené par la surproduction devenue sensible depuis 1890, la dépression des prix, la constitution de l'union des raffineries autrichiennes qui voulut amener une limitation de la production des raffineries autrichiennes et hongroises. Une entente entre elles fut conclue en 1893, embrassant 54 fabriques et 1.569.695 qx. Mais, dès la première année, il y eut un surplus de production au sein du cartel, alors que les outillages augmentaient leur production ; il y eut cette même exagération de l'offre jusqu'à l'expiration du cartel en 1897. Le renouvellement n'en fut pas facile ; il eut lieu en 1898. Afin de débarrasser le marché intérieur, on concéda aux raffineries susceptibles d'exporter une bonification de sortie de 4 couronnes, prélevées sur un fonds commun. A la fin de 1901, le cartel fut dissous par suite de l'accroissement inattendu de la production en Galicie et de la fondation de nouvelles fabriques. Le prix du pétrole qui s'était maintenu entre 35 et 45 couronnes, tomba à 30. Le 1er novembre 1903, une entente intervint, embrassant 32 grandes et 62 petites raffineries. C'est un cartel pour fixer la quantité à produire et le prix. Le cartel conclut une convention avec la société *Petrolea* pour la fourniture de pétrole brut. La *Petrolea* qui réunit 85 0/0 de la production du pétrole de Galicie, a été fondée pour maintenir le prix, en emmagasinant la matière première. Les raffineurs, après la dissolution de leur cartel, avaient pesé sur le brut qui de 7 cour. en 1901, tomba à 1.30 en 1902. La *Petrolea* fixa le prix de 4 couronnes comme minimum de vente à l'intérieur et elle réussit à mettre en magasin le surplus de la production. Elle conclut un arrangement avec les raffineries, leur assurant un bénéfice. Les raffineurs syndiqués essayèrent d'écouler l'excédent à l'étranger, notamment en Allemagne, où il y eut collision avec le Standard Oil et ses associés ; le Standard Oil menaça d'envahir le marché austro-hongrois, d'y construire des raffineries. La Vacuum Oil Company qui passe pour représenter les intérêts américains, porte son capital de 200.000 couronnes à 3 millions ; elle établit des raffineries sur deux points. On lui abandonna l'exportation en Suisse et au Danemark jusqu'en 1907 et on lui céda une petite part de l'approvision-

nement intérieur. L'Autriche-Hongrie produit 120.000 T. de pétrole raffiné de plus qu'elle n'en consomme. Afin de dégager le marché, la Petrolea livre à bas prix du brut aux fabriques qui prouvent avoir exporté la quantité correspondante. En 1904, il a été fondé une société par actions qui se charge de vendre à l'étranger pour le compte de 21 raffineries autrichiennes et hongroises.

Voici la statistique des importations en Hongrie en mille quintaux :

| | Autriche | Roumanie | Russie |
|---|---|---|---|
| 1898 | 735 | 233 | 145 |
| 1899 | 796 | 195 | 97 |
| 1900 | 836 | 185 | — |
| 1901 | 1.054 | 191 | 24 |
| 1902 | 1.210 | 224 | 32 |
| 1903 | 1.742 | 224 | 10 |
| 1904 | 1.679 | 225 | — |

Les raffineries hongroises ont payé, en 1902, 3.751.000 couronnes, en 1903, 5.750.000 pour du brut venant d'Autriche. Un diagramme, contenu dans le volume de MM. Baumgarten et Meszlény, montre que l'effet du cartel a été de faire hausser les prix ; durant les années où le syndicat n'a pas fonctionné, les prix ont baissé de 10 à 12 couronnes, pour remonter immédiatement après. Le cartel a dû, à chaque renouvellement, admettre des outsiders — en douze ans, le nombre des membres a progressé de 54 à 94.

Un syndicat important pour la Hongrie a été celui des engrais artificiels, qui existe depuis 1897 et qui a été renouvelé en 1902 pour 5 années. Les prix, après avoir haussé, sont revenus à un niveau plus bas ; les bénéfices des syndiqués doivent être considérables. La fabrique Hungaria, qui entre pour 17 0/0 dans le syndicat, n'a rien distribué de 1892 à 1898 — depuis lors, elle distribue régulièrement 6 0/0.

Le lecteur trouvera des données intéressantes sur le cartel de la soude, celui de la colle forte, de l'acide carbonique.

Comme cartels particulièrement hongrois, nous rencontrons le cartel de l'alcool, créé en 1899, après que la législation eut modifié la répartition des quantités à produire. Le syndicat devait durer jusqu'en 1907. Il a été dissous, faute d'entente relativement à la fixation des prix.

Les grandes minoteries hongroises ont, de temps à autre, conclu des arrangements pour limiter la production et rendre uniformes les conditions de vente (1887, 1889, 1897, 1902, 1904). Sous les

coups de la nécessité, des arrangements ont été pris, mais dès que la situation est devenue meilleure, ils n'ont plus été tenus.

Il y aurait à signaler le cartel des briquetteries et d'autres conventions, telles que l'entente entre les sociétés d'assurances, les fabricants de savons et de cirages.

On ne rencontre pas de trusts à l'américaine en Hongrie.

Les cartels autrichiens comprennent celui des glaces, du ciment, des briques, de l'amiante, de la cellulose, des brasseries, des fabriques de la marine, des fabriques d'allumettes.

La législation actuelle en Autriche contient une disposition contenue dans la loi sur les coalitions qui déclare nulle et punissable la coalition entre industriels, tendant à faire hausser les prix au détriment du public. Malgré les foudres du code, en Autriche comme en France et aux Etats, il existe un grand nombre de cartels et de syndicats. D'après M. Baumgarten, ces ententes n'auraient eu en Autriche qu'un caractère conservateur, défensif, rien d'agressif.

En Hongrie, la pratique des tribunaux, lorsqu'il s'agit de contrats limitant ou excluant la liberté de la concurrence, au détriment du consommateur, est de refuser à ces conventions toute validité ; de même les engagements (effets de commerce remis en garantie de l'exécution du cartel) ne sont pas reconnus. La Cour suprême hongroise a même jugé, dans un cas où la concurrence n'avait pas été éliminée, que l'intention suffisait.

Il est vrai qu'en introduisant des clauses d'arbitrage, les cartels peuvent se soustraire aux tribunaux ordinaires.

Un projet de loi, préparé par le gouvernement autrichien, sommeille depuis longtemps dans les archives de la Chambre des députés (1). Il n'est pas venu en discussion, parce que les législateurs ont eu d'autres matières à débattre, et suivant M. A. de Deutsch, « parce qu'il n'y a pas eu cristallisation d'un mode de solution qui parût tenir compte à la fois des intérêts vitaux de l'industrie et de ceux des consommateurs. » Le projet autrichien est destiné à réglementer les industries qui sont en relation immédiate avec le fisc (sucre, alcool, bière, pétrole, sel et encore pour ce dernier article, le commerce et l'exportation). Le projet de loi considère le cartel comme formé par l'union d'entrepreneurs indépendants, ayant comme moyens d'action l'action commune, notamment la restriction ou l'exclusion de la libre concurrence, ayant comme objet l'influence prépondérante sur les condi-

(1) Ce projet de loi a été présenté pour la première fois en 1897.

tions de production, de prix et de débouché. MM. Baumgarten et Meszlény trouvent la définition trop ample, comme susceptible de tout englober. Le projet de loi prétend instituer le contrôle par l'Etat, obliger les membres du cartel à se soumettre à la publicité, à faire rédiger le contrat qui les lie sous forme d'acte notarié, à remettre le statut et les modifications ultérieures au ministre des Finances ; il institue un registre des cartels. Les auteurs du volume « *Kartelle und Trusts* » critiquent ces dispositions comme attentatoires à la liberté des conventions et ils n'approuvent pas le pouvoir discrétionnaire donné au ministre des Finances d'apprécier les prix, de décider si le cartel a bien ou mal agi.

Après avoir été poussé à légiférer, le gouvernement autrichien a élaboré et présenté, en 1901 un nouveau projet de loi. L'article premier définit les cartels comme associations ou unions d'entrepreneurs indépendants ayant pour objet, par une action commune, la restriction ou la suppression de la libre concurrence, d'influencer, d'une manière suffisante la production, le prix, les conditions de vente et d'achat. Ces cartels sont reconnus, c'est-à-dire jouissent de la protection de la loi s'ils ont fait l'objet d'un avis au ministre du Commerce. C'est donc une faculté, non plus une obligation. Cependant, sur une décision du Conseil des cartels, nouvelle institution à créer, le ministre peut forcer certains cartels à se faire annoncer. La communication comporte le dépôt des statuts, des changements, de la dissolution du cartel ; publication en est faite, après enregistrement dans le Kartellregister, dans les feuilles spécialement désignées. Les cartels sont soumis à la surveillance de l'Etat, qui est exercée par le ministre du Commerce, ainsi que par le Conseil des cartels.

Le gouvernement hongrois a fait élaborer un projet de loi sur la même matière, afin de combiner la liberté du cartel avec contrôle de l'Etat et la publicité, ce qui n'est pas autre chose.

ARTHUR RAFFALOVICH.

**Britischer Imperialismus und englischer Freihandel zu Beginn des zwanzigsten Jahrunderts** (*L'Impérialisme britannique et le Libre-échange anglais au début du vingtième siècle*, par G. von Schulze-Gaevernitz, professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau. Leipzig, Duncker et Humblot, 1 vol. in-8°, 1906.

M. de Schulze-Gaevernitz a le goût des enquêtes vastes et approfondies ; grâce à l'étendue de ses connaissances, à l'ouverture philosophique de son esprit et à la vivacité de son style, il sait les mener à bonne fin et captiver jusqu'au bout le lecteur. Après avoir, pour ses débuts, étudié la grande industrie telle qu'elle se manifeste dans l'industrie cotonnière anglaise, il est allé en Russie suivre les effets de son introduction parmi l'immense population rurale de l'Empire des Czars et a consigné ses impressions dans les *Etudes économiques sur la Russie*, dont un compte rendu a été ici même publié (mars 1900).

Aujourd'hui, il évoque le problème des destinées futures réservées au peuple, chez qui naquit la grande industrie et qui a créé le plus grandiose empire colonial que notre globe ait connu.

Depuis quelques années, des prophètes de malheur ont élevé la voix et proclamé que ce monument vacille sur sa base trop étroite et qu'il est grand temps de l'enserrer dans une solide armature reliant et solidarisant ses parties désagrégées ; l'armature qu'ils préconisent serait un réseau protectionniste retenant dans ses mailles tous les membres du colosse. Mais il se trouve que celles des colonies, à qui leur puissance propre a procuré une autonomie presque absolue, ont toutes rejeté les projets d'union douanière avec la mère-patrie. Quoique ses ambitions de grande puissance à l'état de devenir regardent d'un œil méfiant du côté de Washington et l'inclinent plutôt vers Westminster, le Canada tient à débattre librement ses traités de commerce. Toutefois ses riches territoires de l'Ouest, où la colonisation par la culture des céréales se propage à vue d'œil, auraient un intérêt capital à s'ouvrir le marché des Etats-Unis ; les visées industrielles des Anglo-Français de l'Est et le besoin d'expansion des fermiers du Manitoba et des régions adjacentes pourront donc un jour s'entrechoquer.

« Le Canada occidental, écrit M. de Schulze, est un gaillard vigoureux, qui fait son chemin ; l'Australie est un éphèbe aux traits prématurément vieillots. » La peur des Jaunes lui fait sans doute apprécier la valeur des escadres britanniques ; néanmoins il ferme résolument ses portes, non seulement aux fabricats, mais encore

aux immigrants de la métropole, car leur concurrence ferait baisser le taux des salaires au détriment de son bien-être et l'Australien est accoutumé à consommer par an 264 livres de viande et 100 livres de sucre, alors que l'Anglais en consomme seulement 109 et 75 et l'Américain 150 et 53. En langage familier,mais expressif,l'ouvrier australien, ce néo-malthusien convaincu et bien nourri, entend continuer à se la couler douce et à écarter tous les trouble-fêtes, d'où qu'ils viennent. Et cependant, seul de tous les coloniaux britanniques, l'Australien est un Anglo-Saxon pur sang !

Dans l'Afrique du Sud, exportatrice d'or et de diamants et importatrice de machines, d'explosifs et de denrées alimentaires, nul n'a d'intérêt urgent à réclamer un régime protectionniste.

Dans l'Inde, la population indigène a de temps immémorial connu l'art de tisser la fibre du coton qu'elle produit et ne demanderait pas mieux que de repousser les cotonnades anglaises ; c'est donc contre la métropole qu'elle voudrait se protéger. A la vérité, il ne serait pas commode d'accomplir l'œuvre de centralisation économique d'éléments hétérogènes aussi exclusivement attachés à leur avantage particulier.

En Angleterre même, les ouvriers, devenus les vrais maîtres du jour, ne veulent pas entendre parler de tarifs qui feraient renchérir la vie. De leur côté, la grande majorité des industriels travaille incomparablement davantage en vue de l'exportation que d'un marché intérieur comparativement étroit; elle s'attache à produire pour l'exportation de plus en plus des articles tout à fait achevés, des tissus au lieu de fils de coton, des machines et des navires au lieu de fer brut, des vêtements confectionnés au lieu de lainages. Londres est restée la place de banque de l'univers; l'Angleterre est toujours la nation navigatrice par excellence. Qu'y a-t-il donc au fond de l'agitation impérialiste ? Quels peuvent être ses mobiles ?

M. de Schulze lui assigne deux causes : l'une politique, l'autre économique.

La première, d'après lui, c'est le souci d'assurer la continuation de l'expansion de la civilisation anglaise considérée comme inséparable de l'intégrité de l'Empire ; c'est encore la crainte parallèle de se voir un jour arracher la suprématie des mers.

L'autre, la cause économique, demande quelques mots d'explication. L'Angleterre n'est plus seulement la nation par-dessus tout industrielle et laborieuse ; elle est devenue la nation rentière qui commandite l'univers habité. Le total des rentes, qu'elle encaisse aux quatre coins du monde, dépasse de beaucoup, assurent les

statisticiens, le profit qu'elle réalise sur son commerce extérieur. Comme intermédiaires entre les prêteurs anglais, grands et petits, et les emprunteurs du dehors, il gravite autour de la Bourse de Londres une nuée de lanceurs d'affaires, souvent d'origine exotique et qui ne se distinguent nullement par des scrupules excessifs ; ces boursiers et leur clientèle sont les champions résolus d'un nationalisme colonial englobant jusqu'aux antipodes.
champions résolus d'un nationalisme colonial englobant jusqu'aux antipodes.

M. de Schulze Gaevernitz attribue donc à l'impérialisme deux facteurs : l'un, l'orgueil ou la sentimentalité patriotique ; l'autre, qui est à ses yeux le facteur principal, le désir nullement sentimental, mais éminemment pratique, de continuer à exploiter à l'aise les contrées soumises par les armées et les flottes de la Grande-Bretagne.

Lui-même n'est pas sans appréhensions pour l'avenir ; il constate un affaissement moral et religieux, un amour du repos, des appétits de jouissance, qui gagnent de proche en proche, l'usure de la forte trempe, dont le puritanisme avait marqué la nation. Certes, ces tendances existent, mais n'existent-elles pas ailleurs qu'en Angleterre ? Et puis, les courants moraux et religieux ont de tout temps été soumis à des alternances de flux et de reflux ; au dix-huitième siècle, par exemple, à l'époque même qui a jeté les fondements de la domination coloniale anglaise et de la grande industrie britannique, le niveau de la moralité est longtemps resté très bas. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les romans de Fielding et de Smollett, les mémoires du temps et les ouvrages qui nous apprennent comment on entrait à la Chambre des Communes et surtout comment on y votait. Pour finir, M. de Schulze recommande au peuple anglais un bain tonique d'idéalisme allemand ; je ne sais trop ce qui résulterait de ce traitement peu en harmonie avec son tempérament et son éducation historique.

E. Castelot.

---

L'HABITATION A BON MARCHÉ, par LUCIEN FERRAND, administrateur de la Société française des habitations à bon marché, président de la Société des habitations économiques de la Seine. Préface de M. Jules Siegfried, député, ancien ministre, vice-président du Conseil supérieur des habitations à bon marché. Quinze planches hors texte et nombreux graphiques, 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, éditeurs, Paris, 1906.

La question de l'habitation ouvrière se rattache par les liens les plus étroits à celle de la santé physique et morale d'une partie considérable de la population. L'importance en a été signalée, voici plus de vingt ans, par M. Georges Picot, dans son livre: *Un devoir social et les logements ouvriers*, que commentent douloureusement de nombreuses enquêtes, comme celle dont l'Académie des sciences morales et politiques chargea jadis M. Baudrillart, sur la situation des populations agricoles, celle de M. de Foville et toutes les informations fournies, sur tous les points du territoire par ceux que préoccupe l'hygiène physique et morale. A ceux que ces descriptions laissent incrédules, on ne peut que conseiller de se rendre compte par eux-mêmes en visitant soit dans les campagnes, soit dans les cités manufacturières, soit à Paris, les logis où habite une grande partie de la population. Les cahutes des chiffonniers de Saint-Ouen ou d'Ivry, les « garnis » immondes, les maisons lépreuses où des centaines d'habitants sont entassés les uns sur les autres dans un air vicié, dans la malpropreté amoncelée par plusieurs générations, n'expliquent que trop les ravages que font les maladies épidémiques et infectieuses comme aussi bien des déchéances morales et les progrès de l'alcoolisme.

La promiscuité des âges et des sexes y est inévitable. Rien n'y est prévu pour que les habitants puissent prendre quelques soins de propreté ou pour goûter un peu de repos après le labeur quotidien. Y rentrer est un supplice que l'on diffère autant que l'on peut. A deux pas est le bar, avec son faux luxe, sa lumière aveuglante qui attire et fascine. On y entre; on y revient; on s'y attarde de plus en plus; on y laisse la plus forte partie du salaire pendant qu'au logis la femme et les enfants manquent du nécessaire, et lorsqu'enfin, l'homme se décide à regagner sa demeure, abruti, c'est pour tomber comme une masse ou, trop souvent, pour injurier et rouer de coups ceux qui l'entourent. Et cela va de mal en pis jusqu'au jour où la femme s'enfuit, où la fille disparaît

et où la Maison centrale ou l'asile d'aliénés referme ses portes sur l'homme.

Que cet état de choses ait attiré l'attention des moralistes et des hygiénistes, rien n'est plus naturel. On a voulu faire quelque chose pour les classes laborieuses et ce qui a été fait n'est assurément pas négligeable. Des sociétés se sont constituées pour donner aux ouvriers des habitations saines, confortables, et à Paris comme dans les grandes villes industrielles, elles ont construit des maisons où l'élite de la classe ouvrière trouve un logement décent. Mais ce qui a été fait est bien peu de chose par rapport à ce qui serait utile. Peut-être y a-t-il des responsabilités multiples à établir.

Lorsque les villes font de grandes opérations de voirie, soit comme c'est le cas à Paris, pour remplacer par de larges avenues des ruelles tortueuses et sans lumière, soit comme dans certaines villes industrielles voisines de la frontière dont les anciens remparts ont été dérasés dans ces dernières années, pour créer des quartiers neufs et se desserrer, ces opérations aboutissent presque toujours à une hausse du prix des terrains et au remplacement des maisons accessibles à la classe ouvrière par des constructions riches. Une partie de la population ouvrière se trouve refoulée au loin, ce qui lui impose une dépense de temps et de transport et un surcroît de fatigue. L'autre partie, qui ne peut pas s'éloigner de ses occupations se résigne à prendre, dans le voisinage, des logements plus incommodes encore que ceux qu'elle quitte et qu'elle paie d'autant plus cher qu'ils sont plus rares.

Mais la principale responsabilité ne remonte-t-elle pas aux sociétés elles-mêmes ? Elles s'intitulent « Société d'habitations économiques » ou « Société d'habitations à bon marché ». Elles font intervenir la philanthropie, et, par là, elles font tort elles-mêmes à leur œuvre de bien des façons. Il y a des gens qui ne veulent pas avoir l'air d'être logés par philanthropie. Ils tiennent à honneur de se loger suivant leurs ressources et de payer leur loyer ce qu'il vaut sans rien paraître demander à personne. D'autres, au contraire, sont disposés à croire que, du moment où il s'agit d'habitations à bon marché, ils doivent payer beaucoup moins cher qu'ailleurs, et ils éprouvent une forte déception à voir qu'il n'en est rien.

Cette erreur de croire que « habitation à bon marché » veut dire « logement au rabais », est partagée par les constructeurs. Le voisinage d'une maison « à bon marché » empêchera dans beaucoup de cas les propriétaires environnants d'élever une maison à

logements ouvriers, s'imaginant que la Société fait philanthropiquement abandon du revenu de son capital et que s'ils veulent avoir des locataires, ils seront tenus, eux aussi, de travailler à perte.

Encore faut-il ajouter que cette dénomination et cette prétendue intervention de la charité éloignent beaucoup de gens de ces entreprises, ce qui retarde d'autant la tâche à accomplir. Les capitaux iraient à des affaires qui paraîtraient rémunératrices. Ils sont moins empressés quand, à tort ou à raison, ceux qui les possèdent peuvent penser qu'ils seront rétribués en gratitude.

Enfin, nous avons encore ici l'occasion de constater combien l'intervention de l'Etat est inopportune et funeste. M. Ferrand en est partisan. Il admet même que « tout le monde est d'accord pour la considérer comme indispensable ». Elle s'est manifestée par des lois qui ont accordé des dégrèvements d'impôts et fixé un maximum d'intérêt pour les actions de ces sociétés. Cela revient à dire qu'en augmentant la part d'impôts des autres propriétaires, elle a faussé les conditions de la concurrence et empêché la construction de maisons pour ouvriers et qu'en limitant l'intérêt du capital, elle a, elle aussi, empêché l'apport des capitaux.

Quelle que soit la bonne volonté de ceux qui se sont attachés à l'étude de ces questions, on ne saurait se dissimuler qu'elles sont loin d'être résolues et que, même en principe, les formules ne sont pas aussi définitivement établies que M. Ferrand l'affirme. La plupart des types de maison collective répondent aux besoins d'employés plutôt que d'ouvriers travaillant chez eux, soit seuls, soit avec un ou deux aides. Quant à la maison isolée, soit simplement louée, soit louée avec promesse de vente, elle ne semble pas, ordinairement, bien comprise. Les ouvertures sont très étroites; les escaliers sont des échelles dangereuses pour les enfants; appuyées les unes aux autres, elles séparent très imparfaitement les voisins; la solidité en paraît inquiétante et, trop souvent, ces constructions tristes, monotones, que n'égaie ni un arbre, ni un brin d'herbe, inspirent la même répulsion que les corons de mineurs qui leur ont servi de modèle.

Il y a donc encore bien des progrès à accomplir, dont le moindre n'est pas l'éducation du locataire. Si beaucoup de propriétaires ne se soucient pas de loger des ouvriers, c'est que ceux-ci sont trop disposés à ne prendre aucune précaution. Ils dégradent papiers, tentures, planchers; ils se déplacent fréquemment et la maison, pour être entretenue en bon état, réclame de nombreuses réparations qui, naturellement, sont une lourde charge. M. Ferrand

pense que les jeunes générations, ayant pris à l'école des habitudes de propreté, se montreront plus soigneuses que leurs devancières. Acceptons-en l'augure.

Mais quand ce changement sera réalisé, quand de nouveaux progrès auront donné aux familles ouvrières qui ont un gain stable des habitudes d'ordre et d'économie, le logement décent qu'elles désirent et qu'elles aiment, tout ne sera encore pas fait. Il restera ceux auxquels leur infériorité ne permet de gagner que de faibles salaires, les femmes dont le gain est infime et précaire, tous les malheureux qui vivent au jour le jour. Ceux-là aussi ont des enfants que guette la tuberculose, qui s'anémient dans des taudis infects et qui préparent à la société des non-valeurs pour lesquelles il faut agrandir les hôpitaux et ouvrir des sanatoriums. Ne pourrait-on, de ce côté, réaliser de fortes économies d'argent et de vies humaines en assurant à tous ces misérables de meilleures conditions d'existence? Ici, le point de vue change, et la philanthropie a toute latitude pour s'exercer. La charité privée et l'assistance publique ont le champ libre. Elles n'en profitent peut-être pas autant qu'il serait bon qu'elles le fissent.

GEORGES DE NOUVION.

---

LES IDÉES JAUNES, par GASTON JAPY. — 1 vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

J'ai trouvé, dans ce livre, beaucoup d'idées qui sont les miennes et que, par conséquent, je trouve bonnes. Il en est quelques-unes qui m'ont plu beaucoup moins. Quelques exemples:

« Les jaunes considèrent l'étatisme, c'est-à-dire la mainmise par l'Etat au moyen de ses fonctionnaires sur la société, comme un recul de l'humanité et non un progrès.

« Les jaunes estiment que l'Etat, qu'il s'appelle Royauté, Empire ou République, est tyrannique, oppresseur, corrupteur, s'il dépasse ses attributions.

« Pour les jaunes, les attributions de l'Etat se résument aux services assurant la sécurité intérieure et extérieure de la nation et à un rôle de surveillance et pas à autre chose. L'Etat subventionnant tel syndicat fait une œuvre politique et non une œuvre sociale.

« L'Etat, au point de vue des jaunes, sort de ses attributions s'il prend l'argent de Paul pour le donner à Pierre, qui lui, n'a rien fait pour gagner de l'argent; l'Etat, en agissant ainsi, fait acte de tyrannie, d'injustice, de corruption, il prépare la décadence du pays.

« Les syndicats rouges, subventionnés par l'Etat, les villes, les départements, n'ont été que des rouages politiques, créant des fonctionnaires, des politiciens, exploitant la nation, et n'ont créé aucune œuvre durable et utile. »

Pourquoi faut-il que l'auteur ajoute:

« Les jaunes n'admettent provisoirement, jusqu'à meilleure organisation de la société, que des subventions de l'Etat, aux œuvres de mutualité, l'Etat aidant ceux qui s'aident eux-mêmes. »

Avec cette réserve on peut aller loin. L'Etat peut prendre à Pierre de l'argent pour le donner à Paul. Et cette réserve m'étonne un peu, puisque M. Japy dit en terminant son livre:

« Les idées de solidarité dont on nous farcit les oreilles n'ont de valeur que si nous sommes d'abord décidés à travailler, à dévenir des citoyens, à faire des efforts.

« Soyons capables de gagner notre vie avant de songer à soutenir notre voisin; pour soutenir ses frères dans le malheur, dans la maladie, il faut avoir soi-même quelque chose à leur donner, et, pour posséder quelque chose, il faut avoir le courage de le gagner. »

L'argument est fort bon, et je l'aime mieux que l'invitation à l'Etat de subventionner les œuvres de mutualité qui ne le sont que trop.

M. Japy soulève de nombreux problèmes dans son ouvrage. Il nous parle de Dieu — je ne l'en blâme pas — dont la science n'a jamais, comme on le prétend, démontré la non-existence. Il nous parle de l'influence mauvaise exercée sur les destinées de notre pays par Voltaire, par Rousseau, par les libres-penseurs, par les païens modernes. Il déplore la guerre religieuse déchaînée en France. Mais restreignons-nous au point de vue social et économique. Il regrette les corporations que l'on aurait dû réformer et non détruire. Turgot semble un peu sa bête noire. Aussi est-il partisan des syndicats, pourvu qu'ils soient *jaunes*. C'est ici, dans l'apologie de ces syndicats jaunes, dans les théories, que l'on y professe, qu'il faut voir la synthèse, s'il en est une, du livre de M. Japy. Certes, les syndicats jaunes sont moins dangereux que les syndicats rouges, mais dans ceux-là comme dans ceux-ci, il existe une atteinte à la liberté individuelle, et cette liberté

c'est Turgot qui nous l'avait donnée. C'était la solution, la vraie, celle que ne nous donneront pas toutes les disputes sur la couleur des associations.

« Le syndicat professionnel est une association normale absolument naturelle, dit M. Japy. Il est naturel que des gens voués à la même profession s'unissent. » Je suis complètement de cet avis. L'association est de droit naturel. Mais cette raison ne suffit pas pour me faire approuver toutes les associations, je ne parle pas seulement de celles qui sont immorales ou contraires à l'ordre public, je parle aussi de celles qui manquent leur but, comme les syndicats, et je n'entends pas exclure les syndicats patronaux plus que les syndicats ouvriers.

M. Japy parle beaucoup du surtravail. Je n'ai pas bien compris cette expression. Il n'aime pas les intellectuels et semble englober dans son antipathie toutes les personnes exerçant une profession libérale. Il s'élève contre la spéculation, la finance cosmopolite, la Bourse, etc. Il cite des exemples. Il nous montre le banquier faisant la hausse ou la baisse à la Bourse, et s'enrichissant sans produire. Et il ajoute: « Il résulte clairement de cet exposé que le spéculateur est un être nuisible qui exploite les travailleurs et ne crée personnellement aucune richesse: il accapare par des manœuvres déloyales le surtravail économisé par le peuple qui produit. » Je n'oserais, en ce qui me concerne, ni poser ni résoudre la question de cette manière. Je ne crois pas que le spéculateur soit l'ogre des contes de fée qui dévore tout crus les petits enfants. Et, d'autre part, il faut bien convenir que chez nous l'industrie financière est tombée à ce point, qu'elle consiste presque uniquement dans le trafic des titres, et les plus mauvais, car ce sont ceux sur lesquels on gagne le plus, sont aussi ceux autour desquels on fait le plus de réclame. La thèse de M. Japy aurait gagné en vérité, croyons-nous, si elle eût fait les distinctions nécessaires.

C'est ainsi que, souvent, l'auteur mêle et confond le vrai et le faux, et qu'on ne sait plus si l'on doit l'approuver ou le critiquer. Quand il échappe à ce défaut — nous en avons donné des exemples — il est vraiment bon. Ses arguments contre le socialisme collectiviste et l'instrument de prédilection de celui-ci, le Syndicat rouge, ne manquent pas de portée.

MAURICE ZABLET.

---

Le Canada, par André Siegfried. 1 vol. in-18, Armand Colin, 1906.

Qu'est-ce que le Canada? Géographiquement, nous savons où il est situé. Nous savons aussi, malgré l'expression dédaigneuse de Voltaire: *Quelques arpents de neige*, qu'il est l'une des plus belles conquêtes de la France d'autrefois, qu'elle n'a pas su ou pu conserver. Mais qu'est-il aujourd'hui, comme nation? Car, malgré le lien de suzeraineté qui le rattache encore à l'Angleterre, il serait difficile de lui dénier une vie propre et presque indépendante. C'est ce que M. André Siegfried a entrepris de nous dire dans un livre plein d'intérêt. Sa situation politique et sociale, les luttes qu'il a à soutenir pour son développement intérieur au milieu des influences diverses qui s'agitent dans son sein, et, par suite, quel est l'avenir qui lui est réservé, telles sont les questions que traite l'auteur. Certes, M. André Siegfried ne prophétise pas. Dans la complexité des choses on ne peut émettre que des prévisions un peu vagues. Il s'est donc tenu dans une réserve de pensée et de ton qui est, dans un ouvrage de ce genre, un mérite, et peut-être est-ce dans les détails plus encore que dans les conclusions que le lecteur trouvera à se faire une opinion propre et personnelle. Par ces détails, en effet, pris sur le vif, mais délicats parfois pour l'opinion à formuler, le livre reste très suggestif.

Au Canada, l'influence se partage entre les deux races qui y vivent, celle d'origine française, et celle d'origine anglaise, et ce qui caractérise chacune d'elles, c'est la religion. Les premiers sont catholiques, les seconds protestants de sectes diverses, sans qu'il y ait guère de place pour les indifférents ou ce que nous appelons les libre-penseurs. L'ardeur des rivalités se confond avec les croyances religieuses, et qui dit Français dit catholique, comme qui dit Anglais dit protestant.

Sur 5.371.000 habitants, le Canada comprend 2.229.000 catholiques, dont 1.429.000 dans la seule province de Québec. Si, en nombre et dans les autres provinces, l'élément protestant domine, il n'en est pas moins vrai que l'Eglise catholique a conservé au Canada une puissance énorme et que dans l'Est et le Centre, elle domine tout par sa règle, par sa discipline, par ses traditions, que n'ont pas encore entamées les idées modernes. Elle règne en souveraine maîtresse sur les individus, sur la famille, sur l'é-

cole, sur les journaux, qui ne peuvent vivre sans son estampille, sur les livres qu'elle admet ou rejette à son gré. Tout est confessionnel dans le pays, du côté des protestants, moins intransigeants peut-être, puisque la doctrine leur tient moins à cœur, mais qui ont aussi leurs temples, leurs écoles, leurs institutions spéciales, etc., du côté des protestants comme de celui des catholiques.

Les deux races ne sympathisent pas entre elles. Elles vivent à côté l'une de l'autre, se tolèrent réciproquement, un peu, semble-t-il, parce qu'elles ne peuvent faire autrement, mais ne se mêlent point.

A l'école catholique, comme dans les familles, comme pour les mariages, le point de vue prédominant, c'est la non-assimilation de deux races, diverses de religion, afin d'éviter les risques que pourraient courir les doctrines catholiques. A un autre point de vue, l'instruction secondaire est surtout littéraire pour préparer, à l'étiage supérieur, aux professions libérales, pour faire des avocats, des médecins. Les catholiques ont aussi des écoles commerciales, mais inférieures à celles des Anglais protestants qui portent leurs efforts de ce côté. Il y a là, fait remarquer M. André Siegfried, un danger pour la race française, qui ne pourra lutter, au point de vue industriel et commercial, contre des concurrents mieux préparés, et aussi mieux outillés et mieux armés.

« L'Eglise catholique, dit M. André Siegfried, est certainement le facteur le plus puissant dans la formation du peuple canadien français. Nous montrerons comment elle l'a défendu, développé, discipliné contre l'adversaire, mais, en même temps, marqué d'une empreinte sans doute ineffaçable. La société anglaise n'a pas échappé davantage à l'influence profonde des Eglises protestantes, ou plus exactement de l'esprit protestant. Nous l'étudierons de même, constatant, de la sorte, que les questions religieuses sont à la base de toutes les divisions canadiennes. »

Pour ces développements, qui nous conduiraient trop loin, nous sommes obligés de renvoyer au livre lui-même. Il est un point cependant, que nous voulons signaler, c'est que tous les Canadiens, Français et Anglais, catholiques et protestants, sont très attachés à leur constitution d'origine britannique qui leur a donné la liberté dans la plus large acception du mot. Sans doute on lutte avec ardeur, avec âpreté, avec acharnement, pour ses opinions. Mais chacun y est libre. On combat par la parole, par la

plume, on se sert de toutes les influences possibles. L'Etat, du moins, ne vient pas peser de tout son poids pour faire pencher l'un ou l'autre plateau de la balance.

Maintenant, nous avons à nous demander avec M. André Siegfried : « A qui appartiendra ce pays que sa constitution unifie ? Aux Français, dont le nombre ne cesse d'augmenter par suite d'une natalité puissante ? Aux Anglais, que renforce constamment une immigration nombreuse ? Rivalité de nombre, mais aussi rivalité de civilisation ! La nôtre, sous sa forme canadienne, est-elle assez moderne pour faire œuvre de conquête et peut-on espérer que le Canada n'est pas acquis, pour toujours, aux Anglo-Saxons ? »

Mais voici qu'apparaît un autre problème. « Le tête-à-tête de Québec et d'Ontario ne peut durer toujours. Tandis que la rivalité anglo-française se poursuit dans l'Est, à peine adoucie par les années, un Canada nouveau se développe dans l'Ouest. Là, ce ne sont plus les Français qui se dressent en face de leurs anciens rivaux. C'est la civilisation américaine, dont l'exubérance, la force et la vie menacent de tout submerger. »

Toutefois, ajoute ailleurs M. André Siegfried, si l'annexion aux Etats-Unis vient à se produire, elle se fera « sous une forme autre que celle de la conquête militaire ou politique. Ce n'est pas la nation américaine qui menace la nation canadienne ;c'est plutôt la civilisation américaine qui menace de supplanter au Canada, la civilisation britannique, » c'est là, sans doute, qu'est l'avenir, dit-il. Mais « la nation canadienne, même devenue américaine par les mœurs, peut cependant rester indéfiniment colonie de l'Angleterre. Victoire américaine, dira-t-on. Certes. Mais victoire aussi de la politique anglaise, qui réalise là son véritable chef-d'œuvre. Et, dans cette destinée si tragique et si variée, n'ayons garde d'oublier la vieille civilisation française, qui jette vers l'avenir un cri joyeux d'espérance. »

MAURICE ZABLET.

---

ETUDE SUR L'ÉTAT ACTUEL DES MINES DU TRANSVAAL, par GEORGE MOREAU. 1 vol. in-8°, Ch. Béranger, 1906.

Depuis la fin de la guerre entre Anglais et Boërs, l'exploitation des mines a repris au Transvaal, et la production s'est re-

levée. M. Georges Moreau a cru le moment favorable pour étudier la question des mines d'or, car les événements vont si vite que des ouvrages datant de moins de dix ans, comme celui si remarquable cependant de M. de Launay, par exemple, ont déjà vieilli. M. Georges Moreau se défend d'avoir voulu refaire l'œuvre de son prédécesseur, mais il faut convenir que son travail est plus actuel. Le champ de ses investigations est, d'ailleurs, moins étendu, et il a pu apporter, sur des points spéciaux, avec des données plus nombreuses, des renseignements nouveaux et plus précis. « Nous nous bornons, dit-il, à exposer une situation d'ensemble. Après une description du pays et un exposé géologique assez complet, relatant les travaux multiples de savants très consciencieux, nous montrons ce qu'est le Witwatersrand et nous le dépeignons aussi exactement que possible. Puis, passant aux méthodes d'exploitation et aux procédés de traitement, nous étudions les caractéristiques de ce pays remarquable à tous égards et nous y constatons tous les progrès accomplis. Après avoir abordé les questions de statistique et de production, nous relevons les éléments financiers et nous exposons la méthode qui conduit à définir la véritable valeur d'une action. »

Les quatre premiers chapitres du livre sont exclusivement techniques et intéresseront surtout les spécialistes. Un plus grand nombre de lecteurs iront tout droit à la question financière, plus alléchante pour ceux, et que M. Georges Moreau n'a eu garde de négliger. C'est, en effet, le côté pratique, qui repose sur les données techniques, mais dont il était bon que l'auteur tirât les conclusions. Aussi, l'auteur, après tous les renseignements scientifiques qui sont la base de son argumentation, après avoir aussi passé en revue les différents éléments de succès que comporte une entreprise minière, c'est-à-dire, après avoir étudié la marche de l'industrie, considéré le tonnage extrait, et mis en parallèle le capital et le profit, recherche-t-il quelle est la valeur des titres des mines d'or. Il se place, est-il besoin de le dire, au point de vue des titres dont les sociétés sont établies normalement et conduites honnêtement. Il critique vivement les errements des sociétés qui songent moins à une exploitation régulière qu'à un trafic financier, qu'à des spéculations sur les titres créés. Des titres de ces sociétés purement spéculatives, en effet qui sont malheureusement en trop grand nombre, il ne peut être question. Pour les autres titres, ceux des sociétés qui se trouvent dans des conditions normales, et qui n'ont rien de suspect, il y a encore des risques à courir. Il faut les prévoir, il faut que, dans l'intérêt que donne

le titre, on fasse la part d'une prime pour ces risques. Il est difficile de les calculer, à cause de l'élément fort important et inconnu du rapport de la mine, de sa durée productive. Nous passons sur les calculs mathématiques de M. Georges Moreau à ce sujet. Qu'il nous suffise de dire, avec lui, que le revenu que l'acheteur doit exiger de son argent, pour éviter tout mécompte, doit être d'au moins 6 à 8 0/0. A notre avis, ce chiffre est d'une modération beaucoup trop grande. En tout cas, la prime pour le risque est indispensable. Tout autre moyen pour s'assurer le remboursement du capital déboursé pour l'achat est illusoire.

Le prix des titres, sur les marchés, ne correspond pas à ces calculs. Il est trop élevé, et telle est la cause de la crise des mines d'or. Toujours les prix ont été surfaits, et ils le sont encore.

Ce n'est pas que M. Georges Moreau soit un pessimiste. Il trouve, au contraire, que le Transvaal n'a pas dit son dernier mot, soit au point de vue de la production de l'or — et il consacre tout un chapitre aux ressources nouvelles que font prévoir les *deep level*, dont on s'occupe beaucoup actuellement — soit au point de vue de la production de la houille, du plomb, de l'argent, du cuivre, de l'étain, que l'on vient d'y découvrir.

Mais « le revers de la médaille, dit-il, — et je cite ces lignes qui, à mon sens, résument fort bien la question, qu'elles correspondent exactement à ma pensée et à tout ce que j'ai eu l'occasion de dire dans ce Journal, — des mines d'or, — le revers de la médaille est que les marchés européens, celui de Paris principalement, ne voient refluer vers eux les valeurs du Sud-Afrique que lorsque celles-ci ont passé par une série d'intermédiaires qui tous ont prélevé un bénéfice, et les prix d'achat, trop souvent, sont plus en harmonie avec les illusions des acheteurs qu'avec la réalité des faits. Les mines d'or ne doivent point nécessairement être plus rémunératrices que les exploitations de plomb, car le précieux métal a été dosé parcimonieusement par la nature. C'est même cette rareté qui, jointe à ses qualités spéciales, en fait toute la valeur. Mais le mot est magique et l'industrie aurifère évoque des mirages que n'engendrent point les autres. Avec des vendeurs avides et des acheteurs peu raisonnables, les transactions se concluent à de hauts cours, et c'est au fond de l'âme humaine, qu'il faut chercher une des plus puissantes raisons qui ont fait naître la crise que traverse en ce momnet le Rand.

« Aujourd'hui, qu'on a derrière soi l'expérience du passé, il faut envisager les faits avec sang-froid et se dire que les transac-

tions ne peuvent reprendre de l'importance qu'à la condition de s'effectuer à des taux raisonnables.

« Il ne faut point espérer un relèvement des cours à la suite d'une amélioration de la production ou d'une extension des travaux. Jamais la situation de l'industrie n'a été aussi belle au Rand qu'à l'heure actuelle. On doit se dire que les valeurs de la région sont surfaites pour la plupart, et ceux qui en sont détenteurs ne trouveraient point acheteurs à des prix évidemment trop élevés. »

MAURICE ZABLET.

---

LE NORD ET LE SUD DE L'ITALIE, DANS LA QUESTION DES VINS, par FRANÇOIS JOURDAN PIETRI. 1 vol. in-8°, Chevalier et Rivière, 1906.

Disons d'abord que l'auteur se place au point de vue de l'unité économique nationale en Italie. Il faut aujourd'hui, en effet, sous prétexte d'unité, que tout soit uniforme, même contre la nature des choses, malgré le soleil ou la pluie, malgré les productions différentes d'une contrée et celles d'une autre contrée. Et M. Pietri, qui admet cette conception de la nationalisation des phénomènes économiques, qui la donne pour base à son étude, d'ailleurs, fort remarquable, constate cependant que l'on commet une grave erreur en parlant d'intérêts italiens, de production italienne, de vins italiens. Il faut distinguer, et il faut distinguer surtout dans la question des vins: il y a les intérêts du Nord et il y a les intérêts du Midi, et les uns et les autres sont généralement opposés.

Problème d'actualité, dit M. Pietri: il est d'actualité depuis la constitution de l'Italie en royaume unique; problème caractéristique, dit-il aussi: il est caractéristique, puisque dans le pays c'est à peu près le seul point qui divise l'Italie en deux tronçons. C'est ce qu'indique fort bien M. Pietri. Mais, c'est en restreindre singulièrement la portée que de le voir exclusivement dans le phénomène spécial et particulier de la question des vins. Logiquement, la question se pose d'une manière différente: Peut-on et doit-on faire passer tous les intérêts d'un pays, et les écraser sous le même rouleau niveleur et brutal?

Passons. Les conclusions de l'auteur nous permettront de revenir sur ce point.

Le Nord est un pays riche par son agriculture et son industrie. Le Midi est pauvre et produit à peu près exclusivement les fruits qui ne demandent que du soleil. Le vin cependant appartient au Nord aussi bien qu'au Midi, mais, tandis que presque toute la quantité produite dans le Nord s'y consomme, le Midi doit vendre ses excédents, surtout les vins de coupage que seul il produit. Aussi le Nord a-t-il toujours, jusqu'ici, au moins jusqu'en 1904, pesé sur les arrangements douaniers pour se les rendre favorables, en sacrifiant les provinces du Sud.

On sait que le marché français fut perdu pour les vins italiens lors de la rupture commerciale de 1888. De 2,7 millions d'hectolitres en 1888, l'exportation en France s'affaiblit à tel point,qu'elle n'était plus que de 23.000 hectolitres en 1890. Les statistiques montrent que toute la perte fut pour le Midi, insignifiante pour le Nord. Les prix tombèrent de 35 et 40 francs, à 9 francs et même à 7 fr. 50. Le nombre des faillites tripla dans l'Italie méridionale. Les récriminations furent violentes, et c'est alors que M. Vilfredo Pareto écrivait dans le *Journal des Economistes* (mai 1889), les lignes suivantes: « C'est *de gaieté de cœur* qu'on a dénoncé le traité de commerce avec la France et fermé ainsi le seul débouché de nos vins. C'est là qu'on peut voir l'ignorance et la légèreté de ces gens qui prétendent gouverner un pays sans avoir la moindre notion d'économie politique, qui remplacent par les mots ronflants de *défense du travail national*, *d'indépendance économique du pays*, et par d'autres insanités, l'étude attentive et patiente des faits, et qui donnent le nom de *vaines théories* à tout ce qu'ils ne veulent pas se donner la peine de comprendre ou qu'il est de *leur intérêt* de nier... Qu'ils aillent un peu prêcher cela dans les Pouilles, en Sicile, en Sardaigne, à ces malheureux qu'ils ont ruinés... Leur travail est-il donc moins national que celui des *amis* des protectionnistes que l'on protège? »

C'est à dessein que je cite ce passage de M. Pareto, pour faire remarquer qu'en France, en 1892, nous avons agi de la même façon, et que les résultats furent les mêmes.

M. Pietri ne croit pas que, le marché français étant irrémédiablement perdu, la solution puisse se trouver dans la recherche d'autres débouchés, ni dans d'autres moyens plus ou moins empiriques. Elle serait plutôt dans le retour à une production moins exclusivement vinicole.

« Est-ce le particularisme du Nord, en effet, dit M. Pietri, qui fut cause : 1° de la reconstitution du vignoble français ; 2° de l'échec des tentatives de vinification ; 3° de la reconstitution du vignoble hongrois ; 4° de l'augmentation universelle de la production du vin ? Le Nord eût-il été cent fois plus conciliant, cent fois moins égoïste, ces phénomènes ne s'en seraient pas moins produits par la force des choses, et c'est d'eux seuls qu'a dépendu, à tout prendre, la ruine de la viticulture méridionale. » Et il n'hésite pas à attribuer au Midi la faute dont il a supporté les conséquences, au Midi qui, par sa grande transformation agricole de 1880, a substitué, avec trop d'optimisme et pas assez de prévoyance, les vignes aux autres cultures.

Les choses ont changé depuis lors. Aujourd'hui, dit en terminant M. Pietri, le Midi se trouve en mesure d'entrer, sans y porter obstacle, dans le système d'économie nationale de l'Italie. « Les traités de 1904 ne permettent plus de parler d'antagonisme entre le Nord et le Sud, au moins en ce qui concerne la question des vins. Il apparaît clairement que l'unité économique italienne, qui restait à parfaire encore, est en voie de se former, et que l'Italie va, sous peu, se rapprocher du fameux type de la *nation normale de List*, lequel, qu'on l'admette ou non, est aujourd'hui l'idéal pratique de la prospérité et de la richesse. »

J'admets l'uniformité quand elle n'est pas contre la nature même des choses, quand elle est utile au lieu d'être nuisible. Je n'ai jamais vu la nécessité économique de traiter les intérêts du port de Marseille comme ceux de l'agriculture de la Beauce, et la manie de tout uniformiser, si je puis me servir de ce mot, est évidemment la cause de beaucoup de difficultés, même de pertes et de ruines. Le point de départ de l'auteur repose, à mon sens, sur une fausse donnée économique, et peut-être est-ce la raison pour laquelle, comme l'avoue son ami et préfacier, M. Paul Ghio, il n'a pas découvert la solution du problème.

Le livre n'en est pas moins, comme dit M. Paul Ghio, « une œuvre de savoir solide et de véritable amour pour les terres infortunées que la douleur éprouve sans cesse. » Il est fort bien fait et clairement écrit.

MAURICE ZABLET.

---

DICTIONNAIRE ILLUSTRÉ DES MONNAIES, par M. et A. MÉLIOT, nouvelle édition, 1 vol. in-8°, Paris, Garnier frères, 1906.

L'accueil bienveillant que le monde entier a fait au *Dictionnaire illustré des monnaies*, a déterminé les auteurs à publier cette nouvelle édition, la première étant épuisée, et à lui donner tous les perfectionnements possibles. Dans ce but, sans parler de la mise à jour de toutes les parties du *Dictionnaire*, on trouve dans la nouvelle édition une illustration de nature à rendre les plus grands services à tous ceux qui s'occupent, soit professionnellement, soit comme capitalistes, spéculateurs ou collectionneurs, d'opérations financières. Cette illustration consiste, en effet, en une série de planches reproduisant en fac-similé les types de monnaie du monde entier ayant cours actuellement.

On pense bien qu'il en a fallu, des pas et des démarches, pour réunir tous ces types monétaires; on comprend aussi toute l'importance d'une pareille documentation qui n'existe dans aucun pays du monde.

Le Dictionnaire est divisé en trois parties: la troisième comprend les tableaux d'ensemble du système monétaire de chaque pays. La deuxième comprend le dictionnaire universel par ordre alphabétique des monnaies courantes. La première donne tous les renseignements désirables sur la nature, la fabrication, la circulation, etc., de la monnaie et de ses substituts. La discussion sur le mono et le bimétallisme y est résumée, ainsi que l'histoire de l'Union latine et des diverses conventions monétaires. Nous y remarquons aussi des considérations intéressantes sur l'évolution monétaire.

La découverte du Nouveau-Monde fut la cause d'une véritable révolution. La quantité de métaux précieux importés d'Amérique en Europe de 1492 à 1848, représente 122.050 tonnes d'argent,équivalant à 27.122.000.000 de fr., et 2.911 tonnes d'or à 10.028.000.000 de fr., soit en tout 37.150.000.000 de fr. Si l'on ajoute à ce chiffre la production du vieux monde, 29.345 en argent et 14.128 en or, on arrive à un total de 43.483.000.000 de fr.

Depuis 1848, la production des métaux précieux, surtout celle de l'or, est encore plus considérable. De 1848 à 1890, elle monte à 91.025.000.000 de fr.

Et pourtant, les métaux précieux, qui étaient jadis presque le seul instrument des échanges, sont déchus de leur privilège. De 1885 à 1903, la circulation des billets de banque a augmenté de

19,39 0/0, alors que celle de l'or et des écus de 5 francs baissait respectivement de 13,12 0/0 et de 6,27 0/0.

Ce mouvement n'est pas près de s'arrêter: « La monnaie, de plus en plus restreinte à des transactions de plus en plus insignifiantes, ne peut manquer d'être remplacée, non pas seulement par le papier, mais par la simple *Compensation* qui étend de plus en plus sa précieuse et économique simplicité sur toutes les opérations financières. »

La Compensation joue, en effet, un rôle de plus en plus important. En France, disent nos auteurs, elle ne se chiffre encore que par 5 à 6 milliards annuellement; mais à Londres seulement — sans compter les provinces — ce chiffre atteint 200 milliards, et dans l'Amérique du Nord, 600 milliards.

D'où provient cette infériorité de la France? De ce qu'elle n'a pas encore adopté le chèque barré. « Pour introduire chez nous le chèque barré, il faut une loi, comme il en a fallu une en Angleterre et partout où il existe. Or, cette réforme de notre législation sur le chèque, nos législateurs font, sans que l'on sache pourquoi, la sourde oreille pour l'appliquer. »

Il ne manquerait plus que cela; que nos législateurs fissent des lois en faveur de ces infâmes capitalistes, qui sucent le sang du peuple. N'ont-ils pas assez de besogne à légiférer en faveur des prolétaires?

H. Bouët.

---

Les Origines de l'Eglise chrétienne, par Maurice Vernes, br. in-8°, Paris, 1906.

Il a été beaucoup écrit sur les origines du Christianisme, mais la question n'en est guère plus avancée. Nous avons des Vies de Jésus, mais « la conjecture, l'appréciation personnelle et, disons le mot: la fantaisie, apparaissent trop visiblement dans de telles œuvres ». A défaut de données provenant de la littérature juive ou des écrivains grecs et latins du premier siècle de notre ère, les documents propres à nous renseigner sur les origines chrétiennes sont exclusivement chrétiens, c'est-à-dire qu'ils ont été rédigés par des fidèles pour assurer la foi de leurs coreligionnaires.

Ces fidèles ont pu être remplis de bonne foi et de bonne volonté, mais ils étaient fidèles et même un peu enthousiastes; il ne faut donc pas trop s'en rapporter à leurs témoignages.

Pour déterminer autant que possible les origines de l'Eglise chrétienne, M. Maurice Vernes met au premier rang des sources Paul, l'apôtre des païens. La raison en est que les Evangiles n'ont été rédigés qu'un bon demi-siècle après la mort du Christ et que les Epîtres de Paul sont antérieures.

« Paul nous apparaît comme le véritable fondateur du Christianisme. Avant lui, quelques petites communautés, à Jérusalem et en Judée, figées dans l'attente inquiète du retour du Christ. Au moment où il disparaît de la scène, l'Europe orientale et l'Asie occidentale sont couvertes d'une masse de petites congrégations où le fougueux propagandiste semble avoir inoculé quelque chose de la fièvre qui le dévorait. »

M. Vernes ne croit pas que l'apôtre Pierre ait fondé l'évêché de Rome, ni même qu'il soit jamais allé dans cette capitale du monde ancien.

L'Evangile de Marc est le plus bref et le moins chargé; il peut passer pour le plus ancien. Si cet Evangile a paru vers 80 de notre ère, donnant aux fidèles de l'époque les indications dont ils étaient curieux, pourquoi d'autres Evangiles? « Parce que, répond M. Vernes, de nouvelles questions se posaient et on désirait en présenter la solution sous l'autorité du Christ. Le premier des Evangiles, j'entends le plus ancien, ne tarda pas à paraître insuffisant. Tour à tour, le prétendu Luc et le prétendu Matthieu, le remirent sur le tapis. Il ne faut pas s'imaginer ces écrivains comme étant en possession de sources de renseignements inconnues de leurs devanciers, mais comme désireux d'améliorer une œuvre tenue pour imparfaite. »

Quant au quatrième Evangile, celui de Jean, « nous sommes ici en présence d'une œuvre de théosophie, frisant le gnosticisme et le docétisme, et les faits, je veux dire les épisodes, sont un simple procédé de mise en scène. »

En résumé, « trois écrits sans valeur historique, un quatrième qui se fraie sa route avec le plus insoucieux dédain de ce qu'avaient assuré ses devanciers, voilà le bilan de nos sources en ce qui touche la personne de Jésus de Nazareth, en Galilée, mis à mort à Jérusalem, vers l'an 30, sous le Procuratorat de Ponce-Pilate et le Principat de Tibère. Il serait difficile d'être plus mal partagé. »

Telles sont les principales opinions de M. Maurice Vernes, sur les Origines de l'Eglise chrétienne. Cette brochure est le résumé de quatre conférences données à l'Université populaire du Fau-

bourg Saint-Antoine, les 24 novembre et 15 décembre 1905, et les 30 janvier et 9 février 1906.

H. Bouët.

---

L'organisation rationnelle de l'Information et de Documentation en matière économique, par Paul Otlet, br. in-8°, Bruxelles, 1905.

L'organisation des musées commerciaux et coloniaux est née de la nécessité de faire connaître au monde industriel et commercial ce qui se passe hors des frontières et de l'initier aux grands mouvements de l'évolution économique. L'objectif principal au début était de chercher à représenter en quelque sorte le monde actuel en miniature et sous son aspect réel, soit par des objets originaux caractéristiques, soit par des fac-similés, des réductions, des modèles ou des échantillons de tels objets.

On a reconnu que ce moyen d'information est insuffisant. Les objets matériels sont encombrants et exigent des locaux spacieux; ils sont difficiles à recueillir et à conserver; ils deviennent promptement surannés. C'est pourquoi, parallèlement à ces collections, les musées coloniaux et commerciaux s'occupent d'organiser des services d'informations et de renseignements industriels et commerciaux, établis en étroite connexion avec les objets exposés.

M. Paul Otlet indique les conditions requises pour que ces nouveaux services fonctionnent bien: « *Recueillir* au jour le jour des renseignements utiles, sûrs, abondants et récents, les *conserver* sous une forme adéquate, les *distribuer* largement, rapidement, facilement, ce sont là les trois aspects principaux sous lesquels doit être envisagée toute organisation documentaire rationnelle. »

Pour réaliser cet idéal, l'auteur trouve que les rapports consulaires publiés par les différents pays sont insuffisants. Les sources auxquelles les agents ont puisé leurs renseignements sont rarement indiquées. Il s'en suit que toute critique relative à la valeur des données recueillies est à peu près impossible et que des contradictions flagrantes sont révélées par la lecture des rapports émanant d'agents de nationalités différentes en mission

dans une même région. La publication de ces rapports est lente et tardive; de sorte que, étant donnée la rapidité des transformations économiques, les informations sont souvent surannées quand elles parviennent à la connaissance du public.

Les bibliothèques sont une autre source de documentation; mais elles demeurent encore trop des « conservatoires » d'ouvrages surannés, inutilisables dans les domaines à transformations rapides comme le sont le commerce et l'industrie. Il convient donc de créer des organismes nouveaux chargés de fournir directement aux intéressés, sous forme de consultations verbales ou écrites, des renseignements sur des points déterminés.

Le Congrès International d'expansion économique mondiale de Mons avait mis à l'étude l'examen des moyens d'assurer aux services de renseignements des musées coloniaux et commerciaux, ainsi qu'aux offices de renseignements industriels et commerciaux indépendants, une plus complète utilité au point de vue de l'expansion mondiale.

M. Otlet a présenté le rapport que nous avons sous les yeux, et où la question est traitée, tant au point de vue du rôle des pouvoirs publics, qu'à celui de l'initiative privée. « Il y a lieu, dit l'auteur, en se servant des institutions et des éléments existants, de faire fonctionner dans chaque pays un *Office central d'Informations et de Documentation en matière économique, industrielle et commerciale.* Cet office, organisé par les pouvoirs publics avec le concours des libres associations, doit fonctionner comme service public. » Suivent les détails du fonctionnement du nouvel Office.

Ce nouveau service public fonctionnera-t-il plus rapidement que les anciens? Il est permis d'en douter, mais c'est à l'œuvre que l'on connaîtra l'instrument.

H. Bouët.

---

L'Etat et les Eglises en France depuis les origines jusqu'a la Séparation, par J. L. de Lanessan. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan, 1906.

Voici un livre de la plus palpitante actualité qui arrive au moins 36 ans en retard. Comment, dira-t-on, conciliez-vous ces

contradictoires? C'est bien simple. Tous les penseurs — peu nombreux, il faut en convenir — qui ont approfondi la question religieuse, qui ont étudié attentivement l'histoire universelle et spécialement l'histoire de France, ont reconnu depuis longtemps que les rapports légaux de l'Eglise et de l'Etat ont été funestes non seulement au public, non seulement à la religion et à la Société, mais encore au clergé. C'est pour cette raison que, dans l'intérêt de tous, ces philosophes faisaient des vœux pour la séparation des Eglises et de l'Etat, pour que la religion devînt libre, sans protection aussi bien que sans persécution.

C'était là l'opinion des républicains... sous l'Empire.

« Dès la fin de l'Empire, tous les libéraux ou républicains doués de l'esprit philosophique signalèrent la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat comme la seule solution rationnelle de la question des rapports du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel.. La séparation figura, en effet, dans le programme du parti républicain démocratique dès la première élection à l'Assemblée nationale, en 1870. Mais l'esprit politique l'emporta bientôt sur l'esprit philosophique: la troisième République commit, à l'exemple de tous les régimes antérieurs, l'erreur et la faute de croire qu'il était possible de concilier les prétentions traditionnelles de l'Eglise à un pouvoir absolu parce que divin, avec l'autorité toute nouvelle et exclusivement humaine que les républicains voulaient instituer. » Et c'est précisément cette erreur et cette faute, qui fait que le livre de M. de Lanessan est à la fois à l'ordre du jour et en retard de 30 ans.

En effet, arrivés au pouvoir, les républicains soucieux de la logique, ou seulement de leur intérêt bien compris, auraient dû, non pas décréter la séparation d'autorité, mais la préparer en répandant dans les masses les idées de libéralisme religieux qui étaient le partage de l'élite. Au lieu de cela, les républicains au pouvoir ont voulu imiter les régimes déchus: servir l'Eglise pour l'asservir, dominer et exploiter le peuple par l'intermédiaire d'un clergé à eux subordonné et soumis. Le loup républicain a voulu jouer au plus fin avec le renard clérical. Yssengrin (1) a été « roulé » comme toujours, continuellement et magistralement roulé. Il a fallu plus de 30 ans aux républicains pour s'assurer qu'ils étaient et qu'ils seraient toujours dupes des cléricaux; et

(1) Surnom du loup dans le *Roman du Renard*.

alors, à contre-cœur, la mort dans l'âme, ils se sont décidés, ou plutôt résignés à voter la séparation.

S'ils avaient suivi la voie que nous avons indiquée : préparer la séparation ; il y a beau temps qu'elle serait faite, à l'amiable, au plus grand profit de tout le monde, surtout du clergé. Et voilà comment un livre qui a pour objet de démontrer les funestes effets du mariage légal de Sa Majesté l'Etat et de Sa Sainteté l'Eglise arrive 36 ans trop tard et se trouve d'autant plus d'actualité.

Je dis d'autant plus, car la séparation est votée, mais n'est pas accomplie ; elle n'est même pas acceptée sincèrement, pas plus par le gouvernement que par le clergé ; et elle ne sera définitive que lorsque tous les intéressés auront compris sa nécessité, son utilité, ses avantages, en un mot, sa supériorité sur l'union.

Le livre de M. de Lanessan paraît donc à la bonne heure ; il en faudra même beaucoup d'autres pour mener le problème à sa solution.

M. de Lanessan passe en revue les rapports de l'Etat et de l'Eglise, depuis l'origine du christianisme — en passant trop rapidement, à mon avis, sur les premiers siècles — jusqu'à notre temps, et nous représente l'Eglise catholique comme une force essentiellement anti-sociale, si toutefois cette expression ne dépasse pas la pensée de l'auteur.

« Dès ses premiers pas dans la cité romaine, dit-il, le christianisme est en lutte avec elle. Pour la détruire, pour déterminer la dissociation du corps social dans lequel ils se répandent, les premiers orateurs chrétiens prêchent à leurs disciples le mépris de la société laïque, le dédain de tout ce qui fait sa force, la haine des principes sur lesquels elle repose. »

Pour réduire cette assertion, qui contient une très grande part de vérité, à sa juste valeur, il faudrait faire le départ de ce qu'il y avait de louable et de méprisable dans les principes de la société romaine. Je conviendrai volontiers que les chrétiens n'ont pas toujours eu la main heureuse dans leurs critiques, qu'ils ont condamné de bons principes et qu'ils en ont adopté de mauvais, même en les exagérant ; mais il y avait en cela autant d'erreur, sinon plus, que de malice, et il ne s'ensuit pas que les chrétiens fussent ennemis de toute société.

« Il en fut ainsi, ajoute M. de Lanessan, jusqu'au jour où le christianisme se crut assez fort pour envisager la possibilité de s'emparer des pouvoirs qu'il n'avait pas pu renverser. Dès lors il n'eut plus qu'une préoccupation : soumettre à sa domination cha-

que être humain en particulier, et la société dans son ensemble. »

Ici je n'ai rien à contester en fait; mais je dirai que c'est une tendance naturelle à tout corps organisé, de chercher à étendre ses pouvoirs; c'est aux autres de résister. Le despotisme est bien plus l'œuvre des esclaves que des maîtres. Si le christianisme avait été abandonné à lui-même, il ne serait jamais devenu aussi puissant qu'il l'a été. Ce qui l'a mis hors de pair, c'est Constantin, en le substituant de tous points au paganisme. L'Etat n'est donc pas moins coupable que l'Eglise.

Après nous avoir montré l'Eglise arrivant à la catholicité, à la domination universelle, tant spirituelle que temporelle, M. de Lanessan nous montre ensuite l'Etat, la royauté reprenant peu à peu la prédominance sur l'Eglise; et il considère ce revirement comme un progrès.

Il y aurait ici trop à dire pour la place dont nous disposons; et mieux vaut se taire que d'en dire trop peu. Laissons donc de côté les pragmatiques et les concordats pour arriver à la Révolution.

On sait que l'Eglise a été séparée de l'Etat en 1795 et que cette séparation a duré jusqu'à ce que Bonaparte rétablît le Concordat. Comment l'Eglise s'est-elle trouvée de cette liberté, de cette absence de protection statale? Pas trop mal, paraît-il.

Dès la fin de 1795, le clergé constitutionnel, à la tête duquel se trouvaient d'excellents évêques républicains, tels que Grégoire, Lecoz, Royer, etc., se félicitait d'une séparation dont il disait, dans une encyclique du mois de décembre: « Elle rend à l'Eglise son indépendance et lui offre l'occasion de se rapprocher de son esprit primitif, autant que la différence des temps peut le permettre. »

En 1799, le fossé que la Révolution avait creusé entre le clergé constitutionnel et les réfractaires se comblait peu à peu, en raison des libertés accordées au second. En 1800, le ministre de l'Intérieur, d'après un document publié par M. Aulard, écrivait: « Dans la majorité des départements, le clergé catholique romain, même s'il n'a pas fait la promesse de fidélité érigée par la loi du 21 nivôse an VIII, a renoncé à guerroyer contre la République... Les catholiques ont renoncé pour l'instant, soit à asservir l'Etat, soit à étouffer les autres cultes; peu à peu ils sentent le prix de la liberté dont ils jouissent; on est en visible voie de pacification. »

En un mot, l'Eglise vivait, était même prospère, du moins était contente de son sort, ce qui n'était encore jamais arrivé, car on

sait que toute notre histoire n'est qu'un tissu de ses luttes contre les seigneurs laïques. Et il n'y avait même pas de cultuelles !

« On ne dira jamais trop, conclut avec raison M. de Lanessan, que le Concordat de 1801 n'était exigé ni par l'intérêt général de la France, ni par l'intérêt bien compris de la religion. Ce ne fut ni un mariage d'amour, ni même un mariage de raison que Pie VII et Bonaparte contractèrent, mais une simple association d'affaires. » Avec le temps, si Bonaparte n'avait pas accordé à la papauté le Concordat de 1801 pour faire approuver son coup d'Etat par l'Eglise et préparer son empire, le régime de la séparation aurait fini par n'avoir que des partisans parmi les catholiques étrangers aux luttes politiques. »

Le Concordat a-t-il profité à quelqu'un ? Au peuple, à l'Etat, au clergé, à l'Eglise ?

Au peuple ? Il est évident de soi que non, puisque l'objet de « l'association d'affaires » était précisément de l'exploiter en concorde.

A l'Etat ? La discorde n'a plus cessé d'exister entre l'Eglise et l'Etat depuis que la concorde est établie. Toutes les concessions, toutes les platitudes quelquefois, de l'Etat à l'égard de l'Eglise n'ont fait que rendre celle-ci plus arrogante et plus acariâtre.

« Après la signature du Concordat, on vit peu à peu le nombre des adhérents aux doctrines gallicanes diminuer. Prélats et curés, n'ayant aucune autorité personnelle, — car ils étaient réduits au rôle de simples fonctionnaires de l'Etat, — se tournèrent vers le pape, pour échapper au despotisme de l'empereur. Bonaparte avait voulu asservir l'Eglise de France ; il y était parvenu sans nul doute, mais il l'avait jetée dans les bras de la papauté qui, au nom du Concordat, avait le droit de faire entendre des plaintes ou des réclamations et pouvait le faire sans courir aucun risque. »

Au clergé ? Le Concordat n'a pas rendu au haut clergé son indépendance, sa puissance, ses richesses. Quant au bas clergé, qui était déjà réduit à la portion congrue sous l'ancien régime, « il était condamné à ne plus jouer pendant le XIX[e] siècle qu'un rôle insignifiant dans l'Eglise de France. Peu payé, mal recruté, insuffisamment instruit, il devait voir les congrégations s'emparer des meilleurs postes et attirer à elles la partie la plus riche de la clientèle catholique. Il était, du reste, à la merci des évêques, car l'article 31 des articles organiques donne aux évêques le droit de nommer et révoquer les desservants, c'est-à-dire la plupart des prêtres des paroisses. »

A l'Eglise ? Tout le monde sait que le catholicisme décline de plus

en plus. La foi devient rare, la charité encore plus, l'espérance s'éteint. L'Eglise ne se soutient plus que par intérêt, par hypocrisie, par snobisme, par peur du socialisme. C'est en vain que l'Etat républicain fait tout son possible pour retenir l'Eglise sur le bord de l'abîme ; c'est en vain que le gouvernement donne toutes les bonnes places dont il dispose aux cléricaux ; c'est en vain qu'il promulgue des lois — pour la galerie — contre l'armée ultramontaine, et qu'il s'abstient discrètement de les appliquer, « par suite de circonstances politiques », comme dit M. de Lanessan. Non seulement les jésuites n'ont été expulsés que sur le papier, depuis 25 ans, mais « la plupart des écoles tenues par les congrégations que vise la loi du 7 juillet 1904 sont encore ouvertes et donnent le même enseignement ». Tout cela ne fait que prolonger l'agonie du moribond et retarder son heure fatale.

Si, depuis 36 ans que les républicains de nom sont au pouvoir, ces choses-là et beaucoup d'autres avaient été dites et redites, afin de faire comprendre à tous : public, Etat, clergé, Eglise, leurs véritables intérêts, qui concordent si bien sans concordat, il y a longtemps que la séparation serait accomplie, pour le plus grand bien de tous. C'est parce qu'elles n'ont pas été dites que le livre de M. de Lanessan retarde de 36 ans ; c'est parce qu'il est plus que jamais urgent de les dire que ce livre paraît au bon moment.

ROUXEL.

---

ESQUISSE D'UNE SOCIOLOGIE, par EMILE WAXWEILER. 1 vol. in-4°. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

La sociologie n'avance pas, dit M. Waxweiler ; « alors que les techniques modernes de l'observation et de l'expérimentation ont renouvelé toutes les sciences, elle seule reste enlisée, retenue dans son essor par cent attaches diverses, qu'en se débattant, elle ne parvient pas à briser. »

A quoi doit-on attribuer cette stagnation ? A ce qu'il manque aux recherches de sociologie une base positive, c'est-à-dire expérimentale ; et c'est cette base que M. Waxweiler veut donner à la sociologie, ou plus exactement aux recherches sociologiques. C'est pour cette raison qu'il intitule son livre simplement une esquisse.

Pour permettre des investigations fructueuses, une science doit

avoir, au moins, un point de vue propre: c'est ce point de vue que veut définir l'auteur, en l'appuyant exclusivement sur des faits d'observation et d'expérience. Le point de vue qui se dégage des faits sociologiques, d'après M. Waxweiler, est qu'il y a place aujourd'hui pour une science nouvelle de la vie, qui étudiera, chez les êtres doués d'aptitudes déterminées de la sensibilité physique et particulièrement chez les hommes, les phénomènes auxquels donnent lieu les réactions des individus les uns à l'égard des autres. « Par définition, cette science (la sociologie) sera une physiologie, ou plus exactement une éthologie sociale, dans le sens reconnu par les naturalistes au mot éthologie. »

Les naturalistes, en effet, donnent au mot éthologie un sens beaucoup plus étendu que les moralistes.

En 1756, le chevalier de Cramezel publiait à Rennes un livre intitulé: *L'Œthologie ou le cœur de l'homme*, « *ouvrage* où, après avoir parlé des principes de toutes nos actions, on entre dans le détail des vertus et des vices, à l'égard de Dieu, de soi-même et de la société. » Le sous-titre et le commentaire qui suit indiquent assez ce que l'on entendait par le mot œthologie.

Les naturalistes modernes ont un peu changé cela. H. Geoffroy-Saint-Hilaire consacre la quatrième partie de son *Histoire naturelle générale des règnes organiques* aux « faits généraux, rapports et lois éthologiques, relatifs aux instincts, aux mœurs et plus généralement aux manifestations vitales extérieures des êtres organisés. » Suivant Emery, le domaine de l'éthologie comprend « l'ensemble des phénomènes dont l'analyse physiologique n'est pas faite ou n'est même pas faisable dans le moment actuel... Dans un avenir certainement encore lointain, *éthologie et physiologie* ne feront plus qu'un. »

C'est dans le sens moderne que M. Waxweiler entend le mot éthologie et, par suite, la sociologie; et comme on le voit par les deux mots soulignés, la tendance est de ramener, de faire rentrer la psychologie (qui comprend l'ancienne éthologie) dans la physiologie.

Comme en convient Emery, il faudra du temps pour réduire l'éthologie à la physiologie. Aussi M. Waxweiler n'a-t-il pas la prétention de résoudre le problème éthologique ni, par conséquent, le sociologique; il indique seulement la voie à suivre et recommande aux aspirants sociologues une préparation biologique et psychologique approfondie.

La voie est-elle bonne? Jusqu'à quel point M. Waxweiler la par-

court-il? Je ne puis ici m'engager dans une polémique, qui pourrait être longue. Je dirai seulement que l'auteur arrive souvent à des conclusions dont le libéralisme (le vrai, car il y en a plusieurs) pourra se prévaloir.

C'est ainsi qu'il se prononce contre ce qu'il appelle le *poli-centrisme*, qui consiste à considérer la société politique comme le *nec plus ultra* de la sociologie, comme le seul objet digne de son attention. Il condamne aussi nombre de faux truismes tels que: La société a ses droits et ses devoirs. Otez les individus, il reste la société, etc. « Ce déconcertant mélange d'abstractions se résout en un véritable *mirage poli-centrique.* »

Il met encore très bien en évidence l'instabilité des formes sociales et des éléments sociaux qui les constituent. « Les sciences sociales qui réfléchissent ces formes précaires, sont ainsi rendues éphémères, caduques. » M. Waxweiler en conclut qu'il faut soumettre l'organisation sociale à l'analyse scientifique. Je ne m'y oppose pas, mais, comme l'éthologie ne sera constituée que dans un avenir très lointain, en attendant, de l'inconsistance, de la fluidité des éléments et facteurs sociaux, je conclurais: *Pas trop légiférer.*

ROUXEL.

---

DE L'ESPRIT DU GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE, par ADOLPHE PRINS. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

L'esprit qui anime le gouvernement démocratique tel qu'on l'entend de nos jours, c'est l'aspiration à l'égalité absolue, ou, tout au moins, la plus grande égalité possible, tant économique que politique entre tous les membres du corps social. Ce but peut-il être atteint? Cet idéal peut-il être réalisé? C'est ce que recherche M. Prins dans ce volume.

En principe, dit l'auteur, le dogme de l'égalité tel qu'il apparaît dans l'économie sociale avec la doctrine collectiviste et dans la politique avec le système du suffrage universel pur et simple, ne paraît pas réalisable. En fait, l'égalité absolue n'a jamais existé en aucun temps ni en aucun pays, et les pays où ce principe a reçu sa plus large application ont été loin d'être les plus puis-

sants, les plus durables, les plus prospères. « Jamais un état durable n'a été modelé d'après la conception de la Démocratie absolue. Sauf de rares exceptions, l'histoire ne nous présente que des exemples de Démocratie modérée ou organisée. »

L'égalité économique, civique avec Platon, nationale avec Thomas Morus, mondiale avec Karl Marx, n'a jamais existé que dans l'imagination de ses promoteurs. M. Prins le démontre en discutant point par point la doctrine de Marx et en la soumettant à l'épreuve des faits.

Le marxisme prétend se baser sur la loi de l'évolution : il est la négation même de cette loi : Pourquoi une société toujours en devenir serait-elle tout à coup figée dans des formes désormais immuables, par la simple raison qu'elle serait arrivée au stade rêvé par Marx ? Les collectivistes reconnaissent eux-mêmes que, dans leur système, l'égalité n'est pas réalisable. Alors, dit M. Prins, à quoi bon changer ? « Aussi longtemps que l'humanité ne sera pas épuisée, les individualités surgiront. Si on les laisse grandir et s'élever, le collectivisme n'a plus de but ; si on les étouffe, le progrès n'a plus d'issue. »

Interrogeant l'histoire, M. Prins montre que Sparte a été la cité la plus voisine du collectivisme. Le législateur spartiate a fait tout ce qu'il a pu pour supprimer le commerce, l'industrie, la monnaie, la concentration des fortunes, le luxe et les arts. « Si l'égalité et l'absence de capital eussent été la condition du bonheur, Sparte eût été la cité idéale. Pourtant l'organisation spartiate n'a empêché ni la misère, ni la dépopulation, ni l'appauvrissement général, ni, déjà à l'époque d'Aristote, l'accaparement des biens par une centaine de privilégiés. Sparte avait rêvé le bien-être par l'égalité ; elle n'a eu ni l'un ni l'autre. »

On prétend réaliser l'égalité politique par la souveraineté populaire, par le suffrage universel. Ici encore, l'expérience ne vient pas à l'appui de la théorie, si toutefois il y a théorie. Le XIX[e] siècle a été plus simpliste à cet égard que tous les temps antérieurs. Le principe majoritaire (la moitié plus une voix) n'a jamais été mis en pratique. Qur le suffrage fût universel ou non, les votes n'avaient de valeur dans les républiques anciennes, que s'ils réunissaient les deux tiers ou même les trois quarts des voix. De plus, le suffrage n'a jamais été universel, même dans les cités, à plus forte raison dans de grands corps politiques comme le sont les Etats modernes.

Heureusement pour le genre humain, le suffrage universel n'est

pas nécessaire pour faire triompher la justice, pour faire prévaloir les droits du peuple sur ceux des coteries. « Si le gouvernement du nombre était la condition nécessaire du gouvernement d'opinion et du progrès, comment expliquer qu'avant le règne du nombre l'opinion publique acclamait Cobden et le libre-échange; O'Connel et l'agitation irlandaise; la Grèce et les héros de Missolonghi; l'Italie et les hommes du Risorgimento; et d'autre part que depuis le règne du nombre, nous avons vu se développer le protectionnisme et l'impérialisme, qui se retournent contre lui? ».

Tous les potentats, d'ailleurs, sentent bien qu'ils relèvent et dépendent du nombre; ils en conviennent même. Quand Louis XIV dit: L'Etat c'est moi, il ajoute: « Le Roi représente la nation entière. »

Frédéric le Grand, dans son *Anti-Machiavel*, déclare que « le Souverain, loin d'être le maître absolu des peuples sous sa domination, n'est lui-même que leur premier serviteur. » Léopold, grand-duc de Toscane, avant d'occuper le trône impérial, écrit: « Je crois que le Souverain même héréditaire, n'est qu'un délégué et un employé du peuple. » (Cités par M. Prins.)

Il est possible que ce délégué, cet employé, ce premier serviteur ne soit pas toujours fidèle et dévoué au service du peuple; mais il court plus de risques à le tromper et à le trahir qu'une cohue parlementaire irresponsable. Le culte superstitieux que l'on professe, avec plus ou moins de désintéressement, pour le suffrage universel et le système majoritaire ne se justifie donc ni par la raison ni par l'expérience.

Faut-il donc revenir à la monarchie, au despotisme? Il n'y a pas lieu d'y revenir, répond M. Prins, puisqu'on n'en est pas sorti. Le despotisme, la dictature naissent aussi bien du suffrage universel que de son absence.

« Le suffrage universel n'est pas égalitaire; il n'est même pas toujours démocratique, car rien n'est plus malléable et plus versatile que le nombre. Est-ce qu'en France le nombre consulté sur l'adoption ou le rejet de dispositions organiques fondamentales n'a pas, dans l'espace de 20 années, ratifié tour à tour la Constitution de 1793 et la Démocratie absolue, la Constitution de 1795 et le Directoire, la Constitution de 1799 et le Consulat décennal, la Constitution de 1802 et le Consulat à vie, la Constitution de 1804 et l'Empire, sans compter l'acte additionnel de 1815? Et plus tard n'a-t-il pas consacré d'abord, en 1848, la République modérée, puis en 1851, le coup d'Etat et l'Empire? »

Pour plus de précision, M. Prins ajoute en note: Ce ne sont pas des majorités factices qui ratifient ces constitutions. La Constitution de 1793 est votée par 1.801.916 oui contre 11.610 non. Celle de 1795 par 1.057.390 voix contre 49.997; celle de 1799 par 3.011.000 voix contre 1.569; le Consulat à vie par 3.528.195 voix contre 19.054; le premier Empire par 3.521.675 voix contre 2.579; le second Empire par 7.839.552 voix contre 254.501 opposants et 63.699 bulletins nuls.

Le suffrage universel n'a donc aucune valeur politique; a-t-il quelque valeur sociale? A-t-il contribué à diminuer les inégalités sociales? Pas le moins du monde, au contraire. « Les sociétés humaines sont ainsi faites, qu'à moins d'une contrainte que le despotisme le plus effréné lui-même ne saurait concevoir, dès qu'il y a libre civilisation, il y a disproportion dans la distribution des biens, et inégale répartition des profits et des jouissances. L'égalité électorale n'y change absolument rien. Les causes de différenciation subsistant, il y a, au contraire, progression des passions égalitaires, en même temps que progression de l'inégalité. Le facteur égalitaire devient d'autant plus dissolvant qu'il avance désormais au premier plan dans les revendications populaires; que par la contradiction entre le droit et le fait, il rend plus pénibles des injustices, qu'il met en relief sans les redresser, et qu'ainsi il attise constamment le feu du désir sans avoir les moyens d'apaiser son ardeur. »

Faut-il renoncer au gouvernement démocratique? M. Prins ne demande pas cela et il a raison: puisque l'opinion publique influe sur tous les gouvernements, la forme n'est qu'un mot et n'a aucune valeur. Il faut seulement tâcher d'améliorer le fond. A cet effet, l'auteur préconise fort la décentralisation, l'extension des institutions locales, des associations, etc.

Les institutions locales, dit-il, sont la grande école de la Démocratie moderne. Le Gouvernement local offre des avantages financiers: les parlementaires qui votent les dépenses n'en sentent ni le poids, ni la responsabilité; leur contrôle intermittent et impersonnel est illusoire. Au contraire, le contrôle du groupe local sur les dépenses locales est immédiat, continue et d'autant plus sérieux, qu'il est exercé sur place par ceux qui paient sur ceux qui décident. Le gouvernement local est enfin du gouvernement à bon marché, parce qu'il met les contribuables à même d'apprécier l'opportunité des appels faits à leur bourse et, au besoin, d'en restreindre l'importance.

Le difficile est de décider le gouvernement central à se dépouiller en faveur du gouvernement local. C'est ici qu'il faut faire appel à l'opinion publique, car il n'est guère à espérer que les politiciens se guillotineront par persuasion.

ROUXEL.

---

THÉOLOGIE MUSULMANE. EL KTAB (*Le livre*) DES LOIS SECRÈTES DE L'AMOUR, d'après le Khodja OMER ALEBY, ABOU OTHMAN. Traduction, mise en ordre et commentaires, du Dr PAUL DE RÉGLA, nouvelle édition, 1 vol. in-18. Paris, Albin Michel, 1906.

Après la conservation de l'individu, le besoin individuel et social le plus urgent est la conservation de l'espèce. Les lois naturelles de l'amour et de la famille sont donc de la plus haute importance et doivent être étudiées de près.

Dans les temps primitifs, on sait que la religion était sexuelle. Beaucoup de religions donnent encore ouvertement à la question des rapports entre les sexes, une grande place dans leurs spéculations. La religion chrétienne est peut-être la seule qui trouve *choking* d'arrêter sa pensée sur pareilles choses et n'en parle qu'à mots couverts et en rougissant pudiquement (1).

D'un autre côté, par une singulière contradiction, elle a fait du mariage une espèce de carnaval en habit noir et robe blanche fleurie d'oranger, et, pour donner une sanction à cette décente cérémonie, elle a divisé les enfants en deux classes: les légitimes et les naturels.

Elle a condamné, sous peine de mille avanies et humiliations, les hommes et les femmes qui ne veulent ou ne peuvent pas se livrer à cette pantalonade, au célibat, à l'avortement, à l'infanticide, à la prostitution. Et le pouvoir politique a prêté son appui au pouvoir religieux, il a même souvent renchéri sur ce dernier.

Les unions légales n'en sont pas plus heureuses, au contraire, de sorte que la réforme du mariage est toujours discutée et ja-

---

(1) Plus l'intérieur se corrompt, plus l'extérieur se compose.

(J.-J. ROUSSEAU).

mais résolue. Et pendant que l'on ergote, le vice et le crime font des progrès, tandis que la population reste stationnaire.

Pour réussir dans cette entreprise de la réforme du mariage, il peut être utile de connaître la manière dont la question est envisagée dans les autres religions et institutions étrangères, de voir comment y sont traitées les questions de l'amour et de la famille.

*El Ktab*, le livre des lois de l'amour, fournit de précieux renseignements sur la manière dont sont considérées et résolues ces questions dans le monde musulman.

A notre point de vue de la réforme du mariage et au point de vue, non moins important, de nos rapports coloniaux avec les Asiatiques et les Africains, sectateurs du Prophète, ce livre mérite donc toute l'attention du public et spécialement de celui qui s'occupe de politique coloniale et veut faire jouir les barbares des bienfaits de notre civilisation.

La première édition de ce livre date de 1893. Elle a été suivie de beaucoup d'autres, paraît-il, puisqu'il a été écoulé 21.000 exemplaires, ce qui prouve qu'on s'en est plus occupé à l'étranger qu'en France.

Nous avons rendu compte de la première édition dans le *Journal des Economistes*, de novembre 1893. La nouvelle édition est augmentée de préface, de postface et de notes répondant aux éclaircisements demandés au traducteur par de nombreux lecteurs.

M. de Régla croit que nous aurions beaucoup à apprendre des musulmans, non seulement au point de vue religieux, mais encore au point de vue politique. L'islamisme, dit-il, est la seule véritable démocratie de par ses institutions, ses lois, et ses mœurs. « Il n'y a pas de *fils d'archevêque* chez les musulmans et la noblesse des titres et des grades n'y est pas héréditaire. Les fils des sultans, dont nous faisons des « Princes », ne sont, en réalité, que de simples individualités, classées parmi les *effendi* ou messieurs. »

Pour compléter cette importante étude sur les lois de l'amour, M. de Régla publiera prochainement une nouvelle traduction du *Kama Soutra* (livre d'amour de la théologie hindoue), dont Lamairesse n'a donné qu'une traduction incomplète, et un autre volume: l'*Eglise et l'Amour*, dans lequel la doctrine chrétienne sera discutée. Nous aurons donc lieu de revenir sur ce sujet et n'en dirons pas plus long pour le moment, renvoyant nos lecteurs

à notre analyse de novembre 1893, ou, mieux encore, au livre lui-même.

ROUXEL.

---

UN PROBLEMA VITALE (*Un problème vital*), par OLIVIERO ZUCCARINI, br. in-8°, Bologna, Garagnani e figli, 1904.

Cette brochure, datée de 1904, nous arrive un peu tard, mais le sujet en est si important, non seulement pour l'Italie, mais pour toute l'Europe, que nous devons, quand même, la signaler au public. Le problème vital qui y est agité est le militarisme, qui préserve chaque Etat d'être dévoré par son voisin, comme le Seigneur de la fable préservait le jardinier des dégâts causés à ses cultures par un lièvre.

L'Italie paie cher sa sécurité et l'honneur de faire partie de la Triple-Alliance. Les impôts annuels, dit M. Zuccarini, absorbent la moitié du revenu national. De 1871 à 1901, les impôts directs ont augmenté de 183 millions, et les indirects de 362 millions. Ce prélèvement ne suffit pas: la dette publique du royaume a passé de 8 à 13 milliards; celle des provinces et des communes de 850 à 1.880 millions, et la dette hypothécaire privée, de 6 à 10 milliards.

Et une bonne partie de ce butin est absorbée par les budgets de la guerre et de la marine, sans que la nation en soit, d'ailleurs, mieux armée. L'Italie a la meilleure part dans la triplice pour les dépenses. L'Allemagne emploie 24 0/0 de ses recettes disponibles en armements, l'Autriche-Hongrie 20,70 0/0; si l'Italie voulait imiter ses alliées, au lieu de 485 millions pour la Guerre et la Marine, elle ne dépenserait que 210 millions en imitant l'Allemagne et 175 en imitant l'Autriche-Hongrie.

De 1862 à 1899, le ministère de la Guerre a dépensé environ 9 1/2 milliards et celui de la Marine, environ 2 1/2 milliards. Tout cela pour avoir en magasin et dans les arsenaux, des cartouches avariées, des armes démodées.

Que faut-il donc faire? Faut-il laisser le lièvre ronger quelques carottes, prendre sa « goulée » de laitue ou d'oseille? M. Zuccarini n'en demande pas tant. La première chose à faire, dit-il, serait de nous détacher de la triplice. Ensuite, au lieu de l'armée permanente, telle qu'elle est organisée, imiter la Suisse, qui donne l'enseignement militaire à ses enfants dès l'école, ne de-

mande aux adultes que très peu de service effectif, ne fait que de légères dépenses militaristes et n'en a pas moins la meilleure armée du monde, « bien vêtue, bien armée, bien équipée, pourvue d'un matériel de choix, marchant et combattant (dans les manœuvres) en silence, avec ordre, sans confusion et sans hésitation. »

Plusieurs obstacles s'opposent à la réalisation des vœux de M. Zuccarini. Je n'en signalerai que deux, mais ils sont suffisants: 1° tant qu'il y aura des écoles militaires, il faudra procurer de l'emploi et de l'avancement aux élèves qui en sortent; 2° tant que l'on considèrera *socialistiquement* l'antagonisme comme la loi naturelle des hommes, il y aura place entre les deux adversaires pour les militaires et les fonctionnaires. S'il y a naturellement lutte entre les classes dans la même nation, à plus forte raison y a-t-il lutte entre nations, donc nécessité d'armements.

ROUXEL.

---

L'ELEMENTO GUIRIDICO E MORALE DELLA CONVENIENZA ECONOMICA (*L'élément juridique et moral de la convenance économique*), par ALBERTO ZORLI, 1 vol. in-8° Roma, 1906.

Dans ses *Premiers principes d'économie sociale* (Bocca, 1902), M. Zorli a soutenu que l'économie politique n'a pas seulement de vagues rapports avec la morale et le droit, mais que, entre les causes qui déterminent et limitent les phénomènes économiques, le droit et la morale sont des causes fondamentales et non moins importantes que l'élément utilitaire (1).

On sait que Rodbertus Jagetsov admet que les phénomènes économiques ont un double aspect: l'un économique, l'autre juridique, et qu'il reproche aux économistes de n'avoir pas séparé ces deux aspects. M. Zorli reprend l'idée de Rodbertus et lui donne, dans ce nouveau volume, plus de développement que dans les *Premiers principes*.

Pour l'homme isolé, dit-il, le principe de l'utile peut avoir

(1) Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le *Journal des Economistes* du 15 mars 1903.

été et peut être la cause unique des actes économiques; mais dès qu'il entre en société, ce principe devient insuffisant; il passe à l'arrière-plan et l'élément moral et juridique intervient et fait la vraie base des rapports sociaux; l'égoïsme doit être concilié avec le juste et l'honnête, avec la loi et l'éthique. Le phénomène économique présuppose l'élément moral et juridique.

La vraie loi fondamentale économique n'est donc pas celle de la valeur, reposant sur le principe de l'utilité; mais celle de l'adaptation de l'utilité particulière avec l'utilité collective; c'est ce que M. Zorli appelle la loi de la « convenance ».

Pour apprécier l'innovation et la rénovation de M. Zorli, il s'agit de voir ce qu'il entend par l'élément éthique et l'élément juridique. « La morale et le droit, dit-il, sont le résultat d'initiatives imitées et, par conséquent, de la volonté humaine collective qui nous est imposée comme règle, comme norme de conduite pour limiter et réfréner l'égoïsme individuel. »

Cette définition nous paraît difficilement acceptable. Les initiatives peuvent être bonnes ou mauvaises; si, comme le suppose l'auteur, l'individu est égoïste, il est fort à craindre qu'elles soient plus souvent mauvaises que bonnes. Et il suffira qu'elles soient imitées pour qu'elles soient imposées comme règle, comme norme! Les imitateurs étant, comme l'a dit Plutarque, encore plus vicieux que les inventeurs, un pareil système pourrait nous mener loin.

Dans un autre endroit, aux initiatives imitées, M. Zorli joint les habitudes et les coutumes non codifiées comme facteurs de l'élément moral; mais il ne remonte pas à l'origine de ces habitudes et coutumes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises.

Je ne crois donc pas que la « convenance » puisse être fondée sur une pareille base. Pour que la morale puisse naître, il faut qu'elle soit en germe dans la nature humaine, que l'homme ne soit pas foncièrement et uniquement égoïste, comme on le suppose. Je n'ai pas voulu me prononcer sur les *premiers principes d'économie sociale:* il ne faut pas précipiter son jugement, mais, après les développement que je viens de lire, je ne crois pas me compromettre en disant que le principe de la « convenance » n'est pas destiné à régénérer le monde.

ROUXEL.

---

Le casse ordinarie di risparmio in Italia, del 1822 al 1904, (*Les caisses ordinaires d'épargne en Italie, de* 1822 *à* 1904), 1 vol. in-8°, Roma, Giovanni Bertero e C., 1906.

Le gouvernement italien se propose de publier un livre d'or des Caisses d'épargne, qui comprendra trois parties: 1° histoire et statistique des institutions d'épargne dans tous les pays étrangers; 2° examen critique de la législature italienne sur cette matière, comparée avec les législations étrangères; 3° notice sur les Caisses italiennes depuis leur origine. C'est cette dernière partie qui voit le jour la première, après avoir été présentée à l'Exposition de Milan, section de la Prévoyance. Cette œuvre est la première en son genre, non seulement en Italie, mais dans tous les Etats. Une tentative de statistique générale des caisses ordinaires italiennes avait été présentée à l'Exposition universelle de Paris en 1900, mais elle était moins complète et moins intéressante.

La première Caisse d'épargne italienne fut fondée à Venise, le 12 février 1822. L'institution se répandit successivement dans les autres centres, et elle a suivi la progression que voici:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1830 | 9 | 1880 | 183 |
| 1840 | 25 | 1890 | 196 |
| 1850 | 60 | 1900 | 184 |
| 1860 | 91 | 1904 | 182 |
| 1870 | 136 | 1er avril 1906 | 184 |

Ces caisses peuvent se diviser en trois grands types: 1° caisses fondées par des personnes morales, 76; 2° caisses créées par des Sociétés anonymes, 103; 3° caisses instituées sous une forme spéciale, 5.

Voici la progression des dépôts en millions de francs:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1830 | 6,3 | 1880 | 686,0 |
| 1840 | 21,4 | 1890 | 1.186,7 |
| 1850 | 42,5 | 1900 | 1.504,7 |
| 1860 | 157,7 | 1904 | 1.776,9 |
| 1870 | 347,7 | | |

Et celle de leur patrimoine également en millions:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1830 | 0,2 | 1880 | 70,4 |
| 1840 | 1,0 | 1890 | 140,4 |
| 1850 | 2,6 | 1900 | 234,3 |
| 1860 | 11,2 | 1904 | 281,8 |
| 1870 | 28,2 | | |

Dans ces totaux, la Caisse des Provinces Lombardes entre pour près de la moitié. Au 31 décembre 1904, elle comptait 767 1/2 millions de dépôts et environ 100 millions de patrimoine.

Les caisses ordinaires italiennes ne sont pas seulement des institutions de dépôt, qui absorbent les épargnes et ne rendent rien au public, pratiquant le Tout à l'Etat. Non, elles font fructifier ces capitaux en les prêtant à l'Etat pour une bonne part, mais aussi à l'agriculture, à l'industrie, aux œuvres de bienfaisance, etc., etc.

A côté des caisses ordinaires, dont il vient d'être question, existent les Caisses *postales*, qui recueillaient, en 1904, près de 924 millions de dépôts, lesquels, ajoutés aux 1.777 des caisses ordinaires, donnent un total de 2.760 millions. C'est un chiffre bien inférieur à celui de la France avec ses 4 1/2 millions à peu près; mais: 1° l'Italie est plus petite que la France; 2° elle est plus jeune et plus pauvre; 3° il y a d'autres institutions de crédit populaire très prospères en Italie et très embryonnaires en France. En tous cas, la liberté relative dont jouissent les Caisses d'épargne italiennes pour l'emploi de leurs fonds prouve que l'intervention de l'Etat n'est pas de nécessité si urgente qu'on le suppose en France.

ROUXEL.

---

LA POLITICA COLONIALE CONFORME AL NUOVO INDIRIZZO DEL DIRITTO INTERNAZIONALE E ALLA VERA CIVILTA (*La politique coloniale conforme aux nouveaux principes du droit international et à la vraie civilisation*), par EDUARDO CIMBALI, br. in-8°, Roma, Bernardo Lux, 1906.

La politique coloniale, telle que la pratiquent les nations qui se disent civilisées, n'est conforme ni aux nouvelles tendances qui se manifestent dans le droit international, ni à la vraie civilisation. Ses défauts sont nombreux et M.Cimbali les signale avec son indépendance habituelle, sans ménagement pour personne.

Sous des prétextes plus ou moins spécieux : civiliser les peuples qui ont le malheur de n'être pas écrasés d'impôts et accablés de lois ; procurer des débouchés au commerce et à l'industrie de la métropole, et à son excès de population, etc. ; les colonialistes s'emparent de territoires qui ne sont pas vacants, massacrent une partie des indigènes et réduisent le reste à une condition pire que n'a jamais été l'esclavage.

« Les délits commis par les anarchistes dans les Etats civilisés, et que ceux-ci punissent sévèrement, après en avoir donné l'exemple, ne sont rien auprès de ceux que perpètrent ces mêmes Etats, et toujours impunément, jour par jour, heure par heure, contre les peuples barbares, qui ont eu l'immense malheur de subir la calamité de leurs rapports. »

Ces bons colonialistes préparent ainsi la voie au collectivisme. Pourquoi, en effet, n'enlèverait-on pas leurs biens aux riches civilisés, qui, eux-mêmes, ravissent si violemment ceux de pauvres demi-sauvages désarmés et inoffensifs ? Il ne s'agit que d'être les plus forts, et cela suffit.

Non contents d'écraser leurs peuples d'impôts, de les réduire à la misère, de les forcer à émigrer, sous peine de mort, les colonialistes prétendent diriger leurs émigrants dans leur exode, conserver la haute-main sur eux partout où ils se réfugient, les tenir dans la dépendance perpétuelle de la marâtre-patrie.

Ces émigrants se gardant bien d'aller s'établir dans les colonies qu'on a eu la bonté de leur préparer, leur gouvernement les poursuit de sa persécution, ou même de sa protection, ce qui est pire, dans les pays où ils se réfugient. Cette prétention devient la source de dissentiments internationaux.

Et pendant ce temps, que fait la science, qui devrait servir de lumière et de guide aux peuples et aux gouvernements ? Elle n'a pas fait la moindre tentative pour mettre un terme à ces brigandages, à ces massacres, à ces dévastations. Quand elle ne seconde et n'applaudit pas les ravageurs, elle reste coie. « Notre science n'est qu'un continuel et servile hommage à la conquête, la déguisant ici avec le principe de la *nationalité* ou de la *race*, là, avec le principe de l'*équilibre politique* ou des *limites naturelles*, ici par la nécessité d'assurer la *liberté commerciale*, là, par le devoir de *propager la civilisation.* »

M. Cimbali trouve odieuse cette conduite de la science ; je n'y mets pas opposition. On blâme et condamne les églises, dit-il ,qui, pour imposer leurs superstitions religieuses, n'ont eu aucun scrupule de se servir de la prison, de la torture, du bûcher ; sans

plus de scrupule, les Etats, qui se sont libérés de la domination tyrannique des églises, se servent des mêmes moyens pour imposer leur système politique. La civilisation est devenue une superstition laïque.

Il est donc urgent de réformer la politique coloniale officielle et de la mettre en harmonie... disons, avec le bon sens et l'humanité. Mais le moyen? Il est très simple; nous n'avons pas à chercher bien loin. A côté de la colonisation gouvernementale, il y a la colonisation libre, que M. Cimbali appelle *populaire*.

Celle-ci, pratiquée par les ignorants et les déshérités, ne se sert ni de canons, ni de fusils, ni de cartouches de dynamite. Comme l'aiguille aimantée se tourne vers le Nord, les émigrants se dirigent instinctivement vers les pays où ils trouvent travail, salaire, bien-être, et fuient comme la peste et la famine ceux que leurs factionnaires et leurs fonctionnaires leur ont préparés. M. Cimbali donne comme exemples de colonisation populaire les colonies que les Anglais, les Allemands, les Italiens ont librement fondées dans divers pays, notamment dans les deux Amériques.

ROUXEL.

---

# CHRONIQUE

Sommaire. — La loi sur le repos hebdomadaire et la protection légale des travailleurs. — L'impôt sur les dons et legs aux établissements charitables. — Le traité de commerce franco-espagnol. — La réforme douanière libre-échangiste en Danemark. — Le Congrès socialiste de Mannheim. — Le Congrès des trade-unions de Liverpool. — La réunion de l'Institut de droit international à Gand. — Wagons perdus en Italie. — Pensions de députés. — L'*Espéranto*.

Depuis que la loi de 1816 était tombée en désuétude, la question du repos hebdomadaire se résolvait d'elle-même ; il a suffi de l'intervention bienveillante et conciliante du gouvernement pour en faire un nouveau brandon de discorde entre les patrons et les ouvriers. Une Ligue vient déjà de se constituer pour réclamer la révision de la loi :

Bien que votée par l'immense majorité du Parlement, lisons-nous dans son manifeste, la loi sur le repos hebdomadaire est réprouvée par l'immense majorité du pays.

Le repos hebdomadaire, d'intention excellente et de nécessité sociale, ne sera réalisable sans inconvénient que s'il est prescrit sans violence, accepté et non subi.

Or, la loi actuelle, qui menace de la ruine, dans mille branches de l'activité nationale, l'industriel et le commerçant, se présente comme onéreuse également à diverses catégories de travailleurs dont elle va réduire le salaire et aggraver la morte-saison.

L'illogisme — sinon l'arbitraire — de la prétendue réforme apparaît dans les conflits qui surgissent sur tous les points du territoire, différents selon les régions et les corps de métier, faisant se lever ici des ouvriers pour proscrire ce que des ouvriers se sont levés là-bas pour revendiquer !

Cette perturbation malheureuse ne réveille pas seulement des

antagonismes qui sommeillaient ; elle en crée. Des scissions s'opèrent jusque dans les syndicats ; des malentendus divisent les patrons eux-mêmes ; des troubles, qui peuvent devenir un danger public, résultent de la loi bâtarde, incohérente, liberticide.

Remarquons à ce propos que c'est au moment où, dans toutes les industries, les ouvriers constituent des syndicats pour se protéger eux-mêmes contre l'oppression des patrons, sinon pour les opprimer à leur tour, que se produit ce débordement de protectionnisme ouvrier. Et comme si « les lois liberticides » ne suffisaient pas à l'intérieur de chaque pays « la protection légale des travailleurs »,menace de s'étendre au-delà des frontières.Un Congrès international s'est réuni à Genève pour l'universaliser et un Office non moins international, alimenté par les subventions des gouvernements, fonctionne à Bâle, pour propager les résolutions du Congrès. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il n'y est pas question de la protection légale des contribuables et des consommateurs ?



Les dons et legs aux établissements publics charitables et hospitaliers, aux Sociétés de secours mutuels, aux Sociétés d'éducation populaires gratuites, reconnus d'utilité publique et subventionnés par l'Etat se sont élevés en 1905, à 29.735.000 fr. Sur cette somme, le Trésor a perçu, à raison de 9 0/0, 2 millions 676.281 fr. 54. Peut-être aurait-il été plus simple d'affranchir de tous droits les dons et legs, sauf à diminuer d'autant les subventions de l'Etat, mais ne faut-il pas que l'Etat subventionne aussi ses bureaux ?



Ce n'est pas une besogne commode que de négocier un traité de commerce entre deux pays où les protectionnistes tiennent le haut du pavé. Les diplomates qui ont entrepris d'abaisser entre la France et l'Espagne les Pyrénées douanières, en savent quelque chose. Tandis que les industriels catalans menacent de fermer leurs fabriques et les agriculteurs de Castille de laisser leurs champs en friche, si l'on introduit une modification quelconque dans le tarif qui les protège, les Chambres syndicales des jardiniers et viticulteurs des Pyrénées-Orientales ont

adopté un vœu protestant contre toute diminution des droits, qui pourraient être consentis sur les fruits, primeurs et vins espagnols à leur entrée en France. On voit qu'il est plus facile de percer les montagnes que de pratiquer la moindre brèche dans les barrières protectionnistes.



Au moment même où les protectionnistes affolés s'efforcent de déchaîner une guerre de tarifs entre l'Espagne, la Suisse et la France, voici qu'un disciple de notre ami regretté, M. Frederiksen, vient de relever résolument, en Danemark, le drapeau du libre-échange. M. Lassen, ministre des Finances a présenté au Riksdag, un projet de réforme douanière qui nous rappelle les plans financiers, devenus classiques, des Robert Peel et des Gladstone. Ce projet débute par l'affranchissement complet de quelques articles de première nécessité : le pétrole, le charbon de terre, le sel, et l'abaissement de droits sur d'autres articles de grande consommation : le riz, le sagou, le café ; vient ensuite la suppression ou la réduction des droits sur les matières premières nécessaires à l'industrie : les fers, les produits chimiques, le caoutchouc, le goudron, le suif, la cire, etc.; enfin, la franchise de tout droit de douane sur les navires. Ces réductions entraînent pour le Trésor public une diminution de recettes évaluées à 8 1/2 millions. Il y est pourvu par une augmentation des droits sur les successions et sur quelques articles de luxe. Mais les résultats des réformes anglaises permettent d'espérer que l'accroissement de la consommation ne tardera pas à transformer le déficit en un excédent. Et qui sait si la réforme dont M. Lassen vient de prendre la courageuse initiative ne sera pas contagieuse ?



Les documents statistiques qui ont été exhibés au Congrès socialiste réuni à Mannheim, dans les derniers jours de septembre nous ont donné un aperçu des plus brillants des forces et des ressources du socialisme et des syndicats ouvriers en Allemagne. On sait que la Socialdemocratie s'y partage en deux groupes distincts, l'un politique, l'autre plutôt économique. Le premier est représenté au Reichstag, par 80 députés, et compte 384.227 membres organisés, dont 194.910 en Prusse. Il possède

une presse et une librairie florissantes, qui ne réalisent pas moins d'un demi-million de marks de bénéfices et vont se développant tous les jours. Le second groupe, celui des syndicats ouvriers, constitués sur le modèle des *trade-unions* anglaises, est plus nombreux encore et plus riche. Ses recettes annuelles sont évaluées à 2 1/2 millions de marks et son capital s'élève à une vingtaine de millions. L'un et l'autre groupes sont dirigés, administrés et éduqués par un personnel nombreux et bien rétribué de fonctionnaires de tout ordre : président, secrétaires, conférenciers, percepteurs des cotisations, etc. Ils constituent, par leur réunion, une puissance considérable. Seulement c'est une puissance inactive, ou du moins, qui se dépense uniquement en paroles. A Mannheim, on a discuté longuement sur l'opportunité d'une grève générale, et tout le monde a fini par tomber d'accord que, s'il était urgent de la préparer, il ne l'est pas moins de l'ajourner. Du programme qu'il s'agirait de réaliser pour inaugurer une société nouvelle, il n'a pas été question ; il semble que la foi dans le collectivisme commence à baisser, et le moment n'est pas éloigné où Marx lui-même, pourrait bien être traité de vieille barbe. Bref, le socialisme organisé est actuellement sans occupation, et ce chômage n'est pas sans danger, car les frais de direction et d'administration du parti et des syndicats continuent à courir, et qui sait si les syndiqués ne finiront point par se lassed de subventionner un état-major qui ne fait rien. Et pourtant, on ne saurait prétendre qu'il n'ait rien à faire. La condition matérielle des ouvriers allemands s'est notablement aggravée depuis l'aggravation des droits sur les nécessités de la vie. C'est au point, qu'à défaut du bœuf, repoussé par un tarif prohibitif, ils sont réduits à manger du chien. Voici, d'après une correspondance de l'*Indépendance belge*, quels ont été les résultats de cette politique de famine, inaugurée au profit des agrariens :

C'est l'agrarien qui, d'accord avec ses collègues, fixe le prix de la viande. Voici quelques chiffres de statistique comparant les prix des années dernières (moyenne), puis en 1905 et *maintenant* (1906 n'est pas écoulé). Bétail sur pied : bœufs en 1900-1904, 123 marks par 100 kilos; en 1905, 137 marks; aujourd'hui, 164 marks; c'est le bœuf allemand de 2e qualité. Le porc 2e qualité présente aussi un écart prononcé. Il y a trois ans, 105 marks les 100 kilos, l'an dernier il était à 128 marks et le cours de ces derniers jours marque 139 marks par 100 kilos.

Mais le plus marquant comme ascension, c'est le mouton. Première qualité, en 1900-1904, il coûtait 121 marks; en 1905, il montait à 139 marks, et, enfin, en automne 1905, le prix de 100 kilos de mouton sur pied payant une taxe de 20 0/0, atteint le chiffre invraisemblable de 173 marks! N'est-ce pas scandaleux, alors qu'on sait, dans le pays, que la Hollande et le Danemark livreraient volontiers, ainsi que la Hongrie et la Russie, de grandes quantités de bestiaux, ce qui rabaisserait les prix, évidemment.

Les céréales ont également progressé; ne citons que le froment, qui était à 139 marks la tonne il y a trois et six ans; l'an dernier, 152 marks, maintenant 157 les 1.000 kilos. Ce sont les prix du gros; mais, dans le détail, ces augmentations deviennent formidables, comme les beefsteacks et côtelettes, qui coûtent jusqu'à 43 0/0 (presque la moitié) plus cher qu'il y a quatre et six ans! Chez les pauvres, les fournitures aussi ont renchéri : le café, le saindoux, les harengs saurs, tout.

Il faut au travailleur sacrifier 20 0/0 de plus pour ses dépenses nécessaires; la vie est devenue un cinquième plus coûteuse.

Et les salaires n'ont monté que par exception dans quelques spécialités industrielles. Ce n'est pas à comparer aux charges qui accablent, à titre nouveau, la grande majorité.

L'industrie, elle aussi, si bruyant que soit son succès, est menacée dans certaines exportations. Repoussant les matières à consommer des autres, l'Allemagne s'est vu rendre la pareille par divers pays.

Et n'oublions pas qu'aux droits de douane qui renchérissent la viande et le pain, viennent récemment de se joindre des taxes redoublées sur la bière et le tabac.

On voit donc que l'état-major du socialisme allemand pourrait employer ses loisirs plus utilement qu'à discuter sur l'opportunité de la grève générale. Lorsque Cobden et ses amis de la Ligue contre les lois-céréales ont entrepris de réformer le régime qui affamait les ouvriers anglais, ils avaient à lutter contre une aristocratie non moins puissante que celle des agrariens, et ils ne possédaient pas les ressources dont peuvent disposer les socialistes allemands. C'est un exemple qu'il n'aurait pas été inopportun de proposer aux orateurs du Congrès de Mannheim.

*
* *

En Angleterre, le 39e Congrès des trade-unions s'est réuni à Liverpool : 1.560.000 ouvriers organisés y étaient représentés sur un nombre total de 1.889.500, formant le septième environ de la population ouvrière. Dans sa dernière séance, il a voté une résolution invitant le groupe ouvrier de la Chambre des Communes à présenter un projet de loi ayant pour objet « la nationalisation de tous les chemins de fer, canaux, mines et minéraux du Royaume-Uni ». On sait que les trade-unions sont plus riches encore que les syndicats allemands (les cent principales possédaient déjà en 1894, un capital de 4.616.250 liv. st.), et qu'elles comptent aujourd'hui 50 représentants dans le Parlement. Jusqu'à présent, ces députés ouvriers se sont montrés relativement modérés, et ils se sont résolument prononcés contre le retour à la politique protectionniste. Mais ils sont minicipalistes et étatistes, c'est-à-dire sur la grand'route du socialisme.

*
* *

L'Institut de droit international, qui s'est réuni cette année à Gand, a commencé ses travaux par l'examen de cette question : Faut-il que la guerre soit précédée d'une déclaration de guerre formelle ? Il a voté la résolution suivante :

1° Il est conforme aux exigences du droit international et à la loyauté que les nations se doivent dans leurs rapports mutuels, ainsi qu'à l'intérêt commun de tous les Etats, que les hostilités ne puissent commencer, sans un avertissement préalable et non équivoque;

2° Cet avertissement peut avoir lieu, soit sous une forme de déclaration de guerre pure et simple, soit sous forme d'un ultimatum dûment notifié à l'adversaire par l'Etat qui veut commencer la guerre ;

3° Les hostilités ne pourront commencer qu'après l'expiration d'un délai suffisant pour que la règle de l'avertissement préalable et non équivoque ne puisse être considérée comme éludée.

L'Institut émet le vœu que les Etats s'inspirent des principes qui précèdent.

*
* *

Voici un fait-divers dont le *Corriere della Sera* garantit l'exactitude et que nous recommandons particulièrement aux partisans de la reprise des chemins de fer par l'Etat :

Tandis que, de toutes parts, s'élèvent, en Italie, des protestations contre le manque de wagons, une circulaire vraiment plaisante circule dans les bureaux des gares, montrant quel grand chaos règne dans le service des chemins de fer. Imaginez-vous qu'on ne peut retrouver... 70 wagons ! On fait donc savoir au personnel qu'une gratification de 20 fr. sera remise pour tout wagon... trouvé.



On n'ignore pas que la Chambre a voté une loi qui alloue en guise de consolation à ceux de ses membres qui ont eu la mauvaise chance de n'être pas réélus, une pension viagère de 2.400 francs, moyennant une retenue de 15 francs par mois. 135 d'entre eux ayant perdu leur siège aux dernières élections, toucheront donc, chaque année, en échange des 750 francs qui leur ont été retenus pendant quatre ans, 2.400 francs, leur vie durant. Ce n'est pas un mauvais placement.



Dans le *Figaro*, M. le comte d'Haussonville a déclaré la guerre à l'*Esperanto*, qui a le tort grave d'être une langue internationale. « En fait, dit-il, il est bien difficile de séparer l'idée de langue de l'idée de patrie. » Nous ignorons quelle sera la destinée de l'*Espéranto*, il est fort possible qu'il aille rejoindre dans les limbes le Volapük, mais nous ferons remarquer que le latin a eu, lui aussi, pendant des siècles, le tort d'être une langue internationale, et qu'en facilitant les relations intellectuelles des savants, il a contribué au progrès de la science, sans nuire à l'idée de patrie, et pas davantage, aux langues nationales. Loin de proscrire le latin, on a même trop longtemps imposé l'étude de cette langue internationale. Nous ne réclamons pas le même privilège pour l'*Esperanto*. Nous demandons seulement à nos nationalistes, de le laisser parler.

Paris, 14 octobre 1906.

G. DE M.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Les institutions patronales des six grandes Compagnies de chemins de fer*, in-8°. — Paris, 1906.

*La Grèce ancienne*, par G. d'Azambuja, in-8°. — Paris, Bureaux de la Science sociale, 1906.

*Traité d'économie politique*, par Joseph Garnier. Dixième édition. In-12. — Paris, Garnier, 1906.

*Documents statistiques sur le commerce de l'Algérie, 1905.* In-4°. — Alger, Imprimerie agricole, 1906.

*Les origines de la dette belge*, par G. Bigwoods. In-8°. — Bruxelles, Vromant, 1906.

*The nature of capital and income*, par Irving Fischer. In-8°. — Londres, Macmillan, 1906.

*Zur Frage der Ertrags-oder Personal-Besteuerung*, par G. Sodoffsky. In-8°. — Riga, 1906.

*Sur la teoria del contratto sociale*, par G. del Vecchio. In-8°. — Bologne, Zanichelli, 1906.

*Il problema de los cambios*, par Villar Grangel. In-16. — Madrid, 1906.

*Die Fayencefabrik zu Mosbach in Baden*, par J. Marz. In-8°. — Iéna, Fischer, 1906.

*Grundrisz der politischen Oekonomie*, par E. von Philippovitch, In-4°. — Tubingen, Mohr, 1906.

*L'enseignamento commerciale in Italia*, par G. Castelli. In-4°. — Rome, Bertero, 1906.

*Le Gérant*: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

# CHEMINS DE FER DU MIDI

## *Voyages circulaires à prix réduits :*

### Paris — Centre de la France — Pyrénées.

Trois voyages différents au choix du voyageur.
Billets délivrés toute l'année aux prix uniformes ci-après pour les trois itinéraires : 1[re] classe, **163 fr. 50**; 2[e] classe, **122 fr. 50**.
*Durée* : 30 jours non compris celui du départ.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

### Provence — Pyrénées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Prix. | 1[ers], 2[e] et 3[e] parcours.... | **68** fr. en 1[re] classe ; | **51** fr. en 2[e] classe |
| | 4[e], 5[e], 6[e] et 7[e] parcours. | **91** — | **68** — |
| | 8[e] parcours............ | **114** — | **87** — |

Le 8[e] parcours peut, au moyen de billets spéciaux d'aller et retour à prix réduits de ou pour Marseille, s'étendre de Marseille sur le littoral jusqu'à Hyères, Cannes, Nice ou Menton, etc., au choix du voyageur.
*Durée* : 20 jours pour les sept premiers parcours et 25 jours pour le huitième.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

## BILLETS DE FAMILLE

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté) de l'État, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres : Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; de 3 personnes, 25 0/0 ; de 4 personnes, 30 0/0 ; de 5 personnes, 35 0/0 ; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.
Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.
Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.
*Durée* : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.
Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

## BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en 1[re] classe et 20 0/0 en 2[e] et 3[e] classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'État, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination.
*Durée* : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.
Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.
Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

**AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les excursions est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande au Service commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IX[e] arrond[t]).**

# CHEMINS DE FER

DE

# PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS SUR LE RÉSEAU *P. L. M.*

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares, des carnets individuels ou de famille pour effectuer, en 1$^{re}$, 2$^{e}$ et 3$^{e}$ classes, des voyages circulaires à itinéraires tracés par les voyageurs eux-mêmes, avec parcours totaux d'au moins 300 kilomètres. Les prix de ces carnets comportent des réductions très importantes qui peuvent atteindre, pour les carnets de famille, 50 % du Tarif général.

La validité de ces carnets est de : 30 jours jusqu'à 1500 kilomètres ; 45 jours de 1501 à 3000 km ; 60 jours pour plus de 3000 km. Elle peut être prolongée deux fois de moitié moyennant le paiement, pour chaque prolongation d'un supplément égal à 10 % du prix du carnet.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Pour se procurer un carnet individuel ou de famille, il suffit de tracer sur une carte, qui est délivrée gratuitement dans toutes les gares P.-L.-M., les bureaux de ville et les agences de voyages, le voyage à effectuer, et d'envoyer cette carte 5 jours avant le départ à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à cet envoi une consignation de 10 fr. Le délai de demande est réduit à 2 jours (dimanches et fêtes non compris) pour certaines grandes gares.

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, en 1$^{re}$ et 2$^{e}$ classes, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires) ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc..., sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

## LE SIMPLON

Le tunnel du Simplon d'une longueur de 20 kilomètres, a été livré à la circulation le 1$^{er}$ Juin 1906 ; il ouvre aux voyageurs de France en Italie, une nouvelle route aussi intéressante que le Mont-Cenis et le Gothard.

Au départ de Paris sont délivrés des billets directs simples pour *Ancône, Bologne, Brindisi, Domodossola, Milan, Novare, Parme, Plaisance, Venise, Vérone*, et des billets d'aller et retour, à prix réduits, valables 30 jours, pour *Domodossola, Milan et Venise.*

Dans chaque sens, deux trains express journaliers et un train de luxe tri-hebdomadaire, assurent les relations rapides de Paris avec Milan, avec correspondance en ce point sur Bologne, Padoue, Venise, etc.

Sleeping-cars et voitures directes comportant places de luxe, 1$^{re}$ et 2$^{e}$ classes entre Paris, Milan et Venise.

1446-06. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 10-06.

**Ouvrage analysé dans le présent numéro**

L'État et les Églises de France, *des origines à la séparation*, par J.-L. de Lanessan. 1 vol. in 16, *de la Bibliothèque d'Histoire Contemporaine*. — **3 fr. 50.**

---

## FÉLIX ALCAN, Editeur, 108, boulevard St-Germain, Paris (6e)

# Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

| | UN AN | SIX MOIS |
|---|---|---|
| France et Algérie........................ | 36 francs. | 19 francs. |
| Pays de l'Union postale.................. | 38 — | 20 — |

Prix du Numéro : **3 fr. 50**

ON S'ABONNE, chez tous les principaux libraires de France et de l'Etranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

**Le Journal des Economistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.**

---

# ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

*Revue bimestrielle publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques*

(21e année, 1906)

*Rédacteur en chef* : **M. A. Viallate**, Professeur à l'Ecole

Abonnement. — Un an : Paris, **18** fr. ; Départements et Etranger, **19** fr. — La livraison, **3** fr. **50**

Les *Annales des Sciences politiques* sont publiées avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'Ecole. Elles traitent de toutes les grandes questions de politique contemporaine : questions économiques, sociales, de politique internationale, qui préoccupent l'opinion publique. Par des articles spéciaux, consacrés à l'étude des questions les plus importantes, et une série de chroniques annuelles, elles tiennent leurs lecteurs, d'une manière très complète, au courant du mouvement politique contemporain.

*Sommaire du Numéro de Septembre*

W. Beaumont : Au pays de l'obstruction. La chute de M. de Kœrber et la défaite du comte Tisza. — L. Dupriez : L'évolution des parties politiques en Belgique et les élections de mai 1906. — Maurice Lair : Frédéric Le Play. — M. Caudel : L'enregistrement des électeurs en Angleterre. — Ch. Dupuis : Chronique internationale (1906).

Analyses et comptes rendus. — Ouvrages envoyés à la rédaction. — Mouvement des périodiques.

---

# REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

(3e année, 1906) — *Mensuelle*

Abonnement. — Un an : France et Belgique, **50** fr. ; autres pays, **53** fr. — Le numéro, **5** fr.

*Sommaire du Numéro de Septembre*

A. Rosendorf : Le développement des banques allemandes à l'étranger. — V. du Bled : Les évolutions du luxe dans la société polie. — Cl. Hertz : Le salaire et les conditions des ouvriers aux Etats-Unis. — P. de Kératry : La Trésorerie française.

La vie économique. — La vie financière. — Chronique agricole. — Chronique maritime. — La vie scientifique.

---

***Les classes ouvrières et la défense nationale***, par A. Collard. — Prix : **0** fr. **50**

65e Année 6e Série



# JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 NOVEMBRE

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

## SOMMAIRE DU NUMÉRO DE NOVEMBRE 1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# APERÇU HISTORIQUE

DES

# THÉORIES MODERNES DE LA VALEUR

Ce n'est pas diminuer l'importance d'une découverte que d'exposer les travaux qui en ont préparé l'éclosion ; ce n'est pas déprécier le mérite d'un inventeur que de signaler les efforts tentés avant lui, parfois ignorés de lui, dont quelquefois il n'a pas même été le bénéficiaire inconscient.

Les auteurs des théories modernes de la valeur ne peuvent donc s'alarmer des recherches historiques dont l'édification de ces théories peut être l'objet. Aussi bien, je ne me propose ici qu'un simple aperçu: les limites d'un article ne suffiraient pas à une étude détaillée.

Le souci de la brièveté et de la clarté me commande, d'ailleurs, de ramener ces théories à trois types essentiels: la théorie du droit naturel, la théorie de la moindre jouissance, la théorie du droit de propriété.

## I. — Théorie du droit naturel.

Cette théorie, qui peut être également qualifiée de théorie objective, est actuellement représentée par les disciples de Karl Marx.

La conception du droit naturel apparaît dès la jurisprudence romaine qui fixait au juge des règles fournissant un type d'évaluation pour chacun des cas de la pratique ; de là, le concept du juste prix; de là, la notion de l'homme idéal dont les stoïciens avaient fait la base de leur doctrine. Cet homme idéal devait avoir des besoins définis par l'abstraction, et la commune mesure à laquelle ces besoins étaient rapportés ne tenait compte que de l'élément objectif du type admis, non de l'appréciation subjective de l'individu. Si, en effet, le besoin de l'homme normal ne se modifie point, tout changement de valeur ne peut s'expliquer que par le changement de la chose, de l'objet ; c'est sur ce dernier que doit se porter toute l'attention de l'économiste qui étudie la valeur.

Sans suivre l'évolution de la théorie depuis ses origines romaines, on la retrouve à l'époque de la Réforme chez Pufendorf, qui distingue avec une sagacité justement appréciée par Roscher (1) les choses (res), les services (operœ) et les rapports (actiones). La théorie des prix vise la liberté naturelle (inter eos qui in *naturali libertate* vivunt), le droit de la nature (jus naturæ).

C'est aussi du droit naturel que s'inspire Franklin en 1729, et le point de vue subjectif est formellement écarté de la brochure *Some thougts on the interest of money*, dont l'auteur est inconnu et dont on place la publication au milieu du XVIII° siècle.

Toutefois, la notion du droit naturel évoluait peu à peu. Sous l'influence de Bacon et de ses élèves, notamment de Petty, l'étude des phénomènes naturels devenait la base des travaux scientifiques : la théorie de la valeur, sans quitter le terrain du droit naturel, passait du domaine de la morale dans celui de la réalité concrète : les choses, elles aussi, étaient régies, d'après les nouveaux théoriciens, par des lois naturelles. En particulier, ce n'était point le goût de la théorie pure qui guidait Petty dans

(1) *Geschichte der Nationalökonomik in Deutschland*, 1874, p. 310.

ses études sur la valeur : c'était la nécessité de trouver, pour les questions fiscales qu'il traitait, un critérium d'appréciation de la valeur, afin de déterminer les motifs du mécontentement qu'inspirait au peuple le régime des impôts. Dans son *Traité des taxes des contributions*, il insiste sur « la vanité et l'inanité des efforts qui tendent à édifier des lois positives *contre les lois de la nature* (1) ».

A la notion des lois naturelles qui régissent les choses, vint se joindre celle des lois naturelles qui déterminent l'homme et qui donnent à ses efforts un guide bien supérieur à l'Etat. Ainsi entendue, la théorie de la valeur se traduisait par l'expression d'un libéralisme qui devait laisser à l'homme la pleine indépendance, nécessaire pour obéir aux lois naturelles dont la raison devait être la fidèle servante. Cette tendance, qui se manifestait comme une réaction contre le mercantilisme, éprouva toutefois un arrêt dans la doctrine des physiocrates : si, en effet, leurs opinions commerciales s'inspiraient du souci de ne point contrarier le droit naturel, leur refus de la productivité à des moyens autres que les matières premières les obligeait à qualifier de juste valeur celle qui répondait à des besoins normaux, abstraction faite des besoins individuels.

En Angleterre, avec Adam Smith et surtout avec Ricardo, c'est la voie objective qui s'ouvre à la théorie de la valeur pour les économistes. Mais elle s'ouvrait en même temps aux socialistes qui invoquaient pour l'homme le droit à la libre disposition du produit de son travail. Les deux écoles avaient, dans l'idéal qu'elles assignaient à l'influence des lois naturelles, un point de départ commun ; toutefois, elles n'avaient pas la même foi dans le jeu de ces lois pour assurer la réalisation du bonheur humain. Soucieux de parvenir à ce but par des moyens autres que la simple liberté, les socialistes édifiaient des systèmes factices et, sans abandonner le côté objectif de la théorie de la valeur, ils l'éloignaient du domaine de la réalité pour le ramener dans la sphère de la morale, d'où l'école de Bacon l'avait fait sortir.

La part que Karl Marx attribuait à la loi naturelle le désignerait comme un successeur des économistes anglais, s'il n'avait inversé la méthode suivie par ses devanciers. Il ne prenait pas, comme eux, pour point de départ l'état hypothétique d'une nature ancienne, il n'en dégageait point la loi naturelle de la valeur, et il

---

(1) *A treatise of taxes and contributions*, Edition de Cambridge, 1899, vol. I, p. 48.

ne présentait pas ensuite l'application de cette loi aux phénomènes de la réalité actuelle; bien au contraire, il cherchait *a priori* la loi de la valeur, et il démontrait que cette loi se vérifiait dans les époques d'une organisation économique moins complexe que l'organisation moderne : il faisait appel non seulement à la théorie, mais aussi à l'histoire, pour établir que sa théorie de la valeur trouvait une confirmation universelle. Au reste, cette confirmation était plus éclatante dans le passé primitif que dans le présent civilisé, dont le régime capitalistique entravait l'épanouissement de la loi naturelle par suite de la séparation, entre le travailleur et la propriété, des moyens de production. D'après lui, il appartenait au socialisme de supprimer cette entrave dont la disparition devait permettre à la loi de la valeur de produire, comme par le passé, son effet intégral.

Toutefois, l'auteur de la théorie de la plus-value, développée dans le premier tome du *Capital*, semble en avoir atténué la portée dans le troisième tome : il y expose, en effet, que le prix de production équivaut au prix de revient augmenté du profit moyen, et « que le profit moyen passe dans la formation des prix, de telle sorte que les marchandises sont échangées en réalité, non proportionnellement à la quantité de travail socialement nécessaire qui y est contenue, mais en raison des capitaux nécessaires à leur production ». On s'est demandé si la théorie du troisième tome pouvait se concilier avec celle du premier (1). La plupart estiment que le texte le plus récent affaiblit le plus ancien (2) ; d'autres estiment que la théorie primitive subsiste intacte (3) ; d'autres considèrent que la conception de la valeur dans Karl Marx, loin d'être empirique, est dominée par les nécessités qu'imposent à son auteur les contingences actuelles (4).

---

(1) Voir sur la bibliographie de la question L. v. BERTKIEWICZ, *Wertrechnung und Preisrechnung im Marxschen System* (*Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1906, vol. XXIII).

(2) VON BÖHM-BAWERK, *Zum Abschluss des Marxschen Systems*, Berlin 1896, p. 87 et suiv.; VON KOMORZYNSKI, dans la *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, 1897, vol. VI p. 249, 290 et suiv.; DIEHL, *Uber das Verhältniss von Wert und Preis im ökonomischen System von Karl Marx*, Iéna, 1898; *Sozialwissenschaftliche Erläuterungen zu Dav. Ricardos Grundgesetzen*, Leipzig, 1905, I, p. 123 et suiv.

(3) FR. ENGELS, *Erganzung und Nachtrag zum dritten Buch des « Kapital »* (*Neue Zeit*, 1896, p. 10); PAUL LAFARGUE, *die ökonomischen Funktionen der Börse* (*Neue Zeit*, 1897, p. 652); KAUTSKY, *Karl Marx'ökonomische Lehren*, 8e édition, 1903, p. 18 de la préface.

(4) SOMBART, *Zur Kritik des ökonomischen Systems von Karl Marx*

Cette dernière opinion est la plus admissible ; elle traduit la « double nature » (1) du système de Marx, laquelle n'offre aucun caractère anormal et doit se manifester dans toutes les théories basées sur le droit naturel. Aucune de ces théories ne peut, en effet, s'abstraire d'une comparaison entre la réalité présente et l'état ancien et idéal où la loi de la nature régissait sans obstacle les phénomènes économiques. Quelle que soit la méthode adoptée, méthode des économistes, ou méthode de Karl Marx, le rapprochement de ces deux situations est inévitable, et il ne peut que créer une discordance entre les deux tableaux des régimes : l'un figuré, l'autre effectif. De cette discordance doit naître dans l'esprit du créateur d'une théorie une double conception, ou plutôt un dédoublement de la conception de la valeur (2).

## II. — Théorie de la moindre jouissance.

Cette théorie, qui peut être dénommée théorie subjective, est représentée par l'école autrichienne. Mais, si elle n'a pu se constituer que grâce à la découverte de lois psychologiques permettant de mettre en œuvre les résultats de l'étude de l'appréciation subjective, si elle a trouvé dans les économistes autrichiens les ressources d'une analyse aussi subtile que patiente, il est juste de reconnaître que c'est aux mathématiciens que revient l'honneur d'avoir tracé les premiers sillons et défriché les premiers terrains.

Le rôle de Cournot, de Thünen, Gossen, puis de Jevons et Léon Walras, est bien connu. Mais il importe de rappeler qu'au XVIII[e] siècle, Bernouilli enseignait, au sujet de l'appréciation du gain au jeu, cette proposition que tout gain, quelque petit qu'il fût, produisait un avantage inversement proportionnel à la fortune préexistante (3). Il signalait comme une erreur du calcul usuel des probabilités, l'absence de toute acception des personnes ; on devait d'après lui, en calculant les probabilités

---

(*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, t. VII, 1894, p. 574); Conrad Schmidt, *die Durchschnittsprofitrate und das Marxsche Wertgesetz* (*Neue Zeit*, 1893, p. 72); W. Liebknecht, *Zur Geschichte der Werttheorie in England*, p. 109, Iéna, 1902.

(1) R. Kaulla, *die geschichtliche Entwicklung der modernen Werttheorien*, 1906, p. 259 et 260.

(2) C'est ce que M. Kaulla (*loc. cit.*, p. 261) appelle avec un rare bonheur d'expression « *Muplizität des Wertbegriffs* ».

(3) *Specimen theoriæ novæ de mensura sortis*, 1738.

de gain de divers joueurs, tenir compte de la situation personnelle de chacun d'eux ; il importe beaucoup plus à un pauvre qu'à un riche, de gagner 1.000 ducats, bien que la somme soit la même. Quelque gratuite que fût l'hypothèse sur laquelle Bernouilli fondait la relation de proportionnalité précitée, on ne peut méconnaître que le sens de la variation, sinon son étendue, était exact.

Plus probante et plus conforme à la réalité, était l'observation de Bentham, d'après laquelle le sentiment qu'un homme a de son bonheur, croît moins vite que sa fortune : « La quantité de bonheur produite par une parcelle de fortune (toutes les parcelles étant supposées égales), devient de plus en plus petite pour les parcelles suivantes ; la deuxième parcelle produira une quantité de bonheur moindre que la première ; la troisième, une quantité de bonheur moindre que la deuxième, et ainsi de suite (1). »

En énonçant ces résultats, Bentham et Bernouilli (2) ne pouvaient prévoir les conclusions qui devaient en être dégagées pour la détermination de la cause de la valeur.

Les étapes successives de la théorie sont marquées par les phases de la terminologie : le degré final d'utilité (*final degree of utility*) avec Stanley Jevons, la valeur-limite (*Grenzwerth*) avec Charles Menger, l'utilité-limite (*Grenznutzen*) avec Böhm Bawerk.

Sans avoir poursuivi le même but, M. Paul Leroy-Beaulieu a, d'ailleurs, formulé la même thèse dès 1878-1879, dans son cours au Collège de France, et dès 1880, dans la première édition de son *Essai sur la répartition des richesses*, à une époque où il ignorait la formule de l'Ecole autrichienne. Dans la théorie de M. Paul Leroy-Beaulieu, « au-delà d'un certain degré de satisfaction, la disposition à faire des sacrifices pour se procurer un surcroît d'objets de même catégorie, s'affaiblit ». C'est bien le principe de l'utilité décroissante, et, à ce titre, la suggestion mérite, dans l'historique de la théorie de la valeur, une place qui ne lui est pas toujours donnée ; elle a d'autant plus de mérite qu'elle se rattache à des considérations pratiques, telles que les variations du taux de l'intérêt, et qu'elle montre ainsi

(1) *Pannomials*, fragments § 5.

(2) Il semble que ce soit le mathématicien allemand Herrmann (*Staatswirtschaftliche Untersuchungen*, Münich, 1832), qui ait le premier appliqué à la théorie de la valeur, l'hypothèse de Bernouilli, qu'il connaissait par la lecture d'une étude de Laplace.

les applications que les études abstraites de l'économique peuvent donner dans le domaine des faits et des actes humains.

De même que Karl Marx avait précisé la théorie objective, de même Böhm-Bawerk a perfectionné et systématisé la théorie subjective ; et, si aucun d'eux n'a pu affranchir la théorie à laquelle il s'était rallié, des défauts qui y étaient inhérents, ils n'ont, du moins, ni l'un ni l'autre, fait une œuvre vaine : la rigueur implacable de Marx a mis en pleine lumière l'inanité de la conception objective ; l'ingénieuse subtilité de Böhm-Bawerk a rappelé, par les finesses excessives où elle se complaît, que, si l'homme se détermine par des motifs d'ordre intérieur inaccessibles à nos sens, les objets ne peuvent être dépouillés de leurs qualités intrinsèques lorsqu'on les étudie au point de vue économique : en exagérant l'abstraction, la théorie subjective retomberait dans les erreurs auxquelles la contemplation de types normaux avait condamné la théorie objective.

### III. — Théorie du droit de propriété.

En Allemagne, l'économie politique, longtemps subordonnée à la science juridique, s'est ressentie de cette dépendance dans les développements dont la théorie de la valeur a été l'objet. L'influence juridique s'est même perpétuée dans ce domaine à une époque où la science économique s'était nettement distinguée de la science juridique. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la théorie de la valeur avait surtout appelé l'attention des juristes et, si, comme l'ensemble des théories économiques, elle s'affranchit ensuite de la tutelle juridique, le lien entre la science du droit et celle de l'économique se reforma peu peu au cours du XIX^e siècle par la connexité des enseignements dans les universités allemandes.

De là une réapparition, dans la deuxième partie de ce siècle, d'une intervention des idées juridiques dans les théories de la valeur.

La manifestation la plus nette d'une pareille tendance est fournie par une série d'études qui n'a point reçu de nom particulier, qu'un historien autorisé, M. Kaulla (1), désigne, du nom

---

(1) *Die geschichtliche Entwicklung der modernen Werttheorien*, Tubingen, 1906, p. 262.

d'un de ses créateurs, sous le titre de théorie de Neumann, et pour laquelle je propose la dénomination de « Théorie de la valeur ».

Les deux représentants de cette théorie sont Hermann Rösler et Fr.-J. Neumann.

Rösler (1) a édifié une théorie de la valeur qui subordonne la notion de la valeur à celle de la propriété. Pour lui, la valeur est « une émanation du droit positif » ; peuvent seules avoir une valeur les choses sur lesquelles un droit de propriété peut être exercé. « La valeur d'un objet déterminé est la mesure quantitative de l'autorité qu'une personne exerce sur lui en qualité de propriétaire ; par suite, la valeur ne peut pas plus se transférer que la personnalité. » « Une chose ne peut avoir de valeur s'il n'existe pas sur elle une autorité de possession par laquelle elle est introduite, selon une mesure déterminée, dans l'organisation de la vie, eu égard à la situation de l'individu qui la possède vis-à-vis de tous les autres individus (2). » Si l'eau, par exemple, était monopolisée par un tyran et frappée de lourds impôts, elle augmenterait de valeur, non parce que l'utilisation technique en aurait augmenté, mais parce que le régime de possession auquel elle est soumise aurait varié. Rösler n'admet pas plus les théories subjectives que les théories objectives. Il réduit le concept de la valeur à l'unité : d'après lui, il n'y a qu'une seule valeur des choses ; il n'admet pas l'existence de la valeur d'échange : « L'incorrection de cette expression, dit-il (3), ressort de ce que la valeur d'échange serait une aptitude des biens à être échangés contre une certaine quantité d'autres biens. Or, ce ne sont pas les biens qui ont cette aptitude ; mais seul l'ayant-droit a le pouvoir de les mettre dans la circulation à titre onéreux : la *potestas alienandi* des juristes. »

Bien que critique sévère (4) de Rösler, Neumann se rattache à la théorie de ce dernier par l'importance qu'il donne à l'élé-

---

(1) *Zur Theorie des Werthes* (*Jahrbücher für Nationalökomie und Statistik*, 1868, II, p. 279) et *Grundlehren der von Adam Smith begründeten Volkswirtschaftstheorie*, Erlangen, 1871 (notamment pages 159 et 179).

(2) *Zur Theorie des Werthes*, *loc. cit.*, p. 297.

(3) *Ibid.*, p. 299.

(4) *Beiträge zur Revision der Grundbegriffe der Volkswirtschaftslehre* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1872, p. 318 et suiv., note (2).

ment juridique dans la notion de la valeur (1) ; pour lui, les biens économiques sont « des choses et des droits dans la mesure où ils paraissent soit propres, soit destinés par nature à servir à l'intérêt personnel de quelqu'un ». Il distingue la valeur au point de vue subjectif et la valeur au point de vue objectif : l'une (2), est « l'importance qui s'attache, pour des personnes déterminées, à pouvoir disposer d'une chose », ce pouvoir de disposition comprenant la propriété, la possession et l'acquisition ; l'autre, qui fait abstraction de personnes déterminées, comprend trois genres de valeurs :

1° La valeur, en général, ou valeur de propriété (3) (*Vermögenswert*), c'est-à-dire l'importance qui s'attache au pouvoir de disposition sur une chose, eu égard aux intérêts financiers des personnes en général qui ont ou pourraient avoir un tel pouvoir (4) » ;

2° La valeur d'échange (*Tauschwert*) ou valeur vénale (*Kaufwert*), c'est-à-dire « l'importance qui s'attache au pouvoir de disposition sur une chose, eu égard à l'échange auquel cette chose peut donner lieu ou à l'achat (5) d'autres choses qu'elle peut permettre (6) » ;

3° La valeur de rapport (*Ertragswert*), c'est-à-dire « l'importance qui s'attache au pouvoir de disposition sur une chose, eu égard au rapport qu'elle peut donner (7) (8). »

---

(1) *Die Gestaltung des Preises unter dem Einflusse des Eigennutzens* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1880, p. 275 à 366; *Grundlagen der Volkswirtschaftslehre*, Tubingen, 1889; deux articles dans le *Handbuch der politischen Oekonomie* de Schönberg (I, 3e édition, 1890).

(2) Handbuch de Schönberg (*loc. cit.*, p. 140 et suiv.).

(3) *Vermögen* signifie fortune, patrimoine: ce qui entre dans le patrimoine devient propriété; de là la traduction adoptée.

(4) Handbuch de Schönberg, *loc. cit.*, p. 155.

(5) Cet achat suppose évidemment la vente préalable de la chose : Neumann explique, en effet, (*die Gestaltung des Preises*, etc., *loc. cit.*, p. 336) que, quand on dit: « Ce livre vaut tant de marcs », cela signifie que l'on peut obtenir tant de marcs pour ce livre ; cette somme permettra l'achat ultérieur des « autres choses ».

(6) Handbuch de Schönberg, *loc. cit.*, p. 156.

(7) *Ibid.*, p. 156.

(8) Ainsi, explique Neumann (*die Gestaltung des Preises*, etc., *loc. cit.*, p. 336), quand on dit: « Cette surface couverte de pins de 90 ans a plus de valeur que telle autre surface couverte de pins de 80 ans », cela signifie que le rapport ou le revenu de la première surface est supérieure à celui de la seconde.

Neumann a, sans doute, sur Rösler, la grande supériorité d'une analyse détaillée des divers genres de valeur ; mais il ne s'affranchit pas de la notion juridique qui caractérise le « pouvoir de disposition », lequel suppose le droit de propriété..

Au reste, sous le rapport historique, le seul qui soit visé dans le présent article, Neumann se place aussi loin de la théorie objective que de la théorie subjective : il remplace la notion de droit naturel par la notion du droit de propriété, et il substitue à l'appréciation intime le pouvoir de disposer de la chose.

Des trois théories en présence, l'avenir ne semble pas réservé à celle du droit de propriété, parce qu'elle ne répond pas à une conception fondamentale et qu'elle se borne à prendre pour base l'exercice d'un droit au lieu de s'attacher aux mobiles qui poussent l'homme à chercher les moyens d'exercer ce droit. Les idées générales sont seules créatrices de doctrines et d'écoles. Aussi verra-t-on toujours la théorie objective et la théorie subjective se partager la faveur de ceux qui aiment à chercher dans les modèles du passé les solutions les plus conformes à leurs souvenirs de la veille et à leurs préoccupations du lendemain.

MAURICE BELLOM.

---

# MOUVEMENT AGRICOLE

**L'exportation des chevaux américains. Etude de MM. T. Van Autgaerden et T. Vernieuwe. Origine et élevage du cheval dans les pays de l'Union. Classement des races de trait. L'acide sulfurique en agriculture. Sa fabrication. Procédé catalytique. Les stimulants de la nutrition chez les plantes. Essais des savants japonais. Les solutions colloïdales. Les bons et les mauvais trayeurs. Différences dans la traite entre le travail des hommes et des femmes. La machinerie agricole. Les chariots épandeurs de fumier. La machine à traire.**

Les Américains vont-ils nous envoyer leurs chevaux, comme ils nous expédient leurs céréales, et devons-nous redouter cette nouvelle concurrence ? La question est intéressante au point de vue économique.

Pendant les années 1895 à 1902, le monde agricole a pu craindre l'exportation américaine, mais depuis, elle s'est ralentie et il semble qu'elle soit enrayée pour longtemps. Tel est, du moins, l'avis de MM. T. Van Autgaerden, vétérinaire provincial du Brabant et T. Vernieuwe, directeur au ministère de l'Agriculture de Belgique, qui viennent de publier, à ce sujet, dans le *Bulletin de l'Agriculture* belge, des notes très instructives recueillies au cours d'un séjour de quelques semaines dans les Etats du Nord-Est de l'Union américaine. Ainsi, de 1890 à 1894, l'Amérique exportait par an au maximum, 5.246 chevaux, tandis que, en 1896, l'exportation a atteint 25.126; en 1897, 39.532; en 1898, 51.150; en 1899, 45.778; en 1900, 64.722, etc. Puis, en 1903, elle retombe à 34.007 et ne se relève pour ainsi dire plus après avoir été, cependant, considérable en 1902 (103.020). Les chiffres suivants, relatifs aux années 1902, 1903, 1904, tout en indiquant les pays destinataires des chevaux exportés par les Américains, montrent l'importance variable de leur commerce d'une année à l'autre :

| | 1902 | 1903 | 1904 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Royaume-Uni ............... | 10.015 | 3.755 | 2.325 |
| Canada ..................... | 23.182 | 24.965 | 24.672 |
| Cuba ........................ | 4.537 | 3.117 | 11.945 |
| Mexique .................... | 3.763 | 1.316 | 2.262 |
| Afrique ..................... | 60.469 | 180 | 28 |
| Autres pays................. | 1.054 | 674 | 769 |
| | 103.020 | 34.007 | 42.001 |

A part l'Angleterre, qui se fournit surtout des « bussers » ou chevaux d'omnibus, les autres pays d'Europe n'importent presque plus de chevaux américains. Malgré cela, les éleveurs du Nouveau-Monde ne désespèrent pas de voir reprendre les exportations vers l'Europe, mais nous pensons, avec MM. Van Autgaerden et Vernieuwe, que cet espoir ne sera pas réalisé avant un temps assez éloigné, car la production chevaline régulière présente de nombreuses difficultés et ne s'improvise pas d'une année à l'autre, surtout dans un pays ne possédant pas de race autochtone.

On sait, en effet, que ce sont les Espagnols qui introduisirent les premiers chevaux en Amérique, principalement dans la Floride et le Mexique, au commencement du XVII^e siècle. Ces chevaux se multiplièrent, formèrent de grands troupeaux vivant à l'état sauvage et ils constituent aujourd'hui, après avoir été domestiqués et croisés, la majorité de la population chevaline. Les descendants les plus directs des chevaux amenés par les Espagnols sont les Mustangs et les Western-horses actuels, chevaux petits mais alertes. Il existe aussi des Mustangs améliorés de grande taille, ressemblant aux genêts d'Espagne.

Examinons maintenant, sans nous occuper des diverses races, comment se pratique l'élevage régulier du cheval aux Etats-Unis et notamment celui du cheval de gros trait.

Nos éleveurs s'imaginent volontiers que la production du cheval coûte fort peu aux Etats-Unis et qu'elle a lieu sur une vaste échelle. Or, cette opinion est absolument erronée, d'abord parce que les salaires des domestiques de ferme (1) sont plus élevés qu'ici, et ensuite, parce que les frais de pâture, de nourriture,

(1) Dans l'Etat de Washington, les garçons de ferme ont gagné en 1902, 175 francs par mois sans nourriture, 140 francs avec logement et nourriture. Pour les autres Etats de l'Union, ils ont reçu en moyenne 115 francs et 85 francs suivant le cas.

les prix des saillies ne sont nullement à négliger. D'autre part, les connaissances pratiques spéciales faisant défaut chez beaucoup de fermiers, les produits sont médiocres et se vendent mal. Quant à l'étendue des exploitations, sur mille fermes, d'après le recensement officiel :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 118 | exploitent moins de 8 hectares. | | |
| 219 | — | de 8 à moins de 20 hectares. | |
| 239 | — | 20 | — 40 — |
| 248 | — | 40 | — 70 — |
| 86 | — | 70 | — 104 — |
| 90 | — | plus de 104 hectares. | |

Et dans la plupart des Etats où l'élevage régulier du cheval de gros trait est surtout répandu, tels l'Ohio, l'Illinois, l'Iowa, l'Indiana, l'étendue moyenne des exploitations varie entre 35 et 60 hectares.

Une curieuse étude, publiée par le *Yearbook* du département de l'Agriculture des Etats-Unis, sous la signature de M. Spillman, montre la transformation des conditions de culture du sol américain et laisse entrevoir une hausse du prix des terres. « Jusque dans ces dernières années, écrit M. Spillmann, l'exploitation du sol a été pratiquée d'une manière empirique. Tel système de faire valoir a été suivi parce qu'il avait assuré le revenu immédiat le plus élevé et il a continué à être appliqué jusqu'au jour où il a cessé d'être rémunérateur. C'est ainsi que souvent, le mode d'exploitation, adopté par une génération de fermiers légué à la génération subséquente, a ruiné cette dernière. Pendant longtemps, le fermier américain n'a pas eu à se préoccuper de maintenir la fertilité du sol ; les terres étaient si abondantes et à si bon compte que, lorsque le sol était épuisé, le fermier transportait simplement ses pénates sur une autre terre. Aussi longtemps que l'oncle Sam « *was rich enough to give us all a farm* » était assez riche pour nous donner à tous une ferme sur les prairies fertiles de l'immense Ouest, on n'entendit point de cris d'alarme. Mais aujourd'hui, les conditions ont changé. La plupart des terres à ferme sont occupées et la nouvelle génération doit gagner de quoi se sustenter sur les terres de la précédente. Dans les parties des Etats de l'Est et du Sud, anciennement occupées, la restauration de la fertilité du sol est devenue un problème pressant et si le fermier avait été abandonné à ses seules ressources pour le résoudre, l'agriculture se trouverait indubitablement, à l'heure présente, dans une situation déplora-

ble. Quoi qu'il en soit, beaucoup de terres sont abandonnées et les profits de l'agriculture sont devenus fort restreints dans plus d'une région où la culture était autrefois largement rémunératrice. Le développement de la presse, les farmer's institutes, les stations expérimentales, les écoles d'agriculture ont, pendant les vingt-cinq dernières années, heureusement contribué à la diffusion des connaissances agricoles, et ces divers organismes ont peut-être empêché une dépression agricole telle que celle dont l'Angleterre fut affligée pendant les années qui précédèrent les corn laws. » Les fermiers américains ne se trouvent donc plus dans des conditions tellement brillantes et le mode d'élevage ne diffère pas sensiblement du nôtre. Voici leur façon de procéder : La saillie des pouliches a lieu vers l'âge de 3 ans, aux mois de mars, avril, mai, de manière à ce que la naissance des poulains coïncide un peu avant la bonne saison. Le prix de la saillie est de 50 à 200 francs, suivant la valeur des étalons, lesquels appartiennent, soit à des étalonniers de profession, soit à une « Company » ou association de fermiers. Les juments sont laissées en prairie, elles y trouvent des abris contre la chaleur et le mauvais temps. Leur nourriture est suffisante, sans excès, elle se compose en hiver de foin,de maïs ou de cornfodder (maïs, fourrage). Après la venue du poulain, elles reçoivent de l'avoine, du son et du foin. Les poulains sont sevrés à 5 ou 6 mois, émasculés à 1 an et le dressage commence à 2 ans.

La production méthodique des chevaux de trait, d'après MM. Van Autgaerden et Vernieuwe, n'existe pas aux Etats-Unis, aussi, dans le classement des catégories des chevaux produits, est-on obligé de s'inspirer de leurs aptitudes, de leur taille et de leur poids.

M. Geo. M. Rommel, attaché au bureau de l'Industrie animale, à Washington, a admis une classification comprenant :

Les Draft horses, ou chevaux de trait, proprement dits ;

Les Express horses ou Expressers, chevaux de camionnage rapides ;

Les Bussers, ou chevaux d'omnibus ;

Les chevaux de trams et les chevaux d'artillerie.

Il résulte des considérations précédentes que, loin d'avoir à redouter l'invasion des chevaux américains, nos producteurs devront plutôt se demander s'ils pourront suffire aux offres qui leur seront faites par les éleveurs des Etats de l'Union, dans le but d'acquérir leurs excellentes poulinières et leurs superbes étalons.

*
* *

Si nous nous occupons, dans ce « Mouvement », de l'acide sulfurique, c'est que le produit en question est relié par de nombreuses attaches à l'agriculture. Ainsi, les plantes contiennent plus ou moins de soufre, les crucifères, les légumineuses en renferment des proportions sensibles. On le rencontre dans tous les sols, ordinairement sous forme de sulfate de chaux, et comme les sulfates sont solubles, les racines les absorbent facilement. Il entre aussi dans la composition de diverses matières employées pour fertiliser les terres ; nous citerons le plâtre ou sulfate de chaux, le sulfate de potasse, la kaïnite, les phosphates, les superphosphates, etc. C'est également un constituant, mais en faible quantité, des matières albuminoïdes. L'industrie des superphosphates use énormément d'acide sulfurique, il n'est donc pas indifférent aux personnes qui s'occupent des choses agricoles de connaître ce produit, puisque la plupart d'entre elles l'utilisent indirectement quand elles incorporent ces excellents engrais à leurs terrains.

Ce fut l'alchimiste persan Abou-bekr Alrhases, mort en 940, qui fit, le premier, mention de l'acide sulfurique dans ses écrits et Gerhard Jornaeus, vers 1570, décrivit exactement ses propriétés. L'acide sulfurique était alors préparé par la distillation du sulfate de fer. Au commencement du XVII[e] siècle, on découvrit qu'il y avait production d'acide sulfurique par la combustion du soufre dans des vases humides.

Aujourd'hui, la fabrication de cet acide se fait industriellement en envoyant dans des chambres de plomb de l'acide nitrique, de l'anhydride sulfureux, de l'air et de la vapeur d'eau. L'acide sulfurique est ensuite concentré. Les premières chambres de plomb furent érigées en 1746, par Rœbuck et Garbett, à Birmingham et à Preston-Pans, elles remplaçaient avantageusement les cloches en verre dont on se servait jusqu'à cette époque. L'emploi des pyrites de fer, au lieu de soufre, pour la préparation de l'acide sulfureux destiné à alimenter les chambres de plomb, date de 1837, il est dû à MM. Perret frères, de Lyon. L'acide sulfurique est un liquide incolore, oléagineux, bouillant à 327°, solide à — 34°, d'une densité = 1.844 = 66° B. Il n'a pas d'odeur, ne fume pas à l'air, est très avide d'eau et produit une forte élévation de température quand on le mélange avec ce liquide. Il attaque les métaux et forme des sulfates. C'est un

acide énergique, éliminant la plupart des acides de leurs combinaisons. Il sert dans la saponification sulfurique des corps gras, l'épuration des huiles, la fabrication des acides volatils, en teinture, pour la préparation des superphosphates, etc. Nous venons de voir comment l'acide sulfurique était obtenu, nous allons maintenant examiner un système de fabrication, absolument différent du procédé actuel, signalé dernièrement par le journal *La Nature*. Ce système nouveau de production repose sur le principe suivant : oxyder directement l'acide sulfureux en le mettant, mêlé à l'oxygène, au contact d'une substance catalysante : amiante platinée, oxyde de fer, quartz, etc. C'est donc un procédé de contact ou de catalyse. L'action catalytique du platine, constatée par H. Davy (1817), suggéra l'idée à Peregrine Philips (1831), d'utiliser ce métal pour combiner l'oxygène à l'acide sulfureux.

La propriété catalysante a été reconnue depuis à d'autres matières, parmi lesquelles nous trouvons l'amiante platinée, les oxydes de fer, de cuivre, de chrôme, le quartz, l'acide arsénique. La fabrication par le procédé de contact comprend trois opérations :

1° Préparation et purification du gaz sulfureux ;

2° Combinaison de l'acide sulfureux et de l'oxygène dans les appareils catalyseurs ;

3° Absorption des vapeurs d'anhydride sulfurique formées.

L'acide sulfureux se prépare comme à l'ordinaire par le grillage des pyrites, seulement il doit être parfaitement purifié, car l'arsenic, le chlore, le phosphore, le mercure, etc., abaissent très fortement le rendement catalytique. Les impuretés qui accompagnent les gaz sulfureux sont retenues en les refroidissant progressivement et les soumettant à un contact prolongé avec de l'acide sulfurique ou avec de l'eau. Le mélange d'acide sulfureux et d'oxygène, purifié et séché, est envoyé aux catalyseurs, qui sont formés par un faisceau de tubes en fer disposés verticalement dans un cylindre où débouchent des arrivées d'air destinées au chauffage.

Les tubes renferment, jusqu'à moitié de leur hauteur, la substance catalysante, laquelle est généralement de l'amiante platinée, disposée sur des disques de construction spéciale. La vitesse des gaz à catalyser doit être d'environ 300 centimètres cubes par minute et la température de 400°. Un refroidissement lent, régulier, est indispensable quand la réaction est terminée.

L'anhydride sulfurique produit est ensuite absorbé par disso-

lution dans de l'acide sulfurique, et non dans de l'eau, ainsi qu'on pourrait le croire, l'expérience ayant démontré la supériorité de l'acide sulfurique concentré (97 à 98 p. c.) pour une absorption complète. On arrive alors à une production continue d'acide à 99 p. c.

Le procédé dont il vient d'être question constitue un progrès indéniable, car, supprimant l'opération toujours très coûteuse de la concentration, il permet d'obtenir directement l'acide fort, et, à ce titre, il ne devait pas passer inaperçu.

* * *

Nous avons constaté, dans un « Mouvement » précédent, l'heureuse influence du manganèse sur la végétation de l'avoine et nous faisions remarquer que ce corps, considéré jusqu'à présent comme simplement utile, pourrait bien être classé maintenant parmi les matières indispensables dans la culture intensive des plantes ou du moins, de certaines plantes. Ainsi, au Japon, Nagoaka a pu observer également une augmentation notable de récolte en employant comme engrais le sulfate de manganèse pour le riz.

Mais, à côté des composés reconnus nécessaires à la vie des végétaux, tels l'acide phosphorique, la potasse, etc., il existerait, paraît-il, d'autres substances dont l'action serait plutôt stimulante, et ce serait aux savants japonais que l'on devrait cette découverte.

Susuki, par exemple, a remarqué les effets favorisants du sulfate de vanadium et du ferrocyanure de potassium, à doses déterminées, à l'égard de certaines plantes. Susuki et Aso arrivent à une conclusion semblable en ce qui concerne le fluorure de sodium et l'iodure de potassium. Aso obtient dans des cas divers les meilleurs résultats au moyen du nitrate de thorium, du bromure de potassium. Nakamura, avec le carbonate de lithium, le chlorure de cœsium, l'acide borique, trouve aussi la même chose, etc.

Dans cet ordre d'idées, M. H. Micheels vient de livrer à la publicité, par l'intermédiaire du *Journal de la Société royale agricole de l'Est* de Belgique, des expériences qu'il a faites avec M. le professeur P. de Heen, de l'Université de Liège, et qui leur furent suggérées pendant le cours d'essais de germination. MM. Micheels et de Heen, en comparant l'action de différentes eaux distillées sur des graines en germination, avaient été frap-

pés du pouvoir particulièrement favorable de ces eaux quand elles provenaient d'un alambic en cuivre étamé, alors qu'elles produisaient des effets notablement inférieurs lorsqu'elles étaient fournies par un appareil en cuivre non étamé. A la suite de cette constatation, les deux habiles expérimentateurs firent agir des solutions colloïdales de divers métaux sur les graines en germination et ils purent ainsi reconnaître « que les eaux distillées dans certains appareils en métal représentaient des solutions colloïdales dont l'action était favorisante ou néfaste suivant les métaux employés ».

La technique expérimentale n'est pas compliquée, il suffit de placer les graines, trempées au préalable dans l'eau distillée pendant vingt-quatre heures, sur un tissu à mailles larges, tendu sur un cristallisoir destiné au liquide de culture. Voici, du reste, un de ces essais :

LIQUIDE EMPLOYÉ :

*Eau distillée dans un appareil en verre (témoin) :*

| | |
|---|---|
| Nombre de germinations | 76 p. c. |
| Poids moyen des germinations | 0,216 gr. |
| Longueur des racines | 4,5 cm. |

LIQUIDE EMPLOYÉ :

*Solution colloïdale d'étain.*

| | |
|---|---|
| Nombre de germinations | 76 p. c. |
| Poids moyen des germinations | 0,296 gr. |
| Longueur des racines | 24 cm. |

On le voit, les différences entre les poids des germinations et la longueur des racines sont considérables, elles proviennent uniquement de l'action stimulante de l'étain, laquelle n'est pas épuisée par l'usage, malgré le minime résidu fixe contenu dans la solution colloïdale (0 gr. 0075 par litre). Le courant électrique arrête l'excitation, ce qui semble démontrer qu'elle est due aux particules en suspension et non aux substances dissoutes, l'électricité produisant une sédimentation des dites particules.

Quant à l'interprétation du phénomène d'excitation, MM. Micheels et de Heen admettent que dans les solutions colloïdales, les particules en suspension sont tellement petites qu'elles échappent aux effets de la pesanteur, elles se tiennent en équilibre dans le liquide par suite d'un dégagement d'énergie et c'est à cette énergie que l'on doit attribuer l'excitation exercée sur les graines mises en germination.

Les solutions colloïdales présentent les plus grandes analogies

avec les ferments. Or, ces derniers n'apparaissent pas dans les produits des réactions qu'ils provoquent, il en serait de même des solutions colloïdales ; elles agiraient par leur présence et constitueraient des libérateurs d'énergie. Elles joueraient, d'après tout ceci, le rôle de véritables ferments vis-à-vis des matières de réserve emmagasinées dans les graines et stimuleraient ainsi la nutrition. Nous ajouterons, avec les auteurs des essais, que « l'existence démontrée de stimulants de la nutrition des plantes dans des solutions colloïdales paraît ouvrir une voie nouvelle dans l'étude de l'alimentation végétale, et, par suite, dans celle des engrais. »

*
* *

M. le Dr Henkel, de Weitsenstephan, à la suite d'expériences pratiques concernant la bonne ou la mauvaise opération de la traite, est arrivé à des conclusions présentant un intérêt économique important qu'il n'est pas inutile de mentionner. Ayant d'abord fait traire douze vaches par dix trayeurs plus ou moins habiles, en laissant opérer un jour un bon trayeur et le lendemain un mauvais, il obtint :

| N° de la vache | Bon trayeur | | Mauvais trayeur | |
|---|---|---|---|---|
| | Lait | Beurre | Lait | Beurre |
| — | — | — | — | — |
| | kg. | gr. | kg. | gr. |
| 42 .................. | 14,8 | 547,9 | 11,1 | 310,5 |
| 31 .................. | 8,0 | 306,4 | 6,0 | 168,5 |
| 47 .................. | 8,9 | 356,9 | 7,8 | 236,9 |
| 74.................. | 5,8 | 276,0 | 5,2 | 210,0 |
| 72 .................. | 5,0 | 220,0 | 4,7 | 185,7 |
| 33 .................. | 9,9 | 413,1 | 8,7 | 312,0 |
| 17 .................. | 12,4 | 449,4 | 11,6 | 330,6 |
| 48 .................. | 14,0 | 489,0 | 12,6 | 341,6 |
| 38 .................. | 8,4 | 324,4 | 6,6 | 172,6 |
| 11 .................. | 7,7 | 311,7 | 7,1 | 240,9 |
| 50 .................. | 9,0 | 418,8 | 8,0 | 305,3 |
| 62 .................. | 10 0 | 344,0 | 8,9 | 215,3 |

Soit environ 15 p. c. de lait et 43 p. c. de beurre en plus dans le cas d'un bon trayeur. Ensuite, le Dr Henkel établit la comparaison entre le travail des hommes et des femmes qui ont généralement moins de force dans les mains.

Les résultats furent inférieurs pour ces dernières.

| | | Lait | | Beurre | | Teneur du |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N° de la vache | Opérateurs | Kg. | Rapport | Gr. | Rapport | lait en beurre 0/0 |
| — | — | — | — | — | - | — |
| 3 | Homme | 2,7 | 100 | 128,5 | 100 | 4,9 |
| | Femme | 2,5 | 92,4 | 110,0 | 85,6 | 4,5 |
| 10 | Homme | 7,9 | 100 | 280,0 | 100 | 4,0 |
| | Femme | 6,5 | 92,1 | 253,0 | 90 | 3,9 |

Comme on le voit, ces chiffres méritaient d'attirer l'attention des producteurs de lait et de beurre, et M. Lepoutre, en résumant le travail du Dr Henkel dans les « Annales de Gembloux », a eu une excellente idée.



Il n'y a pas encore si longtemps que les populations agricoles regardaient d'un œil peu sympathique, pour ne pas dire plus, l'introduction des machines dans les exploitations, sous le prétexte qu'elles allaient les priver de leur gagne-pain.

Aujourd'hui, cette manière d'envisager les choses s'est généralement modifiée et l'ouvrier a fini par comprendre combien les machines lui ont rendu la besogne moins pénible en le relevant, dans bien des cas, d'un état voisin de celui des bêtes de somme. D'autre part, la vapeur, l'électricité, ayant depuis raccourci les distances, les ruraux se sont portés vers les villes où ils trouvaient des salaires plus élevés et les exploitants ont vu souvent la main-d'œuvre des travailleurs du sol leur faire défaut. Alors, le développement de la machinerie agricole n'a pas tardé à se produire, aussi assistons-nous, depuis plusieurs années déjà, à des progrès constants sous ce rapport et bon nombre d'opérations, qui se font encore à la main s'effectueront bientôt mécaniquement. Ainsi, par exemple, le chariot épandeur de fumier peut, dès à présent, remplacer l'épandage manuel de cet engrais. Plusieurs chariots de l'espèce, dont l'usage remonte à vingt-cinq ans aux Etats-Unis, étaient exposés au dernier concours général agricole de Paris, nous citerons les modèles de MM. Chalifour et C°, Ch. Faul et fils, de la International Harvester Company de Chicago, etc., qui sont construites sur le principe de déplacement du fond du chariot. Supposons, pour être bien clair, un chariot à quatre roues, dont les longs côtés sont composés de parois fixes et le fond, mobile, formé de lattes attachées à une chaîne sans fin, constituant ainsi une sorte de plancher roulant. La paroi d'avant du véhicule tient au fond et se déplace avec lui, elle maintient donc la masse de fumier pen-

dant l'entraînement de celui-ci. Une roue dentée, actionnée par les roues d'arrière du chariot, met la chaîne sans fin, partant le fond mobile, en mouvement et, de plus, fait tourner l'épandeur proprement dit, placé à la partie postérieure du véhicule. L'épandeur est composé de lattes garnies de pointes disposées suivant les génératrices d'un cylindre à axe horizontal, tournant de manière à rejeter le fumier derrière le chariot. Un panneau, placé au-dessus du fumier en avant de l'épandeur, assure par pression, le débit d'une couche de fumier d'épaisseur déterminée. En somme, les roues du chariot même, servent de moteur pour le déplacement du fond mobile, et quand ce fond est arrivé au bout de sa course, c'est-à-dire quand le véhicule est complètement vidé, un système d'engrenages remet le plancher du chariot dans sa position primitive, le disposant ainsi à recevoir un nouveau chargement. La largeur de la bande de fumier tombant sur le sol, varie entre 1 mètre et 1 m. 40, la contenance des chariots est de 15 à 35 hectolitres.

La machine à traire de MM. J. et R. Wallace vient aussi à son heure, elle permettra certainement de réaliser une économie de main-d'œuvre. Elle est formée d'un appareil spécial constitué par quatre cylindres qui s'adaptent aux trayons et font, pendant le fonctionnement de la machine,l'office des doigts du trayeur. Ces cylindres communiquent avec le récipient destiné à recevoir le lait au moyen d'un tuyau flexible et le récipient lui-même est relié à une pompe à air mue par un moteur à pétrole, à gaz, à air chaud, etc. On saisit de suite qu'il s'agit d'une machine à dépression, laquelle se produit dans le récipient où vient s'emmagasiner le lait extrait du pis par les petits cylindres entourant les trayons. Ces cylindres, fabriqués en aluminium, sont doublés à l'intérieur, d'un manchon en caoutchouc, dont certaines parties sont épaisses, indéformables, d'autres, au contraire, minces, malléables, peuvent se distendre. A la base de chaque cylindre, est placé un distributeur automatique se raccordant au tuyau flexible déjà cité et ayant pour but de donner une impulsion particulière aux trayons. Nous n'entrerons pas dans plus de détails, trop techniques d'ailleurs, pour intéresser la majorité des lecteurs de ce journal, nous ferons seulement connaître l'opinion de M. Edric Druce, directeur de l'Institution agricole du comté de Bedfort, à Ridgmont, qui, pendant deux mois, a effectué, sur douze vaches, des essais avec la machine de MM. J. et R. Wallace. Suivant M. Druce, les animaux s'habituent très vite à l'application des cylindres trayeurs, ils restent

absolument calmes ; le vacher peut donc s'occuper de plusieurs appareils fonctionnant à la fois. Les vaches sont traites à fond, c'est-à-dire qu'il est impossible, après l'opération, d'obtenir à la main la moindre quantité de lait. La rapidité de la traite est égale et même supérieure à celle pratiquée manuellement. Enfin, la machine est simple et se nettoie facilement.

L'introduction dans nos campagnes de ce dernier et curieux spécimen de la machinerie agricole sera, sans aucun doute, bien accueillie par les représentants de l'industrie laitière, car elle leur permettra, en abaissant les prix de revient, de supporter plus allègrement les charges du régime soi-disant protecteur dont ils sont gratifiés.



Les producteurs de betteraves n'auront pas à se plaindre cette année de la qualité des racines ; celles-ci, sous l'influence d'un temps d'arrière-saison exceptionnel, accusent une richesse saccharine excessivement favorable. Ainsi, les analyses faites le 27 septembre par M. Emile Saillard, au laboratoire du Syndicat des fabricants de sucre, ont donné, en moyenne, les résultats suivants :

| | Moyennes |
|---|---|
| Poids moyen de la plante entière.....Gr. | 861 |
| Poids moyen de la racine décolletée...Gr. | 477 |
| Richesse saccharine 0/0 des betteraves... | 16,28 |

Voici, à titre de comparaison, les chiffres fournis, lors des trois campagnes précédentes :

| | Poids moyen des racines décolletées | Sucre dans la racine |
|---|---|---|
| | gr. | |
| 1905 .................. | 591 | 14,60 0/0 |
| 1904 .................. | 433 | 16,20 |
| 1903 .................. | 455 | 15,40 |

MAURICE DE MOLINARI.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

**Sommaire. —** *Revue des Deux-Mondes*: **Les finances de la République. Lettre sur le travail, par Balzac. La vie sociale en Australie.** *Le Correspondant:* **Démocratie et égalité. La liquidation des congrégations.** *La Revue* **(ancienne** *Revue des Revues*)**: Comment il faut travailler.** ***Bibliothèque Universelle et Revue suisse:*** **Mort** apparente et mort réelle. *La Réforme sociale:* Qui paie les impôts? L'assistance des sans-travail. *La Science sociale:* L'Etat milliardaire et les droits sur les successions. Sabotage et fignolage. ***Revue Politique et Parlementaire:*** **La cause des guerres est-elle économique?** ***Revue Economique internationale:*** **Le rôle des forêts. La condition des ouvriers américains.** *Revue Socialiste* : **L'inégalité intellectuelle. Le suffrage des femmes. La liberté du mariage. Le programme du parti socialiste.** *Annales des Sciences politiques:* **Le travail des enfants.** *L'Echo de l'Industrie:* **L'extension du commerce d'exportation. La réglementation du travail des adultes.** ***Le Rentier:*** **L'Epargneur milliardaire. L'armée milliardaire.** ***Revue de la Prévoyance et de la Mutualité:*** **Les voies de transport et le progrès social.** *L'Acacia:* **Le néocatholicisme.** *La Paix par le le Droit:* **Le prix de la sécurité nationale.** *Revue Economique de Bordeaux:* **La journée de huit heures.** *L'Université de Paris:* **Restaurant coopératif des étudiants.**

M. Paul Leroy-Beaulieu examine, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août, la question financière de la France dans la période de 1871 à 1906, et nous montre ce qu'a coûté le « gouvernement à bon marché » qui a succédé à l'Empire. Sur 36 budgets, 34 sont en déficit, 2 seulement se trouvent en léger excédent. De 1871 à 1878, le progrès des dépenses n'a été que modéré et s'explique aisément. « A partir de 1878, c'est un autre personnel gouvernemental qui entre en scène, un autre esprit, une autre conception; la prudence, la circonspection, la prévoyance s'atténuent ou même disparaissent. »

C'est à partir de cette époque, que l'on assiste à la danse des millions. « L'Etat rachète inutilement des lignes ferrées et en assume l'exploitation; il fait à la fois, sans études sérieuses, les travaux publics les plus divers, souvent destinés à une complète improductivité, sinon même à l'abandon ; il assume la construction directe de nouvelles lignes ferrées, il pousse les localités, par des subventions exagérées et irréfléchies, dans la même voie ruineuse; il fait pour l'Instruction publique des sacrifices dont le principe est louable, mais dont l'application est en partie désordonnée et inefficace ; il enfle le personnel de toutes les administrations; en même temps, il étend, disperse et conduit sans méthode les entreprises coloniales... »

C'est en marchant de ce pas ou de ce trot, que le budget est arrivé au quatrième milliard, — saluez, contribuables ! — et nous ne sommes pas au bout. Ce ne sont plus seulement des chemins de fer, des colonies, des fonctions administratives que l'Etat va se charger de nous procurer, c'est des retraites pour tout le monde, à commencer par les rois du jour, les ouvriers.

Pour ces dépenses, il faudra de nouvelles recettes ; elles sont tout indiquées: les chemins de fer, c'est du blé en herbe, qui sera mûr dans une quarantaine d'années; pourquoi ne pas le faucher tout de suite ? Il est vrai que la graine manquera pour faire de nouveaux semis, mais, après nous... la famine.

Une autre source de recettes, c'est l'impôt sur le revenu. M. Leroy-Beaulieu discute ce projet et ne le croit pas, on le pense bien, destiné à combler le déficit chronique.

— *La Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre publie une curieuse étude inédite de Balzac, *sur le travail*, écrite au printemps de 1848 et qui, hélas ! n'a pas vieilli. Les mots: *organisation du travail*, disait Balzac, signifient coalition des *travailleurs*, et ce mot de *travailleur* a pour unique traduction le mot *ouvrier*. On a supprimé, comme par enchantement, tous les autres travaux: ceux de l'intelligence, ceux du commandement, ceux de l'invention, ceux des voyageurs, ceux des savants, etc.

Or, réglementer le travail, c'est l'absurde de la tyrannie. « Décrèterez-vous que les terrains secs produiront quand les terrains humides produisent, selon les caprices des saisons ?... Pourquoi faites-vous aujourd'hui une exception en faveur de l'ouvrier? Vous ne regardez que les mains calleuses; vous privilégiez donc une sueur entre toutes les autres ? Avez-vous donc

pesé dans vos mains les malheurs de tous les citoyens ? Allez-vous répartir tous les actes des vaudevilles sur toutes les têtes des vaudevillistes ? Donnerez-vous de l'ouvrage à tous les cerveaux ? Chaque acteur jouera-t-il tant de quarts d'heure par soirée ? Les négociants courbés, les larmes aux yeux, sur leurs carnets d'échéances, n'auront-ils que tant de minutes par jour à s'essuyer les yeux ?... »

Mais, dit-on, les ouvriers, opprimés par les patrons, ne peuvent arriver à gagner leur vie. « Le prix des denrées, répond Balzac, est la balance et la règle des salaires. Un Etat, où les bons et sages ouvriers en travaillant tant qu'ils veulent, tant qu'ils peuvent, ne trouvent pas l'aisance pour leur famille, cet Etat est mal ordonné. Mais alors la faute n'est plus aux patrons ; c'est le crime de l'Etat. »

L'homme est un capital, le premier des capitaux et la source de tous les autres. « Dire à l'homme : tu ne travailleras que tant d'heures par jour, c'est réduire le temps, c'est entreprendre sur le capital humain, supprimer le travail à la tâche, c'est encore pis, selon nous, c'est s'inscrire en faux contre le grand principe chrétien, social : « A chacun selon son œuvre. » Ces deux propositions sont, en elles-mêmes, un attentat à la liberté individuelle, à la richesse privée et à la richesse publique. C'est, enfin, la tyrannie, au nom d'une théorie spécieuse, fausse à l'application. C'est l'exercice régimentaire substitué à la production libre et spontanée. »

Ce n'est pas seulement l'exercice régimentaire, c'est l'exercice monacal. « La question de l'organisation du travail, en démontant la machine commerciale, met en péril les ouvriers. Aussi, les orateurs du système en sont-ils arrivés à demander aux ouvriers le dévouement du soldat sur le champ de bataille. Mais comment peut-on oublier que le soldat n'a sur le champ de bataille, à s'inquiéter ni de sa famille, ni de son pain, ni de son vêtement, ni de ses outils de guerre... »

On voit que la Congrégation étatique fera bien de mettre à l'index et même au bûcher, les œuvres de Balzac, car des idées analogues à celles que nous venons de voir y sont disséminées, et leur lecture pourrait déranger les plans des codificateurs du travail et des nationalisateurs des instruments de production.

— Et ce serait vraiment dommage, car, avec un peu de patience et de persévérance, en continuant de suivre la voie réglementative dans laquelle on s'est engagé, on parviendrait peut-

être à rivaliser avec l'Australie dans la création du paradis terrestre des ouvriers. M. Biard d'Aunet, qui a passé douze années dans cette colonie anglaise, rend compte de ses observations dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre, et nous dit que le mouvement d'immigration dans ce pays a cessé depuis une quinzaine d'années. « A l'époque actuelle, le nombre des arrivants compense à peine celui des partants. »

Les ouvriers australiens sont-ils des égoïstes, qui repoussent l'immigration afin de ne pas partager avec leurs frères étrangers les délices paradisiaques que la réglementation du travail leur procure ? Ou les ouvriers étrangers, sont-ils assez mal avisés pour ne pas sentir et comprendre les bienfaits de la réglementation ? Ou bien encore, le paradis n'est-il qu'un enfer ?

Quoi qu'il en soit, les ouvriers australiens ont un surcroît de jouissance, ou une compensation, ou une consolation dans ce fait : « Une différence distingue de façon très apparente la société australienne de la société américaine (sa sœur). C'est l'absence en Australie, du milliardaire. Aucune fortune n'y approche même de loin, de celles des cent plus riches citoyens des Etats-Unis. Personne n'y tient un train de grand luxe, à l'exception du gouverneur général. »

La population australienne, stationnaire comme la richesse, est, dans la proportion de 95 0/0, de descendance britannique. « L'Australie est peut-être, de tous les pays de race blanche, celui dont la population est le plus homogène. »

Aucune influence extérieure n'empêche donc cette population de développer toute son énergie, de mettre en œuvre toutes ses initiatives individualistes. N'y aurait-il pas lieu de mettre au concours la question suivante : A quoi tient l'infériorité des Anglo-Saxons en Australie ? M. Biard d'Aunet incline à croire que c'est le résultat inévitable de l'extension des attributions du gouvernement démocratique.

Démocratie et égalité sont deux mots — d'autant plus ronflants, qu'ils sont plus creux — dont M. de Lamarzelle cherche à préciser la signification dans le *Correspondant*. Si démocratie et égalité, dit l'auteur, signifient suppression des inégalités légales, telles qu'elles existaient sous l'ancien régime, nous sommes tous en France des démocrates et des égalitaires .

Mais ce n'est point ainsi qu'on l'entend. On définit généralement la démocratie politique le gouvernement du peuple par le peuple. « Cette formule fameuse, si on la prend à la lettre, exprime la contradiction la plus flagrante qui se puisse imagi-

ner. Gouverner, c'est diriger. Diriger quoi ? Le peuple. Or, le dirigé peut-il être en même temps le dirigeant ? Si le peuple a besoin qu'on lui imprime une direction, c'est donc qu'il ne peut se diriger lui-même. »

Le gouvernement indirect, c'est-à-dire du peuple par ses représentants élus au suffrage universel n'est pas plus acceptable. De tous ces êtres qui ont chacun un droit égal pour décider souverainement sur des intérêts inégaux, « l'individualisme révolutionnaire a fait une foule dont les membres sont sans lien entre eux, une multitude d'atomes sociaux séparés, qu'aucune force de cohésion ne rassemble ; elle en a fait, non pas un peuple, mais un troupeau qui vote. »

Comment donc organiser la démocratie ? Si l'on écarte le collectivisme, dit M. de Lamarzelle, aucune autre organisation de la démocratie n'existe en dehors de celle fondée sur le principe de la représentation des intérêts résultant du groupement professionnel. Les Chambres ne se composeraient plus de représentants d'une masse indécise dont les membres sont sans liens entre eux, mais de représentants d'hommes ayant des intérêts communs ; la représentation nationale ne serait plus celle des individus, mais celle des associations de tout le pays.

Entendons-nous bien. Chacune de ces associations aurait des intérêts communs entre ses membres, mais différents et souvent opposés à ceux des autres associations. On ne voit donc pas comment, de l'antagonisme de toutes ces corporations, sortirait plus d'harmonie sociale que du pugilat auquel se livrent actuellement les individus.

En dehors du collectivisme et du système corporatif, on pourrait concevoir un système libéral, qui rendrait moins âpre la lutte pour le pouvoir en restreignant les attributions de l'Etat ; mais M. de Lamarzelle n'entend pas de cette oreille-là. Pour lui, la loi de l'offre et de la demande est une créatrice d'injustice, et le « laisser-faire » est incapable de résoudre les problèmes sociaux. « Tous ces problèmes sociaux qui se dressent actuellement si menaçants devant nous, — personne aujourd'hui ne songe plus à le nier, — ne se résoudront pas tout seuls par le système du « laisser-faire » ; si on ne les résout pas par le régime corporatif, il faudra essayer de les résoudre par l'action de l'Etat, se substituant partout à celle de l'individu et de l'association. »

Qu'en savez-vous ? Le système corporatif a été essayé sous l'ancien régime, il nous a conduits à la Révolution. L'action de

l'Etat se substitue de plus en plus à celle de l'individu et de l'association libre. On devrait donc approcher de la solution ? Tout le monde convient qu'on ne cesse de s'en éloigner.

Mais, dira-t-on, que savez-vous vous-même de l'efficacité du « laisser-faire » ? Ce système n'a jamais été appliqué intégralement.

Intégralement, non ; mais partiellement, il l'a toujours été et l'est encore, comparez les temps et les lieux où il a été plus ou moins appliqué, et voyez si la prospérité matérielle et morale a été en raison directe ou inverse de la liberté.

— Voulez-vous savoir où passe le fameux milliard des congrégations ? M. Fénelon Gibon vous le dira dans le *Correspondant* du 10 août. Commencée depuis cinq ans, la liquidation des congrégations n'a pas encore fourni une longue carrière, et pourtant elle est déjà féconde en surprises.

« Pour l'instant, ce sont partout, devant toutes les juridictions, des procès ; procès dont sont encombrés le Tribunal de la Seine, tous les tribunaux de la France et des colonies. A toute demande en revendication d'un individu, d'une société qui se présente comme propriétaire de biens détenus par les congrégations les liquidateurs résistent : ils soutiennent l'interposition de personnes, ils résistent aussi bien, et il faut encore plaider. Au donateur qui invoque à son profit cette même interposition de personnes, ils résistent aussi bien, et il faut encore plaider. Au plaidera ainsi très longtemps. Or, les procès coûtent gros. Avec le nombre de ces procès et de ces liquidations, le total des frais est déjà considérable... Ajoutons encore les frais énormes des ventes et procédures d'ordre. Que devient le milliard, encore allégé des biens que les donateurs auront eu l'autorisation de reprendre, de ceux dont les propriétaires revendiquants auront obtenu la restitution ? Le résidu vraiment fructueux ira-t-il du moins aux propriétaires et aux « travailleurs » qui l'attendent ? Avant eux passent sur ce miel les frelons de la procédure, liquidateurs et hommes d'affaires. Ceux-là, et ceux-là seuls, ne sont pas les dupes de cette colossale mystification. »

Notez que ce ne sont pas seulement les cléricaux qui signalent ces faits. L'*Action*, critiquant la manière d'opérer des liquidateurs, dit : « Les liquidateurs ont des remises considérables. Ce sont eux qui, jusqu'à ce jour, ont réalisé le bénéfice le plus clair des opérations résultant de la loi de juillet 1901. »

Pendant que se liquident ces biens et que juges, avocats,

experts en affaires mettent « du bon tabac dans leur tabatière », il paraît que les moines et nonnes licenciés gisent dans la misère. Les Ursulines de Tréguier, dont l'immeuble a été vendu à la ville, non seulement meurent de faim, mais les soins médicaux, donnés à ces malheureuses il y a plusieurs années, ne sont pas payés par les liquidateurs, alors que, soyez-en sûrs, les avoués, les avocats, les liquidateurs, et toute la séquelle qui les suit, sont grassement payés. »

---

Il fut un temps où chacun était satisfait et même fier de son métier, si humble fût-il. Il fallait voir avec quel orgueil le roulier parlait de ses chevaux, le bouvier de son attelage encorné, le laboureur de son droit sillon. Il n'y avait pas, alors, de politiciens pour enseigner à chacun de nous qu'il est le plus malheureux des hommes. Aujourd'hui, tout cela est bien changé. « La tendance actuelle, parmi les dirigeants de la classe ouvrière, est de considérer le travail quotidien comme un servage et comme une injustice avec quoi il importe d'en finir le plus tôt possible. »

M. Maurice de Fleury, qui constate ce fait dans *La Revue* du 15 septembre, ne l'approuve pas et nous enseigne *comment il faudrait travailler*. Le travail, dit-il, est joie et santé ; il entretient en nous la vie, assouvit, pour le bien de tous, les énervements qui, sans lui, rendraient vraisemblablement impossible l'existence en société. « Un ouvrier bien portant qui, par ailleurs, suit une hygiène rationnelle, peut fournir, sans épuiser ses forces, une dose de labeur quotidien au moins égale à celle qui est établie par l'usage, et que les syndicats jugent actuellement abusive. »

La vie de cabinet ou de bureau, l'idéal rêvé par tous les parents pour leurs enfants, est beaucoup moins saine que le travail manuel. Elle accoutume l'organisme à la paresse musculaire, et ne favorise aucunement l'élimination des toxines. « La tête chaude et les pieds froids, l'estomac paresseux et l'intestin atone, les muscles mous, les jambes faibles, l'homme de cabinet connaît plus promptement que l'ouvrier de la ville et des champs la dyspepsie, l'obésité, la calvitie, la goutte, la neurasthénie et l'interminable série des maladies par ralentissement de la nutrition. »

C'est un grand travail de ne rien faire, disait Montchrétien, il

y a trois siècles. « Ce sont souvent, dit à son tour M. de Fleury, les gens qui travaillent le moins qui épuisent le plus promptement l'énergie de leurs centres nerveux, précisément parce que leur indolence leur communique une insécurité qui les angoisse. »

Ce qui fatigue et épuise plus que le travail manuel et même que le travail intellectuel, c'est le travail émotionnel. « Comme beaucoup de mes confrères en neurologie, j'ai d'abord pensé que l'épuisement du système nerveux résultait souvent du surmenage par excès de travail. Je ne suis plus exactement de cet avis. Mon expérience de quinze ans m'a conduit à croire que la plus importante cause de fatigue nerveuse, c'est de beaucoup l'élément émotif, l'angoisse, la tension sur l'idée fixe, le travail inquiet, et certaine façon vibrante, trépidante, agitée, d'envisager le but et d'atteindre le résultat. »

S'il en est ainsi, notre « vie intense » n'est pas un facteur de béatitude.

---

Il est très difficile de distinguer nettement et rapidement la mort réelle de la mort apparente ; nous risquons donc tous d'être enterrés vivants et de nous réveiller dans la tombe. Ce cas peut se présenter surtout en temps d'épidémie et sur les champs de bataille, où le temps manque pour tenir en observation les morts réels ou supposés. Aussi a-t-on fait beaucoup d'efforts pour découvrir des signes certains qui permettent de reconnaître le vrai mort du faux. M. H. de Varigny expose, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, les recherches qui ont été faites en ce sens, et indique la dernière découverte, celle qui paraît approcher le plus près de la solution sans toutefois l'atteindre définitivement.

Le signe le plus certain de la mort est donné par l'injection de fluorescéine. Si le sujet est mort, il ne se passe rien. Si la mort n'est qu'apparente, la fluorescéine passe dans la circulation et produit une coloration caractéristique de la peau et des muqueuses, qui deviennent d'un vert jaune. « L'épreuve de la fluorescéine, négative, établirait la certitude de la mort ,positive indiquerait une possibilité de la mort apparente. » Une possibilité n'est pas encore une certitude, mais M. de Varigny espère qu'on trouvera d'autres substances plus efficaces.

En attendant, rappelons que les médecins du moyen-âge, Arnaud de Villeneuve entre autres, indiquent un moyen que je

n'ai jamais vu mentionné par les modernes qui se sont occupés de la question. Comme l'essai n'est ni difficile, ni coûteux, ni dangereux à tenter, le voici : on en fera ce qu'on voudra. Frottez un morceau de lard à la plante des pieds du sujet, puis jetez-le au chien. Si l'homme est mort, le chien ne mangera pas le lard.

---

La plupart des réformateurs sociaux et fiscaux s'imaginent que « les petits et les pauvres » supportent presque seuls l'énorme charge du budget, et que, par conséquent, il suffit d'imposer les riches progressivements afin d'établir la compensation. M. Hubert-Valleroux passe en revue, dans la *Réforme sociale* d'août, tous les impôts existants et soutient que les riches en paient leur très large part et qu'ils n'en retirent pas autant d'avantages que les pauvres.

« A Paris, 75 0/0 au moins des électeurs ne paient aucune contribution directe et ignorent le chemin du bureau des perceptions. » Dira-t-on que les impôts indirects pèsent plus lourdement sur les « humbles » ? Les deux plus productifs de ces impôts sont ceux qui frappent l'alcool et le tabac, deux produits qui ne sont d'aucune utilité quand ils ne sont pas nuisibles. Les pauvres ne sont donc imposés à cet égard qu'autant qu'ils s'imposent eux-mêmes.

Par contre, « si les petits et les pauvres participent peu au versement des contributions, ils profitent beaucoup des contributions versées, plus assurément que ceux qui en fournissent la plus grosse part. » D'abord, la plus grosse partie de la dette qui remonte à un demi-siècle a été contractée par la démocratie, « laquelle est de sa nature fort dépensière, fort portée à grever l'avenir et à rejeter le coût des améliorations présentes sur les générations futures... Si notre dette est lourde, ce n'est nullement qu'elle ait servi à avantager les riches et les capitalistes, c'est grâce surtout à l'influence de la foule, de la masse des humbles et des petits. »

On objectera peut-être que les impôts payés par les riches retombent par répercussion sur les pauvres. Raison de plus pour ne pas les augmenter. S'il en a été ainsi des impôts passés, pourquoi en serait-il différemment des impôts futurs ?

— On a ouvert une grande souscription publique en Angleterre en faveur des sans-travail. M. Georges Raffalovich mon-

tre, dans la *Réforme sociale* de septembre, les conséquences de cette bonne intention. « Les vagabonds, les ivroges et les paresseux de tous les coins de l'Angleterre arrivent par troupes à Londres, dans l'espérance de participer aux secours et aux donations dont le total, publié chaque jour, leur procure une émotion joyeuse. »

L'assistance par le travail ne produit pas de meilleurs résultats que l'aumône. « L'annonce du travail donné à tous est presque aussi démoralisante qu'une annonce de distributions en nature ou en argent... Le secours en travail a de tels charmes, qu'on peut citer de nombreux exemples d'hommes qui ont abandonné leur labeur quotidien, lequel leur rapportait de 18 shillings à 1 livre par semaine, pour venir en gagner 5 ou 7 dans un chantier de secours, à casser des pierres. »

Que faut-il donc faire, diront les âmes charitables ? On peut leur répondre : commencez par apprendre ce qu'il ne faut pas faire, ensuite, on verra.

---

Nous n'avons qu'un milliardaire en France, c'est notre saint-père l'Etat ; mais il grossit chaque année son magot. Le voici arrivé à son quatrième milliard de revenu et pour le réaliser il s'attaque à notre capital. Un des gros morceaux, en attendant l'impôt sur le revenu, c'est le relèvement des droits sur les successions. A ce sujet, M. G. d'Azambuja, dans la *Science sociale*, fait les réflexions suivantes sur lesquelles nous appelons l'attention des pauvres et des humbles, qui croient profiter des exactions opérées sur les riches.

« On donne ainsi une satisfaction éphémère à ceux qui ne regardent que la surface. Mais il n'est pas difficile de comprendre que l'impôt, par le phénomène de la répercussion, se fera sentir partout. Les héritiers, en partie dépouillés de leur héritage, installent leur vie sur un pied moins confortable et dépensent moins. Ils évitent des constructions et des réparations qui eussent fait gagner l'industrie du bâtiment, et, d'une façon générale, ils donnent moins de travail autour d'eux, de sorte que les ouvriers ont toujours à souffrir de mesures qui réduisent fortement les ressources de la classe bourgeoise... »

Sur ces entrefaites, arrive la philanthropie, qui réclame pour les sans-travail des secours et de l'assistance, sans songer que le capital est le seul et vrai assistant du travail.

— Sous l'inspiration des socialistes de toutes nuances, les ouvriers s'ingénient à trouver les moyens de nuire à leurs patrons. Au *sabotage*, qui consiste à gâcher la matière première et la besogne, ils ajoutent ,nous dit M. d'Azambuza, le *fignolage*, qui consiste à gaspiller leur temps sous prétexte de faire leur travail aussi parfait que possible.

« L'ouvrier qui gâte ou détruit une marchandise, s'expose à des poursuites. Quelques malins ont donc imaginé un moyen plus raffiné de nuire aux patrons. C'est de s'acharner à *trop bien faire* l'ouvrage, de mettre en pratique, dans le domaine industriel, le fameux conseil de Boileau aux artisans poétiques : « Po- « lissez-le sans cesse et le repolissez. »De la sorte, l'ouvrier perd du temps sans avoir l'air d'en perdre. »

Le *fignolage* n'est pas une nouveauté. Il est,depuis longtemps, employé par l'ouvrier travaillant directement pour le bourgeois. Il existe aussi dans le bâtiment, et je me demande souvent comment les entrepreneurs peuvent se tirer d'affaire avec tout le gaspillage de temps et de matériaux qui se fait, même en leur présence.

Les socialistes croient bien dire en enseignant aux ouvriers qu'ils sont volés par les patrons ; les ouvriers croient bien faire en prenant leur revanche. Plaignons-les, c'est tout ce que nous pouvons faire, puisqu'ils restent sourds à tous les arguments que nous leur présentons. Quand les patrons ruinés ou découragés abandonneront la partie et laisseront aller aux mains de l'Etat les moyens de production, nous verrons bien si les ouvriers, n'ayant plus le choix du maître, en seront plus heureux.

---

Les adversaires du capital soutiennent que la cause des guerres modernes réside dans les convoitises « des grands possédants, des grands financiers, des grands marchands, incapables de se contrôler eux-mêmes, et cherchant à se procurer des débouchés par la force des canons ». La classe ouvrière, qui supporte pécuniairement et personnellement les frais de la guerre, n'y a aucun intérêt, et doit, par conséquent, s'abstenir d'y prendre part et même s'y opposer de toutes ses forces. M. A. Colliez cherche à réfuter cette thèse dans la *Revue politique et parlementaire* d'août.

L'emploi des machines ,dit l'auteur, a permis de multiplier la production dans des proportions que ne nécessitaient pas tou-

jours l'accroissement de la population et l'augmentation du bien-être. En 1850, l'emploi des machines mettait à la disposition de chaque Français pour la fabrication des objets qui lui étaient utiles, un peu plus de 10 journées de travail dynamique pour l'année entière : il en met aujourd'hui 320. Le même phénomène s'étant produit plus ou moins partout, il en résulte que les débouchés manquent et qu'il faut à tout prix conserver ceux que l'on possède et même s'en procurer de nouveaux ; et cela dans l'intérêt des ouvriers aussi bien que des patrons.

Une seule politique s'impose donc à nous, « c'est, en premier lieu, de réserver à nos producteurs par des tarifs protecteurs notre marché national et, ensuite, de chercher au dehors pour l'excédent de leurs productions des débouchés, des marchés sur lesquels ils seront privilégiés. Et la France, depuis soixante-quinze ans, a suivi de la façon la plus heureuse cette ligne de conduite. »

Politique protectionniste et politique coloniale, tel est le double idéal de M. Colliez. Les socialistes ont raison lorsqu'ils disent que c'est l'antagonisme des intérêts économiques qui est aujourd'hui la principale cause des guerres. Mais ils ont tort quand ils disent que seuls les spéculateurs et les agioteurs ont intérêt à la conservation de notre marché national et de notre empire colonial. « Il existe entre tous les travailleurs d'une même industrie, — patrons, ouvriers et employés, — une solidarité qui existe, du reste, entre toutes les industries du pays et qui n'est, en fin de compte, que l'expression de la solidarité qui unit tous les membres de la nation... On est quelque peu confus d'être obligé d'insister sur une idée aussi simple que la solidarité qui unit tous les citoyens d'une même nation. »

M. Colliez met ici le présent à la place du conditionnel. La solidarité existerait entre patrons, ouvriers et employés, et entre toutes les industries, *si* aucune loi ou autorité ne s'y opposait ; mais il est visible et palpable qu'elle n'existe pas actuellement. D'autre part, si elle existait entre tous les individus et toutes les industries d'une nation, pourquoi s'arrêterait-elle aux frontières ? Ne serait-ce pas la politique protectionniste qui détruit la solidarité *dans* les nations et la politique coloniale qui soulève l'antagonisme *entre* les nations ?

---

Dans les temps primitifs, l'humanité paraît avoir professé un grand respect pour les forêts. C'est sous bois qu'avaient lieu les grandes cérémonies du culte ; les colonnes de nos églises, qui figurent des arbres, sont un dernier témoignage de cet usage. Plus tard, la forêt fut considérée comme un obstacle au progrès de la civilisation et son défrichement devint une œuvre d'utilité publique. Les moines du moyen-âge se sont distingués dans ce genre d'exercice et, plus tard, les seigneurs laïques et ecclésiastiques suivirent leur exemple et portèrent leurs futaies à la cour. On revient aujourd'hui à d'autres sentiments. Dans la *Revue économique internationale*, M. Maurice Lair nous enseigne que le sol de la forêt, imprégné d'acides humiques, semble constituer un milieu défavorable au développement de certaines bactéries pathogènes. Ainsi s'expliquerait l'action incontestable de la forêt contre le choléra et les fièvres paludéennes. « Cette théorie, il est vrai, est encore incertaine au point de vue scientifique. Le fait indéniable est que certaines régions, depuis le reboisement, ont vu leur état sanitaire s'améliorer dans des proportions inouïes. »

La forêt protège aussi le pays contre l'envahissement des dunes de sables sans cohésion, exposées à l'action du vent. « Des semis de pins maritimes ont suffi à arrêter les sables dont l'inconsistance faisait le désespoir des populations landaises. »

Le déboisement a pour résultat de dessécher les fleuves, ce qui n'est pas moins funeste à l'agriculture qu'à la navigation intérieure, et d'augmenter les torrents dévastateurs. La preuve de ce fait est fournie directement et indirectement, par le déboisement et par le reboisement. « Sur 1.462 torrents, 654 ont déjà été corrigés par le reboisement, et 108 entièrement éteints. » L'hostilité des montagnards contre ces entreprises, qui venaient les troubler dans la jouissance de leurs pâturages, semble faire place depuis quelques années à un sentiment plus juste de leurs véritables intérêts.

La forêt présente encore un autre avantage : elle exerce une action modératrice sur les variations de la température ; elle rend les étés moins chauds et les hivers moins froids.

Il serait donc fort à désirer que la consommation de bois ne dépassât plus la production ; mais s'il a été facile de déboiser il n'est pas si aisé de reboiser. Les gens qui font leur dieu de l'Etat ne sont pas embarrassés ; mais M. Lair ne coupe pas dans leur panacée. « Nous ne saurions nous rallier aux théories de certains forestiers qui préconisent la mainmise de l'Etat, moyen

nant une indemnité à fixer, sur toutes les forêts dont la conservation apparaîtrait comme d'ordre public. Ce serait ouvrir la porte à des atteintes continuelles au droit de propriété. »

Je serais curieux de savoir ce que ces étatistes répondraient à Guillaume II ou à un autre, qui viendrait leur tenir ce petit speech : Vous avez exproprié les propriétaires de forêts, parce qu'ils exploitaient mal leurs domaines. Vous avez eu parfaitement raison ; mais vous-mêmes, vous ne gouvernez guère bien la France ; je ferais beaucoup mieux que vous et à meilleur compte ; comparez vos finances aux miennes. Donc, je mets la main sur votre pays, pour son plus grand bien et pour le vôtre. »

— Dans la *Revue économique internationale* de septembre, le Dr Cl. Heisz nous assure que la condition des ouvriers américains s'est beaucoup améliorée et que « la tendance à l'accroissement des salaires, de même que celle à l'abaissement des heures de travail, qui sont la caractéristique du tableau d'ensemble, sont dues à l'activité des syndicats ».

En admettant que cette assertion soit exacte, ce qui est contestable dans une large mesure, il ne s'en suivra pas que la condition des ouvriers s'améliore. Il faut bien que quelqu'un paie l'accroissement des salaires et l'abaissement des heures de travail ; or, la concurrence s'oppose à ce que les patrons, en général, fassent ce sacrifice ; il faut donc, de toute nécessité, que la charge retombe sur les consommateurs, c'est-à-dire sur les ouvriers.

M. Heisz nous paraît mieux inspiré lorsqu'il dit que l'ouvrier américain gagne plus que l'ouvrier européen parce qu'il produit plus et se nourrit mieux. « L'ouvrier mieux nourri produit plus et reçoit un salaire plus élevé, sans qu'il en résulte une augmentation de charges pour le patron. » Et encore lorsqu'il se résume en disant que « le manque de bras, surtout d'ouvriers ayant appris un métier, amène une hausse des salaires, de plus grandes prétentions à une existence digne d'un homme et une diminution de la durée du travail et, comme résultat de ces deux facteurs principaux, une meilleure alimentation de l'ouvrier ».

La loi d'offre et demande des bras, voilà le vrai facteur de la hausse des salaires, et non la cinquième roue syndicale.

---

« Ce n'est guère directement, dit M. Louis Havet dans la *Revue socialiste* de juillet, que l'inégalité de richesse écrase les foules humaines. C'est surtout indirectement, par l'inégalité intellectuelle qui naît d'elle, et qu'il dépend de la société de commencer tout de suite à détruire. » M. Havet suppose, comme on le voit, que l'inégalité intellectuelle naît de l'inégalité des richesses ; quant à l'origine de celle-ci, il n'en dit mot.

En conséquence de cette hypothèse, le plus sûr moyen de soulager les « foules humaines » consiste à unifier l'enseignement, à mettre à la disposition de tous les enfants, par la gratuité, l'enseignement secondaire et à soumettre tous les petits bourgeois au même enseignement primaire que les petits prolétaires. « Parmi les enfants du peuple, beaucoup, je ne me le cache pas, déserteront trop tôt les bancs d'étude, mais non pas tous. Quelques-uns, ceux qui auront des parents un peu moins gênés ou un peu plus clairvoyants, ceux que les maîtres auront remarqués pour leur mérite et qu'ils encourageront à poursuivre, resteront les camarades des enfants de la bourgeoisie ; camarades de lycée, puis, peut-être, camarades d'Ecole supérieure, camarades de carrière... »

Combien coûtera cet enseignement gratuit à tous les degrés ? M. Havet ne s'en inquiète pas trop : « Si la charge est écrasante pour l'Etat, les localités ne pourraient-elles pas venir à la rescousse ? »

Que les frais soient payés par l'Etat ou par les localités, la charge ne retombera pas moins sur les parents les plus gênés, et le profit reviendra aux moins gênés. Cette conséquence n'est pas particulière à l'enseignement ; beaucoup d'autres institutions démocratico-socialistes arrivent au même but par le même chemin.

— Les enquêtes se multiplient. En voici trois dont la *Revue socialiste* de ce trimestre publie les résultats : 1° enquête pour la réduction des heures de travail ; 2° enquête pour le droit de suffrage des femmes ; 3° enquête sur le projet Magnaud de liberté du mariage. La première ne fait que commencer ; la seconde a été suscitée par ce fait que, vaincus aux dernières élections, les conservateurs ont émis l'idée de donner le droit de suffrage aux femmes, dans l'espoir que cette moitié, jusqu'ici conservatrice, les ramènerait au pouvoir. Dans la troisième, la majorité des répondants est favorable au projet Magnaud. Est à lire la réponse de Mme Souley-Darqué, qui établit un intéres-

sant parallèle entre la femme d'aujourd'hui et le serf du moyen-âge. Mme Nelly Marcel voit la solution du problème uniquement dans la conquête, par la femme, de son indépendance économique.

— M. Eug. Fournière (*Revue socialiste* de septembre), trace le programme politique du parti socialiste siégeant à la nouvelle Chambre. Il y a des lacunes graves, dit l'auteur, dans le programme législatif : « Le parti ne sait encore, s'il est protectionniste ou libre-échangiste, et ses députés votent là-dessus au gré de leurs électeurs respectifs. »

Le parti ne sait pas. Il est donc protectionniste sans le savoir, car il saute aux yeux des plus bornés qu'il ne faut pas demander la protection pour les ouvriers et la combattre pour les patrons.

Si les socialistes sont protectionnistes sans s'en douter, il se trouve qu'à mon tour je suis socialiste sans m'y attendre. En effet, si l'on en croit M. Fournière, « le but du socialisme n'est pas de démocratiser les pouvoirs publics, mais d'installer la souveraineté réelle en chaque individu social *par disparition du pouvoir politique*. »

Voilà mon dada. Seulement, je diffère des socialistes sur les moyens d'atteindre ce but. Ils veulent y arriver par la législation, c'est-à-dire par la contrainte ; or, comment imposer aux gens une contrainte, comment leur faire observer une loi malgré eux, sans un pouvoir politique ?

Quel dommage que les socialistes ne disent pas : « Nous reconnaissons l'inutilité et, pire, la nocuité du pouvoir politique. S'il ne dépendait que de nous, ce pouvoir tomberait de lui-même ; mais nous ne sommes pas seuls au monde : il y a une foule de gens moutonniers qui croient ne pouvoir s'en passer. Travaillons donc à les détromper ; prêchons autant que possible, — sans rien imposer, — « le laisser-faire, laisser-passer, pas trop gouverner » ; en un mot, tâchons d'obtenir le minimum de pouvoir politique, peut-être, un jour, les moutons ne voudront plus de loups pour bergers. » Si c'était là le programme socialiste, je me ferais baptiser, car le nom m'importe peu.

---

Pour bien juger des causes et des effets du travail des enfants dans les manufactures, c'est à son origine qu'il faut le

considérer, c'est dans les pays neufs qu'il faut voir comment il s'introduit. Les Etats du Sud de l'Union américaine forment un bon sujet d'étude à cet égard. En 1880, il n'existait dans ces vastes régions que 667.000 broches ; en 1900, on en comptait plus de 7 millions en activité. C'est parce que la main-d'œuvre était insuffisante que l'on a eu recours aux enfants. On a même fabriqué des machines d'un format spécial exclusivement dirigeables par les enfants.

Pourquoi la main-d'œuvre adulte manque-t-elle, alors qu'il y a partout tant de chômeurs réels ou fictifs ? M. René de Laboulaye nous en donne la raison dans les *Annales des Sciences politiques* de juillet. Les nègres, dit-il, ne travaillent pas aux fabriques. On donne pour motif de leur exclusion que le nègre manque de suite dans les idées et dans les goûts, et qu'il est presque impossible de le faire travailler longtemps à la même chose ou dans le même endroit. « Mais en dehors et au-dessus de ces divers motifs, il y a le préjugé persistant contre l'emploi du nègre avec le blanc sur un pied d'égalité sur la même machine, dans le même atelier. »

Le nègre aurait autant de suite dans les idées que l'enfant blanc, il n'en serait donc pas moins exclu.

Une autre raison de l'admission des enfants au travail, c'est leur propre volonté. Ils sollicitent d'être admis au travail et se font même passer pour plus âgés qu'ils ne sont afin de ne pas être refusés.

La même cause est signalée par M. Ch. H. Swan, dans la *Revue économique internationale* de juillet : « Les causes du travail infantile sont principalement la pauvreté, l'ignorance et l'avidité des parents, le *zèle inconsidéré de l'enfance*..., l'orgueil de la jeunesse de coopérer au soutien de la famille. L'enfant est aisément porté à croire que ses faibles efforts sont d'une nécessité absolue à la famille. »

Pour expliquer le travail des enfants, il n'est donc pas nécessaire de supposer que les patrons et capitalistes sont des ogres. Les enfants ne sont, d'ailleurs, pas si malheureux et si démoralisés par le travail qu'on se plaît à le dire. J'ai trouvé, dit M. Spahr, cité par M. Laboulaye, des éloges pompeux sur la moralité des ouvriers de fabrique, moralité qui serait supérieure à celle d'autres professions, à celle des domestiques d'hôtel, des demoiselles de magasin, etc.

« M. Spahr déclare, après une enquête approfondie, qu'il n'a trouvé nulle part plus d'entrain que dans les ateliers de jeu-

nes enfants, et cela en Géorgie, c'est-à-dire dans l'Etat à peu près unique aujourd'hui où l'enfance ouvrière n'est nullement protégée... J'ai été stupéfait de les voir travailler avec tant d'élan. J'ai causé avec deux ou trois des plus petits ; je les ai trouvés fiers de leur travail et disposés même à exagérer leur salaire ; j'en parlai au directeur, qui ne me parut pas très enthousiasmé de cette main-d'œuvre, mais qui m'affirma que les parents le suppliaient de prendre leurs enfants. Il se laissait faire. »

De ce que les enfants montrent tant de zèle, il ne s'en suit pas qu'il faille les écraser ; mais on peut s'en rapporter à l'intérêt, bien entendu, des patrons et des parents au moins avec autant de sécurité qu'aux élucubrations législatives des flatteurs de Démos.

---

Le commerce d'exportation s'occupe activement, dans les principaux pays, d'étendre le cercle de ses opérations. C'est son droit et son devoir. A cet effet, il a été créé des expositions permanentes, des musées commerciaux, des bureaux d'informatoins de toutes sortes, dont M. G. de Leener expose, dans l'*Echo de l'Industrie*, le fonctionnement et les résultats plus ou moins heureux.

La mouche du coche ne peut pas rester étrangère à ce mouvement, M. de Leener constate la tendance qui se manifeste vers l'intervention de plus en plus active des gouvernements. Tous les musées commerciaux sont au moins subsidiés. « Ce n'est pas seulement cette intervention indirecte des gouvernements qui s'est accrue ; leur intervention directe s'est étendue en plusieurs points. » M. de Leener ne voit pas ce mouvement de très bon œil. « Quels que soient, dit-il, les progrès réalisés dans la protection officielle du commerce d'exportation, celle-ci ne suffit et ne suffira jamais à la pleine expansion commerciale d'un pays. Cette protection ne doit pas faire illusion. Efforçons-nous d'améliorer notre organisation officielle ; mais ne cessons pas de compter avant tout sur nos efforts individuels. L'intervention du gouvernement ne peut que les guider ; elle ne peut s'y substituer. »

Est-il seulement bien sûr qu'elle puisse les guider ? Où est son étoile polaire ? Et si elle les guide mal, qui en subira les conséquences ?

— Depuis 1889, la Belgique est gratifiée d'une loi sur le travail des femmes et des enfants ; en 1905, ses infatigables législateurs l'ont dotée d'une autre loi sur le repos du dimanche. Les Belges se croyaient quittes, mais des projets de loi sommeillaient, qui se sont réveillés, et il est question maintenant de régler le travail des adultes. Quand on dit *régler*, il faut entendre *réduire*. Deux propositions sont en présence : l'une confie au pouvoir exécutif le principal rôle dans cette réglementation, l'autre le donne au pouvoir législatif.

M. H. N., discute ces deux projets dans l'*Echo de l'Industrie* et, de deux maux choisissant le moindre, accorde la préférence au second. « Avec M. Bertrand, (auteur de la seconde proposition), tout se passerait du moins au grand jour de la discussion parlementaire ; les industries menacées pourraient, par voie de pétition, exposer leur situation aux Chambres, développer leurs raisons et leurs arguments, lesquels seraient rencontrés et discutés à la face du pays. » Tandis que dans le premier projet, tout se passerait dans l'ombre et arbitrairement.

On sait que le prétexte de la législation ouvrière est que l'ouvrier, l'humble, est trop faible pour soutenir ses droits en face de son exploiteur, le patron, M. H. N. fait bonne justice de cette rengaine : « S'il existe une inégalité entre les parties contractantes, elle est toute en faveur de l'ouvrier. Celui-ci fait à peu près tout ce qu'il veut et le chef d'entreprise en est littéralement réduit à subir tous ses caprices. En dépit des amendes autorisées par la loi, le salarié s'abstient fréquemment de se rendre le lundi à son travail ; il chôme de même sous les plus futiles prétextes : kermesses, carnaval, tirage au sort, parties de balle, de pêche à la ligne, etc. »

---

L'Etat a beau faire, il n'arrive pas à ruiner son peuple. J'ai dit plus haut que l'Etat était le seul milliardaire de France et de Navarre ; je me suis trompé ; il y en a un autre, c'est l'Epargneur. Au 31 décembre 1904, nous dit M. A. Neymarck, dans le *Rentier* du 17 août, le solde dû aux épargneurs par la Caisse d'épargne était de 4.333.400.000 francs. « A aucune époque, le nombre de livrets n'a été aussi élevé, ce qui veut dire que le nombre des épargneurs n'a jamais été aussi grand. » Depuis 1885, le nombre de livrets a plus que doublé : il a augmenté de

56.66 0/0. Dans le même temps, le total des dépôts a presque doublé ; il a passé de 2.365 millions à 4.333.

Il y a une différence essentielle entre nos deux milliardaires : l'Etat et ses clients « godaillent » aux dépens des contribuables. L'Epargneur, lui, se prive de tout ici-bas ; il se serre le ventre; il se loge mal, il ne se marie pas ; s'il se marie, il se prive des joies de la famille. *Tout pour la tripe*, disait Rabelais ; *tout pour la Caisse*, dit l'Epargneur.

M. Neymarck examine l'effet que produirait sur l'épargne l'impôt global et progressif sur le revenu, et montre que, vu le petit nombre des riches, cet impôt « devrait atteindre tout le monde, frapper surtout la masse du pays, pour pouvoir être productif, et il ne pourrait l'être qu'autant qu'il serait payé par tout le monde et qu'il n'épargnerait personne ».

— Dans *Le Rentier* du 27 août , M. Neymarck examine le budget de 1907 et recommande le « courage fiscal », qui consiste à résister au progrès des dépenses. Autre vœu non moins platonique : « Il est absolument urgent de voter le budget en temps normal et d'éviter les douzièmes provisoires. »

Si le budget ne cesse de grossir, ce n'est pas faute de dégrèvements : la république en a fait pour 840 millions. « On a fait, entre autres, en 1876, un dégrèvement de 14 millions pour l'exemption de l'exercice des bouilleurs de cru, puis en 1880, un dégrèvement de 71 millions sur les boissons, dégrèvements qui ont longtemps pesé sur nos budgets et qui ont profité surtout aux marchands de vins.

« Depuis la guerre, dit encore M. Neymarck, jusqu'au 1er janvier 1906, il a été dépensé pour l'armée de terre et de mer 42 milliards ! c'est-à-dire, à 3 0/0, un revenu annuel de 1.260 millions. »

Ce que c'est que d'être myope ! Je ne voyais aucun milliardaire en France et voici le troisième que l'on me découvre !

Avec un pareil budget militaire, la France doit être armée jusqu'aux dents et même jusque par-dessus la tête. C'est effectivement ce que l'on constate avec une indicible joie au moindre bruit de guerre. Ces 42 milliards sont certainement de l'argent bien placé.

---

La législation sociale est une belle chose, du moins pour le moment, mais elle coûte cher à établir et à appliquer. M. Au-

difred en dresse le bilan ainsi qu'il suit, dans la *Revue de la prévoyance et de la mutualité*.

| | |
|---|---|
| L'assistance aux invalides du travail coûtera.. | 70.000.000 |
| La loi sur les retraites ouvrières............ | 500.000.000 |
| Les assurances contre le chômage........... | 500.000000 |
| L'assurance en cas de décès prématuré...... | 135.000.000 |
| L'amélioration des logements................ | 500.000.000 |
| L'augmentation des retraites des cheminots.. | 30.000.000 |
| L'augmentation des traitements des fonctionnaires ..................................... | 50.000.000 |
| Total ............................. | 1.785.000.000 |

Comment faire face à ces dépenses énormes ? Il y a des gens timorés qui reculeraient devant un pareil problème. M. Audifred n'est pas de ceux-là. Rien n'est plus facile, à son avis, que de se créer les ressources nécessaires. C'est le développement des voies de communication qui a provoqué l'augmentation de la richesse que nous ne pouvons qu'admirer. Il ne s'agit donc que de continuer : « Sans négliger les chemins de fer dont l'extension s'impose... il faut développer les canaux que l'on a trop négligés. »

---

Depuis longtemps déjà la division existe entre les catholiques aux points de vue politique et social. Les uns, conservateurs ou même rétrogrades, restent fidèles à la bourgeoisie, à la noblesse, à la royauté ; les autres, progressistes, démocrates, veulent aller de l'avant. Ce dissentiment aboutira-t-il à un schisme ? C'est ce que se demande le Dr Codome dans l'*Acacia*.

Le plan qu'a formé le parti des jeunes catholiques, dit l'auteur, est de se porter sur le terrain social, de s'efforcer de séduire le peuple, plus passionné qu'instruit, par leurs déclarations humanitaires et démocratiques, puis de le ramener à la religion qui, pensent-ils, est la seule base d'un état social stable. En un mot, ils prétendent s'emparer de la République, de la démocratie, du socialisme et en expulser les autres.

M. Codome ne croit pas que les néo-catholiques atteignent leur but, ni que ce parti donne lieu à un schisme. D'abord, ils sont trop peu nombreux ; « une hérésie n'entraîne jamais qu'une minorité, la masse étant routinière et conservatrice. » Ensuite, il est trop tard pour qu'un schisme éclate : le zèle n'est plus

assez ardent chez les croyants, si toutefois il en existe beaucoup. Un archevêque avouait au pape Léon XIII, que l'éventualité d'un schisme en France n'était pas à craindre, et ajoutait : « Le peuple se moque de nous, Saint-Père. »

Cependant les évènements récents, notamment l'opposition à la création des « cultuelles », ont modifié l'opinion de M. Codome. Pour louer ou acheter les édifices religieux se présenteront des prêtres ou des sociétés. « Dans le premier cas, tout reposera sur un homme qui pourra être ou devenir schismatique ; dans le second, la société devra être constituée conformément à la loi sans aucun égard aux règles du culte, Ce seront par conséquent des laïques intervenant dans les choses du culte, ce que le pape veut éviter à tout prix. Pie X vient de rendre possible le schisme qui ne l'était pas. »

---

Les 42 milliards que la troisième République a dépensés en armements de terre et de mer ont-ils garanti ladite République contre les dangers du dehors ? M. Th. Ruyssen ne le pense pas. La sécurité achetée au prix de tant de sacrifices, dit-il, (dans *La Paix par le Droit*), est aussi trompeuse que ruineuse. On se croit prêt contre l'orage, tant qu'aucun nuage n'assombrit l'horizon ; mais à la moindre alerte...

« Je m'étonne et m'inquiète qu'après trente-cinq ans de réorganisation intensive de nos forces de guerre, en dépit du contrôle des commissions spéciales, du Parlement et de la presse, nos services militaires et maritimes demeurent à la merci du programme politique d'un ministre. Je me rappelle,d'autre part, que même désarroi, mêmes alarmes se produisirent au moment de Fachoda : on reconnut que la flotte n'était pas prête, que les forts de nos côtes de l'Ouest manquaient de canons et de munitions. Je me souviens encore des lacunes que révélèrent l'expédition de Madagascar... En Chine, nos soldats se trouvèrent moins confortablement équipés que leurs camarades, Anglais, Allemands, voire Japonnais... Nous savons ce que coûte un budget de guerre ; nous ignorons la force réelle que nous lui devons. »

Ne nous plaignons pas trop. M. d'Avenel soutient que les militaires sont aujourd'hui moins bien payés qu'au moyen-âge. Il faut bien qu'ils se rattrapent d'un côté ou de l'autre. Et puis,

qu'est-ce que 42 milliards pour la Princesse démocratique ? Une bagatelle.

---

Les syndicalistes ont voulu donner le *trac* au bourgeois par leur manifestation du 1er mai en faveur de la journée de huit heures. Si l'on en croit M. Alcée Dugarçon, dans la *Revue économique de Bordeaux*, ils ont atteint le but contraire. « Les classes dirigeantes, qui avaient jusqu'ici graduellement cédé le pas devant les revendications prolétariennes, semblent se ressaisir et commencent un certain mouvement de réaction. »

Des patrons réunis ont décidé la création d'une confédération patronale opposée à la confédération ouvrière et ont résolu de consacrer annuellement une somme de 6 millions à se défendre contre les grèves ; et il y a tout lieu de croire que ce mouvement s'étendra.

M. Dugarçon incline vers la journée idéale de huit heures, et fait grand cas des quelques expériences qui en ont été faites ; mais il ne méconnaît pas les obstacles qui s'opposent à la généralisation de cette réforme. S'il était aussi facile que certains le croient de la généraliser, les coopératives seraient les premières à l'adopter ; or, sur 180 de ces associations, il n'y en a que 7 qui font la journée de huit heures ; 9 font la journée de 9 à 10 heures. D'autre part, au commencement de 1906 les inspecteurs connaissaient en France, en dehors des exploitations de l'Etat, 140 établissements industriels, où la journée de huit heures était appliquée à tout ou partie du personnel ouvrier.

Que les politiciens se hâtent donc de voter la loi de huit heures, car ils perdraient tout le mérite et la gloire d'avoir gratifié l'humanité d'un si grand bienfait.

M. Dugarçon adopte l'opinion courante que « le grand obstacle à la réduction de la journée de travail est la concurrence internationale », d'où la prétendue nécessité d'une réglementation internationale des conditions du travail. Comment concilier cette opinion avec cette autre ; qu'on produit autant en huit heures qu'en dix ou douze ; que le patron trouve avantage à la journée de huit heures « en ce sens que la consommation de combustible, la dépense de graissage, l'entretien du matériel sont, en réalité, proportionnels au temps plutôt qu'aux mille kilos de production. Avec une production d'un tiers en plus, les frais généraux sont naturellement beaucoup moins élevés par mille kilos » ?

Les patrons maintiennent-ils la journée de dix à douze heures pour le seul plaisir de taquiner les ouvriers, de s'embêter eux-mêmes et d'augmenter leurs frais généraux ?

---

Les étudiants ne se découragent pas. Ils avaient créé un restaurant coopératif qui n'a pu se soutenir ; mais l'expérience est la mère de la science. Ils pensent avoir découvert les causes de leur échec et recommencent l'essai sur de nouvelles bases. C'est ce que nous apprend M. Virgile Pinot dans *l'Université de Paris* de juillet. Le service à la carte était, paraît-il, une des principales causes de déficit ; il a été résolument supprimé et remplacé par un repas à prix fixe dont le tarif est de 1 fr. 15. M. Pinot assure qu'on est très bien servi à ce compte. Si vous voulez vous en assurer, entrez-y quand vous passerez par la cour de Rohan.

Une autre réforme qui mérite d'être signalée, c'est la suppression du pourboire. Il faudra du temps pour que patrons et employés comprennent qu'il est de leur véritable intérêt et de leur dignité que cet antique usage disparaisse. Le restaurant coopératif des étudiants donne donc un bon exemple aux autres. « C'est une augmentation considérable de frais généraux, plus considérable qu'on ne pourrait le supposer, mais qui évite du moins un sentiment de gène à ceux qui, comme le personnage d'Anatole France, éprouvent une honte à donner. »

Ce surcroît de frais n'a pas empêché le restaurant de réaliser, dès sa seconde année, 300 francs de bénéfices, sans appui de protecteurs puissants et sans réclame. Nous ne pouvons donc qu'approuver les étudiants et les encourager à persister dans cette voie autonomique.

ROUXEL.

---

# LETTRE DE SAN-FRANCISCO

Un des leaders du parti socialiste dans l'Amérique du Nord, M. Wiltshire, arrangeant à sa manière une vieille maxime de Montaigne, disait, à propos de la destruction de San Francisco, qu'on ne peut pas la qualifier de « catastrophe », dans l'état actuel de la société, parce que la propriété n'étant pas collective, la perte éprouvée par une certaine classe de capitalistes est compensée par un profit pour les ouvriers, architectes et autres, assurés de trouver, pendant la reconstruction de la cité, un travail rémunérateur.

Jusqu'à un certain point, cet étrange raisonnement est vrai, car plus de gens qu'on ne croit ont découvert dans le désastre une source de bénéfices sérieux.

Parmi eux, on ne saurait être très étonné de voir figurer les marchands de bric-à-brac ; mais on éprouve certainement quelque surprise à constater que ces derniers viennent à San Francisco puiser à une mine plus précieuse que bien des placers, car elle a été évaluée à $ 20.000.000, soit 100 millions de francs. Par « bric-à-brac », il faut entendre non seulement la vieille ferraille, mais tous les matériaux qui couvrent les quatre ou cinq mille carrés de ruines. En revanche, l'évaluation en question ne représente que la valeur des débris; elle n'englobe pas le profit que les *junk dealers*, espèrent réaliser en revendant et qui atteindra, dit-on, 20 0/0, soit 20.000.000 de francs.

On le voit, cette conséquence économique du sinistre est loin d'être négligeable, et il n'est peut-être pas sans intérêt de s'y arrêter quelques instants.

D'abord, comme on le pense bien, le ramassage des matériaux

et débris ne s'opère pas au hasard. Tout, au contraire, a été soigneusement, méthodiquement organisé par les marchands de bric-à-brac locaux et surtout par les gros spéculateurs de la profession, des commerçants venus exprès de New-York, de Londres, et même du Japon et de Hong-Kong. En général, ces maisons ne cherchent pas, ainsi qu'on serait tenté de le croire, à récolter toutes espèces de débris. Opérant sur d'énormes quantités, elles trouvent plus simple et expéditif, partant plus profitable, de s'en tenir à *une* espèce de matériel — le plomb, le fer, le cuivre, par exemple, — et parfois même à un objet déterminé, comme ce *dealer* qui ne recueille que les *window sash weights*, les contrepoids en plomb des fenêtres (1).

Le premier soin de ces entrepreneurs fut d'évaluer les marchandises; et c'est sans doute là le point le plus curieux de ces bizarres transactions, car, à première vue, il semble absolument impossible de déterminer avec une approximation quelconque, ce qui gît, dans une confusion inexprimable, sur les 460 *blocks* démolis de la cité. Cependant, cinq ou six semaines suffirent au travail. Dans certains cas — pour les métaux, par exemple — il a fallu dépouiller et analyser une multitude de notes communiquées par les divers fournisseurs, et faisant ressortir les quantités vendues par eux lors de la construction des bâtiments détruits dans l'incendie. C'est ainsi qu'on a pu estimer à 4 millions de dollars environ le cuivre, le bronze, et le plomb contenus dans les ruines. Pour la fonte, les données des fournisseurs manquant, on a dû explorer, un à un, les 17.000 lots bâtis: ceci a été effectué par les marchands de bric-à-brac locaux, auxquels se sont adressés les gros entrepreneurs dont nous parlions plus haut. La chose en valait la peine, car ce genre de débris est utilisable pour la fabrication de l'acier, quelle que soit sa condition et si petits que soient les morceaux. La fonte, sur place, vaut au moins 40 francs la tonne: comme on peut évaluer à 10 francs par tonne le travail nécessaire pour la recueillir et l'enlever, chaque tonne représente donc, en réalité, 50 francs. Or, la fonte et l'acier des ruines forment, au bas mot, 400.000 tonnes! On peut juger du profit réalisable sur certains objets retirés des décombres en remarquant que les contrepoids des fenêtres, auxquels nous faisions allusion

(1) On sait que dans les fenêtres du type dit « anglais », il se trouve deux cadres vitrés que l'on lève ou baisse au moyen de contrepoids contenus dans la boiserie.

tout à l'heure, n'ayant été en aucune façon endommagés par le feu, peuvent être employés tels quels au prix courant. Achetés à 10 dollars la tonne, ils se revendent donc à 21, ce qui, en déduisant un dollar pour le travail, donne un bénéfice net de 50 0/0.

Une des évaluations les plus simples à faire, bien que compliquée en apparence, a été celle des briques, facteur extrêmement important dans la question, par suite de la prédominance de ce matériel à San Francisco (1).

Prenant en considération le type de construction local et regardant comme une moyenne le bâtiment à cinq étages de 40 pieds sur 90, il était facile d'évaluer à 75.000 le nombre des briques employées. Comme environ 15.000 bâtisses de ce genre ont été démolies dans l'incendie, il s'ensuit que la quantité de briques actuellement dans les décombres doit monter à 1.125.000.000, en chiffres ronds. Un examen très élémentaire des lieux permet de reconnaître que 25 0/0 seulement de ces briques peuvent servir. Il reste donc le chiffre, respectable encore, de 281.250.000 briques utilisables. Pour le propriétaire du bâtiment écroulé, elles ne représentent aucune valeur; au contraire, car il coûterait, pour déblayer le sol, 15 francs par millier de briques, ce qui est exactement le prix actuel de 1.000 briques d'occasion. De plus, ce propriétaire ne saurait, le plus souvent, ni où déposer les 25 0/0 de briques utilisables, ni que faire des 75 0/0 trop endommagées pour servir. Il est, par suite, trop heureux de donner aux spéculateurs le droit de disposer des matériaux, à condition qu'ils « nettoient » le sol.

Ces divers exemples suffisent à donner une idée des opérations occasionnées dans le cas particulier par le mécanisme d'une industrie qui, jadis, était l'apanage des gagne-petits, mais qui, ainsi

(1) Dans cette localité, en effet, non seulement la brique est employée préférablement à tout autre matériel de construction, mais le mur mitoyen, pour les résidences, est presque inconnu, ce qui augmente d'une façon considérable le nombre des briques. Soit dit en passant, le *mur individuel* est un des inconvénients du type de bâtisse san-franciscain, que le désastre d'avril 1906 aura très probablement fait disparaître pour toujours. Il est difficile d'expliquer autrement que par le bénéfice des marchands de briques un système de construction qui, sans augmenter aucunement la solidité de l'édifice, fait perdre environ cinquante centimètres par pied de frontage, alors que la valeur du pied de terrain se chiffre par des dizaines de mille francs.

| MATERIAUX | QUANTITÉ évaluée | VALEUR sur place | COUT DU déblayage et enlèvement | VALEUR totale | GRAND TOTAL | USAGES | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | (par tonne sauf indication contraire) | | (Moyenne) | | | |
| Fonte............... | 400 000 tonnes | $ 8 à 10 | $ 1 à 3 | $ 10 | $ 1.000.000 | Se fond pour la production de l'acier. | |
| Acier: Fondu par la chaleur et ayant perdu sa finesse. | | $ 4 | $ 2 à 3 | $ 6 | | Utilisé seulement pour la production de métaux inférieurs. | |
| Acier: Peu endommagé. | | $ 10 à 20 | $ 2 à 3 | $ 17 | | Employé tel quel ou refondu. | |
| Cuivre........ ........ | | 14 cents la livre | | | $ 4 000 000 | Refondu en barres et revendu au prix du marché, soit 18 cents la livre, ou vendu aux fondeurs à 16 cents la livre. | |
| Bronze............. | | | | | | Refondu. | |
| Plomb. ............ | | 8 à 10 cents la livre | | | | Refondu. | |
| Contrepoids des fenêtres............ | 5 000 tonnes | $ 10 | | | $ 5.000 | Revendus tels quels 50 °/o de profit. | |
| Fusils avariés....... | 30 tonnes | $ 4 75 cents | | | $ 142 50°/o | Revendus avec grand profit comme souvenirs du désastre. | Neufs, ils valaient $ 4.000 la tonne. |
| Machinerie......... | | | | | $ 1.000.000 | Revendue après réparations avec gros bénéfice. | Non compris une grande quantité de machines réutilisées par leurs propriétaires. |
| Briques............. | 1.125.000.000 Utilisables : 281.250.000 | $ par mille | | | $ 8.457.000 | | |
| Carcasses des sommiers élastiques... | Considérable | Sans valeur | | | | | Mentionnés uniquement à cause des ennuis qu'ils causent aux propriétaires qui ne peuvent s'en débarrasser ! |
| | | | | Total | Environ $ 20.000.000 Bénéfice en perspective: $ 4.000.000 | | |

que toutes les autres branches de l'activité humaine, a suivi les lois du progrès. Sans doute, ce n'est pas d'aujourd'hui, ni en Amérique seulement, que les chiffonniers et les « bric-à-brac » peuvent faire fortune; mais c'est certainement aux Etats-Unis que ces professions ont trouvé le terrain le plus favorable à leur extension. On se souvient de ces colonies de *rag-pickers*, qui ont amassé dans les grandes villes de l'Est assez d'argent pour aller fonder à l'Ouest du Mississipi de florissants settlements agricoles, et dont les descendants figurent maintenant parmi les citoyens les plus influents de quelques jeunes Etats de cette région.

Dans le tableau annexé à cet article, nous avons essayé de faire saisir d'un coup d'œil les diverses opérations auxquelles a donné lieu le ramassage des décombres.



Il est naturel que, dans les conséquences économiques et autres de la catastrophe de San Francisco, on ait tout d'abord envisagé celles relatives à l'avenir commercial de la ville. Toutefois, il en est qui, pour ne pas être d'une aussi grande importance, n'en ont pas moins un sérieux intérêt.

On ne se doute guère, par exemple, que le désastre de 1906 a causé à la littérature des pertes sensibles. S'il se fût agi de Boston, de New-York, ce point de vue se serait sans doute présenté naturellement à l'esprit. Mais San Francisco n'a jamais passé pour un centre littéraire, même aux Etats-Unis. Il faut pourtant se souvenir que la malheureuse cité a abrité de colossales fortunes, et infiniment plus de sociétés savantes que nombre de grandes villes européennes aux yeux desquelles elle était restée, plus ou moins, le camp de mineurs de « 49 ». Plusieurs écrivains de marque y résidaient et y ont perdu, dans la précipitation de leur fuite, les manuscrits d'œuvres dont la destruction est regrettable. Nous ne citerons, parmi eux, que M. Austin Lewis: il a laissé dans les flammes les brouillons de deux romans, que, suivant une correspondance de l' « Evening Post », l'on attendait avec impatience car ils constituaient une excellente satire de la bourgeoisie américaine.

Mais ceci, on le conçoit, ne forme pas la plus grande perte. San Francisco, pour une ville de son âge, était remarquablement bien montée en fait de bibliothèques; et, par malheur, celles-ci

se trouvaient presque toutes dans les districts anéantis. Les collections détruites se répartissent ainsi qu'il suit:

| | Volumes |
|---|---|
| Bibliothèques publiques | 472.000 |
| Club Bohémien | |
| Académie des Sciences | |
| Société astronomique du Pacifique | |
| Collège Saint-Ignace | 50.000 |
| Bibliothèque Sutro | 75.000 |
| Total | 597.000 |

Les bibliophiles regrettent surtout les ouvrages contenus au *Bohemian Club*, et à la *Sutro Library*; et ils ont d'autant plus lieu de le faire que, dans certains cas, on eût pu éviter la destruction des collections. Il est même incompréhensible, par exemple, que des volumes aussi précieux que ceux de la Bibliothèque Sutro, aient été remisés, sans le moindre soin, dans des hangars essentiellement combustibles, où l'on peut s'étonner qu'ils n'aient pas brûlé plus tôt. Cette *Sutro Library*, d'ailleurs, montre de toutes façons à quels résultats étranges et souvent lamentables arrivent les nouveaux riches qui collectionnent sans autre guide que leur ambition et l'état de leur bourse. M. Sutro, le Crésus du Pacifique, avait été attaqué de bibliomanie sur le déclin de sa vie et, grâce à son immense fortune, il avait su, en quelques années, réunir environ 225.000 livres, constituant la plus hétérogène collection qu'on ait jamais pu contempler. « Contempler », du reste, n'est pas la correcte expression, car personne ne semble avoir eu accès à cette bizarre bibliothèque dont il n'existait pas même de catalogue. A côté d'une multitude de volumes qui n'avaient guère que la valeur du vieux papier, rossignols, déversés sur le *Bonanza King*, par tous les Roberts Macaires de librairie de deux ou trois continents, se trouvaient des raretés inestimables. M. Sutro avait acheté en bloc la collection du duc de Balberg et de véritables trésors jadis renfermés au monastère de Buxheim (1).

(1) Une partie de la *Sutro Library* avait été emmagasinée dans un bâtiment qui fut épargné par les flammes; c'est ainsi que furent sauvés, notamment, de nombreux spécimens des premiers ouvrages imprimés au Mexique et 2.000 manuscrits japonais fort curieux, des Shakspeares rares et les livres de prières de James Ier et Charles II. Mais ceci ne saurait compenser la perte de 4.000 manuscrits des débuts de l'ère chrétienne, d'une grande collection de Bibles anciennes et de livres datant des premiers temps de l'imprimerie en Europe.

*
* *

Si l'on considère, non plus des abstractions mais les individualités, on s'aperçoit que les hommes de lettres, les artistes et, d'ailleurs, les membres de la plupart des professions libérales, comptent parmi les gens les plus gravement atteints par la catastrophe. Aux jours où nous vivons, les professeurs de langues, de peinture, et surtout de musique, à eux seuls, atteignent un chiffre respectable dans toutes les grandes villes. A San Francisco, ayant suivi la « loi d'attraction californienne », ils étaient plus nombreux, proportionnellement, que partout ailleurs. Ces professionnels ont perdu du jour au lendemain leur clientèle et, à l'encontre de ce qui se produit pour les négociants ou la majorité des artisans, il leur est impossible de la reconstituer, car les beaux arts sont du luxe, et le luxe est interdit de quelque temps aux San-Franciscains. La situation de ces malheureux est digne de pitié. Ceux qui sont restés sur place sont tombés à la charge de l'Assistance Publique; quelques-uns, très peu, travaillent aux décombres en qualité de simples terrassiers: c'est la seule occupation qui leur soit ouverte. On voit des maîtres de musique dont on se disputait autrefois les leçons, des premiers violons des meilleurs orchestres s'organiser en *gutter bands* — musiques de gouttière — et quêter au coin des rues, dans les faubourgs, tels que des joueurs d'orgue de barbarie. Les autres, qui ont profité du transport gratuit accordé par les voies ferrées et ont émigré dans le Centre, Ouest et le Sud, ne sont pas dans une condition plus brillante. Inconnus, sans appui, mal vus des confrères déjà établis dans la localité, ils sont condamnés, presque tous, à la misère pour un temps indéfini.

Après les professionnels, les personnes les plus éprouvées sont les employés de magasin, les commis des maisons de gros. Les établissements de commerce qui continuent leurs affaires ont réduit considérablement leur personnel. Des milliers de *clerks* se trouvent ainsi sur le pavé. Il en est de même de beaucoup d'artisans. Toutefois, alors que ces derniers peuvent se procurer, assez facilement, de l'ouvrage dans les cités du Nord-Ouest, dont l'essor est en ce moment considérable, les premiers sont sans débouchés dans leur profession. Vous trouvez ces tristes épaves partout, de New-Orléans jusqu'à Vancouver et à l'Est, jusqu'à Kansas-

City, Chicago, Saint-Louis, revêtues du tablier de garçon de café ou de l'uniforme de conducteur de tramway; d'autres sont cochers, déménageurs, commissionnaires: tous se fussent considérés comme déshonorés s'ils étaient restés à San Francisco en qualité de terrassiers, même temporairement. Le terrassier n'est pourtant pas malheureux dans cette localité. Campé gratuitement sur une des promenades de la ville, il évite la plus grande source de dépense, car les loyers seuls ont monté; les aliments, toujours nombreux, sont demeurés bon marché; d'autre part, il est assuré, pour bien des mois, des années peut-être, d'un salaire de 10 francs en moyenne par jour.

On pourrait croire que l'architecte est aujourd'hui à San Francisco, le roi de la situation. Bien des architectes l'ont cru eux-mêmes, au début, et sont accourus de tous les points du territoire. En fait, il n'y aura pas pour eux, pendant longtemps, de travail rémunérateur. Les quelque cinq mille constructions qui se sont élevées sur les ruines depuis avril dernier, et qui forment environ un quart du nombre des édifices détruits, ne sont que des baraques de bois couvertes de fer galvanisé; les plus beaux magasin du *New-Frisco* sont ainsi: seulemnt ils ont une couche de peinture plus brillante que les autres (1). Il va de soi que les services d'un architecte n'ont pas été requis. Seuls, une demi-douzaine de gros capitalistes se sont essayés dans la grande construction ou ont continué les trois ou quatre géants de maçonnerie et d'acier entrepris, avant le désastre, sur le modèle des *sky scrapers* de l'Est. On a fait grand bruit, naturellement, dans la presse et les annonces, autour de ces « gratte-ciel » en perspective, et cela tend à répandre une impression inexacte sur l'état actuel des choses (2). La majorité des compagnies commerciales et des spéculateurs sur immeubles ne se lancent pas encore. Ils attendent, pour plusieurs raisons. La première est que,quoi qu'en dise la presse locale, l'avenir de San Francisco est nuageux: au

---

(1) A l'heure actuelle, San Francisco emploie 20 millions de pieds de bois de charpente par mois. D'après les prévisions de quelques ingénieurs, sur les 35 milliards de pieds de ce genre de matériaux qui sont sortis en 1905 des scieries des Etats-Unis, au moins 5 milliards seront utilisés dans la reconstruction de la ville.

(2) Citons notamment un article du *Cosmopolitan* d'octobre, par un ex-maire de San Francisco, M. J. D. Phelan, et qui est illustré abondamment avec les vues de *gratte-ciel* plus hardis et plus étonnants les uns que les autres. Au fond, ce ne sont guère, sans calembour, que des châteaux dans l'air !

moment où nous écrivons, il est même environné de brumes épaisses. Quelque intrépides que se soient montrés les citoyens dans leur infortune, ils n'en ont pas moins perdu confiance dans les dispositions du sol. Jadis, nul ne prêtait la moindre attention aux secousses chroniques de *Mother Earth*. Aujourd'hui, on ne se couche plus, dans bien des ménages, sans préparer un ballot de choses précieuses à emporter en cas de « tremblor ». Il y a gros à parier qu'une nouvelle convulsion un peu sérieuse, si elle se produisait à brève échéance, serait le signal d'une panique fatale à la ville. C'est pourquoi les sages restent dans l'expectative. D'un autre côté, les sinistrés ont des difficultés avec les Compagnies d'assurances. Celles-ci mettent, à payer les indemnités, une lenteur regrettable. On ne saurait nier que les Compagnies en question ont été gravement atteintes par la catastrophe. Le chiffre total des pertes par le feu, estimé au début à 750.000 francs, monte maintenant à 1 milliard et demi. Mais ce n'est pas une raison pour montrer une telle mauvaise volonté à l'égard de l'ensemble des porteurs de polices. Il n'y a guère que les petites assurances, celles inférieures à 5.000 francs, qui aient été soldées avec une diligence relative, quoique non sans récriminations. Les autres, qui eussent permis de reconstruire, ne sont distribuées que par acomptes, et si lentement, qu'on a calculé qu'il faudrait près de trente ans pour tout liquider (1) !

Il est à remarquer que, même si ces deux facteurs de retard étaient éliminés, on ne serait pas au bout des difficultés. Les syndicats qui ont accaparé plus ou moins, sur les côtes du Pacifique, les matériaux de construction, ont, en prévision des travaux, fait monter considérablement le prix du bois de charpente et celui du ciment (2).

---

(1) L'attitude des Compagnies d'assurances est, sans contredit, plus inquiétante en ce moment qu'au début. Un grand nombre d'entre elles, qui manifestaient une certaine bonne volonté au lendemain du désastre, cherchent aujourd'hui à se retrancher derrière le « fait accidentel, non prévu » du tremblement de terre. C'est ce qui se produit notamment avec les Compagnies allemandes et autrichiennes. (Par exemple, l'Allemagne du Nord de Hambourg, la Rhénane, la Phœnia de Vienne,) Celles-ci, à elles seules, sont débitrices de quelque $ 20 millions. On estime à 20.000 le nombre des procès qui vont être intentés aux diverses Compagnies par les sinistrés, procès gros de difficultés lorsqu'il s'agit de Compagnies étrangères.

(2) Ce dernier, d'ailleurs, est rare aux Etats-Unis, en ce moment ; et il s'écoulera de longs mois avant que les cargaisons commandées à l'étranger puissent arriver. On sait que le ciment joue maintenant

Ce n'est pas tout. Les *labor unions* ont trouvé moyen de compliquer la question. Après avoir déclaré pompeusement leur intention d'aider de tout leur pouvoir au relèvement de San Francisco, elles ont exigé des augmentations de salaire exorbitantes, par la seule raison que quelques corps de métier isolés avaient eu, dans des circonstances particulières, leur paie élevée de 25 0/0. On en est arrivé ainsi, au moyen de grèves, à établir des minima de salaires très pénibles pour les entrepreneurs : 8 dollars par jour pour les plâtriers, et même 10 en cas de presse ; pour le simple aide-maçon, $ 5, ce qui est presque ridicule comparé à la rémunération du charpentier : $ 5 à $ 6 (1), Non contentes d'exploiter ainsi la situation, les unions se montrent plus que jamais à cheval sur leurs « privilèges » ; et nonobstant l'urgence des constructions et la difficulté de se procurer des matériaux, elles refusent souvent de manier ces derniers quand ils proviennent de magasins ou usines qui ne font pas partie de l'*organized labor*. Tous ces faits sont dissimulés avec soin par la presse locale et les an-

---

un rôle important, ici, dans la bâtisse des *sky scrapers*, car il a été reconnu indispensable de revêtir d'une composition réfractaire la charpente métallique des bâtiments pour empêcher celle-ci de se fondre sous l'action d'une chaleur intense et d'amener ainsi l'écroulement de l'édifice, même s'il est composé de matériaux incombustibles. Il paraît un peu étrange, à première vue, que, dans une localité aussi exposée aux tremblements de terre, on se mette à élever des bâtiments de dix à vingt étages : l'expérience vient de prouver que, grâce à leur élasticité, les bâtisses métalliques d'une largeur bien proportionnée à leur hauteur ne sont pas sensiblement affectées par les secousses du sol.

(1) Les salaires normaux de ces ouvriers, en Californie sont, d'après les plus récentes, les suivantes :

Plâtriers : $ 5 à $ 6, par journée de 8 heures.
Aides-maçons : $ 3,50.
Charpentiers : $ 3,50.

*Autres métiers* :

Peintres : $ 3,50.
Electriciens : $ 3,50.
Plombiers : $ 4,50.
Mâçons : $ 5 à $ 6.
Journaliers : $ 1,50 à $ 2,50.

Dans les travaux agricoles, les salaires sont en général :

Garçons de ferme : $ 20 à $ 30 par mois.
Travailleur à l'heure : 17 ½ cents à 25 cents l'heure.
Laitiers : $ 30 à $ 40 par mois.
Conducteurs de voitures : $ 2 à $ 2,50 par jour.
Emballeurs de fruits (à la pièce) : $ 1 à $ 2,50 par jour.

nonces. Telle est l'influence des Unions dans cette localité que, malgré le manque de journaliers et d'ouvriers du bâtiment qui paralysait pour ainsi dire l'existence même de la ville dans les premières semaines après le désastre, malgré la condition des ruines qui menaçait la santé publique, le *Promotion Committee*, le *Rehabilitation Committee* et les autres institutions de secours n'ont jamais osé inviter ces catégories de travailleurs à venir à San Francisco. Cela eût porté préjudice aux Unions locales, toujours intéressées à restreindre la main-d'œuvre. Les journaux qui, eux aussi, avaient reçu le mot d'ordre n'appelaient que les architectes et les ingénieurs, dont on n'avait que faire. Aujourd'hui, après six mois de complications, la note a un peu changé, mais si peu !...

*
* *

Un des plus intéressants problèmes soulevés par la catastrophe a été l'assistance des sinistrés par les autorités civiles et militaires. Environ 100.000 personnes se sont trouvées du jour au lendemain sans asile, sans ouvrage et beaucoup d'entre elles sans vêtements. La question des abris a pu être réglée aisément par l'établissement de camps dans les parcs publics. Ces camps, placés d'abord sous la surveillance exclusive du département militaire, ont chacun un commandant, responsable de la police et de l'hygiène. Nous en avons personnellement visité plusieurs: ils sont beaucoup plus propres et mieux outillés qu'on ne le supposerait d'après les descriptions publiées. Pour l'alimentation, les choses n'étaient pas aussi faciles. Tout au commencement, il a fallu nourrir même les familles aisées, car l'argent n'avait aucun *purchasing power*, les denrées alimentaires ayant été saisies par l'autorité, autant pour assurer une égale répartition que pour mettre un terme à la spéculation éhontée de certains négociants. Un peu plus tard, la municipalité organisa des cantines gratuites dans les différents camps — les *soup Kitchens* — où les assistés pouvaient prendre leurs repas (1). On espère pouvoir bientôt laisser tous les *campers* faire leur propre cuisine, ce qui sera infiniment préférable.

(1) Ces cuisines ont donné lieu à des attaques plus ou moins justifiées; sans doute la nourriture est primitive et le service médiocre; mais enfin, les assistés n'ont pas le droit d'être bien difficiles. Les mêts servis là sont de l'espèce fournie, aux Etats-Unis, aux terrassiers des voies ferrées, salubres, quoique fort peu appétissants.

Concurremment avec les secours en aliments, il a été nécessaire d'en distribuer en vêtements. A cette occasion, il s'est produit certaines irrégularités qui ont un côté assez comique. Les dons en nature de cette catégorie étaient un peu trop tentants pour les politiciens de bas étage qui avaient accès dans les magasins. Ils se sont servis les premiers et ont aimablement fait profiter de la bonne aubaine leur famille et leurs amis. Il en résulte que jamais, depuis la création de « Frisco », les *ward pullers* et les autres tripoteurs formant la queue du parti au pouvoir, n'ont été aussi resplendissants qu'au lendemain du tremblement de terre. Autant il était malaisé pour les vrais sinistrés d'approcher des ballots d'habits, autant les initiés pouvaient facilement se faire asperger par ce qu'ils désignent avec candeur sous le nom de *Golden Gate Sunburst of Clothes*. Hâtons-nous de dire que « l'ensoleillée », a été si longue que, malgré tout, ses rayons ont fini par réchauffer ceux à qui elle était destinée.

D'une manière générale, il n'y a pas eu, loin de là, un aussi grand coulage dans les distributions qu'on aurait pu s'y attendre, étant donné les éléments douteux qui composent en trop grande partie l'administration locale et surtout la police. Cette dernière seule a réellement donné prise à des plaintes et, il faut l'ajouter, elle a été vigoureusement épurée par le maire. On ne paraît pas avoir constaté d'autre fraude dans le service des subsistances que la disparition de quelques charretées d'eau-de-vie, une perte peu regrettable.

Les distributions d'argent ne commencèrent qu'en juillet. C'est alors seulement qu'il était possible de déterminer de quelle façon et dans quelles mesures seraient aidées les 2.000 familles qui avaient sollicité des secours en espèces. Au 1er août, environ 1.500 d'entre elles avaient reçu des sommes variant de $ 25 à $ 900. Durant cette première période de répartition, le *Rehabilitation Committee* déboursait en moyenne $ 10.000 par jour. Toutes les sommes, du reste, ne sont pas des dons purs et simples: beaucoup de sinistrés n'eussent pas voulu être secourus de cette façon. En réalité, il y a trois classes de distributions: les dons, les prêts sans garantie, les prêts garantis.

On se fera une idée de leurs proportions en remarquant que les premiers $ 104.249 payés aux assistés se divisent ainsi:

| | | |
|---|---|---|
| Prêts avec garantie .................. | 600 | $ 104.249 |
| Prêts sans garantie .................. | 35.000 | |
| Dons ................................ | 68.649 | |

(D'après la *Weekly Post*.)

On voit dans les rapports officiels que les dons ou avances faits pour *household reëstablishment*, sont deux fois plus considérables que ceux accordés pour *business enterprises:*

*Division par objets:*

| | |
|---|---|
| *Household reëstablishment* ..........$ | 45.067 90 |
| Outils .............................. | 13.172 25 |
| *Business enterprises* .................. | 28.646 75 |
| Secours spéciaux .................... | 17.362 10 |
| Total .......................$ | 104.249 00 (1) |

$ 1.500.000, soit 7.800.000 francs ont été mis à part pour ce genre de secours, destinés aux plus nécessiteux. Il reste disponible, en numéraire, $ 3.750.000 qui, selon les plans arrêtés par les divers comités, seraient affectés ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Construction d'un pavillon, à l'usage des vieillards sans ressources.............. | $ 100.000 (2) |
| Construction de bâtiments pour abriter les gens sans asile *pendant l'hiver*...... | $ 150.000 (3) |
| Dons purs et simples aux propriétaires de lots pour les aider à rebâtir ............ | $ 500.000 |
| Prêts, dans les mêmes conditions ...... | $ 500.000 |
| Construction de maisons, cottages et appartements, destinés à être vendus au prix coûtant, comptant ou par acomptes | $ 2.500.000 |

A la fin d'août, lors de notre passage à San Francisco, il y avait encore, dans les camps établis sur les promenades publiques, à peu près 17.000 individus; le nombre tend à augmenter, par suite du retour en ville de familles qui avaient émigré à Oakland et autres localités. Ces gens sont relativement bien installés, mais on ne pourrait les garder sous la tente pendant la mauvaise saison. Ce sont eux que l'administration se propose d'abriter dans des bâtiments ou baraques jusqu'au printemps. Mais il ne faut

(1) Déclaration de M. le Dr Ed. T. Devine, président du *Rehabilitation Committee* et représentants la Croix Rouge nationale.

(2) Capacité: environ 1.000 personnes. Il s'agit là de gens trop âgés et pauvres, pour pouvoir se « réhabiliter ».

(3) Les artisans des divers métiers, sur la proposition de M. Magee, président de la Commission des Bâtiments et Terrains du Comité de secours, ont décidé d'offrir une journée de travail gratuit pour la construction de ces asiles, des petits cottages *portables* de deux et trois chambres, qui remplaceront les tentes dans les parcs, jusqu'au printemps.

pas croire que les familles qui campent soient les plus intéressantes. Il y a là un certain nombre d'ouvriers qui travaillent avec de bons salaires, mais ne sauraient payer les loyers exorbitants réclamés par les propriétaires des maisons non détruites ou par les hôteliers. A ceux-là, on n'accorde pas de secours autres que le logement gratuit (1). On compte aussi dans les camps pas mal de paresseux, profitant de l'occasion pour jouer le rôle d'incendiés aux frais de la ville; ils ne cherchent pas d'ouvrage, et l'on hésite à les jeter sur le pavé de crainte de les pousser dans une mauvaise voie. En somme, moins de 50 0/0 des *campers* ont reçu des dons en argent. La majorité des gens assistés ainsi se compose de citoyens très estimables, qui n'ont pas voulu rester à la charge de la cité dans les camps et sont allés chercher asile chez des parents ou des amis dans la banlieue. Il y a intérêt à les faire revenir le plus tôt possible à San Francisco, et on leur donne la préférence, pour ce motif, dans les allocations.

Malgré le zèle des répartiteurs et le soin apporté au travail, il y aura forcément quelques mécomptes, car, pour diverses raisons, un nombre considérable de San-Franciscains, quoique très besogneux, n'ont pas été compris sur les listes de secours. Parmi eux sont des individus, des familles entières qui, ayant fui dans la panique, ont trouvé de l'ouvrage temporairement dans les champs et, leur travail fini, sont retournés en ville. Toujours est-il que le chiffre de ces « irréguliers » augmente sans cesse; on en compte à présent au moins 25.000, campés un peu partout, excepté dans les camps officiels (2). Ils tomberont sans doute à la charge des autorités dès que l'hiver viendra.

Pour le moment, la tâche qui se dresse devant les divers Comités

---

(1) Il était inévitable, d'ailleurs, que cet état de choses engendrât des abus. Non contents d'être logés gratis, une foule d'ouvriers qui gagnent de 20 à 30 francs par jour réclament constamment des bons de repas. De 16.000 à 17.000 de ces bons sont délivrés chaque jour, en sus des 200.000 rations crues mensuelles qui, jusqu'ici, ne sont remises qu'aux habitants pauvres ayant recommencé à tenir ménage ou aux « irréguliers », les miséreux des *squatter camps* dont nous parlerons un peu plus loin. Parfois même les assistés revendent ces bons aux entrepreneurs des cantines moyennant un discompte ! Profitant de la confusion inévitable, des gens qui ont obtenu leur part en espèces des fonds dits de *réhabilitation*, restent dans les camps et continuent à vivre aux frais de l'administration.

(2) Ils constituent ce qu'on appelle les *squatter camps*.

est grave de difficultés (1). En faisant même abstraction du fait que presque les deux tiers des $ 5.220.000 nécessaires à l'exécution des plans sus-mentionnés sont encore dans l'Est et qu'il faut du temps, beaucoup de temps pour pouvoir en disposer, il est extrêmement difficile de se procurer des sites pour l'érection d'abris à l'usage des *campers* (2). Les courtiers en immeubles, comme les propriétaires fonciers entravent autant que faire se peut toute combinaison qui aurait pour effet de soustraire des lots aux chances de spéculations ultérieures.

Il n'est pas sans intérêt, en terminant cet aperçu sur la condition présente de San Francisco; d'ajouter que la santé et la moralité publiques n'ont jamais été meilleures ni même aussi bonnes que depuis le désastre. Il est probable, d'une part, que les malfaiteurs de profession, effrayés par les exécutions sommaires du temps de l'état de siège, ont émigré ailleurs; d'un autre côté, les cabarets sont restés fermés du 18 avril au 5 juillet. Chose étrange, le nombre des suicides est tombé bien au-dessous de la moyenne; et cela malgré les ruines, les misères de toutes sortes subies par la population. Serait-il possible que la généralité de la souffrance ait émoussé la sensibilité individuelle ? En d'autres termes, que chacun ait trouvé une sorte de consolation à voir pâtir son prochain du même mal que lui ?... En ce qui concerne la santé, la vie en plein air, la frugalité obligatoire, la difficulté de se procurer des spiritueux, et l'énergique attitude du Conseil de santé — surtout sous le rapport de l'eau — tous ces facteurs ont de l'importance dans la question. Pour quelque temps, les San-Franciscains sont revenus à cette « vie simple », chère au pasteur Wagner et au président Roosevelt, et ils s'en vont bien trouvés.

*
* *

Si l'on tente de concevoir quelle aura été l'influence du désastre d'avril sur la situation économique de la ville, on s'aperçoit bien vite combien il est malaisé de se former une opinion.

Sous un certain rapport, toutefois, il ne saurait y avoir de

---

(1) Ces comités sont au nombre de cinq: Finances, Construction, Réhabilitation, Réclamations, Camps. L'ensemble forme la *Commission de Secours*, de cinquante membres.

(2) Il s'agit là des abris permanents, non des cottages portables des parcs. Voir note (3), page 219.

doutes. Il est évident que non seulement l'architecture, mais la topographie de la cité seront grandement modifiées. D'abord, le fameux quartier chinois, qui étalait sa pompe carnavalesque, sa misère et ses vices, comme une plaie au beau milieu du district des affaires, ce quartier est anéanti. Puisque le San Francisco des touristes ne pourrait exister sans une *Chinatown*, cette dernière se rebâtira dans des conditions différentes et sur un site plus convenable. Une autre modification sérieuse due à la force des choses est le déplacement d'une portion du commerce au détail: celui-ci a élevé ses boutiques temporaires dans Van Ness Avenue, qui, avant le désastre, correspondait à la cinquième Avenue de New-York, et abritait des millionnaires. Il semble qu'il y avait là une anomalie topographique: elle a disparu dans le tremblement de terre...

Une Commission de reconstruction, composée de 40 membres, aidée d'autres comités indépendants, a préparé un règlement pour la construction individuelle, — lequel est devenu obligatoire, — et aussi fait des plans pour de grandes modifications à la voirie générale. Les artères aujourd'hui détruites seront élargies et prolongées dans diverses directions, de façon à donner au quartier des affaires, tout autant qu'à celui des résidences, plus d'air, d'espace et de beauté. On évitera ainsi la grosse faute commise à Londres, après le grand incendie, en dépit des efforts de Sir Christopher Wren. De petites rues seront supprimées et leur espace ajouté à celui des grandes, de manière à isoler le plus possible les uns des autres les *blocks* de constructions. La municipalité veut faire contre le feu ce qui se produit au moyen des compartiments étanches des transatlantiques, et obtenir l'isolement de la section en danger (1) .

Toujours, afin de prévenir le retour d'accidents comme ceux d'avril dernier, les divers services publics, au lieu d'être groupés dans un seul édifice, seront désormais placés dans des bâtiments séparés. Du reste, tous ces bâtiments officiels, ainsi que les nouvelles grandes constructions privées seront — il y a lieu de le croire — du plus pur *fire proof*. On sait qu'il faut s'entendre sur l'exacte définition de ce mot! Si les prévisions des San-Franciscains se réalisent, leur cité possèdera la plus vaste collection de

(1) On va soumettre au référendum un amendement à la Constitution ayant pour but de dispenser pendant deux ans des formalités ordinaires l'achat ou l'acceptation par la municipalité de terrains destinés à l'embellissement et à la restauration de la ville.

*gratte-ciel* qui existe dans une ville du Nouveau-Monde, excepté New-York. Parmi eux on peut citer le Saint-Francis-Hôtel, qui doit être restauré à 12 étages; la Caisse d'Epargne Humboldt, à 15 étages; le Hearst Building, à 20 étages; le Whittell, qui sera blindé avec des plaques de cuirassé.

Pour le reste, pour tout ce qui n'est pas bâtiments et voirie, beaucoup dépend de l'attitude prise par les compagnies d'assurance à l'égard du commerce au détail et des maisons de gros de petite et moyenne importance. On nous a signalé, sur les lieux, plusieurs maisons de commerce qui avaient des filiales dans d'autres villes du littoral et qui y ont transporté leur siège social, reléguant ainsi San Francisco au rang de succursale. Hier encore, nous rencontrions des hommes d'affaires décidés à abandonner la ville dès que leurs assurances auront été liquidées. Une enquête approfondie découvrirait certainement encore d'autres cas similaires. Ce sont là des pertes sèches. D'autre part, nous savons de source certaine, que les capitaux de l'Est se portent de préférence, en ce moment, vers Seattle, Tacoma, Portland, ce qui est bien naturel. C'est également vers ces localités que se sont dirigés une foule d'artisans habiles et entreprenants, qui seront très difficiles à remplacer à San Francisco (1).

En revanche, beaucoup plus d'établissements qu'on ne pourrait le croire, ont été capables de se remonter en marchandises et de recommencer leurs affaires dans des bâtiments provisoires, voire même des maisons particulières. Ceci est dû, en grande partie, à l'élasticité du système des banques de San Francisco. Ces dernières, en effet, ont pu faire, pour ainsi dire sans délai, des remboursements ou des avances à leurs clients, au moyen des fonds qu'elles avaient placés dans l'Est en valeurs rapidement réalisables (2).

(1) A notre grande surprise, nous n'en avons presque pas trouvé à Los Angeles: ce fait montre bien la réputation des villes du Nord-Ouest comme places de grand avenir. Et cette réputation paraît bien fondée.

(2) On estime à $ 35.000.000 les fonds ainsi rappelés de l'Est. Il est à remarquer que les banques de San Francisco avaient été protégées par un arrêté du gouverneur de Californie, leur accordant des vacances légales jusqu'au 3 juin. Mais la plupart se mirent officieusement à la disposition du public presque aussitôt après l'incendie, dans plusieurs cas, par l'intermédiaire des établissements financiers d'Oakland, ville située, on le sait, de l'autre côté de la baie, et qui avait peu souffert du tremblement de terre.

Eussent-elles prévu le sinistre, qu'elles n'auraient pu mieux se préparer. La raison de ces placements se trouve dans le fait que l'argent a été si abondant en Californie dans ces dernières années, que les banques ont été obligées de chercher dans l'Est un taux d'intérêt plus élevé pour leurs capitaux.

Une autre cause qui contribue à atténuer considérablement les souffrances de la population, est la florissante situation des Caisses d'Epargne. Les San-Franciscains sont économes — beaucoup plus économes que leurs compatriotes du Centre et de l'Est. C'est aussi une population sage: il n'y eut pas de *run* quand les Caisses d'Epargne ouvrirent leurs portes, pas même un très grand empressement à retirer de fortes sommes. Par exemple, à l'*Hibernia Bank of Savings*, on avait préparé, en espèces, 25 millions de francs pour l'ouverture, le 23 mai: pendant les trois premiers jours, les déposants retirèrent 3.750.000 francs; le quatrième, les dépôts dépassèrent déjà les retraits. On serait tenté de se demander si beaucoup de gens, qui ont un compte fort « convenable » à la Caisse d'Epargne, ne se font pas passer pour misérables dans le but de réaliser des économies aux frais de la cité. Même situation dans les banques de commerce: la première semaine de leur réouverture, au début de juin, les dépôts l'emportèrent sur les retraits de plusieurs millions. Pour comprendre cette situation, il faut se rappeler ce que nous disions plus haut, au sujet des opérations officieuses des banques d'avril à juin: bien des gens se trouvèrent, dès le début de ce dernier mois, avoir trop de numéraire en mains pour leurs besoins immédiats. En tout cas, il faut en conclure que si les San-Franciscains ne peuvent se lancer dès aujourd'hui dans des entreprises d'une certaine envergure, ils sont en majorité capables d'attendre les événements sans trop de souffrances physiques. Nous ne parlons pas de souffrances morales. Un puissant facteur en faveur de cette population, c'est son inébranlable énergie. Durant les trois terribles journées, on voyait rire et plaisanter entre eux les gens chassés par l'incendie et qui passaient, pliant sous le poids des objets qu'ils avaient arrachés au feu; quelques-uns se mettaient à trois ou quatre pour charrier une malle commune pendant des kilomètres; d'autres, traînaient par toute la ville des canapés ou des tables à roulettes qu'ils employaient comme voiture à bras; mais tous montraient un visage serein, et c'étaient des éclats de rire, non des gémissements qui s'entendaient dans la foule. On eût pu mettre cela sur le compte de l'excitation nerveuse du moment; mais ni la bonne humeur, ni le courage ne se sont démentis depuis. Peu de

jours après l'incendie, on distribuait une brochure intitulée: *San Francisco l'Impérissable*, et où l'on montrait que la cité avait déjà passé sans encombre par trois énormes conflagrations et un terrible tremblement de terre, celui de 1868. Elle résisterait bien à une quatrième calamité !

Partout se témoigne la même résolution de ne pas laisser paraître un indice de découragement. Une réclame, qui frappe mes yeux au moment où j'écris ces lignes, mentionne la réouverture — dans une baraque — d'un commerce d'habits; le magasin a modifié son enseigne et pris pour emblème social: « Au Plus Grand San Francisco. »

Si vous ouvrez aujourd'hui un journal de San Francisco, fût-ce même l'édition du dimanche à 52 pages, vous n'y trouverez rien qui donne l'impression de la calamité dont souffre la ville. Ce sont les mêmes articles d'intérêt général, les mêmes offres et demandes d'emploi, les mêmes annonces commerciales. Un grand nombre de changements d'adresse, sans motif indiqué; il se comprend de reste. Et c'est tout.

Il n'y a rien là, en somme, qui puisse étonner. Ce n'est qu'une manifestation de l'état d'esprit des San-Franciscains, qui ont adopté comme devise de leur nouvelle cité:

*Let us forget*
Oublions !

George Nestler Tricoche.

# LES INTÉRÊTS MARITIMES DE L'ALLEMAGNE (1)

L'annuaire des intérêts maritimes de l'Allemagne comprend deux parties: la première est consacrée à la marine de guerre et aux questions politiques; la seconde à la flotte de commerce et aux faits économiques. La première partie se compose de chapitres traitant du projet de loi sur la marine allemande de 1906 et du développement de celle-ci, — des progrès accomplis par les marines étrangères, — de l'état actuel de la question des sous-marins, — des opérations navales dans la guerre russo-japonaise (bataille de Tsoushima) — de l'artillerie et de la cuirasse dans la dernière guerre, enfin de la tactique navale dans le temps des navires à voile comparée à celle des navires à vapeur.

La seconde partie du volume comprend une série d'études sur des questions qui rentrent davantage dans le cadre du *Journal des Economistes*. Nous allons nous efforcer d'en résumer les indications les plus intéressantes.

La grande évolution qui s'est faite dans le commerce et le trafic du monde au XIXe siècle n'a pas manqué d'exercer son influence

(1) *Annuaire des Intérêts maritimes de l'Allemagne* (Jahrbüch für Deutschlands Seeinteressen), par NAUTICUS, 8e année, 1 volume avec 18 reproductions photographiques, 60 esquisses et 1 carte, chez Ernst Mittler et fils, Berlin, 1906. Pendant la correction des épreuves de cet article il parut à Berlin un livre du Comte Reventlow, intitulé *Kaiser Wilhelm II und die Byzantiner*; l'auteur fait ressortir le mal que les courtisans et les flatteurs du souverain ont fait à la tranquillité du monde et à l'Allemagne, en exploitant à outrance les paroles de l'Empereur Guillaume II sur la politique mondiale.

sur les ports maritimes de l'Allemagne. Pendant longtemps, les ports de la Baltique ont exercé une sorte de prédominance que les ports de la mer du Nord leur ont enlevée avec l'apparition de l'Amérique du Nord. Hambourg et Brême sont aujourd'hui des éléments de premier ordre, dans l'organisation des relations internationales; Lubeck, Stettin, Danzig, Kœnigsberg, sont passés au second plan, et ici encore c'est une ville secondaire, Stettin, qui a acquis le plus d'importance.

Les villes de la Baltique ont été pendant longtemps les intermédiaires entre la Russie du Nord, la Pologne, la Finlande, la Suède d'une part et les pays de l'Occident pour l'ambre, le bois, le goudron, la potasse, les fourrures; plus tard, il s'y ajouta les céréales. La Hollande, l'Angleterre, de temps à autre l'Espagne et l'Italie achetèrent les produits agricoles du Nord. Amsterdam servit de dépôt et de place de distribution. La Baltique fournissait un aliment très recherché, le hareng. Les richesses minières, telles que le plomb et le cuivre, venant de Hongrie s'embarquaient ici. La mer du Nord n'eut pendant longtemps rien de comparable. Au vingtième siècle, le tableau est tout différent : la suprématie de Hambourg, puis Brême et enfin Stettin qui progressent, les autres places ont peine à se maintenir. Les statistiques du commerce confirment cet exposé: au milieu du XIX[e] siècle, il entre dans les ports allemands de la Baltique, 1.500.000 T., dans ceux de la mer du Nord, 1.100.000 T. ; en 1904, 7 millions dans les premiers, 15.4 millions dans les seconds. Il est entré:

| | 1850 | 1904 |
|---|---|---|
| Hambourg ....................T. | 546.000 | 9.900.000 |
| Stettin ........................ | 207.000 | 1.900.000 |
| Danzig ........................ | 184.000 | 717.000 |
| Memel ......................... | 160.000 | 217.000 |
| Konigsberg .................... | 127.000 | 601.000 |
| Brême ......................... | 123.000 | 2.800.000 |
| Lubeck ........................ | 106.000 | 577.000 |
| Emden ......................... | 21.000 | 436.000 |
| Kiel ........................... | » | 595.000 |
| Geestemunde .................. | 9.000 | 391.000 |

L'introduction de la vapeur dans la marine, le développement des chemins de fer, ont contribué à ce transfert d'activité: les grands produits internationaux (céréales, coton, minerai de fer, cuivre, tabac, café, thé, riz, jute) sont devenus les aliments du commerce qui a son centre à Hambourg et à Brême; de même les grands

courants d'émigration vers l'Amérique passent par ces deux villes.

Un second chapitre étudie les grands centres de production des matières premières et l'importance qu'ils présentent pour le commerce en général. Le mouvement des matières premières du lieu de production au lieu de consommation est le grand facteur du trafic; il a pour corollaire le transport du produit manufacturé, qui se fait parfois en sens inverse. Aujourd'hui, il n'y a presque plus de produits trop volumineux, trop encombrants, à condition qu'ils puissent se conserver. Une tendance se fait jour, celle de travailler sur place au moins partiellement, les matières premières. C'est parfois un effort coûteux, lorsqu'il est rendu possible à l'aide de droits protecteurs et qu'on reconnaît la division internationale du travail. Comme exemple de cette tendance, il faut citer le développement de l'industrie textile aux Indes anglaises, où l'on compte 400.000 broches dans l'industrie du jute, 5 1/2 millions dans celle du coton. Il s'écoulera bien des années avant que les tropiques ne soient le siège d'industries puissantes. D'autre part, il est incontestable que la consommation des pays de grande production augmente. Il existe des articles de considérable consommation comme le millet qui n'ont pas d'importance internationale, qui sont un article local. Il n'en est pas de même pour le froment et le maïs, ni pour la houille (1).

Jusqu'ici le pays dans lequel se rencontre la plus grande quantité de produits bruts, ce sont les Etats-Unis. A ce point de vue, ni la Russie ni la Chine ne peuvent leur faire concurrence.

L'année 1905 a été favorable au point de vue économique, en Allemagne; l'amélioration constatée depuis 1903 a fait de nouveaux progrès. La Marine marchande en a profité, principalement les lignes régulières de navigation; mais même les navires sans attaches fixes ont trouvé davantage de fret. Les troubles dans les colonies africaines de l'Allemagne ont obligé le gouvernement à affréter de nombreux navires pour y envoyer des troupes; le rapatriement de l'armée russe a été également une cause de demande de navires. Une entente a été obtenue pour le trafic de la Baltique et de la mer Blanche, dans une réunion tenue à Copenhague.

La production des chantiers allemands ne cesse de grandir: de

---

(1) L'Angleterre consomme 185 millions de tonnes de houille et en vend 45, l'Allemagne en produit 120 millions et en exporte 18; les Etats-Unis ont produit en moyenne 19 millions T. de blé, ils en ont consommé 14 millions.

130.000 T. en moyenne de 1894 à 1899, elle est allée à 206.000 T. en 1899-1904. Le nombre des ouvriers a augmenté de 6.700, dont 6.100 sur les chantiers privés; il est actuellement sur 31 chantiers de 57.000, dont 16.400 pour trois arsenaux de l'Empire. En 1903, l'industrie allemande des constructions navales a importé seulement 1.7 0/0 des tôles, 2.5 0/0 de l'acier profilé dont elle a eu besoin contre 27.2 0/0, respectivement 25.9 en 1899. L'Allemagne donne de moins en moins de commandes à l'étranger.

Les grands chantiers du Vulcain, à Stettin, vont ouvrir une succursale à Hambourg; c'est afin de profiter des commandes de l'Hambourg-America qui veut faire construire maintenant des navires plus grands, bien que moins rapides, pour le service de New-York. Les conditions sont plus favorables sur l'Elbe que sur l'Oder au point de vue du lancement des navires, aussi bien de guerre que de commerce. La nouvelle installation du *Vulkan* aura une étendue de 23 hectares; elle sera mise en exploitation à la fin de 1907. Cette nouvelle concurrence a déterminé l'entreprise hambourgeoise Blohm et Voss à procéder à un agrandissement; elle va construire un dock flottant de 35.000 T., avec une grue flottante de 150 à 200 t.

Les producteurs de matériel (acier) pour la construction navale ont formé une entente pour la vente en commun par l'intermédiaire du *Schilffbanstahl-Kontor*.

Il s'agirait même, dit-on, d'établir des hauts-fourneaux près de Lubeck et d'Emden; l'entreprise peut être bonne, si l'on peut s'approvisionner facilement en charbon par voie fluviale et maritime, non par chemin de fer. Il y avait en construction sur les chantiers allemands à la fin de 1905, 353 navires de 396.111 T., contre 254 de 316.647 T. Parmi ces bâtiments, il y avait en 1905 dix grands vapeurs contre un seul en 1904. Pour compte de l'étranger, il a été construit en 1905, 142 navires de 30.627 T. et il y avait en train, le 1er janvier, 53 navires de 15.696 T.

En 1905, la flotte marchande a augmenté de 249.023 T. et 144.586 chev. vap., produits en Allemagne, de 90 navires de 92.589 T. et 40.145 chev. vap. de construction étrangère, en tout 341.612 T. et 184.731 chev. vap. Il a été construit et il y a en construction pour la marine de guerre, 21 navires de 121.320 T. avec 246.400 chev. vap. Les arsenaux de l'Etat ont en construction 5 navires, les chantiers privés 16 (dont 5 cuirassés, 2 grands croiseurs, 1 petit croiseur, 6 torpilleurs, etc.). L'Allemagne possédait deux navires pour la pose des câbles, le plus petit a été vendu et remplacé par un steamer de

4.700 T. construit à Schichau. Quelques grands importateurs de charbon ont fait construire des navires d'un type spécial, en obtenant que les *ballastlanks* qui ne sont pas employés pour recevoir la marchandise, ne paient pas de droits de port ni en Allemagne ni en Angleterre.

La situation assez précaire des voiliers a pour effet d'arrêter la construction de nouveaux bâtiments. Il a été construit cependant un bâtiment de 11.350 T., ayant une capacité de 8.000 T. de chargement, mais il est muni d'une machine auxiliaire de mille chevaux, qui peut lui donner une vitesse de 6 à 7 nœuds. Ce navire a été construite pour compte de Rickmers à Brême, par la Société Tecklenborg de Geestemunde ; il est plus grand que les deux plus grands voiliers existant, le *Preussen* et le *Potosi* qui appartiennaient à la maison Laeisz, de Hambourg.

De 1898 à 1905, la flotte marchande de l'Allemagne a progressé de 1.550.000 T. à 2.350.000 T. ; c'est 170.000 T. de plus en sept années que durant les 27 années écoulées de 1871 à 1898. L'accroissement provient uniquement des navires à vapeur. La capacité de transport de 1895 à 1905 a augmenté de 234 0/0, alors que celle de l'Angleterre croissait de 47 0/0. L'Allemagne entre en 1905-6 pour près de 10 0/0 dans l'effectif de la marine commerciale universelle.

Le capital des compagnies de navigation allemandes est pour Brême et Hambourg de 443 millions contre 273 millions en 1899. Les actions représentant 295 millions avaient à la fin de novembre 1905 une valeur (au cours de la Bourse) de 438 millions. La valeur de la flotte allemande a été de 327 millions en 1895, de 426 en 1899, de 810 millions M. en 1905. Ce développement n'est pas le produit d'une politique d'assistance par les subventions ; il est dû beaucoup plus à l'initiative des intéressés.

Le phénomène de la concentration se constate depuis une vingtaine d'années dans l'industrie maritime allemande. La ligne Hambourg America possède 147 steamers avec 692.080 T., elle a sur chantiers 10 autres de 80.700 T. ; elle a de plus 192 petits bâtiments, remorqueurs, allégés d'ensemble 39.163 T. Le Norddeutsche Lloyd a en service 76 steamers de 482.412 T., en construction 10 de 93.500. Dans le cabotage indo-chinois, il emploie 46 steamers de 67.713 T., auxquels il va ajouter 2 steamers de 1.140 T. Si l'on ajoute les petits bâtiments, deux navires écoles, la flotte du Nordd-Lloyd est de 701.000 T., celle de la Hambourg America de 812.000 T. La troisième entreprise comme importance est la *Hansa* (Brême). Il fau

citer ensuite Hambourg Sud Amérique, — Kosmos — la ligne australo-allemande — Wœrmann — la ligne du Levant — la ligne de l'Afrique orientale, qui sont domiciliés à Hambourg, tandis que de Brême dépendent la société américano-allemande du pétrole — la société Argo-Rickmers — Visurgis.

Le dividende distribué par la Hambourg Amerika a progressé de 9 à 11 0/0; les plus-values proviennent du trafic avec New-York, les lignes des Antilles, du Mexique et celle de New-York, Extrême-Orient ont été moins rémunératrices. En 1905, la flotte de la Compagnie hambourgeoise a grandi de 13 bâtiments neufs, nous citerons le grand paquebot *Amerika*, le transport de troupes, *Borussia* (quand un pays a des colonies, où il se produit des soulèvements, il faut un matériel spécial) : le *Kaiser*, navire à turbines dessert les stations balnéaires de la mer du Nord. Le système allemand des turbines aurait donné toute satisfaction pour ce service limité à la navigation côtière. Le Norddeutsche Lloyd a pu porter à 7 1/2 le dividende. Il a mis en activité 7 nouveaux steamers, dont quatre cargo-boats pour le trafic avec l'Australie. La Compagnie hambourgeoise a mis en service en 1905 l'*Amerika*, en 1906 *la Kaiser Augusta Viktoria*, qui ont une vitesse moindre que d'autres navires (17 nœuds au lieu de 23 1/2, deux journées de voyage de plus), mais l'installation à bord est plus confortable que sur ce qu'on a appelé les levriers de la mer.

Dans la période du 4 juin 1904 au 4 juin 1905, le *Kaiser Wilhelm* a établi la communication postale la plus courte entre New-York et Londres en 144 heures, le *Kronprinz Wilhelm* la plus rapide entre New-York et Paris en 152 heures et demie, tandis que la *Campania* (Cunard) employait 167 heures et demie pour Londres, la *Savoie* 174 heures pour la poste jusqu'à Paris. En 1905, il est parti par les ports allemands 306.753 émigrants, dont 284.787 étrangers. 186.854 se sont embarqués à Brême, 119.899 à Hambourg. Il est parti 21.966 émigrants allemands par ces deux ports, 4.337 par Anvers, 1.519 par Rotterdam et Amsterdam. Il est arrivé en Allemagne, 74.352 personnes des Etats-Unis, 662 des Antilles et du Mexique, 3.754 de l'Amérique du Sud, 5.392 de l'Afrique, 2.113 d'Extrême-Orient, 688 d'Australie, 49.980 ont voyagé dans l'entrepont, 36.981 en cabines.

Il a surgi en 1905 un conflit entre Hambourg et Brême. Dans cette dernière ville il s'est créé l'Atlas, pour le service du Levant et la ligne Roland pour l'Amérique du Sud. Les intérêts de ces nouvelles entreprises étaient en concurrence avec de plus ancien-

nes à Hambourg. On a réussi à amener une entente. Cependant sur l'initiative de la Hambourg-Amerika, il s'est fondé l'association de défense des armateurs de Hambourg, qui a pour but une action commune contre les attaques éventuelles de la concurrence étrangère; le cas échéant, les membres de l'association procureront aux intérêts menacés du matériel naval à bon marché pour entamer une lutte de tarifs.

L'Allemagne a pris part en 1905 au congrès diplomatique, réuni à Bruxelles, sur l'initiative du gouvernement belge pour discuter les règles établies par le Comité maritime international (collisions en mer, droit de secours en mer); elle s'était abstenue précédemment. Une entente internationale concernant le connaissement a préoccupé depuis longtemps les cercles compétents et intéressés, notamment les consommateurs de transport maritime et leurs conseils; elle est d'autant plus urgente, fait observer l'Annuaire de Nauticus, qu'à partir du 1er janvier 1907 les assureurs ont décidé de limiter leurs risques et d'exclure des polices nouvelles certains dommages dont la cargaison est menacée, et cela parce que les clauses des connaissements contiennent trop de réserves exonérant le propriétaire du navire. Le 1er janvier 1906, le nouveau règlement complétant le code maritime allemand est entré en vigueur; il concerne l'inspection des gens de mer pour savoir s'ils sont bons à naviguer, l'installation des postes pour les matelots et les soins en cas de maladie à bord des navires de commerce.

Sur le terrain technique, l'Annuaire allemand expose la question des turbines. Il montre les progrès faits en vue de la fermeture rapide des portes dans les cloisons étanches. Le Norddeutsche Lloyd a introduit le Lloyd Stone System (force hydraulique). En trente secondes, par suite d'un déclanchement opéré sur la passerelle du capitaine, toutes les ouvertures sont fermées. La même organisation se retrouve sur les navires de la ligne Hamburg-Amerika, Hamburg Sudamerika. Contre les dangers d'incendie et en vue de la désinfection, beaucoup de navires sont munis d'appareils Clayton. On peut mentionner l'appareil imaginé par M. Schlick, directeur du Lloyd allemand contre le mal de mer.

Presque tous les paquebots faisant le service de New-York, ont reçu des installations de télégraphes sans fil. Cette question, au point de vue militaire et navale, forme un chapitre à part dans le volume. Parmi les travaux d'agrandissement des ports allemands, on signale principalement ceux d'Emden et de Harbourg.

La troisième partie du volume de Nauticus donne les budgets

le la marine des principaux Etats pour les années 1905 et 906, un tableau des dépenses militaires et navales par tête d'ha-ıitant en marks.

| | 1897 | 1901 | 1903 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Allemagne | 13.23 | 15.35 | 15.60 |
| Angleterre | 20.59 | 29.18 | 29.84 |
| France | 19.97 | 21.90 | 19.87 |
| Italie | 9.41 | 8.97 | 10.04 |
| Japon | 5.37 | 4.70 | 3.34 |
| Autriche-Hongrie | 8.9 | 8.67 | 10.86 |
| Russie | 6.28 | 6.68 | 7.15 |
| Etats-Unis | 8.92 | 9.89 | 8.49 |

En 1898, les dépenses par tête aux Etats-Unis ont été de 16 M. 96, n 1900 de 11.48.

A. RAFFALOVICH.

# ENCORE L'ASSURANCE

*Lettre ouverte à M. de Molinari.*

Je ne voudrais pas, mon cher Directeur, engager une polémique à propos des observations que je m'étais permis de présenter, il y a quelques mois, dans votre journal, sous un titre à dessein un peu tapageur. J'avais formulé dans l'intérêt des Compagnies d'assurances, aussi bien que dans l'intérêt de leur clientèle, un regret et un désir. M. Thomereau, avec sa courtoisie habituelle, m'avait répondu. On avait pu entendre le pour et le contre, et je ne songeais qu'à laisser nos lecteurs apprécier nos raisons.

Mais j'apprends de divers côtés que le monde des assurances n'est point resté indifférent au débat ; et il me paraît difficile de ne point, sans rentrer en scène, constater au moins ce qui se dit. Un haut fonctionnaire d'une des grandes Compagnies d'Assurances me fait l'honneur de m'écrire que le journal l'*Argus* a repris la question et entrepris contre moi la défense des Compagnies. Les objections qu'il vous oppose, me dit-il, sont sérieuses, surtout venant d'un organe aussi important. Je ne puis me dissimuler cependant qu'il ferme trop la porte aux améliorations, et je ne vois pas en quoi l'expertise préliminaire que vous réclamez serait aussi impossible qu'il le dit, puisque, depuis assez longtemps déjà, elle a pu être pratiquée par la Société à laquelle j'appartiens, et, à son exemple, par plusieurs autres. En vertu de décisions auxquelles j'ai contribué, pour les tableaux, objets d'art, meubles précieux, nos assurés peuvent, après débat avec nous, faire établir une évaluation qui, en cas de sinistre, n'est plus contestable. Ils n'ont qu'une chose à faire, si la perte des objets assurés a été complète ; c'est de justifier de cette perte. Si elle n'est pas complète, ils ont le choix entre le paiement de la somme entière (en abandonnant l'objet assuré dans l'état où il se trouve) ou une indemnité proportionnelle à la détérioration de l'objet qu'ils veulent garder.

C'est, à ce qu'il me semble, à peu près ce que j'avais demandé.

Le même correspondant ajoute que, pour les objets mobiliers qui ne rentrent pas dans la catégorie spéciale des œuvres d'art ou des meubles de luxe, on peut se mettre à l'abri de toute discussion relative à la dépréciation par l'usage et la vétusté en ajoutant à la prime habituelle une prime spéciale de 20 0/0 par exemple, soit 3 fr. 60 pour un mobilier de 30.000 francs, moyennant quoi l'on est dispensé de toute une série de contestations sur l'état plus ou moins altéré des objets anéantis par l'incendie.

Encore une fois, je n'argumente pas, je ne fais qu'enregistrer des déclarations et constater des faits. Mon honorable correspondant, en les confirmant par une seconde lettre, m'autorise à donner, avec son nom, le texte même de ses observations. Je ne le fais pas précisément pour ne point fournir de prétexte à prolonger le débat. Mais vous avez vu, mon cher Directeur, sa correspondance, et vous pouvez attester la parfaite exactitude du résumé que j'en donne.

FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. Décidément j'ai mis en révolution le monde des assurances; mais décidément aussi je n'ai pas eu le talent de m'en faire comprendre. Au moment où je corrige cette épreuve, je reçois un *Economiste* que je ne connaissais pas, l'*Economiste rural*, journal des assurances agricoles, dans lequel je lis que le sage M. Frédéric Passy, économiste libéral et antiétatiste, se fait le complice de M. Dubief, pour réclamer l'absorption des assurances par l'Etat et se livre à des divagations fantaisistes en réclamant des choses absolument chimériques et irréalisables, comme le démontre l'universelle pratique de toutes les compagnies.

Je me borne à faire observer au très courtois, mais très mal informé rédacteur de *l'Economiste rural*, d'une part, que c'est précisément, comme je l'ai dit dans l'article qu'il vise, pour enlever aux adversaires des Compagnies les griefs dont ils s'arment contre elles que j'ai cru devoir dénoncer quelques-unes des fautes qu'elles commettent encore, et, d'autre part, que ce qu'il déclare absolument irréalisable l'est si peu qu'il est entré spontanément dans la pratique d'un certain nombre d'entre elles, ainsi que j'en ai fourni la preuve dans le même article. Mais si l'on nous lisait et si l'on nous citait avant de nous répondre il serait moins facile de nous condamner.

F. P.

# BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre 1906.*)

6. — **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1906 (page 6764).

7. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 12 juillet 1906, fixant les conditions d'admission à l'emploi de dame sténo-dactylographe au ministère des Travaux publics (page 6774).

9. — **Décret** portant promulgation de la convention additionnelle à la convention franco-néerlandaise du 6 avril 1904, signée à la Haye, le 21 février 1906, en vue de prolonger le délai prévu pour l'établissement d'une communication sous-marine entre Saïgon et Pontianak (page 6822).

— **Arrêté** portant création de trois écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 6823).

10. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 52 de la loi de finances du 16 avril 1895, relatif à la personnalité civile des musées nationaux et départementaux (page 6837).

12. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. — Situation à la fin de septembre 1906 (page 6875).

14. — portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1904 (page 6910).

15. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier la

question de la responsabilité des accidents dans les écoles d'enseignement technique (page 6966).

17. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur le concours général ouvert, en 1906, entre les étudiants de troisième année des facultés de droit et écoles de l'Etat (page 7057).

20. — **Décret** relatif au service d'inspection des pharmacies, drogueries, épiceries, fabriques et dépôts d'eaux minérales naturelles ou artificielles (page 7113).

21. — portant reconstitution à Fort-de-France du pensionnat colonial d'enseignement secondaire de jeunes filles de Saint-Pierre (Martinique) (page 7133).

22. — portant règlementation des frais d'établissement et des frais d'installation des agents diplomatiques et consulaires (page 7151).

— portant suppression des primes de séjour (page 7152).

— portant réglementation des frais de voyage (page 7152).

23. — relatif à l'attribution de perceptions à certains employés des trésoreries générales et des recettes particulières (page 7166).

— **Arrêté** relatif aux demandes de perceptions faites par les employés des trésoreries générales et des recettes particulières (page 7166).

24. — **Décret** portant création de conseils d'arbitrage du travail indigène à Madagascar (page 7193).

25. — portant promulgation de la convention, concernant l'échange des colis postaux, signée à la Havane, le 28 juin 1906, entre la France et Cuba (page 7213).

— portant modification à l'organisation du service de la justice dans la colonie de Mayotte et dépendances (page 7221).

— portant réglementation de la main-d'œuvre dans la colonie de Mayotte et dépendance (page 7222).

26. — portant nomination du garde des Sceaux, ministre de la Justice; du ministre des Affaires étrangères; du ministre des Finances ; du ministre de la Guerre ; du ministre de la Marine ; du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; du ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes ; du ministre du Commerce et de l'Industrie ; du ministre de l'Agriculture ; du ministre des Colonies (page 7238).

— précédé d'un rapport du président du Conseil au Président de la République, ayant pour objet la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (page 7238).

28. — **Rapport** du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts au

ministre, relatif à l'attribution d'encouragements spéciaux aux ouvrages d'art décoratif (page 7278).

— Attributions *par des établissements ecclésiastiques* de biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte à des services ou établissements publics ou d'utilité publique (page 7281).

29. — Prorogation du protocole, signé à Lisbonne le 8 avril 1892, prorogé et modifié par les conventions des 10 mai 1902 et 28 août 1905, à l'effet d'établir le tarif des droits d'entrée et d'exportation dans le bassin occidental du Congo (page 7301).

---

## RAPPORT
## SUR LA CREATION D'UN MINISTERE DU TRAVAIL

Paris, le 25 octobre 1906.

Monsieur le Président,

En vous soumettant, à titre de projet, la création d'un ministère du Travail, le Gouvernement s'est proposé de réaliser une réforme accomplie, déjà, en certains pays et réclamée, depuis près d'un demi-siècle, par la démocratie française. S'il est bon, en effet, de rappeler que le ministère du Travail existe déjà en Belgique et en Nouvelle-Zélande, on ne saurait oublier que l'initiative au moins théorique de cette création est due à la République de 1848. C'est Louis Blanc qui demanda à l'Assemblée constituante d'instituer un ministère du progrès et du travail. Emportée par la réaction politique de 1849, cette proposition ne fut pas discutée. Ele fut reprise en 1886 par M. Camille Raspail, sans succès. M. Vaillant et quelques-uns de ses collègues la présentèrent à nouveau en 1894, en 1898, en 1903, avec des justifications nouvelles. A son tour, M. l'abbé Lemire s'en déclara partisan. Enfin, au Sénat, la commission des Finances, dans le rapport spécial du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1906, donna son adhésion explicite à l'institution d'un ministère du Travail.

A la vérité, le ministère du Travail n'est pas à créer, il existe, mais il existe à l'état dispersé, sous espèces de services rattachés à des ministères différents et qui, pour le plus grand dommage de l'administration et de l'action gouvernementale, n'ont entre eux aucun lien de vie. Il s'agit donc simplement de constituer le nou-

vel organisme par la réunion de parties préexistantes, ou, en d'autres termes, de réunir des services épars pour former une administration distincte.

Le ministère du Travail doit grouper tout ce qui concerne :

*a*) La réglementation du travail (heures de travail, repos, hygiène et sécurité, etc.);

*b*) Les relations entre employeurs et employés (contrat de travail, associations professionnelles, différends collectifs et conciliation, etc.);

*c*) Les conditions d'existence des travailleurs en cas de maladie, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse, et, en général, les institutions d'épargne et de prévoyance qui les intéressent plus particulièrement;

*d*) Les statistiques et les enquêtes relatives à tous ces objets.

En un mot le ministère doit s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs, envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un contrat de travail envers d'autres personnes; dans ses attributions doit rentrer la formation de ce contrat, ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter pour ne compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur. En même temps, il doit chercher à ménager à celui qui n'a à sa disposition que sa force de travail, les moyens de subsister quand celle-ci vient à lui faire défaut momentanément ou définitivement Les ouvriers de l'industrie ne rentrent d'ailleurs pas seuls dans cette définition du travailleur; elle comprend les employés de l'industrie et du commerce; elle comprend enfin les ouvriers de l'agriculture qui, après s'être longtemps tenus à l'écart du mouvement syndical, paraissent de plus en plus disposés à faire appel aux facultés que leur offre la loi de 1884 pour la défense de leurs intérêts professionnels. Par contre, restent en dehors de l'action du ministère du Travail, tel que nous venons de le définir, les conditions économiques de la production et de l'échange, le commerce, l'industrie et l'agriculture, proprement dits.

Nous vous proposons, en conséquence, de composer comme suit le nouveau ministère du Travail:

Il comprendrait les deux directions qui, dans l'ancien ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail, s'occupaient des questions de travail et de prévoyance:

La direction du travail et la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales.

A ces deux directions s'ajouteraient la direction de la mutualité distraite du ministère de l'Intérieur, et la partie du service des

mines, actuellement au ministère des Travaux publics, qui a pour objet la réglementation du travail dans les exploitations minières, les secours de maladie et les retraites des ouvriers mineurs.

On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de rattacher entièrement au nouveau ministère le service des mines. Mais, en dehors des questions de travail proprement dites, le service des mines s'occupe des recherches de mines, des concessions, des redevances, de la sécurité de la surface et de la conservation de la mine, et d'autres questions qui ne rentrent pas nécessairement dans le cadre que nous avons tracé pour le futur ministère du Travail. La sécurité des ouvriers mineurs est, d'autre part, liée si intimement à la sécurité de la surface et à la conservation de la mine, qu'une distinction entre l'une et les autres n'a pas paru possible; elles sont d'ailleurs visées par le même texte dans la loi de 1810. La réglementation de la durée du travail peut, au contraire, être rattachée sans inconvénient au ministère du travail qui, depuis 1892, a d'ailleurs la surveillance des exploitations minières à ce point de vue, en ce qui concerne les enfants et les femmes. Quant à la loi sur les délégués mineurs de 1890, et, à celles de 1894 et de 1903, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, il est logique qu'elles ressortissent au ministère du Travail.

L'action du ministre du Travail sur les conditions d'attributions de la propriété minière et sur les stipulations du cahier des charges, qui peuvent avoir une portée sociale, seraient garanties par le fait que les décrets de concession devraient porter la signature du ministre du Travail en même temps que celle du ministre des Travaux publics. D'autre part, pour assurer l'action du ministre du Travail sur les ingénieurs des mines, chargés sous son autorité de la réglementation du travail, les tableaux d'avancement et les nominations devront être arrêtés de concert entre les deux ministres.

La direction de la mutualité serait rattachée au ministère du Travail et de la prévoyance sociale telle qu'elle est organisée par le décret du 24 octobre 1906. Les directions du travail et de l'assurance et de la prévoyance sociales conserveraient dans l'ensemble leurs attributions actuelles, auxquelles s'ajouteraient, pour la première, le contrôle des lois sur la durée du travail et les délégués mineurs, et pour la seconde, celui des lois relatives aux secours de maladie et aux retraites des ouvriers mineurs.

Telles sont, Monsieur le Président, les attributions que je vous propose de donner au nouveau ministère du Travail.

Sans doute, la création de ce nouveau département ne résoudra pas les multiples questions que soulève la condition actuelle des travailleurs, mais elle en facilitera l'étude, et, par cela même, la solution. Ce sera le même esprit qui présidera désormais au progrès de la législation sociale, quelle que soit la catégorie de travailleurs auxquels elle s'appliquera. Par là sera rendue plus cohérente la législation ouvrière, plus rapide sa réforme, plus tangible la sollicitude que le gouvernement de la République témoigne aux travailleurs.

Si vous approuvez ces propositions, je vous prie de vouloir bien signer le décret suivant,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,*
G. Clémenceau.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

Décrète:

Article premier. — Il est créé un ministère du Travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Ce ministère a dans ses attributions les services actuels du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail ressortissant: 1° à la direction du travail, sauf le Comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers; 2° à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales (budget ordinaire du ministère du Commerce et de l'Industrie: chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36); — la direction de la mutualité (budget ordinaire du ministère de l'Intérieur: chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19, 19 *bis*); — les services dépendant du ministère des Travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines minières et carrières, ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs (budget ordinaire du ministère des Travaux publics: chapitres 3, 40, 41, 54).

Art. 3. — Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 octobre 1906. A. Fallières.

Par le Président de la République:

*Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,*
G. Clémenceau.

Le Président de la République française

Décrète:

ARTICLE PREMIER. — M. Viviani, député, est nommé ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

ART. 2. — Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République:

*Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur.*

G. CLÉMENCEAU.

---

# EXCUSES A COLBERT

## I

Un des membres du Congrès d'hygiène alimentaire me demanda de signer un vœu en faveur de la prohibition de l'absinthe.

— Non, lui dis-je, je ne signerai pas ce vœu, et si je suis présent à la séance où il sera présenté, je voterai contre lui.

— Alors vous êtes partisan de l'absinthe?

— Croyez-vous que votre réponse ait un caractère scientifique? Elle me paraît plutôt scolastique .

— Du moment que vous ne voulez pas?

— Vous feriez bien de lire un dialogue de Paul-Louis Courier avec un libraire qui demeurait au coin de la place de l'Ecole de médecine, M. Arthur Bertrand, dont la maison est maintenant le numéro 29 de la rue Hautefeuille.

— Et qu'est-ce qu'il disait, ce libraire?

— Ce libraire, étant juré, venait de condamner Paul-Louis Courier afin d'empêcher « la propagande du poison ».

— Ah! mais il s'agit d'une métaphore, d'un empoisonnement politique ou moral. Ici, il s'agit d'un empoisonnement matériel. Ce n'est pas la même chose.

— Eh bien! j'en suis fâché, mais c'est exactement la même chose. John Stuart Mill l'a prouvé dans son livre *la Liberté*.

— On ne peut pourtant pas assimiler la pensée, l'opinion à

l'absinthe... La pensée, l'opinion, je les veux libres... Mais l'absinthe, non.

— Et le vin?...

— Le vin? On pourrait bien s'en passer. Moi, je n'en bois pas. Mais je ne vais pas jusque-là.

— Vous n'osez pas aller plus loin, mais certains de vos confrères, comme le Dr Daremberg, le Dr Lancereaux, en ont demandé la prohibition; et il y a une quinzaine d'Etats, aux Etats-Unis, qui l'ont proscrit complètement. Vous proscrivez l'absinthe aujourd'hui, demain un autre proscrira les autres apéritifs, un troisième demandera la proscription de l'eau-de-vie, un quatrième celle du vin. Et pourquoi pas celle du cidre et de la bière? Mais est-ce que le café n'est pas dangereux pour le cœur? Est-ce que le thé ne détraque pas les nerfs? Est-ce que l'eau n'est pas un terrible véhicule de microbes? Et dans un prochain Congrès, nous verrons un fanatique de l'hygiène prohiber toute boisson à l'exclusion de l'eau bouillie à 150 degrés.

— Vous poussez la chose à l'absurde: il y a des distinctions à faire, et nous les faisons. Nous nous contentons de l'absinthe.

— Pour le moment?

— Pour le moment, reprit mon interlocuteur après une hésitation. Mais, oui ou non, trouvez-vous que l'absinthe soit une bonne boisson?

— Ceci est une autre question. Personnellement, en dehors de l'Algérie, je n'en ai pas bu dix verres dans mon existence, mais c'est mon affaire. Ce n'est pas la vôtre, ce n'est pas celle des ministres, ce n'est pas celle des membres du Parlement, ni celle des membres du Congrès d'hygiène. Je sais qu'elle détraque les estomacs et les cerveaux de ceux qui en usent quotidiennement; et malheureusement, parmi ceux-là, il y en a beaucoup qui n'en atténuent pas les mauvais effets par une bonne alimentation...

— Eh bien! alors... il faut leur interdire d'en boire!

— Ainsi raisonnaient les inquisiteurs. Ils brûlaient les gens pour les préserver du feu de l'enfer. Vous voulez substituer votre opinion à celle des individus. Voici des hommes majeurs, électeurs et éligibles, auxquels vous reconnaissez le droit de diriger leurs affaires privées, de prendre part aux affaires publiques, de lire ce qu'ils veulent, d'entendre qui bon leur semble, de professer toutes les opinions métaphysiques, religieuses, sociales, politiques qu'il leur semble bon; et vous leur faites cette injonction: « Je te défends de boire de l'absinthe! » D'où tenez-vous ce droit?

— De l'hygiène!

— Qui vous en investit?

— La science!

— L'hygiène! la science! ce sont des entités. Montrez-moi le mandat que vous a donné la science. Ne la confondez-vous pas avec le dogme? Les inquisiteurs justifiaient leurs actes en déclarant qu'ils tenaient leur pouvoir de Dieu. Mais vous, d'où tenez-vous votre pouvoir d'intervention pour diriger les actions de l'individu? Quelle est la puissance surnaturelle qui vous a gratifiés du droit de lui interdire ou de lui permettre telle ou telle boisson, tel ou tel aliment?

— Le Parlement belge a bien voté la prohibition de l'absinthe! Un referendum, dans le canton de Vaud, vient également de l'interdire. Nous pouvons bien faire la même chose en France.

— La question n'est pas de savoir si d'autres ont pris la mesure que vous réclamez: la question est de savoir comment ils peuvent justifier de pareils actes.

— Au nom de la santé publique!

— On va loin avec des locutions de ce genre! Nous savons ce qu'on a pu faire au nom du salut public. Des vocables de ce genre peuvent servir de justification à toutes les tyrannies. Que le gouvernement catholique belge, qui considère qu'il a des droits de tutelle à l'égard d'une population, essaye de la préserver des mauvaises boissons comme des mauvaises doctrines, je comprends sa logique; mais je défie les libéraux et les socialistes qui ont voté pour elle de déclarer qu'ils considèrent une partie de leurs électeurs comme des sauvages ou des enfants, incapables de se diriger eux-mêmes. S'ils allaient jusque-là, ils déclareraient leur mépris pour les mots de liberté et d'égalité et qu'ils reconstituent des classes dirigeantes. C'est la négation de la démocratie.

— Mais le canton de Vaud est démocrate et cependant la majorité s'est prononcée.

— Un certain nombre de milliers de citoyens ont déclaré qu'un certain nombre d'autres milliers de citoyens, un peu moins nombreux, devaient être subordonnés à leurs conceptions diététiques. Mais s'ils s'arrogent le droit, parce qu'ils sont les plus nombreux, d'interdire l'absinthe, ils ont le droit aussi d'interdire tel journal, tel livre, telle opinion. C'est la tyrannie du nombre remplaçant la tyrannie du droit divin ou du pouvoir directeur des classes supérieures sur les classes inférieures. C'est la négation de la doctrine des droits de l'homme.

## II

Si un spirite pouvait évoquer l'ombre de Colbert et l'interroger, elle ne manquerait pas de lui dire:

« Ah ! je suis bien vengé de M. Yves Guyot, Quand il était tout jeune, il consacra une partie de l'introduction de son livre l'*Inventeur*, à la critique de mes règlements. Il opposait la liberté du travail au travail considéré comme privilège royal. Mais, maintenant, au bout de quarante ans, sous la République démocratique, dans un régime d'égalité et de suffrage universel, plus de cent-quinze ans après la proclamation des droits de l'homme, après la destruction des privilèges, maîtrises et jurandes, est-ce que ce n'est pas mon esprit qui domine toute votre politique économique ? Au point de vue extérieur, mon tarif de 1666 était libéral comparé au tarif de 1892. Au point de vue intérieur, est-ce que vous n'en revenez pas à une réglementation plus étroite que celle que j'avais établie dans ma belle instruction du 18 mars 1671 en 317 articles pour la composition des couleurs ! Je n'avais pas proscrit la céruse. Vous voulez la compléter en la proscrivant et avec elle le minium et toutes les autres couleurs dérivées du plomb. Je suis fier de voir la docilité de vos législateurs, quoique je les trouve moins pratiques que moi; et beaucoup sont moins désintéressés ! Je me bornai à prescrire les longueurs et les largeurs, le nombre des fils à la chaîne, la largeur du peigne, la qualité de la laine que devaient avoir les étoffes. Mais, vous, vous avez déclaré qu'il n'y avait de bon que le vin, établi d'après une formule de laboratoire. Si la vigne ne s'y conforme pas, le vin est dénoncé comme mauvais, son propriétaire et son marchand sont frappés comme coupables. Je règlementais aussi les heures de travail. Mais vos législateurs font de même. Ils interdisent le travail le dimanche comme de mon temps. Les maîtres et compagnons ne pouvaient contracter librement. Je vois que vous revenez à des pratiques semblables. L'homme n'avait plus le droit de travailler à ce qui lui convenait; il faudra bientôt qu'il soit accepté par la corporation comme de mon temps. Il n'aura plus le droit de travailler à un prix résultant d'un contrat. Il devra se soumettre au tarif. La République française perfectionne le système de Louis XIV; mais Louis XIV pouvait ordonner au nom du droit divin. Au nom de quel droit, dans un pays de suffrage universel, des ministres et des législateurs peuvent-ils justifier de pareils empiètements sur la liberté individuelle et la liberté du travail ?

Je le cherche et ne le trouve pas. Opposant un régime de liberté au régime restrictif qui existait en 1866, M. Yves Guyot disait: « Alors s'éteindront ces honteuses demandes sans cesse adressées à l'Etat, cette quête perpétuelle, cette mendicité organisée abaissant ceux-là mêmes qui y ont recours; alors changera complètement notre esprit public encore si bas, si petit, si aveugle, si routinier, si étroit. La liberté rend dignes d'elle ceux qui en jouissent. »

« Eh bien! je pense que M. Yves Guyot est revenu de ses illusions. Certes, la France jouit depuis près de trente ans d'une liberté politique complète. Est-ce qu'elle a supprimé la mendicité organisée? Est-ce qu'elle a beaucoup élevé l'esprit public? Est-ce qu'elle l'a beaucoup éclairé? Est-ce qu'elle l'a beaucoup élargi? Sous certains rapports, oui; mais, au point de vue économique, vous ne parlez que de spoliation, d'interdiction, de privilèges, vous refaites une législation de classes; vous donnez un démenti à tous les principes de 89, dont vous êtes si fiers. C'est mon esprit qui dirige vos gouvernements et vos législateurs. C'est lui qui est installé au ministère du Commerce et c'est lui qui s'installe au ministère du Travail. M. Yves Guyot me doit des excuses! »

C'est exact: et je les fais à Colbert. Nos législateurs actuels, nos hygiénistes, nos interventionnistes, nos syndicalistes de tous genres nous feront regretter le libéralisme de Colbert.

(*Le Siècle.*) YVES GUYOT.

---

## LE LOCK-OUT DE VERVIERS

Une grève ayant éclaté à Verviers, centre principal de l'industrie lainière en Belgique, les industriels lui ont opposé un lock-out. A la prétention des syndicats d'intervenir dans le gouvernement des entreprises de manière à les transformer, suivant l'expression de M. Jaurès, en monarchies constitutionnelles en attendant la république, les industriels ont répondu avec raison en déclinant cette intervention d'un pouvoir irresponsable. Ils ont spécifié les conditions du contrat de travail, proposé aux ouvriers, dans un règlement qu'il nous parait utile de reproduire. Nous y ajoutons le texte du traité de conciliation qui a heureusement mis fin à la grève et au lock-out.

A. — *Journée de travail.* — Les heures de travail régulières sont: pour le travail de jour, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec une heure trois quarts de repos.

Le travail pourra être exigé jusqu'à 7 heures du soir dans les établissements où les tisserands et ouvriers d'apprêts ont quitté les ateliers depuis quelques mois à 6 heures, sans l'assentiment de leurs patrons et contrairement aux heures généralement admises pour ces catégories d'ouvriers.

Le travail du lundi pourra de même être exigé dans les établissements où il a cessé dans les mêmes conditions.

Les ouvriers, tels que les teinturiers, foulons, etc., dont le travail ne peut être interrompu avant d'être terminé ne se conformeront aux heures de repos indiquées que pour autant que la besogne le permette.

Ils jouiront, cependant, chaque jour, du total de temps de repos prévu au règlement.

Pour le travail de nuit, de 7 heures du soir à 6 heures du matin, avec trois quarts d'heure de repos.

— Les dérogations à ces règles, consacrées par l'usage et pour chaque catégorie, seront maintenues. Chaque industriel en tiendra compte dans son règlement d'atelier.

— Les jours de chômage réguliers sont: les dimanches, les jours fériés légaux, le 1er janvier, le lundi de Carnaval et un lundi de kermesse.

Exception peut être faite à cet article en cas de réparation, ou tout autre cas d'urgence ou de force majeure.

B. — *Personnel ouvrier.* — Les contremaîtres ont le droit, chacun dans leur rayon respectif :

1° D'engager et de congédier les ouvriers;

2° De commander le travail et d'en surveiller la bonne exécution;

3° D'appliquer les amendes prévues par le règlement.

Ils ont le devoir de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la morale et des convenances.

Le patron a nécessairement le droit de former des apprentis dans ses ateliers.

— Le patron est seul juge des attributions de son personnel ouvrier. Il organise le travail dans les ateliers suivant les nécessités de son industrie.

En cas de diminution du travail, il est laissé à la seule appréciation du patron d'établir ou non le roulement dans son personnel.

— L'ouvrier a toujours le droit de quitter l'établissement sans

donner de préavis. Son salaire pour le travail effectué lui sera payé le jour de la paie suivant immédiatement celui de son départ.

De même, les patrons et les contremaîtres ont toujours le droit de congédier sans préavis un ouvrier quand ils le jugent nécessaire.

C. — *Obligations.* — L'ouvrier a l'obligation, suivant les articles 7 à 10 inclus de la loi du 10 mars 1900:

D'exécuter son travail avec les soins d'un bon père de famille, au temps, au lieu et dans les conditions convenus;

D'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par le chef d'entreprise ou ses préposés, en vue de l'exécution du contrat de travail;

D'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat de travail;

De garder les secrets de fabrication;

De s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire soit à sa propre sécurité, soit à celle de ses compagnons ou de tiers.

— La plus grande politesse réciproque est recommandée aux contremaîtres et ouvriers.

Il est interdit aux ouvriers, sous peine d'amende (1/10 ou 1/5 de leur salaire suivant la gravité du cas) ou de renvoi:

1° D'arriver en retard;

2° D'abandonner leurs machines pour tout autre motif que pour les exigences du travail;

3° De troubler l'ordre dans les ateliers;

4° De commettre des négligences dans le travail ou de poser des actes de mauvais gré;

5° D'abandonner le travail avant l'heure réglementaire annoncée par la cloche;

6° De tenir des meetings dans les ateliers, même en dehors des heures de travail;

7° De distribuer dans les ateliers des journaux, avis ou brochures quelconques, et d'y apposer des affiches;

8° De se présenter dans les ateliers en état d'ébriété;

9° De fumer dans les ateliers ou couloirs de l'établissement;

10° D'introduire dans les ateliers des personnes étrangères à l'établissement;

11° De se trouver dans les parties de l'établissement où ils ne sont pas appelés par leur travail.

Les absences non justifiées peuvent donner lieu au renvoi de l'ouvrier.

— Les ouvriers doivent observer les prescriptions relatives à la sécurité. Il leur est interdit de remettre les courroies à la main

(se servir d'un monte-courroie), de nettoyer ou de graisser les organes difficilement accessibles des machines en mouvement, de s'introduire entre le chariot et le porte-système des selfactings pendant leur marche.

Sans préjudice aux dispositions des articles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 50, 51 et 52 de l'arrêté royal du 30 mars 1905, contenant le règlement général prescrivant les mesures à observer en vue de protéger la santé et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 24 décembre 1903.

— Tout ouvrier est responsable, conformément à la loi, des malfaçons ou des dégâts matériels qu'il peut causer à l'établissement.

D. — *Réclamations.* — Si les ouvriers ont des réclamations à présenter, ou des griefs à faire valoir, ils doivent s'adresser à leurs contremaîtres.

Chaque ouvrier pourra ensuite être entendu par le patron, mais toute demande collective devra être, au préalable, formulée par écrit. Les réclamations des ouvriers seront examinées avec toute la célérité possible.

E. — *Défenses.* — Il est défendu de sortir de l'établissement avec des paquets ou paniers sans les faire examiner par le portier, qui a reçu ordre de procéder à cet examen.

— L'introduction de boissons alcooliques est sévèrement défendue, sous peine de renvoi.

F. — *Accidents.* — Tout ouvrier victime d'un accident doit en informer immédiatement son contremaître.

— Les ouvriers et ouvrières sont tenus de signaler immédiatement aux directeurs techniques ou à leurs contremaîtres toutes les dispositions vicieuses ou détériorations qui leur paraîtraient de nature à provoquer un accident.

Relativement au tissage aux deux métiers, voici la résolution des patrons:

Le principe du tissage à deux métiers est maintenu dans l'industrie verviétoise.

La liberté absolue sera assurée à l'ouvrier désirant travailler à deux métiers, et tout acte de boycottage sera puni par le renvoi du délinquant.

Il sera créé un comité mixte de quatre patrons nommés, deux par leurs collègues et deux par les ouvriers, parmi les industriels fédérés ou non occupant au moins vingt-cinq ouvriers, et de quatre ouvriers choisis, deux par leurs compagnons de travail et deux par les patrons.

Les ouvriers qui croiraient avoir à se plaindre de l'application

du tissage à deux métiers pourront s'adresser à ce comité, qui examinera la réclamation et, éventuellement, déléguera un inspecteur pour vérifier le travail.

Ce comité tiendra compte du rapport de la commission d'enquête sur le tissage à deux métiers.

---

Voici le texte du traité sur les termes duquel patrons et ouvriers sont tombés d'accords:

« Les parties contractantes sont d'accord pour reconnaître les principes essentiels suivants qui devront régir les rapports entre patrons et ouvriers:

« Dans le régime industriel actuel, toute entreprise, qu'elle soit individuelle ou collective, a besoin d'un chef responsable. Et cette responsabilité entraîne de droit une autorité équivalente. En principe, le patron doit être libre de diriger son exploitation d'aprè. les nécessités des fins assignées et selon son jugement, ayant lui seul à répondre de ces fins et par-devant lui-même.

» Seulement, l'ouvrier qui collabore auxdites fins est en droit d'intervenir dès qu'il s'agit de déterminer la valeur de la force de travail qu'il apporte à l'entreprise et les conditions dans lesquelles cette force de travail sera utilisée.

» Ainsi donc, il appartient au patron seul de régler: *a*) la constitution du capital et les installations nécessaires à la fabrication du produit; *b*) la recherche des débouchés; *c*) le mode de production, c'est-à-dire le choix des matières premières, des méthodes de fabrication, des agents humains.

» Mais c'est le contrat de travail bilatéral qui doit fixer les conditions de l'emploi du personnel: taux et bases du salaire, intensité, rapidité et durée du travail, conditions hygiéniques, risques d'accidents.

» Ces conditions une fois déterminées par catégories de métiers, pour et au nom de la majorité des travailleurs, doivent recevoir une application générale, et il ne peut y être dérogé pendant la durée pour laquelle le contrat a été conclu.

» Comme l'ouvrier doit être libre de s'associer, il doit rester libre de n'en rien faire si telle est sa volonté. Mais il ne peut être fait un grief à une association de chercher, par une propagande générale ou individuelle, à persuader les indifférents de la nécessité de l'union syndicale ouvrière. Toutefois, cette propagande ne peut s'exercer dans les ateliers.

» Les deux parties reconnaissent le principe de la liberté du

travailleur de se livrer à tel genre de travail qui lui convient sans s'exposer à être inquiété de ce chef.

» En vue de solutionner pacifiquement tous conflits éventuels qui pourraient se produire entre des affiliés des fédérations patronale et ouvrière, les parties contractantes adopteront le traité de conciliation suivant :

« Aucune grève générale ou partielle, aucun lock-out général ou » partiel ne sera décrété sans que les délégués des deux fédérations » se soient abouchés en vue d'éviter cette extrémité.

» Elles seront saisies du conflit par les parties en cause.

» Ces délégués, formant une commission mixte, siégeront comme » chambre de conciliation.

» Chacune des fédérations sera tenue de désigner ses délégués » dans les trois jours de la notification du conflit ; celle qui restera » en défaut de le faire sera considérée comme ayant dénoncé la » présente convention.

» Les délégués procéderont ensemble à une instruction contra- » dictoire du conflit et rechercheront le moyen d'éviter les mesu- » res extrêmes. Si l'une des deux fédérations ne parvient pas à » faire exécuter la décision dans les huit jours, l'autre est autori- » sée à reprendre sa liberté d'action.

» Toute grève ou tout lock-out qui n'aurait pas été précédé des » tentatives de conciliation ne sera appuyé ni soutenu par au- » cune des deux fédérations.

» Le comité de conciliation sera tenu de suivre les règles indi- » quées plus haut comme résultant de l'accord des parties. Ce co- » mité procédera à l'examen des autres questions pendantes, no- » tamment la généralisation des conditions de la durée du travail » par catégorie de métiers.

» L'intention des industriels n'ayant jamais été de faire des » victimes, les délégués patrons, pour faciliter la réussite des né- » gociations, promettent, à titre personnel, de s'employer à re- « trouver du travail à bref délai pour les ouvriers laveurs con- » gédiés ou réformés. Ils émettent en même temps le vœu de voir » appliquer le roulement lorsqu'il est possible et compatible avec » les nécessités industrielles.

» La présente convention régira les rapports des parties jus- » qu'au 31 décembre 1907.

» Elle sera censée renouvelée d'année en année, si elle n'est pas » dénoncée par écrit par l'une des parties avant fin septembre de » l'année en cours. »

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 Novembre 1906.

**Election pour la nomination d'un secrétaire perpétuel de la Société.**
**Nécrologie. — M. Vossion.**
**Discussion. — Contribution à l'histoire de la colonisation de l'Algérie (1881-1905).**
**Ouvrages présentés.**

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, premier président.

Il fait part à l'assemblée des résultats du scrutin ouvert ce soir pour l'élection d'un secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Jules Fleury, décédé.

Sur 115 votants, M. Daniel Bellet, questeur-trésorier en exercice, a obtenu 114 voix. Il est, en conséquence, proclamé secrétaire perpétuel.

M. le Président annonce la mort d'un membre titulaire de la Société (depuis 1902), M. Louis Vossion, consul général de France, décédé à Cape Town, le 6 octobre dernier, à l'âge de 59 ans. M. Levasseur, qui avait connu M. Vossion à Philadelphie, rappelle les services rendus au commerce français par M. Vossion, qui s'intéressait beaucoup aux questions économiques et qui avait publié sur les intérêts français à l'étranger des rapports d'une véritable valeur.

M. le Président souhaite la bienvenue aux invités qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Société et qui assistent à la séance : MM. Lecomte, professeur au Muséum d'histoire naturelle ; Rivière, directeur du Jardin d'Essai à Alger ; de Pe[illegible]ye-

rimhoff, ancien directeur de l'Agriculture en Algérie ; Tito Canovai, chef du secrétariat général de la Banque d'Italie.

M. Daniel Bellet, après avoir remercié les membres de l'assistance pour le témoignage de sympathie et de confiance qu'ils lui ont donné en le nommant secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance. Il signale particulièrement une brochure de M. E. Macquart : *Les réalités algériennes*, une brochure de M. Giretti, dont le titre se trouve dans la liste ci-après, une étude de M. Chatelain, de Nancy, sur le *Contrat de travail*, etc.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. E. Macquart :

## CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE (1881-1905).

M. **E. Macquart** a la parole pour exposer la question.

Il rappelle tout d'abord le mot bien connu de Bastiat : Dans toute chose, il y a « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Cela est surtout vrai en ce qui concerne l'Algérie. Il ne faut pas juger des résultats de la colonisation d'après ce qu'on en voit. De même qu'une maison de commerce déduit de ses rentrées ses frais généraux pour savoir le résultat réel de son exercice, il faut déduire des résultats qu'offre à nos yeux la colonisation officielle, l'effort qu'ils ont coûté, pour savoir si ces résultats sont positifs ou négatifs, si l'on a dépensé beaucoup pour obtenir peu, ce qui solderait l'opération en perte, ou si l'on a dépensé peu pour obtenir beaucoup, ce qui ferait apparaître un profit.

A côté de ce qu'on voit, il faut donc deviner ce qu'on ne voit pas. Il le faut d'autant plus que si l'on voit le village qui vient d'être créé, on ne voit pas le village ancien dont les ruines aujourd'hui se mélangent au sable, comme cela s'est passé par exemple de nos jours dans le sud-oranais et, auparavant, un peu partout en Algérie ; parce que si l'on voit le colon installé sur les terres de colonisation, on ne vo. pas le colon qui, ruiné, découragé, a abandonné sa concession, est parti.

Comment donc faire les déd ctions, les ventilations nécessaires pour apprécier à sa juste valeur l'œuvre de colonisation que nous avons poursuivie en Algérie ? Puisque l'observation

directe se montre ici impuissante, il faut bien, à cet effet, s'en rapporter aux statistiques.

Mais peut-on s'en rapporter aux statistiques algériennes ? Tout le monde sait — en tout cas, tous les économistes savent — qu'il n'existe pas de statistiques exactes ; que les statistiques les plus étudiées, les plus consciencieuses, ne sont jamais que des statistiques approchées. Ah ! si les statistiques algériennes étaient seulement des statistiques « éloignées » ! Malheureusement, les statistiques algériennes relèvent exclusivement du domaine de la fantaisie ; elles sont généralement fausses — et l'orateur cite à ce sujet des chiffres fantastiques qui excitent l'hilarité de l'assemblée. — Quand elles ne sont pas fausses, elles sont quelque chose de pire : elles sont falsifiées ; il suffit d'examiner les budgets algériens pour se rendre compte que ce mot ne fait qu'exprimer la stricte réalité.

Les statistiques font donc défaut. Et, alors, comment apprécier notre œuvre de colonisation ? Il nous reste une dernière ressource : les documents officiels. Précisément, le Gouvernement général de l'Algérie a publié, en 1900, une brochure sur « La Colonisation », et il vient de publier, le mois dernier, un gros rapport en deux volumes sur « Les Résultats de la Colonisation officielle ». Il suffit de lire ces deux ouvrages pour être convaincu ; le premier est l'enregistrement d'une série d'échecs ; le second, en dépit des espoirs qu'il exprime, avoue que, par exemple, « dans l'arrondissement de Batna, la population française a pratiquement disparu » ; que « l'arrondissement de Bel-Abbès est, à l'heure actuelle, beaucoup plus espagnol que français » ; qu'en Kabylie, l'indigène rachète progressivement toutes les terres de colonisation en chassant devant lui l'élément français.

Et pourtant, l'Administration est tutélaire ; elle pense à tout, veille à tout ; elle prend même le soin d'interdire aux colons certaines opérations qu'ils jugent fructueuses, mais qu'elle ne juge pas, elle, fructueuses pour eux. Si l'Administration était aussi omnisciente qu'elle est omnipotente ! Mais c'est qu'elle se trompe quelquefois — souvent ; on ne compte plus les centres qu'elle a créés sur des points inhabitables, comme Saint-Louis et Fleurus ; dans la vallée de l'Oued Sahel, elle a créé, sur les bords des oueds, des centres, que les oueds ont littéralement « mangés ». M. Rousseau a fait, à ce sujet, à la Société de Géographie d'Alger, des conférences très remarquables, et profondément désolantes. Elle a voulu faire, pour se rattraper, de la

colonisation maritime. Elle a donné à des pêcheurs, des terres, des maisons, des barques, leur gréement, une indemnité d'émigration et jusqu'à un salaire minimum ! Ils n'ont pas voulu rester !

Nous avons dépensé, en Algérie, des milliards. Avec quels résultats ? En 1881-1885, sur 200 habitants de l'Algérie, on comptait 25 Européens ; en 1901-1905, on en compte 27.

En 1881-1885, sur 200 Européens habitant l'Algérie, on comptait 17 isréalites indigènes, 92 étrangers et naturalisés et 91 Français ; en 1901-1905, on ne compte plus que 74 Français d'origine contre 18 israélites indigènes et 108 étrangers et naturalisés. C'est un recul, pour l'élément français, qui n'est pas inférieur à 18 0/0.

Et si l'on approfondit encore un peu plus cette question, voici ce que l'on constate :

De 1891 à 1901, le nombre des Français venus de France a augmenté de 15.000 en chiffres ronds.

Ce résultat, en lui-même médiocre, apparaît sous un jour encore moins brillant si l'on considère que, pendant la même période, les sacrifices consentis pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire les dépenses de la colonisation, ont dépassé 26 millions !

Au moins, la population européenne s'est-elle enrichie ? La population indigène a-t-elle profité de notre occupation ?

En 1887, les quatre contributions arabes avaient fourni ensemble 7.575.111 francs. Le rendement de 1903 n'est que de 6.650.807 francs. La diminution par tête d'indigène est de 25 0/0.

En ce qui concerne les Européens, la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, portée de 3 à 4 0/0 en 1891, présente, depuis 25 ans, une baisse progressive et régulière de 29 0/0 par tête : la diminution est de 18 0/0 par tête pour les recettes de l'Enregistrement ; de 24 0/0 par tête pour les escomptes de la Banque de l'Algérie. La dette hypothécaire, accrue, de 1895 à 1901, de plus de 40 millions dans les départements d'Alger et d'Oran, a fléchi, dans le département de Constantine, de 150 millions « par suite de ventes sur expropriations forcées », ainsi qu'en témoigne un document officiel que possède l'orateur.

En ce qui concerne la situation financière, M. Emile Macquart montre que les excédents de recettes des budgets algériens sont des excédents purement fictifs obtenus par des artifices de comptabilité analogues à ceux employés pour le réseau de l'Etat, et qui vaudraient la banqueroute au commerçant qui les utilise-

rait ; le budget est-il en déficit ? On annule des crédits en nombre suffisant pour rétablir la balance et laisser croire à un boni. C'est par des « prélèvements sur les fonds d'emprunt » qu'on arrive à faire apparaître des excédents de recettes, sur lesquels, par une ironie qui ne manque pas de saveur, on prétend gager les emprunts futurs, lesquels serviront à faire apparaître de nouveaux excédents de recettes, qui serviront à gager de nouveaux emprunts futurs... C'est, suivant l'expression du rapporteur général du budget, « l'expédient des emprunts à jet continu ».

La situation économique est-elle plus saine que la situation financière ?

La production vivrière, par tête, depuis vingt-cinq ans, a fléchi de près de 25 0/0. L'élevage n'est pas dans une situation meilleure ; le troupeau de chameaux a fléchi de 37 0/0. En ce qui concerne l'espèce bovine, l'effectif actuel du troupeau est le plus bas qu'on ait constaté depuis 1882. Le troupeau de chèvres est également en décadence. Quant aux moutons, qui étaient de 11 millions en 1887-1888, et qui constituaient l'une des grandes richesses de la colonie, c'est à peine si l'on en compte 7 millions en 1901-1904, si l'on en déduit les agneaux du dernier agnelage, qui ne figuraient pas dans les statistiques antérieures à 1901, et que l'Administration y a compris depuis cette époque, ce qui lui a permis de présenter, dans son dernier rapport, de très beaux graphiques accusant, depuis 1901, des relèvements superbes, — même faux.

En ce qui concerne la situation agricole proprement dite, la vigne est en pleine crise. M. Paul Leroy-Beaulieu l'avait prévu. « Si la vigne doit enrichir beaucoup de propriétaires algériens, il est à craindre qu'elle n'en ruine presque un égal nombre. » L'éminent professeur ajoutait : « Quelle folie d'emprunter pour faire des vignes ! » Les Algériens ont emprunté « pour faire des vignes », plus de 300 millions, dont le fardeau toujours lourd, même dans les années les meilleures, est écrasant dans les années mauvaises ; — or la moyenne de ces derniers quatorze ans est une année mauvaise. L'année 1905 a vu la disparition des six plus grands domaines algériens. En automne 1904, la Compagnie algérienne faisait arracher son vignoble d'Aïn-Regada, couvrant une centaine d'hectares. Au printemps dernier, elle vendait 300.000 francs, avec beaucoup de peine, son vignoble d'Amourah, qui avait coûté 3 millions 1/2. On sait enfin,

cela est de notoriété publique, que le Crédit foncier n'accorde plus à l'hectare de vigne aucune valeur spéciale.

Les céréales semblent moins touchées ; les superficies cultivées et les quantités récoltées ont augmenté. Cependant, si l'on va au fond des choses, on constate que, par tête d'habitant, la production en céréales de l'Algérie est, à l'heure actuelle, inférieure de plus d'un cinquième à ce qu'elle était, il y a vingt-cinq ans.

M. Macquart se défend de parler des autres cultures, qui ne valent pas la peine de retenir l'attention de la réunion. Il signale que l'Administration poursuit cette idée au moins originale de « reboiser » l'Algérie avec des oliviers ! Il montre l'erreur très grave qu'elle commet en poussant actuellement les colons dans la culture du coton qui n'a aucun avenir en Algérie, et qui n'en a jamais eu aucun, quoi qu'en disent ceux qui savent d'ailleurs tout juste de l'expérience de 1853 qu'elle a existé.

En ce qui concerne le mouvement commercial, les évaluations fantaisistes des valeurs de douanes empêchent de s'en faire la moindre opinion. C'est pourquoi l'orateur a assumé la tâche de dépouiller toutes les statistiques des exportations algériennes depuis 25 ans, par quantités. Elles accusent des augmentations sur les vins, tabacs, légumes frais, fruits, liège, phosphates, etc., et des diminutions sur les ovins,les céréales et leurs farines, les huiles, dont l'excédent d'importation a presque doublé, les minerais, etc. L'ensemble n'est même pas stationnaire.

L'orateur présente ensuite une statistique des faillites qui est la conclusion et la confirmation rigoureuse de l'état de choses qu'il vient d'exposer. Le nombre des commerçants en état de cessation de paiements s'est accru en Algérie, depuis vingt-cinq ans, de 92 0/0 !

A quoi attribuer cette situation regrettable ?

Certes, l'administration en est bien responsable pour un peu ; mais il ne faudrait pas lui faire grief du tout. Le grand ennemi du colon, c'est le pays.

On a tout dit sur la mauvaise répartition des pluies, rares, torrentielles et inopportunes, sur le sirocco, sur l'infertilité des terres, sales, argileuses ou crétacées, parfois salées (le grand domaine de l'Habra est actuellement en dépérissement complet à cause du sel), mais quand on parle de l'Algérie, on oublie toujours de parler du froid. C'est pourtant le froid qui est le grand obstacle de la colonisation. Certes, l'Algérie est un pays chaud ; mais cette phrase est incomplète ; l'Algérie est un pays

chaud où les froids occasionnent de cruels ravages. Il ne faut pas oublier que l'Algérie n'est qu'un immense relèvement en plateau mamelonné et que la plaine basse n'en constitue que l'infime exception. Il n'est pas rare de constater — 10° à Constantine, — 13°6 à Batna, — 12° à Saïda, — 16° à Djelfa. Et, dans la plaine même, la fournaise estivale d'Orléansville s'éteint parfois au point de révéler — 9°. Ce fut le cas en février dernier ; la neige couvrait la ville et les environs, et il y avait de la glace sur les canaux d'irrigation.

Ces froids ne sont cependant pas les plus préjudiciables à l'agriculture algérienne ; les froids les plus intenses et les plus dangereux, la météorologie officielle, qui mesure la température à 2 m. 60 du sol, sous abri à double toiture, ne les enregistre pas. Or, ce n'est pas à 2 m. 60 au-dessus du sol sous abri à double toiture qu'évoluent les végétaux, mais à l'air libre et près de la terre, là où se manifestent des exagérations de rayonnement et de radiations dans les pays qui, comme l'Algérie, subissent l'influence du climat steppien. C'est à M. Ch. Rivière, directeur du Jardin d'Essai d'Alger, que revient l'honneur d'avoir découvert ces phénomènes et d'en avoir établi définitivement l'existence par des expériences poursuivies pendant 34 ans. Ces expériences, faites au Jardin d'Essai d'Alger, au bord de la mer, dans une région exceptionnellement favorisée par le climat, ont permis à M. Rivière de constater, par exemple, qu'à la seconde même où le thermomètre-abri marquait + 6°, le thermomètre nu, placé à 0 m. 10 au-dessus du sol, accusait — 3°9, soit une différence de 10 degrés. La différence est encore bien plus énorme sur les Hauts Plateaux. Or, l'on sait que le littoral algérien est une pure façade, une façade sans profondeur, souvent interrompue par des falaises à pic ; les steppes des Hauts Plateaux commencent à 60-80 kilomètres de la côte. Là, le rayonnement devient effrayant, c'est à lui qu'est dû, entre autres, le faible rendement des céréales algériennes.

Et ce qui augmente la gravité du phénomène, c'est que ces froids par rayonnement nocturne ne se produisent pas qu'en hiver, mais en automne, et surtout au printemps : ils n'ont pas lieu seulement au lever du soleil : ils commencent quand la nuit monte et durent jusqu'au lever du soleil. A ce moment, si le ciel est clair, la température change avec un telle brutalité que l'enregistreur marque un trait presque vertical ; l'amplitude atteint parfois 40° en quelques heures, de — 5° à + 35°, comme l'orateur a pu le constater lui-même.

Que faire dans ces conditions ? Désespérer de l'Algérie ? Non. Mais avoir le courage de voir les choses en face, et la franchise de reconnaître les réalités algériennes. L'Algérie n'est pas un Eldorado. C'est un pays pauvre, dont l'avenir est limité.

Sachons mesurer nos sacrifices à la grandeur ou à la petitesse des espoirs raisonnables que ce pays autorise ; proportionnons nos semailles à l'importance des récoltes futures, en nous rappelant, pour celles-ci, que l'Algérie est un pays où, certes, l'on peut vivre, — mais sans prospérer.

M. **de Peyerimhoff** déplore qu'entre des panégyriques excessifs et des « dénigrements systématiques comme celui qu'on vient d'entendre », l'Algérie ait si rarement inspiré un procès-verbal sobre et juste de sa valeur et de ses possibilités. Pour juger sainement de l'œuvre accomplie là-bas, il faut en conserver présentes à l'esprit les grandes lignes : depuis la conquête, la population indigène passée de 1.700.000 à 4.300.000 ; un peuple de 700.000 européens dont le taux d'accroissement se compare très honorablement avec celui des grandes colonies de peuplement étrangères, un commerce de 7 millions haussé à 650 ; les trois millions de recettes obtenues par le dey au prix de mille exactions, transformées, sans taxations excessives en un budget de 80 millions, un outillage économique déjà important et en voie de rapide complément.

De tels résultats obtenus en 75 ans dont 40 de luttes armées, malgré tant d'inexpérience et d'absence de méthode, par un pays à petite émigration, dans des régions dont la partie pleinement utilisable ne dépasse pas le quart de la France, indiquent sans doute un grand effort public et privé, mais aussi des conditions locales de succès, sans lesquelles rien de tout cela n'eût été possible ni durable.

On a durement traité les statistiques algériennes, qui sont certainement médiocres ; mais la création d'un service de la statistique, d'ailleurs bien modestement doté (11.000 fr. pour le personnel et le matériel), ne date que de 1901 ; il n'est pas surprenant que les statistiques antérieures, compilations pour ainsi dire mécaniques, aient contenu un certain nombre d'erreurs ; il suffit d'ailleurs le plus souvent d'un peu de bonne volonté pour les corriger. Qu'on les compare d'ailleurs aux statistiques coloniales étrangères, si incomplètes et si inégales. La force des choses fait que dans un pays neuf on trouve plus pressant de faire les événements que de les compter. Il est en outre singulière-

ment injuste de faire grief à l'Algérie des invraisemblances résultant des évaluations de la Commission métropolitaine des valeurs de douane, à laquelle il n'a été substitué de commission locale qu'à partir de 1902. Quoi qu'il en soit, un effort méritoire a été tenté depuis quelques années pour contrôler et coordonner les constatations des autorités municipales ; et aujourd'hui la statistique algérienne peu à peu améliorée est en voie de devenir un instrument de travail sérieux.

Passant à la colonisation officielle, M. de Peyerimhoff signale tout ce qu'il y a de légèreté et de parti-pris à juger par l'échec d'ailleurs hautement avoué des trois villages de colonisation maritime, une œuvre qui, pour la seule période de 1871 à 1895, a porté sur plus de 400 centres et sur 640.000 hectares et a installé 55.000 Français. Ce seul résultat suffirait à légitimer la dépense de 38 millions exposée dans ce but et qui a servi en même temps à construire des routes, à élever des écoles, à retenir ou a amener des eaux, etc. Mais le produit annuel des seules récoltes de céréales et de vin faites sur ces nouveaux territoires atteint à ce chiffre, ce qui indique bien que l'opération indispensable et efficace au point de vue du peuplement est loin d'avoir été économiquement mauvaise.

La vigne, qu'on vient de condamner tout à l'heure, n'est pas une plus mauvaise affaire en Algérie qu'en France ; ici et là, son bénéfice dépend des prix de vente ; ils sont présentement mauvais : les viticulteurs sont donc dans la gêne ; mais il est bien inexact qu'il faille pour les faire vivre les cours qu'on indiquait il y a quelques années comme des prix limites ; la vinification s'est améliorée, la culture plus expérimentée est devenue moins coûteuse ; pour l'ensemble du vignoble algérien le prix de 15 francs l'hectolitre assurerait des bénéfices considérables ; celui de 12 francs peut être considéré comme payant et serait accepté de grand cœur par le plus grand nombre des viticulteurs pour des engagements à long terme ; la majorité, on ne parle évidemment pas de ceux qui portent le poids de maladresses techniques ou de dettes excessives — se tirent d'affaire à 10 fr. Combien de régions de la Métropole pourraient se contenter de ce prix.

Aussi bien les autres cultures ne trouvent-elles pas grâce davantage aux yeux de M. Macquart. Aucune d'elles n'est rémunératrice ni aucune des industries locales. Mais alors on se demande par quel fantastique et inexplicable illogisme ces agriculteurs européens ou indigènes dont la plupart n'avaient à leur

début à peu près rien par devers eux, et qui, dit-on, se nuirent chaque année davantage, étendent cependant leurs entreprises, augmentent leur production, donnent en 1906 aux chemins de fer pour 60 0/0 de transports de plus qu'en 1896 (environ 38 millions contre 23) ; comment les commerçants locaux peuvent d'un terme à l'autre de la même période offrir à l'escompte dans les grands établissements de crédit 50 0/0 de papier en plus 12 milliards contre 1.300 millions, comment les uns et les autres enflent chaque année imperturbablement la valeur des importations qu'ils paient (de 1901 à 1905, 318 millions, 325, 345, 367, 383), élèvent de 50 0/0 en 12 ans celle des maisons qu'ils font construire (1884, 831 millions, 1896 1.200 millions), de 30 0/0 dans les cinq dernières années les recettes postales et télégraphiques, paient enfin sans taxes nouvelles des sommes régulièrement croissantes au budget. Les grands signes abondent d'un élargissement constant de la vie économique. Et comment retenir des indices contraires, tels que la baisse du produit de la taxe sur les valeurs mobilières, quand il est notoire que toutes les grandes entreprises algériennes (chemins de fer, grandes banques, mines) ont leur siège en France, et que le seul des grands établissements profitant à la taxe — la Banque de l'Algérie — a quitté Alger au dernier renouvellement du privilège.

Mais c'est sur le budget qu'il faut insister pour montrer l'inexactitude des affirmations de M. Macquart. Il est absolument faux que l'Administration algérienne ait jamais employé des fonds d'emprunt ou le fonds de réserve à assurer l'équilibre du budget ordinaire. Les soi-disant prélèvements qu'il a découverts sont simplement l'incorporation en recettes, mais aussi en dépenses,du budget extraordinaire sur ressources d'emprunt, ou des emplois spéciaux et fixés par la loi du fonds de réserve. L'opération qu'il dénonce eût été aussi maladroite que malhonnête. Elle était en tous cas bien inutile. Tous les budgets, sans exceptions, de l'Algérie décentralisée se sont soldés en définitive par d'importants excédents, le plus faible de 3.700.000 en 1901, le plus fort de 9.500.000 en 1903. De quels éléments sont formés ces excédents ? D'abord d'un excédent initial, sur les bases votées par les assemblées locales, excédent modeste, mais qu'un mécanisme original,d'ailleurs spécial à l'Algérie,enfle pour ainsi dire automatiquement. Les annulations de crédit, inévitables en fin d'exercice, n'ont pas en effet pour contrepartie les dépenses supplémentaires qui les absorbent et au-delà dans la Métropole : elles jouent leur plein. D'autre part, sauf pour le pre-

mier exercice — et encore à raison de causes toutes spéciales — tous les budgets ont présenté par rapport aux prévisions de sérieux et parfois considérables excédents de recettes (6.014.000 fr. en 1903) : il en a été ainsi même par une mauvaise année comme 1905 (2.596.000 fr.), il en sera de même — et plus sensiblement encore — en 1906. Voilà comment, tandis que l'Algérie dépensait 30 millions sur ses fonds d'emprunts, elle pouvait en verser 31 à la caisse de réserve. Ces beaux résultats auraient-ils été obtenus avec des taxes nouvelles ? Non pas ; la colonie a abandonné dans cette période, tant du fait de la détaxe des sucres que de la réduction du timbre des lettres, plus de cinq millions de recettes ; en en demandant quatre millions et demi aux tabacs en 1907, elle ne rétablit même pas les sources fiscales de 1902.

Gestion jusqu'ici prudente, mécanisme budgétaire protecteur, excédents réguliers des recouvrements sur les prévisions, augmentation moyenne annuelle de 5 0/0 sur les recettes, excédents définitifs moyens se chiffrant par près de 10 0/0 du montant du budget, dette insignifiante, larges réserves fiscales, on voit que par un concours dont on ne peut escompter le maintien indéfini, toutes les conditions favorables semblent groupées aujourd'hui autour du jeune budget algérien pour lui faire une situation peut-être unique présentement dans le monde financier.

C'est le moment qu'on choisit pour le dénoncer et avec lui l'Administration qui le prépare et les assemblées qui le votent : rien ne saurait mieux témoigner du parti-pris vraiment excessif de cet ensemble d'appréciations.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** serait bien embarrassé pour prendre parti entre les deux orateurs qui viennent de parler. L'un et l'autre, en somme, ont raison.

Oui, M. Macquart a raison dans ses accusations contre les statistiques algériennes, surtout les anciennes, car depuis quelque temps il y a une certaine amélioration ; mais ces statistiques sont encore moins mauvaises que les statistiques coloniales : celles-ci sont une « honte » pour notre administration française.

M. Macquart a beaucoup cité les ouvrages de l'orateur, qui aurait vraiment mauvaise grâce à combattre beaucoup de ses conclusions ; du reste, M. Leroy-Beaulieu est d'accord avec lui sur presque tous les autres points.

Les mérites et la valeur de l'Algérie, son sol, son climat, les conditions d'existence, tout cela a été singulièrement exagéré

on a abusé des dithyrambes pour pousser des colons à aller s'y établir. En réalité, l'Algérie et la Tunisie ne sont pas des terres d'élection et sont loin d'égaler la France. Mais presque toutes les colonies en sont là ; l'Australie ne vaut pas l'Algérie et la Tunisie, on y peut cependant prospérer.

On a parlé de la vigne ; en Oranie se trouvent des vignobles de premier ordre et la majorité des viticulteurs y peuvent faire de très bonnes affaires. Mais il n'y a là rien qui soit à comparer aux bonnes terres européennes.

On a dépensé 4 milliards pour constituer l'Algérie telle qu'elle est. C'est beaucoup trop ; si on ne les avait pas dépensés là, on eût pu les utiliser mieux ailleurs, sans doute.

M. Paul Leroy-Beaulieu s'est souvent demandé ce que fût devenue l'Algérie sous la domination des Anglais. On y verrait aujourd'hui, probablement, 7 à 8 mille kilomètres de chemins de fer, mieux répartis que les nôtres qui sont presque entièrement parallèles au littoral : on irait d'Alger à Sokoto et au centre de l'Afrique.

Le mouvement minier eût été plus prompt, mais il n'y aurait pas en Algérie, au bout de 75 ans de conquête, 700.000 Européens, ni en Tunisie, 180 à 200.000. C'est un résultat qui n'est pas indifférent, non plus que l'augmentation du nombre des Indigènes.

C'est un succès trop chèrement acheté ; nous aurions pu, sans doute, économiser un milliard, mais en serions-nous plus riches?

Le mouvement des chemins de fer est en progrès, et c'est un progrès sûr. Mais le bétail diminue.

Sur la question du budget algérien, M. Leroy-Beaulieu départage les précédents orateurs : M. de Peyerimhoff a en partie raison.

L'orateur défend les délégations algériennes qui ont fait preuve d'esprit de suite, de prudence et de prévoyance.

Certes, comme le disait M. Macquart, il y a lieu de se préoccuper de la prédominance de l'élément étranger, mais avec un pays comme le nôtre, ayant peu d'excédents de population et émigrant peu, il est naturel de voir l'Algérie et la Tunisie recevoir de nombreux italiens et espagnols.

Actuellement, on compte environ 7 indigènes pour 1 Européen ; il est exact que la population européenne n'augmente pas assez pour changer cette proportion.

En réalité ce n'est pas un trop grand mal, car cela empêche la séparation. Les Européens ont besoin de la Métropole et des

50.000 soldats qui les empêchent d'être jetés à la mer. Le plus fâcheux c'est le souffle « libéral », à la mode en Algérie depuis quelque temps, et l'esprit formaliste dans l'administration algérienne.

En Tunisie, l'Administration est rapide ; en Algérie, les affaires sont d'une lenteur désolante : on s'en aperçoit pour les concessions de mines vite tranchées en Tunisie ; de même pour les questions de chemins de fer.

En somme, les critiques de M. Macquart ont du bon, mais elles sont exagérées. L'Administration de l'Algérie ne marche pas trop mal. On y remarque des sociétés ayant un bel avenir et les gens unissant la hardiesse à la prudence y peuvent parfaitement réussir. En définitive, la Tunisie et l'Algérie sont réservées à un bel essor économique. Notre situation en Afrique est la plus belle du monde, l'Egypte mise à part, bien entendu. Il nous faut de la confiance en l'avenir et de la persévérance.

M. **Macquart**, répondant à M. de Peyerimhoff, se félicite d'avoir trouvé en lui moins et plus qu'un contradicteur ; un adversaire, un adversaire dangereux à cause de son talent. M. de Peyerimhoff a usé, dit-il, d'une tactique habile, et qui serait peut-être de nature à réussir partout ailleurs qu'ici ; il a parlé très peu de ce que l'orateur avait dit, et beaucoup de ce dont il n'avait pas dit un mot. Il n'a pas répondu à une seule question de détail ; il a parlé des « grands chiffres » ; c'est l'histoire du commerçant qui admet qu'il perd sur chaque article, mais prétend qu'il se rattrape sur la quantité ; il n'a pas répondu, mais il a attaqué. Pourquoi donc M. de Peyerimhoff affecte-t-il de croire que l'orateur puisse être de parti-pris ? M. Macquart proteste énergiquement contre une allégation de ce genre. M. de Peyerimhoff, qui s'est érigé en défenseur de l'Algérie, ignore sans doute qu'un économiste digne de ce nom ne soutient pas une thèse, n'est ni pour ni contre quoi que ce soit, ignore les personnes et ne connaît que les faits, et que le seul mobile qui l'anime, c'est la recherche de la vérité.

A 11 h. 1/2 passées, M. Macquart ne veut pas imposer à l'auditoire la fatigue d'une réfutation point par point des affirmations sans bases de M. de Peyerimhoff. Mais il y a un point qu'il tient à mettre bien en lumière, c'est le défaut de sincérité des budgets algériens. L'orateur lit à ce sujet des passages des rapports des différents rapporteurs du budget ; il montre que les derniers budgets n'ont été, de leur aveu même, bouclés que par des expé-

dients ; il prouve que, comme l'avait dit, à propos de situations antérieures, M. Paul Leroy-Beaulieu, « les prétendus excédents sont une pure et tout à fait indigne mystification ». D'ailleurs, conçoit-on que l'Algérie, avec ses cinquante millions d'excédents, s'il n'étaient pas fictifs, se trouve acculée à un nouvel emprunt ? A propos d'emprunt, qu'a-t-on fait des 50 millions de 1902 ? Ils devaient servir à la réalisation d'un programme. M. de Peyerimhoff, directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, le connaît-il ce programme ? Voici ce qu'en dit le rapporteur général du budget : « A vrai dire, il n'y a jamais eu de programme d'emprunt. Comme il n'y a pas de programme d'emprunt, on va nécessairement à l'aventure. » Et il montrait que « les fonds d'emprunt tendent à devenir un moyen commode, mais extrêmement coûteux d'augmenter les crédits du budget ordinaire », ce qui finira par conduire l'Algérie « à l'expédient des emprunts à jet continu ». On y est arrivé, puisque, sans qu'on ait rien fait avec les 50 millions de l'Emprunt de 1902, il faut déjà en contracter un autre pour boucler les 50 millions de dépassements que constate le rapport de 1907.

M. de Peyerimhoff a parlé des accroissements de recettes ! Que n'a-t-il parlé de « l'accélération anormale de la progression des dépenses », suivant le titre d'un chapitre du rapport du Budget de l'Algérie?L'accroissement des recettes! Mais le *Mobacher*, ce journal officiel de la colonie, numéro du 15 août dernier, accuse une diminution de 6.600.121 fr. 81, sur les recouvrements des six premiers mois de 1906 !

M. de Peyerimhoff a parlé de l'augmentation de la population européenne. Mais il a par cela même condamné l'Administration, car tous les non-Français, ce n'est pas l'Administration qui les a fait venir, au contraire, elle n'a rien dépensé pour eux. Les Italiens et les Espagnols et autres étrangers qui surpassent en nombre les colons français, sont venus en Algérie d'eux-mêmes. Ils représentent la colonisation libre, et leur succès met encore plus en relief l'échec de la colonisation officielle, malgré les centaines de millions qu'elle a coûtés.

M. Paul Leroy-Beaulieu a formulé la morale de cet exposé en déclarant qu'à beaucoup prés l'Algérie et la Tunisie n'étaient pas des pays qui valent la France. Eh bien, puisque l'Algérie ne vaut pas la France, c'est commettre une mauvaise action que de faire venir de France en Algérie des gens qui pouvaient vivre en France sur leur petit pécule, et dont, pour quelques-uns qui

réussiront, tous les autres sont voués, sur cette terre d'Afrique, infertile et inhospitalière, à la ruine et à la misère.

M. **E. Levasseur**, président, n'essayera pas, vu l'heure très avancée, de résumer la discussion. Il se contente d'en tirer, en deux mots, une leçon de modestie pour les statisticiens, puisque, malgré leur désir d'être sincères, les résultats publiés par eux ont pu prêter à un pareil débat.

En somme, il semble prouvé que l'Algérie n'est peut-être pas l'Eldorado qu'on avait cru trouver en elle. Mais la possession de l'Algérie et de la Tunisie par la France est un bien pour nous, ne fût-ce que pour cette raison que, étant à la France, elles ne sont pas à une autre nation.

La séance est levée à minuit moins un quart.

CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

E. GIRETTI. *Il Parlamente e la inchiesta sulla marina.* — *Roma*, 1906, in-8°.

E. GIRETTI. *Contro il dazio d'uscita sui cascami di seta.* — *Torino*, 1906, in-8°.

Dr R. ROBERT. *Réforme de l'enseignement médical. Certificat d'études médicales supérieures. Suppression des concours et des examen* (*in La Revue médicale de Normandie*). — *Rouen*, 1906,

*Statistique annuelle du mouvement de la population.* Année 1904, T. XXXIV. — *Paris*, 1906, in-8°.

TITO CANOVAI. *Congrès d'expansion économique mondiale. Dans quelle mesure la statistique internationale des fluctuations de l'encaisse et du portefeuille des banques peut-elle être utilisée pour apprécier la situation économique des divers pays ?* — *Bruxelles*, 1905, in-8°.

E. CHATELAIN. *De la nature du contrat entre ouvrier et entrepreneur.* — *Paris*, 1902, in-8°.

*Bollettino di statistica et di legislazione comparata.* Anno VI — Fasc. III, 1905-1906. — *Roma*, 1906, in-8°.

*Statistique annuelle des institutions d'assistance.* Année 1904. — Paris, 1906, in-8°.

*Bulletin de l'Institut international de statistique.* T. XV., 2e livr. — *Londres*, 1906, in-4°.

# COMPTES RENDUS

Economie. Patriotisme. Paix (*Autarchie*), par le contre-amiral Réveillère. 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1906.

Vers l'inconnu (*Autarchie*), par le contre-amiral Réveillère. 1 brochure. Berger-Levrault et Cie, éditeurs, Paris, 1906.

Inutile d'écrire de longues phrases pour rappeler à nos lecteurs quelle originalité et quel bon sens met l'amiral Réveillère au service de la propagation des saines idées économiques. Mieux vaut le montrer à l'œuvre en citant au hasard.

Il est de mode, aujourd'hui, de crier contre le salariat, dit-il dès le début de sa brochure, quoique tout fonctionnaire soit un salarié, du facteur au Président de la République, et que tout Français veuille être fonctionnaire. Et pourquoi tant de gens veulent-ils être fonctionnaires ? Parce que le fonctionnaire touche sa paie sans courir aucun risque. L'ennemi, dans le monde des affaires et des entreprises, c'est le risque ; qui l'endossera ? le capitaliste. Qu'est-ce que le salarié, ouvrier ou fonctionnaire ? c'est l'homme qui jouit d'une rétribution fixe et assurée, au lieu d'être exposé aux aléas des entreprises. Qu'entreprendrait-on s'il n'y avait des capitalistes pour assumer le risque des entreprises ? L'Etat entreprendrait, dit le socialisme ; hélas ! il a donné depuis longtemps sa mesure d'entrepreneur.

Nous avons trop de lois et pas assez d'hommes. Sous la poussée étatiste (socialisme et protectionnisme), l'Etat a la prétention de se substituer à l'initiative individuelle qu'il écrase de son poids formidable — là est la cause de notre décadence économique qui pourrait bien être suivie de toutes les autres décadences. Pour nourrir les enfants, dit M. Piot, il suffirait d'une loi. Les enfants nourris avec des lois seraient bien maigres... Il n'est pas néces-

saire d'augmenter le nombre des enfants ; c'est à cause du trop grand nombre d'enfants dans la détresse qui existent déjà qu'il faudrait donner aux femmes le vote municipal et les faire siéger dans les municipalités parce qu'elles ne tolèreraient pas leur misère. La nécessité de la tutelle sociale s'impose pour l'enfance dans le cas d'insuffisance de la tutelle familiale. La tutelle de l'enfance est une nécessité de la nature comme l'autarchie du majeur est une nécessité du progrès. Pourquoi disons-nous l'autarchie et non pas l'anarchie ? parce que nous reconnaissons la nécessité, en certains cas, de la tutelle publique, mais nous réclamons sa réduction au minimum nécessaire. L'autarchie demande qu'on ne touche pas à l'initiative individuelle sans que la nécessité dans l'intérêt public n'en soit impérieusement démontrée. Elle considère le développement exagéré de la tutelle publique comme un caractère d'infériorité pour une nation. Seule, la liberté est essentiellement organisatrice et peut construire, par l'association libre et volontaire, la plupart des organes nécessaires à l'effroyable complexité du monde moderne. Comme la concurrence et l'association libre et volontaire sont les deux pôles de la pile économique, la pile sociale a pour pôles la liberté individuelle et la tutelle publique. L'association limite la concurrence.

La concurrence universalisée, c'est la solidarité universalisée. L'homme commence par la production directe : chacun confectionne ce dont il a besoin ; à la production directe, pour soi, succède la production indirecte pour l'échange. Seule, la production indirecte permet l'emploi du grand outillage et crée la solidarité et l'altruisme inconscients et involontaires, mais efficaces. Pourquoi l'esprit d'initiative s'éteint-il en France ? C'est qu'il est étouffé entre l'obsession fiscale et le socialisme d'Etat. Les entreprises ne se montent que très difficilement. Comment rien entreprendre devant tant d'aléas, entre autres l'inconnu de l'impôt ? Après avoir établi vos calculs avec un soin méticuleux, vous avez créé une industrie avec espoir et chance de profit ; un nouvel impôt, sorti de la féconde imagination du législateur, bouleverse toutes vos prévisions et transforme votre profit en ruine. Autant le Français est économe, autant l'Etat est dépensier. Il est à craindre que bientôt le Français, ne tirant de son travail et de son économie que la satisfaction de voir l'Etat resplendir à ses frais, se décourage et cesse de travailler et d'épargner. Pour le Français, généralement socialiste ou protectionniste, étatiste toujours, la démocratie est la mise en pratique du principe ancien, mais décoré, pour être rafraîchi, du nom de solidarisme : dépouillez-vous les

uns les autres. Pour lui, la démocratie est le pillage et le gaspillage des deniers publics. Les socialistes se proposent de dépouiller la minorité au profit de la majorité, ils ne seraient pas longs à vider le fond de nos bourses ; les protectioninstes, plus pratiques, exploitent la majorité au profit de la minorité — ici il y a de la ressource ; ça peut durer aussi longtemps que la bêtise des exploités, il y a chance pour que cela dure toujours. Au reste, le secrétaire du syndicat de Toulon a nettement exprimé la vraie pensée socialiste lorsqu'il a dit : « Le but que nous poursuivons est une transformation sociale ; nous sommes absolument opposés à toutes les mesures ayant pour but d'assurer ou de favoriser l'émancipation individuelle. » Ceci n'est pas le socialisme des socialistes amateurs, c'est le vrai. Le socialisme est la militarisation de l'industrie.

En France, nous entendons par liberté un gouvernement faible, à la merci de la rue, chargé en compensation des petites affaires de chacun et du bonheur de tous. C'est précisément le contraire de la liberté. La liberté veut un gouvernement énergique, strict observateur de la loi, mais d'attributions très bornées. La sécurité est la raison d'être des gouvernements ; quand ils ne la donnent pas, ils font banqueroute ; mais toujours ils la font payer trop cher. Après la séparation de l'Eglise et de l'Etat, s'impose la séparation de la Banque et de l'Etat, puis, et surtout, la séparation de l'Université et de l'Etat. Nous n'aurons une instruction conforme aux besoins du temps et du pays que par l'enseignement libre d'une part et, d'autre part, par une Université indépendante, uniquement soumise au contrôle de l'opinion publique. La société seule sait l'enseignement dont la société a besoin. Nous avons des écrivains et des orateurs bien au-delà des besoins de la consommation ; ce qui nous manque, ce sont les grands hommes d'affaires, probes, aux larges vues, et quand, par hasard, il s'en trouve, le public leur fait défaut.

L'idéal est une société qui rémunère l'individu suivant les services qu'il lui rend. Là est la justice. Pour y arriver, il n'y a pas d'autre moyen que la plus complète liberté du travail et de l'industrie, le droit d'association et de coalition étant la plus importante de toutes les libertés dans l'ordre économique. Il est aujourd'hui absolument faux qu'avec le plein exercice du droit d'association et de coalition, le capital puisse imposer au travail les conditions qu'il lui plaît. Si les syndicats ont une raison d'être et un rôle, c'est bien de passer des contrats avec les directions d'entreprises, contrats dont la forme doit être infiniment variée, comme

les besoins de l'industrie. L'intérêt d'un producteur est contraire à l'intérêt du consommateur de son produit, mais l'intérêt de la généralité des producteurs est identique à l'intérêt de la généralité des consommateurs par la raison que le producteur d'un produit est consommateur de tous les autres. Plus il y aura de capitalistes et mieux ces capitalistes seront munis, plus il y aura de travail et mieux le travail sera rémunéré. La Société anonyme, qui groupe les petits capitaux, est la forme de la production moderne. C'est par le canal des Bourses que s'opère l'apport des capitaux à la production ; elles sont l'instrument de la mobilisation des valeurs mobilières. Qui fait la guerre à la Bourse fait la guerre au travail.

C'est bien à la science, sans doute, que nous devons les grandes inventions modernes ; mais la conception n'est pas la réalisation. C'est à une invention capitale, quoique n'ayant rien de scientifique, que nous devons la réalisation de tout ce qui apporte un peu de bien-être au monde civilisé. Cette invention magique est celle des titres mobilisables qui, seule, a permis la prodigieuse agglomération de capitaux nécessaire pour faire entrer dans le réel ce qui n'existe d'abord que dans le cerveau des ingénieurs et des savants. En allant de plus en plus aux titres mobilisables, l'épargne favorise de plus en plus le développement de la grande industrie. Les socialistes ne comprennent ni l'importance, ni la portée de la transformation opérée par le titre mobilisable, parce qu'elle change la forme de la propriété sans tapage. La propriété personnelle se restreint, la propriété collective s'étend et le titre mobilisable réalise le collectivisme en sauvant la liberté.

Chacun a ses admirations particulières ; moi, je n'admire rien tant que le journal à un sou — dépense infime qui approche de la gratuité —. Que pour un sou, on puisse être renseigné à toute heure sur tout ce qui se passe sur la planète, c'est bien la chose la plus extraordinaire qui se puisse rêver. Que de travaux accumulés par les générations passées et présentes sont condensées dans cette modeste feuille de papier ! Et d'où vient la quasi-gratuité de tant de labeurs ? de la concurrence entre des capitalistes-entrepreneurs de journaux. C'est là un des bienfaits les plus frappants de la concurrence et du capitalisme. Dans toute production, l'intervention de la concurrence et du capitalisme est aussi bienfaisante, seulement elle n'est pas aussi facile à discerner. Le bon marché, c'est l'accession possible d'un nombre de plus en plus considérable de membres de la société aux biens et aux jouissances réservés

auparavant à une petite minorité. Le bon marché, c'est le grand égalitaire.

Toutes les préoccupations du jour ont place dans ces nouvelles brochures de l'amiral Réveillère, et, que ce soit sur le rôle de la monnaie ou sur notre régime colonial, sur l'entente cordiale ou sur les autres questions de politique extérieure, sur l'état de notre marine marchande ou de notre marine de guerre, sur l'adoption du méridien de Greenwich contre le système métrique ou sur le canal des Deux-Mers, sur la question d'Alsace-Lorraine ou sur les problèmes religieux, il apporte à signaler les torts et à combattre les préjugés, la même ardeur, le même esprit de justice.

Une dernière citation en sera la preuve : « C'est une indigne calomnie, dit-il, de représenter les économistes comme uniquement préoccupés des intérêts bourgeois ; leur unique préoccupation est l'intérêt général et permanent de l'espèce — les économistes sont essentiellement des humanitaires. » On ne saurait mieux dire.

M. L. R.

---

La Flandre, étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande, par Raoul Blanchard. Société Dunkerquoise pour l'avancement des lettres, des sciences et des arts, Dunkerque, 1906 (1).

Comme le dit le titre même de l'ouvrage, la Flandre, telle que l'a étudiée M. Raoul Blanchard, n'est nullement cette portion du Nord et du Pas-de-Calais, qui constitue la Flandre française, mais bien tout ce pays qui va de l'Escaut à La Lys, qui comprend les terres basses du Calaisis comme celles de Saint-Omer, qui, par delà Termonde, envahit la rive droite de l'Escaut, et dont la zone, au-delà de Lille et Tournai, fournit la limite indécise vers le Sud. Tout cela, français, belge ou hollandais, présente des caractères communs qui permettent, en dépit des limites amenées par des conventions politiques, de comprendre la totalité sous le nom générique de Flandre. Et, de suite, on évoque un sol d'une fertilité remarquable, dont les rendements, inconnus autre part, in-

(1) Grâce à de généreux souscripteurs, ce volume a pu être édité avec un soin et un luxe que connaissent rarement les publications de ce genre.

demnisent largement le cultivateur de ses peines. Cette fertilité, vraie sur certains points de la plaine, est loin d'être générale, et, dans tous les cas, elle n'est que la récompense de longs efforts.« La plantureuse Flandre est une légende, si on entend par là un pays naturellement gras et fertile, la terre de l'abondance et de la bonne chère ; la prospérité du pays est l'œuvre exclusive de sa population », c'est ce que Michelet a parfaitement exprimé en disant : « La Flandre s'est formée, pour ainsi dire, malgré la nature ; c'est une œuvre du travail humain. »

Tout d'abord, M. Raoul Blanchard nous en donne une description générale ; il parle du climat, auquel l'humidité et surtout les vents ont fait une mauvaise réputation qu'il croit imméritée ; de la constitution géologique du sol, où dominent argiles et sables ; enfin, du relief, justifiant par de nombreuses preuves, cette assertion que la Flandre « est beaucoup plus pittoresque qu'on ne le pense ». Les ondulations ne sont pas très importantes, aucun point n'atteint une altitude de 200 mètres, et ceux qui atteignent 150 mètres sont peu nombreux. Mais si les côtes d'altitude sont peu élevées, elles diffèrent sans cesse, et en fait, cette plaine, monotone à première vue, présente une réelle variété.

Dans un pays où des crues, même légères, peuvent amener des inondations, le rôle de l'eau doit être considérable ; une notable partie du livre y est consacrée. C'est la mer qui a déposé ces couches de sables, qu'on désigne dans le Calaisis, sous le nom de *sables pissarts*, à cause de la quantité d'eau qu'ils renferment ; c'est ce lent travail des eaux qui arrivent à la formation des *schorrer*, vastes laisses de mer couvertes d'une végétation épaisse, dont l'homme va s'emparer et qu'il finira par consolider et par réunir ; ce sont les ensablements qui font disparaître le port de Bruges, comme les apports de la mer reportent bien loin, les limites à l'Ouest de Dunkerque, tandis qu'à l'Est, à partir de Nieuport, c'est à peine si les plages se maintiennent. Et les rivières comme les fleuves ont joué leur rôle ; leurs inondations plus ou moins périodiques ont, par les dépôts lentement accumulés, contribué à la formation des terres. Mais celles-ci ont dû être défendues à leur tour ; l'eau, qui avait tant contribué à leur création, tendant à détruire au moins temporairement ce qui existait ; c'est alors que les digues s'établissent, que la côte se garnit d'épis de mer, que le boisement intervient pour la fixation des dunes, tandis que, dans l'intérieur, les canaux d'assèchement servent à l'évacuation des eaux. Nombreux sont les documents relatifs à la création ou à

l'entretien des digues, comme ceux qui se rapportent aux wateringues, syndicats de dessèchement qu'on trouve établis antérieurement au XII[e] siècle. Et ce travail doit se continuer sans relâche ; malgré les progrès accomplis, des inondations relativement récentes montrent que la moindre négligence pourrait être fatale.

Dans ces terres gagnées de haute lutte par le travail humain, l'agriculture s'est établie, mais bien différente suivant qu'il s'agit des dunes ou de la plaine, de la Flandre Zélandaise ou de la Flandre intérieure, de la zone des bois et des bruyères ou des Houtland de l'Ouest, puis, l'industrie, très ancienne dans la Flandre intérieure, a contribué à modifier les conditions générales du pays ; les groupes de Courtrai-Renaix-Ronters, comme la région gantoise, ou le groupe de Lille, ont, à tous égards, un aspect différent des régions où l'agriculture domine encore. Densité de population, habitat, voies de communication, tout montre une différence sensible quoique facilement explicable. Mais l'agriculture elle-même se transforme ; certains travaux, nécessaires autrefois, n'ont plus de raison d'être ; d'autres deviennent plus rapides, et l'accroissement de la population aidant, les migrations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières deviennent nécessaires. C'est ainsi que les centres ouvriers voient arriver, chaque jour, ou chaque semaine, suivant les distances, nombre d'ouvriers flamands, tandis que la moisson et l'arrachage des betteraves font affluer les ouvriers agricoles que leurs compatriotes appellent « Franchmans », et qui, en échange d'un dur labeur, rapportent au village un salaire indispensable à la maisonnée. Pour eux encore, on constate une lente transformation, qui, tôt ou tard, apportera un élément nouveau dans l'aspect des Flandres.

Toutes ces questions, et bien d'autres qui s'y rattachent, ont été minutieusement étudiées par M. Blanchard. Il a cherché quelles influences s'étaient exercées sur la race, pour quels motifs les fermes, les villages, les agglomérations se présentaient sous des aspects si différents, quelles étaient les causes de toutes les transformations qu'on pouvait constater. Il a consulté, non seulement les ouvrages et mémoires sur les Flandres, mais aussi et surtout les documents plus spéciaux, mais dans le cas présent, bien plus utiles, chartes, chroniques, coutumes, de même que les archives mises à sa disposition. Dans sa préface l'auteur indique le but qu'il a poursuivi : «Résoudre toutes les questions de géographie physique et éclaircir tous les problèmes de géographie humaine eût exigé une application et des délais excessifs. On s'est donc borné, au cours de la description physique du pays, à indiquer les difficultés et à exposer

les solutions provisoires, pour faire porter tout l'effort sur les rapports entre la terre et l'homme. Ceux qui liront son livre pourront constater de quelle heureuse manière il avait accompli la tâche indiquée ; et on peut dire, dès maintenant, que le volume de M. Raoul Blanchard est indispensable à tous ceux qui voudront connaître et étudier les Flandres.

G. FRANÇOIS.

---

L'ŒUVRE DE LA FRANCE AU TONKIN. LA CONQUÊTE; LA MISE EN VALEUR, par ALBERT GAISMAN. Préface de M. J. L. DE LANESSAN. 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Paris, Félix Alcan, 1906.

Trente-trois ans se sont écoulés depuis que Francis Garnier tombait devant la citadelle d'Hanoï et le traité de Tien-Tsin a, depuis vingt-et-un ans, placé le Tonkin sous notre domination. Comment cette longue période a-t-elle été employée pour l'accomplissement de l'œuvre colonisatrice que nous avons entreprise? Nous ne le savons guère dans la métropole et les dépositions des témoins qui ont vu sur place ne nous renseignent que d'une façon imparfaite car elles sont fort contradictoires.

Ce qui ressort le plus clairement des livres, des discussions parlementaires, des conversations particulières, des faits connus du public et ce que résume le volume de M. Gaisman, c'est que nous avons agi sans plan préconçu, sans ligne de conduite déterminée et que nous avons suivi, bien plutôt que dirigé, les circonstances. Cela s'est produit pendant la période de conquête. Les partisans de l'extension de notre domaine colonial, tels que Jules Ferry, sachant combien étaient grandes les résistances d'une partie de la Chambre, n'osaient demander d'un coup, en hommes et en argent, les ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets. On procédait par « petits paquets », ce qui a eu pour conséquence d'aggraver les sacrifices et de faire traîner les choses en longueur.

Une fois maîtres du Tonkin, nous avons recommencé, comme cinquante ans plus tôt en Algérie, à ne pas savoir si nous nous y installerions définitivement ni comment nous l'administrerions. Nous y avons expérimenté les systèmes les plus divers, tantôt gouvernant à coups de décrets expédiés de Paris, tantôt laissant les chefs de service se débrouiller tant bien que mal, sans instructions

ni liberté de mouvement. On leur avait expédié le code Napoléon et la loi de 1810 sur les mines comme on les a expédiés plus tard à Madagascar. Que fallait-il de plus ? Des fonctionnaires ! on en a exporté des chargements complets. Les gouverneurs se sont succédé avec la rapidité de l'éclair. Un instant on put croire qu'un régime stable allait s'établir. M. de Lanessan partait avec cette idée de respecter autant que possible les mœurs et les traditions indigènes et de s'appliquer surtout à la mise en valeur de la colonie. A peine avait-il pu étudier le pays, se rendre compte de ce qui était nécessaire et prendre ses premières dispositions, qu'il était rappelé.

Avec ses successeurs, l'administration est tombée dans les excès fiscaux. Elle a fait connaître aux indigènes les beautés des monopoles avec tout leur cortège de tracasseries et leur mépris des préférences du consommateur. Les Annamites sont friands d'alcool de riz très faible, qu'ils fabriquaient eux-mêmes pour un prix insignifiant. Grâce au monopole, ce produit a été remplacé par un alcool très différent, que les Annamites acceptent avec répugnance, mais qui leur coûte relativement cher et qui leur vaut, sous le prétexte de prévenir ou de réprimer la fraude, les visites inquisitoriales et les vexations des agents du fisc. Le sel, dont il est fait une grande consommation pour les conserves de poisson, paie jusqu'à 5 fr. de droits par 100 kilogr. Encore la qualité n'en est-elle pas celle que l'Annamite préfère. L'opium arrive à coûter plus de 100 francs le kilogramme. Les indigènes sont pressurés de toutes les façons. Il faut bien que les sept millions d'habitants du Tonkin subviennent aux dépenses toujours croissantes du budget local qui, pour 1906, atteint 14 millions de francs sur les 77 millions de francs du budget total de l'Indo-Chine.

M. Gaisman n'a pas cherché à pallier les défauts d'un système qui se complète naturellement par un protectionnisme exaspéré. N'est-ce pas pour ouvrir à nos produits des débouchés que nous créons des colonies ? Il faut donc nous réserver le marché, nous assurer une clientèle, et par conséquent, supprimer la concurrence. Sur ce sujet, M. Gaisman fait entendre d'utiles avertissements. Il montre combien il serait important d'établir des relations commerciales avec la Chine et le Japon. Ce serait un avantage non seulement au point de vue du commerce et des échanges, mais aussi à celui de la solidité de notre établissement dans l'Extrême-Orient. Depuis les victoires japonaises, l'état des esprits a subi des changements. La domination étrangère est supportée malaisément et plus elle se fait lourde et exclusive, plus les aspirations vers l'affranchissement se manifestent. La situation ne peut se détendre

que si une communauté d'intérêts s'établit entre nous et les Asiatiques, s'ils sont persuadés que nous ne songeons pas à de nouvelles conquêtes et si, par la mise en valeur de nos possessions, ils trouvent un avantage à notre présence. Ceux qui ont visité le Tonkin sont d'accord avec M. Gaisman pour dire qu'il y a beaucoup à faire dans cette région et qu'elle offre un très vaste champ à l'activité. Ce champ a été jusqu'ici bien peu et bien maladroitement exploré. Il serait à souhaiter que l'on prît enfin, avec méthode, des mesures judicieuses pour tirer parti de ce morceau de notre empire colonial.

GEORGES DE NOUVION.

---

LE MARCHÉ FINANCIER, par ARTHUR RAFFALOVICH. — 1 vol. in-8°. F. Alcan, 1906.

Le *Marché financier pour 1905-1906*, de M. Arthur Raffalovich, a paru, comme toutes les années vers la même époque, et nous pouvons toujours y puiser des renseignements aussi nombreux qu'intéressants sur les principaux pays du monde, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Japon, l'Italie, la Suisse, les Etats-Unis, sans compter le chapitre sur les questions monétaires. Comme toujours aussi l'auteur fait précéder ces renseignements, sous le titre de considérations générales, de leur synthèse, de leur signification, précise la situation financière et économique de l'année dont il s'occupe.

« L'année 1905, dit-il, comptera parmi les plus troublées dont nous ayons eu à tracer le tableau financier, Inversement à ce qui s'est produit aux époques d'agitation en 1789, en 1830, en 1848, c'est de l'Est, cette fois, que les facteurs de perturbation sont venus. La politique internationale embrassant les relations entre Etats et la situation d'Etats étrangers ont exercé sur la marche des affaires une influence qu'elles semblaient perdre de plus en plus. »

Nous n'insisterons pas sur cette appréciation générale dont nos lecteurs ont déjà lu ici même, dans notre numéro de janvier dernier, les développements. La note, en ce qui concerne plus spécialement la France, semble un peu moins pessimiste. « Depuis 1902, dit le *Marché financier*, la France, comme la plupart des grandes nations européennes, bénéficie d'une reprise très marquée de l'ac-

...vité économique. Ce mouvement a continué sa marche ascen... pendant l'année 1905. C'est une constatation qu'il faut en...istrer avec d'autant plus de plaisir que les événements politi... étaient plutôt faits pour inspirer la crainte et l'hésitation. ...guerre russo-japonaise se termine seulement au mois de juil... Le traité de Portsmouth aurait dû faire disparaître l'éventua... de difficultés et de complications internationales. Il n'en a pas ainsi. La tension des rapports diplomatiques entre l'Allema... et la France a fait apparaître la possibilité d'un conflit entre deux pays. De là une très grande inquiétude qui subsista mal... la convocation d'une conférence internationale tenue à Algé... Les événements intérieurs de la Russie sont venus augmen... cet état de malaise, dont les effets pernicieux se sont fait sen... pendant la deuxième moitié de l'année. »

Nous nous arrêtons ici. Aussi bien n'avons-nous voulu qu'annon... l'apparition du nouveau volume d'un ouvrage qui paraît de... quinze ans. On en connaît la valeur, les principes qui guident ...teur et sa grande compétence. A ceux qui le consulteront, il ...dra les mêmes services que les volumes précédents.

MAURICE ZABLET.

---

...CIDENTS DU TRAVAIL, par M. AMÉDÉE MOURRAL et M. A. BERTHIOT. — 1 vol. in-8°, H. Dunod et E. Pinat, 1906.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail a été modifiée ...r celle du 31 mars 1905. De plus, des points nombreux, qui ...ient restés obscurs, ont été élucidés par les jugements des tri...naux, les arrêts des cours d'appel et ceux de la cour de Cassa...on. Nous supposons, on le voit, que ces jugements et ces arrêts ...ont pas embrouillé davantage les choses, comme il arrive sou...nt : en tout cas ils sont devenus, peut-on dire, la loi plus que la loi ...e-même, et il faut en tenir compte. C'est pour mettre leur ou...vrage au courant de la législation réformée et de la jurisprudence que les auteurs en donnent une seconde édition, dont la première été publiée en février 1903.

Ce commentaire, moins prolixe cependant que beaucoup d'au...tres, établi pour le renseignement pratique plutôt qu'en vue des discussions juridiques et économiques, m'a paru clairement rédigé. Aussi clairement du moins que le comporte une loi qui, comme toute ... et celle-là surtout, laisse beaucoup à désirer.

Quelques réflexions critiques, mais trop rares à notre avis, font de ce travail autre chose qu'une glose matérielle du texte, lui donnent une note personnelle. On l'appréciera comme il le mérite.

MAURICE ZABLET.

---

UNE NOUVELLE ORGANISATION INDUSTRIELLE. ETUDE SUR LES PROCÉDÉS TECHNIQUES ET LES INSTITUTIONS SOCIALES DE LA FONDATION CARL-ZEISS, A IÉNA, par FÉLIX AUERBACH, traduit de la deuxième édition allemande, in-8°, Paris, Giard et Brière, 1906.

Carl-Zeiss dirigeait une importante fabrique d'instruments d'optique et s'était associé Abbe. Après la mort du chef de la maison, Abbe a modifié l'organisation économique de l'établissement en lui donnant le nom de Fondation Carl-Zeiss, en mémoire de son ancien collaborateur. M. Auerbach décrit dans la première partie de cet ouvrage les procédés techniques de cette industrie et dans la seconde, les institutions sociales établies par Abbe. La première partie sera d'un grand intérêt pour les spécialistes, et nous ne doutons pas que les opticiens français ne puissent en faire leur profit, mais ce sujet n'étant pas de notre compétence, nous ne ferons que le mentionner et nous passons, sans plus tarder, à la deuxième partie: les institutions sociales.

« Développement des lois industrielles et des lois protégeant les ouvriers de manière à établir le véritable droit des ouvriers et des patrons », tel est le programme que s'est tracé M. Abbe, et qu'il a réalisé en créant une sorte d'association de production.

« Quand on cherche à se faire une idée bien nette des rapports entre le patron et les ouvriers en lisant les articles 3, 4 et 6 des statuts, on arrive au résultat que les ateliers d'optique ne sont pas autre chose qu'une association de production. Le propriétaire de la maison n'est pas un homme, ni même une pluralité de personnes, mais une *personne juridique:* la fondation. Cette personne juridique n'est pas, comme dans les sociétés par actions, le représentant d'un capital étranger — il n'y en a pas — l'entreprise elle-même crée et augmente son capital (sur la base, il est vrai, d'une donation que le fondateur ne désigne pas par ce nom). En d'autres termes: le capital n'est pas le maître, mais le serviteur du travail; il est la propriété commune de toutes les personnes occupées dans la maison; propriété dont elles ne peuvent toutefois que jouir sans avoir le droit de la vendre. »

M. Auerbach nous montre que les salaires des ouvriers sont plus élevés dans cet établissement que dans ceux analogues; mais que les traitements des employés supérieurs ne suivent pas la même progression. Aucun employé, y compris les membres de la direction, n'est autorisé à toucher plus du décuple du revenu moyen d'un ouvrier âgé de plus de 24 ans et occupé depuis plus de trois ans dans la maison. La progression vers en haut se fait lentement et atteint une limite qui, actuellement, est de 18.000 marks (22.500 francs). « On sait que dans d'autres entreprises on paie des traitements bien plus élevés et l'on peut se demander si l'établissement d'une pareille limite était vraiment indiquée. »

Quoique Abbe ne soit pas grand partisan de la participation aux bénéfices, il l'a cependant introduite dans son établissement, — dans sa Fondation si l'on préfère — mais elle n'est pas un droit pour l'ouvrier, et au lieu de porter le nom de participation, elle s'appelle « supplément au traitement ou salaire ».

Un autre avantage accordé aux ouvriers consiste en des primes à ceux qui proposent des améliorations quelconques dans le service. « Ces propositions doivent être présentées sans nom, mais marquées d'une devise, afin qu'elles puissent être examinées impartialement. » On sait que cet usage existe déjà aux Etats-Unis. La Fondation Carl-Zeiss a bien fait de l'adopter, et il serait à désirer qu'il se répandît davantage.

La question de la durée de la journée de travail a été soigneusement étudiée par Abbe. « Une journée de travail trop courte est désavantageuse pour l'entreprise, une journée trop longue pour les ouvriers; mais entre les deux extrêmes, il existe un optimum également avantageux pour les deux parties et il s'agit de le déterminer scientifiquement. » C'est ce qu'a cherché Abbe et il a trouvé, ce dont nous nous doutions un peu, que l'optimum varie avec les industries.

Nous ne suivrons pas M. Auerbach dans la description des diverses dispositions spéciales établies en faveur des ouvriers, telles que congés payés, pensions aux invalides et vieillards, etc. Nous ne pouvons qu'approuver — et nous n'en avons pas souvent l'occasion — les tentatives faites par l'initiative privée pour harmoniser le capital et le travail, tant qu'on ne s'adresse pas à la Caisse de l'Etat, c'est-à-dire à la bourse des contribuables.

H. Bouët.

RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES HABITATIONS A BON MARCHÉ, A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, EN 1905, in-8° Paris, Imprimerie nationale, 1906.

Comme les années précédentes, le Comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché a confié à M. E. Cheysson, le soin d'établir son rapport annuel. Ce rapport nous apprend que, lors de la dernière session du Conseil supérieur (29 mars 1905), on comptait 147 sociétés d'habitations ouvrières ayant, jusqu'à ce moment, saisi le ministère d'une demande d'approbation. A l'heure actuelle, ce nombre est passé à 174, ce qui donne un total de 27 demandes formées depuis un an. Le nombre des sociétés dont les statuts étaient approuvés s'élevait alors à 106; il atteint aujourd'hui 137.

Les sociétés se présentent sous trois formes: coopératives, 98; anonymes, 69; civiles, 7; total 174. Dans la période de 1894 à 1899, il n'y avait que 18 coopératives, 32 anonymes et une 1 civile, total: 51. De 1900 à 1905, elles ont passé aux chiffres suivants: coopératives, 80 ; anonymes, 37 ; civiles, 6 ; total : 123. Ainsi les sociétés coopératives, qui ne formaient que le tiers du total dans la première période, en représentent les deux tiers dans la seconde.

Ce mouvement prouve-t-il que la forme coopérative est la meilleure? Il prouve, du moins, que c'est là l'opinion des promoteurs du mouvement, qui donnent la préférence à cette forme. Mais quand on lit dans le rapport, que « le Comité s'est vu, cette année encore, obligé de donner des conseils de prudence à certains fondateurs de sociétés coopératives, qui prenaient cette initiative avec un capital insuffisant, et même sans capital initial », quand on lit cela, dis-je, il est permis de conserver des doutes sur la valeur du coopératisme. De plus, le nombre des sociétés n'est que l'un des facteurs du mouvement; il faut considérer le chiffre des capitaux engagés et le nombre des maisons construites; or, à cet égard, les coopératives sont de bien petites personnes.

La pièce de résistance du rapport de l'année 1905 est la fondation Rothschild, de 10 millions, destinés à l'amélioration de l'existence des travailleurs parisiens. M. Cheysson rend compte du concours ouvert entre les architectes pour employer cette somme dans les meilleures conditions économiques et hygiéniques.

Espérons que l'amélioration des logements des prolétaires parisiens n'aura pas pour effet d'attirer encore plus les provinciaux

à Paris, car on ne serait pas plus avancé qu'avant, et la tuberculose, que l'on se propose d'anéantir en améliorant les logements des travailleurs de Paris, ne pourrait que croître et enlaidir.

H. Bouët.

---

Recensement général de la population, de l'édification, du commerce et de l'industrie de la ville de Buenos-Ayres, capitale fédérale de la République Argentine, effectué les 11 et 18 septembre 1904, sous l'administration de M. Albert Casarès, par Albert B. Martinez, 1 vol. in-4°, Buenos-Ayres, 1906.

Le recensement de 1904 est le second recensement communal effectué dans la ville de Buenos-Ayres. En outre des renseignements qu'il contient, le volume qui en donne les résultats imprime de nombreuses et belles gravures, nous montrant les armes de la ville et les divers établissements publics ou privés qui font l'ornement de la capitale fédérale de la République Argentine.

D'après le dernier recensement, la population de Buenos-Ayres serait de 950.891 habitants répartis entre les 20 circonscriptions électorales de la ville. Au premier recensement, qui eut lieu en 1895, ce chiffre était de 665.854. Il y a donc eu, dans l'espace de neuf ans et quatre mois, une augmentation de 287.037 habitants. En 1801, la population de cette ville n'était que de 40.000 habitants. L'accroissement de la population de Buenos-Ayres, dit M. Martinez, est si rapide et d'une telle importance, qu'on n'en trouve de semblables que dans les vertigineux accroissements des villes nord-américaines.

Et ce mouvement n'est pas près de s'arrêter, car, bien que le taux de la natalité ait sensiblement diminué depuis dix ans, il se maintient toujours élevé et oscille autour de 33 naissances par 1.000 habitants. En 1895, il était de 40; en 1903, de 35; en 1904, de 34,3. D'autre part, il y a place à Buenos-Ayres pour de nombreuses recrues: par son étendue territoriale, Buenos est aujourd'hui l'une des plus grandes métropoles de la terre. Si l'on en excepte Londres, New-York, Chicago, Philadelphie et Budapest, il en est peu qui la dépassent.

En Argentine comme à peu près partout, la population de la métropole croît plus rapidement que celle des campagnes et des petits centres. M. Martinez attribue ce fait aux progrès maté-

riels qu'on réalise afin d'y rendre la vie agréable, commode et hygiénique; aux mille attractions morales, artistiques ou autres qui s'offrent à l'esprit, etc.

Il paraît que la ville de Buenos-Ayres est bien nommée et qu'on y respire un air *longétifère*. On y compte 37 personnes de 100 ans et plus, dont 22 de nationalité argentine — 2 hommes et 20 femmes — et 15 étrangères, 8 et 7 respectivement. Pour moins d'un million d'habitants, c'est un beau chiffre. M. Martinez donne quelques détails biographiques sur chacun de ces centenaires; mais il a oublié le point le plus important: le régime qu'ils ont suivi et comment ces macrobes se sont conduits envers les microbes.

Des données recueillies, il résulte que, sur une population de plus de quatorze ans, les habitants qui ont déclaré avoir une profession, un métier ou une occupation formaient un total de 416.832 dont 145.648 Argentins et 271.184 étrangers. Les habitants sans profession, ou qui ne l'ont pas spécifiée, étaient au nombre de 214.364. Les arts manuels comprennent 30 0/0 de l'activité professionnelle de la capitale; le commerce vient ensuite avec 21 0/0, le personnel de service avec 13 0/0 et les employés officiels et les militaires avec 7 0/0. Ajoutons que les femmes entrent de plus en plus dans la vie active. Le dernier recensement révèle qu'il y a 15.393 femmes employées dans les établissements commerciaux et 13.077 dans l'industrie. Dans les professions libérales, le sexe féminin compte déjà des représentants distingués. Il existe des femmes médecins, traducteurs, avocats, docteurs ès lettres, comptables publics, notaires, etc.

Le nombre des établissements commerciaux était de 3.129 en 1855, date des plus anciennes statistiques qui s'y rapportent. Trente-deux ans plus tard, lors du recensement municipal, ce nombre s'élevait à 9.009; au dernier recensement, il monte à 12.831. Le capital engagé dans ces établissements monte à 520.706.300 piastres-papier, chiffre qui, comparé à celui du dénombrement de 1895, représente une augmentation de 266.559.545 piastres-papier.

Les 8.439 établissements industriels de 1895 sont devenus 8.877 en 1904. L'augmentation s'est produite principalement dans les industries du vêtement et de la toilette. Le capital de ces établissements était représenté en 1895 par 143.809.566 piastres-papier; en 1904 il n'est plus que de 98.975.820; mais en 1895, la piastre-papier valait 29 centièmes de piastre-or, tandis qu'en 1904 elle représentait 44, c'est-à-dire 51 0/0 de plus. Et puis les chiffres déclarés peuvent être inexacts, car il est difficile de les obtenir des intéressés.

**En voilà assez pour montrer que la République Argentine ne reste pas stationnaire et qu'elle suit le mouvement général quand elle ne le précède pas.**

H. BOUËT.

---

ETUDE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS DES MINES EN AUSTRALIE, par E. GLASSER, 1 vol. in-8°, Paris, H. Dunod et E. Pinat, 1905.

On sait que, dans toute l'Australasie et surtout dans la Nouvelle-Zélande, la législation ouvrière a pris un développement plus considérable que partout ailleurs. Quels ont été les résultats de ces lois dites sociales? C'est ce dont M. Glasser a voulu se rendre compte sur place. Ses enquêtes ont porté sur l'industrie des mines en Nouvelle-Zélande et dans les quatre Etats de la Confédération australienne où cette industrie présente la plus grande importance.

L'exploitation des mines constitue, en effet, la branche capitale de l'activité humaine dans ces régions, puisqu'en Australie occidentale elle occupe plus du dixième de la population de l'Etat, et que la valeur des produits qu'elle livre (principalement de l'or), représente plus des neuf dixièmes de la valeur totale des exportations; aussi les questions ouvrières s'y réduisent-elles pour ainsi dire à ce qui concerne les mines, et peut-on considérer cette industrie comme typique.

M. Glasser étudie les salaires, la durée du travail, le coût de la vie, en un mot tout ce qui se rapporte à la condition des ouvriers mineurs si bien armés par la législation pour lutter contre le capital. Relevons donc quelques renseignements pour l'édification de nos syndicats.

Les salaires journaliers moyens des adultes varient, suivant les catégories d'ouvriers et suivant les régions, entre 6 fr. 25 au minimum, et 20 à 25 francs au maximum. Les salaires moyens annuels atteignent les chiffres de 2.000 à 4.000 francs, doubles de ceux réalisés en France dans nos bassins houillers. Et l'on sait que nos mineurs sont des mieux partagés dans nos classes ouvrières.

Les prix des denrées de première nécessité sont parfois un peu plus élevés qu'en France, particulièrement dans les centres miniers reculés; mais dans l'ensemble ils sont nettement inférieurs.

Le zèle des Néo-Zélandais à poursuivre leurs revendications socialistes a donc été bien récompensé ? Attendez.

Nous n'avons parlé que des dépenses de première nécessité: pain, viande, sucre, lait, beurre, fromage, etc. Il y a au-dessus des dépenses de deuxième et troisième nécessité, et le superflu « chose si nécessaire ». Or, « la nourriture mise à part, toutes autres choses nécessaires à la vie sont plus coûteuses en Australasie qu'en Europe. »

L'intérêt que l'on est obligé de payer au capital pour faire face aux salaires élevés et aux courtes journées, le prix de la main-d'œuvre et des matériaux rendent les logements très chers.

Les vêtements et les autres objets manufacturés monteraient à des prix fabuleux si l'importation en était interdite; et malgré les forts droits d'entrée qui les frappent (20 à 25 0/0 *ad valorem* et même plus), ils sont encore d'un prix très élevé.

« On comprend donc que l'habillement de l'ouvrier et de sa famille coûte fort cher, et l'on ne sera pas surpris qu'un mineur, que je m'étonnais de ne pas voir plus satisfait de son sort avec un salaire double de celui que gagnent les ouvriers français, se soit lamenté de la faiblesse extrême du pouvoir d'achat du salaire et m'ait dit en particulier: « Croiriez-vous, Monsieur, que je suis obligé de payer 5 shillings (6 fr. 25), la cravate que je porte ! »

Avec de si beaux salaires, M. Glasser s'attendait à voir la classe ouvrière s'élever sur l'échelle sociale, à rencontrer, par exemple, de nombreuses « mines aux mineurs ». Il n'en a vu qu'un très petit nombre et « dans une des moins misérables, la durée du séjour des ouvriers dans la mine est de 9 h. 1/2. C'est-à-dire que c'est la plus longue que j'aie vu pratiquer en Australie »; les salaires y sont aux « chiffres les plus bas que j'aie eu à relever dans les mines de houille »; les traçages ont lieu à l'entreprise « système dont les Unions demandent la suppression aux patrons ».

Ces résultats étaient prévus et prédits par les personnes qui savent qu'il y a harmonie *naturelle* entre le capital et le travail, et que l'Etat ne peut favoriser l'un qu'aux dépens de l'autre et, par choc en retour, des deux. Mais ces personnes-là sont des économistes, aussi dépourvus d'intelligence que d' « entrailles ».

H. Bouët.

AGENDA DUNOD POUR 1906. USINES ET MANUFACTURES, par PAUL RAZOUS, 1 vol. in-32, Paris, H. Dunod et E. Pinat.

Ce joli petit volume relié en peau souple est destiné à l'usage des constructeurs de bâtiments industriels, des ingénieurs, des directeurs d'usines et de manufactures, des contremaîtres et des chefs d'atelier. Il renferme des renseignements très importants sur les moteurs, les appareils de toutes sortes employés dans l'industrie. On y trouve aussi, ce qui nous touche plus directement, les lois et décrets régissant l'industrie, tant au point de vue de la formation des sociétés et des adjudications publiques que de la réglementation du travail. Au train dont va la législation « sociale », cette partie du recueil est appelée à un bel avenir. Une autre partie très utile de l'agenda est celle qui contient les formules usuelles de mathématiques et de physique que tout chef d'atelier a souvent besoin d'utiliser. Voulez-vous savoir, par exemple, la racine carrée ou cubique d'un nombre, vous la trouverez tout extraite en regard de chaque numéro jusqu'à 105. Vous trouverez également les logarithmes, les sinus, cosinus, tangentes, cotangentes, etc.; les intérêts composés, les taux d'amortissement. Le volume se termine par 128 pages blanches datées pour notes journalières. Tout cela prouve que cet agenda peut servir à beaucoup d'autres personnes qu'aux directeurs d'usines.

H. BOUËT.

---

STATISTIQUE DES GRÈVES ET DES RECOURS A LA CONCILIATION ET A L'ARBITRAGE, SURVENUS PENDANT L'ANNÉE 1905, 1 vol. in-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1906.

Le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail, voulant se rendre compte des résultats produits par la loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers, a chargé la Direction du travail de lui faire le compte rendu des grèves survenues en France, de leurs causes et de la façon dont elles ont été résolues.

En 1905, il y a eu 830 grèves, comprenant 177.666 grévistes (144.127 hommes, 26.606 femmes et 6.933 jeunes gens) occupés dans 5.302 établissements; elles ont entraîné 2.746.684 journées de chô-

mage, dont 224.654 pour 18.146 ouvriers non grévistes et 2.522 pour les grévistes.

En 1904, les 1.026 grèves de l'année avaient occasionné 3.934.844 journées de chômage, dont 3.227.537 pour les 271.097 grévistes proprement dits, ce qui faisait une perte moyenne de 11 jours par gréviste. En 1905, la moyenne des journées de chômage a été de 14 par gréviste.

Quant aux industries affectées par les grèves, le Rapport de la Direction du travail nous apprend que, après les industries textiles, qui ont fourni 130 grèves, avec 25.446 grévistes, viennent les industries du bâtiment, avec 121 grèves et 32.352 grévistes; le travail des métaux, avec 112 grèves et 26.540 grévistes; les cuirs et peau, avec 94 grèves et 16.234 grévistes; les industries du transport avec 87 grèves et 15.366 grévistes.

Les principales causes des grèves ont été, comme toujours, les questions de salaire et de durée du travail; puis viennent les demandes de réintégration d'ouvriers congédiés ou les demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaîtres, qui ont causé 271 grèves, soit 32,65 0/0.

Le Directeur du travail, M. Arthur Fontaine, constate que les modifications de salaire, fixées à la suite d'une grève dans un ou plusieurs établissements, tendent à s'introduire peu à peu dans les autres établissements de la même industrie, au moins dans une même localité, et que, par conséquent, les pertes ou les gains des grévistes ont rapidement leur répercussion sur le salaire des ouvriers qui n'ont pas pris part à la grève.

Il serait intéressant de savoir si la répercussion est plus rapide pour les pertes que pour les gains ou inversement. Dans la meilleure hypothèse pour les ouvriers, la généralisation des gains conquis, il ne faut pas croire que tout soit profit, ni peut-être même qu'il y ait le moindre profit pour la classe ouvrière: cela dépend du plus ou moins de facilité que rencontrent les patrons pour rejeter la charge sur les consommateurs. Il faut bien, en effet, que la majoration des salaires soit puisée quelque part.

La proportion des recours à la loi sur la conciliation et l'arbitrage a été de 29,64 0/0 en 1905. Cette proportion avait été de 24,07 en 1904 et de 23,97 en moyenne pour les douze premières années d'application de la loi.

« En résumé, dit M. Fontaine, il semble qu'on peut porter à l'actif de la loi du 27 décembre 1892, la fin des différends suivants dont elle a précipité la solution, directement ou indirectement: 1° ceux, au nombre de 7, terminés dès le début de la procédure;

2° après refus de se prêter à la tentative de conciliation, 10, dont 9 après refus des patrons (3 transactions, 6 échecs) et 1 après refus des ouvriers (transactions); 3° 96 conciliations par les comités; 4° 7 arbitrages; 5° 14 différends terminés après la réunion des comités. Total, 134. »

Tels sont les principaux résultats de la loi du 27 décembre 1892. Pour le surplus et pour le détail de chacune des grèves de l'année, veuillez, chers lecteurs, vous en référer au Rapport.

H. Bouët.

---

Les habitations a bon marché, par E. Jourdet, in-12, Paris, Dujarric et Cie, 1906.

L'insalubrité des logements est la source de beaucoup de misères sociales: alcoolisme, tuberculose et autres maladies plus ou moins contagieuses, immoralité, ruine de la famille, etc. Aussi fait-on appel à toutes les bonnes volontés, à tous les dévouements — comme autrefois on se recommandait à tous les saints du Paradis — pour assainir cette plaie. Des immunités fiscales, des exemptions ou atténuations d'impôts sont accordées à ceux — individus ou sociétés — qui veulent bien se consacrer à cette œuvre.

A part un petit nombre de sociétés civiles, deux sortes de sociétés se partagent la charge et l'honneur de loger convenablement les ouvriers: sociétés anonymes et sociétés coopératives. Le capital social des sociétés anonymes pour 1903 est de 6.157.900; il est de 2.871.300 francs pour les coopératives. Les terrains et constructions représentent, pour les anonymes, 9.994.000 francs et 3.748.000 pour les coopératives. Et pourtant les promoteurs du mouvement accordent, en dépit de tout, leurs préférences à la forme coopérative.

Je dis en dépit de tout, car ces promoteurs sont forcés de convenir eux-mêmes de l'infériorité de cette forme, comme le prouvent les lignes suivantes de M. Cheysson, citées par M. Jourdet: « Malheureusement, dit M. Cheysson, nous allons constater tout à l'heure, à propos des statuts et des bilans, que toutes les sociétés qui ont pris cette forme ne sont pas arrivées encore à cette pleine maîtrise d'elles-mêmes, qui permettrait d'envisager leur éclosion avec une joie sans mélange et leur avenir avec une entière sécurité. » Et, d'un autre côté, l'on parle de confier aux sociétés d'habitations ouvrières des fonds de Caisses d'épargne!

Pour éduquer les coopératives, la société française des habitations à bon marché publie et met gratuitement à la disposition des coopératives des brochures telles que: Organisation et fonctionnement d'une Société coopérative de construction d'habitations à bon marché. Les moyens pratiques de constituer une Société coopérative de construction, documents à consulter, modèles de bilans et renseignements divers, etc.

En attendant que ces brochures produisent leurs effets sur les coopérateurs, la prudence conseille aux Caisses d'épargne de tenir serrés les cordons de leur bourse.

M. Jourdet, qui traite la question à tous les points de vue, désire que l'ouvrier possède sa petite maison; mais il ne méconnaît pas les inconvénients d'être propriétaire, notamment pour l'ouvrier, et il cite l'opinion contraire de la société de Lyon. « Nous avons toujours pensé que l'ouvrier des villes avait rarement intérêt à posséder l'immeuble qu'il habite. Si, dans ce quartier de Lyon qu'on appelle la Croix-Rousse, les ouvriers avaient été propriétaires de leurs maisons, le déplacement de l'industrie de la soie, émigrant en grande partie à la campagne, eût causé une pertùrbation beaucoup plus grande parmi cette intéressante population déjà si frappée. »

M. Jourdet a une très haute opinion des services que l'ouvrier rend à la société et trouve que la situation qui lui est faite n'est pas en rapport avec son mérite. « La société ne peut pas se passer de l'ouvrier qui, en quelque sorte, est non seulement le dispensateur de nos besoins, de notre luxe et de nos plaisirs, mais encore l'exécuteur anonyme de toutes les inventions et l'artisan du progrès. »

Nous sommes loin de contester l'utilité du travail manuel et nous n'avons aucune peine à considérer l'ouvrier comme égal ou supérieur à tel et tel bourgeois ou rond de cuir; mais M. Jourdet aurait dû considérer la situation que l'ouvrier *se fait* et non celle *qui lui est faite*. C'est lui, en effet, qui règne et gouverne depuis que nous avons l'heur de jouir du suffrage universel; c'est lui qui, chaque jour, demande et naturellement obtient des surcroîts d'impôts qui retombent sur ses épaules. Si sa situation n'est pas bonne, à qui la faute, sinon à lui?

Rendons toutefois cette justice à M. Jourdet, qu'il ne demande pas, comme tant d'autres, que l'Etat se mêle d'améliorer la condition de l'ouvrier et notamment son habitation. « L'homme, dit-il, n'est pas un mineur à qui un tribunal a enlevé le droit d'agir à sa guise et de gérer ses affaires; c'est un être libre et intelligent

qui a conscience de ses intérêts, et qui s'associe à ses semblables pour les mieux défendre. Le mettre en tutelle, c'est le diminuer à ses propres yeux; c'est le rendre hésitant et maladroit, lui donner peu à peu l'habitude de ne rien tenter, de ne rien faire. Lui laisser sa liberté, c'est, au contraire, accroître sa force et ses facultés et lui permettre d'aller, chaque jour, plus loin dans la voie du progrès. »

Je ne garantis pas que M. Jourdet reste toujours fidèle à son idéal; mais, par le temps qui court, c'est déjà beaucoup de le proclamer.

H. BOUËT.

---

STUDIES IN SOCIALISM (*Etudes socialistes*), par JEAN JAURÈS, traduites avec une introduction, par MILDRED MINTURN, 1 vol. in-16, London, 1906.

Si le socialisme est un progrès, on peut dire que l'Angleterre est arriérée, tant au point de vue théorique que pratique. En dehors des journaux et brochures, il y paraît peu de livres de doctrine, comme on en voit naître en France et en Allemagne. Il semble, cependant, que les Anglo-Saxons veulent regagner le temps perdu. Une librairie socialiste, éditée par M. Ramsay Mac Donald, a été fondée en vue de publier les principaux ouvrages étrangers et d'en faire de nouveaux. Les *Socialist Studies* de M. Jaurès forment le troisième volume de cette collection.

L'auteur est bien choisi, car, d'après l'introduction du traducteur et la note de l'éditeur, le socialisme réformiste, dont M. Jaurès est le chef en France, est la forme qui rencontre le plus de partisans dans le Royaume-Uni.

Le principe socialiste admis: socialisation de la terre et des capitaux, il y a trois méthodes applicables à sa réalisation: le propagandisme, le révolutionnarisme et le réformisme. Le révolutionnarisme se tient dans sa tour d'ivoire, isolé des autres partis politiques; le propagandisme s'y mêle, mais pour répandre ses idées, pour faire de la théorie; le réformiste ne se borne pas à la propagande, il agit, il intervient dans la politique pour introduire ses idées dans les faits par le moyen des lois.

Le révolutionnarisme et le propagandisme ont eu leur raison d'être ; mais ils ne forment que le stage statique, embryonique du socialisme. « Tant qu'un parti socialiste est rudimentaire dans

un pays, dit Mac Donald, et qu'il n'a pas d'influence sur la législation et l'administration, il progresse par la méthode révolutionnaire d'isolement. » Mais cette étape est dépassée: de l'état statique, le socialisme doit passer à l'état dynamique.

Il est donc non seulement juste, mais nécessaire, que les socialistes entrent dans les corps électifs, et même qu'ils y prennent part au pouvoir exécutif. M. Millerand, dont le « cas » a fait couler tant d'encre, est donc acquitable et même louable. C'est l'opinion de M. Jaurès, comme on le sait; c'est aussi celle de M. Minturn et de M. Ramsay Mac Donald. Les Anglais doivent donc « Millerandiser » et, pour cela, il faut qu'ils étudient la méthode jaurésienne.

Les *Etudes socialistes* de M. Jaurès ont été publiées vers 1899, à une époque où les socialistes français étaient divisés en plusieurs partis, et dans le but de préparer l'unification. Le traducteur a écarté quelques études, celles, par exemple, qui sont particulières à la France et ne sont pas applicables aux pays où le Code Napoléon ne fait pas loi. Ces changements ont été faits avec le consentement de M. Jaurès, Par contre, on a ajouté le discours prononcé à l'occasion de la visite des Parlementaires anglais délégués à Paris, qui ne figurait pas dans les *Etudes*.

Les Anglais vont donc connaître la méthode socialiste française. Grand bien leur fasse; mais à quoi bon la *Méthode* si le *Principe* est faux? La *Socialist Library* aurait donc dû, à notre avis, commencer par le commencement.

H. Bouët.

---

Papers read at the eighteenth annual meeting (*Mémoires lus au dix-huitième Congrès annuel*), 1 vol. in-8°, New-York, 1906.

Dans son dix-huitième Congrès annuel, l'Association Economique américaine a entendu la lecture de plusieurs communications instructives. C'est d'abord un discours du Président, W. Taussig, sur *l'amour de la richesse et le service public*. M. Taussig analyse minutieusement les facteurs qui entrent dans l'amour des hommes pour la richesse. « Les divers aspects ou éléments constituants du désir de la richesse, dit-il, peuvent être classés sous quatre chefs: 1° l'amour du bien-être; 2° le désir de se distinguer; 3° le besoin d'activité; 4° le goût de la domination. »

Après avoir étudié ces quatre éléments, l'auteur constate la

tendance générale à l'extension des attributions gouvernementales: « Nous ne pouvons prévoir toute l'importance qu'aura l'extension des fonctions du gouvernement dans deux ou trois générations, mais nous ne pouvons douter que cette extension continue et peut-être même dans une large mesure. Les travaux publics deviennent de plus en plus compliqués et réclament une plus grande capacité de gestion »; puis il examine quelle chance nous courons que les services publics soient accomplis d'une façon satisfaisante pour tous.

Pour que les fonctions publiques soient bien remplies, il faut des hommes non seulement d'intelligence mais de caractère. Or, « l'intelligence peut être grandement développée; mais le caractère ne progresse qu'à très petits pas et sous des influences qu'il est presque impossible de diriger. Il est modifié, sans doute par l'éducation, mais il dépend en grande partie de qualités innées et de l'exemple donné par les parents à l'enfant. »

C'est effectivement dans la famille et aux prises avec les nécessités de la vie que se forment et se trempent les caractères. Mais chaque nouvelle attribution de l'Etat est autant d'enlevé à l'initiative des individus ou de la famille. Comment, alors se formeront les caractères à mesure que se généralisera le gouvernementalisme? Quels progrès dans les caractères avons-nous eus déjà, depuis que la centralisation, la législation, la fiscalisation, marchent de front si rapidement?

M. Taussig n'en reste pas moins optimiste dans sa conclusion. « Notre machine politique s'améliore et continuera probablement à marcher en ce sens. Le culte de la richesse diminue et le respect du service public s'accroît. Des hommes de caractère et de capacité gagneront enfin le suffrage du public et la corruption sera honnie... Nous pouvons espérer que la sphère des entreprises publiques s'élargira à mesure qu'on apprendra les leçons nécessaires à la bonne direction de ces entreprises. Nous pouvons espérer qu'on saura mieux réprimer les mobiles égoïstes et les activités sordides pour laisser plus libre jeu à une noble ambition et à un effort public courageux, et cela non seulement pour avoir un gouvernement plus fort, mais pour avoir une démocratie meilleure et plus pure. » C'est ce que l'avenir nous apprendra.

M. Jacob Hollander a lu un mémoire sur l'état actuel de la théorie de la distribution. Une importante discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Clark, Mac Crea, Fetter, Carver, Seager, Rosewater, Kinley. M. Hollander discute les diverses méthodes employées pour traiter les questions économiques et spé-

cialement celle de la distribution. Il trouve que la méthode historique, qui devait régénérer la science et la faire marcher à pas de géant, n'a pas tenu ses promesses. « Les monographies se sont multipliées; les dissertations doctorales se sont accumulées et le progrès de l'économie historique vers une nouvelle théorie de la distribution a été imperceptible. »

L'auteur propose un arrêt dans la publication de nouveaux manuels didactiques, un abandon de la dialectique hypocritique et une réduction à un moindre rôle de la spéculation métaphysique comme moyen de recherche de la loi de distribution. Il voudrait voir mettre à leur place la connaissance systématique et détaillée des questions d'actualité touchant la distribution économique, comme préparation à son interprétation scientifique.

La question de la réglementation des Railway Rates a été traitée par MM. Hugo Meyer et Balthasar Henry Meyer. Ont pris part à la discussion MM. Dixon, Mc Pherson, Barrett, Fisher, Thurker, Thom.

Une autre question non moins importante: *The case for Municipal Ownership*, a été traitée par MM. Frédérick Howe et Winthrop Daniels. M. Farnam s'est occupé de l'*Etude quantitative du labor Movement*, M. Adams, de la violence dans les grèves. MM. Dubois et Holt Stone, de l'avenir économique du nègre.

Chacun de ces mémoires est accompagné d'une discussion serrée. Le plus général et le plus actuel des sujets traités est certainement celui de la violence dans les grèves. Les crimes et délits sont-ils plus fréquents parmi les grévistes que chez le commun des hommes? L'état psychologique dans lequel se trouvent les ouvriers en grève est-il ou non une excuse aux violences auxquelles ils peuvent se livrer? Les violences vont-elles en augmentant ou en diminuant en nombre et en gravité? Quel rôle joue la police dans les grèves? Quelles mesures peuvent être prises pour prévenir les violences en cas de grèves?

Nous ne pouvons exposer ici les diverses opinions exprimées sur tous ces points; nous en citerons seulement deux qui nous paraissent les plus utiles à méditer.

A propos de la police, quelquefois affiliée au travail ou au capital, M. Adams dit: « Le gouvernement de classe est pire que l'absence de gouvernement. » Il va sans dire que cela s'applique aussi bien à la classe d'en bas qu'à celle d'en haut.

M. Prescott, dans la discussion, blâme les *scabs* qui prennent injustement le job (le travail) de leur prochain. *Injustement* donnerait matière à contestation. En tout cas, M. Prescott veut que

la société donne l'exemple de la justice et de la douceur. « Si la société donnait l'exemple en appliquant la loi sans crainte et sans faveur, alors la violence des grèves disparaîtrait, lors même que toutes les trade-unions et leur influence continueraient à se maintenir. »

H. Bouët.

---

Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats généraux de 1789, publiés par Camille Bloch. Tome Ier, in-8°. Orléans, imprimerie orléanaise, 1906.

Ce volume fait partie de la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le Ministère de l'Instruction publique. Le tome premier comprend les cahiers des paroisses rurales et des villes autres qu'Orléans. Le second comprendra toutes les autres catégories de cahiers: corporations d'Orléans, bailliages secondaires, etc., et la Table générale des deux volumes.

Dans une introduction de 72 pages, M. Camille Bloch examine la valeur des textes qu'il publie. Il estime que les cahiers ne sont pas originaux. « Des brochures de propagande et des modèles de cahiers sous forme d'instructions et de pouvoirs à donner aux députés, circulèrent à travers toute la France, et leur circulation a engendré une identité des vœux et des doléances sur beaucoup de points du territoire, identité qui s'étendit plus ou moins complètement jusqu'aux termes mêmes employés par les rédacteurs. »

Relevons quelques-uns des vœux exprimés dans ces modèles et brochures. On y demande la représentation du Tiers, double de celle des deux autres ordres réunis; le vote par tête et non par ordre; la consolidation de la dette de l'Etat; l'impôt ne sera consenti qu'après connaissance prise par les députés de la dette et après règlement des dépenses publiques; la nécessité de faire autoriser les emprunts par la nation et la création d'un fonds d'amortissement de la dette; le renouvellement des assemblées par tiers; la responsabilité des juges dans l'exercice de leurs fonctions; l'exclusion de tout noble ou de toute personne jouissant des privilèges de la noblesse, ainsi que des membres du tiers dépendant des seigneurs, des subdélégués, commis et secrétaires des intendants, des agents des finances royales, des adjudicataires ou entrepreneurs d'ouvrages publics.

« Quand on compare les cahiers avec les brochures qui viennent d'être analysées, on voit que les vœux si variés qu'elles expriment ont été, tous ou en partie, reproduits à peu près universellement. Le fait que beaucoup d'entre eux se trouvent répétés dans presque toutes ces brochures prouve à quel point ils s'imposaient à l'opinion. » Plusieurs de ces vœux seraient peut-être encore bons à renouveler.

Quelques brochures analysées par M. Bloch se rapportent aux affaires ecclésiastiques et donnent d'utiles renseignements sur la situation du clergé. « Notre diocèse (d'Orléans) mérite toute l'attention du gouvernement par la pauvreté de ses bénéfices-cures, dont plusieurs n'ont pas même la triste ressource de la portion congrue. »

On demande l'abolition des dons gratuits et des décimes. « Le Clergé paiera l'impôt dans la même proportion et la même forme que les autres ordres. C'est le moyen de se débarrasser de la dette énorme de 150 millions que le don gratuit a accumulée sur le Clergé. Il convient, du reste, que le Clergé défende les intérêts du Tiers: Joignons notre cause à la sienne, nos prétentions à ses justes demandes, et nous trouverons en lui des protecteurs généreux et des patrons utiles. »

Le *curé de campagne* auteur de cette brochure condamne les chambres diocésaines et les assemblées du Clergé de France. Les évêques font élire pour députés dans celles-ci un parent, un protégé, c'est-à-dire un jeune abbé sortant à peine de dessus les bancs, sans expérience, sans caractère moral, qui aspire aux grâces de la Cour et qu'on veut aider à faire son chemin, et plus souvent encore, un sujet absolument étranger au diocèse dont il ose se dire le député. Les coûteuses assemblées du Clergé ne sont que des coalitions de prélats et d'aspirants à la prélature. Le haut clergé est indifférent, sinon hostile au bas clergé. Les vicaires ont des gages à peine équivalents aux gages des domestiques des riches citadins. Les jeunes prêtres sont peu instruits, peu travailleurs, débauchés. Les évêques changent tous les 30 ou 36 ans leurs bréviaires, ce qui entraîne le changement des livres liturgiques, missels, graduels, antiphonaires, etc., vendus cher par un libraire privilégié de Mgr ou par son valet de chambre favori.

On voit que la situation du Clergé — ordre privilégié — n'était pas très brillante à la veille de la Révolution.

Pour mieux faire comprendre aux lecteurs les doléances de l'agriculture, du commerce et de l'industrie orléanais, M. Bloch donne un aperçu de leur situation vers la fin du XVIII[e] siècle.

La Sologne était la partie la moins fertile et la plus pauvre de cette généralité; mais il paraît que sa décadence était récente.

« Il n'y a, dit Loiseau, en 1769, aucun des membres de la Société (des sciences d'Orléans), qui possède des domaines en Sologne qui ne soit en état de faire preuve par titres que la culture et la population y ont diminué de plus de moitié. Je suis propriétaire de trois fermes d'une des moins mauvaises paroisses de la Sologne, à trois lieues de la Loire, qui formaient, il y a 150 ans, neuf manoirs et qui maintenant suffisent à peine à nourrir trois ménages. Le relevé des baux, des dîmes et des champarts qui appartiennent en assez grand nombre au chapitre de Saint-Aignan dans plusieurs paroisses de Sologne, dont la plus éloignée d'Orléans ne l'est que de 7 lieues, annoncent une diminution successive de culture étonnante depuis 200 ans. »

Les moyens de reconstituer la Sologne, indiqués dès cette époque, ont été appliqués au XIX[e] siècle.

Quant à l'industrie, M. Bloch nous apprend que Orléans était, au XVIII[e] siècle, une ville de grande industrie, en ce sens que plusieurs de ses manufactures avaient été fondées avec des capitaux relativement importants, occupaient beauocup d'ouvriers et produisaient pour un marché étendu. Il cite plusieurs exemples de ces grandes industries, notamment une fabrique de bonnets orientaux, qui, dès 1764, occupait 1.800 ouvriers et faisait travailler dans 42 localités. En 1779, elle n'occupe plus que 7 à 800 ouvriers. Elle paraît s'être ensuite relevée, puisqu'en 1787 on y comptait 1.500 ouvriers.

Le capitalisme et le prolétariat ont donc des racines plus lointaines que ne le croient les socialistes.

ROUXEL.

---

LES ANTAGONISMES ÉCONOMIQUES, INTRIGUE, CATASTROPHE ET DÉNOUEMENT DU DRAME SOCIAL, par OTTO EFFERTZ, avec une introduction par CHARLES ANDLER. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

M. Effertz a publié, en 1892, un livre intitulé: TRAVAIL ET TERRE, *Nouveau système d'économie politique*, dont nous avons rendu compte en son temps, d'après la troisième édition, datée de 1893. M. Effertz se plaint aujourd'hui de la conspiration du silence éle-

vée autour de son nouveau système d'économie politique, non seulement de la part de la science officielle, mais de la part des socialistes marxistes.

Toutes les universités allemandes l'ont repoussé en disant qu'il contenait « une série de pensées stupides rédigées avec mauvais goût, que le nouveau n'y était pas vrai et que le vrai n'y était pas nouveau, qu'un jeune homme qui avait étudié tout au plus autant de semestres qu'eux-mêmes de lustres n'avait pas le droit de vouloir les enseigner, etc. »

Quant aux socialistes les marxistes ont commencé par garder le silence; malgré les envois réitérés de l'ouvrage et les objurgations de l'auteur, « les revues marxistes se sont obstinées pendant plus de deux lustres, jusqu'à ce jour, à garder vis-à-vis de moi le silence du dédain, avec la constance du juste ou de l'imbécile. »

Les intellectuels, qui partagent avec les officiels et les socialistes la noble et désintéressée mission de diriger l'humanité dans sa marche vers le dieu Progrès, n'ont pas eu l'oreille plus fine. « Cette dernière expérience a été pour moi douloureuse », dit M. Effertz.

Pour se consoler, M. Effertz n'aurait qu'à considérer combien il est en bonne et nombreuse compagnie. Il est de l'essence des partis scientifiques aussi bien que politiques de n'emboucher la trompette critique que pour souffler à pleins poumons sur des objections qui ne tiennent pas debout. Qu'un adversaire sérieux se présente, vous les voyez se tapir comme des lièvres et ne pas souffler mot. Mais tout cela ne prouve rien ni pour ni contre un système.

La conspiration du silence contre M. Effertz était-elle fondée? Je ne sais. Il semble que trois éditions, peut-être plus, d'un ouvrage sur un pareil sujet forment un succès que beaucoup d'autres envieraient. Toujours est-il que M. Effertz a fait des disciples: M. Adolphe Landry, qui s'est inspiré des principes d'Effertz dans un livre sur l'*Utilité sociale de la propriété individuelle*, ouvrage qui a reçu de hautes approbations, et M. Ch. Andler, auteur de l'introduction des *Antagonismes économiques*.

Le titre et le sous-titre de cet ouvrage nous en indiquent assez bien l'esprit: 1° Il y a des antagonistes économiques, moraux, etc., (l'auteur se borne ici aux antagonismes économiques); 2° la vie sociale est un drame qui, comme les autres drames, a son intrigue, sa catastrophe et son dénouement.

En quoi consistent les antagonismes économiques? M. Effertz les trouve dans la différence établie entre la *productivité* et la *rentabilité*. La productivité dépend de la technique adoptée dans le fonctionnement économique; la rentabilité dépend du régime so-

cial de répartition. Ces deux éléments se trouvent essentiellement en conflit. L'intérêt de la société est la productivité; l'intérêt de l'individu est la rentabilité.

M. Effertz démontre — ou du moins croit démontrer — que cet antagonisme tourne toujours au détriment du travailleur, qui se trouve exploité de quelque côté qu'il se tourne, par les capitalistes et propriétaires, par les entrepreneurs et par les commerçants à tous les degrés. Les patrons lui paient son travail moins qu'il ne vaut; les commerçants lui donnent en échange de son salaire moins qu'ils ne doivent.

Cet antagonisme, étant naturel, ne peut être supprimé radicalement, mais il peut et doit être réduit au minimum; il s'agit de choisir la société qui offrira le plus petit nombre de conflits et les moins violents. C'est le but du système exposé par M. Effertz sous le nom de *ponophysiocratie*. Ce système repose sur un principe énoncé par William Petty: « Le travail est le père et la terre est la mère de toute richesse. »

De ce principe M. Effertz déduit, contre les marxistes, que le travail n'est pas le seul facteur dont il faille tenir compte en économie sociale, « comme si le travail créait quelque chose de rien, ou comme si notre planète était infinie et infiniment riche de toutes sortes de ressources, au point qu'il n'y eût pas à compter avec la dépense qui en est faite. »

La théorie marxiste de la valeur, base de tout le système, se trouve ainsi minée et tout l'édifice s'écroule. Le degré de civilisation des peuples ne dépend pas seulement des conditions de leur production économique, mais encore et surtout des conditions de la répartition. « Une société se définit par son système de répartition. »

Pour réduire au minimum les antagonismes économiques, il s'agit donc, non seulement d'obtenir la production maxima, mais d'établir le meilleur système de répartition. « C'est de cette discussion, inconnue dans le Parlement d'à présent, que seront remplies les séances des Parlements à venir. »

Telles me paraissent être les grandes lignes du système *ponophysiocratique* exposé par M. Effertz. Ce ne serait pas une petite affaire que de le discuter et ce ne serait pas ici le lieu. J'ai du moins voulu l'exposer de mon mieux et le plus brièvement possible, afin d'engager d'autres penseurs à l'étudier et à lever la conspiration du silence.

ROUXEL.

La question agraire en Irlande au commencement du xx<sup>e</sup> siècle, par Etienne Béchaux. 1 vol. in-8°. Paris. Arthur Rousseau, 1906.

La question irlandaise est une question à la fois politique, religieuse et économique; c'est sous ce dernier aspect que M. Etienne Béchaux l'envisage dans ce volume, où il étudie le problème agraire depuis ses origines jusqu'au point où il est arrivé. Lors de son premier voyage en Angleterre, M. Béchaux entendait dire partout et par tous: libéraux et conservateurs, catholiques et protestants, que les Irlandais ne seront jamais satisfaits, quoi que l'on fasse pour eux; que l'Irlande est menée par des agitateurs politiques; que l'hostilité des paysans irlandais contre les landlords n'est qu'une phase de la lutte éternelle du pauvre contre le riche. D'autre part, les écrivains français et même ceux d'autres pays, rejettent le tort sur l'Angleterre ou sur les Anglais.

Voulant savoir à quoi s'en tenir, M. Béchaux a visité l'Irlande et l'a étudiée dans sa vie intime. Pour comprendre l'Irlande, dit-il, il faut vivre sur son sol arrosé de larmes et de sang; il faut côtoyer les ruines séculaires de ses églises et de ses monastères; il faut observer la masse des travailleurs. « Après avoir questionné landlords et tenanciers, unionistes et nationalistes, catholiques et protestants, nous fûmes, dit-il, amené à conclure que, même si la question économique était résolue selon le vœu des Irlandais, il resterait une question irlandaise, religieuse et politique. »

Mais la question économique n'en reste pas moins au premier plan et la question agraire fait le fond du débat. Il y a même tout lieu de croire que la solution de la question économique préparera et facilitera celle des autres. Pour résoudre cette question, ou du moins pour travailler à sa solution, M. Béchaux divise son ouvrage en 4 livres: le premier donne l'histoire sommaire de la question agraire jusqu'au xx<sup>e</sup> siècle et montre comment la formation d'une propriété paysanne devait être la conséquence forcée, l'aboutissement inévitable des efforts antérieurs; le deuxième livre fait connaître le milieu agraire de l'Irlande au moment présent; le troisième est consacré à la loi organique de 1903, à ses effets juridiques et à ses conséquences économiques; le quatrième livre met en lumière d'autres facteurs du relèvement agraire de l'Irlande et précise la double action de l'initiative privée et de l'Etat.

Après avoir décrit l'organisation de la propriété terrienne sous l'antique régime des clans ou tribus, M. Béchaux raconte les di-

verses invasions dont l'Irlande fut l'objet, et il observe que, comme la Chine et d'autres vieux pays, les envahisseurs se nationalisaient rapidement. « Chose curieuse et faculté d'assimilation remarquable dans toute l'histoire de l'Irlande, les descendants de cette puissante race conquérante (les Normands) tombèrent sous le charme du génie celtique et devinrent plus Irlandais que les Irlandais eux-mêmes. Les Anglo-Normands épousèrent les filles de l'Irlande et les Irlandais épousèrent les Anglo-Normandes. »

M. Béchaux montre ensuite comment la législation anglaise — fâcheuse législation ! — vint s'opposer à la fusion et introduire la division dans la société irlandaise et comment furent vains tous les efforts de l'Angleterre pour coloniser l'Irlande. Cromwell calculait que 40.000 colons de race anglaise et de foi puritaine versés en Irlande formeraient des établissements prospères, seraient de loyaux sujets de l'Angleterre et préviendraient à jamais toute révolte dans le pays.

« Le plan de Cromwell fut exécuté point par point en dépit des colères et des querelles des guerriers puritains et cependant la colonisation échoua comme avaient échoué les précédentes ; la majorité des soldats et des aventuriers vendit les propriétés généralement pour rien et le résultat définitif de la conquête cromwellienne fut d'établir en Irlande 3.000 ou 4.000 Anglais et Puritains, propriétaires du sol au milieu de populations vaincues d'autre race et d'autre religion ; les sentiments engendrés par cet état de choses n'ont jamais disparu : aujourd'hui encore « landlord cromwellien » est une injure dans la catholique Irlande. »

L'insuccès de cette expérience donnera-t-elle à réfléchir à nos colonisateurs modernes ? C'est peu probable ; et pourtant c'est là une bonne leçon de choses qui montre que, même lorsque la colonie n'est séparée de la métropole que par un détroit, le système colonial ne profite qu'à un tout petit nombre d'aigrefins. Et c'est pour les soutenir dans leurs « droits » que le pays colonisateur établit dans le pays colonisé des lois pénales draconiennes.

Nous n'avons pas, dit M. Béchaux, a décrire les lois pénales irlandaises que Burke a stigmatisées : « Le plus remarquable monument d'iniquité qui ait jamais été élevé, le plus habile et le plus puissant instrument d'oppression qui ait jamais été inventé par le génie pervers de l'homme pour ruiner, avilir, dépraver une nation et corrompre en elle jusqu'aux sources les plus inaltérables de la nature humaine. »

Les lois agraires votées en ces derniers temps en vue de relever l'Irlande de sa décadence sont encore trop récentes pour que l'on

puisse juger exactement de leurs résultats. M. Béchaux indique les résultats obtenus jusqu'au 1er janvier 1905, et décrit les divers efforts faits par l'initiative privée pour venir en aide à la législation.

ROUXEL.

---

LA QUESTION AGRAIRE D'ECOSSE ET LES CROFTERS, par Georges LECARPENTIER. Br. in-8°, Paris. Arthur Rousseau, 1906.

Tout le monde est plus ou moins au courant de la question agraire en Irlande; mais beaucoup de personnes, en France, ne se doutent même pas qu'elle existe aussi en Ecosse. Et pourtant, dit M. Lecarpentier, « les Celtes d'Ecosse ont été traités comme les Indiens dans l'Amérique du Nord et l'on peut assimiler les *townships* ainsi artificiellement et brusquement créés aux *réserves* des Peaux-Rouges des Etats-Unis. »

Pour remédier à cet état de choses, on a procédé à des enquêtes, on a promulgué des lois. Le but de M. Lecarpentier est d'étudier dans leurs principes, dans leur application et dans leurs résultats les lois votées depuis 20 ans pour résoudre le problème des crofters. A cet effet, il résume l'histoire de la propriété territoriale en Ecosse depuis la conquête normande jusqu'à nos jours.

Les crofters sont-ils réellement aussi malheureux qu'on nous le dit. Après avoir décrit leurs habitations, qu'il considère comme le symptôme le plus frappant de leur misère: ni plancher, ni carrelages, pas de fenêtres, pas même de cheminées, M. Lecarpentier ajoute:

« Les crofters cependant ne souffrent pas de cet habitat, ni leur santé, ni leur moralité n'en sont affectées. Chose étrange, la fumée de tourbe qui emplit la demeure, prend à la gorge et pique les yeux quand on y entre est un antiseptique puissant: les maladies microbiennes étaient inconnues dans la Haute-Ecosse jusqu'au jour où des émigrés revenant du Sud les y ont introduites; la mortalité est faible et la natalité très élevée. Les naissances naturelles malgré la promiscuité continuelle sont peu nombreuses. »

La natalité est si élevée que la population est trop nombreuse et que l'on s'occupe d'en faire émigrer une partie; mais « l'œuvre sera longue et difficile, car l'attachement que les Celtes d'Ecosse portent à leur terre natale est presque inébranlable; ils préfèrent la misère *at home* que l'opulence *abroad* et l'on a vu des Lewismen,

qui prospéraient dans les colonies où ils avaient été transportés, abandonner la terre lointaine où ils vivaient largement pour venir reprendre dans leur île infertile leur vie misérable. »

Voyez un peu, mes bons législateurs, combien est inutile la peine que vous vous donnez, avec un si touchant désintéressement, pour faire le bonheur de vos sujets. Voilà des hommes qui, à vos yeux, vivent dans la plus affreuse misère: malgré cela ils sont sains de corps, d'esprit et de cœur, et, de plus, ils sont patriotes. Pendant que vos ouvriers, vos instituteurs, vos professeurs, vos artistes, à qui vous donneriez volontiers tout *notre* sang, sont rongés par les maladies microbiennes, par la folie, le vice et le crime. Et ils ne sont même pas patriotes! La patrie est pour eux une marâtre!

Depuis 1886, le législateur anglais a changé son canon d'épaule. Au lieu de persécuter les crofters et de les chasser de réserve en réserve, il s'occupe de soulager leur misère, de relever leur situation économique, de leur donner accès à la propriété terrienne. La législation des crofters a-t-elle donné ce que l'on attendait d'elle? Oui, en partie du moins, répond M. Lecarpentier.

« Nous croyons, ajoute l'auteur, que la paresse, la routine et l'incurie, défauts trop certains des crofters, ne sont pas inhérents à la race celtique, qu'ils sont uniquement les produits d'un état économique et social dérivant du mode de tenure conforme au droit féodal. Nous ne doutons pas que la classe des petits propriétaires que la loi de 1897 entend créer ne prospère heureusement si elle peut disposer de holdings qui soient véritablement des self supporting holdings. »

Ne contredisons pas cet augure. Il est si rare que les lois, même les mieux intentionnées, produisent les résultats espérés, que nous enregistrerons avec le plus grand plaisir le succès de celles-ci, quand il sera confirmé par les années.

ROUXEL.

---

DOCUMENTS RELATIFS A LA VENTE DES BIENS NATIONAUX DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE, publiés par SÉBASTIEN CHARLÉTY. 1 vol. in-8°. Lyon. R. Schneider, 1906.

Le Ministère de l'Instruction publique a entrepris de publier une collection de documents inédits sur l'histoire de la Révolution française, et il a chargé M. Charléty de publier les documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département du Rhône.

La plupart de ces documents sont réunis aux *Archives départementales du Rhône*. « Les lacunes des fonds sont dues, non à ce fait que les communes seraient restées en possession d'une partie des documents, mais à des négligences qu'on sait avoir été, jadis, fréquentes, ou peut-être à des destructions volontaires: il n'est pas invraisemblable de supposer que certains, soucieux, sous la Restauration, de prouver qu'ils avaient gardé à la monarchie une fidélité sans défaillance, ont supprimé les documents qui auraient autorisé le public à en douter. »

Le recueil fait par M. Charléty est divisé en trois parties: 1° les inventaires; 2° les ventes; 3° pièces annexes. La première partie a pour objet de faire connaître l'état des biens nationalisés. Ces biens sont de plusieurs sortes: biens ecclésiastiques, biens communaux, biens des émigrés, des condamnés et des rebelles, biens des cures, vendus après la séparation des Eglises et de l'Etat. La deuxième partie comprend les ventes d'immeubles et les ventes de meubles. Dans la troisième partie sont réunis les documents d'intérêt général et ceux qui contiennent des éclaircissements sur certains points de l'opération des ventes que les actes de vente seuls ne fournissent pas.

Par la division des biens mis en vente en très petites portions, la Convention voulait appeler à la propriété foncière les indigents et aussi employer ces biens à récompenser les défenseurs de la patrie. Les Directoires du département et des districts ne réussirent pas, observe M. Charléty, malgré leurs efforts, à réaliser les intentions de la Convention. Les listes des acquéreurs mentionnés dans les actes de ventes font ressortir fréquemment l'existence d'associations formées entre deux ou plusieurs d'entre eux pour une opération isolée ou pour toute une série.

M. Charléty constate que le prix d'adjudication est souvent double, parfois triple du prix d'estimation. Le fait peut surprendre, dit-il, surtout si l'on songe à la plus-value que donnaient avant 1789 au revenu des terres ecclésiastiques les privilèges fiscaux dont elles bénéficiaient.

Les privilèges fiscaux étaient peut-être plus apparents que réels. Par humilité chrétienne, pour ne pas être assimilé à la roture, le clergé prétendait n'être pas taxé et ne contribuer aux changes de l'Etat que par des dons gratuits. Mais, sous ce prétexte de dons gratuits, le roi faisait de sérieuses et fréquentes saignées dans le corps clérical, si bien que l'Eglise était chargée de dettes à la veille de la Révolution et que le bas clergé était misérablement rétribué.

En outre, comme le remarque M. Charléty, les biens de l'Eglise

étaient mal administrés, rapportaient peu, de sorte que l'estimation, basée sur le prix de fermage, était bien inférieure à la valeur réelle des propriétés. C'est ainsi qu'en 1792, « quand le Bureau des collèges prend, après les Oratoriens, l'administration des biens des collèges, il en réclame tout de suite et obstinément la vente, parce que, dit-il, le capital qu'il en retirera fournira un intérêt supérieur à la rente des fonds. L'acheteur n'ignore pas sans doute cette situation particulière aux biens ecclésiastiques, et il n'hésite pas à payer cher un bien qu'il fera mieux valoir. »

Bien sûr que l'acheteur n'ignorait pas cela; il suffisait d'avoir des yeux pour le voir, et des oreilles pour entendre tous les critiques sociaux du XVIII[e] siècle, invectiver contre la stérilité des biens ecclésiastiques.

Voici un fait bien intéressant pour nous, constaté par M. Charléty: « Je n'ai pas aperçu que la vente des biens ecclésiastiques ait été l'occasion d'une opposition sérieuse de la part de leurs anciens possesseurs. J'en ai noté la seule trace, assez insignifiante d'ailleurs, que j'en ai rencontrée. Si l'on y joint les réclamations de quelques héritiers de fondateurs de prébendes qui discutent avec l'administration pour les faire considérer comme œuvres pies à excepter de la vente, de quelques détenteurs de biens qui demandent et obtiennent souvent une indemnité pour les améliorations apportées à leur terre, la résistance de quelques municipalités à la vente des presbytères qui servent ou pourront servir soit de maison d'école, soit de maison commune, on a toutes les formes visibles de l'opposition. Le fondement juridique de la nationalisation n'est pas attaqué — au moins publiquement — par les intéressés. Si le clergé pris en masse éprouve de la surprise ou de l'indignation, je l'ignore, n'en ayant pas rencontré de trace. Plusieurs de ses membres achètent, et il ne semble pas qu'on s'en soit, dans le public, étonné. La protestation ouverte du clergé contre la vente ne commence guère dans le Rhône que sous le Directoire, elle ne devient vive qu'après le Concordat et surtout sous la Restauration. »

On peut ajouter que l'Eglise elle-même n'avait jamais trouvé à redire contre les licenciements d'ordres monastiques si souvent opérés par les rois, et qui prouvent que les propriétés ecclésiastiques n'ont jamais été considérées comme intangibles par les pouvoirs publics.

ROUXEL.

---

Telles sont les principales idées émises par M. Virjili dans ce volume. Est-il à propos de les discuter Nous ne le pensons pas, du moins pour le moment.

**Rouxel.**

---

Il sentimento Imperialista, studio psico-sociologico. (*Le Sentiment impérialiste. Etude psycho-sociologique*), par Giov. Amadori Virgilj, avec préface de Errico de Marinis. 1 vol. in-16°. Milano. Remo Sandron, 1906.

L'impérialisme a été généralement considéré comme une action politique ou un programme de gouvernement ou de parti ou une tendance individuelle. M. Virgilj le considère ocmme un sentiment collectif de grande importance et l'étudie à ce point de vue psycho-sociologique. L'impérialisme, dit-il, n'est pas une simple théorie d'hommes politiques; c'est un sentiment profond des peuples, qui a ensuite créé une théorie politique.

L'impérialisme est l'aboutissement naturel de l'émigration et de la colonisation. « L'émigration, la colonisation, l'impérialisme sont les moyens mêmes du développement de la civilisation et de l'élargissement du chemin du progrès. » L'impérialisme, qui apparaît aux esprits superficiels comme l'idée fanatique de mégalomanes; la colonisation, qui est souvent jugée dans les parlements comme une violation des droits d'autrui, comme une spoliation; enfin l'émigration que beaucoup regardent comme un phénomène de dégénérescence sont en réalité les principaux phénomènes auxquels se réduisent les plus grandes manifestations de l'histoire et qui en constituent les principaux facteurs immédiats.

L'impérialisme étant un sentiment à la fois si noble et si utile, l'Italie doit prendre part à ce mouvement tant qu'il en est encore temps, avant que soient closes les dernières portes du continent noir, le seul où il reste encore des places à prendre.

Il est d'autant plus urgent et aussi d'autant plus facile *d'impérialiser*, que le sentiment impérialiste est essentiellement individualiste dans son principe et dans ses conséquences, et c'est le seul sentiment que l'on puisse opposer au sentiment socialiste. D'autre part, l'impérialisme n'est pas moins socialiste qu'individualiste. Il a la même signification, quoique sa composition intellectuelle soit aux antipodes de celle du socialisme. Tout le monde peut donc et même doit être impérialiste.

**Le dottrine di Ricardo e gli economisti italiani della prima meta del secolo xix°.** (*Les doctrines de Ricardo et les Economistes italiens de la première moitié du* XIX° *siècle*), par Antonio Mancarella. 1 vol. in-4°. Napoli. Luigi Pierro, 1906.

Comment les doctrines de Ricardo ont été introduites parmi les économistes italiens et comment elles ont été accueillies. C'est ce que M. Mancarella a voulu savoir, et pour y parvenir il a compulsé tous les traités et les monographies, les revues, les mémoires économiques lus dans les Académies de 1815 jusqu'à 1848. C'est là, comme on le pense bien, un travail de patience et qui ne manque pas d'intérêt. Les conclusions qui ressortent de cette recherche sont que les idées du génial auteur anglais ont été absolument repoussées au premier moment et classées parmi les utopies et les chimères créées par des imaginations fantastiques. Peu à peu elles pénétrèrent dans les esprits et dans les écrits, mais ce ne fut qu'en 1825 qu'elles furent pleinement adoptées par Francesco Fuoco. Ensuite elles pénétrèrent dans les revues et donnèrent lieu à de nombreuses discussions. Enfin, l'auteur qui a le plus contribué à leur diffusion et à leur exacte interprétation fut Pellegrino Rossi. Néanmoins, Ricardo continua d'avoir des contradicteurs et, encore en 1845, Bianchini considérait Ricardo comme un rêveur et un « confusionnaire », et attribuait le succès de la doctrine ricardienne à son obscurité, au hasard, plus qu'à sa valeur intrinsèque.

Chemin faisant, M. Mancarella relève dans les auteurs consultés des idées plus vieilles qu'on ne les aurait crues et même des idées qui seraient encore jeunes aujourd'hui, précisément parce qu'elles sont vieilles et que le bon sens est plus rare que l'esprit. C'est ainsi que la loi de Gresham: la mauvaise monnaie chasse la bonne, a été formulée par Adeodato Ressi en 1817. La loi d'airain des salaires est réfutée d'avance par Fuoco en 1827. Eutimio Carnevali avait sans doute prévu la théorie de la réciprocité dans le commerce international. Mettre des droits sur les marchandises étrangères, écrit-il, en 1828, sous prétexte que les autres Etats en mettent sur l'entrée des vôtres chez eux, revient au même que vous couper un bras parce que votre ennemi s'est coupé l'autre. Quand nos diplomates, qui négocient de si profonds traités de commerce, auront compris cette vérité, ils n'auront plus qu'à se croiser les bras.

Rouxel.

PER L'APERTURA DEL SEMPIONE. (*Pour le percement du Simplon*), par GUSTAVE COEN. Br. in-8°. Roma, 1906.

Quels avantages résulteront du percement du Simplon pour le commerce européen en général et en particulier pour le commerce italien? C'est ce que recherche M. Coen. Depuis l'ouverture du canal de Suez à la navigation, dit-il, l'Asie méridionale était le principal objectif du commerce européen; mais il va falloir changer d'orientation pour deux motifs. D'une part, le réveil de l'Asie va restreindre les débouchés de l'industrie européenne en Extrême-Orient. De plus en plus, le Japon, la Chine, l'Inde, produiront eux-mêmes les produits dont ils ont besoin. D'autre part, le percement du canal de Panama va rapprocher de l'Asie les deux Amériques et l'Australasie et réduire les frais de transport entre ces pays, au détriment de l'Europe plus éloignée.

Donc, « lâchons l'Asie et prenons l'Afrique ». Ce progremme indiqué pour la France par Onésime Reclus, M. Coen l'adopte pour l'Italie. On ne peut nier, dit-il, que les percements alpins ne soient destinés au plus grand succès, et surtout il est évident que le commerce de transit dans les deux sens qui aura lieu par ces voies se fera non pas avec l'Asie, comme on le croit généralement, mais plutôt avec l'Afrique. En Afrique il n'y a pas de civilisation *indigène* très antique qui puisse refleurir, comme il arrive en Chine et dans l'Inde; il n'y a pas à craindre un puissant réveil *indigène* comme celui du Japon. Le port de Marseille continuera de desservir le commerce de la France avec l'Algérie; mais c'est par le Simplon, le Cenis, le Gothard et l'Arlberg que se fera le commerce du Nord de l'Europe avec l'Afrique orientale. « Avec le temps tout le globe deviendra centre de production industrielle, mais ce temps est encore éloigné pour l'Afrique, et si l'on peut parler du péril jaune, on ne parlera pas de si tôt du péril noir. » *Chi lo sa?*

ROUXEL.

# CHRONIQUE

---

SOMMAIRE : La déclaration ministérielle. — Le budget de 1907. — Le ministère du Travail. — La peine de mort et les crimes inconnus. — La manie des places. — L'accord franco-suisse. — Le traité franco-espagnol et le Groupe viticole. — La cherté de la viande en Allemagne et en France. — La reprise des chemins de fer. — L'Etat-banquier. — Les progroms. — Le coût de la guerre russo-japonaise et les finances russes.

Comme on s'y attendait, le nouveau ministère a formulé, dans sa déclaration, un programme inspiré par les tendances étatistes actuellement en vogue. Nous nous bornerons à en mentionner les principaux articles : loi sur les retraites ouvrières, extension de la loi sur les accidents aux ouvriers agricoles, accroissement de la capacité des syndicats, liberté de l'association professionnelle des fonctionnaires, rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest, révision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, et, comme complément indispensable sinon agréable, projet instituant un impôt progressif sur le revenu et au besoin sur le capital, destiné à remplacer nos actuelles contributions directes et complété par une refonte de la fiscalité départementale et communale.

Avons-nous besoin de dire qu'il n'est pas question, dans ce programme touffu, de la diminution des charges publiques.



Dans une lettre au président de la commission du budget, M. Caillaux, ministre des Finances, a fait un exposé du budget de 1907, sinon brillant, du moins un peu plus consolant que celui de son prédécesseur, M. Poincaré. Au lieu de 123 millions

de nouveaux impôts, il se contente de 36.500.000, ainsi répartis :

| | |
|---|---|
| Absinthes et vermouths | 17.000.000 |
| Allumettes et alcools (répression de la fraude) | 6.000.000 |
| Imprimés sous bande | 2.000.000 |
| Echantillons transportés par la poste | 2.000.000 |
| Mainlevées d'hypothèques | 2.000.000 |
| Spécialités pharmaceutiques | 7.500.000 |
| Fr.... | 36.500.000 |

Restera à combler un déficit de 62 millions, auquel il sera pourvu par une émission d'obligations du Trésor à court terme. En terminant, M. Caillaux s'efforce de rassurer les contribuables menacés par la réforme de l'impôt et les autres réformes démocratiques, et il promet au pays de le débarrasser des privilèges et des entraves qui font obstacle à son travail ; à quoi on pourrait ajouter qui engendrent le déficit de ses budgets.

Est-il besoin d'ajouter, dit-il, que la réforme de l'impôt, aussi bien que les autres réformes démocratiques qui sont sur le chantier, ne sauraient susciter les appréhensions d'aucun de ceux qui, à quelque degré et dans quelque mesure que ce soit, collaborent à la prospérité économique du pays? Loin de songer à réduire les initiatives, le gouvernement, interprète de la majorité républicaine, entend les susciter; il veut aider de tout son pouvoir au progrès agricole, industriel et commercial; il veut permettre à ce pays de travailler plus allègrement en le dégageant des privilèges, en le débarrassant des entraves, en lui donnant plus de justice et de liberté.

Souhaitons que le ministre des Finances n'oublie pas les bonnes promesses de M. Caillaux.

*
* *

On trouvera au Bulletin le rapport et les décrets instituant un nouveau ministère (c'est le douzième), le ministère du Travail, lequel aura pour fonction de protéger les travailleurs et d'améliorer leurs conditions d'existence.

Il ne serait certainement pas moins utile d'en instituer un trei-

zième, le ministère du Capital. Car, au temps où nous sommes, le capital n'a, pas moins que le travail, besoin d'être protégé. N'est-il pas tous les jours menacé de confiscation et ses conditions d'existence ne deviennent-elles pas de plus en plus dures ? C'est au point qu'il hésite à s'engager dans l'industrie et à alimenter le travail, en exposant ainsi les travailleurs à mourir de faim. Un ministère du Capital ne serait donc pas moins nécessaire qu'un ministère du Travail.

*
* *

Au moment où il est question de supprimer la peine de mort, déjà presque supprimée en fait, on lira avec intérêt l'extrait suivant de l'éloquent discours de M. Clémenceau à ses électeurs du Var. Tandis que l'Etat exige des contribuables environ 1 milliard pour garantir leur sécurité extérieure, qui est bien rarement menacée, — encore est-ce trop souvent par la faute de ses politiciens — il ne leur demande que la somme insignifiante de 18 millions pour sauvegarder leur sécurité intérieure qui l'est tous les jours. Encore, sur ces 18 mlllions, la police de Paris et de Lyon en absorbe-t-elle 15, dont la bonne part est employée pour assurer la sécurité du gouvernement plutôt que celle des citoyens. Aussi, l'orateur officiel avoue-t-il — et on doit le féliciter de ce franc aveu — que plus de 100.000 crimes et délits sont demeurés inconnus :

La seule police qu'une démocratie puisse avouer, dit-il, la police judiciaire, la police des délits et des crimes, protectrice de tous les citoyens, n'est plus au service de l'arbitraire ; son œuvre est de liberté. Eh bien, c'est celle-là précisément qui est trop manifestement insuffisante.

En voulez-vous la preuve ? En 1896, le nombre des détenus était de 43.448. En 1905, il n'est plus que de 24.393. Il en résulte au budget une très appréciable économie. Mais cette économie est-elle le résultat d'un abaissement de la criminalité ou d'une insuffisance de la répression ? Voilà ce qu'il faudrait savoir. A la question ainsi posée les statistiques du ministère de la Justice fournissent la réponse. En 1896, nous trouvons, en effet, 87.073 affaires criminelles et correctionnelles dont les auteurs sont restés inconnus et sur lesquelles il n'y a pas même eu d'instruction, tandis qu'en 1904 — je n'ai pas les chiffres de 1905 — il y a 103.419 crimes ou

délits dont les auteurs, faute d'une police efficace, échappent à toute répression. 19.055 détenus en moins, mais 16.347 impunis en plus. Inutile d'insister sur la démonstration.

Le budget de la sûreté générale s'élève présentement à 18 millions, sur lesquels 15 millions pour Paris et Lyon. C'est avec moins de 3 millions que se fait la police judiciaire sur tout le reste du territoire, frontières, villes, campagnes si mal gardées.

Que l'on supprime la peine de mort, soit ! Mais que l'on y supplée par la sûreté de la répression. Sinon, nous serons tenté de répéter le mot d'Alphonse Karr : Que Messieurs les assassins commencent !

*
* *

Dans le même discours, émaillé d'excellentes vérités et de non moins fâcheuses erreurs, M. Clemenceau s'est élevé contre la manie des places. « Qui n'a pas de place, dit-il, en veut une, qui en a une en veut une meilleure. » Seulement, on peut regretter qu'il ait, à quelques jours de là, encouragé cette manie en créant une nouvelle place, et non des moins courue, — celle de ministre. Il s'est élevé encore contre les « requêtes des intérêts privés. » en constatant qu'elles ne sont pas toujours « dans une juste proportion avec les exigences de l'intérêt public. » Nous nous plaisons donc à croire qu'il n'hésitera pas à repousser celles des intérêts privés des industries et autres, qui manquent absolument d'une juste proportion avec l'intérêt public des consommateurs :

Si je ne me plains pas, dit-il, des conditions du gouvernement parlementaire, qu'il me soit permis de noter au passage le trait de nos mœurs qui contribue si gravement à le défigurer, je veux parler de l'assaut des solliciteurs.

Trop d'habitudes des temps passés prévalent encore dans notre démocratie. Les grandes faveurs de cour ont disparu, mais pour se diluer en de notables et même en menus avantages dont l'excuse parfois est d'apporter les faibles ressources d'un fonctionnarisme indigent aux vaincus de la lutte pour la vie qui ne sont pas nécessairement les plus propres à régler administrativement la vie d'autrui.

Assiégé, le député a pour unique recours d'assiéger son ministre,

et j'ai souvent pensé qu'il n'y avait pas toujours la juste proportion entre les exigences de l'intérêt public et les requêtes de l'intérêt privé. Le mal peut être de minime importance en comparaison des monstrueux abus de la monarchie qu'un homme tel que Turgot fut impuissant à réprimer. Il ne m'en a pas moins paru nécessaire de dénoncer, une fois de plus, la malheureuse épidémie de fonctionnarisme qui sévit si cruellement du haut en bas, dans tous les rangs du peuple français. Qui n'a pas de place en veut une, qui en a une en veut une meilleure. Le fauteuil dédoré d'une sous-préfecture paraît être, en particulier, l'objet d'une obsédante hantise pour les jeunes gens de notre bourgeoisie, qui croiraient déroger dans les carrières du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, sources uniques de la prospérité du pays.

C'est un bien mauvais signe, cette peur des libres initiatives, cette recherche empressée de la dépendance. Au ministre de l'Intérieur de déplorer, plus que tout autre, un état d'esprit qui lui fait perdre le meilleur de son temps, alors que ses chefs de service attendent vainement les prétendus loisirs qui lui permettront enfin de travailler. Je dénonce le mal et j'en attendrais avec confiance la disparition prochaine, si je ne croyais voir d'ici quelques-uns de ceux-là même qui m'applaudissent guetter du coin de l'œil le moment favorable pour glisser aimablement dans ma poche une note intéressée.

*
* *

L'accord a fini par se faire entre les négociateurs de l'accord commercial franco-suisse. Mais il reste à le faire ratifier par les Chambres. Les syndicats de l'industrie de la soie pure protestent et ils ont provoqué une grande manifestation pour appuyer leur protestation. A l'unanimité, l'assemblée présidée par M. Ford, député de Lyon, a voté le rejet de l'accord, mais avec ce correctif libre-échangiste « qu'en cas de vote contraire, les députés lyonnais devront déposer, séance tenante, une proposition demandant l'abolition de toute protection, de toute prime et de toute faveur, à n'importe quelle industrie ou culture, avec cette déclaration : à moins de protection pour les unes et pour les autres. »

*
* *

Le groupe viticole de la Chambre proteste avec non moins d'énergie, mais sans aucun correctif libre-échangiste, contre le futur traité franco-espagnol, car la viticulture est à l'agonie et l'abaissement du droit sur les vins d'Espagne, ce serait la mort :

« Considérant que toute réduction du droit de 12 francs porterait à la viticulture française, déjà presque agonisante, un coup fatal qui la mettrait dans l'impossibilité de lutter contre la concurrence des vins étrangers, et amènerait sa ruine définitive ainsi que celle de huit millions de personnes qui en vivent ;

« Considérant que le maintien du droit actuel est pour elle une question de vie ou de mort ;

« A l'unanimité proteste contre tout projet de convention qui comporterait l'abaissement du droit établi sur les vins importés en France, et décide de combattre avec la dernière énergie toute proposition qui pourrait être faite en ce sens. »



Les municipalités et les Chambres de commerce continuent de protester contre le tarif agraire qui transforme la viande de bœuf en article de luxe et réduit les ouvriers allemands à manger du cheval et du chien :

C'est Koenigsberg, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, vieille ville royale de Prusse orientale, qui s'est prononcée comme une des plus énergiques municipalités. Il a demandé l'abaissement des prix des viandes de boucherie ; il sollicite également que soit accordée l'autorisation de laisser entrer plus de bétail étranger, et avec taxe rabaissée, en deçà de la frontière allemande. Ces deux mesures, même provisoires, seraient bien accueillies. Disons que le Conseil a voté, à l'unanimité, l'envoi de cette pétition au gouvernement. Quelques citations viendront à propos.

« A notre abattoir, on a à constater une diminution générale de plus de 13 0/0 sur le nombre des animaux tués cette année, vis-à-vis de l'an dernier. Dans la section des porcs, cette perte atteint plus de 20 0/0 !

« L'introduction de viande de boucherie venant, fraîche et découpée, de l'étranger accuse une diminution de presque 2.000 animaux, entre autres plus de 1.000 porcs. Le prix moyen pour 50 kilos de viande, dans le commerce de gros, a fortement aug-

menté chez toutes les espècès ; chez les porcs, 31 0/0 ; pour les moutons, 19 ; pour les veaux, 8.50, et pour les bœufs, 4.60 0/0.

« Ceci est le plus triste : la statistique prouve qu'à Koenigsberg l'usage de la viande fraîche par tête d'habitant a, cette année, diminué de plus d'un cinquième. Chaque consommateur a dû se contenter avec 50 kilos et demi, tandis que, l'an dernier encore, la part de chacun revenait à 65 kilos : la diminution équivaut à 22 0/0 !

A Kiel, on a remarqué que, malgré l'augmentation de la population, on tuait toujours moins d'animaux à l'établissement désigné ; de même les envois de viande de Danemark devenaient plus restreints chaque jour.

A Bolefeld, la Chambre de commerce s'est réunie pour prier le chancelier de faire lever les barrières empêchant l'entrée du bétail étranger.

Bref, de partout, c'est la même réclamation : ouvrez les barrières, abaissez les taxes, sinon ?

Sinon, quoi ? Ecoutez le Conseil municipal de Leipzig. Il avait déjà prié le gouvernement, malgré les officieux. On ne lui répondit même pas un mot. Alors, à la séance d'un de ces derniers soirs, un conseiller socialiste se leva et donna lecture de chiffres, pas à contester, et cita, sans qu'on le contredît, l'augmentation du nombre de chevaux mangés par la population depuis la crise. On était étonné, mais partout on mange du cheval.

— Attendez, continua le conseiller. Voici les chiffres d'augmentation colossale du nombre des chiens dévorés depuis l'an dernier.

La viande n'a pas moins haussé en France depuis l'exhaussement du tarif. Les boucheries hippophagiques se multiplient, en attendant les boucheries de « chiens et chats » qui florissaient pendant le siège de Paris. On s'explique qu'en Allemagne l'aristocratie agrarienne soit assez puissante pour augmenter ses rentes en affamant les ouvriers. Cela est plus difficile à justifier, sinon à expliquer, dans notre France démocratique, et qui plus est, actuellement, gouvernée par les représentants des partis radical-socialiste et socialiste combinés.

Nous appelons particulièrement, sur cette question vitale, l'attention du nouveau ministère du Travail. « Dans ses attributions, lisons-nous dans le décret qui l'a institué, doit rentrer la formation du contrat du travail, ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter, pour ne compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur. » La formation protectionniste d'un tarif qui

met hors de la portée du travailleur un aliment fortifiant et sain ne compromet-elle pas beaucoup plus sa santé qu'aucune des conditions du contrat de travail ? Et le moyen le plus efficace et le plus sûr d'augmenter la rétribution de sa « force de travail » ne serait-ce pas de diminuer le prix des nécessités de la vie ?

* * *

La *Vie financière* rassure les actionnaires du réseau des chemins de fer de l'Ouest, menacés du rachat, en leur démontrant qu'ils y gagneront au lieu d'y perdre. En sera-t-il de même pour l'Etat-racheteur ?

Le rachat, dit ce journal, nous apparaît comme une chose éminemment cocasse et paradoxale. L'Etat rachète un réseau, non seulement improductif, mais coûteux ; il y a bien des chances pour qu'entre ses mains ce réseau ne s'améliore pas ; il fait donc sciemment une mauvaise affaire ; il se place dans la situation du monsieur qui, ayant plusieurs maisons de commerce à acheter, ferait, en connaissance de cause, l'acquisition de la plus mauvaise, de celle qui lui coûtera toujours de l'argent, au lieu d'acquérir celle qui lui rapporterait de gros bénéfices. Que l'Etat ait songé à racheter le réseau de Lyon ou celui du Nord, cette opération se concevrait sans peine, car elle serait fructueuse pour lui.
Mais l'Ouest ! Pour une fois, les capitalistes font une bonne affaire, de par la volonté de l'Etat ,et cela sur le dos de l'Etat lui-même et des contribuables qui devront combler le déficit de l'exploitation.

Nous ignorons si, comme l'affirme la *Vie financière*, l'Etat fera une bonne affaire en rachetant les réseaux de Lyon et du Nord. Mais ce qui se passe en ce moment en Italie nous permet de douter qu'elle le soit pour le public.

Nous ferons remarquer, dit un correspondant du *Journal des Débats*, que l'Etat a repris, depuis environ deux ans, l'exploitation des chemins de fer en Italie, malgré les protestations de la majorité des Chambres de commerce de la péninsule, malgré l'avis de tous les hommes politiques éclairés qui prévoyaient les difficultés que ferait surgir une telle aventure. Et ce n'est pas tout que la crise actuelle, il en surgira une autre plus grave du côté finan-

cier. Le Trésor italien saura avant peu ce que coûteront et les acquisitions absolument indispensables du matériel et toutes les autres améliorations qu'exige le réseau.

D'un bout à l'autre de la péninsule, c'est un concert de lamentations, à cause de la pénurie de wagons. Les marchandises s'entassent aux gares et dans les ports ; livraisons et expéditions subissent de grands retards ; le trafic est comme paralysé.

* * *

Aux monopoles qui font déjà le bonheur des consommateurs, monopole de la poste, du tabac, des allumettes, et à ceux qu'on leur promet, monopole de l'enseignement, des chemins de fer, etc., etc., le Conseil général du Lot a proposé d'ajouter le monopole de la banque. Voici le vœu qu'il a émis en faveur de l'Etat-banquier :

Considérant que si l'Etat devenait le seul prêteur et emprunteur de numéraire, et, par conséquent, le banquier national de notre démocratie républicaine, cette organisation lui procurerait, grâce à un droit de courtage même minime, d'importantes ressources, assurerait aux prêteurs toute sécurité et aux emprunteurs les sommes nécessaires et sans aucun risque d'être exploités par des usuriers ;

Considérant que cette importante réforme favoriserait l'application de l'impôt global et progressif sur le revenu,

Emet un vœu en faveur du monopole de l'argent par l'Etat.

« L'Etat-prêteur, remarque à ce propos, *la Cote de la Bourse et de la Banque*, ne pourra-t-il faire des avances à l'Etat emprunteur ? Quel procédé commode pour boucler le budget. » Evidemment.... jusqu'à ce que la faillite ait bouclé celui de l'Etat prêteur.

* * *

Le Bureau central des secours aux juifs russes a publié la statistique des pogroms (pillages et massacres de juifs), qui ont eu lieu dans ces derniers temps. Le nombre de ces pogroms a été de 638. En ont été victimes 37.075 familles composées de 158.101 personnes, dont 937 ont été tuées et 1.190 grièvement

blessées. Les pertes matérielles atteignent le chiffre de 51.094.703 roubles. Au témoignage d'un ancien directeur de la police, M. Lopuchine, ces pogroms ont eu lieu, pour la plupart, sinon sous la direction, au moins avec la connivence, des autorités. Ce qui n'empêche pas le gouvernement russe de demander pour ses emprunts le concours de la finance israélite.



La *République Française* publie l'aperçu suivant de la dette de la Russie et du coût de la guerre russo-japonaise :

**A la date du 1er janvier 1906, la dette russe s'élevait à 7.681 millions de roubles (20.485 millions de francs) ; le service des arrérages, prévu dans le budget de 1906, devait absorber une somme de 314 millions de roubles (830 millions de francs) et l'amortissement, 19 millions de roubles. Il faut ajouter au total de la dette telle qu'elle existait il y a huit mois, les produits de l'emprunt extérieur d'avril dernier, de 2.250 millions de francs et d'un emprunt intérieur de 100 millions de roubles, qui aurait été réalisé en mars, ce qui porterait la dette russe à un total de 23 milliards de francs, 10 à 11 milliards aux mains de porteurs exclusivement français.**

**Quant au coût de la guerre, il n'est pas encore possible d'avoir des chiffres définitifs, parce que la liquidation des dépenses de guerre n'est pas achevée : il faut se contenter des chiffres des crédits ouverts dans les budgets extraordinaires de 1904, 1905 et 1906. D'après le compte rendu du contrôle de l'empire, les débours de l'exercice de 1904 se sont élevés, du chef de la guerre, à 676 millions de roubles ; en 1905, les mêmes dépenses ont nécessité dans le budget des ouvertures de crédit égales à 1 milliard de francs. En 1906, les crédits de liquidation inscrits au budget extraordinaire s'élèvent à 405 millions de roubles. On peut donc évaluer les dépenses de guerre faites ou à faire jusqu'à ce jour à 2.100 millions de roubles, soit 5.600 millions de francs en chiffres ronds.**

Une partie des capitaux empruntés (3.189 millions) a été employée à la construction des chemins de fer, notamment à celle du Transsibérien. Administrés avec le laisser-aller et la corruption qui caractérisent, en Russie. les services publics, ces chemins de fer sont généralement en déficit. Un témoin, M. A. Ular, donne,

dans la *Vie Financière*, un aperçu édifiant des causes de ce déficit :

Il serait peut-être exagéré, dit-il, — mais je n'en suis pas sûr — d'affirmer qu'une somme égalant les déficits annuels est votée ou frauduleusement soustraite à l'administration par les fonctionnaires, par le public et par les fournisseurs .En tout cas, il est incontestable que le vol et la fraude mangent tous les ans des centaines de millions.

Il y a des lignes entières où personne n'achète de billets. Dans les environs de Kieff, par exemple, se trouve une localité habitée d'ouvriers et de paysans qui se rendent en foule, quotidiennement, à la ville. Le prix d'un billet de troisième classe, aller et retour, est de 70 kopeks, soit près de 2 francs. Or, il est notoire que tout le monde voyage pour 30 kopeks (80 centimes) aller et retour, en montant dans le train sans billet et en donnant à chaque voyage un pourboire de 15 kopeks au contrôleur, lequel partage le butin avec les autres employés. Le nombre des voyageurs en chaque sens étant de près de mille par jour, l'Etat perd par an, sur ce seul trajet, environ 300.000 francs.

Les voyageurs sans billets, les « lièvres », constituent une véritable plaie. Vous en verrez dans n'importe quel train. Et, dans le cas où ils n'arrivent pas à se mettre d'accord avec le contrôleur, ils sont toujours sûrs d'aller jusqu'à la station suivante, où ils attendent le train prochain pour continuer. Depuis que le paysan et l'ouvrier ont pris un peu de courage en face des fonctionnaires, ces habitudes se sont répandues d'une façon effrayante. Des wagons entiers sont pris par des sociétés d'ouvriers qui insultent les employés au lieu de justifier de leur droit de prendre place dans le train. On arrivera peut-être à les faire descendre à une station. On dressera procès-verbal. Le « lièvre » s'en moque souverainement. Il n'a rien, donc on ne peut rien lui prendre.

Peut-être le gouvernement russe trouverait-il, dans la vente ou l'affermage des chemins de fer dont ses fonctionnaires se partagent les recettes avec les « lièvres », un moyen de combler ses déficits béants, plus sûr que celui d'un emprunt, en ce moment peu demandé même en France. Cela vaudrait mieux, en tous cas, que de recourir au papier-monnaie, cette ressource suprême des gouvernements aux abois.

G. de M.

Paris, 14 novembre 1906.

Lundi 5 Novembre a eu lieu la réouverture du *Collège libre des Sciences Sociales*, 28, rue Serpente.

Parmi les cours professés, cette année, nous remarquons ceux de : MM. le Dr Delbet, député : *La sociologie d'après Auguste Comte* ; Blancheville, sous-directeur au Ministère du Commerce : *Code de l'assurance et de la prévoyance* ; Hubert Lagardelle : *l'association internationale des travailleurs* ; Lepelletier : *le développement économique des Etats-Unis* ; Georges Blondel, agrégé de l'Université : *la question sociale en Allemagne* ; Charles-Brun, agrégé de l'Université : *l'action sociale de la littérature* ; Debidour, inspecteur général de l'Instruction Publique ; *l'Eglise catholique et l'Etat en France, sous la troisième République* ; Mlle Philoche : *biologie appliquée à la sociologie* ; le Dr Marie, médecin en chef des asiles de la Seine : *psychopathologie comparée* ; Paul Ghio : Economie politique, etc., etc.

A cet enseignement sont joints : *a*) des travaux pratiques sur l'époque de 1848 dirigés par M. Georges-Renard, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers ; *b*) des visites industrielles et sociales dirigées par MM. Barrat, enquêteur permanent à l'Office du Travail; Coupan, ingénieur agronome, et Léon Guillet, docteur ès-sciences, ingénieur des Arts et Manufactures.

Un certificat d'études sociales peut être délivré après deux années d'études.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

---

*Statistique annuelle de géographie comparée*, par JEAN BIROT. In-8°, Hachette et Cie, 1906.

*Le problème agraire du socialisme*, par M. AUGÉ-LARIBÉ. In-8° Paris, Giard et Brière, 1907.

*La Belgique criminelle*, par H. JOLY. In-12, Paris, Gabalda, 1907.

*Monographie de la ville d'Aimargues*, par JEAN VIDAL. In-8°, Paris, Amat, 1906.

*Gouverneur Morris*, par A. ESMEIN. In-12, Paris, Hachette et Cie, 1906.

*Le caractère religieux du socialisme*, par ED. DOLLÉANS. In-8°, Paris, Larose et Ténin, 1906.

*L'achat des actions du canal de Suez (novembre 1875)*, par CH. LESAGE. In-12, Paris, Plon-Nourrit, 1906.

*Le spiritisme avant le nom*, par ROUXEL. In-8°, Paris, Librairie des sciences psychiques, 1906.

*Le développement commercial de la Belgique*, par LOUIS STRAUSS. In-8°, Liège, Desoer, 1906.

*Caractère de la politique socialiste*, par YVES GUYOT. In-8°, Paris, F. Alcan, 1906.

*L'évolution des doctrines économiques et sociales en France, sous la troisième république*, par E. LEVASSEUR. In-8°, Paris, Picard, 1906.

*La prospérité des ports français*, par R. E. BOISSIÈRES. In-8°, Paris, Chalamel, 1906.

*Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française*, par E. ALLIX. In-8°, Paris, Rousseau, 1906.

*L'oggetto della Psicologia*, par MICHELANGELO BILLIA. In-8°, Rome, Forzani, 1906.

*Degenerazione capitalista e degenerazione socialista*, par G. Sorel. In-12, Milan, Sandron, 1906.

*Industrial combination*, par Macgrégor. In-8°, Londres, Bell, 1906.

*Die Entstehung der Volkswirtschaft*, par Bucher. In-8°, Tübingen, Laupp, 1906.

*Uber Finanzen und Monopole in alten Griechenland*, par Rigler. In-8°, Berlin, Puttkammer, 1906.

*Lo stato socialista*, par C. Torlonia. In-8°, Rome, 1906.

*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft in Deutschen Reich*, par G. Schmoller. In-8°, Leipzig, Dunker, 1906.

*Das Problem des Normalen in der Nationalökonomie*, par Pinkus. In-8°, Leipzig, Dunker, 1906.

---

*Le Gérant*: Félix ALCAN.

---

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

# CHEMINS DE FER DU MIDI

## *Voyages circulaires à prix réduits :*

**Paris — Centre de la France — Pyrénées.**

Trois voyages différents au choix du voyageur.

Billets délivrés toute l'année aux prix uniformes ci-après pour les trois itinéraires : 1re classe, **163 fr. 50**; 2e classe, **122 fr. 50**.

*Durée* : 30 jours non compris celui du départ.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

**Provence — Pyrénées.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Prix. | 1er, 2e et 3e parcours.... | **68** fr. en 1re classe; | **51** fr. en 2e classe |
| | 4e, 5e, 6e et 7e parcours. | **91** — | **68** — |
| | 8e parcours............ | **114** — | **87** — |

Le 8e parcours peut, au moyen de billets spéciaux d'aller et retour à prix réduits de ou pour Marseille, s'étendre de Marseille sur le littoral jusqu'à Hyères, Cannes, Nice ou Menton, etc., au choix du voyageur.

*Durée* : 20 jours pour les sept premiers parcours et 25 jours pour le huitième.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

## BILLETS DE FAMILLE

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté) de l'État, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres : Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0; de 3 personnes, 25 0/0; de 4 personnes, 30 0/0; de 5 personnes, 35 0/0; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

**Arrêts facultatifs** sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

*Durée* : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

## BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'État, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination.

*Durée* : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

**AVIS.** — **Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les excursions est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande au Service commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondt).**

# CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

## *L'HIVER A ARCACHON, BIARRITZ, DAX, PAU, etc.*

### BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS ET DE FAMILLE DE TOUTES CLASSES

Il est délivré toute l'année par les gares et stations du réseau d'Orléans pour Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, et les autres stations hivernales du Midi de la France :

1° Des billets d'aller et retour individuels de toutes classes avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes;

2° Des billets d'aller et retour de famille de toutes classes comportant des réductions variant de 20 0/0 pour une famille de deux personnes, à 40 0/0 pour une famille de six personnes ou plus ; ces réductions sont calculées sur les prix du tarif général, d'après la distance parcourue avec minimum de 300 kilomètres aller et retour compris.

La famille comprend : père, mère, mari, femme, enfant, grand-père, grand'mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce, ainsi que les serviteurs attachés à la famille.

Ces Billets sont valables trente-trois jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée de validité peut être prolongée deux fois de trente jours, moyennant un supplément de 10 0/0 du prix primitif du billet pour chaque prolongation.

# CHEMINS DE FER DE L'EST

## Voyages en Italie

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est a l'honneur d'informer MM. les Voyageurs, qu'elle met à leur disposition différentes combinaisons de billets permettant de faire, dans des conditions très économiques, des excursions variées en Italie.

Elle délivre notamment :

1° Dans toutes les gares de son réseau des billets d'aller et retour ou circulaires valables 45 jours au minimum et 90 jours au maximum avec itinéraire tracé au gré des voyageurs;

2° A Paris et dans les gares comprises sur le parcours, des billets circulaires à itinéraire fixe, valables 60 jours, permettant de se rendre en Italie par la voie de Belfort, Bâle, Saint-Gothard et d'en revenir par le Mont-Cenis ou par Vintimille ou inversement.

Ces billets doivent être demandés à l'avance; toutefois la gare de Paris délivre à première demande les billets circulaires à itinéraire fixe.

Plusieurs trains rapides (1^re^ et 2^e^ classes) et express (1^re^, 2^e^ et 3^e^ classes) assurent journellement les communications entre Paris et Bâle, avec correspondances sur l'Italie. Le trajet de Paris à Milan s'effectue en moins de 18 heures; dans le sens du retour il peut être fait entièrement de jour.

Les trains rapides de jour comportent un wagon-restaurant, les trains rapides de nuit un wagon-lits entre Paris et Bâle (avec continuation sur Vienne par l'Arlberg).

Les trains rapides de nuit comportent, en outre, une voiture de 1^re^ classe à couchettes circulant directement entre Paris et Milan (Supplément de **7 fr.** par couchette entre Paris et Bâle) et des voitures de 1^re^ à compartiments-lits-toilette qui ne vont pas au delà de Bâle (Supplément **19 fr.** par place).

Le train en correspondance à Bâle avec les trains rapide et express de jour de Paris à Bâle comporte un sleeping-car entre Bâle et Milan.

Les places de couchettes et de compartiments-lits-toilette peuvent être retenues à l'avance sans augmentation de prix.

# CHEMINS DE FER

DE

# PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS SUR LE RÉSEAU *P. L. M.*

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares, des carnets individuels o de famille pour effectuer, en 1^re^, 2^e^ et 3^e^ classes, des voyages circulaires à itinérair tracés par les voyageurs eux-mêmes, avec parcours totaux d'au moins 300 kilomètr Les prix de ces carnets comportent des réductions très importantes qui peuv atteindre, pour les carnets de famille, 50 % du Tarif général.

La validité de ces carnets est de : 30 jours jusqu'à 1500 kilomètres; 45 jours de 1501 3000 km; 60 jours pour plus de 3000 km. Elle peut être prolongée deux fois de moiti moyennant le paiement, pour chaque prolongation d'un supplément égal à 10 % prix du carnet.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Pour se procurer un carnet individuel ou de famille, il suffit de tracer sur carte, qui est délivrée gratuitement dans toutes les gares P.-L.-M., les bureaux de vil et les agences de voyages, le voyage à effectuer, et d'envoyer cette carte 5 jours avan le départ à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à cet envoi un consignation de 10 fr. Le délai de demande est réduit à 2 jours (dimanches et fêt non compris) pour certaines grandes gares.

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les pri cipales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinérair fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, en 1^re^ et 2^e^ classes, à des prix trè réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunis l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursi (prix, conditions, cartes et itinéraires) ainsi que sur les billets simples et d'aller e retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc..., sont renferm dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du résea

## LE SIMPLON

Le tunnel du Simplon d'une longueur de 20 kilomètres, a été livré à la circulati le 1^er^ Juin 1906; il ouvre aux voyageurs de France en Italie, une nouvelle route aus intéressante que le Mont-Cenis et le Gothard.

Au départ de Paris sont délivrés des billets directs simples pour *Ancône*, *Bologn* *Brindisi*, *Domodossola*, *Milan*, *Novare*, *Parme*, *Plaisance*, *Venise*, *Vérone*, et des billet d'aller et retour, à prix réduits, valables 30 jours, pour *Domodossola*, *Milan et Ven*

Dans chaque sens, deux trains express journaliers et un train de luxe tri-hebdo madaire, assurent les relations rapides de Paris avec Milan, avec correspondance ce point sur Bologne, Padoue, Venise, etc.

Sleeping-cars et voitures directes comportant places de luxe, 1^re^ et 2^e^ classes entr Paris, Milan et Venise.

1691-06. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 11-06.

**Ouvrage analysé dans le présent numéro :**

Année 6e Série

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 DÉCEMBRE

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906



**Renouvellement de l'abonnement du 1er Janvier 1907**

*…tte livraison étant la dernière de l'année 1906, nous prions nos abonnés de nous adres… leur renouvellement pour l'année 1907 par l'intermédiaire de leur libraire ou d'un bureau …oste. — Tout abonné qui ne nous aura pas envoyé, pour le 15 janvier prochain, un avis …raire, recevra par l'intermédiaire de la poste une quittance du montant de son abonne… pour 1907.*

## SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE 1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# THÉORIE DE L'ÉVOLUTION

## TEMPS PRIMITIFS

I

Nous ne possédons pas encore des notions positives sur l'origine des espèces qui peuplent notre globe et, par conséquent, sur celle de l'espèce humaine. On a partagé en plusieurs époques la formation des couches qui enveloppent l'ossature terrestre et dans lesquelles la vie s'est répandue sous des formes innombrables. A chaque époque correspond une catégorie d'espèces. Dans la première apparaissent des êtres grossièrement façonnés et monstrueux qui disparaissent pour la plupart dans la seconde. De nouvelles espèces prennent leur place, d'autres s'y adjoignent dans la troisième, et nous trouvons enfin dans la quatrième, sous des formes moins rudes et grossières, celles qui existent de nos jours, y compris la plus parfaite ou la moins imparfaite de toutes : l'espèce humaine. Mais de cette succession des espèces, s'ensuit-il qu'elles descendent les unes des autres ? C'est une question qui demeure encore pendante. On remarque d'abord que si les espèces subissent par l'opération de la sélection naturelle ou artificielle des modifications nécessitées par les changements de leurs conditions d'existence, elles conservent cependant leurs

caractères originaires. On constate ensuite que la conformation physique de chaque espèce est déterminée par les forces ou facultés, de diverse nature, qui constituent sa mentalité, et qui, chez les espèces supérieures ont, chacune, leur organe dans une circonvolution particulière du cerveau. Le nombre et la proportion de ces forces ou facultés caractérisent chaque espèce. Les organes par lesquels elles agissent commandent des agents et des instruments adaptés à leur fonction : la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher, et les membres qui les desservent. Ces agents et instruments sont au service des différentes forces qui constituent la mentalité de chaque espèce ; ils exécutent les ordres qu'elles transmettent par l'intermédiaire de leurs organes. Lorsque le fonctionnement d'un organe est arrêté ou troublé par quelque cause intérieure ou extérieure, cet arrêt ou ce désordre se répercute dans ses agents et ses instruments d'exécution. Si ceux-ci ne peuvent s'adapter aux changements qui surviennent dans le milieu, on conçoit que l'espèce cesse de pouvoir subsister et qu'elle disparaisse. On conçoit moins aisément qu'elle se modifie par l'adjonction d'autres forces ou facultés, différentes de celles qu'elle possède. La création d'espèces nouvelles, n'est-elle pas pour le moins aussi probable que la transformation des anciennes ? Le cerveau de l'homme, par exemple, possède des circonvolutions beaucoup plus nombreuses que celles de l'espèce qui lui est le plus voisine. Comment s'expliquer l'adjonction de celles qui lui sont propres. Ajoutons qu'on n'a pas retrouvé les vestiges d'une espèce intermédiaire, dont la mentalité se rapprocherait de la sienne, et que les artistes préhistoriques, dont on a retrouvé les dessins d'animaux, étaient pourvus de facultés qui n'accusent qu'une simple différence de développement avec celles des artistes modernes. D'où l'on peut conclure que la question de l'origine des espèces reste encore à résoudre.

En est-il de même de la question qui divise les monogénistes et les polygénistes ? Il nous paraît difficile de croire que les races blanche, jaune, rouge et noire soient issues du même ancêtre. Quoiqu'elles possèdent les mêmes facultés qui caractérisent l'espèce, la proportion de ces facultés diffère et détermine la différence sensible de leurs opérations mentales et l'inégalité de leurs progrès. Que l'espèce humaine soit issue d'un nombre plus ou moins considérable de souches, qui ont constitué autant de variétés, cela nous paraît ressortir d'ailleurs de leurs conditions économiques. L'examen de ces conditions ne permet guère de douter que l'espèce ait apparu dans les différentes régions du

globe aussitôt qu'elles sont devenues habitables, et que chacune de ses branches soit demeurée longtemps immobilisée au lieu de sa naissance. Les migrations que suppose l'hypothèse monogéniste n'ont pu, en effet, commencer qu'à une époque où les races les plus aventureuses étaient pourvues des avances et des instruments nécessaires à leur mobilisation, c'est-à-dire après qu'elles eurent domestiqué les animaux de boucherie et de trait, et augmenté la productivité de leur industrie rudimentaire de manière à accumuler par l'épargne le capital nécessaire pour pourvoir aux frais d'invasion et d'exploration de contrées inconnues. L'attachement au lieu de sa naissance dérive, pour une bonne part, de la crainte des risques de l'inconnu et il est commun à l'animal et à l'homme. Le nombre des espèces qui se déplacent est restreint, même parmi celles auxquelles la distance n'oppose qu'un faible obstacle. Les animaux qui habitent le sol sont généralement sédentaires ou ne dépassent pas, dans leurs pérégrinations, un rayon très limité. Il en est de même du plus grand nombre des espèces de poissons et d'oiseaux, malgré la facilité de mobilisation que leur procure la nature de leur habitat. Et pour en revenir à l'espèce humaine, si nous consultons les statistiques de l'émigration avant l'avènement des chemins de fer et de la navigation à vapeur, nous constatons qu'elle était un fait exceptionnel, même dans les pays où la masse de la population n'était point attachée à la glèbe. On peut donc considérer comme des produits de l'esprit de système les grandes migrations qui auraient, dès les temps préhistoriques, peuplé l'Europe et l'Amérique avec les émigrants de l'Asie, pour ne rien dire de l'ancêtre expulsé du paradis terrestre. Selon toutes probabilités, les hommes sont demeurés pendant de longs siècles, attachés au sol où ils étaient nés et où leurs sociétés se sont constituées isolément.

## II

Nous pouvons difficilement nous faire une idée de la condition de notre espèce dans la première période de son existence, avant qu'elle eût appris à multiplier ses matériaux alimentaires, lorsqu'elle était obligée de se contenter, comme les espèces inférieures, des subsistances que la nature mettait à sa disposition. Si arriérées que soient les tribus des Papous, des Botocudos et des indigènes de l'Australie, elles sont cependant sorties de cette période d'apprentissage, pendant laquelle les hommes ont dû pourvoir à

leur nourriture et à leur sécurité, sans armes ni outils. Comment ont-il pourvu à ces premières et urgentes nécessités de la vie, la nourriture et la sécurité.

I. *La nourriture.* — A la différence de la plupart des autres espèces, l'homme est omnivore. Sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces, il a d'abord apaisé sa faim avec les aliments qu'il pouvait se procurer en échange du moindre effort. De là une première sélection : il lui fallait reconnaître les matériaux propres à son alimentation et les distinguer de ceux qui y étaient impropres ou nuisibles. Et tout en recherchant ceux qui se trouvaient le plus à sa portée, il faisait une seconde sélection, il choisissait de préférence ceux qui flattaient davantage son goût et répondaient le mieux à son besoin alimentaire. Or, dans toutes les races et variétés entre lesquelles se partage l'espèce on distingue deux catégories différentes sinon opposées : celle que la prépondérance de ses facultés de combat et de destruction, manifestée par le développement des cirvonvolutions cérébrales, organes de ces facultés, rapproche des animaux carnivores et celle qui se rapproche, au contraire, des espèces herbivores. La nourriture carnée répond davantage au goût et au besoin de la première, la nourriture végétale au goût et au besoin de la seconde.

L'une et l'autre se trouvèrent, dès le début, en concurrence avec les espèces carnivores ou herbivores, dont elles venaient partager le stock alimentaire, lequel était naturellement limité. A mesure que les hommes se multiplièrent, l'accroissement de leur demande de subsistances devait susciter entre eux et les espèces qui se nourrissaient des mêmes aliments une concurrence plus pressante. Lorsque le stock alimentaire devenait insuffisant pour nourrir tous les concurrents, les plus faibles étaient condamnés à périr. Une lutte pour la vie était donc inévitable entre l'espèce humaine et les espèces dont elle venait partager les subsistances, alors même que ni les hommes, ni leurs concurrents n'eussent été propres à se servir d'aliments les uns aux autres. Or parmi les espèces existantes, à l'époque de l'apparition de l'homme, figuraient les grands carnassiers pour lesquels il était un gibier.

II. *La sécurité.* — En ce qui concernait cet autre besoin de première nécessité, la situation de l'homme ne différait pas de celle de la multitude des espèces sur lesquelles une espèce plus forte percevait l'impôt alimentaire. L'homme isolé, réduit à ses seules forces ne pouvait se dérober au paiement de cet impôt vital. Sous

l'impulsion de l'instinct de la conservation il associa donc, comme la plupart des autres espèces, ses forces à celles de ses semblables ; il forma des troupeaux, des clans ou des tribus. Mais l'association impliquait des servitudes qui contrariaient d'autres impulsions de sa nature, telle était l'obligation de soumettre sa volonté à celle d'un chef, telle était encore et surtout, à une époque où l'unique mode d'acquisition des subsistances était le meurtre et le vol, l'obligation de respecter la vie de ses associés et de s'abstenir de faire main basse sur les matériaux alimentaires en leur possession.

Il ne suffisait pas, en effet, aux hommes d'associer leurs forces pour sauvegarder leur vie contre des espèces individuellement plus fortes et mieux armées, il fallait que ces forces fussent organisées de manière à produire le plus grand effet utile ; d'où la nécessité d'un chef qui en ordonne les mouvements conformément à la loi de l'économie des forces et d'une hiérarchie qui opère la transmission de ses ordres et en assure l'exécution. D'où encore la nécessité de conserver et d'accroître les forces individuelles dont l'ensemble constituait la puissance de l'association et d'en empêcher la déperdition. C'était par l'observation et l'expérience que l'on pouvait découvrir, d'une part, l'organisation la plus efficace des forces associées, de l'autre, les règles de conduite que devaient suivre les individus pour conserver et développer leurs forces, partant celles de l'association. Cette constitution nécessaire du gouvernement de la société et de l'individu était du ressort de l'intelligence et ne pouvait être édifiée que par ceux des associés qui étaient capables d'observer et de déduire de leurs observations les mesures et les règles adaptées à la satisfaction de ce besoin de première nécessité : la sécurité. Elle a été l'œuvre des savants ou sorciers, — tout ce qui dépassait l'intelligence de la foule émanant à ses yeux d'un pouvoir occulte et surhumain en communication avec le sorcier, — et selon que ceux-ci étaient plus ou moins pourvus des aptitudes qu'exigeait cette œuvre, elle était plus ou moins exactement appropriée à sa destination. Les législations primitives, telles que nous pouvons encore les observer chez les tribus qui sont demeurées dans leur état originaire, accusent les différences en même temps que l'insuffisance ordinaire de la capacité de leurs sorciers législateurs ; mais quoiqu'elles soient inégalement conformes à l'intérêt de ces sociétés embryonnaires, et même que quelques-unes des règles qu'elles établissent y soient contraires, elles ont une ressemblance générale déterminée par la nature du besoin auquel elles

pourvoient : toutes instituent un pouvoir de commandement unique avec une hiérarchie dirigeante, toutes interdisent dans le sein de l'association le vol, le rapt, le meurtre et les autres actes nuisibles qu'elles autorisent et commandent même au dehors ; le plus grand nombre réglementent jusqu'aux moindres manifestations de l'activité individuelle, ce qui a fait dire justement que le sauvage est le moins libre des hommes.

Cependant, si l'intelligence pouvait concevoir l'organisation et découvrir les règles nécessaires à la satisfaction du besoin de sécurité, non moins urgent que le besoin de nourriture, elle ne trouvait pas en elle-même le pouvoir de les faire obéir. Ce pouvoir appartenait et devait être demandé à deux forces morales, le sentiment du juste et le sentiment de la vénération ou de la religiosité. De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de déterminer la foule encore voisine de l'animalité à s'imposer les freins et les charges que nécessitait l'association. Or, plus les facultés que possède une espèce sont nombreuses et fortes, plus il est difficile de les assujettir à une discipline. Et sous ce rapport la supériorité mentale de l'espèce humaine sur toutes les autres espèces est manifeste. Pour la plier aux dures exigences de l'association il fallait donc l'intervention d'un pouvoir auquel fussent incapables de résister ses instincts les plus forts et les plus rebelles à une discipline. Ce pouvoir, les deux forces morales qui constituent le sentiment du juste et le sentiment religieux et dont les organes s'avoisinent dans le cerveau de l'homme, s'associent pour exciter l'intelligence à le concevoir et à se soumettre à son autorité pour subvenir au besoin impérieux de la sécurité. Sous une forme ou sous une autre, des êtres divins, tout puissants et justes, entraient en communication avec leurs élus et leur révélaient l'organisation et les règles de conduite ou lois nécessaires à la conservation et à la prospérité du clan ou de la tribu, en se chargeant d'en assurer l'obéissance par des pénalités auxquelles nul ne pouvait échapper. Le sentiment religieux associé au sentiment du juste apparaît ainsi comme l'instrument nécessaire de l'organisation et des lois, à défaut desquelles les sociétés primitives n'auraient pas tardé à se dissoudre, en rendant, par conséquent, impossibles les progrès qui ont amené l'espèce humaine à la civilisation.

Cependant, en dépit de leur origine divine, les lois ne répondaient pas toujours à leur objet. Elles étaient viciées, tantôt par l'ignorance du législateur incapable de discerner ce qui était utile à l'association et ce qui lui était nuisible dans les manifesta-

tions de l'activité individuelle, tantôt par les intérêts particuliers et égoïstes des législateurs. Aussi longtemps que l'association était florissante et victorieuse de ses ennemis, cette défectuosité des lois n'était point aperçue ou n'excitait que de faibles murmures. Mais il en était autrement lorsque l'association éprouvait des maux ou subissait des revers qui mettaient son existence en péril. Alors, une réaction s'opérait, soit contre les législateurs et leurs mandataires, chargés de l'exécution des lois, soit contre les divinités elles-mêmes. Car les maux dont souffrait ou les revers que subissait l'association attestaient ou que les divinités manquaient à un devoir pour lequel elle recevait une rétribution, ou qu'elles ne possédaient point la puissance nécessaire à l'accomplissement de ce devoir. En conséquence, on les abandonnait pour recourir à la protection de divinités plus justes et plus puissantes.

Nous n'avons pas besoin de dire que les lois ne s'appliquaient qu'à la tribu, laquelle, aux yeux de ses membres, constituait seule l'humanité. Les membres des autres tribus pouvaient bien avoir une forme humaine, mais ils n'en appartenaient pas moins à des espèces inférieures, et que le mode originaire d'acquisition des subsistances,le vol et meurtre, lui rendait naturellement ennemis. Ce mode d'acquisition a changé, mais les sentiments d'orgueil et hostilité des tribus n'ont pas disparu quand elles se sont transformées en nations.

En résumé, l'association était la condition nécessaire d'existence de l'espèce humaine comme de toutes celles sur lesquelles des espèces supérieures en force et en armement, percevaient un impôt alimentaire. Avec cette différence que l'espèce humaine pouvait réaliser des progrès qui, non seulement lui permettraient de s'exonérer de cet impôt, ce qui leur était impossible, mais encore de le prélever sur la généralité des espèces.

## III

L'appropriation d'une localité offrant à l'homme des défenses naturelles, rochers, cavernes, cours d'eau, pourvue en même temps de ressources alimentaires, végétales et animales, fruits et racines comestibles, gibier de la terre et des eaux, était un complément de l'association, et, comme elle, une application de la loi de l'économie des forces. Le choix de ces localités ou de ces gîtes qui ont été l'origine des patries était déterminé concurremment par le besoin de sécurité et le besoin de nourriture. Des

régions moins fécondes que d'autres en ressources alimentaires ont pu être peuplées de préférence, parce qu'il était plus facile de s'y dérober aux atteintes des espèces ennemies. Ce qui décidait du choix, c'était une appréciation comparative des risques provenant, d'une part, du nombre et de la puissance de ces espèces carnivores, de l'autre, de l'insuffisance des matériaux alimentaires On s'attachait au gîte, à la patrie, surtout parce qu'on ne trouvait aucune sécurité au dehors. Privé de la protection de la puissance collective de la tribu, exposé à devenir la proie de carnassiers supérieurs en force et en armement, repoussé, parfois même traité comme un gibier par les autres tribus, l'individu ne pouvait échapper à une fin cruelle et inévitable. C'est pourquoi dans les sociétés humaines du premier âge, comme dans les sociétés d'animaux supérieurs, tels que les éléphants, le bannissement était la peine la plus efficace qui pût être infligée pour les infractions aux lois de la tribu. Cette efficacité s'est affaiblie à mesure que le banni a pu trouver hors de sa patrie des garanties de sécurité et des moyens d'existence. Alors, au bannissement dépouillé de sa vertu pénale, on a substitué d'autres pénalités, en les aggravant successivement dans la proportion de l'affaiblissement de celle qu'elles remplaçaient. Mais les hommes du premier âge auraient-ils pu prévoir qu'un temps viendrait où un nombre toujours croissant de leurs descendants se banniraient eux-mêmes de plein gré, pour améliorer leurs conditions d'existence ?

De même encore que les espèces inférieures, les hommes étaient excités, sous l'impulsion de la concurrence, à devenir individuellement plus forts pour échapper à l'impôt alimentaire ou pour le percevoir. Seulement, — et cette différence est capitale, — les animaux ne peuvent s'approprier et utiliser que les forces qu'ils trouvent en eux-mêmes, tandis que l'homme peut capter et ajouter aux siennes celles qui existent en dehors de lui. C'est à sa supériorité mentale, c'est aux facultés dont il est pourvu et qui font défaut aux espèces inférieures, beaucoup plus qu'à sa conformation physique, car celle du singe diffère peu de la sienne, que l'homme est redevable du pouvoir de s'emparer des forces du milieu où il vit, et de les employer à la satisfaction de ses besoins, en inventant des armes, des outils, des machines, au moyen desquels il les met en œuvre. C'est en réalisant ce progrès inaccessible aux autres espèces qu'il s'est élevé à la civilisation. Cependant, l'animal invente, lui aussi, des procédés par lesquels il essaie de se dérober à la poursuite de ses ennemis ou d'attein-

dre sa proie, il économise ainsi ses forces ou les rend plus productives, mais son intelligence ne va pas plus loin. Incapable de comprendre l'utilité qu'il peut tirer d'une arme ou d'un outil, il ne fait point la dépense de temps nécessaire pour le créer.

Car toute invention ne demande pas seulement des efforts plus ou moins nombreux et pénibles, elle exige d'abord une épargne de temps. Or, le temps peut recevoir divers emplois. Et l'homme, comme l'animal, est excité par le mobile même de son activité à lui donner celui qui lui procure le plus de jouissances ou lui épargne le plus de peine. S'il en emploie nécessairement une partie à l'acquisition de sa subsistance, il peut disposer librement du reste. Ce temps disponible, il peut le consacrer tout entier au repos, au jeu ou à tout autre plaisir, ou bien en soustraire une portion pour l'employer à l'invention ou à la confection d'une arme ou d'un outil. Mais pour qu'il se décide à se priver ainsi des jouissances que le repos ou le jeu lui procurerait dans cette portion de temps qu'il leur enlève, il faut que son intelligence soit capable de concevoir l'utilité de l'arme ou de l'outil, qu'il comprenne que l'économie de forces ou l'augmentation de pouvoir que lui vaudra cet instrument de travail lui procurera une jouissance ou une épargne de peine supérieure à la jouissance dont il se prive. Voilà ce que ne peut comprendre l'intelligence de l'animal et en quoi elle est inférieure à celle de l'homme.

Cependant, cette conception de son intelligence suffirait-elle pour décider l'homme à soustraire au temps qu'il consacre, soit à l'acquisition et à la consommation de sa subsistance, soit au repos ou au jeu et à d'autres délassements, le temps nécessaire à l'invention et à la confection de l'arme ou de l'outil ? Notons que cette utilité est incertaine ; que l'arme ou l'outil peut ne pas lui procurer l'utilité qu'il a en vue et lui causer ainsi une perte de temps. Qu'est-ce donc qui pourra le décider à soustraire aux emplois accoutumés de son temps, — à ceux qui lui sont communs avec les animaux, — la fraction de temps nécessaire à une invention d'ailleurs aléatoire et qui lui coûtera, en sus, une somme d'efforts et de peine ? Il faudra pour qu'il s'y résolve une circonstance extraordinaire, savoir une augmentation de la pression de la concurrence qui élève le taux des risques auxquels sa vie est exposée. S'il estime que la somme des efforts nécessaires pour couvrir ces risques, par l'invention d'une arme ou d'un outil lui coûtera moins de peine que la privation des jouissances du repos ou du jeu, il soustraira à ses emplois accoutu

més, l'espace de temps qu'elle nécessitera, et cette épargne de temps, déterminée par la pression de la concurrence, sera l'origine de tous les progrès de l'industrie humaine.

On s'explique ainsi que l'invention des armes et des outils se soit imposée aux tribus qui avaient à se défendre contre un nombre croissant de percepteurs de l'impôt alimentaire ou dont l'excès de reproduction raréfiait les subsistances. On s'explique aussi que la foule dont ces instruments nouveaux dérangeaient la routine se soit d'abord montrée réfractaire à leur emploi, sauf ensuite, lorsque l'expérience lui en eût démontré l'utilité, à en attribuer l'invention aux divinités de la tribu. Et c'est encore à ces divinités bienfaisantes que les inventeurs des armes et des outils eux-mêmes, comme ceux des lois non moins nécessaires que les armes ou les outils, en faisaient remonter l'inspiration.

Maintenant, si l'on songe à la somme de temps que l'homme primitif était obligé de consacrer à sa défense, à sa nourriture, à la confection d'un vêtement, à l'aménagement d'un abri, en l'absence de l'armement et de l'outillage dont sont pourvues aujourd'hui les tribus les plus arriérées, on s'aperçoit qu'il n'a pu épargner qu'une bien petite fraction de son temps pour l'employer à l'invention et à la confection des instruments qui ajoutaient à la force de ses muscles celle des matériaux qu'il avait à sa portée, — le bois et la pierre. Ces matériaux, il devait les approprier à son usage, déraciner et ébrancher un tronc d'arbre pour en faire une massue, faire éclater une pierre pour la transformer en perçoir ou en racloir. Combien ces opérations qu'il exécutait à l'origine sans autres outils que ses mains, devaient être difficiles et lentes ! Combien de temps la satisfaction des premières nécessités de la vie exigeait chaque jour ! Il ne pouvait être question alors de la journée de huit heures !

G. DE MOLINARI.

---

# LE RÉSEAU D'ÉTAT

## DE 1878 A 1883

Un des sophismes en vogue depuis que l'esprit socialiste nous envahit est celui-ci : L'Etat ne peut avoir d'autres vues que l'intérêt public ; donc, les établissements industriels de l'Etat doivent mieux satisfaire l'intérêt public que les établissements privés.

Ce serait aller loin que de vouloir réfuter ce sophisme par le menu. Observons seulement que l'Etat n'est pas un organisme unique, adapté par avance à toutes les opérations possibles ; c'est un composé d'organismes bons ou mauvais, créés pour des opérations diverses qui, quelquefois, n'ont pas la moindre ressemblance entre elles ; un Etat peut avoir une très bonne armée et fabriquer fort mal des allumettes. Quant à l'intérêt public, remarquons qu'une boulangerie privée, par exemple, rend au public des services non moins utiles dans leur genre que la police, les postes, etc. La boulangerie fait payer ses services par ceux qui les reçoivent ; au contraire, quand ils n'opèrent pas dans un but fiscal, les organismes d'Etat ne vendent pas leurs services, ou les vendent à prix réduit ; le coût est payé, en tout ou en partie, par les contribuables ; c'est ce qui distingue principalement ces organismes des établissements particuliers. Mais de ce que les services rendus sont séparés de la dépense qu'ils entraînent, il ne s'ensuit pas que les organismes soient meilleurs.

Telle est pourtant l'idée implicitement contenue dans le sophisme que je relève et qui serait présenté plus clairement sous cette forme : L'intérêt des contribuables n'est pas compris dans

l'intérêt public ; les établissements d'Etat ont à poursuivre un but sans s'occuper de la dépense qui en résulte.

Quoi qu'en pensent les socialistes, l'inconvénient de faire payer en tout ou en partie des services par d'autres que ceux qui les reçoivent est toujours grave et un contrôle quelconque, même parlementaire, sur les gestes des organismes d'Etat, ne parvient ni à le supprimer, ni même, souvent, à l'atténuer. Si le contrôle est incessant, il empêche les organismes de se mouvoir et les rend très inférieurs aux établissements privés similaires ; s'il laisse aux organismes une pleine liberté d'action, les dépenses frustratoires ne tardent pas à venir. On oublie trop que la responsabilité des fonctionnaires, encadrés dans une hiérarchie rigide, est moralement très faible et pécuniairement nulle, le cas de prévarication mis à part.

Il serait facile d'appuyer les assertions qui précèdent de beaucoup d'exemples. Je n'en prendrai qu'un, destiné à montrer qu'un organisme d'Etat peut, dans certaines circonstances, se livrer à des dépenses sans utilité certaine et hors de proportion avec l'importance de l'objet pour lequel il a été créé.

Cet exemple est celui du Réseau des chemins de fer de l'Etat français depuis son origine jusqu'en 1883, époque où il fut complètement remanié. Je n'entre pas dans une discussion sur le régime des chemins de fer ; on ne saurait conclure de l'administration du réseau d'Etat pendant la période initiale que je vais considérer à son administration actuelle. Je m'empare tout uniment de faits qui appartiennent à l'histoire économique pour aider à la solution d'une question d'ordre plus général.



Le réseau d'Etat est un produit dérivé du protectionnisme électoral. A la veille des élections de 1869 et en présence des progrès de l'opposition, le gouvernement impérial proposa au Corps législatif de classer une série de lignes de chemins de fer. Classer, en langage parlementaire, signifie : décider qu'on exécutera, à une époque inconnue, des travaux dont la nécessité ne se fait pas encore bien sentir.

Dans l'exposé des motifs de la loi, le gouvernement impérial reconnut, avec franchise, que la construction des lignes à classer n'était pas urgente et que les chantiers ne seraient pas ouverts

à bref délai. Mais le Corps législatif, impatient peut-être de voir poser çà et là quelques jalons, lui força la main. Il dut concéder immédiatement une partie des lignes projetées, non aux grandes Compagnies qui ne se souciaient pas de recevoir ce cadeau onéreux mais à des Compagnies secondaires, plus exactement, à des spéculateurs qui espéraient réaliser des profits sur les émissions de titres.

Après les événements de 1870, l'Etat concéda d'autres lignes dans des conditions analogues. En même temps, des départements concédèrent une foule de chemins de fer, prétendus d'intérêt local, en vertu de la loi du 18 juillet 1865, qui avait été jusque-là à peine appliquée. Des petites Compagnies sans solidité furent donc créées en assez grand nombre.

Leur déconfiture fut rapide. Des chemins de fer avaient été commencés et ne pouvaient être achevés ; d'autres étaient exploités et donnaient peu ou point de produit net ; des obligations avaient été émises et il n'y avait pas de ressources pour en payer les intérêts ; les promesses faites aux populations par l'Empire et multipliées par l'Assemblée nationale, qui, en 1875, à la veille de sa séparation, avait classé une nouvelle série de voies ferrées, ne pouvaient se réaliser.

Plusieurs combinaisons furent proposées pour mettre fin à ce désordre ; toutes échouèrent devant la Chambre des députés qui accula le gouvernement au rachat des concessions secondaires et à la mise en régie des lignes après rachat.

Ainsi naquit le réseau d'Etat.

Son existence devait être provisoire : « Votre commission, avait dit Sadi-Carnot, rapporteur de la loi de rachat du 18 mai 1878, s'est préoccupée de la question de l'exploitation provisoire des lignes rachetées et s'est mise d'accord avec le ministre des Travaux publics pour que le système qui sera adopté n'engage en aucune manière le régime définitif qui sera arrêté ultérieurement par une loi pour l'exploitation de ces lignes. »

Et dans le rapport annexé aux deux décrets du 25 mai 1878, qui organisèrent l'administration du réseau, M. de Freycinet, ministre des Travaux publics, répéta :

« Le point de vue auquel nous nous sommes placés, mon collègue des Finances (Léon Say) et moi, a été de créer un état provisoire qui put prendre fin ou durer, à la volonté du Parlement... Il fallait que ce service particulier formât une sorte d'annexe à nos administrations, qui pût fonctionner à côté d'elles

d'une manière indépendante et sans autre lien qu'un contrôle exact et rigoureux. Mais il fallait que l'autonomie du service particulier fût respectée, de telle sorte qu'à un moment donné, sa disparition, par suite du retour à l'industrie privée, n'entraînât aucun remaniement, ni aucun déplacement de personnel et d'attributions. » Un plaisant aurait pu appliquer aux actes de naissance du réseau d'Etat le mot du personnage de Labiche, écoutant la lecture de son contrat de mariage : Là-dedans, on ne parle que de ma mort. Si quelques députés avaient pu voir dans la création nouvelle l'amorce de l'exploitation par l'Etat de tous les chemins de fer, ils étaient en infime minorité.

Aussi, bien loin de remettre au réseau d'Etat, une fois constitué, l'exploitation de toutes les lignes que l'Etat construisit alors — et ces lignes étaient en grand nombre, — le gouvernement remit la plupart d'entre elles aux grandes Compagnies, en vertu d'arrangements provisoires, et ne confia au réseau d'Etat que celles qui étaient situées dans la région où il opérait principalement.

Dans la pensée de ses auteurs, dans celle des ministres qui leur succédèrent, dans l'opinion de la majorité du Parlement, l'organisme nouveau n'était qu'un expédient, auquel il avait fallu recourir pour sortir d'une situation embarrassée; le réseau d'Etat ne devait ni durer, ni s'étendre ; il devait être une régie modeste, chargée d'utiliser un outil des plus médiocres, un composé de pièces et de morceaux, une réunion de petites lignes éparses sur un vaste territoire, ne se reliant pas toutes entre elles et sans grande artère pour donner de la vitalité à l'ensemble.

Les pouvoirs publics ne s'étaient pas fait d'illusions sur les résultats financiers à obtenir ; les énormes dépenses faites pour racheter les concessions secondaires, à des prix qui n'avaient aucun rapport avec leur valeur industrielle, ne devaient jamais être convenablement rémunérées ; tout ce que l'on pouvait espérer, c'est qu'avec une administration économe, les charges annuelles des capitaux engagés fussent atténuées, dans une faible mesure, sans doute, mais de plus en plus, par un accroissement continu des produits nets de l'exploitation.

Ainsi que l'avait annoncé M. de Freycinet, une liberté assez grande fut laissée à l'administration de la régie ; elle devait être contrôlée, mais rester indépendante, avec une vie propre, et avoir l'aspect d'une Compagnie de chemins de fer. Pour accentuer la ressemblance, un Conseil d'administration fut placé aux côtés

du directeur, pour s'occuper principalement des affaires financières.

Ces affaires étaient toutefois, des plus simples : le réseau d'Etat n'avait pas de capital à rémunérer ; il ne faisait pas d'emprunts ; ses principales dépenses d'établissement étaient celles des rachats, et elles étaient enfouies dans les comptes généraux de l'Etat, où il était très difficile de les retrouver. Les seules opérations de finances de l'organisme nouveau consistaient à verser au bout de chaque année dans les caisses du trésor la différence entre les recettes et les dépenses de l'exploitation des lignes et à recevoir du même trésor, pour exécuter des travaux de parachèvement et des dépenses d'outillage, le montant des crédits qu'allouait le Parlement, très généreux alors.

Mais le réseau d'Etat ne fut pas une simple régie, exploitant plus ou moins bien des lignes de chemins de fer ; il eut, dès sa naissance, de vastes ambitions.

Il songea à devenir un laboratoire d'essai, un champ d'expériences, comme l'expliquerent ses amis du Parlement ; et, en cette qualité, il fit des tentatives à transporter, en cas de succès, sur un théâtre plus vaste.

Enfin, il s'inspira, vis-à-vis des réseaux voisins, de la politique que l'un des députés qui avaient acculé le gouvernement au rachat des chemins de fer secondaires, Allain-Targé, a, en 1882, définie en ces termes : « Si le ministre avait pu étendre la concurrence, le contact du réseau d'Etat à tous les réseaux comme une pieuvre immense étendant ses tentacules, il se serait trouvé en état de faire capituler les Compagnies. » Le réseau d'Etat escompta même la victoire et, se persuadant que les dépouilles du réseau d'Orléans allaient bientôt lui revenir, engagea, en vue de cette éventualité, de très grosses dépenses.

Les conventions de 1883 eurent pour résultat de le cantonner dans une région bien définie ; des lignes lui furent enlevées, d'autres lui furent cédées ; des jonctions furent établies aux frais du trésor. Le réseau reconstitué ne ressembla pas au réseau primitif, je l'ai déjà dit, mais au lieu d'avoir les dimensions que ses premiers administrateurs et ses amis du Parlement s'étaient flattés d'obtenir, son étendue kilométrique fut réduite.

En 1882, Léon Say, dans ce journal même, avait parlé des résultats de l'exploitation du réseau d'Etat primitif.

« Il est facile de s'assurer, avait-il dit, que l'exploitation par l'Etat est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre; l'échec est absolu, irrémédiable... C'est un désastre. En quatre ans, le produit net des chemins de fer formant ce qu'on appelle *l'ancien réseau* d'Etat a diminué de plus de 20 0/0. La proportion des dépenses aux recettes a monté d'année en année ; de 78,76 0/0 en 1878, elle s'est élevée à 84,63 0/0 en 1881. »

Les chiffres cités par Léon Say se retrouvent dans les rapports du Conseil d'administration du réseau, accompagnés parfois de quelques soupirs.

Ce que le Conseil d'administration appelait, assez improprement, *l'ancien réseau* comprenait les lignes déjà exploitées lors de la constitution de la régie ou sur le point de l'être.

En laissant de côté l'année 1878 qui n'avait pas été complète, puisque l'exploitation n'avait eu lieu que pendant un semestre, les produits nets avaient été successivement, d'après les rapports du Conseil d'administration :

| | |
|---|---|
| En 1879........Fr. | 3.277.000 |
| En 1880........... | 3.084.000 |
| En 1881........... | 3.051.000 |
| En 1882........... | 3.021.000 |

Ils montèrent en 1883 à 3.519.000 francs.

Le produit net avait donc fléchi constamment pendant quatre ans ; il ne s'était relevé qu'en 1883.

Et ces résultats n'étaient pas ceux du réseau d'Etat entier. La comptabilité, par un artifice d'écritures discutable dans une petite entreprise sans capitaux à rémunérer, sans compte de garantie d'intérêts comme ceux des Compagnies de chemins de fer, avait mis à part :

1° Les déficits des lignes ouvertes dans le courant de chaque année, soit une centaine de mille francs par an ;

2° Les déficits d'autres lignes que l'Etat avait construites et que le Conseil d'administration qualifiait de *nouveau réseau*.

Or, ces derniers déficits avaient été :

| | |
|---|---|
| En 1881..........Fr. | 461.000 |
| En 1882............. | 834.000 |
| En 1883............. | 835.000 |

En prenant le réseau d'Etat entier, les produits nets n'avaient été que les suivants :

| | |
|---|---|
| En 1879........Fr. | 3.277.000 |
| En 1880........... | 2.980.000 |
| En 1881........... | 2.490.000 |
| En 1882........... | 2.079.000 |
| En 1883........... | 2.562.000 |

Les moins-values avaient été continues et relativement importantes jusqu'en 1882 inclusivement. L'année 1883 avait été un peu meilleure, mais la moins-value était encore d'environ 21 0/0 par rapport à l'année 1879.

Ces résultats peu satisfaisants tenaient sans doute pour partie à la faiblesse du trafic sur plusieurs des lignes nouvellement ouvertes et incorporées, soit à l'ancien, soit au nouveau réseau ; la longueur moyenne exploitée ayant passé de 1.614 à 2.778 kil.; ils devaient provenir aussi des expériences auxquelles l'administration du réseau avait procédé.

Elle avait, en effet, multiplié les billets d'aller et retour ; d'abord, avec des réductions de 40 0/0 pour les parcours supérieurs à 50 kilomètres et de 25 0/0 pour les autres ; puis avec des réductions de 40 0/0 sur tous les parcours. Elle avait adopté pour les marchandises à grande et à petite vitesse un système de tarifs à base kilométrique décroissante, à l'instar, disait-on, du système belge ; elle avait changé la classification des marchandises de petite vitesse, chauffé les compartiments de toutes classes et organisé des trains express entre des localités d'importance secondaire.

Toutes ces mesures ont été regardées comme des innovations heureuses par les amis de l'exploitation d'Etat. En fait, la multiplication des trains express dépassa les besoins et, faute de voyageurs, il fallut réviser les horaires ; la classification nouvelle des marchandises de petite vitesse avait déjà été admise sur les grands réseaux ; quant aux tarifs décroissants, ils n'avaient qu'une ressemblance vague avec le système belge ; ce dernier consiste à diviser les distances à parcourir en tranches et à appliquer à chaque tranche le tarif de la précédente, augmenté d'une quantité diminuant régulièrement de tranche en tranche. En consultant les Livrets Chaix du temps, on constate que les tarifs décroissants du réseau d'Etat étaient quelque peu désordonnés. Il semble même que le Conseil d'administration n'ait voulu donner qu'une satisfaction apparente aux aspirations

réformatrices de ses amis en matière de tarifs, car dans son rapport de l'année 1880, il n'avait promis l'application du système belge que pour sa grande vitesse, ce qui n'était pas de nature à amener un bouleversement dans le mode d'exploitation des chemins de fer français.

Les enseignements que les divers réseaux pouvaient tirer des expériences du réseau d'Etat n'étaient pas, dès lors, très profitables.

Qu'avaient coûté ces expériences mises en bloc ?

Les rapports du Conseil d'administration ne fournissent pas, à cet égard, d'indications précises ; les quelques calculs de détails qu'ils renferment s'appliquent à des longueurs kilométriques qui ont constamment varié, et ils ne permettent pas de dégager l'influence que le trafic des lignes nouvelles a pu exercer sur le produit kilométrique des lignes anciennes.

S'il est incontestable, d'une manière générale, que les diminutions des prix peuvent accroître la consommation et que les abaissements des taxes sur les chemins de fer peuvent développer le trafic, ce développement, quand il se produit, entraîne souvent des dépenses supplémentaires et il n'est pas toujours suffisant pour couvrir, à la fois, et ces dépenses, et la perte de recettes qui résulte des abaissements. C'est, dans chaque cas particulier, un problème très délicat que de réduire les tarifs sans compromettre les intérêts légitimes de l'exploitant.

Le réseau d'Etat était dans une situation spéciale ; il n'avait pas de compte d'établissement réel et de capitaux à rémunérer ; en cas de pertes, il n'avait qu'à diminuer le montant de ses versements annuels au Trésor : il n'avait pas, comme les grandes Compagnies, lorsqu'elles font appel à la garantie d'intérêts, à contracter envers l'Etat des dettes que grossissent des charges d'intérêts et dont le remboursement doit être effectué tôt ou tard. Il ne courait aucun risque ; les contribuables seuls en couraient pour lui. En négligeant l'intérêt de ces derniers, selon la conception socialiste, il lui était facile de réduire les tarifs, de chauffer toutes les voitures, de multiplier les trains et de procurer une foule d'avantages au public de la région desservie qui ne se souciait de savoir, ni ce que coûtaient ces avantages, ni qui les payait. Or, on a vu que le produit net a presque constamment diminué.

Si l'on considère d'ailleurs, le produit brut moyen kilométrique. on constate que, sur le réseau des Charentes, absorbé par le réseau d'Etat, il était en 1877, d'après la statistique des che-

mins de fer, de 0 fr. 0726 par tonne de marchandises et de 0 fr. 0474 par voyageur ; que, sur l'ancien réseau d'Etat, il fut d'abord plus élevé, 0 fr. 0789 par tonne et 0 fr. 0573 par voyageur, en 1879, mais qu'il ne fut plus, en 1883, d'après le rapport du Conseil d'administration, que de 0 fr. 0542 par tonne et de 0 fr. 0377 par voyageur. Il était peu probable que l'accroissement du trafic put compenser en deux ou trois ans de telles réductions dans le montant des taxes moyennes perçues.

En réalité, sur l'ancien réseau d'Etat, les recettes brutes kilométriques sont restées presque stationnaires, malgré l'apport de trafic des lignes du nouveau réseau :

| | |
|---|---|
| En 1879...........Fr. | 9.500 |
| En 1883.............. | 10.900 |

tandis que, les frais d'exploitation ont grossi :

| | |
|---|---|
| En 1879...........Fr. | 7.500 |
| En 1883.............. | 9.300 |

Pour cette dernière année, le coefficient d'exploitation n'est pas inférieur à celui qui, en 1882, avait motivé les critiques de Léon Say.

On ne doit pas exagérer, toutefois, l'importance des pertes qui ont pu être la conséquence des initiatives de l'administration du réseau d'Etat ; on a vu que les versements nets faits par elle au Trésor ont varié entre 2 millions et 3.300.000 fr. Une diminution de quelques centaines de mille francs dans les recettes du Trésor ne pouvait avoir une influence considérable sur notre situation budgétaire.

Les dépenses que le réseau d'Etat faisait pour se mettre en possession d'hériter, comme il l'espérait, du réseau d'Orléans, avaient une autre envergure. On trouve à leur sujet des renseignements, non dans les rapports du Conseil d'administration qui ne les ont pas spécialement signalés avant 1883, mais dans les comptes y annexés.

*
* *

L'un de ces comptes est intitulé : « Approvisionnements du matériel fixe. » Il est relatif aux acquisitions de rails, travaux, etc., etc., pour l'armement des lignes du réseau. Si l'on en suit la

marche, on constate que les entrées se sont élevées à 69 millions 584.055 fr. 27 et qu'au moment où le réseau fut transformé à la suite des conventions de 1883, il restait encore 26.799.683 fr. 49 de matériel fixe dans les magasins. Ces chiffres se rapportent à la dépense d'acquisition des objets ; comme dans la période antérieure à 1883, les produits métallurgiques ont atteint des prix très élevés et qu'on n'a jamais revus, il est vraisemblable que la valeur marchande des objets non utilisés à cette dernière date était sensiblement inférieure à la valeur d'acquisition.

En continuant à consulter les rapports du compte d'administration du réseau d'Etat, année par année, on arrive à celui de l'année d'exploitation 1894, où on lit :

« Nos approvisionnements de matériel fixe étaient très considérables, il y a quelques années, puisqu'ils représentaient plus de 26 millions en 1883. Nous nous sommes appliqués à le réduire progressivement. »

En effet, le compte n'était plus que de 4.850.000 francs, ce qui paraissait très suffisant pour le réseau transformé, dont la longueur était pourtant peu inférieure à celle du réseau primitif. Dix années avaient été nécessaires pour ramener le stock à une quantité regardée comme normale.

Pour le matériel roulant, les opérations avaient eu le même caractère de grandeur que pour le matériel fixe.

A 33 millions de matériel roulant racheté aux anciennes Compagnies secondaires, le réseau d'Etat avait ajouté 65 millions de matériel nouveau, outillage et mobilier compris, de sorte que son matériel total avait une valeur d'acquisition de près de 106 millions, ce qui, pour 2.859 kilomètres exploités au 31 décembre 1883, donne à peu près 34.000 francs par kilomètre, chiffre sensiblement plus élevé que celui qui est considéré comme suffisant pour des lignes à faible mouvement.

M. Cavaignac, rapporteur du budget de 1884 a signalé publiquement cette exagération : « L'administration des chemins de fer de l'Etat, a-t-il dit, a craint de se trouver prise au dépourvu pour exploiter les lignes nouvelles qu'on ajouterait à son réseau. On retrouve là la trace d'une tendance à s'étendre et à se développer, qui se retrouve chez tous les corps autonomes. Le réseau d'Etat a escompté une extension qui ne s'est pas réalisée. »

Mais il convient d'ajouter qu'après 1883 le réseau d'Etat a utilisé ses approvisionnements d'une manière imprévue. Il a loué une partie de ses wagons en excès à d'autres réseaux et s'est

procuré ainsi des recettes supplémentaires, qui sont venues grossir ses recettes réelles d'exploitation. Pour l'année 1884, le supplément figure dans les comptes pour un million de francs, ce qui représente près de 25 0/0 du produit net accusé, 4.151.000 francs. Pour l'année 1885, le supplément a été voisin de 800.000 francs ; le produit net accusé a été de 4.460.000 francs. Très sagement, l'administration des chemins de fer de l'Etat de l'époque a vendu à d'autres réseaux une partie de son matériel roulant en excès ; les ventes ont été faites à dire d'experts, c'est-à-dire avec une perte notable, quoique inconnue, sur les prix d'acquisition.

Quant au matériel fixe, il a servi, par un mécanisme ingénieux, à augmenter les crédits alloués au réseau par le Parlement, pour exécution de travaux complémentaires. Chaque année, une partie de ce matériel a été fictivement vendue pour entretien et renouvellement des voies « au compte d'exploitation » qui en a payé effectivement le montant au compte dit « d'établissement », au moyen d'un prélèvement sur les recettes brutes de l'exploitation. Le Réseau d'Etat a ainsi pu disposer de sommes liquides en dehors du budget voté. C'est ce qui résulte d'observations contenues dans les rapports publics de la Cour des comptes.

Un industriel ordinaire aurait dû emprunter, pour couvrir ses dépenses d'acquisitions de matériel ; il aurait eu à supporter de ce chef des charges annuelles d'intérêts et d'amortissement qui auraient diminué d'autant ses bénéfices. Le réseau d'Etat avait eu plus de latitude.

Mais si, par la pensée, on imagine ce qu'auraient été ces charges annuelles, sans même tenir compte des dépréciations de valeur des objets acquis et des déchets inévitables dans des approvisionnements aussi énormes, on acquiert facilement la conviction que les produits nets du réseau d'Etat, antérieurement à 1883, auraient été absorbés, tout en laissant en dehors du bilan les dépenses initiales de rachat et les dépenses pour travaux.

Les charges provenaient-elles de nécessité impérieuses ? Il est permis d'en douter.

Même en se plaçant dans l'hypothèse où le réseau d'Etat aurait pu légitimement espérer de larges extensions, l'utilité d'acheter par avance un grand nombre de véhicules, de rails, de traverses, d'éclisses et de boulons ne serait pas bien démontrée. Selon toutes probabilités, les lignes à incorporer à ce réseau à la suite de nouveaux rachats auraient été reprises par l'Etat avec un matériel fixe et roulant suffisant, au moins pour les premiers besoins ; il

n'était pas indispensable de se presser. Fort heureusement, il n'est pas venu à la pensée des administrateurs du réseau d'Etat de recruter par avance un personnel supplémentaire pour faire face à l'éventualité qu'ils envisageaient; cependant, l'accroissement du matériel fixe et du matériel roulant, à un moment où la construction d'une foule de lignes de chemins de fer compris dans le plan Freycinet faisait monter les prix, n'était pas mieux justifiée que l'aurait été une augmentation du personnel.

Lorsque les conventions de 1883 eurent été votées et appliquées, l'un des rapporteurs du budget de 1885, M. Charles Ferry, s'exprima comme suit :

« Cantonné par la volonté du Parlement dans une région où il règne seul et où il n'a plus à soutenir de concurrence avec de puissants voisins, le réseau d'Etat doit être considéré comme une portion du domaine de l'Etat dont la mise en valeur doit être la première préoccupation de ses administrateurs. »

On ne pouvait indiquer en termes plus courtois que les administrateurs de ce réseau avaient eu d'autres vues. Le lecteur a pu se faire une idée de ce qu'elles ont coûté.

SCHELLE.

---

# UN COUP D'ŒIL

SUR LES

# CHEMINS DE FER DES ÉTATS-UNIS

Les chemins de fer des Etats-Unis attirent l'attention, en ce moment, pour une double raison : d'abord le Congrès vient de prendre contre les Compagnies une mesure de surveillance à l'égard des tarifs, qui ressemble bien à une manifestation interventionniste dans le domaine industriel ; d'autre part, le président qui dirige aujourd'hui les destinées de la Confédération, et qui a contribué plus que tout autre à la lancer dans le militarisme et les conquêtes, n'est certainement pas sans rêver une étatisation des voies ferrées. Cette nationalisation ne se fera peut-être jamais, grâce au sens pratique de la majorité américaine ; mais il faut songer que ce ne sont pas toujours les majorités qui imposent leurs volontés, et que l'idée a pu s'afficher dans bien des discours ou des publications sans soulever un tolle d'indignation. Aussi est-il curieux de montrer, par des données statistiques, et par des indications synthétiques, quelle est l'importance du réseau américain, quels capitaux énormes il représente, quel trafic intense il assure, et dans de bonnes conditions, quels services il rend, dans la plénitude presque absolue du jeu de l'initiative privée.

Naturellement, les statistiques officielles américaines sur les chemins de fer sont en retard, comme à peu près toutes les statistiques et tous les travaux officiels ; il est vrai qu'un de nos confrères de la presse spéciale des Etats-Unis, M. Slason Thompson, a dressé pour son compte personnel, à la suite d'une enquête particulière, une statistique relative à l'exercice 1905, nous entendons à celui qui finit au 30 juin de cette année. Toutefois,

ses relevés ne portent que sur les Compagnies ayant un développement de plus de 160 kilomètres de voies, et cela ne forme qu'un peu plus des 9/10 du réseau américain. Nous n'en ferons pas moins quelques emprunts à cette excellente étude, et aussi à une autre qu'il a consacrée tout spécialement à la question des tarifs aux Etats-Unis. Mais nous nous limiterons dans l'ensemble aux résultats de 1904, qui sont complets ; si l'on voulait faire une comparaison avec la France, on serait bien obligé de s'en tenir à cette année. Par nous-mêmes, nous n'établirons quelques rapports qu'avec les chemins de fer anglais, parce que le réseau anglais, fruit lui aussi de la liberté, est réellement le plus important de tous les réseaux européens, par le mouvement qui s'y fait, les services qu'il rend pour le transport des marchandises comme des voyageurs. Encore une fois, nous n'avons l'ambition que de donner une impression générale sur les chemins de fer américains.

Il est bon de noter tout de suite que les chemins de fer américains, même en 1904, avaient une longueur de 340.000 kilomètres, c'est-à-dire environ un cinquième de plus que les voies ferrées de l'Europe entière. Et, comme la superficie de l'Union américaine n'est pas tout à fait égale à celle de l'Europe, la longueur de voie ferrée par kilomètre carré est, par conséquent, aux Etats-Unis, un peu supérieure à ce qu'elle est pour l'ensemble de l'Europe. Bien entendu, les choses seraient tout autres si l'on ne considérait que certains Etats européens, ceux où les voies ferrées sont réellement multipliées ; le fait est que la longueur de chemins de fer par 100 kilomètres carrés n'atteint pas 4 kilomètres aux Etats-Unis, tandis que la proportion correspondante est de plus de 8 kilomètres en France, et de près de 20 dans le Royaume-Uni. Quoi qu'il en soit, l'extension du réseau ferré dans la Confédération montre bien que le libre jeu de l'initiative privée en la matière ne laisse pas déshéritées de moyens de transport les régions où le capitaliste n'est pas assuré d'une imposante clientèle, ainsi qu'on le prétend assez souvent pour légitimer l'intervention de l'Etat. Le territoire américain est aussi bien partagé que la vieille Europe, où pourtant l'on a fait jouer de toutes façons l'intervention officielle, les subventions, ou les ressources propres des fonds publics.

Il ne suffit pas, du reste, d'examiner le développement absolu des lignes ferrées, représenté par le chiffre que nous venons de donner ; il faut se rappeler qu'un chemin de fer est susceptible de rendre d'autant plus de services qu'il possède au moins deux

voies, et nous pourrions invoquer des considérations techniques pour prouver aisément qu'une ligne à deux voies rend bien plus de deux fois les services d'une ligne à voie unique. Et il est remarquable de constater avec quelle largeur de vues les Compagnies américaines n'ont pas hésité à poser deux, trois, quatre voies, et parfois plus, pour assurer un débit énorme à leurs lignes, et satisfaire la clientèle, tout en recueillant le légitime bénéfice de leurs efforts. Le fait est que le réseau américain comporte plus de 25.000 kilomètres de doubles voies, plus de 2.300 kilomètres de troisièmes voies, et presque autant de quatrièmes voies. Encore ces voies supplémentaires ont-elles continué de se multiplier grandement durant l'exercice 1905. La proportion des secondes voies ou des voies supplémentaires (pour employer un mot plus général) est, il est vrai, plus élevée dans le vieux monde, par exemple, en France, sur les grandes lignes ; mais, d'une part, les régions d'Europe où sont posées ces voies supplémentaires sont des régions à population serrée ; d'autre part, et surtout, pourrait-on dire, un kilomètre de voies américaines rend plus de services, laisse passer un trafic beaucoup plus important qu'en Europe, par suite des énormes wagons que l'on utilise, grâce auxquels on peut former des trains qui, par une longueur déterminée, ont une capacité en poids étrangement supérieure à celle d'un train composé de nos petits wagons. La chose est particulièrement vraie pour la Grande-Bretagne, qui est précisément un des pays où les voies supplémentaires sont le plus nombreuses. Pour un peu plus de 36.000 kilomètres de lignes, on y compte, en effet, plus de 20.000 kilomètres de deuxièmes voies et près de 4.000 kilomètres de troisièmes, quatrièmes voies, etc. Et c'est en Angleterre que, par suite de cet esprit conservateur si curieux dans ce milieu, on est demeuré attaché avec une fidélité exagérée à ces petites boîtes sur roues qu'on appelle des wagons à marchandises. Les grands wagons, diminuant la longueur relative des convois, en simplifient la formation, la décomposition et les manœuvres dans les gares ; et c'est pour cela que les gares de triage américaines, les voies d'évitement et de garage, dont l'organisation est appréciée de la façon la plus favorable par les techniciens, même entichés des errements européens, peuvent ne représenter qu'une longueur de voies de 107.000 kilom. Qu'on ne s'étonne point de noter que, en présence de l'énormité de ce chiffre : il faut le comparer à celui de la Grande-Bretagne, où les voies de garage et d'évitement représen-

tent un développement de 22.000 kilomètres environ, pour une longueur de lignes de 36.000 kilomètres.

La voie n'est pas grand'chose sans le matériel, et c'est pour cela que nous venons incidemment de parler de wagons; mais il est bon de montrer un peu plus en détail quel est l'équipement (suivant l'expression anglaise assez caractéristique) de ces lignes ferrées yankees ; c'est-à-dire comment est constitué notamment leur matériel de traction ou roulant. Le nombre des locomotives est actuellement de près de 47.000 : nous prenons le dernier chiffre fourni par les statistiques officielles, M. Thomson n'ayant pu nous donner d'indications plus à jour à cet égard. Mais ici, plus que partout ailleurs, nous sommes dans un domaine où les chiffres ne doivent être consultés qu'avec précaution, ou plus exactement avec des connaissances techniques indispensables : il y a machine et machine, et on ne trouverait rien sur les réseaux américains qui rappelât les vieux *coucous* datant de 30, 40 ans, et parfois plus, auxquels on fait traîner des convois sur nos lignes françaises, après les avoir raccommodées un nombre incommensurable de fois.Ces antiques machines fonctionnent suivant de vieux errements, et la vapeur qu'elles produisent coûte finalement cher. Cher par conséquent coûte la traction des trains, bien que le prix de l'outil soit faible et, pour ainsi dire, amorti. Les Américains renouvellent continuellement leurs locomotives, au fur et à mesure des progrès de la technique, et normalement leurs engins de traction sont de grande puissance, comme on les fait maintenant, et de consommation ou de fonctionnement économique. Cette transformation, ce progrès continuel des machines est chose si vraie, que, dans l'intervalle d'une année, alors que le nombre des engins n'augmente que de 6 à 7 0/0, la puissance totale en croît de 12 0/0.

Dans le courant de l'année 1905, par exemple, il s'est construit aux Etats-Unis près de 5.500 machines nouvelles, en grande partie pour les besoins locaux, et sans parler de celles que les Compagnies construisent dans leurs propres ateliers. Pendant ce temps, en France, la surveillance des Compagnies par l'Etat et l'association bizarre qui réagit leurs rapports empêche en réalité ces Compagnies de renouveler leur matériel de traction (ou roulant), comme le voudraient les progrès divers et les besoins de transports. Il est bien certain que, à s'en tenir aux chiffres absolus, l'effectif des locomotives aux Etats-Unis est bien faible, par rapport à ce qu'on trouve sur les chemins de fer anglais, où

l'on en compte plus de 22.000 ; mais les machines anglaises sont encore relativement de faible puissance, elles sont même à cet égard nettement inférieures aux nouvelles machines françaises.

Pour ce qui est du matériel roulant proprement dit, il comprend, dans la Confédération, quelque 40.000 voitures à voyageurs et 1.750.000 wagons à marchandises, fourgons, etc. C'est là encore bien davantage qu'on est surpris par une comparaison avec les réseaux européens, et en particulier avec les lignes anglaises. En effet, sur ces dernières, et pour ce réseau assez peu étendu que nous avons indiqué, il circule une cinquantaine de mille voitures à voyageurs, et l'effectif total des autres véhicules atteint près de 760.000 unités. Ainsi, beaucoup plus de voitures à voyageurs et près de la moitié du nombre des wagons à marchandises, pour un développement de lignes qui n'est pas beaucoup plus du dixième de la longueur du réseau américain ! C'est là qu'il faut se rappeler les petites dimensions des wagons anglais, auxquelles nous avons fait allusion plus haut ; c'est là aussi qu'il faut savoir ce que veulent dire les chiffres et les statistiques. Pour les wagons à marchandises, un port en lourd de 10 tonnes est énorme et exceptionnel sur les lignes anglaises, et c'est seulement maintenant que l'on commence à comprendre l'intérêt des grands wagons à forte capacité et construits en métal. Aux Etats-Unis, la capacité moyenne de chaque véhicule ressort à 30 tonnes, au moins ; et tandis que, d'une année à l'autre, les effectifs augmentent de 2, 3 0/0, la capacité totale croît de 4,6 0/0. Quant aux voitures à voyageurs, elles sont d'un type très puissant et, de plus, les Compagnies américaines laissent circuler sur leurs lignes, moyennant certaines taxes, plus de 111.000 voitures appartenant à des Compagnies privées et spéciales, dont les voitures Pullmann sont le prototype, et où les voyageurs prennent place en payant une légère taxe supplémentaire. Au reste, voici qui montre bien que le matériel roulant ne manque pas aux Etats-Unis, bien que la tutelle « bienfaisante » de l'Etat ne s'exerce pas pour rappeler les Compagnies à leurs devoirs. Comme celles-ci comprennent leurs intérêts, solidaires de ceux de leur clientèle, il se construit en année moyenne quelque 100.000 wagons ou voitures pour répondre aux besoins nouveaux.

A propos de l'équipement des chemins américains, nous ferons remarquer que la plus grande partie, on pourrait presque dire la totalité, sont munis d'accouplements automatiques, destinés à atteler les véhicules sans que les agents aient à pénétrer entre les tampons et à s'exposer aux accidents trop fréquents qui

se produisent de ce fait ; c'est, du reste, une loi qui a imposé l'accouplement automatique, mais il est assez pittoresque de noter que ce dispositif de sécurité est universellement en service dans ce pays où l'on se plaint tant de l'indépendance des Compagnies, tandis que nos Compagnies, si étroitement surveillées, dirigées et contrôlées par l'Etat, n'ont point encore songé à installer un système de ce genre sur leurs véhicules. Il en est de même pour les freins à air comprimé, employés dans les 85 0/0 des wagons (sans parler de la totalité des voitures à voyageurs), alors que nos trains de marchandises ordinaires n'en sont point munis. Il faut noter, cependant que, au point de vue de la sécurité considérée en général, l'exploitation des lignes américaines laisse à désirer, en particulier parce que les signaux sont organisés d'une façon fort sommaire. Maint inventeur américain a pourtant imaginé des combinaisons ingénieuses de signaux, et le block-system lui-même, qui permet une circulation intense des trains sans possibilité d'accident, autant qu'il est respecté, n'est pas utilisé normalement sur plus de 52.000 à 53.000 kilomètres de lignes. On se préoccupe beaucoup, aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, de ce manque de sécurité de la circulation, qu'il ne faut pas exagérer, mais que l'on doit reconnaître. Une année d'exploitation des lignes américaines compte quelque 3.800 personnes tuées et 55.000 blessées ; dans ces deux chiffres, on relève 500 et quelques voyageurs tués et 10.000 à peu près blessés ; on ne fait pas état, pour arriver à ce double total, des personnes n'appartenant pas au personnel de la Compagnie ou n'étant pas sur la voie, dans les wagons ou les gares comme clients des Compagnies, c'est-à-dire comme voyageurs. Pour ne pas trop s'effrayer néanmoins de cette hécatombe, il faut tenir compte de ce fait que les employés divers des entreprises américaines de chemins de fer composent une armée énorme de 1.300.000 personnes, et que les voyageurs qui ont circulé sur les lignes diverses, et parmi lesquels quelques-uns ont été plus ou moins frappés, y ont parcouru une distance totale de près de 37 milliards de kilomètres ; les employés ont eu à pourvoir à la mise en marche des trains qui les ont véhiculés sur cette distance formidable, et aussi des convois qui ont transporté plus de 225 milliards de tonnes métriques à un kilomètre, 255 milliards de tonnes-kilomètre, comme on dit dans le langage spécial des statistiques de chemins de fer.

Il est bien certain que (autant qu'on peut comparer entre elles les statistiques des accidents de chemins de fer, dressées de façon fort différentes dans les divers pays), les Etats-Unis occupent une

assez mauvaise place dans une classification de ce genre. Si nous ne tenons compte que des morts frappant les voyageurs, nous voyons que la proportion en est de 1 voyageur tué pour un parcours de 69 millions de kilomètres fait par la clientèle des Compagnies ; et, bien que cela ne corresponde encore qu'à une chance funèbre assez faible en elle-même, c'est sensiblement plus que sur beaucoup d'autres réseaux, même quand on ne manipule pas les chiffres (comme on le fait maintenant en France, comme on le fait en Allemagne), pour diminuer artificiellement la proportion des accidents. Il y a là quelque chose qui tient au caractère américain, et on ne doit pas en conclure que l'exploitation laisse beaucoup à désirer, car les résultats qu'on peut constater à d'autres égards viendraient infirmer cette opinion injuste.

Voyons précisément quels services les voies ferrées de la Confédération rendent au public, c'est-à-dire les transports auxquels elles peuvent répondre dans de bonnes conditions ; nous insisterons ensuite un peu plus longuement sur les conditions pécuniaires dans lesquelles le public est ainsi servi. Lorsqu'on sait que les lignes anglaises transportent le total prodigieux de 1.500 à 1.600 millions de voyageurs dans le courant d'une année, on est un peu surpris de constater que la fréquentation correspondante des chemins de fer américains ne dépasse guère 715 millions. La France arrive de son côté à près de 430 millions. Mais les chemins de fer, aux Etats-Unis, ne sont pas faits pour les déplacements à petite distance: tout d'abord parce que les agglomérations se trouvent moins serrées les unes contre les autres, et que ce sont des lignes spéciales, métropolitains, tramways électriques ou autres, qui jouent le plus ordinairement, dans les villes et leur banlieue, le rôle que tient le vrai chemin de fer en Grande-Bretagne et aussi en France ; on verrait le chiffre du mouvement des voyageurs de ces deux pays baisser dans des proportions invraisemblables, si l'on en déduisait ce qu'on peut appeler le trafic urbain ou suburbain. Ce n'est qu'à l'heure actuelle que certaines Compagnies américaines, qui possèdent des lignes aboutissant dans des villes importantes, songent à recourir à la traction électrique pour mettre en circulation des trains de banlieue à grande fréquentation. Ce qui est bien caractéristique et explique cette faiblesse relative du nombre des voyageurs transportés, c'est que le parcours moyen d'un de ces voyageurs atteint 49, près de 50 kilomètres, alors que ce parcours, en Angleterre, n'est pas évalué à plus de 11 à 12 kilomètres, en moyenne. Et voilà comment ce nombre relativement peu élevé de voyageurs divers a pu parcourir, dans une année, au

moins 35 milliards de kilomètres, tandis que la cohue des voyageurs transportés par les Compagnies anglaises parcourt, dans le même espace de temps d'une année, à peine 20 millions de kilomètres. A remarquer que la fréquentation moyenne des voyageurs dans un train américain n'est guère que d'une cinquantaine de personnes.

Au point de vue du transport des marchandises, les lignes yankees accusent, et de beaucoup, leur supériorité sur le réseau anglais : le fait est que le mouvement y atteint plus de 1.300.000.000 de tonnes, au lieu de 450.000.000 environ dans le Royaume-Uni ; la France n'arrive qu'à 130 millions à peu près. Mais l'importance des services rendus par le réseau de l'Union s'accentue encore, du moment où l'on recherche les parcours faits par les marchandises de toutes sortes, la distance parcourue par ces expéditions diverses. En effet, alors que les évaluations les plus vraisemblables (car on ne peut procéder en cette matière que par estimations) portent à 18 milliards à peu près le nombre de tonnes-kilomètres qui circulent sur le réseau britannique, le total correspondant est de plus de 255 milliards pour la Confédération ! C'est qu'ici les transports de marchandises se font constamment à de très grandes distances, et c'est là certainement un des avantages typiques des transports par chemins de fer, puisque telle contrée peut ainsi bénéficier des produits à bon marché qui proviennent d'une région lointaine où ils sont en surabondance. Effectivement, le parcours moyen d'une tonne de marchandise dépasse fort souvent 215 kilomètres, et cela en grande partie par suite des excellentes combinaisons de matériel imaginées par les ingénieurs américains, — à commencer par les wagons frigorifiques. A titre de comparaison, et toujours avec ce pays d'Angleterre qui nous semble donner une base parfaite, nous dirons que le parcours moyen de la tonne (tonne un peu supérieure à la tonne américaine) est de 40 kilomètres à peine.

Reste à savoir si ces chemins de fer font payer cher les services qu'ils rendent ainsi dans des conditions particulièrement bien adaptés aux besoins du pays. Nous ne voudrions pourtant pas nous engager dans une étude des tarifs de chemins de fer américains, sous prétexte de donner quelques indications statistiques sur ces voies. Et, pour renseigner le lecteur d'une façon générale, nous pouvons rechercher assez simplement la somme que perçoivent les Compagnies pour le transport d'une tonne ou d'un voyageur à un kilomètre. Cette recette, en ce qui concerne les voyageurs, ne dépasse que faiblement 2 cents pour un mille, ce qu

revient sensiblement à 6 1/2 centimes par kilomètre. C'est à peu près le produit moyen du voyageur de première classe en France, et l'on en pourrait conclure que le tarif imposé par les Compagnies américaines est fort élevé ; mais il faut tenir compte que la classe unique américaine donne beaucoup de confortable, et que l'absence de ces services de banlieue à fréquentation intense et à parcours très minime relève étrangement la moyenne du tarif perçu par voyageur. Le service voyageurs est fort ingrat aux Etats-Unis, si bizarre que cela puisse sembler au premier abord. Le voyageur ne se présente pas en grandes masses, tout au contraire, et cela par suite de la faible densité de la population ; des relevés et des études ont été faites à cet égard, et ont toujours montré que les Compagnies abaissaient le tarif moyen perçu au fur et à mesure que croissait le nombre moyen de voyageurs par train. C'est cette faible fréquentation qui fait monter les dépenses à un taux fort élevé, et transforme le transport des voyageurs, même aux tarifs habituellement pratiqués, en une entreprise « qui ne paye pas ». Pour ce qui est des marchandises, la situation est très différente : elles se présentent en masses importantes qui permettent un transport économique, et l'ingéniosité des ingénieurs et exploitants a tout fait pour abaisser les frais de transport, en diminuant en conséquence les taxes demandées au public. C'est ainsi que la recette moyenne par tonne et par mille ressort à 7,80 millièmes de dollar, ce qui ne fait pas plus de 2,80 centimes par tonne métrique transportée à un kilomètre de distance. Et si l'on se reportait aux statistiques françaises, on verrait que le produit moyen kilométrique à la tonne est étrangement supérieur à ce chiffre, atteignant le plus ordinairement 4,5 centimes et plus, même sur ce réseau d'Etat qu'on nous donne pour un modèle. En Angleterre également, le tarif moyen perçu est beaucoup plus élevé.

Nous nous sommes laissé entraîner à développer ces quelques notions que nous voulions donner de l'état des chemins de fer américains ; nous demanderons pourtant encore à ajouter deux ou trois indications sur la valeur de ce réseau énorme, pour ceux qui l'exploitent ou pour ceux qui voudraient le racheter. On a accusé souvent les Compagnies d'étrangler le public : c'est même la raison pour laquelle la législation nouvelle est intervenue en matière de tarifs ; et l'on est assez porté à penser que toutes ces entreprises qui pouvaient exploiter à volonté la clientèle, insuffisamment protégée par la surveillance officielle, devaient faire des affaires d'or. Sans indiquer la répartition et l'origine

des bénéfices de ces entreprises, nous dirons que, durant une année considérée comme bonne, leurs capitaux d'emprunt touchent une rémunération de 4,30 à 4,40 0/0, tandis que les capitaux actions reçoivent un dividende moyen de moins de 3,80 0/0; bien entendu, il y a des Compagnies ou des lignes qui font réellement de mauvaises affaires. Le capital total des chemins de fer aux Etats-Unis est de 68 milliards 1/2, et nous voudrions bien savoir s'il eût été facile, avec les fonds publics, de hasarder pareille somme dans des entreprises aussi aléatoires que le sont les chemins de fer, surtout en pays neuf. Nous ne garantissons pas que cette « capitalisation » corresponde exactement au coût d'établissement proprement dit des réseaux, car malheureusement les mœurs financières ne sont pas d'une extrême pureté en Amérique, et l'Etat ne les améliore point en maintenant ce protectionnisme qui favorise toutes les manœuvres malhonnêtes dont le consommateur est la victime. Mais il semble bien que, dans un rachat, on devrait tenir quelque compte de cette valeur apparente des lignes à racheter, et les finances publiques en seraient peut-être lourdement obérées.

Ajoutons, pour ceux qui considèrent que les entreprises privées sacrifient leur petit personnel pour faire la fortune des magnats du capitalisme, que les employés et agents supérieurs touchent 3 0/0 à peine des traitements et salaires payés par les Compagnies à tout leur personnel, et que les agents ordinaires reçoivent en moyenne près de 3.200 francs par an, tandis que même en Angleterre, où les salaires sont pourtant plus satisfaisants qu'en France, le gain annuel ne dépasse pas 1.300 francs.

D. B.

---

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

## ET INDUSTRIEL

Les métropolitains et leurs inconvénients hygiéniques. La ventilation théorique des tunnels à traction électrique et l'insuffisance du déplacement de l'air par les trains. La composition de l'atmosphère ; l'abondance de l'acide carbonique dans les voitures et la façon dont on y a remédié. La température intérieure des galeries métropolitaines ; son élévation en toute saison et ses inconvénients ; les causes de cette chaleur. L'action de la vapeur d'eau dans une atmosphère confinée ; les poussières et les germes. La ventilation effective et mécanique ; le refroidissement de l'air. — L'abaissement des frais de production et du prix de vente et l'utilisation des détritus, déchets et sous-produits. L'évolution de toutes les industries dans cette voie. Sous-produits de la distillation du gaz, des hauts-fourneaux et des fours métallurgiques, des peignages de laine et des huileries, des abattoirs et des scieries. La caséine et le galalith, sous-produits des beurreries, concurrents du celluloïd. La non utilisation du petit-lait dans l'ancienne fabrication du beurre, l'élevage des porcs et les avantages de la méthode nouvelle d'extraction de la caséine. Ses usages et les emplois divers du galalith. — Les bienfaits de la concurrence et ce qu'elle nous donne dans les industries de l'éclairage. La lutte du gaz contre l'électricité, les progrès d'hier et d'aujourd'hui dans l'incandescence par le gaz ; les nouveaux manchons incassables et à grande luminosité. Les progrès de la lampe électrique à filaments de terres rares; lampes à vapeurs de mercure. Faible consommation et bonne lumière.

Ce serait s'aveugler volontairement que de ne point reconnaître que, assez souvent en elles-mêmes, les inventions modernes, les applications du progrès technique ou des machines, ont des conséquences fâcheuses pour notre santé. C'est ainsi que la multiplication des moteurs à vapeur a entraîné l'apparition de ces fumées industrielles nocives, dont nous avons eu occasion de parler. Mais la science poursuit sa marche, et de nouveaux

efforts sont faits dès lors pour remédier à ces inconvénients secondaires, et nous permettre de jouir des résultats précieux d'une invention, sans en subir les conséquences regrettables. Les esprits chagrins ou par trop conservateurs en profiteront pour faire l'éloge du temps passé aux dépens du temps présent ; pour nous, ce qu'il faut en conclure surtout, c'est que le progrès doit être continu en matière technique, industrielle, et qu'on n'est pas plus près d'atteindre la perfection que la surproduction.

Tout le monde apprécie maintenant les services que rendent les lignes ferrées métropolitaines ; d'une manière générale, et à la suite des tentatives inverses qui avaient été faites aux Etats-Unis et même parfois ailleurs, on est arrivé à cette conclusion que, sauf des circonstances exceptionnelles, la vraie place de ces métropolitains est dans le sol ; ils deviennent des chemins de fer souterrains, établis dans des tunnels à une ou à deux voies. On économise ainsi sur la place assez étroite dont on dispose à la surface des rues, en la réservant pour la circulation ordinaire des véhicules de toutes sortes, et aussi des voitures de transport en commun, pour lesquelles on se contente d'une vitesse beaucoup moindre que sur des voies où seules les voitures spéciales peuvent circuler. Mais cette lenteur relative est compensée en partie par ce fait que le piéton est constamment sollicité par un mode de locomotion qui s'offre directement à lui, sans qu'il ait à prendre un escalier ou même un ascenseur, et il demeure à l'air libre, au lieu de se trouver, durant son voyage, confiné dans une atmosphère peu renouvelée. C'est là justement la question qui se pose pour ces moyens de transport si perfectionnés pourtant que sont les métropolitains souterrains à traction électrique: Sans doute, ils nous assurent des déplacements à très grande vitesse, bien que les trains soient obligés à de fréquents arrêts ; sans doute aussi, le parcours ainsi effectué avec un grand confort, est assez peu coûteux ; mais, comme on l'a dit, l'air qu'on respire dans ces voitures électriques à marche très rapide ne semble pas satisfaire nos bronches et les odeurs révèlent une pollution de cette atmosphère.

En présence de ces constatations, qui sont à la portée de tout le monde, on s'est pris à se demander si les conditions sanitaires de ces voies souterraines ne sont pas réellement dangereuses et ne feraient pas regretter le développement que l'on a donné aux lignes souterraines dans toutes les grandes villes du monde. Aussi s'est-on préoccupé et se préoccupe-t-on grandement de l'air et de la ventilation des métropolitains souterrains, autant aux

États-Unis et à Londres qu'à Paris. Nous pouvons voir rapidement ce qui est fait dans ce but, et quelle est l'origine ou la nature de cette pollution de l'atmosphère des tunnels métropolitains et des voitures qui y circulent. C'est là une condition indispensable pour reconnaître les améliorations qui pourraient être apportées à la situation.

Dans la conception et la construction des voies souterraines dont il s'agit, on est parti de cette idée un peu simpliste que le déplacement des trains dans les tunnels suffirait à ventiler, c'est-à-dire à chasser continuellement l'air intérieur pour appeler de l'air extérieur. Surtout dans les tunnels circulaires ne comportant qu'une voie, et où les véhicules ne laissent qu'un faible vide entre leurs parois et celles du tunnel, on était convaincu que les trains, marchant toujours dans le même sens, joueraient à peu près le rôle d'un piston dans un cylindre de pompe, ou plus simplement dans une seringue ; chaque convoi devait pousser devant lui une colonne d'air qui aurait tout naturellement tendance à sortir par les ouvertures donnant accès à la station vers laquelle il se dirige, tandis que le vide formé en arrière du train aurait également cet effet d'appeler de l'air extérieur par les portes et escaliers de la station que vient de quitter ce train. Il est bien certain que cet effet a été constaté dans certaines lignes souterraines de Londres, où chaque voie est dans un tube particulier, comme sur le City and South London ; et pourtant, en dépit de cet effet de piston, on a reconnu aussi que l'atmosphère de ce réseau électrique est particulièrement pénible. L'appel et l'arrivée de l'air extérieur sont insuffisants. Il n'y a pas balayage de l'atmosphère intérieure il y a seulement dilution partielle et ces mots vont mieux s'expliquer dans un instant. Certaines choses pour ne pas être dangereuses immédiatement, sont pourtant malsaines et ont une influence hygiénique pernicieuse. Et il semble bien que la composition de l'atmosphère des métropolitains, telle qu'elle se présente normalement, ne soit pas pour échapper à ce reproche.

A Paris, les savantes commissions dont l'administration nous dote se sont livrées à des analyses de l'air du métropolitain, en vue de savoir quelle proportion d'acide carbonique il recélait. Assurément cette proportion a une importance, en ce sens que le gaz acide carbonique est irrespirable et que, à haute dose, il est asphyxiant ; mais il peut y avoir dans une atmosphère des choses plus périlleuses, et c'est ce dont on s'est peu occupé. Il est, du

reste, à noter que, dans les débuts de l'exploitation, alors pourtant que la Préfecture de Police, surveillante minutieuse, ridiculement et inutilement formaliste, avait tout soumis à son examen, les voitures étaient construites de telle manière que la proportion d'acide carbonique y atteignait 75 dix-millièmes. Pour donner une base de comparaison, nous dirons que dans les salles de théâtres encombrées, la teneur correspondante n'est guère que de 15 dix-millièmes. A la suite de ces constatations, on fit élargir les vasistas des voitures, de manière à ce que tout au moins l'air des voitures fût renouvelé par celui du tunnel, et que l'équilibre s'établit entre ces deux milieux ; il va de soi que l'intérieur d'une voiture présentant peu d'ouvertures est rapidement surchargé des produits de la respiration des voyageurs qui s'y entassent.

En fait donc, la quantité d'acide carbonique que les voyageurs rencontrent dans le métropolitain souterrain ne dépasse pas maintenant celle que trouve le public d'un théâtre bien plein. Et si la teneur en acide carbonique ne s'élève pas sensiblement à la suite d'une journée d'exploitation, c'est que l'air se renouvelle de façon assez marquée. Toutefois, il ne faudrait pas croire que ce soit le mouvement des trains qui assure ce résultat ; ici nous ne sommes pas en présence de tunnels circulaires épousant de très près la forme extérieure des voitures, et où le piston peut jouer son rôle sans fuites notables ; tout au contraire, un convoi qui passe dans une galerie présentant une section plus que double de la sienne, crée seulement des remous d'air ; la masse déplacée reflue vers la voie libre,en se divisant sur le passage du convoi. Et pourtant l'on sent, à l'entrée des stations, des courants d'air assez violents, qu'on serait tenté d'attribuer à ce mouvement des trains ; mais si la cause était celle-ci, le courant d'air procéderait par bouffées, au fur et à mesure qu'un convoi s'engagerait dans la section de tunnel comprise entre deux gares. Il est bien probable que le facteur unique de ces courants qui viennent diluer, comme nous le disions, l'acide carbonique produit à l'intérieur des galeries, c'est la différence de température entre ces dernières et l'air extérieur.

C'est qu'en effet (et c'est une observation que tout le monde a pu faire) la température intérieure du Métropolitain parisien, et de tous les métropolitains souterrains, est extraordinairement élevée par rapport à la température des rues avec lesquelles les stations sont en communication. On s'était figuré, au début, que le Métropolitain serait tiède en hiver et frais, même froid, en été ; on s'apprêtait déjà à relever son col, au mois d'août, pour des-

cendre dans les gares. On a été rapidement détrompé, et l'on s'est aperçu que l'on ne se trouvait plus dans les mêmes conditions qu'avec une cave. Durant l'été, la température intérieure des gares et des voitures est de 3 à 4° supérieure à celle de l'extérieur et, naturellement, la différence est autrement marquée en hiver, bien qu'elle soit particulièrement désagréable en été, parce que nous souffrons déjà de la température même de nos rues. A New-York, où les étés sont des plus chauds, on souffre peut-être encore plus de cette particularité ; et cela a été une surprise fort désagréable pour les habitants de la grande ville américaine que de constater le peu de fraîcheur, tout au contraire même, qu'ils rencontraient dans ce réseau souterrain nouveau, qui a pu être construit avec l'expérience acquise dans bien d'autres travaux analogues. Aussi bien, nulle part on n'avait prévu cette élévation de température. Les milliers de gens qui fréquentent les voitures et les gares dans le courant d'une journée, dégagent de la vapeur d'eau et, par conséquent, de la chaleur, du fait de leur respiration ; c'est cette chaleur humide qui fera souvent qu'on trouvera, dans un métropolitain, 23° et plus au mois d'octobre, quand il ne fait que 15° dehors. Et il est élémentaire de comprendre que la ventilation, ou soi-disant ventilation des voitures par des vasistas largement ouverts, ne fait que disperser dans toute la galerie les calories généreusement distribuées par le système respiratoire des voyageurs. Mais, sans entrer dans des détails mécaniques, il nous faut noter aussi que les moteurs électriques dégagent de la chaleur, et dans des proportions considérables ; les fils qui constituent leurs enroulements pour le passage du courant s'échauffent sous ce passage, principalement lorsqu'on donne un coup de collier pour assurer une accélération rapide du convoi au moment du départ. Tout travail se résout en chaleur. Sans compter que, quand on freine pour arrêter un train lancé, on produit une quantité de chaleur également considérable et l'on pourrait s'en assurer en mettant la main sur le sabot d'un frein. Nous ne parlons pas des lampes qui dégagent bien de la chaleur, quoique étant électriques. On a pu dire légitimement, sous réserve d'une légère part d'exagération, que les choses se passent comme si les usines génératrices envoyaient dans les galeries des tunnels la vapeur qu'elles produisent pour la mise en marche des machines à vapeur actionnant les dynamos.

Ce qui est le plus important, c'est que la chaleur ainsi produite n'est pas seulement désagréable, comme le sont les odeurs de goudron ou de créosote dont on s'est tant plaint. Cette chaleur

humide surexcite les mauvais effets des éléments plus ou moins dangereux que contient l'air des métropolitains souterrains ; dans cette atmosphère confinée, particulièrement celle des voitures, l'acide carbonique est accompagné de produits gazeux ou autres émis par le système respiratoire, par la peau, etc., et la vapeur d'eau, en les condensant, les force à se déposer sur les vêtements, les mains, les figures, les lèvres, etc. Un grand nombre de voyageurs sont forcément le véhicule de germes pathogènes, et si ceux-ci ne pénètrent pas immédiatement dans l'organisme des voyageurs voisins, ils trouvent dans cette chaleur humide un milieu excellent de multiplication. Il se forme naturellement une masse de poussières dans ces voitures, sur ces quais où piétinent des milliers de gens, et où le soleil, admirable purificateur et antiseptique, ne pénètre jamais. Le mouvement des trains engendre, du reste, quantité de poussières métalliques, provenant par exemple du frottement des sabots de freins sur les roues, qui, sans être pathogènes, n'en sont pas moins pernicieuses pour l'organisme, si la respiration peut les entraîner dans les bronches et les poumons. Encore passons-nous les circonstances où les galeries souterraines sont maladroitement creusées au milieu de terrains infiltrés de produits de décomposition, comme cela a été le cas pour les deux gares métropolitaines du Père-Lachaise ; nous conseillons à nos lecteurs une courte visite à chacune de ces gares, pour y respirer l'odeur immonde de putréfaction qui s'en dégage.

Quoi qu'il en soit, ce qui importe dans les lignes métropolitaines souterraines, c'est d'abaisser de façon effective la température par une vraie ventilation, et d'évacuer de façon rationnelle les poussières. Pour l'instant, au premier point de vue, on n'a pas fait grand'chose à Paris ; à Londres, nous connaissons en particulier l'embranchement pourtant assez court de Baker Street and Waterloo, que l'on a doté de puissants ventilateurs aspirant l'air pollué par le haut des stations ; l'air frais entre en conséquence, en venant de la rue, et passe par des conduites disposées sous les escaliers qui l'amènent au niveau des voies. Sans insister sur le côté technique de cette installation, nous pouvons dire qu'elle donne satisfaction. A New-York, on vient de se préoccuper au moins autant du refroidissement que de la ventilation ; les ventilateurs proprement dits sont installés au milieu de la section qui se trouve entre deux gares, et une ventilation énergique est exécutée durant la nuit,afin de renouveler complètement l'air des galeries. Pour le refroidissement, on a installé des ap-

pareils qui forcent l'air introduit sur les quais à passer entre des serpentins où circule de l'eau froide ; on abaisse ainsi la température intérieure de près de 3 degrés.

Quant à l'expulsion des poussières précipitées (la ventilation intense entraînant en partie celles qui sont en suspension), nous ne sommes pas certains qu'elle se fasse dans des meilleures conditions sur les autres métropolitains; mais, à coup sûr, elle est déplorablement conçue pour les lignes parisiennes. Plus exactement, elle ne se fait pas du tout. Dans le nettoyage des quais, par exemple, on rejette toutes les poussières et balayures sur la voie, c'est-à-dire dans le ballast, qui devient pour ainsi dire un milieu de culture, étant donné que de grandes quantités de vapeur chaude vont se condenser sur ce ballast. On voit donc qu'il y a encore beaucoup à faire pour mettre ces lignes ferrées électriques complètement à la hauteur des progrès de l'hygiène moderne.

*
* *

Quoi qu'en pensent les socialistes et les protectionnistes, ces frères parfois ennemis, le but à poursuivre, le progrès à réaliser dans l'intérêt commun de tout le monde, résident dans un abaissement continu des frais de production et des prix de vente. Et les industriels avisés, qui sentent instinctivement cette loi, lors même qu'ils sont protectionnistes, s'efforcent d'arriver à ce résultat par les procédés les plus ingénieux et les plus divers. L'un de ces procédés consiste dans l'utilisation des sous-produits. Une foule d'industries, dans le traitement des matières premières qu'elles emploient, produisent des déchets dont elles ne peuvent point tirer directement parti pour leur fabrication ; c'est le cas typique des copeaux ou des sciures de bois, que le sciage, le rabotage des planches ont laissés dans l'atelier. Il est bien évident pourtant qu'il y a là des substances dont la vente ou la transformation, si elles étaient susceptibles de servir elles-mêmes de matière première, viendraient abaisser d'autant le coût de la fabrication primordiale.

Une évolution dans ce sens a commencé de se faire (il y a déjà un certain temps ; mais elle peut s'accentuer de plus en plus à notre époque, grâce aux progrès de la technique industrielle, aux efforts de savants qui se tournent vers le domaine industriel, et qui cherchent expressément dans cette voie de l'utilisation des sous-produits et déchets. C'est principalement dans la fabrication du gaz d'éclairage que les premiers résultats ont été obtenus ;

des eaux de condensation provenant de la distillation de la houille, et qu'on jetait autrefois, en ayant, du reste, grand'peine à s'en débarrasser commodément et sans nuire aux voisins, donnent maintenant des sels ammoniacaux, des brais et des goudrons, des naphtalines ou des benzines, des couleurs magnifiques extraites de ces goudrons, et mille autres choses. Depuis lors, bien nombreux et divers sont les résidus, déchets, sous-produits qui sont devenus on peut dire indispensables à l'industrie moderne pour le rôle de matière première qu'ils jouent. Quand on traite les fontes phosphoreuses pour les débarrasser de l'excès de phosphore qu'elles contiennent (et qui serait des plus nuisibles à l'acier que l'on veut fabriquer), on recueille des scories qui semblent uniquement un déchet encombrant ; mais on a constaté que l'acide phosphorique et la chaux qu'elles renferment les rendent précieuses pour l'agriculture,et l'on a su trouver un marché largement ouvert pour ces engrais d'un nouveau genre ; sans compter que l'oxyde de fer qu'elles contiennent également leur donnent des propriétés désinfectantes. Les eaux résiduaires provenant du peignage des laines ont jadis bien embarrassé les peigneurs : aujourd'hui, on sait en tirer des sels de potasse ; on en extrait aussi des graisses que l'on emploie couramment pour les savons. Ce sont de vraies richesses qu'on laissait perdre autrefois, et qui augmentent la production, facilitent la consommation du produit dans la fabrication duquel elles entrent, tout en permettant aussi l'abaissement du prix des laines dont elles proviennent ou des fils et tissus qui seront faits de ces laines. Autant d'applications fructueuses du progrès et de la concurrence économiques, au profit surtout des bourses modestes, qui sont la grande masse des consommateurs.

Tous ces tourteaux d'arachides, de coton, de maïs, de colza, de lin qui, jadis, étaient enfouis en terre pour y pourrir et débarrasser les fabricants d'huile, constituent maintenant une bonne nourriture pour le bétail, ce qui diminue toujours les prix auxquels agrariens ou protectionnistes le font payer au consommateur.

N'aurions-nous pas encore à citer les gaz dits perdus (ce mot est faux à l'heure présente) des hauts-fourneaux et des fours où l'on fabrique le coke métallurgique ? Ils se répandaient autrefois dans l'air, pratique que les industriels rétrogrades n'ont point abandonnée, si bien que l'atmosphère était viciée tout autour des usines, au grand dam des habitants et de la végétation. Aujourd'hui, on capte, on recueille ces gaz, qui sont utilisés dans

les moteurs tonnants : ils y sont enflammés en mélange avec une certaine quantité d'air, et le moteur marche avec ce combustible qui n'a pour ainsi dire rien coûté, en fournissant de la force motrice à très bon marché. Ces hauts-fourneaux dont nous venons de parler laissent échapper du laitier, des scories, résidus provenant du traitement du minerai qui donne la fonte : autrefois les laitiers étaient inutilisés et considérés comme inutilisables, maintenant on en tire la matière première de ciments, on en fait ensuite des briques, des blocs de béton, etc., Les grands abattoirs bien organisés, et ceux de Chicago sont du nombre, malgré les reproches qu'on peut leur faire, ne laissent plus rien d'inutilisé dans la dépouille des animaux, les moindres déchets fournissant au moins la matière de la gélatine et de la colle-forte qui jouent un si grand rôle dans tant d'industries. Les enveloppes du fruit du maïs donnent cette cellulose spéciale qu'on emploie à aveugler les voies d'eau à bord des navires ; et ces déchets de bois auxquels nous faisions allusion tout à l'heure, les sciures en particulier, trouvent des applications de plus en plus variées. On réussit assez bien à employer cette sciure comme combustible, mais on en tire meilleur parti en en faisant des agglomérés qui donnent un vrai bois artificiel, soit sous forme de planches, soit à l'état de pièces moulées directement selon leur destination. On arrive même, en incorporant certaines matières minérales à la sciure, à produire une véritable pierre artificielle qui se moule parfaitement à l'état pâteux.

Mais sans prolonger cette énumération, toute édifiante qu'elle puisse être, nous voudrions insister sur un sous-produit dont les applications vont en se vulgarisant, qui entre dans les usages de la vie courante, bien souvent sans qu'on s'en doute, et qui se présente sous des aspects divers susceptibles de dérouter. Il s'agit de la caséine, qui devient plus exactement du galalith à la suite des traitements qu'on lui fait subir, et qui présente encore plus d'avantages peut-être que cette matière de création nouvelle, mais aujourd'hui classique, qu'on nomme le celluloïd.

On doit savoir, au moins approximativement, à quels usages multiples répond cette dernière substance : nous disons approximativement, parce que maints objets sont en celluloïd sans qu'on se rende compte effectivement de leur nature. Mais ce produit a tout à la fois l'inconvénient d'être inflammable (en dépit de tentatives faites pour le guérir de ce défaut), et de coûter assez cher. C'est qu'en effet lui n'est pas l'utilisation d'un sous-produit : il

contient comme élément essentiel du camphre ; et cette résine a étrangement monté de prix, par suite des armements du Japon (on l'emploie dans la poudre sans fumée), et aussi par l'instauration d'un monopole du camphre dans ce pays. L'Empire du Soleil-Levant tient à imiter l'Europe en tout, et en particulier dans tout ce qu'elle a de mauvais, étatisme et militarisme. Au contraire le galalith et la caséine sont bel et bien des sous-produits, et cette dernière notamment n'est autre chose qu'un résidu de la fabrication du beurre. Rappelons d'un mot que le lait est composé de 3 à 4 0/0 de graisse, qui donne ce qu'on nomme la crème ou le beurre, suivant son état, puis de 5 à 6 0/0 de lactose, ou sucre de lait, et d'un peu plus de 3 0/0 de matières albuminoïdes qu'on désigne sous le nom de caséine. Que ce soit par les méthodes de centrifugation des beurreries modernes, ou en laissant agir les procédés naturels, on parvient à tirer de son état d'émulsion la graisse qui est dans le lait ; reste alors ce qu'on nomme le petit-lait, liquide blanchâtre un peu trouble, qui a un goût frais très agréable, et qui, à faible dose, a été employé de tout temps à la campagne au point de vue alimentaire. Toutefois, quand la fabrication du beurre s'est développée, et qu'on s'est trouvé en présence de beurreries produisant journellement des quantités considérables de petit-lait, il a fallu trouver un autre emploi à ce produit. On s'est mis à en nourrir les porcs, qui, jadis, en recevaient déjà dans les fermes où le beurre se fabriquait un peu couramment. Aux beurreries qui se créèrent peu à peu sur un pied important, on dut annexer des porcheries où l'on faisait de l'élevage, par force pour ainsi dire, afin d'utiliser ce résidu et de diminuer d'autant les frais de fabrication du beurre ; au reste, cette double exploitation ne réussissait pas toujours, car elle était opposée à cette loi si avantageuse de la spécialisation, que l'éconmoie politique expose en la défendant. Il valait évidemment mieux chercher à tirer parti des deux éléments principaux contenus dans le petit-lait. On a commencé depuis bien longtemps à en isoler la lactose, mais elle n'a pas un marché fort important ; on a continué par la caséine, et surtout par cette caséine transformée qu'on appelle le galalith, et ici le succès est complet.

La caséine a une valeur alimentaire : chimiquement pure, elle est d'une digestibilité remarquable et a une teneur très élevée en azote; aussi les médecins prescrivent-ils souvent des aliments composés qui ont cette matière comme base. On fait couramment (surtout en Angleterre) des pains de caséine avec addition d'une

faible proportion d'amidon, ou encore des biscuits divers qui se conservent fort bien une fois soigneusement séchés. La consommation en est assez faible, et nous le regrettons ; mais le champ des emplois industriels est aujourd'hui des plus vastes. Cette caséine, non transformée comme nous le dirons en galalith, joue un rôle très important dans la fabrication des cartes à jouer, ou de ces papiers dits couchés où l'on doit tirer les photogravures dont on fait tant usage dans l'illustration. Remplaçant également la gélatine comme dans le cas des papiers, elle sert à l'apprêt des dentelles, des tissus de valeur, et à l'encollage des fils de laine ou de coton qui doivent entrer dans la composition des chaînes. En teinture, elle remplace l'albumine, qui est beaucoup plus coûteuse, et sert à fixer les couleurs minérales ; dans la fabrication même des couleurs, on l'utilise pour préparer des laques ; en solution dans l'eau, elle forme des colles excellentes, qui servent tout particulièrement en ébénisterie ; cette colle, mélangée d'eau de chaux, a l'avantage de résister à la chaleur humide, à la vapeur d'eau ; elle fournit des ciments aux tonneliers, des clarifiants pour les liquides, et particulièrement pour les vins. Mais l'invention du galalith est venue développer étrangement la consommation de la caséine, en en faisant un substitut précieux du celluloïd : se prêtant à peu près aux mêmes applications que celui-ci, il a l'avantage de ne point présenter d'inflammabilité, pas plus que d'odeur, et de coûter beaucoup moins cher.

Nous pouvons saisir cette occasion de donner quelques indications rapides sur le mode de production de la caséine et du galalith. Pour fabriquer la première, on chauffe le lait écrémé, le petit-lait, vers une température de 80° seulement ; puis on y ajoute de la présure, du caille-lait, comme on dit aussi, ou un acide ; généralement, la caséine alimentaire est traitée à l'acide acétique ; on peut recourir tout aussi bien à l'acide sulfurique ou chlorhydrique. En tout cas, si l'acidification n'a pas été exagérée, on voit la caséine se précipiter au bout de quelques heures ; on la lave alors pour en séparer le sucre de lait, qui n'aurait aucune utilité, au contraire, dans les emplois à venir de cette caséine. On dissout de nouveau celle-ci dans un sel alcalin, puis on filtre pour en séparer toutes les matières grasses qu'elle pourrait contenir encore, et on la précipite une seconde fois, ce qui donne une masse homogène bonne à employer. On fait alors sécher, pour broyer et même pulvériser l'on obtient finalement une poudre blanche qui est la caséine commerciale. A l'état na-

turel, elle servira aux divers usages que nous avons indiqués ; transformée notablement, elle deviendra ce galalith qu'on appelle souvent aussi ivoire artificiel, et qui mérite également, de par son origine, son nom de pierre de lait. Le plus fréquemment, pour préparer le galalith, on recourt au traitement de la caséine par le formol ; parfois on ajoute certains sels à la masse, qu'on lave dans l'alcool ; on incorpore ensuite de la nitrocellulose. De toute façon, on obtient ainsi une matière qui, tout en étant un peu plus lourde que le celluloïde, peut être employée au moins aussi facilement pour les usages les plus variés. Sans doute, le galalith ne se coupe pas aussi aisément que l'autre produit, et il présente des tendances à se cliver, à se fendre naturellement ; mais on remédie de mieux en mieux à ce défaut ; et, en tout cas, il se laisse travailler sans peine au tour ou à la scie, il prend un poli parfait, il reçoit toutes les colorations par amalgamation de pigments dans sa masse, de manière à imiter ivoire, écaille, marbre. A l'état plastique, au moment de sa fabrication, il se moule pour donner une infinité d'objets, depuis des boutons ou des porte-plumes jusqu'à des peignes, des instruments de pharmacie, des manches de couteaux, des porte-cigares, les articles de Paris les plus divers ; il a cet avantage considérable d'être mauvais conducteur de l'électricité, et, comme les isolants ordinaires coûtent cher et que les besoins de l'industrie électrique augmentent journellement, de ce chef, sa consommation est certainement appelée à croître dans des proportions énormes. Une simple addition de suie à la masse plastique permettra de faire des imitations de jais ou d'ébène, à un bon marché surprenant. De nouveaux emplois de cette substance se découvrent pour ainsi dire chaque jour, et l'on commence de l'utiliser à prendre des clichés d'imprimerie dans les meilleures conditions d'exactitude, de légèreté et de bon marché.

D'assez nombreuses caséineries existent dès maintenant en France, qui se sont fondées sans que l'Etat ait rien à voir dans cette mise en œuvre d'une richesse nationale ; tout simplement, au contraire, sous l'influence du seul intérêt personnel ; mais, chose amusante à noter, ce sont surtout des industriels étrangers, allemands principalement, qui ont lancé cette industrie, nos propres industriels étant presque incapables d'une initiative, endormis qu'ils sont par la morphine des primes et de la protection. Une seule usine, la maison Linkner et Zirn, installée à Surgères, dans cette région où les beurreries ont remplacé l'industrie viticole en grande partie ruinée, traite 22 millions de

litres de petit-lait par an. Et ces capitalistes sont venus assurer aux producteurs de lait un bénéfice annuel qu'on évalue à une centaine de milliers de francs.

*
* *

Il est bien entendu que les dogmatiques que nous sommes ne tiennent pas compte des observations de faits et vivent en dehors des réalités, que seuls observent les socialistes, ou bien les gens qui pratiquent la méthode dite historique ; et ce sont les faits évidemment qui indiquent que la concurrence est un mal. Cependant, dans toutes les améliorations techniques que nous avons à signaler ici, nous retrouvons son influence ; et il en est particulièrement ainsi dans les questions d'éclairage. On sait combien les procédés d'éclairage se sont perfectionnés, depuis une vingtaine d'années surtout ; les prix se sont abaissés, la lumière est devenue plus intense et de meilleure qualité. On a pu croire un instant que l'électricité allait tuer tous ses concurrents en la matière ; mais l'intérêt personnel aidant, les autres éclairants, ou au moins certains d'entre eux, ne se sont pas avoués vaincus, et nous avons assisté, nous assistons à une lutte curieuse entre le gaz et l'électricité. Ce n'est point sur le dos du consommateur qu'ils se battent, ainsi que cela se passe quand intervient une mesure protectrice quelconque, mais bien au profit du consommateur : les divers producteurs de lumière ne pouvaient lutter que par des améliorations successives de leurs méthodes et des résultats qu'elles donnent, par des abaissements graduels du prix de la lumière qu'ils veulent vendre à leur clientèle. Il y a là une leçon d'économie politique, mettons orthodoxe, une démonstration scientifique s'il y en eût jamais, des bienfaits de la concurrence. Et cette démonstration se continue, c'est-à-dire que, gaziers d'une part et électriciens de l'autre, s'efforcent de produire de la lumière à plus bas prix ; ni les uns ni les autres ne sont vaincus, et des améliorations nouvelles se réalisent journellement.

Si le gaz a pu se maintenir triomphalement à côté de l'électricité, c'est, évidemment, grâce à l'incandescence : celle-ci, du reste, a été pour beaucoup dans la diffusion de la lumière électrique sous la forme de lampe à filament d'une puissance unitaire modeste. Dans l'incandescence électrique, c'est le passage

du courant qui échauffe un filament en le portant au rouge, et cela autant que possible à l'abri de l'air pour éviter que la matière de ce filament ne se consume,ne s'oxyde rapidement ; dans l'incandescence par le gaz, c'est la combustion de celui-ci, sous l'influence d'une arrivée d'air soigneusement réglée, qui donne de la chaleur et rend incandescente la matière dont est formé le manchon. Il importe naturellement, pour cette matière comme pour celle du filament, qu'elle ne se consume par trop vite ; et c'est pour cela que l'incandescence n'a réussi pratiquement que du jour où l'on a pu faire des manchons, des tissus, constitués essentiellement de substances réfractaires qui résistent pendant longtemps à une très haute température. Ces matières réfractaires sont déposés sur des fils de coton ou de ramie entrelacés convenablement, mais qui, eux, disparaissent complètement à première combustion, en laissant la substance réfractaire conserver la forme primitive du manchon.

En fait, et si susceptibles que paraissent ces manchons au premier abord, s'ils sont traités convenablement, ils arrivent à avoir une durée réellement surprenante, et les frais d'achat ou de renouvellement ne représentent plus qu'une majoration bien faible par rapport à la consommation de gaz ; nous avons montré que ces tissus enduits de terres rares, où le tissu disparaît bel et bien, montrent une résistance très grande aux chocs et secousses, puisqu'ils ont été adoptés pour l'éclairage des wagons. Aussi bien, il existe des appareils pour éprouver cette résistance spéciale ; la Ville de Paris possède un laboratoire de ce genre, qu'elle n'utilisera sans doute que modérément, si, un jour, le socialisme municipal lui donne le monopole de l'éclairage et des fournitures accessoires. Mais l'on ne pouvait s'en tenir aux premiers progrès acquis, car l'électricité prétendait toujours attirer à elle la clientèle, et le manchon à incandescence a continué de jour en jour à se perfectionner. Tout d'abord, la constance de la lumière laissait à désirer, de même que la coloration, et la consommation de gaz nécessaire pour amener l'incandescence était élevée ; on porta peu à peu remède à tout cela, si bien qu'en 1899 on trouvait couramment à acheter des manchons qui duraient 400 heures de plus que ceux de 1895. Bientôt, on inventait un certain manchon dont la puissance lumineuse augmentait au bout de 600 heures de service, et croissait encore de 25 0/0 après 1.100 heures ; les manchons de ce genre se sont multipliés, la bienfaisante concurrence forçant les vendeurs de manchons à offrir à leur clientèle ces mêmes avantages, sous peine de la

voir fuir tout entière vers le premier inventeur qui avait obtenu ce résultat en apparence paradoxal. L'emploi de la ramie dans le tissage de l'espèce de filet que l'on enduit des substances réfractaires, et qui forme le support de ces matières jusqu'à ce qu'elles prennent la cohésion voulue, a constitué aussi un progrès sérieux : c'est qu'en effet, quand on a déposé les sels de thorium et de cérium qui entrent dans la composition du manchon Auer, sur un treillis de coton, il se produit au bout d'un certain temps une déformation du manchon qui découvre partiellement le bas de la flamme ; et une partie des gaz de la combustion s'échappent sans servir à l'incandescence des matières réfractaires. L'effet est considérablement atténué avec un substratum de fils de ramie, et l'affaiblissement de la lumière est presque négligeable au bout pourtant d'un nombre d'heures assez élevé.

Il fallait faire mieux encore, les gaziers y étant incités par la loi de la concurrence, ou, si l'on veut, par les bénéfices qu'ils tirent légitimement de toute amélioration. Et c'est ainsi qu'on a essayé de tisser les treillis de manchons avec du chanvre, du jute, de la soie. On a essayé également de la soie artificielle, notamment de celle qui est obtenue suivant le procédé Chardonnet. Enfin, à l'heure actuelle, une transformation caractéristique et fort heureuse semble entrer dans la pratique, grâce à l'introduction, dans le tissage du manchon, de fibres artificielles d'une nature spéciale ; ces fibres permettant aux sels dont elles seront imprégnées de se cristalliser, lors de la calcination et aux cristaux formés de s'enchevêtrer de manière à donner une solidité remarquable à ce tissu de cristaux, qui subsiste seul dans le manchon une fois mis en service, et une fois le substratum brûlé, calciné. Il va de soi que, grâce à cette solidité, on peut calciner le manchon à l'usine, et le mettre en vente dans cet état, sans prendre les précautions qui s'imposent avec les manchons ordinaires qu'on doit vendre non calcinés, la calcination méthodique et complète à l'usine étant remplacée par une combustion imparfaite sur le bec de gaz même. La fibre artificielle employée est faite d'oxyde de cuivre et de cellulose ; le manchon imprégné de sels de thorium est plongé dans un bain de peroxyde d'hydrogène ; on complète par un bain de thorium. Sans insister sur les préparations techniques, nous pouvons du moins indiquer les qualités exceptionnelles de ces manchons. Ils sont pratiquement indifférents aux secousses, puisqu'ils en subiront sans danger 2.000 à 3.000, tan-

dis que des manchons ordinaires s'effondreraient après moins d'une centaine de ces vibrations ; on peut exercer sur eux un véritable effort de traction, les prendre en main, les enrouler autour d'un crayon, les tremper au besoin dans l'eau. Ils donnent une puissance lumineuse de 120 bougies durant 3.000 heures, alors que les manchons fabriqués il y a quelques années ne donnaient que 70 à 80 bougies durant leurs premières heures de fonctionnement.

Mais la concurrence a eu le don de pousser également les électriciens au progrès, et les transformations accomplies ou en cours de réalisation sont bien curieuses à suivre. Il est nécessaire de savoir que le but qu'on poursuit dans les lampes électriques à incandescence, c'est de porter à une température aussi élevée que possible le filament que traverse le courant ; dans les meilleures des lampes à incandescence employées à l'heure présente, on n'utilise pas en radiations lumineuses (c'est-à-dire assurant l'effet poursuivi avec les appareils d'éclairage) la centième partie de l'énergie électrique dépensée en fait. Et si l'on veut nous permettre d'employer une unité de mesure qu'il n'est pas nécessaire de comprendre complètement, mais qui fournit une base de comparaison, nous dirons qu'une lampe à filament de carbone, comme celles que nous utilisons encore partout, ne consomme pas moins de 3 à 4 watts par bougie : avec ce filament, on ne peut pas élever notablement la température, et pourtant le rendement d'une lampe augmente à peu près comme la cinquième puissance de la température : autrement dit, si l'on doublait la température, on arriverait à un rendement 32 fois plus élevé . Mais pour que cette élévation de température puisse se réaliser, il faut que les filaments soient eux-mêmes suffisamment réfractaires pour ne pas fondre ou se volatiliser sous cette chaleur. Et c'est ce que les inventeurs poursuivent, ce qu'ils commencent d'obtenir de façon satisfaisante.

Le premier pas dans cette voie est dû à M. Nernst, dont la lampe est dotée de bâtonnets qui sont chargés de donner passage au courant et de devenir incandescents ; d'ailleurs, il y a une sujétion dans cet appareil, c'est la nécessité d'amorcer en chauffant au préalable par un courant secondaire les bâtonnets, qui, autrement, s'opposeraient complètement au passage du courant. Et si le rendement est bon, si la consommation s'abaisse presque à 1 1/2 watt par bougie, cette complication nuit considérablement au succès pratique de ces lampes. Il faut noter, pour confirmer ce que nous disions de l'utilité des hautes températures

en la matière, que celle qui produit l'incandescence des bâtonnets est ici de 2.300°. M. Auer, chose curieuse, a suscité lui-même une concurrence au gaz en inventant une lampe à filament dont le rendement est presque aussi élevé, quoique sa température n'atteigne pas 2.000° ; la consommation n'est pas plus forte ; malheureusement, le filament d'osmium est cassant à froid et se ramollit beaucoup à chaud. On a vu paraître également les lampes au zirconium, à la lumière blanche très belle, n'exigeant guère que 1,3 watt par bougie ; elles peuvent se vendre à bon marché, mais se mettent trop facilement hors de service.

Nous aurions encore à citer la lampe au tantale, qui se répand assez vite, et semble appelée à un succès, malgré son prix relativement élevé ; elle est, elle aussi, de consommation faible ; son filament se rompt un peu facilement, mais il se ressoude ensuite de lui-même, sous l'influence d'une secousse donnée à propos. Puis la lampe au wolfram, ou la lampe Kuzel, qui consommerait moins de 1 watt par bougie. Enfin, il faudrait ne pas oublier la lampe à vapeurs de mercure, lampe à arc, l'arc se produisant dans un tube de verre au milieu de vapeurs de mercure, dont la consommation est de moins d'un demi-watt, et qui donne une lumière bleuâtre caractéristique. Mais ce que nous avons dit montre bien les progrès qui sont à attendre encore dans ce domaine de l'éclairage, où le gaz, aidé de l'incandescence, nous donne pour moins de 3 ce qui nous coûtait 9 avec le pétrole, et où les plus récentes lampes électriques ne nous font pas payer ce même éclairage plus chez que le gaz, tout en nous assurant des avantages secondaires de toute nature.

DANIEL BELLET.

---

# REVUE
DE
# L'ACADÉMIE DES SCIENCES
## MORALES ET POLITIQUES
(*Du* 15 *août au* 15 *novembre* 1906)

**Sommaire.** — Les habitations à bon marché. — La tutelle des orphelins indigents. — Les formes d'organisation du travail dans l'ancienne France. — La question agraire d'Ecosse et les Crofters. — Les Traités de la France avec l'Afrique du Nord. — La Belgique criminelle. — Décès. — Nomination.

I

M. Cheysson a fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une très importante communication sur *Les habitations à bon marché en* 1906.

La loi du 30 novembre 1894 a pour objet de favoriser la création des Sociétés d'habitations à bon marché, en attribuant certaines immunités fiscales à celles qui ont obtenu l'approbation du Ministère du Commerce. A la fin de 1905, le nombre de celles qui avaient demandé cette approbation était de 174, ce qui correspondait à 27 demandes formées au cours de l'année 1905. Sur ce nombre, 137 étaient approuvées, les demandes des autres étant en cours d'autorisation. Les promoteurs du mouvement continuent à préférer la forme coopérative ; la proportion de ces Sociétés qui était le tiers du total entre 1894 et 1899 en atteint depuis les deux tiers. On compte en France 107 villes qui servent de siège à des Sociétés d'habitations à bon marché. Paris en possède 35 pour sa part, Lyon et Calais, 6 ; Marseille, 4. En ce qui concerne l'importance de leurs opérations, les Sociétés d'habitation à bon marché, constituées sous le régime de la loi de 1894,

accusent, pour les 80 d'entre elles qui ont fourni leur bilan au Conseil supérieur des habitations à bon marché, une dépense d'environ 14 millions, ce qui a permis de loger 4 à 5.000 familles, soit un effectif de 15 à 18.000 personnes, dans des conditions exceptionnelles d'hygiène et d'économie. Ces chiffres ne donnent qu'une idée très insuffisante du mouvement général des habitations à bon marché en France. Il est, en effet, des Sociétés et les plus importantes, qui fonctionnent en dehors de la loi de 1894, soit parce qu'elles ont préféré leur indépendance à ses maigres faveurs, soit parce qu'elles n'avaient pas, comme l'exigent cette loi et son Règlement de 1895, un objet *exclusif* et s'occupaient simultanément, par exemple, non seulement de loger mais encore de nourrir leurs locataires ; ces Sociétés échappent aux statistiques ; parmi elles il faut accorder une place à part aux fondations, surtout aux Sociétés ne relevant pas de la loi de 1894, comme la Société philanthropique de Paris qui est arrivée aujourd'hui à construire 260 maisons, dont 92 dans la banlieue de Paris, 150 en province et 18 en Algérie, la Société des logements économiques de Lyon et la Société fraternelle des employés et ouvriers des Chemins de fer français ; les patrons de la grande industrie, obéissant à la double incitation de l'intérêt bien entendu et du devoir social, ont fait de grands efforts pour améliorer le logement de leur personnel et obtenir dans cette voie de remarquables résultats. Pour ne citer qu'un seul exemple, Le Creusot, de 1887 à 1895, avait avancé à ses ouvriers, pour les aider à construire leurs maisons, la somme de 4.035.701 fr. (dont 3.607.834 fr. étaient déjà remboursés au 31 décembre 1895). Il possédait, en outre, à cette date, sous forme de maisons isolées, 1.334 logements mis à la disposition des ouvriers pour un loyer minime et 2.092 jardins ouvriers, attenant ou non à la maison. C'est pour une seule usine 7 ou 8 millions consacrés à ce grand service de l'habitation. La Somme comptait, en 1904, 2.000 maisons ouvrières annexées aux établissements textiles de ce département. Si l'on envisage que cette pratique est courante dans les exploitations houillères du Nord, du Pas-de-Calais, du Centre, dans les grands établissements métallurgiques, on entrevoit pour le total de ces efforts des chiffres considérables qui doivent laisser bien loin derrière eux les résultats très honorables, mais partiels, des Sociétés régies par la loi de 1894. Aussi le Ministère du Commerce a prescrit une enquête en demandant de dresser l'inventaire détaillé des résultats produits en matière d'habitations à bon marché par l'initiative privée en dehors de la loi de 1894.

Les immunités fiscales attribuées aux Sociétés en vertu de la

loi de 1894 se sont élevées en 1895 à 150.033 fr. Ces faveurs de la loi sembleront bien modérées si on les compare à l'importance des intérêts en jeu et à la libéralité dont l'Etat fait preuve pour d'autres manifestations de la prévoyance, par exemple, pour les Sociétés de secours mutuels auxquelles il accorde, à juste titre d'ailleurs, des millions sous des formes diverses. Si la mutualité rend à ses membres l'inappréciable service de les secourir en cas de maladie, et de leur procurer des rentes de vieillesse, la maison hygiénique a, elle aussi, l'avantage, d'abord de mettre les habitants à l'abri des maladies évitables, qui tiennent à l'insalubrité, ensuite de constituer pour le propriétaire, à partir du moment où elle est entièrement libérée entre ses mains, une véritable retraite d'un montant égal au loyer dont il est désormais exonéré. De plus, cette retraite a sur la rente mutualiste la supériorité familiale de n'être pas viagère. La maison a donc au moins autant de titres que la Société de secours mutuels aux libéralités de l'Etat. Aussi faut-il applaudir aux améliorations que réalise le nouveau texte de la loi du 12 avril 1906 qui améliore la loi de 1894 (création obligatoire des Comités de patronage avec des attributions plus larges, facultés accordées aux communes et aux départements, facilité pour l'application de l'assurance sur la vie contractée comme garantie d'un prêt, droit pour les Caisses d'épargne d'étendre leurs prêts aux bains-douches et aux jardins ouvriers).

Une des questions vitales pour les habitations à bon marché, c'est celle des voies et moyens. Aussi les lois de 1894 se sont-elles grandement préoccupées de procurer des ressources. Elles ont donc autorisé les Caisses d'épargne, les Bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux, enfin la Caisse des Dépôts et Consignations, à prêter à ce mouvement leur concours financier dans des limites déterminées. Mais pendant qu'en Belgique la Caisse générale d'épargne et de retraite prenait résolument la tête de ce mouvement et avançait plus de 60 millions aux Sociétés de constructions et de crédit, nos institutions françaises se montraient beaucoup plus réservées et n'usaient qu'avec une extrême discrétion, des facultés que leur ouvrait la loi. Ainsi par exemple les Caisses d'épargne auraient pu, dans les termes de la loi de 1894, consacrer aux habitations à bon marché, un capital de 32 millions, représentant le cinquième de leur fortune personnelle et le revenu annuel de cette fortune ; elles sont bien loin d'avoir épuisé cette latitude, puisqu'à la fin de 1905, elles n'avaient affecté à cet emploi que 4.191.782 fr.

A tous les motifs déjà si puissants qui militaient en faveur du

logement sain est venu s'ajouter, dans ces dernières années, la révélation des affinités étroites qui existent entre la tuberculose et le taudis. Ces affinités ont été démontrées par les disciples de Pasteur et mises en pleine lumière par le Congrès international tenu à Paris en 1905 ; il a été unanimement reconnu que la tuberculose est une maladie sociale, une sorte d'aboutissant de toutes les misères qui affaiblissent l'organisme et diminuent sa résistance au mal ; en second lieu, que parmi les causes du fléau, l'une des plus importantes est la maison insalubre, et que dès lors la question de l'habitation hygiénique domine de très haut, même celle du sanatorium et du dispensaire. La lutte contre la tuberculose a désormais son orientation bien déterminée ; les principaux objectifs doivent être l'assainissement et la bonne tenue de la maison ; le Congrès contre la tuberculose a réclamé la transformation de la contribution des portes et fenêtres en un autre impôt ne frappant plus les ouvertures, la création sur la voie publique des cours intérieures, pour permettre la circulation et le renouvellement de l'air, le règlement de la hauteur des maisons et de la largeur des rues, de telle façon que les rayons solaires puissent, au moins quelques heures par jour, venir frapper les murs de face depuis le pied jusqu'au sommet, les mesures à prendre par les municipalités pour faciliter dans le logement populaire, l'usage abondant et économique de l'eau, le développement des jardins publics et des espaces libres, autant que possible plantés, qui sont « les poumons des villes », l'institution du casier sanitaire des maisons dans toutes les villes d'au moins 20.000 habitants ; l'enseignement ménager. Enfin et surtout, le Congrès a insisté particulièrement sur la nécessité d'une loi donnant à l'autorité publique le droit et les moyens d'exproprier tous les immeubles dangereux pour la santé des habitants, en tenant compte, pour l'évaluation de l'indemnité, de la valeur sanitaire de l'immeuble. Les maisons insalubres sont habitées par des familles nombreuses et pauvres dont on ne veut nulle part, elles sont d'un excellent rapport, il faut tenir compte du revenu dans le calcul de l'indemnité ; de là des sommes très élevées que coûte l'expropriation. Le législateur anglais a eu l'heureuse idée de déduire de ces indemnités le montant des travaux nécessaires pour amener la maison en état de salubrité. C'est juste. Les propriétaires ne peuvent avoir un bénéfice avec la violation de la loi sanitaire. Avec une réforme apportée à notre législation, les dépenses des expropriations étant plus modérées, les municipalités hésiteraient moins à les entreprendre et comme

les terrains coûteraient moins cher, elles pourraient imposer à leurs acheteurs l'obligation d'y élever des constructions avec logements hygiéniques et de faible loyer, pour abriter précisément une population appartenant à la même catégorie sociale que les familles expropriées. Sous la pression de la lutte contre la tuberculose et contre l'alcoolisme, il s'opère en ce moment dans les esprits et l'opinion publique un mouvement très marqué de sympathie et de sollicitude pour l'habitation, dont on sent tous les jours davantage l'influence sur les grands intérêts à la fois privés et publics.

M. Georges Picot a déclaré adhérer de tous points aux remarques de M. Cheysson : il a reconnu, de son côté, que ce n'est pas seulement chez ceux qui pensent et écrivent, mais aussi dans le peuple que cette idée de l'hygiène liée à l'habitation à pénétrer; l'accueil sympathique fait aux membres d'une Commission d'hygiène dans les habitations d'un loyer de 100 à 200 fr. le prouve ; ce qu'il faut, c'est découvrir un remède pratique. Des efforts ont été faits depuis quelques années, pour qu'il fut permis à la Caisse des Dépôts et Consignations de fournir des capitaux aux Sociétés coopératives de construction qui cherchent à se constituer et qui, faute de capitaux, se trouvent en face de grands embarras. Le cours des prêts hypothécaires est de 4 à 4 1/2 0/0. Il faut obtenir des taux de faveur ; certaines Compagnies de chemins de fer ont fait des avances à des Sociétés de construction aux taux de 3 0/0 ; mais ces crédits sont limités et les besoins sont considérables.

M. le comte d'Haussonville a fait une communication sur *la tutelle des orphelins indigents.*

Beaucoup d'enfants indigents sont sans tuteur. Cela tient surtout à ce que ceux qui les recueillent ont hâte de s'en débarrasser en les remettant à des Sociétés qui s'en chargent. Lorsqu'un enfant perd son père ou sa mère et demeure absolument seul, les voisins le recueillent d'abord ; il est pris ensuite par un parent éloigné qui n'a qu'une idée, c'est de ne plus en être chargé. La loi dit bien que s'il n'y a pas de tuteur légal, le conseil de famille doit être réuni à la diligence des parents du mineur, de ses créanciers ou d'autres parties intéressées, soit même d'office ou à la poursuite du juge de paix du domicile du mineur. Mais les parents des enfants pauvres sont rarement diligents : ils craignent de perdre leur temps et leur diligence risque de leur coûter quelque chose car le greffe commence par réclamer de l'argent, de 10 à 22 francs selon que l'assistance judiciaire a été accordée ou non. Le juge de paix peut bien, d'office, convoquer le conseil

de famille, mais comment saura-t-il qu'il y a des mineurs orphelins et sans tuteurs ? De plus, pour constituer le conseil de famille, il faut qu'il connaisse la famille : qui le renseignera ? Aussi, cette disposition du Code civil reste-t-elle lettre morte. On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'établir la gratuité absolue pour la constitution des conseils de famille en cas d'indigence, surtout il ne faudrait pas supprimer l'hypothèque légale qui est un obstacle sérieux à la suite d'une décision du conseil de famille; on trouverait alors plus facilement des personnes charitables qui accepteraient la tutelle. On a pensé aussi que les employés des mairies pourraient, à la déclaration d'un décès, s'inquiéter de la présence d'enfants mineurs et alors aviser le juge de paix. Seulement l'embarras de ce magistrat serait grand pour la constitution du conseil de famille. La loi allemande a créé le Tribunal de tutelle chargé d'ordonner la tutelle d'office et avec la faculté,en l'absence de personnes qualifiées pour exercer les fonctions de tuteur, de choisir une personne d'après l'avis du conseil des orphelins de la commune. En France, il n'y a pas de Tribunal de tutelle, ni de conseil des orphelins, mais ces institutions pourraient être remplacées par le Bureau de bienfaisance qui proposerait de confier la tutelle à une personne mue par un but charitable.

Cette lecture a été suivie de l'échange d'observations.

M. Bérenger a reconnu l'existence de difficultés, mais il ne les répute pas insurmontables. Si le juge de paix n'a pas le devoir d'agir d'office, il suffit de l'intervention d'une Société charitable, et à plus forte raison de celle d'un parent provoqué par elle pour que ce magistrat soit régulièrement saisi ; quant aux frais ils sont minimes, la Société peut les prendre à sa charge ; une loi récente a, en outre, été faite sur la tutelle des enfants naturels qui simplifie beaucoup les formalités en ce qui touche ces derniers. On peut toutefois concevoir des améliorations utiles et il y a certainement beaucoup à emprunter au régime des Conseils de tutelle fonctionnant en Allemagne et aux Etats-Unis.

M. Lyon-Caen a ajouté que si pour les enfants légitimes pauvres il serait utile de confier à un conseil des orphelins, organisé dans chaque commune ou dans chaque canton le soin de provoquer la réunion des conseils de famille et l'organisation des tutelles, la situation est plus délicate pour les enfants naturels.Au cas de reconnaissance, l'auteur de la reconnaissance ou le père, quand l'enfant naturel a été l'objet d'une double reconnaissance, à la puissance paternelle, mais l'administration légale lui est refusée; pour représenter l'enfant naturel il faut qu'il y ait un tuteur et comme

la tutelle légale ne peut appartenir aux pères et mères naturels, le tuteur ne peut être nommé que par le conseil de famille. Il est bizarre de parler du conseil de famille d'un enfant qui, d'après la loi, n'a pas de famille. Souvent on n'en réunit pas ou, si l'on en réunit un, il est composé de personnes indifférentes ou hostiles à l'enfant. Si l'enfant n'a pas été reconnu, personne n'a sur lui la puissance paternelle et il ne peut avoir pour représentant qu'un tuteur nommé par un conseil de famille composé d'amis ou d'indifférents. Très souvent les enfants naturels n'ont pas de tuteur pour prendre soin de leur personne et exercer leurs droits.

Un projet de loi, continue M. Lyon Caen, a été adopté pour remédier quelque peu à cette situation déplorable en admettant la tutelle légale des père et mère naturels et en supprimant le conseil de famille pour les enfants et en en confiant les attributions au Tribunal civil. On peut avoir des doutes sur le bien fondé de la réforme et penser qu'il faudra un organe spécial pour mettre le Tribunal civil en mouvement ; c'est ici surtout qu'un conseil des orphelins aurait un rôle utile. Afin de trouver plus facilement des tuteurs pour les enfants naturels, ce projet admet pour eux que les femmes peuvent être tutrices et quelques personnes proposent de supprimer sur les immeubles des tuteurs l'hypothèque légale. Ces mesures sont bonnes. Elles sont à réaliser. Mais le législateur doit s'efforcer, quand les intérêts de la famille légitime ne sont pas en jeu et qu'il s'agit seulement de questions de protection, de ne pas faire de différences arbitraires entre les enfants légitimes et les enfants naturels.Ces différences ont l'inconvénient de révéler la nature de la filiation de ceux-ci au public. Les enfants naturels en souffrent cruellement à raison d'anciens préjugés qui existent toujours quelque peu et que les enfants naturels exagèrent souvent.

M. d'Haussouville a maintenu que s'il était facile de provoquer la réunion du conseil de famille, la difficulté est de faire accepter la tutelle, à cause notamment de l'hypothèque légale ; la suppression de l'hypothèque légale serait donc la première réforme à adopter ; puis viendrait l'obligation de faire indiquer, lors de la déclaration d'un décès, s'il existe ou non des enfants mineurs de façon à fournir un renseignement au juge de paix qui pourrait de la sorte, surtout dans les petites localités où il est facile de connaître les parents, chercher avec eux les mesures nécessaires.

M. Paul Guiraud a lu une courte notice sur *les formes d'organisation du travail dans l'ancienne France.*

Sous l'ancien régime il existait trois types principaux d'organisation du travail. Le travail en jurande constituait un véritable monopole. On n'en connaît pas exactement les origines, sans doute fort lointaines ; on constate seulement qu'il se généralisa de plus en plus du xv^e^ au xviii^e^ siècle. Presque absent dans les campagnes, très rare dans les petites villes, il se rencontrait surtout dans les villes importantes ; mais les métiers jurés s'évertuaient et, le plus souvent, réussissaient à étendre leur autorité sur les artisans du dehors. Le travail libre avait un domaine assez vaste ; mais il n'était libre que de nom, car s'il échappait aux règlements corporatifs, il devait subir la tyrannie des règlements municipaux ; il n'y avait qu'un unique avantage, l'accessibilité de tous à la maîtrise, les conditions de l'apprentissage peu rigoureuses. D'ailleurs, la plupart des métiers libres tendaient constamment à des formes plus restrictives, tandis que certaines jurandes redevenaient des métiers libres. Enfin, le travail privilégié tenait ses privilèges, soit du roi, soit des villes, soit des juridictions laïques ou ecclésiastiques ; il affectait des modes très variés et l'on peut dire qu'étant affranchi des lourdes entraves qui pesaient sur les deux autres sortes de travail, il annonçait déjà, à bien des égards, le travail moderne.

M. Cheysson a fait une intéressante communication sur *La Question agraire d'Ecosse et les Crofters.*

Dans les régions peuplées par la race celtique, en Irlande et dans la Haute-Ecosse, le droit féodal du landlord a été exercé dans toute sa rigueur vis-à-vis du tenancier et il a produit, au point de vue tant économique que social, de si fâcheux résultats, que le Parlement s'est vu obligé d'intervenir pour chercher à guérir le mal par une législation spéciale. Le libre exercice du droit de propriété a été suspendu par des lois d'exception pour les landlords de l'Irlande et la Haute-Ecosse, ou plutôt il a été remplacé par l'affirmation du double droit de propriété du landlord et du tenancier, le *dual ownership*, qui heurte profondément notre notion de la propriété quiritaire, mais qui est conforme aux traditions celtiques et qui, mettant aux prises deux droits héréditaires et contradictoires, donne la clef des agitations agraires en Irlande et en Ecosse. La race celtique qui occupait cette dernière contrée était autrefois organisée en clans, vivant sous un régime communiste. La propriété était collective et les membres du clan jouissaient gratuitement de la terre dont ils avaient l'usufruit momentané. Les landlords, notamment les comtes d'Argyll et de Huntley, brisèrent cette organisation des clans, s'emparè-

rent des terres et réduisirent les anciens propriétaires indivis et usufruitiers gratuits au rang de tenanciers, astreints au paiement d'une rente, congéables à merci, des *tenants at will*, de *Crofters*. Ces Crofters, qui sont actuellement au nombre de 35.000, sont devenus de plus en plus misérables. Ils se gardaient bien d'améliorer leurs terres dans la crainte de faire hausser leur rente ; de là une agriculture routinière et attardée, des récoltes chétives et une misère incurable. Le Parlement anglais s'est ému de cette situation et il a cherché à y remédier par les lois de 1886 et de 1891, en partie inspirées elles-mêmes par les lois déjà votées pour résoudre la question irlandaise. Le législateur a cherché à donner quelques garanties aux Crofters contre les expulsions et contre les aggravations arbitraires de la redevance par la fixité de la tenure, par la détermination équitable de la rente et par la liquidation des arriérés de loyer. En outre, il s'est proposé pour but la constitution d'une classe de petits propriétaires pouvant trouver sur leur domaine l'emploi de leurs bras et leurs moyens de subsistance.Les Commissions chargées de pré sider à l'application de ces lois se sont acquittées de leur tâche avec zèle et succès. La situation des Crofters s'est sensiblement améliorée. Mais on pense que ces mesures législatives devraient être complétées par l'émigration, car il n'y aurait des terres dans cette région que pour la moitié environ de la population.

A propos d'une publication relative aux *Traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord*, M. Glasson a présenté des observations à retenir. Ces pays étaient autrefois connus et désignés par les Chrétiens sous le nom général de Barbarie. Ils comprenaient trois Régences et un Empire, les Régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, auxquelles il faut joindre l'Empire du Maroc. Les trois régions tombèrent au XVIᵉ siècle sous la domination de la Turquie et le Grand Seigneur les fit gouverner par des pachas triennaux.Dans la suite, les Régences acquirent une certaine indépendance ; elles mirent à leur tête des Deys et des Beys, tout en restant placées sous la suzeraineté du Grand Seigneur. Quant au Maroc, il conserva toujours sa complète indépendance ; il était gouverné par un Empereur ou sultan, chef à la fois politique et religieux. Tous ces pays du Nord de l'Afrique étaient sans cesse une cause d'inquiétude et d'insécurité pour le commerce des pays chrétiens de la Méditerranée. Réfugiés dans des ports, pour la plupart d'un accès difficile, les Barbaresques y guettaient les navires marchands des pays chrétiens qui traversaient la Méditerranée et, en toute circonstance propice, ils se jetaient sur eux en

vrais pirates pour piller les cargaisons et réduire en esclavage passagers et marins. Le commerce maritime de la France eut beaucoup à souffrir, jusque sous le règne de Louis XIII, des coups d'audace de ces forbans. A partir du XVII^e^ siècle, la situation s'améliora, le mal diminua mais ne disparut pas. La France devenue forte fit la police de la Méditerranée, pourchassa les pirates partout où ils se montraient et les poursuivait même jusque dans leurs repaires pour leur infliger de sanglantes défaites. A plusieurs reprises des escadres françaises bloquèrent étroitement certains ports de la côte africaine ou même les bombardèrent et les brûlèrent. Les ports de la Tunisie restèrent bloqués de 1670 à 1672 ; Alger fut bombardé en 1682, Tripoli en 1685, Salé en 1765. Ces Africains du Nord avaient enfin compris qu'il fallait compter avec la France et ils consentirent à nouer avec elle des relations régulières par l'intermédiaire d'agents commerciaux. Un certain nombre de Traités furent conclus. Le plus souvent ils avaient pour objet de terminer une guerre qu'avaient fait éclater le fanatisme musulman et des actes de piraterie. Les principales causes de ces Traités se rapportaient à la libération des captifs, à la restitution des prises, à l'établissement des sujets respectifs, à la protection des missionnaires catholiques, à l'exercice du culte, au commerce et surtout aux attributions de nos consuls. Quelques Traités spéciaux, souvent renouvelés, concédaient des privilèges à certaines Compagnies françaises. Cette situation dura jusqu'en 1830. A cette époque, la prise d'Alger permit à la France de mettre définitivement le pied sur la terre africaine.

M. Chuquet a communiqué des fragments inédits des *Mémoires de M. de Frenilly* ; M. Monod a lu une notice sur *La candidature de Michelet à une chaire du Collège de France* ; M. Worms, correspondant, a présenté un mémoire sur *La méthode d'enseignement en économie politique*, dont il sera reparlé ici. MM. Combes de Lestrade et A. Bertrand, correspondants, ont présenté des notices sur *Le Cardinal Arezzo et sur les Œuvres philosophiques d'Ampère* ; M. Esmein a lu une étude intitulée : *Napoléon prédit par Gouverneur Morris.*

## II

M. Henri Joly a communiqué, durant plusieurs séances, son Rapport sur l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie, relativement à la *Belgique criminelle.*

On compte sur 10.000 habitants 170 accusés, prévenus ou in-

culpés en France, 228 en Italie, 237 en Angleterre, 231 en Hollande, 347 en Belgique. Cet écart est dû pour ce dernier pays à ce que si, en France, notamment, la répression s'est considérablement relâchée, elle s'est, au contraire, plus fortement tendue en Belgique ; il y a aussi ce fait que les pouvoirs publics belges poursuivent beaucoup d'actes qui, ailleurs, ne sont poursuivis que par les parties intéressées ; mais il y a surtout cette circonstance de la densité de la population. D'après les calculs de M. Levasseur la densité de la population française en 1904 est de 73 par kilomètre carré, celle de la population belge de 227. Un tel surcroît de densité a pour conséquence de multiplier les occasions de conflit et de multiplier aussi les moyens de surveillance.

En Belgique, la Cour d'Assises est de plus en plus abandonnée : en vingt ans, de 1868 à 1888, le nombre des accusés de faits qualifiés crimes s'y était élevé de 154 à 172, depuis lors il a baissé de 153 à 118 et même à 84. Devant les tribunaux correctionnels qui connaissent de la criminalité moyenne (criminalité caractéristique de notre époque), le mouvement ascensionnel a été lent et régulier jusqu'en 1901, année où il paraît avoir atteint son apogée.En 1900,43.844 affaires étaient introduites au cours de l'année. Les délits prévus par le Code pénal, mais renvoyés aux tribunaux de police, ont augmenté de 1876 à 1900 de 147 0/0. Le caractère principal de la criminalité belge est la violence, mais à cette violence concourt pour une part énorme l'entraînement de l'alcoolisme.

C'est entre 16 et 20 ans qu'ont débuté 40 0/0 des récidivistes. Le nombre des condamnations primaires diminue assez notablement en Belgique ; mais à quelques unités près le nombre absolu des condamnés récidivistes demeure le même, et la proportion en augmente en conséquence. Partie de 42,96 0/0 en 1899, elle arrive en 1903 à 44,03 pour les hommes. Chez les femmes, la gradation est encore plus forte, car dans la même période elle va pour elles de 24,35 à 31,98. Pendant ce temps-là, la récidive de France qui avait oscillé entre 44,70 et 46 est, tout compte fait, à 46 depuis l'année 1891. La proportion des récidivistes ivrognes, ou ayant commis un délit sous l'influence de l'ivresse, est considérable. Elle dépasse 67 0/0.

Si la criminalité belge a augmenté pendant une période d'années assez récente, la faute n'en est pas à une aggravation dans l'ensemble des conditions économiques. Nulle part en Europe les demandes de travail n'ont été aussi surélevées. Nulle part ne s'est

produit avec plus de suite et de régularité ce double phénomène d'une élévation du taux des salaires et d'un abaissement du prix des choses nécessaires à la vie. Est-ce à dire que la pauvreté ait disparu ? Non. La cause qui la produit périodiquement n'est pas le chômage. Ce qui pèse à certains moments sur la population laborieuse, c'est l'ensemble des charges de famille. Si, pour arrêter toutes les formes dela criminalité, il suffisait de diminuer la pauvreté et si, pour diminuer la pauvreté, il suffisait d'avoir des Caisses de secours bien garnies, il y a longtemps que la Belgique aurait vu baisser tout à la fois, et le nombre des miséreux et celui des criminels. Par malheur, outre qu'il est des secours officiels et calculés d'avance qui accroissent bien souvent le mal dont on se flatte d'obtenir la guérison, il s'agit seulement, sinon d'une élite, au moins d'un petit nombre. D'autre part, il est à noter que s'il est toujours souhaitable et toujours difficile d'augmenter équitablement les gains du travailleur, il y a une chose plus souhaitable encore et plus facile, c'est de lui apprendre à s'en bien servir. L'élévation du salaire peut constituer un danger pour le bon ordre social et pour les mœurs quand elle est trop rapide ou quand, même prolongée, elle tient à des causes apportant avec elles moins de secours moral que de tentations et que de facilités pour le plaisir. Il y a l'école, mais par elle-même l'instruction n'est pas un préservatif contre le mal, puisque l'augmentation des délits a coïncidé partout avec les plus indéniables progrès de l'instruction en général ; d'ailleurs, il est certain qu'en Belgique l'école est trop dédaignée, trop peu suivie ou trop vite quittée.

La grande industrie a subi en Belgique, comme ailleurs et peut-être plus qu'ailleurs, certaines transformations dont la répercussion sur les mœurs publiques est remarquable. Avec la multiplication des Sociétés anonymes, l'action patronale et les rapports d'homme à homme ont diminué. Assurément, pour accroître le bien-être de leurs ouvriers, les grands industriels ont fait des merveilles, mais l'ouvrier a fini par considérer ces avantages comme un droit. Or, l'idée trop exclusive du droit strict provoque la lutte et l'envenime bien aisément. Cet état de guerre entre le patronat individuel ou collectif et la classe ouvrière engendre le trouble, où les plus faibles et aussi les plus emportés, ne savent pas toujours se garder du vrai délit. La nature de cette lutte est modifiée de nos jours par l'esprit de groupement des travailleurs ou plutôt d'une partie la plus active et la plus entraînée, celle qui compose les syndicats. Les syndiqués sont évidemment une minorité dans le monde du travail belge, mais ils forment

la partie la plus active. Dans ces groupements la politique joue un grand rôle et, à un Congrès tenu à Mons en 1905, l'on pouvait dire que la plupart des grèves subies par les industries ont été provoquées par les meneurs socialistes dans un but essentiellement et exclusivement politique.

Le monde industriel de la Belgique n'en est cependant pas à chercher uniquement dans l'organisation des syndicats d'une couleur ou d'une autre la solution des questions qui l'intéressent. Les lois nouvelles sur les conditions du travail, les institutions d'initiative privée, les exemples partout répandus de la prévoyance et de l'épargne, ont donné à chacun les moyens les plus variés d'améliorer son sort et de trouver que dans son pays d'origine la vie vaut encore la peine d'être vécue. S'ils n'en ont pas profité davantage, si la criminalité, qui a tant augmenté, donne à peine une diminution dont l'avenir demeure encore incertain, à quoi, en ce qui concerne spécialement la classe ouvrière, faut-il l'attribuer ? Les uns accusent surtout le laisser-aller qui fait que l'ouvrier belge mesure tout sur un plaisir aussi peu différé que possible et compte qu'une révolution viendra lui donner ce qu'il ambitionne, sans exiger de lui plus de sacrifices. Les autres accusent les patrons de ne pas donner tout l'exemple d'une vie de famille honnête et rangée, de vouloir exagérer les dividendes d'une entreprise à laquelle ils ne coopèrent pas directement, de ne pas assurer la bonne application des lois sociales. Mais il y a aussi les tendances subversives et les germes de désordre social. On le constate chez ceux qui s'apprennent, pour ainsi dire, à détourner de leur vrai but les lois qui ne visaient que leur intérêt bien compris. Ainsi, par exemple, une loi de 1896 abaissait le taux des amendes pouvant être infligées à l'ouvrier, à l'effet de mettre un terme à des abus dans les petites entreprises surtout ; or, si chaque amende prise en particulier a été abaissée, prises en bloc les amendes se sont élevées à des sommes beaucoup plus considérables qu'avant la loi, parce que l'ouvrier avait cessé d'y regarder de si près. Les pertes de salaires ont monté de 10.381 fr. à 36.529. A ces pertes il faut ajouter tout ce qui, au cours des absences, se dissipe dans les dépenses d'alcool et le jeu. L'épargne est très florissante, mais en Belgique elle ne saurait être considérée comme un signe infaillible de sagesse et de tempérance. Les régions où les livrets sont le moins nombreux comptent parmi les moins criminelles du pays ; il est vrai que là les charges de famille sont souvent lourdes, que les salaires en monnaie sont moindres et qu'à l'usage de la Caisse d'épargne on préfère l'achat d'une maison par annuité ou le versement à la Caisse des retrai-

tes pour la vieillesse. D'autre part, parmi ceux qui épargnent, il en est beaucoup qui le font à l'effet de se procurer des ressources pour certaines dépenses à faire d'un seul coup. D'un autre côté, si en Belgique la prostitution vénale est assez rare, la vie d'usine et la promiscuité qu'elle impose amène des désordres assez nombreux dans la jeunesse qui s'émancipe très vite de la tutelle paternelle et maternelle ; les abandons sont extrêmement rares mais, convaincues qu'elles sont de se voir bientôt épouser, les jeunes filles sont trop faciles. De là, une précocité de relations qui n'est pas sans donner quelques inquiétudes sur l'avenir même de la race. De telles habitudes font présentement courir un péril à la délicatesse des mœurs et encouragent les tempéraments les plus grossiers ; à la suite de ces abus de sensualité se glissent les abus révoltants de la brutalité masculine au sein de la famille, la pratique d'un néo-malthusianisme qui ne craint pas d'aller jusqu'à l'avortement, surtout dans les provinces wallonnes. Un critérium très décisif de la prospérité de la vie de famille et de la prospérité industrielle est la stabilité du séjour, et il faut y ajouter la stabilité des engagements. L'appel si considérable de bras que l'essor de l'industrie fait aux populations rurales a déterminé un mouvement de migration intérieure très sensible. Cette mobilité tend à abaisser les salaires par l'abondance des offres, elle achève de déclasser.

## III

L'Académie a perdu M. Himly, élu le 15 juin 1884, à la place que le décès de M. Mignet laissait vacante dans la Section d'histoire générale et philosophique.

Le 19 novembre 1906 elle a procédé au remplacement comme académicien libre de M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui a succédé le 31 mars 1906 à M. Boutmy, au sein de la Section de morale. La Commission présentait la liste suivante : En première ligne, M. le prince d'Arenberg, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts. En deuxième ligne *ex æquo*, MM. Ferdinand-Dreyfus, avocat à la Cour de Paris, ancien député; Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen ; en troisième ligne, MM. des Cilleuls, ancien chef de bureau à la Préfecture de la Seine ; Muteau, député. Au 3e tour de scrutin, M. Villey a été élu par 22 suffrages contre 19 à M. d'Arenberg. M. Villey était déjà correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, il avait été nommé le 16 janvier 1892 en remplacement de M. Alfred Jourdan, décédé.

J. Lefort.

# TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

**Sommaire.** ***Chambre de Commerce du Mans:*** **La loi sur la durée du travail.** ***Chambre de Commerce d'Alger:*** **La contrefaçon des produits français aux Etats-Unis.** ***Bulletin économique de l'Indo-Chine;*** **Le mouvement commercial de l'Indo-Chine. Le commerce extérieur de la Chine.** ***Chambre de Commerce française de Milan:*** **Ligue des industriels italiens. Les Sociétés anonymes en Italie. Le fisc et les héritages.** ***Chambre de Commerce de New-York:*** **Les ouvriers chinois à Panama. La police de New-York. Les conserves américaines.** ***Chambre de Commerce de Genève:*** **Le nouveau Code civil suisse.** ***Bulletin de l'Office du travail:*** **La loi sur le travail des enfants et des femmes. Les subventions aux Caisses de chômage.** ***Le Musée social.*** **La coopération dans l'agriculture algérienne.**

*Chambre de commerce du Mans.* — La loi sur la durée du travail n'est pas sans apporter quelque trouble dans l'industrie. La Commission départementale du Travail de la Sarthe indique quelques-uns de ses inconvénients.

C'est, d'abord, une erreur assez répandue, *parmi les travailleurs surtout*, de croire que la journée légale du travail est uniformément fixée à dix heures et que c'est par la tolérance, d'aucuns disent par la négligence de ceux qui sont chargés de l'application de la loi, que l'on continue à faire onze heures dans de nombreux ateliers.

Il n'en est rien. Le législateur, à l'instar des mauvais professeurs, qui posent une multitude d'exceptions à la suite d'une prétendue règle, a introduit dans la loi une foule d'exceptions que les ouvriers pourraient connaître si, au lieu de travailler, ils prenaient quelques inscriptions dans les écoles de droit.

La dite loi a créé des inégalités choquantes entre patrons d'une même industrie suivant qu'ils emploient ou non des femmes ou des enfants. Il en est résulté que beaucoup ont préféré renoncer à employer des enfants plutôt que d'être obligés de compter avec

des difficultés sans nombre ; ils ont donc congédié leurs apprentis et n'en ont plus admis de nouveaux. « Un tel état de choses ne saurait se prolonger sans porter le plus grand préjudice au recrutement des apprentis, et, par suite, à l'industrie nationale aussi bien qu'aux travailleurs eux-mêmes. »

Les ouvriers — ou du moins leurs syndicats — et les législateurs croient que les dérogations à la loi ne sont pas nécessaires. Non seulement, dit la Commission, elles sont indispensables dans certains cas, mais elles sont avantageuses aux intérêts bien compris des ouvriers eux-mêmes, quoiqu'ils pensent parfois le contraire. Les ouvriers commencent à reconnaître ce fait. « Le principe des dérogations temporaires est aujourd'hui accepté par de nombreux groupes d'ouvriers qui y étaient naguère les plus opposés. »

Mais les législateurs tiennent bon. Au Conseil supérieur du travail, un vœu a été déposé tendant à la suppression des heures supplémentaires, considérant, dit l'exposé des motifs, « que les dérogations aux lois du travail, en favorisant la surproduction à certaines époques de l'année, aggravent le chômage pendant le reste de l'année. »

A ce « considérant », la Commission de la Sarthe répond : « Qu'il y ait une loi réglementant le travail ou qu'il n'y en ait pas, un industriel n'affectera jamais des heures supplémentaires à un travail destiné à une vente ultérieure et problématique. Elles s'appliquent toujours à une commande reçue ayant un caractère d'urgence, pour cette raison qu'elles sont onéreuses pour l'industrie qui, parfois, les paie à un taux plus élevé et augmentent les frais généraux, force motrice, éclairage, chauffage, etc. »

— *Chambre de commerce d'Alger*. Les produits français sont, aux Etats-Unis, plus contrefaits que ceux des autres pays :

1° Parce que ce sont généralement des produits meilleurs, plus chers, très appréciés en Amérique, et que, étant donnés les droits de douane, si élevés, le profit du contrefacteur est plus grand.

2° Parce que la grande masse du public américain s'en rapportant aveuglément à l'étiquette, la contrefaçon est aisée, d'autant plus que la réputation des maisons françaises donne au nom commercial, à l'indication d'origine, à la marque de commerce et de fabrique, une importance extrême.

3° Parce que la contrefaçon des produits français est presque sans risques, puisque, en règle générale, l'industriel et le commerçant français ne surveillent pas le marché américain, ne rem-

plissent pas les formalités exigées par la loi pour la protection des marques, ignorent quand ils sont contrefaits, et, lorsqu'on les avise de la contrefaçon, reculent devant les frais d'un procès à l'étranger, et comptent sur l'excellence de leurs produits pour triompher de la concurrence déloyale.

D'autre part, la législation américaine était telle que la complication et le coût des formalités, l'absence de sanctions pénales et l'insuffisance des sanctions civiles, les conflits entre la loi fédérale et les législations des divers Etats, rendaient la protection légale presque illusoire, surtout pour les étrangers, malgré les engagements que les Etats-Unis avaient pris, en adhérant, en 1887, à la Convention internationale de Paris.

Une loi du 20 février 1905, ayant pour objet d'autoriser l'enregistrement, aux Etats-Unis, des marques de fabrique employées dans le commerce avec les nations étrangères et de protéger ces marques, a modifié heureusement cet état de choses, un grand progrès a été réalisé et la loi récente accorde aux marques de fabrique et de commerce une protection efficace.

La Chambre d'Alger analyse et commente cette nouvelle loi américaine pour répondre aux renseignements qui lui sont demandés à ce sujet, et parce que les intéressés ne se rendent pas toujours compte du parti qu'ils peuvent tirer de la législation américaine, pour lutter contre la concurrence et la contrefaçon de leurs produits.

— *Le Bulletin économique de l'Indo-Chine* publie un rapport très détaillé sur le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1905, dressé par M. G. Dauphinot, chef par intérim du service commercial à la direction de l'agriculture, des forêts et du commerce de l'Indo-Chine.

Les articles dont l'importation s'est le plus accrue sont les métaux et les ouvrages en métaux servant à la construction des chemins de fer et des habitations ; on signale également les produits et les matières servant à l'entretien et à la marche des usines, ce qui prouve le développement des industries installées dans la colonie. Viennent ensuite les boissons, les tissus et autres articles dont la consommation augmente régulièrement et de façon assez sérieuse pour qu'il devienne évident que les indigènes s'assimilent peu à peu nos besoins et nos habitudes.

Quant aux diminutions d'importations, la plus forte est celle qui atteint les sucres des colonies françaises : 1.081.981 francs. La diminution des cordages en fils retors à double torsion :

491.043 francs. La diminution de 183.385 francs sur la houille s'explique facilement par l'accroissement considérable de l'importation des charbons étrangers.

Après avoir passé en revue le commerce général de la colonie, M. Dauphinot ajoute : « Si l'on considère que l'anée 1905 a été, en raison des inondations et des typhons qui ont gravement endommagé la récolte du riz, une année mauvaise pour les affaires, on ne peut nier que les forces vitales de la colonie ne soient considérables, puisqu'elle a pu, malgré tout, augmenter le chiffre de ses transactions commerciales. Ce symptôme est des plus rassurants pour l'avenir économique de l'Indo-Chine. »

Quant au mouvement de la navigation, le nombre des unités a diminué aux entrées comme aux sorties, celui des tonnes a augmenté dans les deux sens, et cela exclusivement au profit de la France. Il est entré dans les ports de l'Indo-Chine 19 navires français de moins qu'en 1904, mais le tonnage a été supérieur de 190.670 tonnes ; à la sortie, il y a eu 5 navires et 275.421 tonnes en plus.

« En résumé, conclut M. Dauphinot, l'orientation économique de l'Indo-Chine nous semble devoir être conçue en se préoccupant beaucoup plus du développement agricole, industriel et commercial des divers pays de l'Union que du rendement immédiat des impôts dont l'application peut nuire à ce développement et nous aliéner la sympathie des indigènes, que nous avons intérêt à associer à nos efforts pour assurer la prospérité de la colonie. »

Il est certain qu'en tous temps et en tous pays, on a vu plus souvent le progrès des impôts suivre que précéder le développement agricole, industriel et commercial. La métropole pourrait aussi bien faire son profit de ce conseil que la colonie.

— Les portes de la Chine s'ouvrent peu à peu au commerce avec l'étranger. Le *Bulletin de l'Indo-Chine* nous apprend que le commerce extérieur de la Chine en 1905 est représenté par les chiffres ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Importations ................ Fr. | 1.184.817.096 |
| Exportations ..................... | 603.893.822 |
| Total ..................... | 1.788.710.918 |

| | |
|---|---|
| Les importations dépassent celles de 1904 de..Fr. | 273.056.485 |
| Les exportations sont inférieures à celles de 1904 de | 29.585.988 |
| La différence en faveur de 1905 est donc de...... | 243.470.497 |

L'augmentation des importations est due pour moitié aux produits de l'industrie cotonnière, pour un quart aux métaux et pour un quart aux divers autres articles.

Les produits de l'industrie cotonnière figurent en 1905 pour un chiffre excessivement élevé. Leur valeur s'élève à 480.850.325 francs, ce qui représente une augmentation de 31 1/2 0/0 sur 1904.

L'Angleterre a fourni 49 0/0 des tissus de coton unis, les Etats-Unis 45 0/0, le Japon 5 et l'Inde 2 0/0. Le Japon s'efforcera certainement de prendre une place plus importante sur le marché chinois et luttera avec énergie contre les produits anglais et américains.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Il s'est constitué à Turin une ligue entre les industriels pour réagir contre les grèves en défendant les intérêts collectifs de ses membres et en favorisant les bons rapports entre patrons et ouvriers. Cette ligue a été fondée à la suite de la grève générale de mai 1906. « Quand, dit le rapport présenté à l'Assemblée des promoteurs, les industriels virent leurs usines prises d'assaut et les ouvriers désireux de travailler, empêchés de se rendre au travail, tandis que les autorités gouvernementales restaient inertes, ne se souciant pas de la liberté du travail, bien plus, acceptant d'imposer des punitions aux fonctionnaires qui avaient fait leur devoir, tout cela sans se rendre compte si l'industrie pouvait ou non supporter une augmentation dans les prix de la main-d'œuvre. »

Plus de 200 industriels des plus notables ont concouru à la fondation de cette ligue, dont le but est : la défense de l'industrie, non contre les ouvriers, qui en sont les collaborateurs, et qui, seuls, ne chercheraient pas à lui nuire, mais contre les agitateurs de profession, qui exploitent les masses en répandant des discussions, de la haine et un malaise général entre capital et travail, nuisible à tous, sauf à eux ; la ligue aura aussi la tâche de rappeler les autorités au devoir de protéger efficacement la liberté du travail, de pourvoir à la défense de la propriété, en un mot, de faire respecter la loi ; enfin de chercher à aplanir les difficultés entre industriels et ouvriers.

On sait que des ligues semblables, avec le même programme, se sont fondées dans d'autres pays. Quelle sera leur vertu pacificatrice ? S'il est vrai que le protectionnisme patronal a été la source de l'antagonisme de classe entre patrons et ouvriers, la première chose à faire serait que les patrons renonçassent pour eux-mêmes à ce régime. Ils seraient alors en droit de reprocher aux ouvriers, à leurs leaders et au gouvernement la conduite qu'ils tiennent. Tant qu'ils n'en viendront pas là, ils pourront créer des ligues, ils n'empêcheront pas le fleuve socialiste, qui tire sa source du protectionnisme, de suivre son cours et de les emporter.

— On peut juger approximativement du progrès de l'industrie italienne par le développement que prennent les Sociétés anonymes. Le *Bulletin* de la Chambre de Milan nous apprend, d'après M. Monzilli, que, pendant l'année 1905, un grand mouvement, soit de constitutions nouvelles, soit d'agrandissements de Sociétés anonymes, s'est produit.

Les Sociétés anonymes (coopératives exceptées), constituées en 1905, ont été de 303, ayant un capital nominal de 328.574.450 francs, dont 115.347.873 versés. Plusieurs résultent de la transformation d'entreprises privées existantes. L'augmentation de capital des sociétés existantes est considérable : 180 sociétés ont augmenté leur capital de 612.648.000 francs à 976.147.642 francs, ce qui donne 363.499.642 francs d'augmentation.

Il résulte aussi des chiffres exposés que toutes les manifestations nouvelles et anciennes de l'activité industrielle italienne ont obtenu un contingent de capital : les industries électro-chimiques, chimiques, graphiques, polygraphiques, matériaux de construction, papier, céramique, carrosserie, etc. « Les nouveaux capitaux, tout en étant employés à alimenter cette vie active et fiévreuse des usines, qui est la preuve la plus palpable de la présente prospérité économique de l'Italie, ont servi à des industries prospères. »

Tout cela est bien en tant que la centralisation industrielle économise les frais généraux, mais peut être mauvais si elle est le résultat ou le remède — faux remède — aux abus engendrés par le protectionnisme. Il ne faut donc pas trop se hâter de crier : Victoire.

— Si le mal des uns pouvait soulager celui des autres, nous nous réjouirions de ce que les Italiens ne sont pas moins exploi-

tés que nous par le fisc. Pour le dégagement d'un titre nominatif de 20 lire de rente italienne, nous dit le *Bulletin* de Milan, l'heureux héritier d'une partie du modeste patrimoine d'un employé du gouvernement décédé a dû payer un tas de frais dont la somme s'élève à 85 lire 50. Tout cela pour toucher un capital de 400 lire. En mettant l'intérêt à 5 0/0, quoiqu'il n'y soit plus, c'est quatre années un quart d'intérêts que le fisc et ses séides ont prélevé.

Les socialistes, pourfendeurs d'abus, ne disent jamais rien de ceux de ce genre ; ils ont de bien plus importants projets en tête : ils portent en leurs lobes cérébraux la société future.

— *Chambre de commerce de New-York.* La loi qui défend l'entrée des ouvriers chinois dans les Etats-Unis et leurs possessions, vient de recevoir un accroc sérieux. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : les lois sont de belles filles, que les législateurs mettent au monde... pour être violées. Le gouvernement de l'Union a décidé, paraît-il, que le percement du canal de Panama ne pouvait se faire sans l'emploi des coolies chinois. Il a donc été décidé qu'on ferait venir, pour le 1er janvier, 2.500 coolies. Le fournisseur devra aussi en amener 2.000 par mois, sur la demande de la direction des travaux, faite quatre mois à l'avance. L'idée des administrateurs semble être l'achèvement de certains travaux par contrats, en autorisant les personnes qui en auront la direction à s'arranger comme elles le jugeront convenable et à prendre leurs ouvriers où ils les trouveront.

Le *Bulletin* estime qu'il sera peu aisé d'obtenir des ouvriers chinois tels qu'on les demande et de les traiter comme des prisonniers. « Au Transvaal, où le gouvernement anglais en a dirigé un certain nombre, la mort en a fauché beaucoup, et il a fallu reconduire ces derniers dans leur pays pour y être enterrés, suivant l'engagement pris. A Panama, on raconte que si les Chinois amenés viennent à mourir, leur dépouille mortelle ne sera pas retournée dans leur pays. Dans ces conditions, il sera difficile de trouver ces coolies. »

Et pourtant, les Américains se plaignent du travail des nègres et ne sont guère disposés à travailler eux-mêmes. « Après avoir critiqué, à grand renfort d'ironie, le travail fait par la Compagnie française du canal, les Américains se trouvent aux prises aujourd'hui avec les mêmes difficultés et ils se servent en grande partie des anciennes machines inventées par nos ingénieurs et qu'ils ont réparées de leur mieux. »

— Le rapport du commissaire en chef de la police de New-York dit que,sur 198.356 personnes arrêtées,dont 158.470 du sexe masculin et 39.686 du sexe féminin, 68.778 accusés étaient mariés et 129.578, c'est-à-dire le double, n'étaient pas liés par le mariage.

« Il semble, dit le *Bulletin*, que le rapporteur a voulu prouver que les gens qui vivent en ménage sont beaucoup plus tranquilles que les autres. Nous le croyons sans peine en voyant ce qui se passe dans ce pays où l'homme, en général, travaille ardemment pour donner à la femme l'argent qu'elle dépense avec tant de facilité. Il n'a donc pas le temps de se faire arrêter et ne donne pas trop d'embarras à la police, à moins qu'il ne se livre à la boisson. »

Ajoutons que la femme aussi n'a pas de raison de commettre de délits et de se faire arrêter, puisqu'elle est si bien pourvue d'argent par l'homme, ce qui explique le petit nombre d'inculpées du sexe féminin.

— La campagne engagée contre les fabricants de conserves de viandes américaines a produit quelques résultats dignes d'attention. Les expéditions de bœuf en boîtes se sont élevées seulement en septembre,à 1.644.819 livres,contre 3.895.792 livres pendant le même mois de l'année passée. En août, cette diminution avait été encore plus marquée : l'exportation n'avait atteint que 659.127 livres, tandis qu'en août 1905, elle était montée à 5 millions 48.533 livres.

Par contre, les exportations de bœuf frais en septembre ont dépassé de 3 millions de livres celles du même mois de l'an passé, et en août, elles ont été de 5.600.000 livres plus fortes qu'en août 1905. Le porc présente aussi une augmentation de 1.400.000 livres, le lard de 10.600.000 livres et le jambon de 3.700.000 livres.

Les conserves ont donc été remplacées dans une large mesure par les viandes fraîches. S'il y a profit pour les producteurs et pour les consommateurs, tant mieux ; si la campagne n'a été engagée que par jalousie commerciale, si l'on ne s'est attaqué en trust qu'afin de consolider le protectionnisme, dont il tire son origine et son soutien, si l'on n'a voulu que jeter de la poudre aux yeux des victimes de la protection, tant pis.

— *Chambre de commerce de Genève.* Le rapport de cette Chambre pour l'année 1905 contient d'importantes considérations relatives au Code civil suisse en préparation. L'an dernier, la Chambre demandait que les Commissions des Conseils législa-

tifs, appelées à examiner le projet, le fassent avec la sage lenteur que comporte un travail de cette envergure et de cette importance capitale. Il paraît que le vœu n'a pas été entendu ou exaucé.

Tous ceux qui ont suivi les débats sur le Code civil ont été stupéfiés de la rapidité avec laquelle s'est poursuivie la discussion des dispositions, même les plus importantes. « On a pu constater que le projet soumis à nos législateurs est une œuvre sacro-sainte et les rares députés qui ont proposé des modifications de quelque importance se sont heurtés au vote d'une majorité fortement disciplinée, bien décidée à ne pas se laisser émouvoir par les arguments, de quelque côté qu'ils vinssent.

Un des chapitres du nouveau Code qui prête le plus à la critique au point de vue du commerce est le régime matrimonial des biens. Ce projet est vivement critiqué par le *Bulletin commercial suisse*, par l'*Union suisse pour la sauvegarde des crédits*, dans son 22e rapport à l'assemblée générale ordinaire, peut-être dans d'autres publications que nous ne connaissons pas. Des plaintes arrivent de tous côtés à cette *Union* et à la Chambre de commerce.

« Les cas les plus nombreux sont toujours relatifs aux incapacités des femmes mariées : le mari et la femme se renvoient la responsabilité et on ne sait jamais exactement à qui s'adresser : un procès est nécessaire pour faire déclarer qui est le vrai débiteur et on n'aime pas à s'engager là-dedans, ne sachant jamais comment cela se terminera. Nous avons sous les yeux la lettre d'un sociétaire qui se plaint que la femme ait prétendu, devant lui, être titulaire du commerce, sans que le mari, qui examinait la marchandise avec sa femme, ait protesté, ni rien dit ; à l'échéance, on n'a pas payé, et quand on a poursuivi la femme, elle a fait opposition en déclarant ne rien devoir. »

Le commerce voit la source de ces abus dans l'*Union des biens*, dans un régime matrimonial suranné. L'union des biens, dit-il, est le plus compliqué des systèmes, il ne présente pas même les avantages d'un régime dotal où la dot immobilière et mobilière serait inaliénable, ce qui préserverait au moins automatiquement la femme sans qu'elle ait besoin de s'occuper de questions juridiques.

Le codificateur voit les choses d'un autre œil ; il se réclame de la tradition nationale. Il oublie que cette tradition était, — peut-être, — en rapport avec l'état économique et social de l'époque où elle a été établie. Si l'on veut conserver la tradition législative,

il faut donc ramener les conditions du commerce et de l'industrie à la même tradition. A une législature traditionnelle doivent correspondre une économie et une politique également traditionnelles, ou l'on tombe dans l'arbitraire.

— *Bulletin de l'Office du travail.* La loi sur le travail des enfants et des femmes produit-elle de bons résultats ? On n'en sait rien et l'on ne peut même pas le savoir. C'est l'autorité compétente qui nous le dit.

« Une des causes qui ne permet pas encore de tirer des chiffres statistiques annuels des conclusions certaines au point de vue, soit des progrès de l'activité industrielle en France, soit des conséquences économiques et sociales des lois de protection ouvrière,est la proportion considérable, relativement à l'ensemble, des établissements que le service de l'inspection du travail n'a pu visiter jusqu'à ce jour.Sur 511.783 établissements indiqués comme existants, il en est encore 201.291 sur lesquels le service ne possède pas de données provenant d'une enquête directe. »

On ne sait donc pas où l'on va. Cela n'empêche pas les législateurs de proposer et de voter de nouvelles lois protectrices, en invoquant les anciennes, quoique l'on sache d'avance qu'elles ne seront pas observées, puisque l'on reconnaît que le nombre actuel des inspecteurs du travail ne saurait suffire à assurer une application convenable des lois déjà existantes.

Ceux qui les observent de leur gré font donc un métier de dupes et sont victimes de leur droiture. Et ceux qui ne les observent pas... Etonnez-vous que l'antagonisme augmente entre patrons et ouvriers.

Il y aurait un moyen d'inspecter tous les établissements et de veiller à l'application des lois ; mais payer un plus grand nombre d'inspecteurs, ce n'est pas le moyen de combler le déficit budgétaire.

— On en peut dire autant des subventions aux caisses de chômage. En subventionnant les caisses de chômage, dit le *Bulletin*, l'Etat ne peut avoir la prétention de supprimer ou de diminuer le chômage, puisque son intervention ne porte pas sur les causes mêmes du mal... L'Etat se propose simplement d'encourager les institutions créées par les travailleurs eux-mêmes en vue de secourir, par une indemnité régulière, ceux d'entre eux qui, involontairement, n'ont pas de travail.

Le législateur a cru faire un beau cadeau à ses clients ouvriers en votant 110.000 francs de subventions pour 1905 ; mais il pa-

rait que l'offre a devancé la demande ; on n'en trouve pas le placement. Il y a surproduction législative !

Pour chacun des deux semestres de 1905, dit le *Bulletin*, le taux uniforme des subventions a été fixé, *vu le petit nombre des demandes*, au maximum prévu. Malgré cela, il n'a pu être alloué que 13.482 francs de subventions dans le premier semestre, et 14.208 dans le second ; total 27.690.

Pour combler cette lacune, dit le rapporteur, on a adressé deux circulaires ; l'une aux préfets, l'autre aux associations d'ouvriers et d'employés, appelant leur attention sur les encouragements que la République donne aux problématiques caisses de secours contre le chômage.

Ne pourrait-on pas faire une loi pour contraindre les ouvriers à fonder des caisses de chômage et à accepter les subventions que le gouvernement de la République veut bien leur accorder, en leur disant : « Ah ! mes gaillards ! Vous demandez des subventions ? Vous en aurez à satiété et vous les paierez avec usure. »

— *Mémoires et documents du Musée social.* La coopération fait peu de progrès en France, mais il n'en est pas de même en Algérie. M. de Rocquigny nous expose ses progrès dans l'agriculture algérienne. Il y a d'abord la « Société coopérative agricole et viticole d'Algérie », ayant son siège à Mustapha-Alger ; c'est la plus ancienne et la plus importante. Il y a ensuite la coopérative des Primeuristes d'Oran, les caves coopératives ou sociétés coopératives de vinification et de vente des vins, la coopérative oléicole fondée à Guelma.

« Il existe encore en Algérie des huileries, dénommées « huileries banales », appartenant aux douars ou aux communes mixtes et qui servent aux indigènes ; elles sont installées sur les fonds de l'administration. C'est ordinairement l'instituteur ou un délégué administratif qui y dirige la fabrication de l'huile d'olive. »

Tout cela n'est rien auprès « d'une organisation spéciale en voie de formation, le *Village coopératif d'Oran.* » Le groupement que poursuit cette entreprise s'est constitué le 14 mai 1905, sous forme de société anonyme à personnel et à capital variables.

L'intérêt minimum garanti aux actions sera de 4 0/0, et sur la répartition des bénéfices nets 20 0/0 seront attribués au capital et 80 0/0 aux travailleurs. La Société du *Village coopératif* se propose d'installer sur la concession 30 travailleurs associés, c'est-à-dire des souscripteurs d'actions qui fourniront un travail personnel comme ouvriers ou employés à quelque titre que ce

soit ; ils défricheront et exploiteront le domaine avec le concours de travailleurs stagiaires, destinés à devenir plus tard associés.

Le plus intéressant dans cette affaire, c'est la coopération de l'Etat. « Le gouvernement général prend à sa charge tous les frais d'installation du nouveau centre agricole, chemins et rues, pont, adduction et distribution d'eau potable, écoles, lavoirs, etc., évalués à environ 120.000 francs. »

Les subventions accordées à quelques entreprises coopératives témoignent, dit M. de Rocquigny, de la tendance du gouvernement général à faciliter par une aide financière, les initiatives *utiles* que l'insuffisance des ressources empêcherait d'aboutir. Car « en Algérie, plus que partout ailleurs, la coopération agricole a, par suite de la rareté de l'épargne chez les colons, besoin d'être non seulement encouragée, mais soutenue efficacement par l'Etat. »

Nous avons souligné le mot *utile*, car l'utilité des coopératives est problématique.

Les colons n'épargnent pas, nous dit-on. Donc, ou ils ne gagnent pas assez pour épargner, ou ils gaspillent leurs gains. Dans le premier cas, la coopérative ne sera pas viable, car rien jusqu'à présent n'a prouvé que les ouvriers gagnaient plus dans les coopératives qu'ailleurs. Dans la seconde hypothèse, ils continueront de gaspiller et les subventions seront perdues pour eux et pour ceux qui les paient.

ROUXEL.

---

# UNE CULTURE EN PICARDIE
# LES HORTILLONNAGES

Ainsi que leur nom l'indique, les hortillonnages ou jardins maraîchers et fruitiers qui s'étendent sur une grande étendue à l'Est de la Ville d'Amiens, entre les différents bras de la Somme et de l'Avre, doivent, à l'origine, remonter à la période de la conquête romaine. A cette époque lointaine, la cité s'appelait: *Samarobriva*. Un auteur contemporain dit à ce propos: « César le premier parle de la ville principale des Ambiani, située sur le fleuve qui traversait la *civitas* dans toute sa longueur, de l'Est à l'Ouest. Il la désigne sous le nom de Samarobriva... A la suite des changements successifs conformes aux lois qui présidèrent à la formation de la langue française, Ambiani ou plutôt l'accusatif Ambianos, a donné Amiens par la chute du *b* médial (1). »

Si l'on manque de données sur ce qu'étaient alors les hortillonnages et sur ce qu'ils furent postérieurement pendant une longue période, les traditions locales en font du moins mention dès le début du XIIIe siècle. C'est ainsi qu'en 1220, deux pieux hortillons auraient fait don du terrain dénommé « champ des artichauts », sur lequel Evrard de Fouilloy, quarante-cinquième évêque d'Amiens, aurait procédé aux premiers travaux de fondation de la cathédrale, cette merveille de pierre, dont la longueur atteint 143 mètres et qui n'est surpassée en étendue que par Saint-Pierre de Rome, Sainte-Sophie de Constantinople et la cathédrale de Cologne. On prétend, d'autre part, que les hortillonnages durent leur célébrité, surtout depuis le XVe siècle, à des familles

(1) *Histoire de la Ville d'Amiens*, par le baron A. de Calonne, président de la Société des Antiquaires de Picardie, Amiens, 1899.

hollandaises qui, ayant dû quitter leur pays, s'établirent aux environs d'Amiens, en apportant avec eux de nouveaux modes de culture. « Longtemps, dit notre distingué confrère, M. Virgile Brandicourt, les hortillons ont eu un costume particulier; c'était un long gilet bleu avec une camisole de laine rouge, le haut-de-chausses noir et des guêtres. C'est dans ce costume que parut pour la dernière fois leur belle corporation, le 31 août 1825, dans une fête donnée par la duchesse de Berry, à l'occasion de l'inauguration du canal d'Angoulême, aujourd'hui canal de la Somme. » Au cours de cette fête, avait eu lieu une chasse aux cygnes, à l'instar de celles qui, autrefois, étaient organisées un jour par an, pour la capture de ces animaux, très nombreux sur les marais avoisinant Amiens.

Actuellement, la plus grande partie des habitants des communes de Rivery, de Cormon et de Longueau, ainsi que de deux faubourgs d'Amiens, la Voirie et la Neuville, se livrent à l'exploitation des hortillonnages, dont la culture assure l'existence de 2.500 personnes. La superficie des multiples îlots ou « aires » qui composent ces jardins est essentiellement variable, puisque les uns ont moins de 4 ares et les autres plus de 40. Ils sont entourés de canaux entrecroisés auxquels on donne la dénomination de « rieux », et qui sont reliés entre eux par des fossés ayant de 2 à 4 mètres de profondeur. Tous ces canaux dans lesquels les eaux de la Somme et de l'Avre s'écoulent paresseusement, sont sillonnés par nombre d'embarcations de forme toute particulière, étroites, très allongées et relevées à chaque bout. Ces barques qui ont 10 mètres environ de longueur, sur 1 m. 20 de largeur, se manœuvrent soit à la godille, soit avec la rame ou la perche, que l'on plonge jusqu'au fond de la rivière, soit, quelquefois même, avec une simple pelle en bois utilisée comme rame. Les hortillons font preuve d'une extrême habileté dans la conduite de ces fragiles esquifs. Les eaux des rieux partagés en treize groupes d'une superficie d'environ 500 hectares, d'une terre noire extrêmement fertile, sont limpides et d'une teinte vert-sombre.

Un chapitre des plus intéressants a naguère été consacré aux maraîchers d'Amiens, par le regretté M. H. Baudrillart. « La plupart des hortillonnages, écrivait-il, sont entourés d'eau et tout à fait inaccessibles par terre. Lorsqu'on voit se dérouler peu à peu cette région si étendue livrée à la culture maraîchère, on est comme émerveillé de la quantité innombrable de bras de rivières et de canaux qui se croisent dans tous les sens, sillonnés constamment par les bateaux servant à l'exploitation de cet im-

mense potager. Remplis d'une cargaison de légumes et de fruits, ces bateaux glissent avec une légèreté incroyable sur l'eau qu'ils semblent à peine déplacer. Un homme, une femme, parfois un enfant, suffit à les guider au moyen d'une simple perche. Le convoi longe cette série interminable de jardins qui forment eux-mêmes le plus agréable spectacle avec leurs tranquilles rivières, leurs bordures de saules et leurs îlots de peupliers (1). »

Un fait remarquable, que rend plus intéressant encore la proximité d'une grande ville, c'est que ces propriétés rurales se transmettent dans la même famille de génération en génération. Le plus souvent, les hortillons vivent et meurent à l'endroit même où ils sont nés, et cela de temps immémorial. Aussi forment-ils une sorte de population à part, vivant parallèlement aux autres habitants, sans se fusionner avec eux. Leur caractère qui se ressent du milieu où s'écroule leur existence, est mélancolique comme les marécages d'alentour. La vie de famille que mènent ces braves gens entretient des mœurs patriarcales. Rarement on a recours à la main-d'œuvre étrangère, le propriétaire se suffisant à lui-même avec l'aide de sa femme et de ses enfants, qui sont généralement nombreux, si on en croit un poète picard:

Y sont drus, épais, chès bataillons
D'enfants poussés sous chés choux d'hortillons.

Dès que l'un de ceux-ci a atteint l'âge de 9 ou 10 ans, son père lui donne un morceau de terre, qu'à son retour de l'école il cultivera chaque jour, comme il l'entendra et dont le produit lui sera laissé. Aussi le jeune hortillon, ravi d'avoir un petit bien en propre, lui consacre-t-il entièrement ses loisirs et ses soins; par ce moyen, il prend de bonne heure l'habitude et le goût du travail manuel et de l'épargne.

Ce n'est pas que cette sorte de culture n'exige beaucoup d'efforts et qu'il n'y ait beaucoup d'obstacles à vaincre pour réussir. Le maraîcher expérimenté sait, en effet, qu'outre les ennemis habituels avec lesquels tous les jardiniers sont habitués à lutter, il en rencontrera ici de plus redoutables et de bien plus difficiles à exterminer. Le long des bords de la rivière, une armée de rats ne cesse de courir, causant des ravages de plusieurs sortes, tantôt abîmant les plantes, tantôt creusant des trous profonds où l'eau établit domicile. Puis il faut arracher les mauvaises herbes

(1) *Les populations agricoles de la France*, par H. Baudrillart, membre de l'Institut.

dont le sol saturé d'humidité facilite tout à la fois la multiplication et la rapide croissance. Ce travail sans lequel l'obstruction des canaux serait bientôt complète, se fait notamment deux fois par an, du 15 mai au 15 juin et du 15 septembre au 15 octobre. Puis, il est indispensable de curer les fossés pour en extraire la vase dont une partie sert d'engrais et dont le reste est employé à consolider les rives, car tout le terrain utilisé à la culture représente une conquête obtenue, après de longs efforts, sur le domaine aquatique, et cette conquête, il faut lutter encore d'une façon incessante pour la conserver. D'après les calculs qui ont été faits, la réparation des rives de 1 hectare de terre divisé et entouré d'eau, exige le travail constant d'un homme pendant quatre mois de l'année. Dans un ouvrage tout récent et fort attachant, M. Albert Demangeon écrit: « Les vallées de la craie sont les cantons privilégiés de la culture maraîchère. Elle y prospère d'autant mieux qu'on a mieux protégé la terre contre l'eau. L'eau menace comme une ennemie; mais prudemment écartée, soigneusement dirigée, elle devient une alliée. La culture maraîchère s'étend sur les terrains bourbeux aux approches des villes: Amiens, Abbeville, Montdidier, Beauvais, Laon. Cette extension des jardins aux portes des cités n'est pas une originalité du pays mais un fait commun aux agglomérations urbaines... Les plus célèbres de ces jardins se trouvent dans la vallée de la Somme, aux abords d'Amiens, ce sont les hortillonnages (1). »

L'hortillon passe entièrement son temps, et les journées suffisent à peine, à cultiver sa terre. Bêcher et planter, voilà son existence. Routinier, il se méfie des innovations qui ne lui disent rien qui vaille. Aux engrais chimiques, il préfère le bon fumier. Il est, d'ailleurs, si expert dans les procédés dont il use, qu'il sait faire donner à la terre tout ce qu'elle peut rendre dans le laps de temps le plus court possible. Aussi le sol produit-il à foison salades, carottes, radis, poireaux, oignons, choux, pois, pommes de terre, etc. Aux légumes, il y a lieu d'ajouter la récolte des arbres fruitiers poiriers, pommiers, pruniers, cerisiers, groseillers et cassis.

Les journées de la femme de l'hortillon sont aussi occupées que celles de son mari. D'abord elle tient le ménage, fait la cuisine, s'occupe des enfants; puis, elle aide son mari en travaillant au

---

(1) *La Picardie et les régions voisines*, par Albert Demangeon, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, docteur ès-lettres, chargé de cours de Géographie à l'Université de Lille, Paris, Armand Colin, 1905.

## *LE DOSSIER DU PROTECTIONNISME*

# La production du fer et de l'acier au Canada

Les économistes sont moins embarrassés aujourd'hui de recueillir les faits qui se rapportent au développement de l'industrie sous le régime de la protection. Les journaux et les revues spéciales fournissent des documents, des données, qu'il est utile de résumer. Une constatation facile à faire, c'est la similitude des errements. Les expériences faites paraissent ne pas être connues ou tout au moins, elles n'empêchent personne de recommencer ailleurs.

L'ambition de ce que l'on appelle les pays neufs, c'est-à-dire des régions moins peuplées, moins pourvues d'outillage économique, possédant de grandes richesses agricoles et minières à l'état latent, leur ambition est de se doter de l'industrie métallurgique pour mettre en valeur la houille, le fer, les différents métaux, renfermés dans le sous-sol du pays, et cela sans trop s'inquiéter des sacrifices que peut imposer la création artificielle de la sidérurgie.

Au nombre de ces pays neufs, il faut naturellement placer le Canada. Celui-ci est actuellement en proie à une véritable fièvre de travaux publics (1).

(1) En 1836, il y avait 16 milles de chemin de fer; en 1905, 20.487 milles. Le Canadian Pacific en possède 8.298, le Grand Trunk Railway 3.111, l'Intercolonial 1.438, le Canada Atlantic 458, le Canadian Northern 1.880. Le capital de toutes ces lignes est de 1.248 millions de dollars, les bénéfices bruts de 106 millions; le matériel roulant de 94.161 wagons, 2.906 locomotives. On estime à 10.000 milles (16.000 kilomètres), les lignes en construction ou à construire prochainement, à 3.500 celles qui suivront. Voir le supplément financier et commercial du *Times*.

Naturellement, on a eu recours dans le Dominion au système des primes à la production. De 1878 à 1896, le parti conservateur a été au pouvoir; il était partisan d'un protectionnisme renforcé, qu'il qualifiait de « politique nationale » et qu'il a mis en pratique au moyen de droits d'entrée très élevés et de bonifications, de subventions destinées à provoquer l'éclosion d'usines. En 1894, une loi fut votée, accordant une prime de 2 dollars par tonne de fonte fabriquée au Canada, avec du minerai canadien; des faveurs analogues furent accordées au fer en barre et aux billets d'acier; il n'était pas accordé de prime à la fonte fabriquée avec du minerai importé. La loi entra en vigueur en mars 1894, elle était limitée à cinq ans (mars 1899).

Toutefois, les hauts fourneaux, qui se créaient avant le 1er mars 1899, devaient conserver pour une période de cinq ans la prime, à dater du jour de leur entrée en fonctionnement. Après que la loi de 1894 eut été en vigueur pendant quatre mois, une somme de 125.044 dollars fut payée à quatre entreprises (1).

Les libéraux qui étaient alors dans l'opposition se déclarèrent les adversaires de ce système, qu'ils condamnèrent solennellement dans le programme d'Ottawa (abolition du système des primes fédérales, droits de douane, seulement au point de vue budgétaire). Les élections générales de 1896 leur donnèrent la victoire, une grosse majorité fut assurée à Sir W. Laurier, dans la Chambre des Communes au Dominion. On attendit avec curiosité et impatience ce que le nouveau gouvernement allait faire; les primes de 1894 devaient expirer en 1899. Le premier budget du parti libéral ne contint qu'un changement, l'introduction du tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne, qui ne paierait plus que les deux tiers des droits imposés aux autres pays; quelques droits de douane furent relevés. La loi de juin 1897 accorda des primes sur la fonte, l'acier, le fer en barre. Trois dollars furent promis aux aciers fabriqués avec des matières dont 50 0/0 en poids devaient être de la fonte faite au Canada, aux fers en barre et à la fonte fabriqués avec du minerai canadien; la fonte faite avec du minerai importé de l'étranger recevrait 2 dollars. Lorsqu'on avait inauguré la politique nationale, on avait cru que les mines canadiennes suffiraient à fournir tout ce qu'il fallait pour les hauts fourneaux, mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était néces-

(1) Canada Furnace Comp., Londonderry Iron Comp., John Mac Dougall, New-Glasgow Comp. (devenue Nova Scotia Steel and Coal Comp.).

saire de mélanger le minerai indigène avec d'autres d'origine étrangère. Le nouveau régime inauguré par la loi de 1897 devait durer jusqu'en 1902.

Aux quatre anciennes entreprises, il s'en ajouta deux en 1897 (1).

Pour la première fois, cette année, une prime de 17.366 dollars fut payée à la Nova Scotia Steel Company, pour de l'acier produit au Canada.

En avril 1902, les primes furent prorogées jusqu'au 30 juin 1907 (en vertu d'une loi de 1899). En 1899, on fonde la Dominion Iron and Steel Company, on installe à Sault-Sainte-Marie, la fabrique de rails de l'Algoma Steel Company; enfin, la mise en marche du nouveau haut fourneau de la Canada Iron Comp., à Midland (Ontario). Les gouvernements provinciaux de Nova Scotia et d'Ontario, les municipalités de Sydney et de Sault-Sainte-Marie accordèrent, de leur côté, des faveurs spéciales et exercèrent une pression sur le gouvernement pour assurer la continuation du régime.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Les primes payées ont été de | | 280.110 dollars en | | 1898-1899. |
| — | — | 312.778 | — | 1899-1900. |
| — | — | 468.080 | — | 1900-1901. |
| — | — | 791.089 | — | 1901-1902. |

La nouvelle loi avait cependant introduit une décroissance graduelle.

| | Fonte Minerai canadien | Minerai importé | Acier fait avec 50 % de fonte canadienne | Barres | …es |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | |
| Du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904. | 2,70 | 1,80 | 2,70 | 2,25 | [illegible] |
| .. — 1904 — 1905. | 2,25 | 1,50 | 2,25 | 1,65 | [illegible] |
| — 1905 — 1906. | 1,65 | 1,10 | 1,65 | 1,05 | [illegible] |
| — 1906 — 1907. | 1,05 | 0,70 | 1,05 | 0,60 | [illegible] |

Avant de payer les primes sur les barres, le ministre du Commerce et de l'Industrie est tenu de demander une déclaration sous serment que la matière première employée a été de la fonte canadienne.

Une fois que le régime des primes fut assuré jusqu'en 1907, il s'établit de nouvelles usines, des ateliers pour fabriquer des produits que l'on ne confectionnait pas encore. En octobre 1903, une loi institua des primes pour les poutrelles d'acier, les fils et les

(1) Hamilton Blast Furnace Comp., Ontario Rolling Mill Comp.

plaques d'acier, avec la même exigence concernant les 50 0/0 de matière première indigène. Les primes étaient à échelle décroissante; suivant les articles, elles furent de 3 à 6 dollars la première année; en 1906-1907, elles sont de 35 0/0 du montant primitif.

Les sommes payées en 1905-1906 ont été de 2.004.339 dollars sur 1.227.530 tonnes (1). Depuis 1898, la totalité des primes a été de 7.619.885 dollars, dont 1.401.805 en 1902-1903, 908.962 en 1903-1904, 1.432.782 en 1904-1905, 2.004.339 en 1905-1906.

Ce n'est pas tout. En 1903, le gouvernement fut autorisé à supprimer l'entrée en franchise des rails d'acier et à imposer un droit de 7 dollars la tonne, dès qu'il aurait la certitude que la production canadienne comme quantité et qualité suffit aux besoins ordinaires du marché. Dès que les laminoirs de Sault-Sainte-Marie et de Sydney furent en activité, bien que ce fussent les seuls à fabriquer des rails et encore un millier de tonnes par jour, en juin 1905, le gouvernement, par décret rendu en Conseil, imposa le droit de 7 dollars.

Le tarif canadien de 1904 contient une stipulation dirigée contre l'invasion du marché indigène par des produits étrangers vendus à plus bas prix que le prix courant sur le marché d'origine. Il autorise le gouvernement à imposer une surtaxe égale à la différence entre « the fair market value and the actual selling price ». En 1904, les fils d'acier étaient exempts, mais afin de protéger les laminoirs de Sydney et de Montréal, la disposition contre le *dumping* fut appliquée aux fils ayant moins de 3/8 de pouce de diamètre, la surtaxe ne devant pas dépasser 15 0/0. Le correspondant du *Times*, qui donne tous ces détails, fait observer qu'en dehors du tarif douanier, sept lois spéciales ont été faites par le parti libéral qui, en 1896, avait pris l'engagement de doter le Dominion d'un tarif purement fiscal.

Les gouvernements provinciaux ont suivi le gouvernement fédéral: celui de Nova Scotia qui est propriétaire des mines de houille, et se fait payer une redevance pour l'exploitation, a réduit de moitié celle-ci sur le charbon employé par la Dominion

(1)

| | Tonnes | Dollars |
|---|---|---|
| Fonte, minerai canadien | 495.335 | 544.868 |
| — — étranger | 86.523 | 142.764 |
| Steel ingots (acier) | 569.237 | 941.000 |
| Barres puddlées | 3.560 | 5.875 |
| Articles en acier | 72.875 | 369.832 |

Iron and Steel Company (1); la municipalité de Sydney a fait cadeau des terrains pour la construction des usines et a accordé la franchise de tout impôt pour trente ans. Le gouvernement d'Ontario a garanti les intérêts sur les obligations de la Compagnie à Sault-Sainte-Marie, dont la municipalité a garanti la franchise fiscale à peu près complète.

Si nos souvenirs sont exacts, il y eût une spéculation relativement folle sur les actions de quelques-unes de ces entreprises métallurgiques.

Il serait très intéressant de savoir quelle est la surcharge que ce régime compliqué impose aux constructeurs de chemins de fer au Canada. On voit ce qu'il coûte aux contribuables.

A. Raffalovich.

---

(1) La Dominion Iron and Steel Comp., fondée en 1899, au capital de 20 millions de dollars en actions ordinaires, 5 millions d'actions privilégiées 7 0/0, 8.000.000 d'obligations 5 0/0 remboursables à 110, 2.500.000 d'obligations deuxième hypothèque 6 0/0, a distribué 3 1/2 pour 100 sur les privilégiées en 1901, 7 0/0 en 1902, 2 1/2 en avril 1903, puis plus rien jusqu'en octobre 1906. L'affaire n'est donc pas très belle.

# LETTRE DE PROVINCE

L'été de 1906 a vu s'écouler par les routes et par les voies ferrées de France, les flots pressés d'une multitude de touristes de tous les pays. Il vit s'accentuer l'exode hors des villes de la population ayant les moyens de prendre des vacances estivales, et cela, dans le temps même où les déplacements populaires de ville à ville sont chaque jour plus grands.

Cet afflux de personnel à transporter donne lieu aux efforts manifestes des compagnies de chemins de fer pour maintenir sur leurs réseaux des trains rapides en progrès pour la vitesse. Mais au bout de peu de temps, les retards des trains sont devenus chroniques sur certaines lignes. Maintenant les retards des marchandises en cours de transport le manque de wagons, sont l'objet de toutes les conversations des personnes intéressées. C'est à un degré tel que certains esprits se sont demandés si les compagnies de chemins de fer voulaient fournir des arguments aux protagonistes du rachat des chemins de fer par l'Etat ?

Le service des douanes semble avoir été moins rébarbatif que de coutume aux stations-frontières. Peut-être son activité inquisitoriale avait-elle à s'exercer surtout au long des frontières suisse et espagnole, où tout le personnel contrebandier était dans l'excitation des beaux bénéfices promis par l'élévation des droits de douane, conséquence de la dénonciation des traités de commerce avec les pays limitrophes. La frontière d'Espagne semble surtout avoir été le théâtre des exploits illégaux et sympathiques des contrebandiers, si l'on en juge par les mesures de précautions maritimes et autres prises par le gouvernement royal.

Dans le courant de juin et de juillet dernier, les douaniers allemands semblaient encore sous l'influence du discours de Tanger. On pouvait rencontrer sur les versants des Vosges de ces excellents fonctionnaires assis sur la ligne-frontière avec leurs

fusils, ostensiblement déposés sur le terrain français, ce qu'ils n'auraient toléré de la part d'aucun Français, à l'égard du terrain d'empire. Le long des limites d'une contrée où 2 millions d'hommes sont, contre leur volonté, maintenus à l'état de sujets prussiens, ces nuances ne peuvent échapper à l'attention des passants, qui savent combien le gouvernement allemand est à la fois formaliste et strictement obéi. Ces nuances prennent un aspect plus curieux aujourd'hui que le chancelier allemand entonne un hymne à la paix.

La grande sécheresse qui a sévi depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre, a mis les uns dans la détresse, les autres dans la joie. En constatant ces divergences d'appréciations, on se réjouit à penser que le pouvoir de distribuer la pluie à volonté ne soit pas entre les mains des hommes. Quels égorgements furieux et continus n'aurait-on pas eu à redouter s'il en avait été autrement ?

A l'étude des questions agricoles on s'endurcit contre les plaintes chroniques d'un trop grand nombre de nos agriculteurs, mais en sentant toute l'âpreté qu'ils apportent dans la lutte pour la vie, on s'explique, sans les justifier, comment certains d'entre eux ont pu écouter la voix tentatrice des protectionnistes. Toujours à osciller entre le défaut de récolte et la mévente, au lieu de chercher les solutions les plus justes et les plus sûres, ils opteraient facilement pour les solutions les plus promptes et... les plus protectionnistes.

Souhaitons-leur une clientèle nombreuse et riche, telle que de bons traités de commerce seuls peuvent leur en faire obtenir, tant dans notre pays qu'à l'étranger.

Il est à désirer que ce réconfort leur soit promptement assuré, car ils se sentent menacés, l'inondation des produits étrangers recommence, dit-on, et le Sud de la France est exposé à périr sous les amas de maïs que l'Amérique expédie, avec des desseins perfides sans doute, à des bas prix inouïs ?

Pauvres habitants du Midi et du Nord obligés d'envisager chaque jour de nouveaux procédés de culture, de commerce ou de travaux industriels ! Décidément, la stabilité est bien difficile à obtenir sur cette terre !

Leurs inquiétudes sont plus graves et plus fondées devant des lois nouvelles inventées de jour en jour pour bousculer toutes les prévisions des industriels et commerçants, et tous agriculteurs, industriels et commerçants n'ont d'espoir que dans les mesures gouvernementales.

Ils ne savent pas que toutes les lois faites en faveur des ouvriers et des employés restent, en général, sans effet, si elles ne se retournent pas contre ceux qui devaient en être les bénéficiaires.

Les socialistes de toutes couleurs en passant de l'idéal sentimentaliste à l'idéal collectiviste, marchent contre un mur que rien ne peut abattre, le besoin de sécurité pressenti par les dix millions de propriétaires qui existent sur le sol de la France et auxquels on ne saurait reprocher aucune fraude ou violence, en dehors de quelques centaines de mille protectionnistes. Le complet babouviste prit fin dans la plaine de Grenelle, les ateliers nationaux furent l'occasion des journées de juin 1848.

Les prédications collectivistes font des progrès dans cette fraction de la jeunesse agricole qui se voit obligée de chercher dans les villes l'emploi lucratif qu'elle ne trouve plus au village. Parmi cette jeunesse prévaut l'enseignement que les richesses forment un tas dont le plus fort et le plus leste vole et s'attribue la plus grande part. Cet enseignement haineux, envieux, ne paraît être combattu par aucun autre enseignement.

COURCELLE-SENEUIL.

# BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Novembre* 1906.)

1er. — **Décret** fixant répartition d'attributions entre le ministère de la Marine et le ministère du Commerce et de l'Industrie (page 7358).

4.—**Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en franchise à l'entrée en France (page 7413).

6. — **Décret** portant approbation du budget des possessions du Congo français et dépendances pour l'année 1906 (page 7443).

10.— **Arrêtés**,précédés d'un rapport du sous-secrétaire d'Etat des **Beaux-Arts**, portant création dans le château d'Azay-le-Rideau d'un Musée national de l'art de la Renaissance, instituant une Commission d'organisation de ce Musée et nommant les membres de cette Commission (page 7514).

11. — **Décret** portant modification au décret du 18 août 1906 sur le recrutement et l'avancement des magistrats des Cours d'appel et des Tribunaux de première instance (page 7534).

— **Loi** concernant les oppositions et significations à faire sur les cautionnements de comptables (page 7533).

14. — **Décret** approuvant le protocole signé à Port-au-Prince, le 6 octobre 1906, entre la République française et la république d'Haïti, pour proroger la convention commerciale conclue le 31 juillet 1900 (page 7586).

15. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 27 juin 1906, entre la France et le Grand-Duché de

Luxembourg, relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 7605).

— relatif aux admissions temporaires des sucres employés à la préparation des fruits confits sans addition de glucoe ni de raisiné (page 7606).

16.— **Rapport** au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1905 (page 7644).

(Voir plus loin le texte de ce rapport.)

17. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et d'un sous-secrétariat d'Etat au ministère de la Guerre (page 7661).

18. — **Décret** modifiant le décret du 26 novembre 1892, relatif au tarif des douanes applicable à la Nouvelle-Calédonie (page 7681).

— **Errata** au rapport au Président de la République, sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances, admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement du fonds de garantie (page 7681).

20. — **Décret** portant modifications au décret du 16 mai 1901, relatif à la réglementation de la profession d'avocat en Tunisie (page 7709).

21. — **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1905 (page 7735).

22. — **Loi** portant approbation de la Convention de commerce signée, le 20 octobre 1906, entre la France et la Suisse (page 7749).

— portant modification des lois des 11 janvier 1892, 16 août 1895, 21 décembre 1905 et 13 juillet 1906 (Tarif des douanes) (page 7749).

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce entre la France et la Suisse, signée à Berne, le 20 octobre 1906 (page 7754).

24. — **Loi** modifiant le deuxième paragraphe de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875 (page 7809).

(Voir plus loin le texte de cette loi.)

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée, le 26 novembre 1902, entre la République française et l'Egypte (page 7810).

25. — **Décret** approuvant le tarif complémentaire de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (page 7844).

27. — Loi déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de la Payre (Ardèche), en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (page 7869).

— Décret relatif aux frais d'établissement, d'installation et de voyage des attachés commerciaux constitués par l'article 3 du décret du 3 novembre 1906 (page 7870).

28. — Notification au gouvernement de la République française de l'adhésion de l'Islande, à partir du 1er octobre 1906, à la convention télégraphique internationale de Saint-Pétersbourg, du 22 juillet 1875 (page 7889).

30. — Arrêté relatif au barème minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7935).

— étendant aux professions commerciales la classification prévue au quatrième alinéa de l'article 6 du décret du 28 février 1899 pour les sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7935).

— relatif au cautionnement des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7935).

---

## RAPPORT

*Au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.*

Paris, le 5 novembre 1906.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1905.

La balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 37.120 naissances, inférieur d'un tiers à celui de 1904: 57.026. La diminution de cet excédent, par rapport à l'année précédente, est l'effet à la fois d'un nouvel abaissement du nombre des naissances — on a enregistré en 1905, 10.938 naissances de moins qu'en 1904 — et d'une légère augmentation du nombre des décès, lequel est, en 1905, supérieur de 8.968 unités à celui de 1904.

En 1905, l'accroissement proportionnel de la population, calculé par rapport au chiffre de la population légale n'est que de 0.10

pour 100, taux inférieur à ceux des années précédentes: 0.15 en 1904, 0.19 en 1903, 0.22 en 1902.

D'après les tableaux annexés au présent rapport, on constate que les départements ayant fourni des excédents de décès en 1905, sont au nombre de 44 au lieu de 36 en 1904 et en 1903.

La diminution du nombre des naissances, par rapport à 1904, est à peu près générale; elle s'étend à 64 départements. Parmi ceux où la diminution atteint les plus fortes valeurs absolues, nous citerons: la Seine, 2.944 naissances en moins; le Nord, 1.231; la Loire, 699; la Loire-Inférieure, 456; l'Ille-et-Vilaine, 386; la Seine-et-Marne, 380; la Seine-Inférieure, 298; l'Ardèche, 294; la Gironde, 292; les Bouches-du-Rhône, 275.

Parmi les 23 départements où l'on a enregistré plus de naissances en 1905 qu'en 1904, ceux où l'augmentation est la plus forte sont: le Finistère, 319 naissances en plus; la Dordogne, 272; l'Aude, 233; le Var, 213; la Lozère, 192.

L'augmentation du nombre des décès par rapport à 1904 est presque aussi générale que la diminution du nombre des naissances; elle porte sur 56 départements, parmi lesquels nous citerons: le Morbihan, 1.243 décès de plus en 1905; la Meurthe-et-Moselle, 1.185, la Manche, 619; la Seine, 610; la Loire,570; l'Ille-et-Vilaine, 527; la Marne, 507; la Saône-et-Loire, 500; parmi les 31 départements où le nombre des décès enregistrés a été moindre en 1905 qu'en 1904, figurent le Nord, 1.094 décès en moins; le Pas-de-Calais, 810; la Seine-Inférieure, 763; l'Oise, 488; le Finistère, 479; la Corrèze, 421; l'Aveyron, 414.

Si l'on classe les départements suivant la valeur relative de l'excédent des naissances par rapport au chiffre de la population légale, ceux qui fournissent les rapports les plus élevés sont: Pas-de-Calais, 1,19 p. 100 habitants; Finistère, 1,03; Lozère, 0,73; Morbihan, 0,69; Nord, 0,65; Vendée, 0,64; Corse, 0,61; territoire de Belfort, 0,57; Haute-Vienne, 0,56; Landes, 0,48; Corrèze, 0,47; Côtes-du-Nord, 0,45.

Les départements où l'excédent des décès rapporté au chiffre de la population légale atteint les valeurs les plus fortes, sont: Lot, 0,67 p. 100; Orne, 0,59; Lot-et-Garonne, 0,58; Gers, 0,56; Tarn-et-Garonne, 0,55; Yonne, 0,50; Haute-Garonne, 0,49; Aube, 0,45; Haute-Marne, 0,42; Côte-d'Or, 0,35; Vaucluse, 0,31. Ce sont à peu près les mêmes départements que les années précédentes.

En résumé, l'excédent des naissances (0,10 p. 100) est descendu, en 1905, à un taux inférieur à celui de l'année précédente (0,15 pour 100), ce dernier était lui-même plus faible que la moyenne

(0,20 p. 100) des trois années antérieures; la diminution continue de la natalité avait été contrebalancée pendant les années 1901 à 1903 par un abaissement correspondant de la mortalité; pour 1904 et 1905 le nombre des naissances a continué à décroître tandis que celui des décès subissait une légère augmentation. La situation du pays, au point de vue de l'accroissement de la population est donc toujours peu satisfaisante surtout si l'on compare les résultats enregistrés en France à ceux que l'on peut constater dans les principaux Etats d'Europe figurant au tableau ci-dessous:

*Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants.*

| PÉRIODES | FRANCE | EMPIRE ALLEMAND | AUTRICHE | HONGRIE | BELGIQUE | ANGLETERRE ET GALLES | PAYS-BAS | ITALIE | NORVÈGE | SUÈDE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1821-1825 ........ | 67 | » | » | » | » | » | » | » | 150 | 137 |
| 1826-1830 ........ | 50 | » | » | » | » | » | » | » | 139 | 84 |
| 1831-1835 ........ | 36 | » | » | » | 69 | » | » | » | 111 | 93 |
| 1836-1840 ........ | 48 | » | 74 | » | 85 | » | » | » | 78 | 81 |
| 1841-1845 ........ | 54 | 106 | 96 | » | 94 | » | 105 | » | 130 | 111 |
| 1846-1850 ........ | 28 | 81 | 6 | » | 38 | » | 33 | » | 121 | 99 |
| 1851-1855 ........ | 20 | 74 | 23 | » | 70 | » | 89 | » | 152 | 102 |
| 1856-1860 ........ | 28 | 104 | 100 | » | 87 | 127 | 65 | » | 165 | 120 |
| 1861-1865 ........ | 38 | 109 | 89 | » | 90 | 126 | 106 | » | 133 | 134 |
| 1866-1870 ........ | 15 | 98 | 70 | » | 62 | 121 | 101 | 66 | 125 | 92 |
| 1871-1875 ........ | 5 | 107 | 67 | » | 92 | 134 | 106 | 64 | 127 | 124 |
| 1876-1880 ........ | 29 | 131 | 82 | 77 | 102 | 145 | 135 | 75 | 151 | 120 |
| 1881-1885 ........ | 25 | 113 | 79 | 116 | 102 | 141 | 134 | 106 | 140 | 119 |
| 1886-1890 ........ | 11 | 121 | 88 | 115 | 91 | 126 | 131 | 103 | 138 | 124 |
| 1891-1895 ........ | 1 | 130 | 95 | 98 | 88 | 117 | 133 | 105 | 135 | 108 |
| 1896-1900 ........ | 3 | 147 | 116 | 115 | 109 | 116 | 150 | 110 | 146 | 108 |
| 1901-1904 ........ | 19 | 148 | 125 | 118 | 110 | 122 | 155 | 107 | 144 | 108 |

Nous passerons maintenant en revue les relevés de l'état civil pour les mariages, divorces, naissances et décès, en donnant quelques détails sur les chiffres contenus dans les tableaux annexés au présent rapport.

*Mariages et divorces.* — On a enregistré 302.623 mariages en 1905; par rapport au chiffre de 1904; 278.721, l'augmentation est de 3.902 mariages; les chiffres des années 1902 et 1903 étaient plus faibles, mais celui de 1901, 303.469, était plus élevé.

La proportion des nouveaux mariés calculée par rapport au chiffre de la population légale est, pour 1905, 1,55 p. 100 supérieure à celle de 1904, 1,53 p. 100 et des deux années précédentes, 1.51 p. 100 habitants.

Par rapport à 1904, le nombre des mariages n'a diminué que dans vingt-huit départements; les plus fortes diminutions ont été constatées dans la Haute-Saône; 221 mariages en moins, la Charente-Inférieure, 217; le Calvados, 214. Parmi les cinquante-neuf départements où le nombre des mariages a le plus augmenté, sont: la Seine, 1.060 mariages en plus; le Nord, 571; le Morbihan, 497; les Bouches-du-Rhône, 403.

Les départements où la proportion des nouveaux mariés pour 100 habitants est la plus forte se classent ainsi: Seine, 1.97 p. 100; Nord, 1.77; Haute-Vienne, 1.72; Pyrénées-Orientales, 1.71; Pas-de-Calais, 1.69; Finistère, Marne, 1.64; Dordogne, 1.63; territoire de Belfort, Ille-et-Vilaine, 1.62; Corrèze, 1.61; Allier, Seine-Inférieure, 1.60.

Les départements où cette proportion est la plus faible sont: Corse, 1.17 p. 100; Savoie, 1,24; Hautes-Pyrénées, 1,26; Tarn-et-Garonne, 1.28; Hautes-Alpes, Meuse, 1.30; Ariège, Basses-Pyrénées, 1.32; Lot-et-Garonne, 1.33; Puy-de-Dôme, 1.34.

Le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil continue à augmenter: 10.019 en 1905 au lieu de 9.860 en 1904 et 8.919 en 1903.

*Naissances.* — En 1905, on a enregistré la naissance de 807.291 enfants vivants au moment de la déclaration; il y a en outre 37.941 mort-nés ou enfants morts avant la déclaration de naissance, soit au total 845.232 naissances représentant 2.17 p. 100 de la population légale, chiffre inférieur à ceux des années précédentes: 2.20 en 1904; 2.22 en 1903; 2.27 en 1902; 2.30 en 1901; c'est le taux le plus faible relevé en France depuis le début du XIXe siècle.

Les 807.291 enfants déclarés vivants comprennent 411.895 garçons et 395.396 filles, soit 1.042 garçons pour 1.000 filles, proportion qui reste toujours à peu près invariable; parmi les mort-nés la proportion des garçons est comme d'ordinaire plus élevée; on a enregistré en 1905 37.941 mort-nés, dont 21.928 garçons et 16.013 filles soit 1.370 garçons pour 1.000 filles.

Parmi les 807.291 enfants déclarés vivants, 735.791 sont légitimes et 71.500 illégitimes.

Au total, le nombre des enfants déclarés vivants en 1905 est inférieur de 10.938 unités au nombre correspondant de 1904 et de 35.240 unités à la moyenne annuelle de la période 1895-1904.

La proportion des enfants déclarés vivants par rapport à la population légale est, en 1905, de 2.07 p. 100 habitants, au lieu de 2.10 en 1904, 2.12 en 1903, 2.17 en 1902 et 2.20 en 1901.

Les départements où le nombre des enfants nés vivants en 1905, rapporté à 100 habitants, est le plus élevé sont: Finistère, 3,11 pour 100; Pas-de-Calais, 3.06; Morbihan, 2.74; Côtes-du-Nord, 2,64; Seine-Inférieure, 2.61; Lozère, 2.53; Nord, 2.46; Vosges, 2.43; territoire de Belfort, 2.40; Meurthe-et-Moselle, 2.38; Alpes-Maritimes, 2.37; Haute-Vienne, 2.33.

Les départements où cette proportion a été la plus faible sont: Gers, 1.37; Lot, 1.48; Yonne, 1.49; Tarn-et-Garonne, 1.53; Haute-Garonne, 1.59; Côte-d'Or, 1.63; Puy-de-Dôme, Gironde, 1.64; Nièvre, 1.65; Orne, Hautes-Pyrénées, 1.68; Ariège, 1.69.

On voit d'après ces chiffres que les départements à faible ou à forte natalité sont, à peu d'exceptions près, les mêmes que les années précédentes.

*Décès*. — Le nombre des décès enregistrés en 1905: 770.117, dépasse de 8.968 unités celui de 1904, 761.203; ce dernier était supérieur à celui de 1903: 753.606.

Sur les 770.171 décédés, on en compte 399.797 de sexe masculin et 370.374 du sexe féminin.

Le rapport du nombre des décès au chiffre de la population légale est, pour 1905, de 1.97 p. 100 contre 1.95 en 1904, 1.93 en 1903 et 1.95 en 1902.

Les départements où l'on a constaté en 1905 la plus forte proportion de décès par rapport à la population légale sont: Meurthe-et-Moselle, 2.25 décès pour 100 habitants; Alpes-Maritimes, Seine-Inférieure, 2.24; Bouches-du-Rhône, Haute-Saône, 2.21; Basses-Alpes, Calvados, Sarthe, 2.20; Côtes-du-Nord, 2.19; Eure, Haute-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse, 2.18.

Les départements où la mortalité a été la plus faible sont: Vendée, 1.57 p. 100; Creuse, 1.58; Landes, 1.59; Indre, 1.61; Corse, 1.62; Vienne, 1.63; Allier, Deux-Sèvres, 1.64; Cher, Corrèze, Loire-Inférieure, 1.73.

*Le Directeur du Travail*,
ARTHUR FONTAINE.

Vu:

*Le ministre du Travail*
*et de la Prévoyance sociale*,
RENÉ VIVIANI.

---

## *Mouvement de la population de la France pendant la période 1895-1905*

| ANNÉES | MARIAGES | DIVORCES | ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — LÉGITIMES — Garçons | LÉGITIMES — Filles | ILLÉGITIMES — Garçons | ILLÉGITIMES — Filles | TOTAL — Garçons | TOTAL — Filles | TOTAL — Ensemble | MORTS-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE — Légitimes | Illégitimes | Total des mort-nés | DÉCÈS — Sexe masculin | Sexe féminin | Total des décès | ACCROISSEMENT OU DIMINUTION DE LA POPULATION — Excédent des naissances | Excédent des décès |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1895...... | 282.915 | 6.751 | 388 675 | 372.220 | 37.214 | 36.034 | 425.889 | 408.284 | 834.173 | 35.397 | 6.175 | 41.572 | 444.380 | 407.606 | 851.986 | » | 17.813 |
| 1896 ..... | 290.171 | 7.051 | 403.095 | 386.213 | 38 526 | 37.752 | 441.621 | 423.965 | 865.587 | 36 627 | 6.014 | 42.641 | 403 027 | 368 859 | 771.886 | 93 700 | » |
| 1897...... | 291 462 | 7.460 | 399 740 | 383.378 | 38.543 | 37.446 | 438.283 | 420 824 | 859.107 | 36 192 | 6 057 | 42.249 | 390.373 | 360.656 | 751.019 | 108.088 | » |
| 1898...... | 287.179 | 7 238 | 393.626 | 375.721 | 37.739 | 36.847 | 431.365 | 412.568 | 843 933 | 34.288 | 5.517 | 39 805 | 418.621 | 391.452 | 810.073 | 33.860 | » |
| 1899...... | 295 752 | 7.179 | 391.490 | 378.167 | 37.846 | 37.124 | 432.336 | 415.291 | 847.627 | 34.330 | 5.530 | 39.860 | 421.783 | 394 451 | 816.233 | 31.394 | » |
| 1900...... | 299.084 | 7 157 | 384.791 | 369.385 | 37.265 | 35 856 | 422 056 | 405.241 | 827.297 | 33 787 | 5 459 | 39.246 | 442.435 | 410.850 | 853.285 | » | 25.988 |
| 1901.. . . | 303.469 | 7.741 | 398.882 | 383.749 | 37.958 | 36.735 | 436.790 | 420.484 | 857.274 | 35.147 | 5.599 | 40 716 | 407 991 | 376.885 | 784.876 | 72.398 | » |
| 1902...... | 294.786 | 8.431 | 393.735 | 377.572 | 37.511 | 36.560 | 431.246 | 414.132 | 845.378 | 34.697 | 5 521 | 40.218 | 395 534 | 365.900 | 761.434 | 83 914 | » |
| 1903...... | 295.99[illegible] | 8.919 | 383.987 | 370.060 | 37.249 | 35.416 | 421.236 | 405.476 | 826.712 | 33.618 | 5 426 | 37.074 | 389 358 | 364 248 | 753.606 | 73.106 | » |
| 1904..... | 298.721 | 9 860 | 380 319 | 366.175 | 36.493 | 35.242 | 416.812 | 401.417 | 818.299 | 33.289 | 5.376 | 38.665 | 392 650 | 368.553 | 761.203 | 57 026 | » |
| Moyennes 1895-1904. | 293.9[illegible]4 | 7.779 | 392 120 | 376.264 | 37.631 | 36.504 | 429.763 | 412 768 | 842 531 | 31 740 | 5 667 | 40.407 | 410.614 | 380.946 | 791.560 | 50.971 | » |
| 1905..... | 302 623 | 10.019 | 375 555 | 360 236 | 36 340 | 35.160 | 411.895 | 395.396 | 807.291 | 32.663 | 5 278 | 33.941 | 399 797 | 370 374 | 779 171 | 37.120 | » |

## LOI

*Modifiant le deuxième paragraphe de l'article* 17 *de la loi organique du* 30 *novembre* 1875.

Article unique. — Le deuxième paragraphe de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875 est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'indemnité législative est fixée à quinze mille francs (15.000 francs) par an, à partir du 1er janvier 1907. Elle est réglée par le deuxième paragraphe de l'article 96 et par l'article 97 de la loi du 15 mars 1849, ainsi que par les dispositions de la loi du 16 février 1872. »

Fait à Paris, le 23 novembre 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République:
*Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,*
G. Clémenceau.

*Le ministre des Finances,*
J. Caillaux.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 décembre 1906.

**Nécrologie. — M. Lamane.**
**Election de nouveaux membres.**
**Discussion. — L'intervention de l'Etat dans le Contrat de travail.**
**Ouvrages présentés.**

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. le Président annonce la mort d'un de nos collègues, qui faisait partie de la Société depuis 1876, M. Henri Lamane, chef de bureau au Crédit foncier. M. Lamane assistait rarement à nos réunions, mais il s'intéressait beaucoup aux questions économiques, sur lesquelles il avait publié quelques travaux appréciés.

Le Bureau de la Société a procédé à l'élection d'un certain nombre de membres nouveaux. Ont été élus membres titulaires : MM. Paul Henry, Goblet et Jean Favre. Ont été nommés membres correspondants : MM. Binet, Charles Ménard, Jouglet et Duchaine.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après. Il signale notamment un important volume de notre collègue M. Schelle, sur Quesnay, deux brochures de M. Yves Guyot sur la politique du socialisme et sur la question de la céruse ; un précieux volume de M. de Foville sur la monnaie, des études de M. Neymarck sur l'épargne et la fortune françaises ; un intéressant rapport de M. de Peyerimhoff sur la colonisation officielle en Algérie ; la leçon d'ouverture du cours d'Economie sociale professé par M. Bellom à l'Ecole des Mines, un volume de MM. Turot et Bellamy sur le surpeuplement, etc.

Il y a deux mois, la Société d'Economie politique avait entamé une importante discussion sur :

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL

La réunion décide de continuer cette discussion, pour laquelle de nombreux orateurs s'étaient inscrits.

M. **Féolde** a la parole :

Dans cette question délicate, dit-il, la première chose à faire, au point de vue strictement économique, est de rechercher les divers éléments qui entrent dans le travail que fournit l'ouvrier à son patron. Ces divers éléments sont : l'habileté professionnelle de l'ouvrier ; — l'application de son intelligence au travail ; — sa force musculaire ; — son énergie au travail ; — son endurance.

Ces éléments concentrés sur le travail à produire peuvent être assimilés à des forces agissant sur un même point et ayant une résultante qu'on nomme *la capacité de travail* de l'ouvrier.

Quelle est la nature juridique du contrat de travail ? D'après les dispositions de notre Code civil et du Droit romain, ce contrat est une des formes du contrat de louage de services. L'ouvrier est donc le bailleur de sa capacité de travail et le patron en a la jouissance comme locataire.

On a dit, et les collectivistes répètent encore, que dans le contrat de travail, l'ouvrier vend au patron la marchandise travail. L'orateur n'aime pas cette explication donnée au contrat, à cause des conséquences auxquelles elle conduit ; en vertu du contrat, le patron acquiert alors la propriété de la capacité de travail de son ouvrier ; celui-ci, pendant tout le temps que dure son travail, perd sa liberté individuelle et se trouve ramené momentanément à la condition d'un esclave. Une telle conception du travail répugne à nos mœurs et à nos idées.

Nous entendons constamment dire que la situation des parties, au moment où se forme le contrat, n'est pas égale et que le patron, plus puissant que l'ouvrier, impose sa volonté à celui-ci.

Le patron a des capitaux à sa disposition, mais a besoin de main-d'œuvre pour exécuter les travaux qui lui ont été commandés. Dans presque toutes les professions, l'offre de la main-d'œuvre est supérieure à la demande, ce qui donne une situation favorable au patron pour imposer aux ouvriers qu'il embauche les conditions qui lui conviennent.

L'ouvrier n'a souvent pour tout bien que sa capacité de travail, ou, comme l'on dit couramment, son courage au travail et

ses deux bras pour travailler. C'est suffisant pour l'ouvrier qui est embauché, mais c'est peu pour celui qui, privé de travail et ayant épuisé ses ressources, doit donner du pain à sa femme et à ses enfants. Voilà la faiblesse ouvrière qui accule le travailleur à ce dilemme terrible : ou subir les exigences patronales, ou laisser les siens privés du strict nécessaire.

Cette sombre situation n'existe que pour l'ouvrier isolé, pour celui qui ne fait pas partie d'une association assez puissante pour le secourir dans sa détresse et l'empêcher d'être réduit par la faim à subir des conditions inacceptables pour un homme qui n'attend pas, de son travail de la journée, le pain et le coucher du soir pour lui et pour les siens.

Les conditions imposées par le patron sont de natures différentes ; spécialement on doit considérer celles qui sont nuisibles à la santé de l'ouvrier et ont pour effet de diminuer sa capacité de travail après un temps plus ou moins long.

Si l'on admet que l'ouvrier a vendu sa marchandise-travail, la en l'épuisant même totalement, il ne fait qu'user du droit qu'a situation est fort simple : le patron a acquis cette marchandise : tout propriétaire sur la chose qu'il a achetée. Il n'a pas à s'inquiéter si, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'ouvrier aura encore une marchandise-travail à pouvoir vendre. L'ouvrier moderne aurait une situation inférieure à celle de l'esclave de l'antiquité.

Si l'on considère les contrats de travail comme un louage et non comme une vente, on est amené à dire que le patron devient le locataire de la capacité de travail de l'ouvrier qu'il embauche et qu'il commet un abus de jouissance si, par le travail qu'il exige, il réduit la capacité de travail de son salarié. Pourquoi l'Etat n'interviendrait-il pas en pareil cas pour protéger l'ouvrier contre les exigences abusives du patron ? Par l'article 1728, la loi décide que le locataire devra jouir des biens loués en bon père de famille. L'Etat peut également intervenir dans les contrats qui se rapportent au travail. La capacité de travail des ouvriers est une propriété qui mérite autant de sollicitude que la propriété des maisons et des terres.

Dans l'état actuel de nos mœurs industrielles, l'intervention de l'Etat, dans le contrat de travail, est devenue une nécessité ; plus nous avançons, plus cette nécessité s'impose. Le développement de la grande industrie fait de plus en plus sentir à l'ouvrier les inconvénients de son isolement.

Les anciennes coutumes ont pu se maintenir et nous les retrou-

vons encore aujourd'hui dans la petite industrie. Quand le patron travaille avec ses ouvriers, il est à même de connaître la valeur de chacun d'eux et d'apprécier ceux qu'il emploie ; le travail en commun a encore le grand avantage de faire naître des liens d'amitié qui apaisent les conflits possibles. Comme le patron ne commande jamais que ce qu'il est disposé à faire lui-même, les abus qui nous occupent sont rares.

A mesure que la grande industrie se développe, les anciennes coutumes disparaissent. Le patron a assez à faire de diriger son entreprise, de rechercher les commandes, de faire ses achats de matières premières, de s'occuper d'avoir toujours les fonds nécessaires pour ses échéances, etc. ; il ne peut travailler avec ses ouvriers. D'un autre côté, il embauche un trop grand nombre d'ouvriers pour pouvoir les connaître tous individuellement et, comme il n'a pas le temps de discuter, le cas échéant, sur la valeur de tel ou tel usage, il est obligé de soumettre son personnel à une discipline rigoureuse et nécessaire pour la bonne exécution du travail. Les usages font place à un réglement d'atelier, cause fréquente de conflits.

Si notre organisation industrielle nécessite l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail, cela ne veut pas dire que ce soit une bonne chose ; cette nécessité est la meilleure démonstration des vices de notre organisation industrielle.

L'intervention de l'Etat est presque toujours funeste, parce qu'elle se présente sous forme de réglements fixes, invariables, auxquels il faut se soumettre uniformément dans toutes les parties du territoire, sans tenir suffisamment compte des circonstances particulières.

La meilleure solution des conflits qui naissent du contrat de travail, se trouve dans un réglement amiable intervenu entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers de chaque profession. L'intervention de l'Etat se manifeste par un acte de force qui, tantôt lèse le patron, tantôt comprime les revendications ouvrières, laissant presque toujours mécontente au moins l'une des deux parties. Le règlement intervenu entre les représentants autorisés des syndicats a cet avantage que chaque partie a le sentiment que l'accord intervenu lui a procuré tout ce qu'elle pouvait obtenir. Le seul obstacle, c'est que certains syndicats ouvriers poursuivent un but politique et que si les abus contre lesquels ils combattent venaient à disparaître, leurs chefs devraient reprendre le chemin de l'atelier.

L'orateur fait voir, par deux exemples, combien dangereuse

est l'intervention de l'Etat, combien féconde est l'entente entre syndicats patronaux et ouvriers.

Ainsi l'Etat intervient et fixe une durée de travail uniforme pour toutes les industries.

Si le soin de fixer la durée des heures de travail, dans chaque industrie, était laissé aux syndicats, la durée du travail ne serait pas uniforme, elle varierait entre les diverses industries,et même entre les divers établissements d'une même industrie, de telle sorte qu'à la fin de la journée les ouvriers auraient, sans distinction de profession, une fatigue qui serait sensiblement la même pour tous. Le prix des heures supplémentaires serait établi,pour chaque établissement, de telle sorte que l'ouvrier pût, en plus du gain légitime de son travail, se donner un supplément d'alimentation compensant l'augmentation de fatigue.

La réglementation conventionnelle des syndicats pourra s'appliquer aux femmes et aux enfants, aussi bien qu'aux adultes, etc.

Pour le *règlement d'atelier*, c'est la même chose. Ce règlement est l'ensemble des conditions du contrat de travail dans un établissement industriel ; il est rédigé par le patron, et l'ouvrier n'est embauché que s'il se soumet à toutes ses prescriptions sans exception.

Un règlement d'atelier contient des clauses purement juridiques, des clauses économiques, des clauses techniques et des clauses locales.

Les clauses purement juridiques ne sont qu'une application des lois en vigueur; la juridiction capable de voir si ces clauses ne renferment pas des illégalités est le Tribunal civil.

Les clauses économiques, comme les époques de paiement des salaires, ne paraissent pas à l'orateur pouvoir être, en général. soumises à un contrôle quelconque, si ce n'est celui des syndicats professionnels.

Les clauses techniques sont sensiblement les mêmes dans toutes les industries similaires, et sont de la compétence de professionnels, mais le mode de recrutement de nos Conseils de Prud'hommes laisse à désirer sur ce point ; les conseillers devraient appartenir tous à la profession exercée dans l'établissement dont ils examineraient le règlement d'atelier.

Les clauses locales sont relatives à l'outillage, à la disposition des ateliers, aux usages et coutumes du personnel ; elles comportent les mêmes observations que les clauses techniques.

Pour conclure, tant que notre personnel industriel ne sera pas fortement groupé en syndicats patronaux et en syndicats ouvriers

ne s'occupant que de leurs intérêts professionnels, l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail continuera à être nécessaire, bien qu'elle soit un mal funeste.

M. **Julien Hayem** s'efforce, dans un exposé profondément étudié et fortement documenté, de bien faire saisir les inconvénients du texte de loi proposé ; il cherche à défendre la liberté des conventions et la liberté économique.

La question du travail a pris, depuis le 26 octobre dernier, une importance nouvelle et d'ordre exceptionnel, par suite de la constitution du nouveau *Ministère du Travail*, qui est chargé de s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un *contrat de travail* envers d'autres personnes.

Cela dit, pour montrer combien est de plus en plus vitale cette question du contrat de travail, et combien il est utile de s'en occuper à la Société d'Economie politique, M. Julien Hayem a divisé son étude en deux parties principales. Faut-il une loi ? Quelles sont les conditions ou règles à poser dans la loi ?

L'Etat doit-il intervenir dans l'organisation du travail, dans la réglementation de tous les organismes qui contribuent à la production ? Dans l'antiquité, au moyen âge, dans les temps modernes, les corps de métiers ont été assujettis à de nombreux règlements. C'est la Révolution qui a consacré la liberté du travail : c'est la Constitution des 13 et 14 septembre 1791 qui a affirmé ce principe libéral et libérateur. La Constitution du 5 Fructidor an III a indiqué d'une façon très nette ce que la Révolution entendait par ces mots : « Liberté du travail. » « La loi, dit-elle dans son article 356, surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens, mais on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire. »

Ce droit restreint de l'Etat en matière d'intervention est donc justifié au point de vue historique, et se conçoit surtout depuis que l'industrie et le commerce se sont développés et transformés, depuis que le travail est devenu une aspiration générale, une fonction nationale.

Le législateur qui s'occupe de la réglementation du travail, doit aujourd'hui se préoccuper du bien-être moral et matériel de tous.

En examinant les lois qui ont organisé l'intervention de l'Etat dans les rapports entre employeurs et employés, on doit recon-

naître que cette intervention s'est produite, surtout au début, pour protéger les faibles, les femmes et les enfants. Parmi ces lois, la principale est celle du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, qui indique l'âge d'entrée, la durée du travail, les règlements pour le travail de nuit, le repos hebdomadaire, la surveillance des enfants, etc.

Un grand nombre de décrets et de règlements d'administration publique ont complété ces différentes lois, qui, la plupart, ont été faites en faveur des ouvriers, entre autres une des plus récentes, celle du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels, et aussi la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Cette énumération prouve que, depuis la rédaction du Code civil, et surtout depuis une cinquantaine d'années, les conditions auxquelles sont soumis les travailleurs ont été l'objet de l'attention du gouvernement et des législateurs. S'il est exact, comme l'a dit M. Lyon-Caen, que le Code civil n'a pas consacré au Contrat de travail des dispositions assez précises, il demeure cependant acquis que les relations entre patrons et ouvriers ont été l'objet de nombre de lois générales et particulières.

Avec le concours des usages, des titres IV et VIII du Code civil, des lois en vigueur, il est possible de résoudre toutes les hypothèses, toutes les difficultés, tous les conflits auxquels peut donner naissance le Contrat de travail. Est-il besoin de faire au Contrat de travail une situation à part, privilégiée à ce point qu'un ministère du Travail soit chargé d'en surveiller non seulement la formation, mais l'exécution ?

La Société d'Etudes législatives pense que la liberté des conventions produit de mauvais effets quand la situation des parties qui contractent est différente, quand l'une est forte, l'autre faible. Ce n'est pas le cas à notre époque, où les Syndicats et les Collectivités d'employés et d'ouvriers peuvent très bien résister aux demandes patronales et dictent souvent la loi, loin de la subir.

Comment en outre concilier le principe de l'indépendance avec des ordres législatifs formels ? La loi est partiale : d'après son texte, elle fait pencher la balance en faveur des ouvriers et, par cette rupture de l'équilibre nécessaire, nuit autant aux uns qu'aux autres.

Des auteurs ont cherché diverses solutions de nature à donner satisfaction à la masse employée. Leurs théories sont neuves, si on veut, mais très discutables. M. Emile Chatelain émet le prin-

-cipe de l'association, conformément à l'article 1832 du Code civil, et supprime le salariat ; le salaire n'est que la vente par l'ouvrier de sa part dans le produit. M. Rome crée une action de travail, assimilable à l'action de jouissance des Sociétés, et donnant droit à une sorte de dividende ; lui, dans ces conditions, maintient le salariat, tout en le réduisant.

Après avoir donc estimé qu'une loi du Contrat de travail est inutile, il y a lieu d'apprécier dans tous ses détails, et de critiquer article par article le projet de loi du 13 juillet 1906. M. Julien Hayem réfute donc chaque article du projet, soit qu'il rentre dans le droit commun, soit qu'il fasse double emploi, soit qu'il soit inutile, soit qu'il présente des conséquences dangereuses.

Principalement, en ce qui concerne les règlements d'atelier, il fait remarquer que, à son avis, le contrat de travail est un acte bilatéral, un contrat synallagmatique dans toute la force du terme. Le patron n'exploite pas l'ouvrier, en vertu des règlements d'atelier ; c'est là une conception qui est incompatible de nos jours avec l'esprit de solidarité moderne qui existe entre employeurs et employés, et bon nombre de règlements d'ateliers peuvent être cités comme des modèles de droit et de tolérance.

L'art. 53 de la loi, au sujet des dommages-intérêts, est très critiquable. Il ajoute des dommages d'une espèce particulière, en cas de résolution abusive du contrat, à ceux déjà prévus par l'art. 52. Même observation à faire au sujet de l'art. 54. Dans l'article 56, il est question de la grève qui suspend le contrat, alors que jusqu'à présent elle a entraîné la rupture ; c'est là une législation nouvelle, peu admissible, surtout étant donné qu'en matière de services de l'Etat, la grève rompt le contrat.

La loi examinée, M. Julien Hayem se demande à combien de personnes elle pourrait s'appliquer ? En déduisant les ouvrières régies par des lois spéciales, les ouvriers d'Etat, les ateliers familiaux, les Syndicats professionnels, les travailleurs de l'agriculture, etc., on arrive à peine à 2 millions d'employés, minorité véritable par rapport au chiffre total de 9.700.000 travailleurs (5.600.000 commerce et industries, 4.100.000 agriculture).

Enfin, il ne suffit pas d'édicter des lois, il faut qu'elles puissent s'exécuter, et bien des dispositions législatives, mal conçues, sont vite tombées en désuétude ! Il est généralement préférable de recourir à des conventions librement consenties. Des exemples démontrent leur efficacité. Tout récemment la loi sur le repos hebdomadaire a suscité des difficultés innombrables, et

n'a réussi qu'à mécontenter les employeurs qui la jugent trop large et les employés qui l'estiment restrictive.

L'orateur donne lecture de quelques règlements spéciaux qui régissent les ouvriers et le personnel de l'Etat pour démontrer combien il est difficile de codifier d'une manière uniforme des règlements fort dissemblables, selon la nature des services auxquels ils s'appliquent.

L'orateur aboutit à ces conclusions : qu'il y aurait intérêt à ce que les textes existants de lois, décrets, règlements d'administration publique, etc., soient groupés, classés et mis en ordre dans un *corpus juris* que l'on pourrait appeler Code du travail ; que c'est seulement dans ce Code du travail qu'il y aurait lieu de transporter les lois spéciales éparses dans nos Codes, et visant les employeurs et les employés. Que jusqu'à ce que ce travail ait été réalisé, il convient de laisser les contrats de travail sous l'égide et la garde du droit commun.

L'intervention législative est inutile et dangereuse : elle opprime l'individu et l'étouffe sous l'action toute-puissante et néfaste de la collectivité. La liberté absolue, sans limite, doit être l'élément essentiel de notre vie, l'objet de nos aspirations, le programme de notre génération, le fondement de la grandeur et de la prospérité matérielle et morale de notre pays.

M. **Combes de Lestrade** insiste sur ce fait, que la solution de la question en discussion peut influer non seulement sur notre essor industriel, mais sur la paix sociale dans notre pays. Elle ne peut être résolue par une demi-mesure. Si la loi édicte un contrat-type qui régira les rapports entre patrons et ouvriers, à moins qu'ils ne déclarent leur intention d'y déroger, en fait, elle imposera ce type de contrat non pas seulement en vertu de cette règle existante, qui fait d'un régime légal le régime normal, général, mais par suite des difficultés spéciales que trouveront la plupart des patrons pour s'y soustraire.

D'abord, il faut, avant de décider si l'on doit réglementer le contrat de travail, être sûr qu'on le peut.

L'essence d'un contrat, c'est de lier les deux parties, de fournir à chacune d'elles un moyen de contraindre l'autre à en observer les clauses. On voit bien comment l'ouvrier s'essaiera à obliger le patron à exécuter les conventions ; on ne voit pas, dans l'état actuel, comment le patron pourra forcer l'ouvrier à s'acquitter des obligations assumées. A part des cas exceptionnels, les tribunaux pourront condamner le travailleur à exécuter

le contrat : leurs jugements resteront inexécutés, inexécutables.

L'orateur cite le délai-congé, non observé par l'ouvrier, le cas d'une commande acceptée, à un certain prix, et laissée en souffrance au cours de son exécution par les ouvriers, etc.

Si l'on doit imposer à l'entrepreneur des obligations nouvelles envers ses ouvriers, ne lui donnons pas l'illusion qu'on lui donne des droits contre l'ouvrier. Mais il n'est pas sûr que ce soit impossible. Il faut chercher par quels moyens ce contrat peut acquérir la réalité.

En Allemagne, on a inséré dans la *Gewerbe-Ordnung*, un contrat-type, s'imposant à moins de dispositions contraires, et peu après on s'est heurté à la difficulté ci-dessus. On a tenté d'y parer par deuv articles : 124 *b* et 125.

Les dérogations au contrat-type sont rares. On a fixé à 14 jours le délai-congé. Comment en garantir l'exécution ?

Voici l'article 124 *b* :

« Si un ouvrier ou un apprenti abandonne le travail en violation soit de la loi, soit du contrat — (et encore ici, nous voyons confirmée cette possibilité restée inemployée de déroger à la loi) — le patron peut exiger à titre d'indemnité le salaire d'autant de jours qu'il en restait à faire, à concurrence d'une semaine au maximum. Il n'a besoin de prouver aucun dommage. En revanche, cette réclamation éteint toute action ultérieure. Pareille faculté, sous pareilles restrictions, est donnée aux ouvriers. »

On voit là le principe de l'indemnité pour rupture d'un contrat tacitement ou expressément conclu. L'application en est limitée, non pas selon l'équité, mais selon les possibilités. Le salaire de six journées, ou maximum de la pénalité, peut être tantôt égal, tantôt inférieur ou supérieur au dommage subi par le patron. Le législateur a cherché à régler des réalités et non pas à décider sur des désidérata chimériques. Reste à rendre sa volonté efficace. L'article 125 dit : « Un employeur qui incite un ouvrier ou un apprenti à quitter son patron avant le délai régulier est responsable de l'indemnité ci-dessus établie. De même si, sans avoir provoqué son départ, il embauche un ouvrier sachant qu'il doit cette indemnité. »

Nos voisins ont-ils trouvé la solution du problème ? En tout cas, ils ont vu ce problème et cherché la solution. L'orateur ne dit pas que nous puissions leur emprunter celle qu'ils ont adoptée. Elle nécessite tout un ensemble de règles qui s'associent mal à l'absolue indépendance dont nos ouvriers sont jaloux et

qui seraient mal tolérées par ceux que nous cherchons à aider.

Or, la grève, dans une entreprise, a pour pendant, du côté patronal, la fermeture des ateliers ou des magasins dans un but de lutte. La grève dans une industrie répond au lock-out décidé par tous les patrons similaires. Dans les deux cas, si la fermeture ou le lock-out violent le contrat de travail, les ouvriers arrivent aisément à se faire allouer, à recevoir l'indemnité prévue. Au contraire, comment le ou les patrons récupèreront-ils les dommages que stipule la *Gewerbe-Ordnung* ?

Les employeurs allemands ont cherché ailleurs une garantie contre ce danger : ils tentent de constituer une mutualité puissante, afin d'annihiler les funestes conséquences d'une grève, en les éparpillant. Certains moyens qu'un patron isolé n'aurait pas osé adopter sont employés par la collectivité nouvelle. La Société Boyer, de Leeverkusen a des agents qui recrutent pour elle les ouvriers qu'il lui faut, en Pologne, en Russie, en Hongrie, en Italie, en Suisse, même dans la péninsule scandinave. »

On voit où conduit la nécessité pour les patrons de se grouper dès qu'on leur impose des obligations qu'ils doivent subir en leur donnant des droits qu'ils ne peuvent exercer. La réglementation incomplète sous cet aspect, du contrat de travail, a prévenu bien peu de petits conflits, a amplifié sans limites, en l'unifiant, le conflit général imminent.

De là la nécessité de faire précéder cette réglementation de la recherche des moyens de la rendre bilatérale, c'est-à-dire équitable, c'est-à-dire bienfaisante pour la paix sociale compromise.

M. **Georges Paulet** considère surtout, comme l'a fait M. Lyon-Caen dans la première partie de la discussion, la question au point de vue juridique.

D'abord, existe-t-il chez nous, oui ou non, une législation en matière de contrat de travail, dans notre Code civil ? Il y a une raison historique qui explique l'absence de dispositions détaillées à ce sujet dans le Code. Rien, en effet, en dehors de l'article 1780 et de l'art. 1781. C'était peu. Mais, si les rédacteurs du Code y ont laissé une pareille lacune, c'est qu'en 1804 survivait la législation du 22 germinal an XI, qui réglait toute la vie ouvrière, enserrant dans tout un réseau de prescriptions policières l'existence des ouvriers, réglant la question des grèves, celle du livret, etc.

En somme, M. **Georges Paulet**, à l'heure tardive où il prend la parole, se borne à faire observer qu'il ne faut pas confondre la ré-

glementation du travail avec une législation sur le *Contrat de travail*, et à rappeler pour quelles raisons ce contrat ne se trouve point actuellement soumis à des dispositions législatives spéciales;il montre que ce qu'on appelle « le droit commun » ne saurait suffire en la matière, et il conclut à la nécessité d'une législation nouvelle pour assurer aux ouvriers les garanties nécessaires, dans le respect commun des droits réciproques des parties.

Mme **Méliot**, à propos de ce qui a été dit par M. Biétry et M. Lyon-Caen, lors de la première discussion sur cette question, fait remarquer que ceux mêmes qui sont partisans d'une protection de l'ouvrier par voie législative, excluent généralement la femme, l'ouvrière, des mesures de protection dont elle aurait besoin, elle aussi, de bénéficier. On a été jusqu'à dire que, la femme ne votant pas...

Mme Méliot tient à protester contre un pareil état d'esprit, qui est cause que toutes ou presque toutes les lois tournent au préjudice de la femme.

M. **E. Levasseur**, président, ne résume pas la discussion qui a occupé deux séances. Il se borne à indiquer en quelques mots son opinion personnelle.

Les lois suivent la destinée de ceux qui les font. En ouvrant hier son cours du Collège de France, M. Levasseur expliquait à ses auditeurs qu'après la Révolution de 1789, qui a établi la société française sur des bases nouvelles en proclamant l'homme libre, la terre libre, le travail libre, les gouvernements qui se sont succédé jusqu'en 1848 avaient bien peu légiféré relativement à ce qu'on appelle aujourd'hui les questions ouvrières. Le Consulat et l'Empire, qui se proposaient de rasseoir sur des bases fixes l'organisation sociale troublée par les agitations révolutionnaires, ont promulgué la loi de germinal an XI et trois articles du Code pénal qui avaient pour objet de rétablir la discipline des ateliers en subordonnant l'ouvrier à son patron et en rappelant à cet effet plusieurs prescriptions de l'ancien régime. La Restauration, qui s'appuyait sur l'aristocratie bourgeoise, a multiplié les lois protectionnistes de douane en faveur des propriétaires ruraux et des manufacturiers, mais n'a pas songé à proposer des lois ouvrières qui auraient gêné les patrons. Le gouvernement de juillet était, par son origine, plus près du peuple ; mais les intérêts manufacturiers dominaient encore et le système protectionniste fut maintenu ; une seule loi ouvrière (si l'on ne

compte pas comme telles la loi de 1833 sur l'instruction primaire et la loi de 1835 sur les Caisses d'épargne) fut promulguée: la loi du 2 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. C'est la première loi de ce genre, votée non sans résistance; elle fut à peine appliquée.

Avec l'avènement du suffrage universel en 1848, l'état d'esprit des gouvernants a complètement changé : sous la Seconde République, qui n'a duré que quatre ans, les questions ouvrières ont été constamment à l'ordre du jour et il a été voté plus de lois ouvrières que pendant les quarante-huit années précédentes. Ces questions sont restées à l'ordre du jour sous le Second Empire, malgré la dictature napoléonienne et d'importantes lois ouvrières ont été faites sur l'initiative gouvernementale.

Il n'est pas étonnant que, sous la Troisième République, lorsque le suffrage universel, affranchi de toute tutelle, donne à la classe ouvrière la maojrité et partant une influence prépondérante sur les affaires d'Etat, les questions ouvrières soient une des grandes préoccupations du Gouvernement et qu'elles soient résolues dans un sens particulièrement favorable à cette majorité.

Les législateurs cherchent à établir la justice. L'orateur ne connaît pas dans le passé ni dans le présent de la France ni dans l'histoire des autres Etats un gouvernement qui ait voulu faire une loi injuste. Les préambules des lois et ordonnances et les rapports sur les projets s'accordent unanimement à déclarer qu'ils améliorent l'état des choses dans le sens de la justice. Mais chaque époque et chaque gouvernement comprennent la justice à leur manière et la comprenennt en général dans le sens des intérêts de la classe dominante.

Dans l'état actuel de la politique française, il est donc logique que le gouvernement se préoccupe beaucoup des lois ouvrières et partant que l'on s'occupe de réunir dans un Code du travail, les lois éparses, promulguées ou en élaboration sur la matière. Le Code civil s'est longuement étendu sur la propriété foncière et mobilière et sur la transmission des baux. Il n'avait consacré que deux articles, dont l'un a disparu, aux relations qui se forment par le travail entre salariants et salariés.

Mais, s'il peut être utile d'avoir un code du travail, comme il y a un code du commerce, il importe que les législateurs, s'ils trouvent la charrette légale penchée d'un côté, ne la renversent de l'autre sous l'influence d'une pression électorale. La loi, qui

veut être l'expression de la justice, doit s'appliquer à maintenir l'équité, tout en précisant, dans la mesure du possible, c'est-à-dire sans porter atteinte à la liberté du travail et des contrats, les droits de chacun et en facilitant, surtout aux faibles, les moyens de les faire respecter.

La loi, dans une intention bienveillante, peut édicter de telles prescriptions qui étouffent ce qu'elle croyait favoriser. L'orateur n'en veut donner qu'un exemple tiré du projet sur le contrat de travail. Pour favoriser la participation aux bénéfices, le projet exige que, directement ou indirectement, les participants aient communication des livres des commerçants : un tel article de loi serait probablement un coup de mort à la participation qui n'est pas déjà en trop bonne santé.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS

G. SCHELLE. *Le Docteur Quesnay.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-18.

H. TUROT et H. BELLAMY. *Le surpeuplement et les habitations à bon marché.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-8°.

YVES GUYOT. *Caractère de la politique socialiste.* — *Paris*, F. Alcan, 1906, in-8°.

*Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce*, n° 2, deuxième trimestre de 1906. — *Athènes*, 1906, in-4°.

M. DE PEYERIMHOFF. *Gouvernement général de l'Algérie. Enquête sur les résultats de la colonisation officielle de* 1871 *à* 1895. *Rapport.* — *Alger*, 1906, 2 vol. in-4°.

A. DE FOVILLE. *La Monnaie.* — *Paris*, 1907, in-18.

JEAN FAVRE. *Les changes dépréciés.* — *Paris*, 1906, in-18.

YVES GUYOT. *Le blanc de zinc et la céruse. Prétextes et réalités.* — *Paris*, 1906, in-8°.

LOUIS DE GOY. *Finances publiques et budgets départementaux.* — *Paris*, 1906, in-8°.

A. NICOLAI. *La population de Bordeaux au* XVIII<sup></sup>e *siècle* (1700-

1800). Première partie, *Etat de la population.* — *Bordeaux*, 1907, in-8°.

M. BELLOM. *L'enseignement économique et social à l'Ecole Nationale supérieure des mines.* — *Paris*, 1906, in-8°.

A. NEYMARCK. *Les Conseils d'administration et les mandats électifs.* — *Paris*, 1906, in-8°.

ANDRÉ PINARD. *La statistique et la mesure de la richesse.* — *Nancy*, 1906, in-8°.

A. NEYMARCK. *Le développement annuel de l'épargne française. Le crédit de l'Etat.* — *Paris*, 1906, in-8°.

LOUIS RIVIÈRE. *Les grèves et la défense patronale.* — *Paris*, 1906, in-8°.

*Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance* (directeur: H. GILIS). T. I, fasc. IV. — *Bruxelles*, 1906, in-8°.

E. ROUSSEAUX et CH. BRIOUX. *Recherches sur la culture de l'asperge dans l'Auxerrois.* — *Paris*, 1906, in-4°.

*Statistica della emigrazione italiana per l'estero, negli anni* 1904 *e* 1905. *Notizie sull'emigrazione di alcuni altri stati.* — *Roma*, 1906, in-4°.

*Movimento della popolazione secondo gli atti dello stato civile, nell'anno* 1904. *Introduzione.* — *Roma*, 1906, in-4°,

---

# COMPTES RENDUS

HISTOIRE DU COMMERCE DU MONDE DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS, par OCTAVE NOEL. Tome III. *Depuis la Révolution française jusqu'à la guerre franco-allemande 1870-1871.* 1 vol. grand in-8° enrichi de planches hors texte. Plon, Nourrit et Cie éditeurs. Paris 1906.

Sous l'influence de Turgot et des économistes, les idées libérales en matière de transactions s'étaient assez répandues en France, à la fin du XVIII° siècle, pour que le gouvernement sentît la nécessité de ne se point tant isoler par de hautes barrières douanières. En Angleterre, le ministère se rendait aussi compte — surtout depuis la perte des colonies américaines — que le système de prohibition jusque-là adopté était préjudiciable aux revenus du fisc et ne présentait aucun avantage sérieux pour l'industrie et le commerce. Le traité de 1786 qui, suivant M. Noël, ouvrait une ère nouvelle dans les relations internationales, fut la manifestation tangible de ces tendances. L'opinion publique, des deux côtés du détroit, se montra moins empressée et moins contente que la diplomatie de l'œuvre commune. Cette nouvelle politique n'avait pourtant point tardé à donner des résultats satisfaisants que les excès de la Révolution vinrent compromettre. Conclu pour six ans, le traité n'accomplit même pas sa quatrième année. En 1791, on prépara un tarif (assez modéré en comparaison de ceux qui ont réglé depuis les transactions internationales françaises : le droit protecteur était de 10 0/0, et le droit prohibitif de 12 0/0) qui ne fut guère appliqué, l'agitation révolutionnaire ayant pris une allure si menaçante que la plupart des nations européennes entrèrent en guerre avec notre pays. En 1793, tous les traités conclus entre la France et les puissances belligérantes furent annulés et les importateurs, vendeurs, acheteurs, administrateurs, préposés à la surveillance des entrées de marchandises prohibées étaient

passibles de vingt ans de fers lorsqu'on découvrait qu'il en était fait usage. — C'était alors que, dans Bordeaux, « foyer de négociantisme et d'égoïsme », la Commission militaire faisait comparaître devant elle environ 270 personnes, commerçants français et étrangers ou petits marchands suspects « du crime de négociantisme », en condamnait 40 à mort et 124 à des amendes dont le total atteignit 6.940.300 livres. — Avec des alternatives de hausse et de baisse, le régime prohibitif dura une vingtaine d'années, au grand dommage de la nation et à l'extrême bénéfice de la contrebande.

Malgré toutes les entraves que l'état de guerre et de prohibition apportaient aux affaires, les progrès économiques se poursuivaient sans relâche. Mais la perturbation causée au trafic international sous la Révolution et l'Empire avait modifié les tendances libérales qui s'étaient affirmées en 1786. Chaque gouvernement songeait plutôt à acclimater sur son territoire toutes les productions possibles afin de s'affranchir des marchés extérieurs. En France, sous la pression des propriétaires et des manufacturiers, on éleva un tel tarif que l'augmentation sur celui de Colbert, qui avait déchaîné contre la France de si cruelles représailles, n'était pas inférieure à 600 et 700 0/0. Les créateurs du régime prohibitif de la Restauration ne sont peut-être pas étrangers, bien qu'inconsciemment, à la concentration économique des Etats de l'Allemagne qui a abouti en 1871 à la reconstitution de l'empire germanique du moyen âge sous la haute direction et au profit de la Prusse, remarque notre auteur.

En 1816, la Prusse avait supprimé les douanes intérieures entre ses provinces. En 1818, elle proclama en principe la liberté d'introduction de toutes les marchandises étrangères à charge de réciprocité, sinon on les grévait d'un droit protecteur d'un demi-thaler par 100 kilogr. et d'un droit de consommation de 10 0/0 de la valeur des produits. Cette décision était applicable à tous les Etats, même à ceux de l'Allemagne ; on prévenait toutefois ces derniers que les mesures décrétées seraient suspendues en faveur de ceux qui consentiraient à former, avec la Prusse, une union douanière. Ce fut l'origine du Zollverein. Peu à peu, les principautés et les Etats adhérèrent à ces propositions. L'Autriche, qui s'était d'abord récusée, traita avec l'association en 1853. Grâce à cette union qui coïncidait avec des progrès marqués de l'industrie du pays, l'Allemagne devint un Etat économique de premier ordre pouvant rivaliser avec les deux nations qui, depuis deux siècles, tenaient le monde sous leur tutelle.

Dès 1820, le haut commerce de Londres — préoccupé de la fermeture des débouchés de l'industrie britannique, par suite des mesures protectionnistes prises à l'envi par les nations du continent et frappé de la misère accrue par la protection accordée à l'agriculture anglaise, — avait pétitionné en faveur d'une amélioration dans le régime douanier. Au Parlement, pendant plusieurs années, un membre courageux ne cessa de demander une législation économique plus conforme aux idées de progrès et de civilisation. Ses efforts eurent plein succès parmi nombre de représentants du pays et surtout dans les assemblées électorales ; ils provoquèrent la création d'associations composées de personnes de toutes conditions désireuses, en faisant pression sur les corps constitués, d'arriver graduellement à la promulgation de lois de liberté. On sait l'énergique propagande des apôtres du libre-échange qui s'en suivit et leur réussite. Les résultats de la réforme douanière dépassèrent ce que les partisans les plus optimistes de la liberté avaient pu espérer.

La France participa à ce mouvement de libéralisme économique dans une bien moindre mesure, quoique les idées de liberté commerciale aient toujours eu quelques partisans — soit dans les conseils des ministres du roi Louis-Philippe, soit dans l'Assemblée prohibitionniste issue du suffrage de la Révolution de 1848 — qui préparèrent les voies au traité de 1860. La première conséquence de ce traité franco-anglais fut la généralisation du régime des conventions commerciales : tous les Etats de l'Europe, l'un après l'autre, sollicitèrent le bénéfice de conventions dont ils espéraient tirer le plus grand avantage et prirent comme base des négociations, pour se lier avec la France et ensuite entre eux, le traité de 1860. « Le mouvement transactionnel prit, dès lors, un essor inconnu du passé, dit M. Noël. De toutes parts, sous la pression de la concurrence, en face des besoins croissants que stimulaient la facilité des échanges et l'abaissement des prix demandés à la consommation, les procédés de fabrication ou de production se perfectionnèrent à l'envi sans parvenir à répondre aux commandes de la clientèle intérieure et extérieure. Ce brillant essor se vit entravé à partir de 1871. La protection douanière, avec son cortège de restrictions, de souffrances, de représailles, va désormais, pour de longues années, dominer les relations des peuples entre eux. Et cela au moment où la science, par ses progrès et par sa diffusion, et la civilisation, par ses affinements et sa généralisation, tendaient à rapprocher les races et les Etats et à abaisser, de plus en plus, sinon à supprimer, les barrières parfois infranchissables que la nature avait placées ou élevées entre eux. »

On sait qu'il en a été des autres Etats européens : Belgique, Pays-Bas, Suisse, Etats scandinaves, Russie, Espagne, Portugal, Italie, Autriche (mais dans des proportions plus ou moins considérables) comme des trois grandes contrées dont nous venons de nous occuper ; le développement agricole, industriel et commercial a subi maintes fluctuations concordant avec les mesures d'un libéralisme ou d'un protectionnisme plus ou moins accentué, prises par les gouvernements suivant que dans leurs conseils avaient voix prépondérante les intérêts étroits de quelques producteurs ou les droits de la généralité des consommateurs.

Malgré le vaste champ ouvert devant eux, les Américains, au lieu de se servir des expériences européennes, tombèrent dans les mêmes erreurs. Pendant les premières années qui suivirent la reconnaissance de leur indépendance, les colonies de l'Amérique du Nord, que la Grande-Bretagne exploitait depuis le XVI[e] siècle, organisèrent la nouvelle République. Puis, les industries se multiplièrent, de grandes cités s'édifièrent, l'agriculture s'étendit. La guerre de Sécession — tout économique, bien qu'on ait tenté de la couvrir d'un vernis de philanthropie dont la conduite ultérieure a prouvé le peu d'épaisseur — retarda l'essor qui, depuis 1850 surtout, entraînait le pays. Mais à partir de 1865, la mise en valeur de la contrée, servie par une émigration débordante de vigueur, atteignit une prospérité sans précédent. En 1790, la fortune totale de l'Union américaine était évaluée à 750 millions de dollars; en 1800, à 1.072 millions doll. ; en 1840,à 3.764 millions doll. ; en 1850, à 7.136 millions doll. ; en 1860, elle s'élevait à 16.160 millions doll. ; en 1870, à 30.069 millions doll. ; en 1880, à 43.642 millions doll. Après la conquête du bien-être matériel, but de ses efforts, elle incline peu à peu vers la maîtrise commerciale du globe. Toutefois, l'esprit de lucre (excité par une législation douanière plus soucieuse de l'enrichissement des producteurs que du soin des consommateurs) qui l'anime, amène des conflits, parfois sanglants, entre industriels et travailleurs, provoque le spéculation effrénée, la corruption politique, pousse à l'impérialisme et, de là, à l'accroissement des dépenses de guerre, enfin fait oublier l'idéal qui avait guidé les illustres fondateurs de la République.

Le Canada ne s'est pas développé dans d'aussi fortes proportions que les Etats-Unis, mais de brillantes perspectives d'avenir s'ouvrent devant lui, atténuées, sans doute, par la législation protectionniste adoptée.

Moins brillants encore ont été les résultats dans les Etats de

l'Amérique latine dont les progrès, pourtant, furent incessants. On sait qu'à partir de 1826 ils restèrent — sauf Cuba — maîtres de leurs destinées ; à vrai dire, la population, à la suite des néfastes mesures prises par les gouvernements précédents, faisait défaut. La plupart des contrées du Sud-Américain étaient presque désertes au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. (Les Antilles n'avaient pas été plus favorisées.) Jusqu'au milieu du XIXe siècle l'immigration et les capitaux étrangers hésitaient à s'introduire dans des pays continuellement en luttes soit entre eux, soit à l'intérieur des frontières entre partis politiques adverses. De plus, la rareté et l'irrégularité des communications entre l'ancien et le nouveau continent ne facilitaient pas les rapports. A dater de 1860, la situation de l'Amérique latine s'améliora. En quelques années, les convois d'émigrants se succédèrent dans tous les ports de l'Atlantique : la République Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, le Brésil et le Mexique attirèrent la curiosité que suivit le désir d'exploiter les énormes richesses naturelles qu'ils contiennent. Quoique l'émigration ne se soit pas portée dans la même proportion au Chili, au Pérou, en Bolivie, dans les Etats de l'Amérique centrale : Guatemala, Honduras, San Salvador, Nicaragua, Costa-Rica, Colombie, au Vénézuéla et dans l'Equateur, la prospérité de ces pays — qu'augmentera à un énorme degré la terminaison du Canal de Panama — s'est cependant grandement accrue au cours du siècle.

Les entraves douanières apportées au libre-échange des produits étaient d'autant plus illogiques qu'au cours du XIXe siècle la facilité des communications avait atteint un degré qu'on ne pouvait espérer auparavant. Grâce à la vapeur appliquée aux moyens de locomotion, à l'abaissement du prix des transports des voyageurs et des marchandises qui s'ensuivit, au développement des routes, des cours d'eau, des canaux, au percement de l'isthme de Suez qui, en diminuant les distances, accrût les relations avec l'Extrême-Orient et le continent australien, au meilleur aménagement des ports et des côtes, à l'extension des correspondances par la poste, les télégraphes, le téléphone, et tant d'autres perfectionnements, les relations devenaient si étroites, le commerce si aisément approvisionné de tous les produits du globe qu'il semblait que, pour la vie matérielle du moins, chaque être civilisé dût recevoir pleine satisfaction de ses besoins. Il est loin d'en être ainsi. Et on devra se trouver fort heureux d'arriver plus ou moins promptement à l'application du « principe de la porte entr'ouverte » qui, selon M. Noël, dominera instinctivement les

relations internationales. Quant à la libre concurrence, elle est, à ses yeux, pure utopie, aussi surannée qu'irréalisable et même dangereuse pour la paix sociale et la civilisation. Bien qu'en ceci nous soyons en divergence complète avec notre auteur, qui nous paraît confondre les abus avec le principe, nous ne voulons pas terminer ce compte rendu sans insister sur l'énorme documentation que contient ce volume (ainsi que ceux qui l'ont précédé) et qui rend si accessible aux profanes et si intéressante à tous l'histoire de commerce du monde.

M. LR.

---

L'Italie et la Triple Alliance, par S. E. le baron A. de Stieglitz 1 vol. in-8°. Dujarric et Cie, Paris, 1906.

On imaginerait difficilement un ouvrage moins méthodiquement écrit et plus dépourvu de plan que celui-ci. L'auteur est étranger et cela ne se voit que trop à son style. La qualité d'Excellence qui précède son nom indique un diplomate; mais s'il a pris soin de nous donner son portrait, il a omis de nous dire à quelle nationalité il appartient et quelles raisons particulières il avait pour traiter le sujet qu'il a choisi. Rien, en effet, ne paraît indiquer dans son livre qu'il ait pris comme diplomate une part quelconque aux événements dont il parle.

Son livre n'a guère d'intérêt que par le peu de sympathie que l'auteur éprouve pour la France, à laquelle il prête volontiers de ténébreuses arrière-pensées et de machiavéliques conceptions auxquelles nous serions bien surpris que ni Napoléon III, ni aucun ministre des Affaires étrangères, depuis quarante ans, eût songé.

M. de Stieglitz a gardé rancune à Victor-Emmanuel de nous avoir cédé Nice et la Savoie, et il reproche à Napoléon III, après avoir excité les sentiments unionistes des Italiens, de les avoir déçus par les préliminaires de Villafranca d'abord, et par l'installation à Rome ensuite, d'un corps français chargé de défendre le pouvoir temporel du pape contre les Italiens unifiés. Sur le premier point, il est facile de répondre que ces extensions de territoire, auxquelles les populations intéressées ont donné leur consentement, ne sont qu'une assez faible rémunération des sacrifices d'hommes que la France a faits pour une cause qui ne la regardait pas et une compensation plus médiocre encore de la faute politique qu'elle a faite en remplaçant par une voisine puissante

les principautés et les petits Etats entre lesquels se divisait la péninsule.

Ce ne fut, du reste, pas la seule faute de la politique italienne de Napoléon III. Puisque le « principe des nationalités » voulait que l'Italie fût unifiée, il fallait l'unifier entièrement ét non pas s'arrêter à moitié route, de façon à donner à la nouvelle nation d'immédiats sujets de rancune au lieu des sentiments de reconnaissance par lesquels il aurait été sage de nous l'attacher. Il était bien facile de prévoir que l'Italie sans Rome se considèrerait comme décapitée et qu'elle ne regarderait jamais ses deux capitales, Turin et Milan, que comme un provisoire, un « garni », dont on s'accommode avec mauvaise humeur en attendant mieux.

Mais Pie IX était le parrain du prince impérial et M. Emile Ollivier nous a appris récemment que cette considération était tellement forte que, même en 1870, elle a pesé sur nos destinées jusqu'à faire échouer les projets d'alliance entre l'Italie et la France. A cette politique, dont le machiavélisme apparaît comme médiocre, l'Italie a gagné Rome sans nous, et nous, nous avons perdu l'Alsace et la Lorraine.

Sur ces points, il ne peut guère y avoir de contestation. Mais M. de Stieglitz semble encore croire qu'après nos désastres, nous avons songé à donner satisfaction à la fameuse pétition des évêques et à envoyer les débris de notre armée relever le trône pontifical. C'est l'épouvantail que Crispi a agité devant les yeux des Italiens et à l'aide duquel il a mis l'Italie à la remorque de l'Allemagne, comme il s'honorait de se mettre lui-même à la remorque de Bismarck. Nous regrettons que M. de Stieglitz ne nous donne pas plus de détails sur les avantages que l'Italie a retirés de cette belle politique par les dépenses d'armement qu'elle lui a imposées et par la guerre de tarifs dans laquelle elle s'est engagée contre nous. Ce chapitre est le complément indispensable de tout livre sur cette question. C'est même le seul qui présenterait de l'intérêt.

GEORGES DE NOUVION.

---

PAIX JAPONAISE, par LOUIS AUBERT, 1 vol. in-18, Armand Colin, 1906.

M. Louis Aubert nous raconte ce que le Japon d'autrefois, le vieux Japon, après cinquante ans d'efforts pour acquérir ce que peut donner de force à un peuple la civilisation occidentale et dont sa guerre avec la Russie fut le couronnement, est aujour-

d'hui devenu. « Les Japonais, dit-il, ont fait la guerre, puis la paix, pour créer une paix permanente en Extrême-Orient. » Ils ont voulu s'opposer à l'ambition russe qui les menaçait, et d'une manière générale, aux entreprises européennes dans les pays asiatiques de l'Est. Leurs victoires successives et répétées, soit sur terre, soit sur mer, ont démontré leurs forces, et leur ont donné le prestige qui consacre la puissance. Et ils peuvent aujourd'hui, au milieu des compétitions, comme le font les Etats-Unis dans toute l'Amérique, en vertu de la fameuse doctrine de Monroë, faire prévaloir leur volonté dans les questions intéressant toute une partie du monde. Aussi les puissances européennes qui avaient pris l'habitude de se partager la Chine en zones d'influence sont-elles déjà obligées de rétrograder et de mettre une sourdine à leurs prétentions.

Mais cette paix qu'ont obtenue les Japonais, ou qu'ils ont accordée, comme l'on voudra, un peu sous la pression des Etats-Unis, n'est pas pour eux le terme de tout. Ils ont à travailler, et ils travaillent beaucoup, avec méthode et persévérance, pour que soit efficace le rôle qu'ils veulent jouer. La Corée et la Mandchourie offrent des débouchés à la population sans cesse grandissante de leurs anciennes îles. C'est de ces contrées que le Japon tirera ses ressources alimentaires, tandis qu'il se transformera de plus en plus en pays industriel. L'expansion de son influence est garantie par son traité avec l'Angleterre: il s'est partagé, en quelque sorte, avec elle, l'empire des mers, laissant à celle-ci son rôle prédominant dans l'Océan Indien, mais se réservant celui qui est à jouer dans l'Océan Pacifique. Ici, si les Japonais ne savent pas se limiter, malgré la sympathie qu'ils leur ont témoignée pendant la guerre, ils risquent de se heurter aux Américains. Actuellement leur activité se déploie en Chine, où ils sont accueillis en amis — toujours le prestige de la victoire ! — et qu'ils ont entrepris de reconstituer par une éducation nouvelle, l'éducation japonaise européanisée. M. Louis Aubert nous donne à cet égard des détails curieux et fort intéressants.

Tout en voulant profiter de ses efforts et de ses sacrifices, c'est donc à des œuvres de civilisation qu'entend se livrer le Japon. Souhaitons seulement que le souvenir de ses glorieuses victoires ne l'entraîne pas dans le militarisme. La pente, à notre époque, est glissante.

Les derniers chapitres du livre nous entretiennent de la vie japonaise. Il y a là des descriptions qui ne manquent pas de charme. La poésie des paysages nous y est révélée, avec le senti-

ment artistique de la nation, les coutumes de jadis, le désir du repos. Nombre de Japonais, dès l'âge de 40 ans, se retiraient alors du monde pour vivre de la contemplation de la nature, de la nature japonaise, des choses d'art, entourés de leurs kakémonos, de leurs fusamas, de leurs paravents rares, de leurs bibelots. Cette coutume était celle de l'*inkyo*, que le gouvernement combat aujourd'hui: ce n'est pas une habitude européenne. « Puis dans la lutte internationale, politique et économique que le Japon engage, la flânerie, le repos ne sont plus de mise comme dans le vieux Japon fermé. Le luxe de se retirer jeune des affaires pouvait subsister dans un pays qui s'était retiré lui-même des affaires. C'en est fini maintenant du Japon vivant dans la retraite, et, par conséquent aussi des temples, des jardins, enclos silencieux du passé, et des retraites paisibles qu'on y faisait. La guerre a multiplié les charges, diminué les jeunes. Les vieux doivent continuer de marcher. La nation est trop engagée dans les affaires mondiales pour que, lâchant les affaires publiques ou privées, des hommes de 40 ans puissent se retirer du monde. »

J'ai lu avec un vif plaisir le livre de M. Louis Aubert. Ce'st une belle description, avec des retours sur le passé, des choses du Japon actuel.

MAURICE ZABLET.

---

L'EMPIRE DE L'ARGENT, par JOSEPH DUBOIS, 1 vol. in-8°, E. Guilmoto, sans date.

Sous le titre qui précède, M. Joseph Dubois consacre une étude à la Chine financière, y étudie le change et la monnaie, le commerce de banque, les exportations et les importations dans leurs relations avec la monnaie d'argent dont l'emploi en Chine est exclusif de tout autre, et critique les projets de l'Américain Jenks sur la réforme du système monétaire chinois. Il conclut: « L'usage exclusif de l'argent n'est pas sans conférer aux Chinois, avec une certaine supériorité, une très réelle indépendance, et tout porte à croire qu'ils y resteront longtemps encore très attachés. »

Je ne sais dans quel sens M. Joseph Dubois entend ces paroles. Veut-il dire que grâce aux profits que donne le trafic du change, certains Chinois conquièrent cette élévation sociale qui s'attache partout à la richesse? Ce serait prendre la question par son pe-

tit côté et sous son aspect le plus restreint. Veut-il dire, comme on l'a dit chez nous, qu'une monnaie dépréciée favorise le développement industriel et commercial d'un peuple? L'interprétation serait absurde. En tout cas, M. Joseph Dubois croit qu'en Chine l'argent est préférable à l'or, et voici ce que M. Henri Bamberger, dans une préface dont il a fait précéder le livre et où il rend d'ailleurs, comme nous-même, pleine justice au travail de l'auteur, lui répond:

« L'examen attentif des mœurs et coutumes financières de la Chine vous a fait apprécier la tenace habileté des Célestes en matière de change. Peut-être vous êtes-vous montré enthousiaste à l'excès, de cette belle défensive du métal argent en Chine, et n'appréciez-vous pas assez les propositions de l'économiste américain Jenks, et ses projets de réformes. Moi qui suis un monométalliste convaincu, je me demande si l'influence moderne du régime de l'or ne finira pas par le faire triompher, en Chine aussi bien qu'ailleurs, car c'est bien l'or qui devient de plus en plus la mesure qui règle les transactions universelles et il ne peut y avoir deux mesures pour le même objet. »

Je suis de l'avis de M. Bamberger.

L'auteur semble quelquefois avoir voulu paraître très savant et adopter une forme un peu cherchée. Il n'avait aucun besoin d'user de ce procédé: ses connaissances sérieuses en matière financière et économique nous seraient apparues avec encore plus d'évidence dans un style simple, net et clair. Ne méconnaissons pas cependant les qualités de l'ouvrage ni l'intérêt qui s'y attache. On lira surtout avec plaisir les pages sur le commerce de banque en Chine.

MAURICE ZABLET.

---

NOTICE SUR L'EXPOSITION COLLECTIVE DES INSTITUTIONS PATRONALES DES SIX GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, EST, MIDI, NORD, ORLÉANS, OUEST, PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.

De cette brochure, aussi intéressante qu'elle est courte, résumé des Institutions patronales des six grandes compagnies françaises de chemins de fer, tel que le tableau en a été présenté à l'Exposition de Milan, nous extrayons les renseignements suivants:

De 1890 à 1904, le nombre des agents a passé de 218.522 à 22.402, et celui des pensionnaires de 27.670 à 66.848. La moyenne des pen-

sions d'agents, qui était de 938 fr. 27 est montée à 1.082 fr. 74, et celle des veuves et des orphelins de 421 fr. 66 à 486 fr. 66. La moyenne totale est de 872 fr. 26.

La longueur exploitée est de 34.711 kilomètres. Le total des recettes brutes a passé de 1.095.376.150 francs à 1.435.347.815 francs. Le total des dépenses d'exploitation est de 718.709.046 francs, soit un coefficient de 50,07 pour 100.

Le montant des dépenses de personnel est de 477.277.000 francs, dont 71.743.427 francs d'allocations patronales, non compris les facilités de circulation, logements, chauffage, éclairage, prêts gratuits, qui sont portés pour mémoire.

On remarquera que le revenu total des actionnaires étant de 158.307.000 francs, les allocations s'élèvent, à 15 millions près, à la moitié de cette somme. Mais ces chiffres n'ont pas besoin d'explications: il suffit de les citer.

On verra encore que les profits de l'Etat sont de 259.647.000 fr. C'est un assez joli denier, et tout est loin de rester aux actionnaires.

Nous doutons qu'avec le rachat on puisse faire mieux, si ce n'est aux dépens des contribuables.

MAURICE ZABLET.

---

LE PAYSAN DES FJORDS DE NORVÈGE, par PAUL BUREAU, 1 vol. in-8°, Bureaux de la Science sociale, 1906.

M. Eskeland, le fondateur et le directeur d'une des trois folkehöiskoier (hautes écoles populaires), existant actuellement en Norvège, disait à M. Paul Bureau que le gaard norvégien doit « sous peine de déchéance et de honte pour les descendants », rester toujours la propriété d'un des enfants, car « pour moi, ajoutait-il, en quelque endroit de la terre que je sois, je ressentirais une honte intolérable si je pensais que le gaard de mon père n'a pu rester aux mains de mon frère aîné et est devenu la propriété d'un étranger. »

C'est là un langage qui devait plaire à un disciple de Le Play. Aussi M. Paul Bureau est-il très enthousiaste de la Norvège et de ses institutions, du paysan norvégien surtout, de celui qui vit dans un gaard (espèce de petite ferme), sur les bords d'un fjord, avec sa famille, n'ayant que de rares communications avec le dehors, et dont la propriété, à la mort du père, passe à l'aîné

des enfants qui désintéresse, au moins dans une certaine mesure, ses frères et sœurs. Celles-ci et ceux-là s'en vont fonder d'autres établissements, et souvent émigrent aux Etats-Unis.

Nous avons d'abord une dissertation sur la transformation de la famille patriarcale en famille particulariste, et sur le lien norvégien qui a été la raison d'être des institutions de ce pays. Suit une série de monographies étudiant plusieurs gaards isolés, puis, dans d'autres régions, des gaards agglomérés, et enfin, ceux des contrées plus particulièrement modifiées par les conditions modernes. M. Paul Bureau a ajouté à ces monographies une partie qu'il appelle la *vie collective* où il décrit la commune, les écoles, le culte, l'Etat et les services nationaux. C'est une analyse qui part du ménage pour remonter jusqu'à l'Etat.

Et, ce qui ressort du récit, même sur des points où l'exception s'imposerait, c'est l'apologie de la race, c'est l'apologie de tout. A peine y a-t-il une restriction pour la mauvaise nourriture et la saleté. Il paraît que les Norvégiens sont de braves gens, violents sans doute, mais braves gens tout de même, et sans y être allé voir, comme M. Bureau, je n'y contredis nullement. Chez eux, le vol est inconnu. Garçons et filles couchent volontiers dans le même lit, sans même penser qu'ils pourraient passer leur temps à autre chose qu'à dormir. Mais M. Bureau ne m'a pas montré comment cette moralité résultait de la constitution de la famille dans les fjords. Cette constitution n'est même pas, il me semble, la famille-type rêvée par le fondateur de la science sociale qui en faisait comme un centre, où les membres détachés et épars pouvaient venir en quelque sorte se retremper aux souvenirs de leur enfance, respirer l'atmosphère morale dans laquelle ils avaient été élevés. Chez le Norvégien, rien de pareil. L'expatrié ne revient pas, dit M. Bureau, et n'éprouve nullement le besoin de revenir. Il ne reste ici que la question de succession, et de fait, il est difficile de partager ces petites fermes où, selon l'expression consacrée, le propriétaire peut à peine joindre les deux bouts. Voudrait-on faire autrement qu'on ne le pourrait pas. Les cadets se trouvent souvent, en somme, dans une condition meilleure que l'aîné qui succède au père. Il y aurait là, tout simplement, un exemple en faveur de la théorie de Le Play, que le meilleur régime successoral n'est pas nécessairement, même dans des contrées plus riches que la Norvège, le partage forcé. Qu'une vie solitaire, que l'habitude de ne compter que sur soi, forme et trempe les caractères, je le veux bien ; mais beaucoup de paysans vivent, un peu partout, dans les mêmes conditions, et nous ne voyons pas la même cause produire toujours les mêmes effets.

Il m'est difficile d'admettre certaines idées que l'auteur a jetées ici et là dans son livre. Je ne vois pas la moralité de la coéducation des sexes : car, c'est pour le plus grand bien de la morale, que M. Paul Bureau désire cette coéducation, qui protègerait les jeunes gens contre des entraînements prématurés. On ne peut cependant désirer mieux que les faits de promiscuité qu'il rapporte et auxquels j'ai fait allusion. Mais il a constaté aussi que 33 0/0 des naissances précèdent les neuf mois et même les sept mois de mariage avant lesquels, chez nous, une jeune femme n'ose guère accoucher. Il n'y a pas là de quoi pendre ceux qui ont devancé le sacrement ou qui ont cru n'en avoir pas besoin. Mais M. Paul Bureau en est chiffonné, et il voit le remède dans des rapprochements continuels, de chaque jour, de chaque heure, qui effaceraient jusqu'à la pensée de la différence des sexes. Vraiment, il ne fait pas honneur aux charmes des Norvégiennes ni au tempérament des Norvégiens.

Un vieux capucin, entendant un de ses pénitents lui confesser, à propos du sujet qui nous occupe, une seule et pauvre petite faute, lui dit, de sa voix nasillarde et narquoise: « Vous étiez donc malade ! » Les Norvégiens ne sont pas malades ; ils le prouvent bien, mais n'ont pas besoin qu'on leur procure l'occasion de ne pas l'être plus souvent que de raison. Mon capucin était un bon psychologue.

Il me semble aussi que M. Paul Bureau admet des restrictions trop nombreuses à la liberté et compte plus qu'il ne faut sur l'intervention de l'Etat. La moralité des peuples pas plus que celle des individus ne s'édifie sur la force.

Où je suis complètement d'accord avec l'auteur, c'est dans l'apologie qu'il fait des institutions familiales fortement établies, du foyer stable, du mariage où ne s'introduisent pas les désordres trop souvent constatés dans nos sociétés modernes. Tout cela se trouve encore en Norvège, dit-il, et je veux l'en croire. Mais je ne jure que par son livre, et à en croire son livre, dont je reconnais, d'ailleurs, toutes les qualités méticuleuses et sincères de bonne observation, il y aurait sans doute lieu à quelques réserves.

MAURICE ZABLET.

---

La Révolte de la Gabelle en Guyenne (1548-1549), par S. C. Gigon, Paris, H. Champion, 1906.

Dans ce livre solidement documenté à l'aide de pièces d'archives, M. Gigon raconte en détail le soulèvement en 1548 des campagnes de la Saintonge et de l'Angoumois, ainsi que celui de la ville de Bordeaux: c'est une contribution précieuse à l'histoire fiscale de l'ancien régime.

Il s'agit ici de l'impôt qui a laissé un souvenir particulièrement odieux, celui sur le sel, « cette manne, écrivait au siècle suivant Vauban, dont Dieu a gratifié le genre humain et sur lequel, par conséquent, il semblerait qu'on n'aurait pas dû mettre d'impôt. » C'était déjà, au XVI$^{e}$ siècle, l'opinion des riverains de la Gironde et par une coïncidence remarquable, ils l'avaient exprimée en se servant du même langage: « La gabelle est un subside maudict, insupportable, proclame la sommation des insurgés au commandant du château de Blaye, laquelle chose est tout ainsi que manne du ciel à nous donnée, par la volonté de Dieu. » Mais les gouvernements à court d'argent taxeraient volontiers jusqu'à la rosée céleste, et à la fin du règne guerrier et dépensier de François I$^{er}$, on avait, après des remaniements successifs de l'impôt sur le sel, eu l'idée de l'affermer à des compagnies de marchands ou gabeleurs, comme les appela la colère populaire, disposant de l'appui de la force publique pour la protection de leurs personnes et de leurs chevaucheurs, visiteurs et gardes. Il était, en outre, déclaré que les gens d'Eglise ou nobles, s'associant à ces compagnies, ne seraient pas réputés déroger à leurs privilèges.

Cette organisation devait, plus que partout ailleurs, irriter ces provinces qui avaient longtemps été au régime dit du quart de sel, et exploitaient de nombreux marais salants. Comme tous les impôts de l'époque, elle pesait surtout lourdement sur le peuple des campagnes; ce fut lui qui, souvent avec l'appui du clergé, courut aux armes sous le commandement de chefs régionaux qui prirent le titre de colonels, massacra les gabeleurs qui lui tombèrent sous la main et ne se fit pas non plus faute de saccager les propriétés de ceux qui refusèrent de se joindre à lui. Les gens d'Angoulême l'apprirent à leur détriment.

Bordeaux était exempt de la gabelle, mais d'autres taxes lui semblaient intolérables; malgré les privilèges municipaux très larges accordés par Charles VII au moment de la conquête, la ville était restée tiède à l'endroit du gouvernement de Paris, et

gagnée par les « émotions » du dehors, des émeutes ne tardèrent pas à éclater au cri particulariste de: « Vive Guyenne »; dans l'une d'elles, le lieutenant du Roi, M. de Moneins, fut tué avec deux de ses officiers. Effrayés, les jurats et les membres du Parlement restés libres se concertèrent, les bourgeois rétablirent l'ordre, et dès le mois de septembre, les chefs de l'émeute du 21 août furent poursuivis par les autorités locales. Toutefois, si elles avaient espéré désarmer le courroux royal, elles ne tardèrent pas à être désabusées. Toute la contrée fut occupée militairement, c'est-à-dire impitoyablement foulée et pressurée par les troupes qu'on y cantonna, et les chefs de bandes mis à mort avec tous les raffinements de cruauté en usage au bon vieux temps .A Bordeaux, le Parlement fut suspendu, malgré les promesses de clémence envoyées par Henri II, et malgré les services qu'il venait de rendre; la « communauté, corps et université » de la ville fut déclarée déchue à perpétuité de tous ses droits et privilèges; de nombreuses condamnations capitales furent prononcées et exécutées, parmi lesquelles celles de deux membres de la haute bourgeoisie, qui avaient été trop mous devant l'émeute, et celle d'un jurat, Lestounat qui, lui, s'était mis en correspondance avec le gouvernement de Londres.

A la Cour de France, on se méfiait, non sans raison, du bon souvenir que Bordeaux avait conservé de la domination sage et libérale des rois d'Angleterre; on savait encore que tout l'Ouest resterait à tout jamais radicalement hostile au régime de la Gabelle. Jugeant inutile de braver jusqu'au bout ce ressentiment irréductible, une ordonnance de septembre 1549 y rétablit le système du quart de sel moyennant un prix de rachat de 450.000 livres tournois; en 1553, son abolition totale fut accordée contre un nouveau versement de 1.194.000 livres. C'est là l'origine des provinces dites rédimées; cette rédemption avait coûté de l'argent, du sang et bien des larmes. Mais, comme le dit fort justement M. Gigon, quoique écrasées, les populations de la Guyenne avaient remporté une victoire morale considérable: leur résistance avait eu raison de l'arbitraire royal.

E. Castelot.

---

Ouvriers du temps passé (xv^e et xvi^e siècles), par H. Hauser, professeur à l'Université de Dijon. 2^e édition, Paris, Félix Alcan, 1906.

Peu d'années après la publication de la première édition de cet

ouvrage, la faveur légitime avec laquelle il fut accueilli, détermina M. Hauser à en donner une seconde « revue, corrigée et augmentée ». Comme il n'est pas resté oisif dans l'intervalle, il s'est demandé si, profitant du travail accompli pendant ces années par d'autres et par lui-même, il ne conviendrait pas de refondre complètement son livre, mais ses nouvelles recherches ayant confirmé sa constatation principale qu'aux XV[e] et XVI[e] siècles, la corporation jurée n'était pas le régime universel en matière d'organisation du travail, il s'est décidé à lui conserver sa forme, sauf à introduire dans ses intéressantes et instructives monographies, les corrections et les remaniements devenus nécessaires. D'ailleurs, quelques pages de *conclusion* qu'il y a ajoutées, résument l'état de la question, tel qu'il lui apparaît aujourd'hui.

Avec la plupart de ses prédécesseurs français et étrangers, M. Hauser juge, qu'au début de l'ère moderne, la condition des ouvriers d'industrie était loin d'être enviable; à son avis, comme au leur, elle alla même en se déprimant, car le XVI[e] siècle est l'époque où l'opposition entre le capital et le travail prend un caractère d'acuité qu'elle n'avait pas eu aux siècles précédents. Les corporations jurées deviennent de plus en plus des instruments d'exclusion de la maîtrise; dans l'industrie et les métiers libres, les circonstances favorisent l'hégémonie des patrons manufacturiers par le renchérissement universel dû à l'affluence des métaux précieux, renchérissement non accompagné d'un relèvement équivalent des salaires, par l'introduction de certaines machines et l'accroissement de la division du travail, enfin par le sot discrédit que jetèrent sur le travail manuel les humanistes férus des préjugés de l'antiquité classique. « L'opinion publique, écrit M. Hauser, s'habitue à considérer comme un être d'espèce inférieure l'homme qui vit du travail de ses mains, le « mécanique »... Il n'est pas seulement exclu du gouvernement du métier, il est exclu de la cité. »

De nos jours, le « mécanique » est en train de prendre sa revanche et paraît enclin à dépasser la mesure de ce qui sera de longtemps réalisable.

E. CASTELOT.

---

SYSTEM DER HANDELSPOLITIK (*Système de Politique Commerciale*), par JOSEPH GRUNZEL. Deuxième édition revue et corrigée. Leipzig, Duncker et Humblot, 1906.

Un livre de ce genre est une sorte de tableau destiné à procurer des clartés méthodiques sur un sujet donné ; l'auteur est tenu d'éviter toute surabondance de détails et d'explications, qui alourdirait son ouvrage, mais ne doit pas se contenter de vagues généralités, médiocrement instructives pour le lecteur. M. Grunzel se meut à égale distance de ces deux écueils : il est à la fois sobre, précis et complet. A la vérité, il a, comme la plupart des économistes allemands, des tendances protectionnistes; toutefois, comme son objet est bien plus narratif et descriptif que doctrinal, ses opinions théoriques ne jouent qu'un rôle secondaire. D'ailleurs, il ne méconnaît pas le mérite idéal de la liberté des échanges entre les peuples de la terre, et confesse même que la protection douanière entraîne des anomalies, dont le consommateur paie les frais ; mais cette intervention de l'Etat est, à ses yeux, un moindre mal qu'imposent l'imperfection des choses humaines et l'inégalité souvent artificielle des conditions de production.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cet ouvrage dont, lors de sa première édition, M. Raffalovich a ici même donné un compte rendu développé (septembre 1901). Relatons simplement les appréciations de M. Grunzel sur quelques questions à l'ordre du jour. Il paraît croire que devant l'hostilité de l'opinion publique, l'Angleterre ne renouvellera pas son adhésion à la convention sucrière de Bruxelles: à notre avis, les gouvernements devraient se garder de rallumer le brandon de discorde internationale qui devorait une bonne partie de leurs recettes. Il redoute pour les projets d'unions douanières de l'Europe centrale l'antagonisme de plus en plus accentué entre les intérêts économiques de l'Allemagne et ceux de l'Autriche-Hongrie. Quant à ce qu'il appelle l'Union douanière britannique, il se contente d'énoncer les réductions accordées aux produits de la métropole dans les tarifs des colonies autonomes.

E. CASTELOT.

**Die Domkapitel der geistlichen Kurfürsten in ihrer persönlichen Zusammensetzung im vierzehnten und fünfzehnten Jahrhundert** (*La composition personnelle des chapitres dans les électorats ecclésiastiques au* XIV*e et au* XV*e siècle*), par Wilhelm Kisky. Weimar, Hermann Böhlaus, 1906.

Les recherches consciencieuses et ingrates de M. Kisky n'ont pas seulement un intérêt d'érudition. Dans les derniers siècles du moyen-âge, les empereurs d'Allemagne étaient élus par un collège électoral de huit à douze membres, parmi lesquels trois électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, qui, eux-mêmes, avaient été choisis par le chapitre de leur église-cathédrale. A une époque et dans un pays infatués des distinctions de naissance, il est curieux de savoir dans quelle classe et comment se recrutaient les chanoines, qui le composaient.

Le chapitre se recrutait par une cooptation exercée à tour de rôle et dans un ordre déterminé par chacun des chanoines, qui avait ainsi une excellente occasion de pourvoir d'un canonicat les cadets de sa famille. En dépouillant les listes de chanoines qu'il est parvenu à reconstituer, M. Kisky constate qu'à Cologne, on ne rencontre que des chanoines membres de la haute noblesse et descendant de rois, de ducs, de comtes et de barons ; l'église de Cologne était bien, comme l'écrivait en 1518 un légat du pape, l'hôtel (*hospitale*) réservé « aux princes les plus illustres et aux seigneurs les plus nobles ». A Mayence et à Trèves on était un peu moins regardant et l'on acceptait également des membres de la petite noblesse issue des *ministeriales* ou officiers de souche primitivement non libre, qui avaient été au service des souverains et princes, tant ecclésiastiques que laïques, à l'époque où s'établit le régime féodal.

La majorité de ces aristocratiques chanoines ne recevait que les ordres mineurs afin de pouvoir sortir de l'Eglise et se marier si leur noble lignée venait à s'éteindre. Ceux qui n'étaient pas suffisamment lettrés, allaient, aux frais du chapitre, étudier dans quelque université, les statuts exigeant qu'ils pussent « *ad minus competenter congrue loqui latinum* ».

C'était assurément un temps confortable pour les gens bien nés, que ne tourmentait pas le souci des préceptes de l'Evangile.

E. Castelot.

Ueber wirtschaftliche Verwertung ethnologischer Forschungen (*De l'utilisation économique des recherches ethnologiques*), par Ottomar Thiele, docteur en sciences philosophiques et polititiques. Tubingue, H. Laupp, 1906.

D'après M. Thiele, les industries de la parfumerie, de la teinturerie, de la savonnerie, etc., ne se renseignent pas suffisamment sur les données utiles que leur fourniraient les explorations des régions tropicales ; leurs habitants sauvages, mais ingénieux, sont parvenus à tirer un parti remarquable des produits naturels, au milieu desquels ils vivent. Pourtant, tous les jours nous voyons les journaux annoncer que telle écorce ou tel suc de plantes exotiques combat victorieusement l'une ou l'autre des nombreuses maladies dont notre pauvre humanité est affligée ; il arrive même que telle substance, d'abord prônée comme sudorifique, finit par trouver son emploi dans des lotions imaginées pour arrêter la dévastation des cuirs chevelus.

M. Thiele ne s'efforce-t-il pas de pousser une porte déjà aux trois quarts ouverte ? Peut-être y a-t-il lieu de réagir contre le règne trop répandu des produits de la synthèse chimique qui, de plus en plus, se substituent à ceux qu'élabore la nature, mais il est à prévoir que, comme la marée, la chimie n'écoutera guère les voix qui lui commanednt de s'arrêter. En attendant les fameuses pilules de M. Berthelot, notre consommation européenne pourrait toutefois utiliser sur une plus grande échelle telle racine ou tel fruit alimentaire des tropiques, comme par exemple la banane. Encore faut-il procéder avec circonspection et ne pas offrir à nos ménagères des fèves toxiques comme celles qu'on nous expédie des régions lointaines de l'archipel de la Sonde.

E. Castelot.

---

Les régies et les concessions communales en Belgique, par Ernest Brees, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Misch et Thron; Paris, Giard et Brière, 1906.

Les attributions économiques des communes se sont considérablement accrues vers la fin du XIX[e] siècle. Cet accroissement, dit M. Brees, a eu pour causes principales le développement de la

vie urbaine et la naissance de besoins collectifs issus du progrès industriel.

Il est certain que ces deux causes entrent en compte, mais elles ne sont pas les principales. Le développement de la vie urbaine tient à une cause supérieure et les besoins collectifs peuvent être satisfaits par d'autres moyens que par l'autorité municipale. M. Brees le sent bien lui-même, lorsqu'il parle des nécessités budgétaires, toujours croissantes, seulement, il met peut-être en dernier ce qui devrait venir en premier.

Le municipalisme a fait peu de progrès en Belgique. M. Brees s'en étonne ou s'en plaint. « Cet état de choses, dit-il, dans un pays industriel comme le nôtre et où l'autonomie communale est si grande, paraît assez déconcertant. Nous croyons pouvoir l'attribuer à la fois au voisinage de la France, où le système de la concession est en grande faveur, et à l'influence très prédominante encore des doctrines manchestériennes. »

Le régime des concessions est-il donc si mauvais qu'il faille le condamner à mort ? Les communes, dit-on, ont concédé des entreprises importantes à des conditions onéreuses pour les finances et pour le public ; autrement dit, les concessionnaires s'enrichissent aux dépens du public qu'ils servent.

Nous pourrions retourner l'argument et dire : Les communes se sont trompées ou nous ont trompés en accordant les concessions ; combien plus ne le feront-elles pas quand elles exploiteront elles-mêmes, tâche bien plus difficile et dans laquelle l'erreur et la tromperie pourront avoir libre cours. Mais on nous répondra que les municipalités futures seront infaillibles et impeccables. A cela, rien à répondre.

Prenons donc la chose du côté sérieux. Les concessions ont été trop onéreuses. Soit; mais il faut considérer les circonstances ambiantes. Il s'agissait presque toujours d'entreprises de genres nouveaux : gaz, électricité, tramways, etc., pour lesquelles on n'avait pas de terme de comparaison. Les municipalités ont donc pu se tromper ; si elles n'ont fait que cela, nous ne leur imputons pas à crime. Les entrepreneurs, de leur côté, se lançaient dans l'inconnu ; pour eux et pour leurs commanditaires, ils devaient procéder avec prudence.

Maintenant, l'expérience est faite. Les concessionnaires ont trop gagné, je l'accorde ; mais on a des bases pour renouveler les concessions dans de meilleures conditions. Pourquoi donc renoncer à ce système au moment précis où l'on peut y voir clair ? On serait tenté de croire que les municipalistes veulent en changer précisément pour cette raison.

Mais ne portons pas de jugements téméraires. Les municipalités « régiront » très honnêtement et très scientifiquement. Ce qui les chagrine, c'est de voir les gros profits réalisés par les concessionnaires, au détriment des consommateurs.

Le mal n'est pas irrémédiable, nous venons de le voir ; il n'est même pas si grand qu'on l'imagine. On semble croire que ces profits sont autant de perdu pour la société. Il n'en est rien. Les concessionnaires et leurs actionnaires ne les laissent pas inactifs ; ils les font fructifier, ils les investissent d'une façon quelconque, qui aboutit toujours à donner du travail et des salaires aux ouvriers.

Nous n'approuvons donc pas M. Brees lorsqu'il se range du côté des municipalistes, mais nous l'approuvons beaucoup d'avoir écrit son livre, car les nombreux renseignements qu'il contient sur la question pourront profiter à tout le monde, peut-être même plus aux adversaires qu'aux partisans du municipalisme.

ROUXEL.

---

CE QUI MANQUE AU COMMERCE BELGE D'EXPORTATION, par G. DE LEENER. 1 vol. in-16, Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

Sans protectionnisme et sans colonialisme, la Belgique a fait, depuis 1830, de merveilleux progrès dans toutes les sphères de l'activité économique ; mais, depuis quelque temps, son commerce extérieur subit, sinon une baisse, du moins un arrêt. Ainsi, en comparant les importations belges dans la République Argentine, de la période 1894-1898 à la période suivante 1899-1905, on constate que ces importations n'ont augmenté en valeur absolue que de 10 0/0, pendant que les importations italiennes, anglaises, allemandes et américaines augmentaient respectivement de 25, 26, 50 et 100 0/0. Les importations belges de cotonnades ont diminué de 17 0/0 et celles de lainages de 31 0/0. Or, ce sont les produits pour l'exportation desquels les industries du pays paraissaient le mieux préparées.

En Egypte, la situation n'est pas meilleure. Les importations européennes s'y sont élevées de 9.800.000 à 16.700.000 livres égyptiennes pendant les années de 1896 à 1903. La part de l'Angleterre a augmenté de 3.600.000 à 6.800.000 ; celle de l'Autriche-Hongrie de 600.000 à 1.200.000 ; celle de l'Italie, de 300.000 à 800.000 ;

celle de l'Allemagne de 200.000 à 700.000 ; mais la part de la Belgique est restée presque la même : de 400.000 livres en 1896, elle n'a atteint que le chiffre de 500.000 en 1905. Les rapports consulaires récents signalent aussi l'affaiblissement des importations belges au Maroc, en Bulgarie, en Turquie d'Asie.

A quoi faut-il attribuer cet état de choses ? C'est ce qu'a recherché M. de Leener et ce qu'il expose dans le présent volume, qui fait partie des *Actualités sociales*, publiées par l'Institut Solvay. M. de Leener montre les signes de décadence des exportations belges ; il détermine le rôle du commerce d'exportation ; il décrit l'organisation étrangère du commerce d'exportation et celle du commerce belge ; ce qui le conduit à des conclusions dont voici les principales :

Ce qui manque au commerce belge d'exportation, c'est toute l'organisation qui existe en Allemagne, en Autriche-Hongrie, aux Etats-Unis et en Angleterre, et que l'on ne trouve pas en Belgique.

Ce qui lui manque encore, c'est le concours de la finance. Plus préoccupés de spéculation et d'émissions que de commandite industrielle, les banques belges ont laissé péricliter les entreprises qu'elles eussent facilement maintenues au niveau des derniers progrès de l'outillage et de la méthode. Les banques allemandes ont profité de cette impuissance, si bien qu'aujourd'hui il n'y a plus, en Belgique, qu'une seule entreprise pour la fabrication du zinc brut, qui ne soit sous le contrôle de l'industrie allemande.

Une autre cause de la décadence qui domine et contient peut-être toutes les autres, c'est que la Belgique s'est laissé prendre à la fièvre coloniale.

« On a oublié que les nègres du Congo n'avaient pas de besoins. Après des années de sacrifices, en hommes et en capitaux, la Belgique parvient à peine à importer, pour des sommes relativement dérisoires, variant dans les dix dernières années de 7 à 16 millions de francs, et la moyenne des cinq dernières années est en diminution sur la moyenne de la période quinquennale précédente. Il est dans le monde, depuis l'Allemagne jusqu'à la Bulgarie et la Serbie, cinquante pays qui offrent à la Belgique plus de débouchés que le Congo.

« ...Supposons aussi que les milliers de Belges morts au Congo se fussent consacrés au commerce, dans les principaux pays d'importation d'outre-mer, en y employant les capitaux confiés aux entreprises coloniales, et les exportations belges eussent manifesté un accroissement bien plus considérable que celui des dernières années. »

Pour ranimer le commerce belge, on implore le concours des pouvoirs publics, notamment pour développer la marine marchande nationale. M. de Leener croit que la Belgique fait fausse route. « Ce qui manque le plus à l'expansion, c'est l'initiative et l'intérêt personnels... En dehors des améliorations à apporter à notre organisation consulaire, il ne faut rien réclamer des pouvoirs publics. »

Quel mauvais patriote que M. de Leener: il ne veut pas de « la plus grande Belgique » par le moyen de la politique coloniale. Où allons-nous ?

ROUXEL.

---

LES ORIGINES NATURELLES DE LA PROPRIÉTÉ. ESSAI DE SOCIOLOGIE COMPARÉE, par R. PETRUCCI. 1 vol. in-4°, Bruxelles, Mish et Thron. Paris, Giard et Brière, 1905.

Les orfèvres, je veux dire les légistes et leurs fils les socialistes, soutiennent que la propriété est d'origine sociale, qu'elle est un produit de la législation, une institution artificielle, inventée, revue et corrigée mille et mille fois par eux et les leurs. M. Petrucci a, sans doute, voulu savoir ce qu'il en était ; il a étudié les manifestations propriétaires dans tous les règnes de la nature, et il présente ici le résultat de ses recherches.

Le résultat final, le titre du livre l'indique déjà, c'est que l'origine de la propriété est naturelle. « Défini sous ses formes essentielles, le phénomène de propriété dépend de l'activité même de la vie et se manifeste dès qu'elle apparaît. » L'auteur en trouve les premiers rudiments dans le règne minéral ; le phénomène prend plus d'extension dans le règne végétal, encore plus dans le règne animal et dans le règne hominal. « La cause première déterminante du fait de propriété apparaît comme liée au besoin de nutrition et au besoin de protection. Avant de prendre la forme collective, ces besoins sont individuels ; c'est donc comme un reflet de la structure individuelle que se manifesta tout d'abord le phénomène de propriété. »

La propriété prend la forme individuelle lorsqu'elle est déterminée par la loi biologique de protection de l'individu. Elle prend la forme familiale quand elle est déterminée par la loi de protection de l'espèce réalisée sur la base de l'instinct sexuel. Elle prend la forme collective lorsqu'elle est déterminée par la loi

de protection de l'espèce réalisée par les phénomènes d'association considérés d'une façon générale et abstraction faite du groupement familial.

Il peut donc y avoir plusieurs *formes* de propriété, mais le fond reste le même et toutes tirent leur origine de l'individu. Il résulte de ces constatations — car ce sont là des constatations d'histoire naturelle — que la forme individuelle de la propriété, base des autres formes, peut exister sans celles-ci et non le contraire, et que, la propriété individuelle supprimée, tout l'édifice familial et social s'écroulerait.

Il en résulte encore que la forme collective est subordonnée à la forme familiale, comme l'est celle-ci à la forme individuelle, et non l'inverse, comme le rêvent les socialistes.

Des faits accumulés dans son travail, M. Petrucci conclut qu'on ne peut lier le phénomène social à l'évolution animale, « l'évolution sociale n'a aucun lien d'aucune sorte avec l'évolution organique » ; c'est la condamnation de la sociologie organiciste. « On ne peut pas non plus rattacher d'une façon directe le phénomène social au phénomène intellectuel » ; la sociologie psychologique n'est donc pas plus solide que la sociologie biologique. « La sociologie comporte un domaine d'investigation qui lui est propre ; elle a ses lois particulières et ses caractères précis. »

Alors, quoi ? « Nous devons rechercher les lois générales et les premiers principes de la sociologie pure, non pas dans des réalisations dont la complexité est telle qu'elles masquent les éléments essentiels, mais là où les phénomènes sont les plus simples, les plus pauvres et où, par conséquent, les éléments constituants apparaissent tout d'abord. »

C'est ce que M. Petrucci a voulu faire en étudiant la propriété dans ses origines les plus simples, depuis le minéral jusqu'à l'homme primitif, à l'exclusion — pour le moment — de l'homme civilisé. Jusqu'à quel point l'auteur a-t-il *purifié* la sociologie ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a pas suivi les sentiers battus.

ROUXEL.

---

ORIGINE POLYPHYLÉTIQUE, HOMOTYPIE, ET NON COMPARABILITÉ DIRECTE DES SOCIÉTÉS ANIMALES, par R. PETRUCCI. 1 vol. in-4°. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

Dans les théories positivistes et transformistes, l'évolution est

linéaire : les espèces naissent les unes des autres et toutes d'un premier et unique type, par sélection et hérédité. Les sciences suivent une progression analogue, la sociologie, notamment, dérive de la biologie. M. Petrucci soutient, dans le présent ouvrage, que l'évolution n'est pas linéaire, mais sériaire. Les espèces tirent leur origine de divers types. Le polyphylétisme des espèces entraîne le polyphylétisme des sociétés animales ; d'où il suit que les sociétés animales ne sont pas directement comparables.

La sociabilité se retrouve chez les espèces animales les plus diverses. « La vie sociale, réalisée dans tous les domaines du monde vivant, ne peut guère être considérée comme un héritage restreint au seul embranchement des Vertébrés. Elle est donc d'origine polyphylétique comme ces embranchements eux-mêmes et, dès à présent, nous pouvons concevoir que les sociétés réalisées dans chacun de ces embranchements ne peuvent être comparées directement si cette comparabilité comporte un rapport quelconque appuyé par un caractère biologique. »

La tendance associative est commune à tout ce qui est vivant. Cette tendance est répandue partout et toujours prête à se manifester dès que les conditions extérieures le permettent. « La seule chose qu'il y ait d'hérité dans les activités sociales de l'animal, c'est la tendance au groupement, tendance affirmée de façon prédominante dans tout le domaine biologique. »

La première manifestation de cette tendance est la vie en bande; c'est là le terme initial sur lequel toutes les possibilités se développent. « Il n'y a rien de commun entre les diverses sociétés animales, y compris l'homme, sinon cette manifestation de la tendance associative. »

De ces considérations et de beaucoup d'autres, M. Petrucci conclut : qu'il y a un phénomène sociologique en soi, spécifiquement distinct du phénomène biologique, et qui ne peut être confondu avec lui ; et qu'il est absurde d'attendre quoi que ce soit de ce qu'on a appelé la *Sociologie génétique.*

« De ce fait que les sociétés animales sont d'origine polyphylétique, que les ressemblances qu'elles peuvent présenter sont d'ordre homotypique, enfin que leur comparabilité directe est inacceptable, il résulte que les sociétés réalisées aux divers points de la série animale sont irréductibles. Il y a donc une sociologie humaine, comme il y a une sociologie du Bison, du Tarpan, du Castor, etc... Chacune de ces sociologies étudie, sur le fait initial du groupement, le développement de certains caractères irréductibles d'une espèce à l'autre, sinon au point de vue abstrait. »

Toute la théorie de M. Petrucci, dont nous ne pouvons donner qu'un vague aperçu, est fondée sur les découvertes les plus récentes de l'histoire naturelle, et forme suite à son précédent ouvrage sur *les Origines naturelles de la propriété.*

ROUXEL.

---

UNE EXPÉRIENCE INDUSTRIELLE DE RÉDUCTION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL, par L.-G. FROMONT, avec préface de E. Mahaim. 1 vol. in-16. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

L'expérience est un des moyens de résoudre les problèmes sociaux ; mais pour qu'elle soit probante, il faut qu'elle soit librement acceptée par les parties en cause, les patrons et les ouvriers. C'est ce qui a eu lieu pour l'expérience tentée par M. Fromont, pendant une période de douze ans, dans les usines de produits chimiques d'Engis, dont il est directeur-gérant, sur la réduction de la journée de travail. « La journée de huit heures n'a pas été réclamée ou imposée à M. Fromont par son personnel. » Elle ne l'a pas été non plus par le gouvernement.

Les résultats, exposés dans ce volume ont été favorables. En huit heures de travail (7 1/2 de travail effectif), les mêmes ouvriers, aux mêmes fours, avec les mêmes outils et les mêmes matières premières, ont produit tout autant qu'auparavant en douze heures (dix heures de travail effectif). Le prix de revient de la tonne de blende grillée a diminué, le salaire journalier est resté le même, patrons et ouvriers y ont trouvé leur compte. Enfin, la Société Anonyme des produits chimiques d'Engis n'a cessé de donner de brillants résultats financiers.

Tout le monde est donc content. C'est un fait rare par le temps qui court. Quelles conclusions peut-on tirer de cette expérience ? M. Fromont est, sur ce point, d'une réserve que nous ne saurions trop louer.

« Quelque favorables, dit-il, que soient les résultats atteints, nous n'oserions certes pas affirmer qu'il en serait de même dans chaque essai nouveau qui serait tenté dans d'autres contrées, appartinssent-elles même à notre pays... Dans le déploiement simultané de sa volonté et de ses efforts physiques, l'homme arrive à des résultats différents, tel individu est capable de développer, pendant un temps relativement court, un effort d'une intensité exceptionnellement grande ; chez tel autre individu, l'endurance

se manifeste surtout par la durée de l'effort, celui-ci sera peut-être moins considérable que dans le premier cas, mais il s'accomplira d'une façon soutenue pendant un temps beaucoup plus long. »

Un homme de cabinet aurait raisonné autrement : « L'expérience a réussi, donc il faut la généraliser et imposer, par une bonne loi, la journée de huit heures à tout le monde. »

Il y a à tenir compte d'un autre facteur dont ne parlent ni M. Fromont, ni M. Mahaim : c'est l'état d'esprit des ouvriers auxquels on accorderait la journée de huit heures ou toute autre.

Il est certain qu'il se perd beaucoup de temps dans les ateliers et usines. C'est un résidu de l'esclavage et du servage, où les maîtres demandaient peu de travail et où les esclaves en donnaient encore moins. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait donc réduire graduellement la durée de la journée, mais graduellement et à la condition que le temps soit mieux employé.

Mais l'emploi du temps dépend de l'opinion que se font les travailleurs de leurs rapports avec leurs employeurs. Si les ouvriers croient que les patrons sont des exploiteurs, qui ne leur donnent en salaires que le plus strict minimum, qui gardent pour eux toute la fameuse plus-value, qui s'engraissent de la sueur et au besoin du sang des prolétaires ; il est évident qu'ils ne donneront pas un coup de plus, quelle que soit la réduction de la journée, qu'ils ne travailleront jamais avec courage et avec plaisir, qu'ils ne s'intéresseront pas à la prospérité de l'entreprise qui les exploite.

Or, c'est là l'état d'esprit de la classe ouvrière dans tous les pays. Que dis-je, de la classe ouvrière ? De la classe enseignante, de la classe administrante, de la classe gouvernante. Tant que de pareilles idées règneront il n'y aura rien à faire. La preuve nous en est déjà fournie par l'Australasie, où la journée de huit heures est devenue légale. Les ouvriers ne produisent pas plus, peut-être moins qu'avant. Ils ne sont pas plus contents de leur sort. Après avoir obtenu la journée de huit heures, ils demandent la journée de six heures, pour, ensuite, demander celle de quatre. Et ils sont logiques.

L'expérience ne suffit donc pas pour résoudre le problème : il est plutôt psychologique que physique. Néanmoins, il faut tenir compte des deux facteurs, et l'expérience faite par M. Fromont est aussi utile que louable.

ROUXEL.

L'IMPOSTA FONDARIA SUI TERRENI IN ITALIA. (*L'Impôt foncier sur les terres en Italie*), par MARIO MARSILJ LIBELLI. 1 vol. in-8°, Firenze M. Ricci, 1906.

Sur 25 millions d'habitants en âge de travailler que l'on compte en Italie, il y en a bien 9 millions qui sont occupés dans l'agriculture, la sylviculture et l'élevage du bétail, soit 37.5 0/0. M. Libelli trouve que cette importante partie de la population n'est pas assez bien partagée. Tout le monde vit de l'agriculture et elle est méprisée et opprimée par tous, abandonnée à de misérables paysans, pour lesquels les progrès de la science et les nouvelles commodités sybaritiques de la vie n'existent pas. Les classes dirigeantes et cultivées abandonnent la population à elle-même pour vivre dans l'oisiveté des villes et pratiquent ainsi l'absentéisme économique et « intellectif. » Les impôts pèsent lourdement sur la classe agricole; les frais de production augmentent pendant que, sous l'influence de la concurrence, les prix des produits de la culture baissent. Les propriétaires eux-mêmes sont ruinés par les hypothèques. De là la crise agricole qui devient toujours plus intense.

Pour relever l'agriculture de sa détresse, le plus pressé est d'opérer d'importants dégrèvements d'impôts fonciers. M. Libelli demande au moins dix millions de dégrèvements et il indique les moyens de combler le vide qui en résulterait dans le Trésor public. Dans ses lignes générales, le projet de M. Libelli consiste en un impôt sur le revenu d'après la déclaration des contribuables, impôt dont seraient exempts les revenus du travail, qui sont déjà frappés assez durement par les impôts indirects de consommation. L'auteur montre les avantages de la déclaration du contribuable; elle servirait notamment de base dans le calcul des indemnités en cas de grêles, inondations ou autres fléaux qui peuvent frapper les populations rurales, de sorte que le contribuable serait intéressé à faire une déclaration exacte.

Pour être logique, conclut M. Libelli, avant de créer des caisses de crédit agricole pour venir en aide aux paysans dans la gêne, il faut commencer par ne pas les y précipiter. Or, le fisc est le premier, non seulement à empêcher les capitaux d'affluer vers l'agriculture, mais à les en détourner par ses impôts et ses emprunts toujours croissants. C'est donc le fisc qui est le principal auteur de la misère des paysans et de la crise agricole.

ROUXEL.

**La reforma monetaria en Mexico** (*La réforme monétaire au Mexique*), par Joaquin D. Casasus. 1 vol. in-8°. Mexico, impr. de Hull, 1905.

Le Mexique fait de sérieux efforts pour sortir de sa situation de pays à finances avariées et pour assainir son système monétaire. Comme président de la quatrième sous-commission et comme membre de la cinquième, chargées de préparer cette réforme, M. Joaquin Casasus a été chargé de rédiger un certain nombre de rapports, qu'il a réunis dans le présent volume, publié en deux langues : espagnol et anglais. L'ensemble de ces rapports forme une étude très documentée et très instructive sur la question monétaire en général, spécialement au Mexique, et sur les effets du change.

La quatrième sous-commission était chargée d'étudier les effets que la hausse du change a produits sur le développement de la richesse du pays, et la cinquième sous-commission, de présenter les bases d'un nouveau système monétaire propre à déterminer la baisse du change et sa fixité.

M. Casasus démontre que dans tous les pays où se produit une hausse des changes sur l'étranger, les industries se développent ; parce que la haussedu change agit comme une mesure de protection et, selon la proportion qu'il atteint, il double ou triple la protection déjà établie par les tarifs douaniers.

La hausse du change tend ainsi à rétablir l'équilibre rompu. La société mondiale, comme les autres sociétés, comme les individus, porte en elle-même sa *vis medicatrix*, et il n'y aurait qu'à laisser agir cette force pour que la société malade financièrement se rétablisse.

Il y a cependant une exception à la règle susdite, et cette exception est une confirmation. L'industrie des transports par voies ferrées, qui devrait prospérer comme les autres industries, se trouve, au contraire, en souffrance ; ses recettes brutes augmentent, avec le progrès de la production nationale et du trafic, mais ses bénéfices nets diminuent.

La cause de cette anomalie est facile à découvrir et est très bien mise en évidence par M. Casasus. Les chemins de fer ne sont pas maîtres de leurs tarifs, comme les autres industriels le sont du prix de leurs produits ; de plus, les chemins de fer ont été construits à l'aide de capitaux étrangers dont il faut payer les intérêts en bonne monnaie, en or, pendant qu'on ne reçoit que de

la monnaie dépréciée. Les dettes des Compagnies les obligent à beaucoup dépenser et les tarifs, à elles imposés par l'Etat, les empêchent de beaucoup gagner et de faire face à leurs affaires. Le remède est que l'Etat permette aux Compagnies de relever leurs tarifs.

M. Casasus montre aussi les effets de la hausse du change sur les salaires et sur toute la classe des consommateurs, et donne à l'appui de ses spéculations de nombreuses statistiques.

Quant aux moyens d'arriver à la fixité du change et de réorganiser le système monétaire, la cinquième sous-commission, sauf quelques dissidences dans les détails, s'arrête aux conclusions suivantes : La première chose à faire, la plus urgente, est de suspendre indéfiniment la frappe de l'argent, afin de faire hausser son prix comme monnaie ; la seconde est d'ouvrir l'hôtel des monnaes à la libre frappe d'une nouvelle monnaie d'or, dans le rapporp de 1 à 32 entre l'or et l'argent. Cette monnaie d'or devra être un sous-multiple de la livre sterling ou du dollar, ou un multiple du franc, afin de faciliter les transactions. Elle tiendrait la même loi que la monnaie actuelle. Pour éviter la rentrée des piastres en circulation, ce qui renverserait toute la combinaison, on frapperait des piastres d'un nouveau modèle pour servir aux transactions intérieures.

Le difficile sera de se procurer de l'or pour en faire de la monnaie. L'existence de l'or dans la circulation, dans les caisses des banques ou en fonds de réserve destinés à cet effet, est, dit M. Casasus, la seule garantie du libre fonctionnement d'un régime monétaire qui a pour base la suspension de la frappe libre de l'argent. Pour se procurer le précieux métal, le gouvernement devra émettre un emprunt et, avec le produit, constituer un fonds de réserve.

Telles sont les grandes lignes du projet de réforme du système monétaire mexicain. Laissant la discussion de ce projet aux spécialistes, nous nous contenterons d'observer que ce qui a avarié les finances mexicaines — comme celles de beaucoup d'autres pays, — ce sont les emprunts contractés à l'étranger pour la construction des chemins de fer, par exemple, et pour d'autres objets. N'est-il pas à craindre qu'un nouvel emprunt, dont il faudra payer les intérêts en or, ne retarde l'équilibre financier qui, comme nous l'avons vu, tend naturellement à se rétablir ?

ROUXEL.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'indemnité parlementaire. — La convention commerciale franco-suisse. — Le mouvement de la population en 1905. — L'interdiction de l'emploi de la céruse. — Un résultat du rachat des chemins de fer en Prusse. — La garantie postale de l'Etat. — Comment l'Etat belge observe la loi sur les accidents. — Un vœu en faveur de la reprise des téléphones par l'industrie privée. — Une circulaire de la *Société des industriels et des commerçants de France*. — Le message de M. Roosevelt. — La réaction contre les trusts aux Etats-Unis. — Le monopole du coton. — La prohibition de l'opium en Chine.

La Chambre a inauguré ses travaux en portant de 9.000 francs à 15.000 francs le montant de l'indemnité parllementaire des députés et des sénateurs. Nous n'y trouverions rien à redire. si la valeur de leur travail de législation et de contrôle des dépenses publiques s'était élevée dans la même proportion. Ce n'est pas qu'on puisse leur reprocher de demeurer oisifs. Ils produisent des lois en abondance, et s'ils augmentent les dépenses au lieu de se borner à les contrôler, c'est à bonne intention; c'est pour multiplier les richesses de la nation et les faire descendre jusque dans les couches les plus basses, en chargeant l'Etat lui-même, ce producteur par excellence, de les créer et de les distribuer. En accomplissant cette tâche, s'est écrié le ministre du Travail, à qui elle incombe spécialement, nous aurons créé une accumulation de richesses qui rendra, sans limites, le double patrimoine de la patrie et de l'humanité. Cela compensera et au-delà, la compensation illusoire que promettent les religions aux pauvres de ce monde.

Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irreligion. Nous avons arraché les cons-

ciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus!

Seulement, est-il bien certain que les richesses terrestres que créera en abondance l'Etat producteur et collectiviste de M. Viviani seront moins illusoires que celles dont il a entrepris de supprimer l'espérance, en éteignant dans le ciel des lumières u'on ne rallumera plus ?



Malgré les gémissements des protectionnistes, le Sénat et la Chambre des députés sont tombés d'accord pour ne pas recommencer la guerre de tarifs qui avait fait descendre, en 1893, notre commerce avec la Suisse de 418 millions à 185. Ils ont renouvelé la convention commerciale franco-suisse. Cette convention n'en exhausse pas moins des deux côtés le niveau des droits de douane. Car les traités de commerce manipulés par les protectionnistes, servent aujourd'hui à empêcher le commerce.



Nous publions le rapport sur le mouvement, ou plutôt sur l'absence de mouvement de la population en 1905, accusant un insignifiant excédent de 37.120 naissances sur les décès. Ce qui peut nous consoler, c'est que ce mouvement se ralentit actuellement, dans tous les pays civilisés, de 7 0/0 en Italie, de 12 0/0 en Allemagne, de 17 0/0 en Angleterre, etc. Comme toute autre production, celle de l'homme tendant, en vertu d'une loi naturelle, à se proportionner avec le débouché qui lui est ouvert, et l'augmentation toujours croissante des dépenses du militarisme et de l'Etatisme ayant pour effet de diminuer les emplois des industries productives, ce ralentissement du mouvement de la population est inévitable et on peut prévoir qu'il subsistera et même s'accentuera aussi longtemps que la cause qui l'a fait naître.

*
* *

Le gouvernement, soucieux de la santé des ouvriers, a voulu supprimer l'emploi de la céruse. Pourquoi de la céruse plutôt que du mercure et de bien d'autres produits bien autrement dangereux et insalubres, sans parler de la poudre et des explosifs? C'est un mystère que M. Yves Guyot a dévoilé en dénonçant les menées du zinc contre ce concurrent préféré. Quoi qu'il en soit, le Sénat n'a sanctionné qu'à moitié l'interdiction de la céruse: il ne l'a admise qu'à l'intérieur des appartements et l'a repoussée à l'extérieur. De plus, il a voté, contrairement à l'avis du gouvernement, une indemnité aux fabricants de céruse pour la privation d'une partie de leur débouché. Rien de mieux. Nous applaudissons volontiers à ce respect de la propriété, nous regrettons seulement qu'il n'ait pas été appliqué à l'enseignement libre des congrégations, considéré apparemment comme une industrie dangereuse et insalubre par l'Etat, qui l'a confisquée à son profit.

*
* *

Aux partisans du rachat des chemins de fer par l'Etat, M. Yves Guyot oppose dans le *Siècle*, une statistique suggestive du nombre de vaches que les Berlinois sont obligés d'hospitaliser pour avoir du lait. Il n'y en avait pas moins de 10.567 en décembre 1904. Tandis qu'aux Etats-Unis, les chemins de fer des Compagnies apportent à Boston du lait venant de 213 milles, à Philadelphie de 353 milles, à New-York de 400; en Prusse, le tarif du chemin de fer de l'Etat est prohibitif au-dessus de 75 milles. Un autre inconvénient, et non le moindre des chemins de fer de l'Etat, c'est que l'exploitation subit l'influence perturbatrice de la politique.

Quand le pouvoir politique est le maître des tarifs, dit M. Yves Guyot, il n'examine plus les intérêts économiques, il n'examine que les intérêts politiques. C'est la déviation fatale à laquelle aboutit toute intervention de l'Etat dans la vie économique. Les ministres, surtout d'un pays où ils sont à la discrétion d'une majorité, sont obligés, par la force des choses, de tenir compte du nombre des voix. Si un ministre des Travaux publics

voulait se soustraire à cette obligation, le Président du Conseil et le ministre de l'Intérieur lui rappelleraient, au nom de la solidarité ministérielle, qu'il n'a pas le droit de compromettre le Cabinet en provoquant des adversaires redoutables, et qu'avant de s'occuper si telle ou telle mesure sert les intérêts généraux du pays, il doit se demander si elle est de nature à ébranler ou à consolider la majorité.

Un ministère, dominé par ces préoccupations, non seulement porte le plus grave préjudice à l'activité et à la prospérité du pays; il détruit les initiatives et il les remplace par des mœurs de quémanderie; mais encore, en butte à ces sollicitations de détail, tiraillé entre de petits intérêts opposés, il perd de vue les intérêts supérieurs du pays auxquels il doit pourvoir; il ne peut pas accomplir sa mission politique et il est condamné à se perdre dans des besognes infimes et à se débattre au milieu de querelles de ménage. Pendant qu'il y est absorbé, il néglige les fonctions essentielles du gouvernement: maintenir la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, et, en essayant de tout faire, il ne fait pas ce qu'il devrait faire.

*
* *

Le vol d'une voiture de la poste à Toulouse a rappelé la mésaventure des victimes d'un vol analogue qui a eu lieu à Marseille, et pour lequel elles ont réclamé, jusqu'à présent sans succès la garantie de la poste.

Les auteurs furent arrêtés et condamnés, mais les valeurs dérobées sont toujours restées introuvables.

Cependant, les clients de la poste, victimes de cet acte de brigandage, n'avaient aucune inquiétude, du moins pour leurs expéditions faites régulièrement en valeurs déclarées; ils étaient persuadés qu'ils n'auraient qu'à se présenter à la direction des Postes pour toucher les sommes portées sur leurs récépissés.

Aussi, grande fut leur surprise, lorsque l'Administration des Postes déclina toute responsabilité et se refusa à tout remboursement en se basant sur la loi du 4 juin 1859, qui dit:

« L'Administration des Postes est responsable, jusqu'à concurrence de 2.000 francs, *sauf le cas de perte par force majeure*, des valeurs insérées dans les lettres déclarées, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi. »

Un Comité de dix membres fut formé par les victimes, afin de poursuivre, par toutes les voies, réparation du préjudice qui leur avait été causé. La question n'est pas encore résolue.

« Cette garantie, soi-disant donnée par l'Administration des Postes pour les valeurs déclarées, nous fait remarquer notre collaborateur, M. Frédéric Passy, se trouverait, si l'Administration persistait à arguer le cas de force majeure, aboutir à la négation absolue de la réalité de cette garantie, ou, du moins, la subordonner à tous les caprices du hasard. » Ce qui n'empêche pas les étatistes d'affirmer que la poste est seule capable de transporter les lettres et les petits paquets avec une entière sécurité pour sa clientèle.

*
* *

Voici avec quel empressement l'Etat propriétaire et exploitant des chemins de fer belges remplit les obligations que lui impose la loi sur les accidents qu'il est chargé de faire observer:

Quelques dates de procès entre l'Etat en matières d'accidents:
N... contre Etat belge: accident le 12 octobre *1900*; introduction, 1903; jugement, 1904, et arrêt 20 novembre *1906!*
V... contre Etat: accident, 3 mai *1900*; introduction, 1903; jugement en juillet 1904, et arrêt 20 novembre *1906!*

*
* *

Au moment où l'Etat se prépare à porter à 50 milliards et audelà le chiffre de notre dette en reprenant les chemins de fer qu'il est particulièrement habile à exploiter, on lira avec intérêt les considérants d'un vœu de l'Union des Syndicats patronaux des industries textiles en faveur de la reprise des téléphones par l'industrie privée:

Considérant que le fonctionnement de jour en jour plus défectueux des services postaux, télégraphiques, téléphoniques, se traduit pour les commerçants et industriels textiles par des pertes matérielles d'autant plus graves, qu'à notre époque les affaires vont aux plus diligents et se traitent à longue distance, avec la

plus grande rapidité; que dans l'Est, notamment, les industriels cotonniers, après avoir garanti, il y a un an, la totalité des intérêts d'un emprunt de 650.000 francs réalisé par le département des Vosges pour la construction d'un fil direct d'Epinal au Havre, n'ont pu encore obtenir la mise en service de ce fil qui, qualifié « direct », passe par Nancy et la Somme pour aboutir au Havre;

Que, pendant l'époque des villégiatures, dans les stations balnéaires et thermales, les lignes de Normandie, du Nord et des Vosges sont inaccessibles aux industriels des régions intermédiaires qui, cependant, en ont fait les frais;

Que, dans la région du Nord et de la Normandie, malgré les sacrifices consentis par les Chambres de commerce, les industriels et commerçants, l'organisation du service téléphonique est extrêmement défectueuse et ne répond pas aux besoins des régions de la France où l'activité industrielle est la plus intense;

Que, entre Paris et Lyon, de continuelles réparations mettent hors de service trois lignes sur quatre et qu'à Saint-Etienne, plusieurs commerçants et industriels ont dû renoncer au téléphone;

Considérant que si le personnel et le matériel téléphonique sont insuffisants, les services postaux et télégraphiques ne laissent pas moins à désirer;

Que le trajet d'une lettre atteint souvent quarante-huit heures de Marseille à Paris et trente-six heures de Saint-Etienne pour la même destination, les télégrammes ne subissent pas moins de retard que les courriers postaux et que les choses en sont venues à ce point que des filateurs des Vosges, au moment où les marchés cotonniers étaient agités, ont jugé nécessaire de se rendre au Havre, voyant que leurs réponses aux offres télégraphiques des courtiers ne parvenaient pas toujours dans une même journée de bourse;

Considérant que des améliorations immédiates sont indispensables puisque le développement des transactions commerciales et industrielles est intimement dépendant de l'outillage national, dont les postes, télégraphes et téléphones, constituent l'élément le plus indispensable;

Considérant que s'il faut reconnaître, comme le remarquait M. Poincaré, ministre des Finances, à la tribune de la Chambre, à la séance du 13 juillet dernier, que l'Etat exploite ses monopoles de « moins en moins bon marché », il y aurait lieu d'envisager, au point de vue des intérêts supérieurs de l'activité nationale, le *retour de l'exploitation téléphonique à l'industrie privée*,

*système qui a donné de si bons résultats en Angleterre et aux Etats-Unis...*

*
* *

Entrée dans sa onzième année d'existence, *la Société des industriels et des commerçants de France* vient d'adresser à ses membres une circulaire dans laquelle elle rappelle les efforts, parfois heureux, qu'elle a faits pour enrayer les progrès du protectionnisme. « C'est grâce à l'union et aux efforts persévérants de ses membres, dit-elle, que notre Société a pu rendre de réels services à la cause commerciale et industrielle, soit en faisant entendre ses protestations quand on a voulu établir des droits d'entrée sur les matières premières ou élever l'impôt des patentes, soit en étudiant les conventions commercailes avec l'Italie, l'Espagne, la Russie, le Portugal et. dans ces dernières semaines, avec la Suisse. » Les membres du bureau, MM. Gaston Menier, Pinard, Yves Guyot, vice-présidents; Julien Hayem, secrétaire général, engagent leurs collègues à redoubler d'efforts pour replacer la France au rang que la réaction protectionniste lui a fait perdre. Le moment est favorable, car les victoires du protectionnisme ressemblent à celles de Pyrrhus. Elles épuisent ses forces. En ce moment même, son organe attitré, la *République française*, vient de passer entre des mains libérales et son autre organe, la *Réforme économique*, dénonce avec inquiétude les manœuvres des libre-échangistes. L'opinion commencerait-elle à se fatiguer de celles des protectionnistes?

*
* *

Dans le message qu'il a adressé au Congrès, à l'occasion de l'ouverture de la session, M. Roosevelt a fait preuve d'un courage bien rare en s'attaquant aux préjugés et aux mauvaises passions du peuple américain, au risque de perdre sa popularité. Il n'a pas craint de condamner en termes énergiques l'exclusion des enfants japonais des écoles primaires en Californie, de flétrir le lynchage, de se prononcer contre l'intervention de l'Etat au service des prêteurs aux gouvernements à finances avariées, et finalement, de dénoncer les démagogues qui provoquent la haine contre les riches.

« On fait preuve d'un cynisme insensé en prétendant que toute action gouvernementale vis-à-vis de l'étranger est et doit être basée sur le seul égoïsme. Nous devons non seulement traiter honnêtement toutes les nations, mais nous devons aussi traiter avec justice et bienveillance tous les immigrants qui viennent ici en se conformant aux lois, qu'ils soient catholiques ou protestants, juifs ou païens, qu'ils viennent d'Angleterre, d'Allemagne, de Russie, du Japon ou d'Italie. La seule chose dont nous ayons le droit de nous occuper, c'est la conduite de l'individu. C'est une marque de civilisation et de moralité inférieures que de molester ou d'offenser un étranger qui est venu ici légalement et qui se conduit convenablement.

« Je suis amené à dire cela par l'attitude hostile prise vis-à-vis des Japonais sur différents points de ce pays-ci. Cette hostilité fait beaucoup de tort à notre nation et peut avoir pour elle de graves conséquences. L'amitié réciproque des Etats-Unis et du Japon dure depuis plus d'un demi-siècle et n'a jamais été interrompue. »

« Les Japonais, ajoute-t-il, sont venus en grand nombre chez nous. Ils sont les bienvenus socialement et intellectuellement, dans tous nos collèges et établissements d'instruction supérieure, dans tous nos milieux professionnels et sociaux. La très grande majorité de notre nation a une haute estime pour le peuple japonais; dans presque toutes les parties de l'Union, l'étranger, originaire du Japon, est traité comme il le mérite, c'est-à-dire qu'il est traité comme un étranger venant de n'importe quel pays de l'Europe civilisée est traité et mérite d'être traité.

« Mais sur quelques points des Etats-Unis des sentiments tout à fait indignes se sont manifestés à l'égard des Japonais, je veux parler des sentiments dont on a fait preuve en les excluant des écoles primaires de San-Francisco et en murmurant contre eux dans un ou deux autres endroits à cause des bonnes qualités qu'ils possèdent comme ouvriers. Les exclure des écoles primaires est une sottise méchante, vu qu'il n'y a pas dans le pays de collèges de première classe, y compris les universités et collèges de la Californie, qui n'accueillent avec joie les étudiants japonais et auxquels les étudiants japonais ne fassent honneur. Dans tout le Japon, les Américains sont bien traités et, chaque fois que les Américains commettent la faute de ne pas traiter ici les Japonais avec la même courtoisie et avec la même considération, ils avouent, pour ainsi dire, l'infériorité de leur civilisation. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« La cause la plus fréquente du lynchage est, dit-il, la perpétration du crime de viol, crime plus abominable que l'assassinat. La populace punit souvent le viol ou en torturant et tuant l'auteur; mais elle venge ainsi d'une façon bestiale un acte bestial et se met par là au niveau du criminel qui l'a commis.

« Après avoir lynché pour le crime de viol, la populace lynche pour d'autres raisons, de sorte que les deux tiers des lynchages n'ont pas lieu pour punir l'auteur d'un viol et, de plus, une grande partie des personnes lynchées ne sont coupables d'aucun crime. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le Président appelle ensuite, comme il l'a déjà fait en 1905, l'attention du Congrès sur les embarras que peut causer au gouvernement des Etats-Unis l'affirmation, de la part de nations étrangères, du droit de recouvrer par la force des armes les dettes contractées par des républiques américaines envers des citoyens de ces nations étrangères.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Passant enfin à la question du capital et du travail, M. Roosevelt parle des hommes qui cherchent à provoquer une violente haine contre les riches. Il dit qu'ils sont les pires ennemis de la cause qu'ils prétendent défendre. Il fait remarquer que la corruption n'est jamais aussi grande que là où le démagogue et l'agitateur prédominent, parce que tous les liens de la morale y sont relâchés. Il ajoute qu'on ne saurait faire un choix entre le réactionnaire et l'agitateur, qui montrent tous deux le même mépris égoïste des droits des autres et qui s'unissent naturellement pour combattre chaque mouvement entrepris par ceux qui veulent être justes envers tout le monde.

M. Roosevelt doit s'attendre à la revanche des démagogues. Il ne sera probablement pas réélu Président des Etats-Unis. Mais il aura donné un exemple salutaire de courage et d'honnêteté aux politiciens du nouveau monde et même de l'ancien.

*
* *

L'opinion publique commence à se soulever aux Etats-Unis contre le monopole des trusts. Un démagogue ne jouissant que d'une mince considération, M. Hearts, a failli être nommé gouverneur de l'Etat de New-York, pour leur avoir déclaré la guerre,

et son concurrent, M. Hughes, ne l'a emporté que grâce à l'appui d'un autre ennemi des trusts, M. Roosevelt. L'*United States Circuit Court*, vient d'ouvrir des poursuites contre le plus puissant de ces monopoles, la *Standard Oil Company*, accusé de méfaits variés, corruption des agents des chemins de fer, des femmes des contremaîtres de ses concurrents, menace de ruiner les épiciers, qui s'approvisionnent ailleurs, etc. Les poursuites et le redoublement des rigueurs de la réglementation seront certainement impuissants à détruire les trusts aussi longtemps qu'ils seront protégés par le tarif ultra-protectionniste de l'Union. Or, le tarif est intangible.

*
* *

Les poursuites contre la *Standard Oil* n'ont pas empêché les producteurs de coton de former un nouveau trust destiné à accaparer cette matière première indispensable à l'industrie textile et à en élever le prix à leur guise. Les filateurs anglais viennent de prendre leurs précautions contre ce monopole, en achetant dans les Etats du Sud de vastes plantations de coton. Mais est-il nécessaire d'ajouter que ce trust, en admettant, chose douteuse, qu'il parvienne à se constituer, n'aura d'autre effet que d'encourager ailleurs la culture du coton.

*
* *

Le gouvernement chinois a entrepris d'interdire l'usage de l'opium par un édit dont voici la substance:

Toute nouvelle plantation de pavots est suspendue; les plantations privées actuelles devront être réduites d'un dixième par an.

Tout fumeur d'opium devra être inscrit sur un registre spécial indiquant les quantités d'opium qu'il consomme; les divers débits d'opium seront également enregistrés et, seuls, les acheteurs inscrits pourront recevoir de l'opium.

Les fumeries d'opium seront fermées dans un délai de six mois; tous les débits seront fermés graduellement.

Les autorités donneront des ordonnances médicales à ceux qui sont adonnés à l'habitude de fumer; personne ne sera autorisé dorénavant à commencer à fumer l'opium; les fumeurs actuels devront diminuer leur consommation de 20 0/0.

A défaut de le faire, les magistrats seront révoqués, les gradués dépouillés de leurs diplômes; les autres contrevenants seront également punis et, au bout de dix ans, les noms des coupables seront affichés.

Les fumeurs âgés de plus de soixante ans seront traités avec indulgence, mais les fonctionnaires devront cesser de fumer dans un délai de six mois ou démissionner.

Les professeurs, les lettrés, les soldats et les marins devront se guérir de leur habitude dans un délai de trois mois; quant aux princes, ducs, vice-rois, généraux et autres hauts dignitaires, ils devront informer le trône de leur intention de cesser l'usage de l'opium dans un délai donné. En attendant, ils seront autorisés à employer des adjoints pour ne reprendre leurs fonctions qu'après leur guérison.

Les Sociétés contre l'usage de l'opium seront invitées à relever toutes les infractions aux dispositions ci-dessus.

L'article 10 dit qu'au sujet des importations d'opium de l'Inde, de la Perse, de l'Indo-Chine française et des colonies hollandaises, les ministres de ces diverse nations seront pressentis pour obtenir que l'importation d'opium cesse dans un délai de dix ans.

Quoique nous n'ayons qu'une faible confiance dans l'efficacité de ce paternalisme du gouvernement chinois, il nous paraît cependant préférable à celui du gouvernement russe, qui tire le plus clair de ses ressources du monopole de l'eau-de-vie, cet opium des pauvres Moujiks.

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1906.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Le surpeuplement et les habitations à bon marché*, par H. Turot et H. Bellamy. In-8°, Paris, F. Alcan ,1907.

*Les théories agraires du collectivisme*, par A. Klein. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1906.

*Conseils pour bien placer ses capitaux*, par A. D'Ersky. In-16, Paris, Daragon, 1906.

*La guerre et le mouvement économique*, par B. Serrigny. In-8°, Paris, Lavauzelle.

*Chez les Jaunes*, par le Conseil fédéral. In-16, Paris, Plon, 1906.

*Principes d'économie politique*, par A. Marshall. Tome I. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1907.

*Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante*. In-8°, Imprimerie Nationale, 1907.

*Finances publiques et budgets départementaux*, par L. de Goy. Paris, 1906.

*Le courtage maritime*, par P. Aubry. In-8°, Toulouse, Rivière, 1906.

*Les valeurs mobilières*, par E. Nicolai. Bruxelles, Hayez, 1906.

*Statistique des chemins de fer français*, 1904. In 4°, Paris, 1901.

*Résultats du recensement de la population* (24 *mars* 1901). In-4°, Paris, 1906.

*Standard times rates of wages in the United-Kingdom, at* 1st *october* 1906. In-8°, Londres, 1906.

*Die russische Handelpolitik seit* 1877, par E. Zweig. In-8°, Leipzig, Duncker et Humblodt, 1906.

*Memoria de la delegacion de la Republica Argentina*, In-8°, Rio de Janeiro, 1906.

*Annuaire financier et économique du Japon*, sixième année, 1906. In-8°, Tokio, 1906.

*Emigrazione di uomini ed esportazione di merci*, par L. FONTANA-RUSSO. In-8°, Roma, 1906.

*Budapest Székes fövàros Statisztikai Evkönyve*, par le Dr JHERRING. In-8°, 1904.

*Statistik des Unterrichtervesens der Hauptstadt Budapest* (1895-1900), par le Dr KOROSY. In-8°, Berlin, Puttkamener, 1906.

*Saint-Simon und die œkonomische Geschichtstheorie*, par F. MUCKLE. In-8°, Iéna, Fischer, 1906.

*Woman's work and organizations*, 1906.

*The english patents of monopoly*, par W. HY DE PRICE. In-8°, Boston, Houghton, 1906.

*Trattado di politica commerciale*, par L. FONTANA-RUSSO. In-8°, Milano, Hœpli, 1907.

---

## ERRATUM

Dans l'article APERÇU HISTORIQUE DES THEORIES MODERNES DE LA VALEUR, par M. MAURICE BELLOM (*Journal des Economistes*, novembre 1906),

Page 165, note 2, au lieu de *Muplizität*, lire *Duplizität*.

Page 168, après la ligne 2, rétablir les mots :

*propriété » à raison du fondement qu'elle assigne à la notion de la*

Page 168, ligne 3, supprimer les guillemets.

---

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME XII

## N° 1. — *Octobre* 1906

N° 2. — *Novembre* 1906.

*Le Gérant*: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

# CHEMINS DE FER DU MIDI

## *Voyages circulaires à prix réduits :*

**Paris — Centre de la France — Pyrénées.**

Trois voyages différents au choix du voyageur.

Billets délivrés toute l'année aux prix uniformes ci-après pour les trois itinéraires : 1re classe, **163** fr. **50**; 2e classe, **122** fr. **50**.

*Durée* : 30 jours non compris celui du départ.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

**Provence — Pyrénées.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prix. | 1er, 2e et 3e parcours.... | **68** | fr. en 1re classe; | **51** | fr. en 2e classe |
| | 4e, 5e, 6e et 7e parcours. | **91** | — | **68** | — |
| | 8e parcours.............. | **114** | — | **87** | — |

Le 8e parcours peut, au moyen de billets spéciaux d'aller et retour à prix réduits de ou pour Marseille, s'étendre de Marseille sur le littoral jusqu'à Hyères, Cannes, Nice ou Menton, etc., au choix du voyageur.

*Durée* : 20 jours pour les sept premiers parcours et 25 jours pour le huitième.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

---

## BILLETS DE FAMILLE

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté) de l'État, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres : Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0; de 3 personnes, 25 0/0; de 4 personnes, 30 0/0; de 5 personnes, 35 0/0; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

*Durée* : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

---

## BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'État, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination.

*Durée* : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

**AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les excursions est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande au Service commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondt).**

# CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

## *L'HIVER A ARCACHON, BIARRITZ, DAX, PAU, etc.*

### BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS ET DE FAMILLE DE TOUTES CLASSES

Il est délivré toute l'année par les gares et stations du réseau d'Orléans pour Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, et les autres stations hivernales du Midi de la France :

1° Des billets d'aller et retour individuels de toutes classes avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes;

2° Des billets d'aller et retour de famille de toutes classes comportant des réductions variant de 20 0/0 pour une famille de deux personnes, à 40 0/0 pour une famille de six personnes ou plus; ces réductions sont calculées sur les prix du tarif général, d'après la distance parcourue avec minimum de 300 kilomètres aller et retour compris.

La famille comprend : père, mère, mari, femme, enfant, grand-père, grand'mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce, ainsi que les serviteurs attachés à la famille.

Ces Billets sont valables trente-trois jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée de validité peut être prolongée deux fois de trente jours, moyennant un supplément de 10 0/0 du prix primitif du billet pour chaque prolongation.

# CHEMINS DE FER DE L'EST

## Voyages en Italie

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est a l'honneur d'informer MM. les Voyageurs, qu'elle met à leur disposition différentes combinaisons de billets permettant de faire, dans des conditions très économiques, des excursions variées en Italie.

Elle délivre notamment :

1° Dans toutes les gares de son réseau des billets d'aller et retour ou circulaires valables 45 jours au minimum et 90 jours au maximum avec itinéraire tracé au gré des voyageurs;

2° A Paris et dans les gares comprises sur le parcours, des billets circulaires à itinéraire fixe, valables 60 jours, permettant de se rendre en Italie par la voie de Belfort, Bâle, Saint-Gothard et d'en revenir par le Mont-Cenis ou par Vintimille ou inversement.

Ces billets doivent être demandés à l'avance; toutefois la gare de Paris délivre à première demande les billets circulaires à itinéraire fixe.

Plusieurs trains rapides (1re et 2e classes) et express (1re, 2e et 3e classes) assurent journellement les communications entre Paris et Bâle, avec correspondances sur l'Italie. Le trajet de Paris à Milan s'effectue en moins de 18 heures; dans le sens du retour il peut être fait entièrement de jour.

Les trains rapides de jour comportent un wagon-restaurant, les trains rapides de nuit un wagon-lits entre Paris et Bâle (avec continuation sur Vienne par l'Arlberg).

Les trains rapides de nuit comportent, en outre, une voiture de 1re classe à couchettes circulant directement entre Paris et Milan (Supplément de 7 fr. par couchette entre Paris et Bâle) et des voitures de 1re à compartiments-lits-toilette qui ne vont pas au delà de Bâle (Supplément 19 fr. par place).

Le train en correspondance à Bâle avec les trains rapide et express de jour de Paris à Bâle comporte un sleeping-car entre Bâle et Milan.

Les places de couchettes et de compartiments-lits toilette peuvent être retenues à l'avance sans augmentation de prix.

# CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

## *L'HIVER A ARCACHON, BIARRITZ, DAX, PAU, etc.*

### BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS ET DE FAMILLE DE TOUTES CLASSES

Il est délivré toute l'année par les gares et stations du réseau d'Orléans pour Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, et les autres stations hivernales du Midi de la France :

1° Des billets d'aller et retour individuels de toutes classes avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes;

2° Des billets d'aller et retour de famille de toutes classes comportant des réductions variant de 20 0/0 pour une famille de deux personnes, à 40 0/0 pour une famille de six personnes ou plus ; ces réductions sont calculées sur les prix du tarif général, d'après la distance parcourue avec minimum de 300 kilomètres aller et retour compris.

La famille comprend : père, mère, mari, femme, enfant, grand-père, grand'mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce, ainsi que les serviteurs attachés à la famille.

Ces Billets sont valables trente-trois jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée de validité peut être prolongée deux fois de trente jours, moyennant un supplément de 10 0/0 du prix primitif du billet pour chaque prolongation.

# CHEMINS DE FER DE L'EST

## Voyages en Italie

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est a l'honneur d'informer MM. les Voyageurs, qu'elle met à leur disposition différentes combinaisons de billets permettant de faire, dans des conditions très économiques, des excursions variées en Italie.

Elle délivre notamment :

1° Dans toutes les gares de son réseau des billets d'aller et retour ou circulaires valables 45 jours au minimum et 90 jours au maximum avec itinéraire tracé au gré des voyageurs;

2° A Paris et dans les gares comprises sur le parcours, des billets circulaires à itinéraire fixe, valables 60 jours, permettant de se rendre en Italie par la voie de Belfort, Bâle, Saint-Gothard et d'en revenir par le Mont-Cenis ou par Vintimille ou inversement.

Ces billets doivent être demandés à l'avance; toutefois la gare de Paris délivre à première demande les billets circulaires à itinéraire fixe.

Plusieurs trains rapides (1^re et 2^e classes) et express (1^re, 2^e et 3^e classes) assurent journellement les communications entre Paris et Bâle, avec correspondances sur l'Italie. Le trajet de Paris à Milan s'effectue en moins de **18** heures; dans le sens du retour il peut être fait entièrement de jour.

Les trains rapides de jour comportent un wagon-restaurant, les trains rapides de nuit un wagon-lits entre Paris et Bâle (avec continuation sur Vienne par l'Arlberg).

Les trains rapides de nuit comportent, en outre, une voiture de 1^re classe à couchettes circulant directement entre Paris et Milan (Supplément de **7 fr.** par couchette entre Paris et Bâle) et des voitures de 1^re à compartiments-lits-toilette qui ne vont pas au delà de Bâle (Supplément **19 fr.** par place).

Le train en correspondance à Bâle avec les trains rapide et express de jour de Paris à Bâle comporte un sleeping-car entre Bâle et Milan.

Les places de couchettes et de compartiments-lits toilette peuvent être retenues à l'avance sans augmentation de prix.

# CHEMINS DE FER DE L'OUEST

## EXCURSIONS A L'ILE DE JERSEY

Dans le but de faciliter la visite de l'île de Jersey, la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, au départ de Paris, des billets directs d'aller et retour valables un mois permettant de s'embarquer à GRANVILLE ou à SAINT-MALO.

| *Billets valables par Granville à l'aller et au retour.* | | *Billets valables à l'aller par Granville et au retour par St-Malo ou inversement* | |
|---|---|---|---|
| 1re classe | 63 fr. 45 | 1re classe | 74 fr. 85 |
| 2e — | 44 fr. 25 | 2e — | 50 fr. 65 |
| 3e — | 29 fr. 85 | 3e — | 37 fr. 30 |

Les billets délivrés à l'aller par Granville et au retour par St-Malo, permettent d'effectuer l'excursion du Mont-Saint-Michel.

Ces billets sont délivrés toute l'année.

Pour plus de renseignements consulter le livret *Guide illustré du réseau de l'Ouest* vendu **0 fr. 30**, dans les bibliothèques des gares de la Compagnie.

---

# PARIS A LONDRES

**Viâ ROUEN, DIEPPE et NEWHAVEN**

PAR LA GARE SAINT-LAZARE

## SERVICES RAPIDES DE JOUR ET DE NUIT

**TOUS LES JOURS (Dimanches et Fêtes compris) ET TOUTE L'ANNÉE**

***TRAJET DE JOUR en 8 h. 1/2*** (1re et 2e classes seulement).

### GRANDE ÉCONOMIE.

| *Billets simples, valables pendant 7 jours.* | | *Billets d'aller et retour valables pendant 1 mois.* | |
|---|---|---|---|
| 1re classe | 48 fr. 25 | 1re classe | 82 fr. 75 |
| 2e — | 35 fr. » | 2e — | 58 fr. 75 |
| 3e — | 23 fr. 25 | 3e — | 41 fr. 50 |

Ces billets donnent le droit de s'arrêter, sans supplément de prix, à toutes les gares situées sur le parcours.

Les trains du service de jour entre Paris et Dieppe et vice-versa comportent des voitures de 1re classe et de 2e classe à couloir avec W.-C. et toilette ainsi qu'un wagon-restaurant; ceux du service de nuit comportent des voitures à couloir des trois classes avec W.-C. et toilette. La voiture de 1re classe à couloir des trains de nuit comporte des compartiments à couchettes (supplément de 5 francs par place). Les couchettes peuvent être retenues à l'avance aux gares de Paris et de Dieppe moyennant une surtaxe de 1 franc par couchette.

La Compagnie de l'Ouest envoie franco, sur demande affranchie, un bulletin spécial du service de Paris à Londres.

# CHEMINS DE FER DU NORD

## VOYAGES INTERNATIONAUX AVEC ITINÉRAIRES FACULTATIFS

A effectuer sur les divers grands réseaux français et les principaux réseaux étrangers. Validité : 45 à 90 jours. Arrêts facultatifs.

## BILLETS D'EXCURSION POUR LA VALLÉE DE LA MEUSE

Prix : 1re classe, 42 fr. 35; 2e classe, 31 fr. 25; 3e classe, 23 fr. 20. Validité : 15 jours.

## BILLETS CIRCULAIRES POUR PIERREFONDS, LES RUINES DE COUCY, LES BORDS DE LA MEUSE, GROTTES DE HAN ET ROCHEFORT

Prix : 1re classe, 72 fr. 70; 2e classe, 53 fr. 20. Validité : 30 jours.

## VOYAGES CIRCULAIRES DIVERS POUR VISITER LA BELGIQUE

Prix très réduits. Validité : 30 jours.

## CARTES D'ABONNEMENT BELGES DE 5 ET 15 JOURS

Délivrées par toutes les gares et stations du réseau du Nord, donnant droit à un voyage aller et retour sur les lignes françaises et libre parcours sur tous les réseaux belges.

## VILLES D'EAUX : ENGHIEN, PIERREFONDS, SAINT-AMAND, SERQUEUX

Billets individuels hebdomadaires. (Réduction de 20 à 44 0/0.)

Cartes d'abonnement de 33 jours. (Réduction de 20 0/0 sur le prix des abonnements ordinaires d'un mois.)

Billets d'aller et retour collectifs pour familles d'au moins quatre personnes, valables 33 jours. (Réduction de 50 0/0 à partir de la quatrième personne).

## BILLETS D'EXCURSION DU DIMANCHE POUR CHANTILLY, PIERREFONDS ET COMPIÈGNE, COUCY-LE-CHATEAU, VILLERS-COTTERÊTS

A des prix excessivement réduits.

# CHEMINS DE FER
DE
# PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS SUR LE RÉSEAU *P. L. M.*

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares, des carnets individuels ou de famille pour effectuer, en 1re, 2e et 3e classes, des voyages circulaires à itinéraires tracés par les voyageurs eux-mêmes, avec parcours totaux d'au moins 300 kilomètres. Les prix de ces carnets comportent des réductions très importantes qui peuvent atteindre, pour les carnets de famille, 50 % du Tarif général.

La validité de ces carnets est de : 30 jours jusqu'à 1500 kilomètres; 45 jours de 1501 à 3000 km; 60 jours pour plus de 3000 km. Elle peut être prolongée deux fois de moitié moyennant le paiement, pour chaque prolongation d'un supplément égal à 10 % du prix du carnet.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Pour se procurer un carnet individuel ou de famille, il suffit de tracer sur une carte, qui est délivrée gratuitement dans toutes les gares P.-L.-M., les bureaux de ville et les agences de voyages, le voyage à effectuer, et d'envoyer cette carte 5 jours avant le départ à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à cet envoi une consignation de 10 fr. Le délai de demande est réduit à 2 jours (dimanches et fêtes non compris) pour certaines grandes gares.

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, en 1re et 2e classes, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires) ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc..., sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

## LE SIMPLON

Le tunnel du Simplon, d'une longueur de 20 kilomètres, a été livré à la circulation le 1er Juin 1906; il ouvre aux voyageurs de France en Italie une nouvelle route aussi intéressante que le Mont-Cenis et le Gothard.

Au départ de Paris sont délivrés des billets directs simples pour *Ancône, Bologne, Brindisi, Domodossola, Milan, Novare, Parme, Plaisance, Venise, Vérone*, et des billets d'aller et retour, à prix réduits, valables 30 jours, pour *Domodossola, Milan et Venise*.

Dans chaque sens, deux trains express journaliers et un train de luxe tri-hebdomadaire assurent les relations rapides de Paris avec Milan, avec correspondance en ce point sur Bologne, Padoue, Venise, etc.

Sleeping-cars et voitures directes comportant places de luxe, 1re et 2e classes, entre Paris, Milan et Venise.

1810-06. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 12-06.

# CHEMINS DE FER
DE
# PARIS-LYON-MÉDITERRAN

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULTA
## SUR LE RÉSEAU *P. L. M.*

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares, des carnets ind
de famille pour effectuer, en 1[re], 2[e] et 3[e] classes, des voyages circulaires à
tracés par les voyageurs eux-mêmes, avec parcours totaux d'au moins 300
Les prix de ces carnets comportent des réductions très importantes
atteindre, pour les carnets de famille, 50 % du Tarif général.
La validité de ces carnets est de : 30 jours jusqu'à 1500 kilomètres; 45 jou
3000 km; 60 jours pour plus de 3000 km. Elle peut être prolongée deux fo
moyennant le paiement, pour chaque prolongation d'un supplément éga
prix du carnet.
Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.
Pour se procurer un carnet individuel ou de famille, il suffit de tr
carte, qui est délivrée gratuitement dans toutes les gares P.-L.-M., les bu
et les agences de voyages, le voyage à effectuer, et d'envoyer cette carte
le départ à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à
consignation de 10 fr. Le délai de demande est réduit à 2 jours (dim
non compris) pour certaines grandes gares.

## VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES

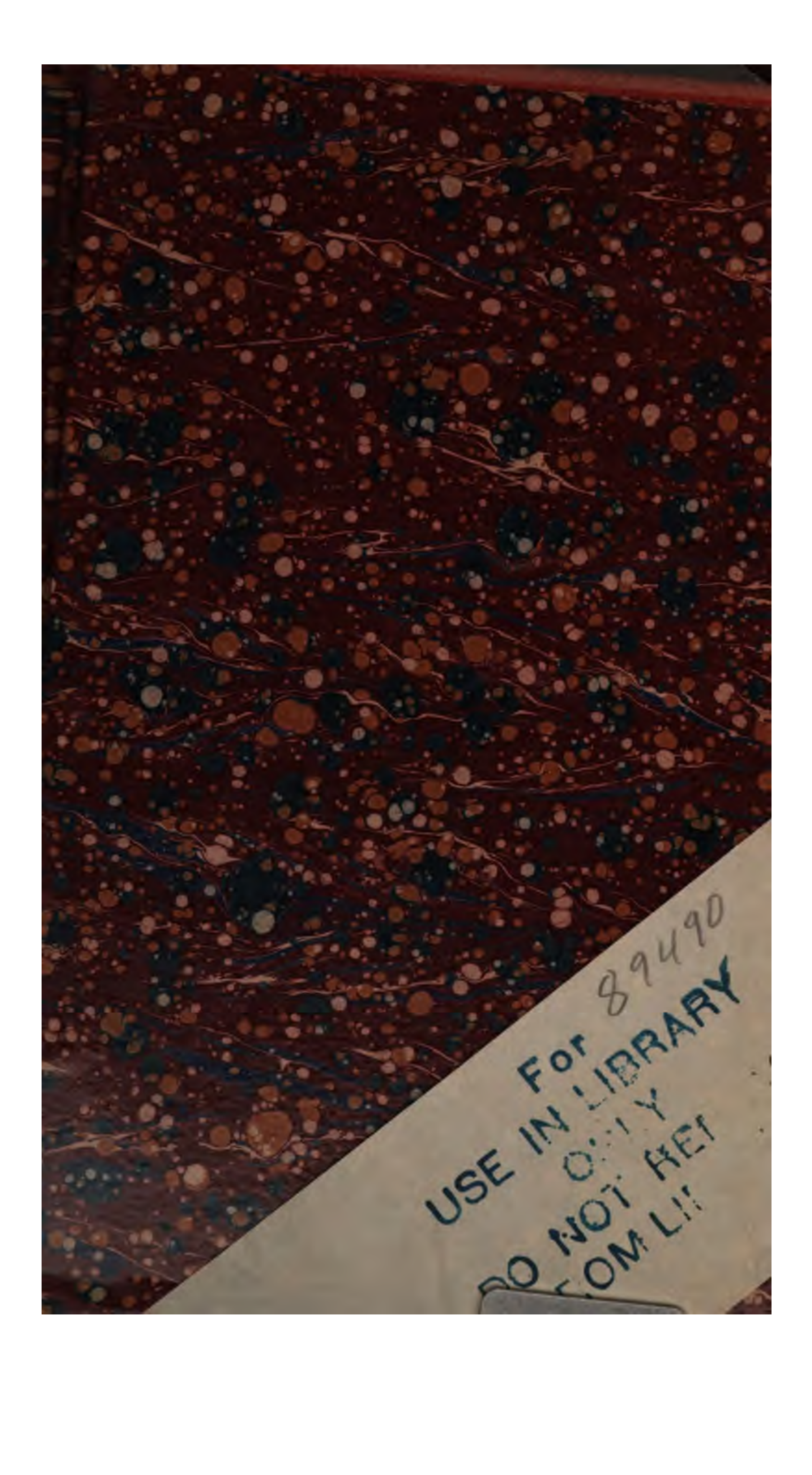
La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi
cipales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circul
fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, en 1[re] et 2[e] classe
réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'A
l'Italie et l'Espagne.
Les renseignements les plus complets sur les voyages circula
(prix, conditions, cartes et itinéraires) ainsi que sur les billets si
retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, et
dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes

## LE SIMPLON

Le tunnel du Simplon, d'une longueur de 20 kilomètres, a été
le 1[er] Juin 1906; il ouvre aux voyageurs de France en Italie une
intéressante que le Mont-Cenis et le Gothard.
Au départ de Paris sont délivrés des billets directs simples
*Brindisi*, *Domodossola*, *Milan*, *Novare*, *Parme*, *Plaisance*, *Venis*
d'aller et retour, à prix réduits, valables 30 jours, pour Domod
Dans chaque sens, deux trains express journaliers et un
madaire assurent les relations rapides de Paris avec Milan,
ce point sur Bologne, Padoue, Venise, etc.
Sleeping-cars et voitures directes comportant places de lux
Paris, Milan et Venise.

1810-06. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD.


To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below


89490
For
USE IN LIBRARY
DO NOT